BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1964/65
C6A4
v.1

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

J
103
H72
1964/65
c6
A4
V.1

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)

SÉANCES DU JEUDI 30 AVRIL ET DU MARDI 26 MAI 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20880—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Eudes
Fane
Forbes
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50

Le secrétaire du Comité:
M. Slack

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI 10 avril 1964

Il est résolu:—Que le Comité permanent des comptes publics soit composé des députés dont les noms suivent:

MM.

Baldwin	Gendron	Ricard
Basford	Grafftey	Rinfret
Beaulé	Gray	Rochon
Berger	Hales	Rock
Cameron (*High-Park*)	Harkness	Rondeau
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)	Lessard (*Saint-Henri*)	Ryan
	Loiselle	Scott
Cardiff	Mandziuk	Skoreyko
Chaplin	McLean (*Charlotte*)	Smith
Côté (*Chicoutimi*)	McMillan	Southam
Crouse	McNulty	Stefanson
Drouin	Muir (*Lisgar*)	Tardif
Dubé	O'Keefe	Tucker
Eudes	Pigeon	Valade
Fane	Pilon	Wahn
Forbes	Regan	Whelan
Frenette	Richard	Winch—50.

(Quorum 15)

MERCREDI 11 mars 1964

Il est ordonné:—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura envoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

LUNDI 4 mai 1964

Il est ordonné:—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65 (1) *e*) du Règlement.

VENDREDI 22 mai 1964

Il est ordonné:—Que les rapports du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963, qui ont été déposés à la Chambre, respectivement, le 10 octobre 1962 et le 11 juillet 1963, soient déférés au comité permanent des comptes publics afin qu'ils fassent l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

20880—1½

VENDREDI 22 mai 1964

Il est ordonné:—Que les Comptes publics (volumes I, II et III) des années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y afférents de l'Auditeur général, déposés les 21 janvier 1963 et le 19 février 1964 respectivement, ainsi que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y relatifs de l'Auditeur général, déposés les 10 octobre 1962 et 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT A LA CHAMBRE

VENDREDI 1er mai 1964.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard;

2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65 (1) *e*) du Règlement.

Le président,
G. W. Baldwin.

[Note:—Le rapport a été approuvé par la Chambre le lundi 4 mai.]

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 30 avril 1964.
(1)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 h. 5 du matin en vue de s'organiser.

Présents: MM. Baldwin, Berger, Cardiff, Côté (*Chicoutimi*), Crouse, Dubé, Fane, Forbes, Frenette, Gendron, Lessard (*Saint-Henri*), Loiselle, Mandziuk, McLean (*Charlotte*), McMillan, Pilon, Rinfret, Rock, Rondeau, Scott, Southam, Stefanson, Tucker, Wahn, Whelan, Winch—(26).

Le secrétaire ayant invité les membres à procéder au choix d'un président, M. Berger propose, avec l'appui de M. Loiselle, que M. Baldwin soit élu président du Comité.

Aucune autre candidature étant proposée, M. Baldwin est déclaré élu président.

M. Baldwin remercie le Comité de l'honneur qui vient de lui être conféré et mentionne que la presse a donné l'an dernier des comptes rendus excellents et objectifs des délibérations du Comité.

Sur la proposition de M. Lessard (*Saint-Henri*), appuyé par M. Tucker, M. Tardif est élu vice-président.

Sur la proposition de M. Stefanson, appuyé par M. Forbes,

Il est décidé—Qu'il soit formé un sous-comité du programme composé du président et de six membres nommés par lui.

Sur la proposition de M. Loiselle, appuyé par M. Lessard (*Saint-Henri*),

Il est décidé—Que le Comité sollicite de la Chambre la permission de faire imprimer les documents et les témoignages qu'il jugera à propos de faire imprimer.

Sur la proposition de M. Berger, appuyé par M. Crouse,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 700 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages.*

Sur la proposition de M. Rock, appuyé par M. Southam,

Il est décidé—Que le Comité recommande à la Chambre que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres.

M. Fane exprime le vœu que les présidents des divers comités élus se rencontrent et règlent les heures des séances de façon à éviter que trop de comités se trouvent à siéger en même temps.

A la suite d'une brève discussion sur les délibérations à venir, le Comité s'ajourne à 11 h. 20 du matin pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MARDI 26 mai 1964
(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 30 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cardiff, Côté (*Chicoutimi*), Crouse, Fane, Forbes, Gray, Hales, Harkness, Lessard (*Saint-Henri*), Mandziuk, McLean (*Charlotte*), McMillan, O'Keefe, Regan, Ricard, Rinfret, Rock, Skoreyko, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Wahn—(24).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Millar, Stokes, Smith, Douglas, Crawley, Chapman et Laroche, du Bureau de l'auditeur général.

Après un bref exposé préliminaire, le président annonce que le sous-comité du programme comprendra MM. Baldwin, Tardif, Ryan, McMillan, Hales, Winch et Côté (*Chicoutimi*).

Le président présente alors oralement un rapport du sous-comité du programme recommandant que le Comité siège le mardi et le jeudi à 10 heures du matin et qu'il sollicite de la Chambre la permission d'établir des sous-comités.

Après discussion, sur la proposition de M. McMillan, appuyé par M. Forbes,

Il est décidé—Que le Comité se réunisse à 10 heures du matin le mardi et le jeudi et que le président du Comité rencontre le président du Comité spécial de la défense pour coordonner les heures des séances.

Sur la proposition de M. Hales, appuyé par M. Tucker,

Il est résolu—Que le Comité soit autorisé à former des sous-comités, à fixer leur quorum et à leur déférer certaines questions; que tout sous-comité ainsi formé soit habilité à envoyer quérir des personnes, des documents et des dossiers et à interroger des témoins, à siéger pendant que la Chambre elle-même siège, à tenir ses séances à différents endroits et à faire rapport au Comité de temps en temps.

Le Comité suspend sa séance à 9 h. 50 afin de permettre aux députés de se rendre à la Chambre pour entendre U. Thant, secrétaire général des Nations Unies, et convient de reprendre la séance à 11 heures du matin.

La séance est reprise à 11 h. 5 du matin.

Présents: MM. Baldwin, Berger, Cardiff, Forbes, Mandziuk, Regan, Rinfret, Rock, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Wahn—(13).

Aussi présents: Les mêmes qu'au début de la séance.

Le président présente M. A. H. Henderson, qui fait un bref exposé des questions livrées à l'examen du Comité et explique les fonctions et le rôle de l'auditeur général.

M. Henderson présente ensuite ses principaux collaborateurs: MM. Long, Millar, Stokes, Smith, Douglas, Crawley, Chapman et Laroche.

Le Comité entreprend alors l'examen du rapport supplémentaire de l'auditeur général rendant compte des mesures prises par les ministères et d'autres organismes à la suite des recommandations faites par le Comité en 1963.

Sur la proposition de M. Regan, appuyé par M. Stefanson,

Il est décidé—Que le rapport rétrospectif de l'auditeur général soit publié en appendice dans le compte rendu de la séance. (*Voir Appendice.*)

M. Henderson donne des précisions touchant les trois paragraphes de l'introduction et fait un exposé sur «le Bureau de l'auditeur général» touchant le recrutement du personnel, puis répond aux questions posées à ce sujet.

Le Comité discute ensuite la forme des *Comptes publics* et, sur la proposition de M. Wahn, appuyé par M. Berger,

Il est décidé—Que le sous-comité directeur examine la question de savoir s'il y a lieu d'établir un sous-comité chargé d'étudier la forme des *Comptes publics* et de faire des recommandations au Comité.

A midi et cinq le Comité s'ajourne à 10 heures du matin le jeudi 28 mai.

Le secrétaire du Comité,
M. SLACK.

TÉMOIGNAGES

MARDI 26 mai 1964
(1)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous souhaite la bienvenue.

Mes remarques seront très brèves, car j'espère que nous pourrons disposer de certaines formalités et que nous aurons quelques minutes pour discuter la question de savoir si nous voudrons nous réunir de nouveau après avoir quitté la salle, avant 10 heures, pour aller entendre le discours du secrétaire général des Nations Unies.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que je suis heureux de vous voir tous présents, si tôt le matin. Le Comité a devant lui pour la série des séances qui vont suivre une grosse somme de travail. Je n'en dirai pas plus pour le moment, car le temps presse. Cependant, pour accentuer ce point, j'invite notre secrétaire, M. Slack, à donner lecture des ordres de renvoi mentionnant les questions que le Comité devra étudier.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ:

VENDREDI 22 mai 1964

Il est ordonné: Que les rapports du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963, qui ont été déposés à la Chambre le 10 octobre 1962 et le 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au comité permanent des comptes publics afin qu'ils fassent l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

VENDREDI 22 mai 1964

Il est ordonné: Que les Comptes publics (volumes I, II et III) des années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y afférents de l'Auditeur général, déposés les 21 janvier 1963 et le 19 février 1964 respectivement, ainsi que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y relatifs de l'Auditeur général, déposés les 10 octobre 1962 et 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Merci. Ces ordres de renvoi le disent, il nous faudra, en plus de finir d'examiner le rapport de l'auditeur général pour 1962 et les comptes publics de cette année-là, faire de même ensuite pour l'année 1963, et nous aurons à examiner les états financiers et les rapports du Conseil des Arts du Canada pour les deux années. De plus, si le temps le permet, comme le Comité en avait l'habitude dans le passé, nous pourrons aborder une ou deux des sociétés de la Couronne, ou plus si nous en avons le temps. Leurs comptes sont dans le volume III des Comptes publics. L'ordre de renvoi qui nous a déféré les Comptes publics nous donne le droit de le faire. C'est une question sur laquelle il nous faudra revenir plus tard quand nous verrons où nous en sommes rendus. Comme vous voyez, j'avais raison de dire que le Comité avait un gros travail pour le reste de la présente session.

Permettez-moi d'annoncer la composition du sous-comité du programme. En plus du président, il comprend MM. Tardif, Ryan, McMillan, Hales, Côté

(*Chicoutimi*) et Winch. De plus, en vertu de la même entente que l'an dernier, M. Beaulé assistera aux séances et fera rapport à son propre groupe des délibérations du sous-comité directeur.

Votre sous-comité directeur s'est réuni et a fait les recommandations suivantes, que je vous prie d'examiner immédiatement. D'abord, il recommande que nous nous réunissions le mardi et le jeudi à 10 heures du matin. C'est un changement, car l'an dernier nous nous réunissions le lundi et le vendredi. Naturellement, il y aura des conflits. Le sous-comité directeur est d'avis que c'est la recommandation à vous faire. Je vous prie de vous prononcer avant que nous ajournions ce matin.

De plus, nous avons aussi jugé qu'il serait à propos de demander à la Chambre la permission d'établir des sous-comités. L'expérience a appris au Comité que certaines questions se prêtent bien à l'examen de sous-comités. Je songe à des questions comme la forme des prévisions de dépenses, la manière dont sont présentés les Comptes publics eux-mêmes, et une foule d'autres questions que peuvent fort bien régler de petits sous-comités siégeant avec l'auditeur général ou ses fonctionnaires ou des représentants des divers ministères intéressés.

Cependant, nous avons fait l'essai de cette méthode l'an dernier et j'ai des doutes. Il y a un précédent faisant croire que vous pouvez peut-être former un sous-comité, mais qu'il pèsera un doute sur la validité de ses délibérations et sur la question de savoir s'il a le droit d'entendre des témoins et de recevoir des documents. A cette époque, le Comité des dépenses de guerre avait décidé d'établir des sous-comités chargés d'étudier certaines questions, mais jugea, sur l'avis des fonctionnaires, qu'il serait préférable d'obtenir de la Chambre elle-même l'autorisation d'établir des sous-comités semblables.

C'est ce qu'a pensé aussi votre sous-comité directeur en songeant aux nombreuses questions et à tout le travail que des sous-comités peuvent étudier ou accomplir avec plus de compétence et d'efficacité. Le sous-comité directeur a cru qu'il lui fallait inviter le Comité à demander cette autorisation à la Chambre.

Le Comité désire-t-il discuter ces deux questions? D'abord, la question de siéger le mardi et le jeudi à 10 heures du matin. Nous pourrions peut-être commencer par examiner cette recommandation.

M. McMILLAN: Monsieur le président, je me demande si l'on a songé à commencer les séances à 9 h. 30 plutôt qu'à 10 heures du matin. Certains d'entre nous sont membres du Comité de la défense qui, je pense, a l'intention de se réunir à 11 heures du matin le mardi et le jeudi. De cette façon, nous n'aurions qu'une heure et demie à passer à chaque comité et il n'y aurait pas de chevauchement.

Le PRÉSIDENT: Vous seriez en bonne forme pour aller à la Chambre. Merci de l'idée. Je crois qu'elle est excellente. Avez-vous d'autres remarques à faire?

M. HARKNESS: Dans le cas des comités qui se réunissent régulièrement, est-ce qu'on a songé à coordonner les heures de leurs séances? Il me semble qu'il faudrait en venir à une entente précise à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que le sous-comité directeur a étudié cela. Vous voulez savoir s'il existe une coordination quelconque entre les divers comités?

M. HARKNES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on s'en est occupé. Je constate que le second du whip ministériel, M. Rinfret, est présent. Peut-être pourrait-il nous dire si l'on essaie de coordonner les divers comités.

M. RINFRET: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes engagés dans cette voie.

M. ROCK: Cela ne paraît pas. Le Comité des bills d'intérêt privé devait se réunir dans moins d'une demi-heure, mais à cause de la visite de U. Thant, il ne siégera pas aujourd'hui. Je ne crois pas que nous devrions nous en remettre aux whips. La division des comités a un nombreux personnel dont tous les membres occupent la même suite de bureaux au quatrième étage, et il sont certainement toujours en mesure de dire aux présidents quelles sont les heures des séances des divers comités. Ils pourraient sûrement produire un horaire convenable que nous pourrions suivre.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. ROCK: Je crois que ces gens devraient recommander les heures qui conviendraient le mieux pour les séances.

M. HARKNESS: Monsieur le président, les comités qui vont siéger régulièrement pour le moment sont le nôtre, le Comité de la défense et probablement aussi le Comité des affaires extérieures. Je n'en connais aucun autre. Si les présidents de ces comités pouvaient se rencontrer, ils pourraient probablement établir un horaire qui comporterait un minimum de chevauchement.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Harkness. Les présidents des comités se sont rencontrés vers la fin de la dernière session.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Je crois que ce serait la meilleure chose à faire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, monsieur McMillan, vous proposez que nous nous réunissions à 9 h. 30 plutôt qu'à 10 heures du matin le mardi et le jeudi?

M. MCMILLAN: Oui, puisque d'autres séances doivent suivre immédiatement après.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FORBES: Monsieur le président, M. McMillan propose cela parce qu'il est membre d'un autre comité. On pourrait sûrement coordonner les séances des différents comités, comme le demande M. Harkness, et obvier ainsi à la nécessité de nous réunir à 9 h. 30 du matin. Je veux bien commencer à 9 h. 30, mais quand on a siégé à la Chambre des communes jusqu'à 10 h. 30 du soir, il est 11 heures quand on arrive chez soi et on est vite rendu à 9 h. 30 le lendemain matin. Je crois que nous devrions coordonner les séances des comités pour qu'elles ne coïncident pas. En commençant à 10 heures du matin, nous aurions tout le temps voulu pour faire le travail qu'il y a à faire.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être préférable que quelqu'un présente une proposition que nous pourrons ensuite discuter et amender si nous voulons.

M. MCMILLAN: Je propose que les présidents du Comité de la défense et du Comité des comptes publics se rencontrent pour essayer de coordonner les heures des séances parce qu'un certain nombre de députés sont membres des deux comités.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous aussi que nous commencions notre prochaine séance à 10 heures du matin, après quoi nous en arriverons à une décision quelconque?

M. MCMILLAN: Oui et je pense qu'il faudrait une coordination quelconque.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous entrer cela dans votre proposition?

M. MCMILLAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il la proposition?

M. FORBES: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: M. McMillan propose que nous nous réunissions à 10 heures du matin le mardi et le jeudi et que le président du Comité rencontre le président du Comité de la défense et les présidents des autres comités pour essayer de coordonner les heures des séances afin qu'elles ne coïncident pas.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Monsieur le président, je crois que les présidents de tous les comités devraient se rencontrer pour résoudre le problème.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai pris la liberté d'ajouter à la motion de M. McMillan.

M. ROCK: Vous obtenez des appuis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ceux qui votent pour la proposition?

La proposition est agréée.

Maintenant, il s'agit de décider si nous demanderons à la Chambre des communes la permission d'établir des sous-comités.

M. HALES: Monsieur le président, je crois que c'est une excellente idée. Il a été prouvé dans le passé qu'un comité peut ainsi accomplir son travail beaucoup plus rapidement. Si les sous-comités font rapport au comité principal avant de faire rapport à la Chambre des communes, je ne vois aucun danger que quoique se soit passe sans l'approbation de l'ensemble du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les sous-comités doivent nécessairement faire rapport au comité principal avant que leurs travaux n'aillent plus loin. Cependant, on doutait que des sous-comités pussent légalement entendre des témoins et examiner des documents sans y avoir été autorisés en premier lieu par la Chambre des communes. Afin qu'il ne subsiste aucun doute à cet égard, je propose que quelqu'un présente une motion dans ce sens. Je dois dire que le sous-comité du programme examine toute cette question et, sans anticiper, j'espère que le sous-comité proposera éventuellement une solution qui consisterait probablement à faire entrer l'autorisation d'établir des sous-comités dans l'ordre de renvoi fait à tous les comités. Si vous êtes d'accord, est-ce que je peux considérer que vous avez fait cette proposition, monsieur Hales?

M. HALES: Je présente cette proposition avec plaisir, monsieur le président.

M. O'KEEFE: Monsieur le président, vous savez bien quel mal nous avons eu l'an dernier pour réunir le quorum de tout le Comité et comment pouvez-vous espérer que les sous-comités pourront obtenir un quorum?

Le PRÉSIDENT: Les sous-comités seront plus petits, monsieur O'Keefe. Ils comprendront de trois à six ou sept membres. Les heures de leurs séances ne seront pas assujetties aux mêmes restrictions, car ils pourront se réunir entre les séances principales. Par exemple, il y a le sous-comité chargé d'étudier la forme des prévisions budgétaires, qui a siégé pendant plusieurs semaines et qui siégeait le soir. Je crois que ce sous-comité avait sept membres et que son quorum était de quatre.

M. TUCKER: Je désire appuyer la motion.

M. REGAN: Les sous-comités étudieront des questions particulières et feront éventuellement rapport à l'ensemble du Comité?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REGAN: Je crois que c'est une excellente façon d'embrasser toutes les questions.

Le PRÉSIDENT: Les questions à caractère technique et qui n'ont pas le même besoin de publicité peuvent aisément se confier à des sous-comités. Il s'accomplit une somme énorme de travail dans ces sous-comités, comme on l'a vu l'an dernier.

Monsieur Hales, me permettez-vous de donner lecture d'une proposition que j'ai pris la liberté de rédiger avec le concours du secrétaire?

> Que le Comité soit autorisé à former des sous-comités, à fixer leur quorum et à leur confier l'étude de certaines des questions déférées au Comité; que tout sous-comité ainsi formé soit habilité à envoyer quérir des personnes, des documents et des dossiers et à interroger des témoins, à siéger pendant que la Chambre elle-même siège, à siéger à différents endroits et à faire rapport au Comité de temps en temps.

M. HALES: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: M. Tucker vous appuie.

Êtes-vous prêts à vous prononcer, messieurs?

J'invite ceux qui approuvent la proposition à l'indiquer. Y en a-t-il contre?

La proposition est acceptée.

Messieurs, il est maintenant 10 heures moins quart. M. Henderson est rendu ici avec plusieurs de ses fonctionnaires. Nous espérons avoir le temps de les entendre après avoir entendu le secrétaire général des Nations Unies à 10 heures. Je crois que le discours du secrétaire général va durer une demi-heure.

On vous a remis le rapport rétrospectif qui fera l'objet de nos délibérations. Désirez-vous que nous reprenions la séance et que nous demandions à M. Henderson et à ses fonctionnaires de revenir ici à l'heure que vous jugerez convenable? Je propose 11 heures.

M. GRAY: Monsieur le président, je crois qu'il n'y a aucune raison pour que le Comité ne reprenne pas la séance, mais je dois faire observer que le ministre de l'Industrie a invité ceux des députés qui participent au programme relatif aux régions désignées à une réunion spéciale où le fonctionnement de l'organisme en question sera expliqué en détail. Je ne fais qu'attirer votre attention là-dessus, car, naturellement, il y a plusieurs membres du Comité que cela n'intéresse pas.

M. FANE: Le Comité de la défense se réunit à 11 heures et certains d'entre nous s'y intéressent.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des membres qui seraient libres de revenir ici à 11 heures?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le nombre de membres qui viennent de lever la main semble indiquer que nous serons en nombre. Je propose que nous commencions l'étude du rapport à 11 heures. Le rapport sera déposé, M. Henderson sera présenté et le travail sera mis en marche. Nous avons beaucoup à faire et, l'an dernier, nous nous sommes aperçus qu'il fallait prendre les bouchées doubles à la fin. Les questions que nous avons à traiter ont trop d'importance, à mon avis, pour que nous nous exposions de nouveau à cette nécessité. Est-ce qu'il vous convient de reprendre la séance à 11 heures?

Assentiment.

La séance est suspendue jusqu'à 11 heures du matin.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Nous reprenons la séance. Je vous remercie de la hâte que vous avez mise à revenir ici aussi vite que vous l'avez fait pour faire avancer nos travaux.

Je commence par vous présenter M. Maxwell Henderson, l'auditeur général du Canada, qui vient témoigner à deux titres. C'est son rapport que nous

examinerons en repassant les diverses questions que nous aurons à étudier et, dans chaque cas, nous nous en servirons comme point de départ. De plus, M. Henderson et les membres de son personnel sont des témoins, en ce sens qu'ils corroboreront et expliqueront plus amplement les divers points du rapport sur lesquels les membres du Comité pourront vouloir les interroger.

Quelques mots d'abord pour vous dire que M. Henderson est né en Angleterre, et qu'il a eu une carrière longue et distinguée comme comptable agréé dans l'industrie et dans diverses fonctions au service du gouvernement. Il est auditeur général depuis 1960 et il a déjà présenté un certain nombre de rapports à titre d'auditeur général. A ce titre, il ne s'occupe pas seulement de la partie comptable, mais aussi de la vérification parlementaire, pour s'assurer qu'il est convenablement rendu compte de l'argent dépensé et aussi que l'argent a été dépensé en conformité des volontés du Parlement. M. Henderson et les membres de son personnel sont constamment avec nous d'habitude. Je lui cède maintenant la parole en l'invitant à nous présenter les membres de son personnel qui sont ici avec lui, après qu'il nous aura fait un exposé préliminaire. Les membres de son personnel ne sont pas tous ici à chaque séance, mais seulement quand nous traitons des questions dont ils sont particulièrement responsables.

M. A. M. HENDERSON (*Auditeur général*): Merci beaucoup, monsieur le président. C'est avec un grand plaisir, messieurs, que je reviens ici au commencement des séances du Comité et, comme le président l'a dit, c'est en ma qualité officielle d'agent du Parlement que j'exerce traditionnellement les fonctions de conseiller du Comité.

Avant de vous présenter les principaux membres de mon personnel qui m'accompagnent ici aujourd'hui, je devrais peut-être dire quelques mots au sujet du document que vous avez sous les yeux. Comme vous le savez, le dernier rapport du Comité, présenté à la Chambre des communes le 19 décembre 1963, était son quatrième de l'année. En conformité des instructions permanentes du Comité, j'ai dressé le rapport rétrospectif habituel exposant les mesures prises par les ministères et les organismes du gouvernement ainsi que par les sociétés de la Couronne pour donner suite aux diverses recommandations faites par le Comité dans son dernier rapport. C'est le premier article au programme et ce texte vous donnera une idée des questions que vous aurez à examiner en détail. Ce rapport a été rédigé de façon à vous donner aussi simplement que possible les détails et les précisions nécessaires touchant les différents points. Vous verrez que 21 sujets sont traités. Si vous les avez repassés, vous aurez peut-être noté que je donnerai moi-même suite à neuf d'entre eux, ce que le Comité m'a demandé de faire dans l'exercice ordinaire de mes fonctions, tandis que 10 des 12 autres sujets ont fait l'objet de recommandations positives à l'exécutif de la part du Comité des comptes publics, pour que des correctifs quelconques soient apportés. Cependant, vous aurez peut-être noté dans le troisième paragraphe de la première page que les ministères intéressés ont donné suite aux recommandations dans trois seulement de ces 10 cas depuis que vous avez présenté votre dernier rapport le 19 décembre.

Après avoir examiné les divers points du rapport relatif aux suites, je présume que le Comité voudra examiner mon rapport pour l'année financière close le 31 mars 1962. Quand le Comité a levé sa dernière séance en décembre, il avait examiné les paragraphes 1 à 74 de ce rapport et avait aussi examiné les paragraphes 84, 114 et 140. Je présume, monsieur le président, qu'il voudra maintenant continuer son examen depuis le paragraphe 75 jusqu'à la fin de ce volume, et qu'ensuite, il tournera son attention sur mon rapport relatif à l'année financière terminée le 31 mars 1963 qui, comme le mentionne les ordres de renvoi dont on a donné lecture ce matin, a été déposé le 19 février dernier.

Je devrais peut-être dire quelques mots seulement des fonctions et du rôle de l'auditeur général. Comme vous le savez, c'est un agent du Parlement. Ses fonctions et ses responsabilités sont définies dans la partie VII de la Loi sur l'administration financière. Cette loi lui donne accès, en tout temps convenable, à tous les livres, documents et dossiers relatifs aux comptes de chaque ministère et de chaque organisme du gouvernement et de chaque société de la Couronne, et il a aussi le droit d'exiger et de recevoir des fonctionnaires tous les renseignements, rapports et explications dont il estime avoir besoin pour bien s'acquitter de ses responsabilités.

L'article 67 de la Loi sur l'administration financière dit que l'auditeur général doit examiner de la manière qu'il jugera nécessaire les comptes relatifs au fonds consolidé du revenu et à la propriété publique et qu'il doit s'assurer si, à son avis, entre autres choses, l'argent a été vraiment dépensé pour les fins auxquelles le Parlement l'avait destiné et que les dépenses ont été faites ainsi qu'elles avaient été autorisées.

L'article 70 de la loi dit que l'auditeur général est tenu de faire rapport à la Chambre des communes chaque année des résultats de ses examens. Parmi les questions dont il est expressément tenu de faire rapport en ce qui concerne les dépenses, il y a tout cas où un crédit quelconque a été dépassé, ou appliqué à une fin ou utilisé d'une manière non autorisée par le Parlement, et tout cas où une dépense n'a pas été autorisée ou n'est pas accompagnée des pièces justificatives ou des attestations requises. De plus, il est tenu de signaler tout autre cas qui, à son avis, doit être porté à l'attention de la Chambre des communes.

Je vous prie maintenant de m'accorder quelques instants pour vous présenter les membres de mon personnel qui sont ici aujourd'hui. Comme le président l'a mentionné, nous n'avons pas l'intention d'être aussi nombreux à chaque séance, mais, en général, je verrai à ce que chaque chef de vérification soit présent quand vous examinerez une question dont il est responsable. A ma droite, voici M. George Long, c.a., qui fait fonction d'auditeur général adjoint et qui a de longs et brillants états de service au bureau de vérification. Il participera à toutes les séances avec moi. Auprès de M. Long, voici M. Millar, mon chef de vérification, dont la principale responsabilité porte sur toute l'activité de la Défense nationale, y compris l'exploitation des sociétés de la Couronne dans ce domaine, et il est maintenant responsable aussi du ministère de l'Industrie et du ministère de la Production de défense. A la droite de M. Millar, voici M. Laroche, de notre division de vérification du revenu, et M. Crowley, qui est responsable de toute la partie de notre travail relative au revenu national, soit le revenu de la douane et de l'accise, des impôts, l'Hôtel de la monnaie, le secrétaire d'État, le ministère des Postes, le fonds du change et divers autres domaines. Le voisin de M. Crowley est M. Chapman, qui s'occupe de toutes les tâches qui nous incombent à la Chambre des communes, au Sénat, et aussi au Bureau central de paie, de la division des pensions de retraite, de la Commission du service civil, du ministère des Affaires extérieures et de la division des passeports. A la droite de M. Chapman, voici M. Douglas, chef de vérification pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministère du Travail, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Commission de l'assurance-chômage, le ministère des Affaires des anciens combattants et j'en passe. A la droite de M. Douglas, voici M. Smith, chef de vérification pour les ministères qui dépensent le plus, soit, pour en nommer quelques-uns, le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics, le département des Impressions et Papeterie publiques, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le Conseil national des recherches, le ministère des Mines et Relevés techniques, etc. Enfin, voici M. Arthur Stokes, chef de vérification pour le ministère de l'Agriculture, le

ministère des Affaires extérieures, le Conseil privé, le secrétariat d'État, le ministère du Commerce et la plupart des sociétés de la Couronne que nous examinons et parmi lesquelles, comme vous le savez, il y en a de grandes.

Mes présentations sont faites, monsieur le président, et peut-être auront-elles servi à donner aux membres du Comité un bref aperçu de la façon dont notre bureau est organisé et de la façon dont nous répartissons et accomplissons notre travail. Si vous avez des questions à poser, j'y répondrai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a-t-il des questions à poser au sujet des fonctions des divers chefs de vérification qui viennent d'être présentés? Ce serait le moment de poser toute question de ce genre. Sinon, le Comité pourrait peut-être procéder de la même façon que dans le passé, c'est-à-dire examiner page à page et paragraphe à paragraphe le rapport relatif aux recommandations précédentes qui, comme M. Henderson l'a dit, montre dans quelle mesure ont réussi ou ont échoué les recommandations faites l'an dernier par le Comité. Si vous n'avez pas de questions à poser au sujet du personnel ou des fonctions des messieurs qui viennent d'être présentés, il me sera permis de dire que nous sommes très heureux d'avoir fait leur connaissance et que nous avons hâte de les revoir de temps en temps à mesure que nous aurons besoin de leurs lumières.

Si vous voulez bien, messieurs, nous allons aborder le rapport relatif aux recommandations précédentes. C'est par là que nous commencerons. Avez-vous tous un exemplaire de ce rapport?

M. SOUTHAM: Le Comité va-t-il siéger bien longtemps ce matin? Il y a une autre brève séance à laquelle je désire assister et je dois demander la permission de me retirer, mais je reviendrai si vous devez continuer.

M. ROCK: Il faut que je parte à midi.

M. REGAN: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions siéger jusqu'à midi.

Le rapport rétrospectif a été déposé. Quelqu'un voudrait-il proposer qu'il soit ajouté au compte rendu de la présente séance sous forme d'appendice?

M. REGAN: Je le propose.

M. STEFANSON: J'appuie la motion.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien, monsieur Henderson, nous allons aborder le rapport relatif aux recommandations précédentes. Nous pourrions commencer par la première page et passer d'un sujet à l'autre. Je crois que le premier article nous intéresse particulièrement, car l'an dernier le Comité a innové en demandant aux sous-ministres des ministères visés par notre rapport de faire savoir dans les trois mois à l'auditeur général quelles mesures auraient été prises pour donner suite aux recommandations du Comité. Je me demande si nous ne pourrions pas commencer par demander à M. Henderson quels rapports écrits il a reçus des ministères en réponse à cette demande du Comité.

M. HENDERSON: Je crains qu'il n'y en ait pas beaucoup. Cependant, faute de ces rapports, comme je l'explique dans chaque cas, je me suis chargé de suivre l'affaire. Dans certains cas, je suis parvenu à obtenir des réponses et, dans d'autres cas, j'attends encore une réponse. Cependant, je me suis efforcé de présenter de mon mieux aux membres du Comité l'état actuel de la situation, en conformité des instructions reçues du Comité. Chaque sujet est accompagné de commentaires et vous verrez que, dans certains cas, je cite les réponses des ministères. Par exemple, dans le cas du remboursement aux militaires des sommes versées à la résiliation du bail, je mentionne la réponse que j'ai reçue du sous-ministre le 3 avril. Dans d'autres cas, j'ai demandé des renseignements et j'ai même parlé à des sous-ministres. Dans ces derniers cas, je rapporte leurs paroles.

Le PRÉSIDENT: La conclusion à tirer, je suppose, c'est que la demande faite l'an dernier par le Comité n'a pas obtenu un grand succès?

M. HENDERSON: On a accédé à la demande dans trois cas sur 10. Il semble que le résultat n'a pas été aussi bon que pour l'année précédente, alors qu'on a donné suite, je pense, dans 13 cas sur 25 environ.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser sur cet aspect particulier du rapport de contrôle?

M. WAHN: Je pense que le succès est à souhaiter. Si nous savions quels sont ceux qui n'ont pas donné suite, nous pourrions peut-être soulever cette question quand la Chambre examinera les crédits des différents ministères. Cela en inciterait peut-être un plus grand nombre à se conformer plus entièrement à l'avenir.

M. HENDERSON: Je pense que M. Wahn a raison. Mais, en toute franchise, je doute que tous les ministères lisent ceci avec autant d'attention qu'ils le faisaient peut-être dans le passé. Le rapport a la même forme que d'habitude, mais auparavant j'écrivais moi-même à chaque sous-ministre pendant la préparation du rapport de contrôle pour lui demander de me mettre à jour. Pour être juste, je dois avouer qu'ils attendaient probablement un mot de moi et ne se rendaient pas compte du changement. On leur avait dit de m'écrire dans les trois mois après le 19 décembre et, naturellement, cela m'a induit à attendre qu'il agissent pendant qu'ils attendaient aussi de leur côté. Cependant, nous nous sommes mis à leurs trousses afin que je puisse vous donner un rapport aussi à jour que possible.

M. TARDIF: Quelles excuses ont-ils invoquées pour n'avoir pas répondu?

M. HENDERSON: Eh bien, ils sont fort occupés. Les instructions que donnait le dernier paragraphe du dernier rapport étaient très explicites. Certains d'entre eux en connaissaient l'existence, mais je suppose qu'ils estimaient que plus ils attendraient, plus leurs renseignements seraient complets.

Le PRÉSIDENT: Je vais citer le paragraphe même dont il s'agit, soit le paragraphe 58 de notre quatrième rapport, qui se lisait ainsi:

> Le Comité attache la plus grande importance au maintien de la surveillance parlementaire sur les questions financières. Il s'attend donc que les ministères, les sociétés de la Couronne et les autres organismes prêtent beaucoup d'attention à ses recommandations, et le Comité demande que chacun des sous-ministres intéressés fasse part à l'auditeur général, dans les trois mois à compter de ce jour, des mesures qui auront été prises sur les questions qui font l'objet de recommandations de la part du Comité dans le présent rapport.

M. TARDIF: Est-ce qu'il n'existe pas une méthode pour amener les sous-ministres à initialer ces rapports pour qu'on sache s'ils les ont lus, ou bien ces rapports sont-ils réservés à l'usage du Comité?

M. HENDERSON: Ils reçoivent les procès-verbaux et je présume que, dans leurs ministères, il y en a qui doivent être au courant.

M. REGAN: Étant donné que, dans le passé, l'auditeur général avait l'habitude de communiquer avec les sous-ministres, peut-être attendaient-ils d'avoir reçu une lettre de lui pour agir. Ne conviendrait-il pas maintenant que l'auditeur général écrive à ceux des sous-ministres dont il n'a pas reçu de nouvelles et qu'il nous communique leurs réponses à une séance ultérieure?

M. HENDERSON: Monsieur Regan, cela pourrait se faire, mais peut-être faudrait-il d'abord commencer par repasser les différents cas et voir quelles observations chacun d'eux pourra vous inspirer.

M. REGAN: D'accord.

M. FORBES: Ne pourrions-nous pas inviter les sous-ministres à se présenter devant le Comité afin de leur demander pour quelles raisons ils n'ont pas répondu?

M. HENDERSON: Certainement, monsieur, et c'est ce que vous voudrez peut-être faire après avoir pris connaissance des cas mentionnés dans le rapport de contrôle. Vous pourrez vouloir en interroger plusieurs d'entre eux ou faire ce que vous jugerez préférable dans chaque cas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la plupart d'entre eux viendront témoigner à un moment donné au cours de nos délibérations et je pense que ce sera une excellente question à leur poser et à garder en mémoire en attendant. Nous aurons l'occasion d'y revenir et, comme M. Regan l'a dit, cela pourra leur faire comprendre la nécessité d'accéder à nos demandes à l'avenir.

M. TARDIF: Le Comité a-t-il l'autorité voulue pour les faire accéder à nos demandes? Vous avez dit que nous devrions essayer de les faire obéir.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que nous sommes limités à les convoquer comme témoins. A mon avis, la principale force du Comité réside dans la somme d'étude qu'il peut faire et dans la publicité qui en résulte à l'égard des questions dont le Comité juge qu'il doit se soucier. Nous n'avons aucun pouvoir en plus de celui de les assigner comme témoins, mais il y a aussi le rapport que nous faisons à la Chambre et qui nous sert à exprimer les conclusions auxquelles le Comité arrive après avoir rassemblé les preuves et entendu tous les témoins qu'il a convoqués.

Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des trois premiers paragraphes? Sinon, nous allons passer au chapitre suivant, le Bureau de l'auditeur général, qui commence au milieu de la première page.

M. HENDERSON: Sous ce titre, je rappelle ce que le Comité a fait à ses dernières séances et vous noterez, en particulier, que j'ai été prié de faire savoir au Comité si les dispositions prises me donnent satisfaction et me permettent de recruter les fonctionnaires dont j'ai besoin pour m'acquitter de mes fonctions.

J'expose là d'une façon précise quel était l'état de la situation à la fin du mois dernier et je mentionne que, par suite de retards à la Commission du service civil et au Conseil du Trésor au sujet des recommandations de la Commission touchant la revision des échelles de traitement et des catégories, il y a peu de progrès à signaler quant au recrutement. Depuis ces décisions, en effet, j'ai obtenu une augmentation nette de deux employés seulement, ce qui laisse mon personnel à court de 18 personnes.

Comme le président l'a mentionné, le Comité s'est toujours vivement intéressé aux problèmes de personnel de mon bureau et je demeure très reconnaissant de l'aide et des conseils que j'ai reçus à diverses reprises du président et des membres. En ce moment, je regrette de ne pas avoir plus de progrès à signaler.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, croyez-vous que cette pénurie de personnel nuira nécessairement, dans une certaine mesure, au travail de vérification que la loi vous prescrit de faire?

M. HENDERSON: Je l'ai dit, monsieur le président, dans mes deux derniers rapports à la Chambre des communes, ceux de 1962 et de 1963. Je l'ai expressément mentionné et je pense que cette question a retenu votre attention lors de votre dernière séance sur le rapport de 1962, dont vous allez reprendre l'étude. Je disais dans la préface que la pénurie avait pour effet de restreindre la

portée de mon travail, ce que je considère, je le répète, comme très grave. Je disais ceci dans mon rapport de 1963:

> Comme je le mentionnais dans mon rapport de l'année dernière, il arrive trop souvent que, à cause des pénuries de personnel, le Bureau de l'auditeur soit empêché d'effectuer les sondages nombreux et approfondis qu'exigent les normes minimums de vérification généralement acceptées.

Plus loin dans ce rapport, j'exprimais l'espoir d'être en mesure de vous faire part d'un progrès à la suite de l'entente conclue en novembre dernier pour améliorer la portée de mon travail de vérification au cours de l'année financière maintenant en cours, celle de 1964-1965. Mais, et je manquerais de franchise en ne le disant pas, tant que mon personnel ne sera pas vraiment au complet et tant qu'on n'aura pas vaincu les obstacles, dressés à mon avis par une bureaucratie tatillonne, que je mentionne ici, il ne sera pas possible de vous dire que je parviens à donner à mon travail la portéee minimum exigée par les méthodes modernes et reconnues de vérification.

Le secrétaire de mon bureau, qui m'est venu de la Commission du service civil à la suite de l'entente conclue en novembre dernier, s'est présenté à mon bureau le 20 janvier et, depuis nous sommes mieux servis par la Commission du service civil, parce qu'elle lui a délégué une part de son autorité. Il fait partie de mon bureau. Je dois dire que l'entente portait notamment que le poste de secrétaire de mon bureau serait créé au sein de mon personnel et que ce fonctionnaire l'occuperait. Autrement dit, son traitement devait lui être servi par moi. Cependant, malgré les démarches que je multiplie depuis six mois, cela n'a pas été fait. Ce fonctionnaire continue d'émarger à la Commission du service civil. Cela est important pour moi, car, comme vous le savez, je désire savoir ce que coûte exactement la marche de mon bureau. De plus, il y a une importante question d'organisation en jeu.

J'ai sous les yeux une lettre du Conseil du Trésor disant qu'il ne peut pas aller plus loin parce qu'il attend encore des réponses à des lettres de la Commission du service civil portant les dates du 18 mars et du 24 mars.

L'autre question mentionnée ici concerne des changements dans l'échelle des traitements de mes chefs de vérification que je demandais depuis longtemps. On m'a fait savoir le 20 mai que le Conseil du Trésor avait approuvé cela le 14 mai, mais nous n'avons pas encore été mis au courant du montant, ni des détails. On ne nous a pas envoyé de communiqué, ni quoi que ce soit. Et le 14 mai est passé depuis quinze jours.

M. TARDIF: Monsieur Henderson, que recommandez-vous pour faire disparaître ces obstacles?

M. HENDERSON: Je fais de mon mieux pour les surmonter. Étant donné que ce fonctionnaire joue le rôle qu'on lui avait assigné, sa présence constitue une amélioration et c'est là un progrès que je vous signale.

Quand le Comité a étudié cette question en premier lieu, il est arrivé à la conclusion qu'à titre d'officier du Parlement, je devrais être soustrait avec mon personnel à l'autorité de ces organismes régulateurs et que je devais faire mon propre recrutement. Mais, à cause des diverses difficultés juridiques et autres qui surgissaient, le président de la Commission du service civil et moi nous avons conclu cette entente en novembre dernier sous les auspices du Comité. Je vous fais maintenant rapport de l'état actuel de la question comme vous m'aviez demandé de faire.

M. ROCK: Vous ne relevez d'aucun ministre?

M. HENDERSON: Non.

M. ROCK: Vous êtes l'auditeur général du Parlement du Canada?

M. HENDERSON: Oui.

M. ROCK: Vous faites rapport au Comité et au Parlement à l'égard de tous les ministères et, pour cette raison, vous ne voulez pas être lié au service civil. Indirectement, vous avez aussi l'œil sur le service civil?

M. HENDERSON: C'est vrai. Il est de mon devoir de le surveiller, lui et le Conseil du Trésor.

M. ROCK: Il ne faut donc pas que vous dépendiez de lui pour votre recrutement. Il faut que vous puissiez recruter votre propre personnel comme groupe à part, et c'est ce que vous voulez.

M. HENDERSON: C'est ce que j'espérais et c'est ce que le Comité recommande depuis 1960. Mais aucun gouvernement n'ayant donné suite à cette recommandation, nous avons fini, en novembre dernier comme vous vous en souvenez, par nous rencontrer, M. MacNeill, le président de la Commission du service civil, et moi, et par nous entendre sur la solution décrite dans votre dernier rapport. Je fais tout en mon pouvoir pour que cette solution réussisse, et M. MacNeill de même.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, il y a une amélioration à la base. Mais nous n'avons pas pu réaliser les progrès que nous espérions à cause des retards que j'ai mentionnés dans le troisième paragraphe de mes commentaires. Cependant, je voudrais avoir un peu plus de temps pour y travailler. J'espère qu'on m'accordera ce délai. Naturellement, je reviendrai plus tard vous faire un autre rapport.

M. ROCK: Vous dites qu'il vous manque 18 personnes?

M. HENDERSON: C'est vrai.

M. ROCK: Et vous n'en avez obtenu que deux.

M. HENDERSON: Au cour de cette période de six mois, les gains et les pertes m'ont laissé un gain net de deux personnes.

M. ROCK: Avez-vous du mal à recruter le personnel voulu? Est-ce que la Commission du service civil vous offre des recrues qui conviennent pour votre personnel?

M. HENDERSON: Oh oui. Grâce au bon travail de son représentant qui, comme je vous l'ai expliqué, est maintenant le secrétaire de mon bureau, nous sommes mieux servis et les perspectives du recrutement sont meilleures. On peut dire, je pense, que les traitements sont satisfaisants et, une fois résolus les problèmes que j'ai mentionnés, j'espère que nous commencerons à sentir une amélioration.

M. ROCK: Nous diriez-vous encore quel est le principal problème dont vous souhaitez la solution?

M. HENDERSON: C'est d'obtenir décision quant aux traitements de mes chefs de vérification. J'ai réussi à faire approuver les traitements du reste du personnel il y a quelques semaines seulement. J'ai moi-même fait des démarches auprès des hauts fonctionnaires du Trésor, et le ministre a eu la bonté de s'intéresser lui-même à la question. Ils ont essayé de m'aider, mais il semble que les formalités exigent une éternité.

M. ROCK: Vous pensez que cette question se réglera?

M. HENDERSON: Je l'espère. J'ai l'intention d'y mettre autant de persistance que possible.

M. ROCK: Vous croyez que ces 18 vacances seront comblées d'ici un an à peu près ?

M. HENDERSON: Je l'espère, monsieur.

M. FORBES: Vous dites que cette pénurie de personnel dure depuis 1960. Est-ce qu'il y a beaucoup de travail de vérification en retard en ce qui con-

cerne les divers ministères? Y a-t-il du travail qui n'a pas été fait, ou bien votre personnel est-il surchargé?

M. HENDERSON: Nous subissons un mélange de ces deux conséquences. Quand le personnel est insuffisant, nous avons tendance à travailler moins en profondeur ou à faire des visites moins fréquentes aux différents ministères. Nos sondages sont fondés sur le volume ou l'importance du chiffre des transactions en dollars. Vous comprenez que nous ne pouvons faire des sondages que dans ces cas. Plus nous manquons de personnel, plus il nous faut abréger ces sondages. Il faut même y renoncer dans certains cas.

En 1962, la situation avait atteint un point tel que j'ai cru devoir y attirer l'attention de la Chambre dans mon rapport, ce que j'ai fait. Il ne conviendrait pas, je pense, que je révèle dans quelle mesure ces sondages sont insuffisants, car je me trouverais manifestement à faire signe au démon d'entrer. Cependant, je l'ai révélé en haut lieu au ministère des Finances, où l'on sait d'une façon générale quels sont nos points vulnérables.

M. REGAN: Monsieur Henderson, est-il permis de présumer que, même si vos difficultés, comme celles que vous avez avec la Commission du service civil, étaient écartées, vous auriez encore beaucoup de mal peut-être à recruter le nombre voulu d'hommes ayant les qualités nécessaires à cause des sollicitations rivales dont ces hommes sont l'objet et à cause des avantages que trouve un vérificateur dans le commerce, à son propre compte ou dans les grandes entreprises? Si vos difficultés actuelles disparaissaient, pensez-vous que tout votre problème se trouverait nécessairement résolu?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que nous ayons de la peine à soutenir la concurrence des entreprises privées. Notre échelle de traitements est très compétitive au regard des traitements qu'elles offrent, je pense. Aux paliers ou échelons supérieurs, cependant, comme vous le savez, la fonction publique ne peut pas faire concurrence à ce qui se gagne dans les professions ou dans l'industrie; mais il y a un excellent type d'hommes jeunes qui se présentent et qui veulent acquérir de l'expérience. Cet été, nous avons accepté quelques étudiants pour quatre mois à notre traitement le plus bas. Ce sont des étudiants d'universités et nous sommes surpris de leur calibre et de l'intérêt qu'ils manifestent pour leur travail. Nous espérons que certains d'entre eux entreront définitivement chez nous plus tard.

M. RINFRET: Combien d'étudiants avez-vous?

M. HENDERSON: Sept, je crois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet? Sinon, nous allons passer à l'article suivant, la forme des *Comptes publics*. Avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. HENDERSON: Comme les membres du Comité le savent, un sous-comité du Comité avait été chargé d'étudier cette question en 1961. Il en est résulté que les *Comptes publics* sont maintenant divisés en trois volumes qui ont apporté un certain nombre d'améliorations. Je dois vous dire, comme je l'ai dit dans mon rapport à la Chambre, qu'à mon avis il y a d'importants renseignements additionnels qu'il serait possible de révéler dans les *Comptes publics* et que, d'autre part, il y a certaines données qui pourraient en être retranchées. Je n'ai aucune recommandation précise à vous faire là-dessus pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que cette question est plutôt technique, pensez-vous qu'il y aurait lieu de charger de nouveau un sous-comité d'entreprendre de nouvelles études avec vos fonctionnaires et ceux du Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: C'est le contrôleur du Trésor qui est responsable de la préparation des Comptes publics; peut-être a-t-il des opinions à ce sujet. Je n'en ai pas discuté avec lui dernièrement.

En 1961, les travaux du sous-comité ont été fort utiles, mais il faut avouer que nous n'avons pas gagné autant de terrain que certains d'entre nous l'avions espéré. Le problème est de décider dans quelle mesure on limitera l'énumération des noms et des traitements des fonctionnaires qui, comme vous le savez, occupent beaucoup d'espace dans les comptes publics; et aussi dans quelle mesure on abrégera l'énumération des contrats adjugés, des frais de voyage des fonctionnaires, etc.

Au cours des délibérations de notre sous-comité, quand nous avons abordé de front ces divers points, nous avons constaté que certains répugnaient à éliminer telle ou telle liste et que l'unanimité était difficile à réaliser. Peut-être qu'en reprenant l'étude de ces points, nous pourrions gagner du terrain. J'espère qu'on y parviendra l'un de ces jours, mais j'ai cru devoir vous indiquer le genre de problème qu'il y a à surmonter. D'autre part, j'ai moi-même demandé si des renseignements additionnels ne pourraient pas figurer dans les *Comptes publics*. Vous aurez noté que, dans le deuxième paragraphe, je suis en mesure de vous annoncer qu'une de mes propositions a été adoptée et que, pour l'an dernier, les Comptes publics donnent beaucoup plus de précisions au sujet des remises de revenus. Je crois qu'il est très important de rendre compte des remises et de les motiver.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. BERGER: Vous dites qu'il y a eu progrès et que nous paraissons être dans la bonne voie. Afin que nous n'ayons pas à revenir sur ce qui a été fait l'an dernier, pourriez-vous nous dire qu'est-ce qui pourrait être confié à un sous-comité ou au Comité pour accélérer le travail?

M. HENDERSON: Ce qu'un sous-comité pourrait faire?

M. BERGER: Un sous-comité du Comité. Vous dites qu'il y a eu progrès et que nous paraissons être dans la bonne voie.

M. HENDERSON: Dans mon rapport, j'ai mentionné plusieurs points. Par exemple, comme je le dis au paragraphe précédent, je pense que les Comptes publics devraient fournir plus de renseignements touchant les comptes à recevoir dus à la Couronne et comprendre des états financiers relatifs à l'activité courante des ministères. J'espère que ces deux propositions s'imposeront à votre attention. En ce moment, toutefois, le Trésor donne naturellement toute son attention aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation administrative. Il est aux prises avec la question de savoir jusqu'où il est possible de donner suite à des recommandations semblables.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela s'est fait la dernière fois, il y a deux ans.

M. HENDERSON: En 1961, je pense.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le rapport du sous-comité a été suivi de plusieurs améliorations dans la forme des *Comptes publics*.

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Et il y a d'autres améliorations qui pourraient être apportées, et la question se prête à l'examen d'un sous-comité.

M. HENDERSON: Bien sûr. Si vous croyez pouvoir entreprendre la tâche, je crois qu'il faudra l'accomplir tôt ou tard. J'espère que vous pourrez former un sous-comité et qu'il parviendra à réaliser des progrès.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que le sous-comité directeur se réunisse et qu'il étudie le projet de former un sous-comité chargé de cette question?

M. ROCK: Ne pensez-vous pas que c'est un peu tôt?

Le PRÉSIDENT: Je parle de laisser au sous-comité directeur le soin d'étudier le projet et de faire une recommandation plus tard.

M. HENDERSON: Vous voudrez peut-être consulter le ministre des Finances et le contrôleur du Trésor afin de connaître leurs vues.

M. WAHN: Je crois qu'il conviendrait de déférer cette question au sous-comité directeur. Je propose que nous le fassions.

Le PRÉSIDENT: C'est une proposition que présente M. Wahn avec l'appui de M. Berger.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: La proposition est acceptée.

APPENDICE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS, SUR LES MESURES PRISES PAR LES MINISTÈRES ET AUTRES ORGANISMES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ EN 1963

A l'alinéa 58 de son 4e rapport de 1963, présenté le 19 décembre 1963, le Comité a demandé que chacun des sous-ministres visés informe l'auditeur général dans les trois mois des dispositions qui ont été prises au sujet des questions sur lesquelles le Comité a fait des recommandations dans son rapport.

A l'alinéa 59 du 4e rapport de 1963, le Comité priait l'auditeur général de lui faire rapport sur les dispositions prises dans les différents ministères du gouvernement, sociétés de la Couronne et autres organismes de la Couronne pour donner suite aux différentes recommandations faites par le Comité. Voici mon rapport sur l'état de la question en ce qui concerne les diverses recommandations formulées par le Comité dans son 4e rapport de 1963, susmentionné. Comme le révèlent les commentaires ci-après, des mesures que le Comité pourrait juger appropriées dans les circonstances ont été prises par les ministères ou autres organismes intéressés dans trois des dix cas où le Comité avait formulé des recommandations dans son 4e rapport de 1963.

Bureau de l'auditeur général

Les membres du Comité se rappelleront que le 22 novembre 1963, l'auditeur général et le président de la Commission du service civil se sont mis d'accord sur les mesures à prendre pour répondre aux demandes de l'auditeur général en ce qui concerne le recrutement et le choix des employés ainsi que les entrevues avec les candidats à des postes dans son bureau. Tout en permettant à l'auditeur général de recruter des employés, ces mesures exigent l'adhésion aux principes essentiels établis et aux normes recherchées pour le service public du Canada par la Commission du service civil; l'auditeur général a accepté la responsabilité de veiller à ce qu'il en soit ainsi au moyen d'une liaison efficace. Afin de faciliter la réalisation de ces objectifs, la Commission du service civil a convenu de détacher un de ses fonctionnaires supérieurs au personnel de l'auditeur général avec mission de s'occuper des questions relatives à l'administration et au personnel.

Le Comité s'est dit heureux de cette entente qui permettra à l'auditeur général à l'avenir de recruter et d'administrer le personnel de son bureau avec l'approbation du Conseil du Trésor; il a demandé à l'auditeur général de lui faire savoir si la mise à exécution de cette entente lui donne satisfaction et lui permet de recruter les fonctionnaires et employés qui lui sont nécessaires dans l'exercice de ses fonctions.

Commentaire de l'auditeur général: L'accord conclu le 22 novembre 1963 avec la Commission du service civil n'a été mis à exécution que le 20 janvier 1964 quand la Commission du service civil a détaché le fonctionnaire supérieur à mon bureau.

On se rappellera que l'objectif approuvé pour mon bureau pour 1963-1964 est de 179 employés mais le nombre réel d'employés au 30 novembre 1963 était de 159. Ce dernier chiffre est tombé à 157 par suite de deux démissions pour remonter à 161 au début du mois dernier en conséquence de quatre nouvelles nominations; il nous manque donc encore 18 vérificateurs.

Cette situation, qui laisse beaucoup à désirer, est attribuable en grande partie aux retards qui se sont produits dans les procédures de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor au sujet des recommandations émanant de la Commission voulant que des taux revisés de rémunération et des nouvelles catégories soient établis pour les vérificateurs en fonction. Cette question n'a été décidée définitivement par le Conseil du Trésor que le 4 mai dernier tandis que des changements semblables concernant mes surveillants ou directeurs de vérification n'ont pas encore été décidés.

J'espère que ces retards disparaîtront bientôt et que nous pourrons recruter les employés dont nous avons tant besoin, jusqu'à ce que les cadres soient remplis.

Forme des comptes publics

Le Comité s'est dit heureux que les *Comptes publics* pour l'année financière terminée le 31 mars 1961 aient été présentés de la manière recommandée par le Comité dans son 5e rapport de 1961 et que la même disposition ait été conservée dans les *Comptes publics* de l'année terminée le 31 mars 1962.

Le Comité note qu'on pourrait étudier plus à fond la possibilité de résumer ou de réduire un bon nombre des énumérations détaillées qui figurent actuellement dans les *Comptes publics* de façon à présenter au Parlement des renseignements plus significatifs et plus pertinents. Il estime également qu'il pourrait être utile de songer à inclure des renseignements supplémentaires importants de la nature de ceux que l'Auditeur général a proposés. Cependant, comme le temps n'a pas encore permis l'étude de ce point par un sous-comité nommé à cette fin, le Comité recommande que la chose soit entreprise pendant la prochaine session du Parlement.

Commentaire de l'auditeur général: Les volumes des *Comptes publics* pour l'année financière close le 31 mars 1963 (déposés le 19 février 1964) sont toujours disposés de la façon recommandée par le Comité en 1961. Ainsi que j'en ai informé la Chambre des communes dans mes rapports de 1962 à 1963, je suis d'avis que d'importants renseignements supplémentaires devraient figurer aux *Comptes publics*, par exemple, des renseignements plus détaillés sur les créances de la Couronne et des états financiers portant sur l'activité des ministères qui revêt un caractère commercial.

Dans mon rapport de 1962, je recommandais que les *Comptes publics* expliquent chaque remise de dette accordée par le gouverneur en conseil. Je suis heureux de signaler que cette proposition a été adoptée de sorte que les *Comptes publics* de l'année close le 31 mars 1963 expliquent plus en détail qu'autrefois les remises accordées dans l'année.

La forme et le contenu des prévisions budgétaires

On se rappellera que le 15 novembre 1963, le Comité principal a nommé sous la présidence de M. Ian G. Wahn, un sous-comité chargé de conférer avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor et l'auditeur général au sujet de la revision de la forme et du contenu des prévisions budgétaires, y compris un rapport adressé au président le 30 septembre 1963 par le secrétaire du Conseil du Trésor exposant les changements proposés par ce dernier au sujet du nombre et de la nature des crédits dans le budget annuel des dépenses. Le sous-comité a présenté son rapport le 16 décembre 1963 et d'après ce rapport, le Comité a adressé son 3e rapport à la Chambre.

Dans son 3e rapport, le Comité recommandait immédiatement à l'alinéa 3:

a) L'adoption de la formule du crédit revisé dont le Conseil du Trésor a proposé l'introduction dans le budget principal de 1964-1965 sous réserve de certaines améliorations proposées par l'auditeur général au Comité.

b) L'inclusion, dans le détail des affectations, de renseignements d'ordre financier intéressant les sociétés de la Couronne et autres organismes publics, afin de mieux renseigner les députés et le public sur la nature des besoins fiscaux des sociétés de la Couronne et autres organismes qui doivent être financés au moyen de crédits parlementaires.

c) La présentation de renseignements additionnels dans les budgets au sujet du personnel de tous les ministères du gouvernement et des sociétés de la Couronne et autres organismes publics mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus:

(i) Le nombre des employés qui figurent sur les listes de paie les plus récentes qui sont disponibles pendant la préparation du budget; et

(ii) Des notes brèves expliquant les principales augmentations proposées dans le nombre des effectifs.

Le Comité recommande que le plus grand nombre possible des améliorations susmentionnées soient apportées au Budget principal de 1964-1965.

Commentaire de l'auditeur général: Le Budget principal de 1964-1965, déposé par le ministre des Finances le 3 mars 1964, comprenait l'adoption de la formule du crédit revisé proposée par le Conseil du Trésor et approuvée par le Comité dans son 3e rapport de 1963 selon l'alinéa a) ci-dessus. Les principales améliorations que j'avais recommandées au Comité relativement à cette formule de crédit ont été adoptées par le Conseil du Trésor.

Le Budget principal de 1964-1965 ne comprend pas les renseignements supplémentaires d'ordre financier sur les sociétés de la Couronne et autres organismes publics, recommandés par le Comité selon l'alinéa b) ci-haut non plus que la présentation de renseignements additionnels au sujet du personnel, selon l'alinéa c) ci-haut.

Courrier de deuxième classe

Les alinéas 15 et 16 du 4e rapport de 1963 traitent du courrier de 2e classe. Le Comité a noté que les changements apportés au tarif des matières de 2e classe se limitent à deux groupes de sorte que le revenu accru qui en découlera ne dépassera probablement pas un million de dollars par an; de plus, le déficit annuel au titre du courrier de 2e classe dépasse ordinairement 26 millions par an. Le Comité note en outre qu'il est impossible de réduire ce déficit sans une augmentation générale des tarifs postaux à l'égard des publications canadiennes ou une subvention annuelle du Parlement d'un montant suffisant pour compenser la perte subie par les Postes à l'égard du courrier de 2e classe.

La deuxième solution a été recommandée par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Le Comité estime que le Parlement devrait étudier bientôt ces deux solutions proposées et il demande à l'auditeur général de signaler ce sujet au Parlement dans ses rapports annuels afin que les Comités subséquents puissent l'étudier.

Commentaire de l'auditeur général: Conformément à la directive que j'ai reçue du Comité à ce sujet, j'en traiterai dans mon prochain rapport à la Chambre des communes.

Déficit de la Caisse d'urgence des terres des Prairies

Dans son 5e rapport de 1961 le Comité, eu égard au fait que la Loi sur la stabilisation des prix agricoles prévoit l'inclusion dans les prévisions budgétaires d'un crédit pour combler la perte nette au chapitre du fonctionnement

de l'Office de stabilisation des prix agricoles subie au cours d'une année quelconque, a recommandé «qu'on songe à modifier la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon qu'elle pourvoie également à l'inclusion d'un crédit dans les prévisions budgétaires pour combler tout déficit qui serait prévu dans l'administration de la Caisse d'urgence des terres des Prairies».

En réitérant sa recommandation, le Comité exprime dans son 4e rapport de 1963 l'espoir qu'une modification en ce sens sera bientôt proposée au Parlement. Entre-temps, le Comité demande au ministre des Finances de chercher à obtenir du Parlement l'approbation d'un crédit, dans les prévisions budgétaires, qui couvrirait les avances consenties à la Caisse d'urgence des terres des Prairies (c.-à-d. le déficit provenant du fonctionnement de la caisse), avances qui seront imputées sur les dépenses de l'année.

Commentaire de l'auditeur général: Au paragraphe 46 de mon rapport à la Chambre des communes pour l'année se terminant le 31 mars 1963, je signalais que le montant de telles avances pour cette année-là, soit $7,295,000, avait été traité comme déficit et imputé directement sur les dépenses. Je répétais mon opinion que le Parlement devrait être prié de voter des crédits pour combler ce déficit, ce qui fournirait aux députés l'occasion d'examiner les résultats du fonctionnement de la Caisse.

Je note donc avec satisfaction que dans le budget supplémentaire (E) pour l'année close le 31 mars 1964, déposé le 6 mars 1964, un montant a été prévu pour combler le déficit d'exploitation de la caisse cette année-là, comme il suit:

> «Crédit 175e—Somme prévue pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies de façon à englober la perte nette d'exploitation pour l'année financière expirant le 31 mars 1964—$1,940,000.»

Ce crédit est compris dans la Loi des subsides n° 2 de 1964, sanctionnée le 6 avril 1964.

Remboursement aux militaires à la résiliation de leur bail

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a pris note de la recommandation inscrite dans son 5e rapport de 1961 portant que la période maximum pour laquelle on rembourse aux militaires les loyers versés à la résiliation d'un bail devrait être réduite à l'avenir à une période qui correspond au loyer d'un mois. Bien qu'il ait pris note d'un renseignement reçu du ministère de la Défense nationale selon lequel un guide est émis à l'intention des commandants d'unité pour les aider à conseiller leur personnel militaire relativement à la location d'un logement, le Comité reste d'avis qu'à la prochaine session, une nouvelle étude plus détaillée devrait être entreprise par le Comité des comptes publics.

Commentaire de l'auditeur général: Ayant demandé ce que le ministère de la Défense nationale avait fait à cet égard, j'ai reçu la réponse suivante du sous-ministre de la Défense nationale le 3 avril 1964:

> «Je fais suite à la demande contenue à l'alinéa 58 des Procès-verbaux de la Chambre des communes n° 115 du 19 décembre 1963 requérant chacun des sous-ministres d'informer l'auditeur général des dispositions qui ont été prises au sujet des questions pour lesquelles le Comité permanent des comptes publics a fait des recommandations dans son 4e rapport.
>
> «L'unique recommandation de ce rapport qui soit applicable à notre ministère se trouve aux alinéas 22 à 25 au sujet des remboursements aux militaires à la résiliation de leur bail. A ce sujet, le ministère a émis un ordre aux trois armes qui constitue un guide à l'intention des commandants d'unité lorsqu'il s'agira de conseiller leur personnel militaire

relativement à l'obligation découlant d'un bail; en outre, le ministère a modifié les règlements qui accordent un pouvoir discrétionnaire aux officiers chargés de l'administration dans des cas particuliers.»

Dans mon rapport de 1960, j'ai appelé pour la première fois l'attention de la Chambre des communes sur les règlements qui régissent les remboursements aux militaires à la résiliation d'un bail; j'y notais que de tels remboursements se faisaient jusqu'à concurrence de 3 mois de loyer.

La recommandation du Comité en 1961 voulant qu'à l'avenir la période maximum soit réduite à l'équivalent d'un mois de loyer n'a pas été adoptée par le ministère de la Défense nationale. On a continué l'usage général d'effectuer des remboursements en fonction du maximum permis, soit 3 mois de loyer et, ainsi que je l'indiquais dans mon dernier rapport à la Chambre, les versements à l'occasion de résiliation de baux se sont élevés à $670,000 dans l'année financière 1962-1963.

Avances au compte du fonds des changes

A sa dernière réunion, le Comité a été informé par le sous-ministre des Finances que le rapport demandé au ministre des Finances par le Comité dans son 5e rapport de 1961 avait été préparé et approuvé par le ministre en fonction à l'époque. Toutefois, à cause des événements subséquents relatifs à l'évaluation du dollar canadien, les renseignements du rapport en question ne sont plus à jour; en outre, le sous-ministre voudrait qu'un rapport de ce genre contienne des renseignements supplémentaires. En conséquence, le Comité a convenu de reporter l'étude de ce poste à sa prochaine réunion.

Commentaire de l'auditeur général: Le sous-ministre des Finances m'informe qu'il compte déposer devant le Comité, au cours de la session actuelle, un rapport du ministère à ce sujet.

Caisse d'assurance-chômage

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a formulé le vœu que lorsque le Parlement entreprendrait l'étude du rapport du Comité d'enquête sur la Loi sur l'assurance-chômage (déposée à la Chambre le 20 décembre 1962), des mesures soient prises afin de mettre à exécution les recommandations antérieures du Comité voulant que la Commission d'assurance-chômage soit chargée en vertu de la loi de préparer chaque année des états financiers sur la Caisse d'assurance-chômage dont l'auditeur général ferait rapport.

Commentaire de l'auditeur général: Rien n'a encore été fait. Le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage m'a fait savoir que le rapport du Comité d'enquête est encore à l'étude par le gouvernement et que la Commission attend la revision de la Loi sur l'assurance-chômage qui devrait résulter d'une telle étude pour constituer la législation sur la préparation des état financiers annuels de la Caisse d'assurance-chômage.

Dans l'intervalle et en attendant l'existence d'une telle prescription statutaire, le Commissaire en chef me présente les états financiers annuels de la caisse, approuvés par le commissaire en chef, aux fins d'examen et d'attestation.

Activité d'ordre commercial des ministères

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité réitérait son opinion qu'il serait souhaitable d'inclure dans les Comptes publics des états financiers réflétant les résultats financiers de l'activité commerciale ou de service des ministères pourvu que cela n'entraîne pas une augmentation indue de frais ou de personnel. Le Comité a demandé à l'auditeur général de continuer à surveiller de près cette question et de lui faire rapport en temps et lieu.

Commentaire de l'auditeur général: Conformément à la directive du Comité, je continue à surveiller cette question de près et j'en traiterai dans mon prochain rapport à la Chambre des communes.

Commission des grains

On se rappellera que depuis 1961, le Comité s'est toujours inquiété de ce que chaque année depuis 1953-1954, les dépenses de la Commission des grains ont dépassé ses recettes de plus de $1,000,000 et le Comité recommandait «que des mesures soient prises afin d'équilibrer les recettes et les dépenses». Le Comité a demandé à l'auditeur général de surveiller cette question et de lui faire rapport en temps et lieu.

Commentaire de l'auditeur général: Le sous-ministre de l'Agriculture m'a informé que la question de reviser les droits sur les services obligatoires d'inspection et de pesage a été à l'étude continuellement. En conséquence, la Commission des grains du Canada a émis la circulaire n° 310 du 20 avril 1964 qui dit notamment: «qu'à partir du 1er août 1965, la Commission des grains a l'intention de modifier ses règlements afin d'augmenter de 50 p. 100 les droits d'inspection et de pesage, en vue de permettre à la Commission de couvrir les frais nécessités par de tels services.» J'ai appris également que la Commission avait l'intention de reviser ces droits pendant la campagne agricole actuelle mais, vu le caractère marginal des ventes de céréales par contrat en vertu des accords internationaux actuellement en cours, il n'a pas été jugé équitable d'annoncer de changements une fois de tels accords conclus.

Subventions

A sa dernière réunion, le Comité a étudié un état dressé chaque année par les fonctionnaires du Conseil du Trésor à l'intention du Conseil faisant voir les montants figurant au Budget des dépenses aux fins de subventions, subsides et versements spéciaux à l'égard des années 1959-1960 à 1962-1963 inclusivement. Le Comité a demandé que les chiffres de cette liste soient mis à jour par les fonctionnaires afin d'être étudiés au cours d'une prochaine réunion.

Commentaire de l'auditeur général: Je crois comprendre que le secrétaire du Conseil du Trésor a mis à jour les chiffres de cette liste et qu'ils seront mis à la disposition du Comité au cours de la session actuelle.

Le conseil des arts du Canada

Dans son 5e rapport de 1961, le Comité a révélé avoir appris que les bénéfices réalisés et les intérêts gagnés sur le Fonds des subventions d'immobilisations aux universités n'avaient pas été distribués aux provinces ou aux universités et il a recommandé que le Conseil s'efforce de régler cette question sans plus tarder. Le Comité a appris du président et des membres du Conseil que celui-ci, après consultation juridique, a proposé d'accepter le recensement de 1956 comme base pour la répartition des bénéfices et des intérêts réalisés et accumulés et aussi d'appliquer à cette répartition le principe de la «masse» ou caisse de fiducie.

Ayant appris que l'auditeur général et d'autres conseillers juridiques avaient exprimé des doutes quant au bien-fondé de ce qui précède en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, le Comité a remis l'étude de cette question à la prochaine session; à cette époque le Comité étudiera aussi ses recommandations de 1961 à savoir que le Conseil aurait besoin d'accroître ses ressources pour les fins de son œuvre.

Commentaire de l'auditeur général: J'apprends que le Conseil utilise actuellement le recensement de 1956 ainsi que le principe de «la masse» ou caisse de fiducie comme base de répartition des bénéfices et des intérêts réalisés et accumulés sur le fonds de subventions d'immobilisations aux universités; j'apprends également que cet état de choses se réflétera dans les comptes du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1964.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL 1961-1962

Sommaire des effectifs autorisés pour le service public par ministères, sociétés de la couronne et autres organismes

Le Comité s'est intéressé à la liste sommaire des effectifs autorisés pour le service public, par ministères, sociétés ou autres organismes de la Couronne au terme de chaque année financière et au regard des données correspondantes établies au terme de l'année précédente. Le Comité a félicité l'auditeur général d'avoir préparé et fourni une liste aussi détaillée qui donne des précisions sur un sujet occupant le deuxième rang en importance au chapitre des dépenses du gouvernement fédéral.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a demandé à l'auditeur général de continuer à publier annuellement cette liste comparative et, à compter de son rapport pour l'année financière 1963-1964, d'y inclure une ventilation plus détaillée des effectifs des divers ministères et sociétés de la Couronne, par direction et division, y compris l'effectif au 31 mars, afin d'indiquer l'ampleur des effectifs de chaque organisme et des données comparatives encore plus détaillées.

Commentaire de l'auditeur général: Une liste comparative dressée selon les indications du Comité sera incluse en appendice au rapport que je présenterai à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

Contrôle financier interne

Le Comité a trouvé intéressant les commentaires de l'auditeur général sur l'importance que revêt un contrôle financier suffisant au sein des ministères et des sociétés de la Couronne, surtout la nécessité d'utiliser à meilleur escient les employés qui s'occupent de vérification interne.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a demandé à l'auditeur général de continuer à scruter cet important domaine du contrôle financier interne pour ensuite faire rapport à la Chambre des dispositions prises ou qui devraient être prises pour améliorer la gestion financière des différents ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes.

Commentaire de l'auditeur général: Conformément à la directive du Comité, je continue d'examiner cette importante question et je communiquerai mes constatations et recommandations à la Chambre des communes dans mon prochain rapport.

Contributions que l'État n'a pas versées aux comptes des pensions de retraite

Le Comité s'est inquiété de voir qu'aucune contribution n'avait été versée au Compte des pensions de retraite du service public, au Compte des pensions de retraite des forces canadiennes et au Compte des pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada comme l'exigent les lois pertinentes, en vue de pourvoir à l'augmentation des prestations attribuable aux relèvements de traitements et salaires accordés au cours des années financières 1960-1961 et 1961-1962. D'après le témoignage du sous-ministre des Finances, le ministère estimait que l'augmentation n'était pas du genre des

augmentations générales de traitement tel qu'il est prescrit dans les statuts. En conséquence, il n'y a pas eu d'imputation sur les dépenses à l'égard de ces obligations et les importants déficits actuariels qui figurent maintenant dans ces comptes de pension continuent de s'accroître.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a déclaré être d'opinion que le pouvoir exécutif devrait prendre promptement des dispositions remédiatrices et il prie le ministre des Finances d'y voir au plus tôt.

Commentaire de l'auditeur général: Dans une déclaration faite à la Chambre des communes le 6 mars 1964, le ministre des Finances a mentionné plusieurs redressements apportés aux comptes de 1963-1964 à l'égard des déficits actuariels accumulés aux différents comptes de pension de retraite. Le 27 avril dernier, j'ai posé au sous-ministre des Finances certaines questions au sujet de ces redressements, mais je n'ai pas encore eu de réponse à ma lettre.

Erreurs dans les calculs des pensions et des contributions au compte des pensions du service public

Le Comité a relevé non sans inquiétude que se continue la fréquence des erreurs commises dans la Direction des pensions du ministère des Finances, par le fait que des paiements trop élevés ou trop faibles de pensions sont versés sur une base continue et aussi en raison d'imputations incorrectes pour le service contributoire. Nous avons pris note des moyens que le ministère des Finances a pris pour corriger la situation. Le Comité demande à l'auditeur général de tenir le Parlement renseigné sur les progrès accomplis.

Commentaire de l'auditeur général: Je continuerai à tenir le Parlement renseigné sur les progrès accomplis pour remédier à cet état de choses.

Imputations d'intérêt sur les prêts consentis à la commission de la capitale nationale

Le Comité a constaté que la Commission de la Capitale nationale se voit encore obligée de payer l'intérêt sur les emprunts obtenus du Gouvernement du Canada aux fins d'acquérir des propriétés dans la région de la capitale nationale et que, faute d'un rendement suffisant de revenus provenant de ces propriétés, des affectations parlementaires sont nécessaires pour créer les fonds nécessaires au paiement de ces intérêts. Il a constaté, en outre, que des affectations parlementaires imputables sur le Fonds de la Capitale nationale peuvent être requis pour rembourser les montants des emprunts consentis.

Comme les débours sur ces propriétés sont des dépenses de la Couronne plutôt que des placements rentables, le Comité croit qu'il serait plus réaliste de prier le Parlement d'affecter des fonds pendant les années où les propriétés qui ne sont pas spécialement détenues en vue de la revente doivent être acquises au lieu de remettre à plus tard l'absorption de la dépense occasionnée par le remboursement des prêts. En conséquence, le Comité recommande que le pouvoir exécutif examine de nouveau la pratique courante en ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale afin d'être plus réaliste dans le financement de la Commission.

Commentaire de l'auditeur général: Les fonctionnaires de la Commission de la Capitale nationale me disent ne pas être au courant qu'un tel examen ait été commencé.

Indemnité indirecte aux banques à charte

En essayant de déterminer si les soldes non productifs d'intérêt s'élevant à 100 millions de dollars que le Gouvernement du Canada maintient dans les banques à charte constituent une rémunération indirecte, le sous-ministre

des Finances a aidé le Comité dans ses délibérations en exposant la pratique en vigueur depuis le 1er janvier 1957 selon laquelle les banques paient un intérêt au Gouvernement du Canada sur le montant des soldes hebdomadaires minimums qui dépassent cette somme.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité a déclaré que, tout comme l'auditeur général, il estime que cette pratique constitue une indemnité indirecte aux banques à charte et qu'elle peut être interprétée comme contraire à l'objet de l'article 93(1) de la Loi sur les banques. Le Comité croit que, si les banques doivent être indemnisées pour les services rendus à la Couronne, il faut étudier la manière la plus équitable de le faire au moyen de dispositions statutaires établies par une modification qui pourrait être apportée à la Loi sur les banques lors de la revision décennale de 1964.

Commentaire de l'auditeur général: Le 13 avril 1964, le ministre des Finances a donné avis à la Chambre des communes de la présentation d'une mesure modifiant la Loi sur les banques afin d'autoriser les banques tombant sous le coup de cette loi à exercer des opérations jusqu'au 1er juillet 1965, prolongeant ainsi d'un an le délai prévu par la loi.

D'après une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 6 mai 1964, le ministre des Finances espère pouvoir présenter un projet de loi sur la revision décennale vers la fin de l'automne 1964.

Allocations de subsistance aux juges nommés par le gouvernement fédéral

Le Comité a constaté que les juges nommés par le gouvernement fédéral qui sont désignés de temps à autre comme conciliateurs ou arbitres au sein de diverses commissions touchent une allocation de subsistance de $60 par jour en plus de leurs déboursés pour transport, wagon-salon, wagon-lit et taxis.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité exprime l'avis qu'un taux quotidien à ce niveau pourrait être considéré comme incluant un élément de rémunération qui serait contraire au paragraphe (1) de l'article 39 de la Loi sur les juges. Il est donc recommandé que, si une rémunération supplémentaire est versée aux juges nommés comme conciliateurs ou arbitres au sein des commissions établies pour régler des différends entre employeurs et employés, l'approbation du Parlement pour le paiement de la rémunération additionnelle doit être sollicitée.

Commentaire de l'auditeur général: Bien que je n'en aie pas été informé directement par le sous-ministre du Travail, j'apprends que des allocations de subsistance de $60 par jour sont toujours versées par le ministère aux juges nommés comme consiliateurs ou arbitres au sein de commissions en plus de leurs déboursés pour transport, wagon-salon, wagon-lit et taxis.

Assistance-chômage

Dans l'étude des problèmes qui découlent de l'application de la Loi sur l'assurance-chômage, le Comité a bénéficié de l'aide du sous-ministre du Bien-être, qui a exposé en détail les problèmes rencontrés dans l'exécution de cette loi dans les diverses régions du Canada.

Dans son 4e rapport de 1963, le Comité déclare partager l'opinion exprimée par le sous-ministre du Bien-être social et également par l'auditeur général sur le fait que le Parlement devrait songer à reviser la Loi sur l'assistance-chômage, afin d'exposer plus clairement les objectifs ainsi que les méthodes à employer pour atteindre ceux-ci et afin de faire disparaître les ambiguïtés que renferme la loi actuelle et qui ont été l'objet d'interprétations diverses. Le Comité est d'avis qu'il faudrait aussi songer à inclure dans l'assistance-chômage d'autres programmes déjà existants d'aide aux nécessiteux, en vue d'assurer une meilleure coordination des efforts tentés dans ce domaine sur le plan fédéral-provincial.

Commentaire de l'auditeur général: Les membres du Comité ne sont pas sans savoir que des changements sont envisagés depuis quelque temps dans la législation qui régit les programmes fédéraux-provinciaux d'assistance publique administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les 14 et 15 février 1964, conformément aux recommandations du communiqué conjoint de la conférence du premier ministre et des premiers ministres provinciaux tenue en novembre 1963, le sous-ministre du Bien-être et les sous-ministres provinciaux du Bien-être ont formé un groupe de travail à Ottawa afin d'examiner les problèmes que pose l'ensemble des programmes fédéraux-provinciaux de bien-être à frais partagés.

Ottawa,
le 15 mai 1964.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)

SÉANCE DU 2 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20382—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Eudes
Fane
Forbes
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 3 juin 1964.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre;

2. Qu'il soit autorisé à instituer des sous-comités, à en fixer le quorum et à leur confier l'examen de toute question renvoyée au Comité; que les sous-comités ainsi institués soient autorisés à mander des personnes, à requérir la production de documents et archives et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre au Comité.

Respectueusement soumis,

Le président,
G. W. BALDWIN.

Nota: Ce rapport a été agréé par la Chambre le même jour.

20882—1½

PROCÈS-VERBAL

MARDI 2 juin 1964.
(3)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 10 h. 5 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Côté (*Chicoutimi*), Crouse, Drouin, Fane, Forbes, Harkness, Lessard (*Saint-Henri*), McLean (*Charlotte*), Muir (*Lisgar*), Pilon, Rinfret, Rock, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Wahn, Winch (20).

Aussi présents: M. A. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Douglas, Crowley, Chapman, Laroche, Laframboise et Millar, du bureau de l'auditeur général.

Le président explique qu'il lui a fallu contremander la séance du jeudi 28 mai parce que la salle 371 n'était pas disponible.

Sur la proposition de M. Fane, appuyé par M. Tardif,

Il est résolu—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant que la Chambre siège.

Sur la proposition de M. Fane, appuyé par M. Rinfret,

Il est résolu—Que, nonobstant la résolution du 26 mai, le Comité se réunisse à 9 h. 30 du matin le mardi et le jeudi.

Le Comité reprend alors l'examen du rapport de contrôle présenté par l'auditeur général relativement aux mesures prises par les ministères et d'autres organismes pour donner suite aux recommandations faites par le Comité en 1963.

M. Henderson fournit des renseignements supplémentaires et, avec l'aide de M. Douglas, répond aux questions qu'on lui pose.

M. Henderson convient de fournir à M. Winch lors de la prochaine séance des réponses aux questions de celui-ci touchant «la forme et la teneur du budget des dépenses» et aussi «le déficit de la caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies».

Le Comité termine l'examen du rapport de contrôle de l'auditeur général et le président annonce qu'à la prochaine séance le Comité reprendra l'examen du rapport de l'auditeur général pour 1962.

A 11 h. 55 du matin, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le jeudi 4 juin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI le 2 juin, 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre. La séance est ouverte.

Je veux vous soumettre deux très brèves questions. Premièrement je tiens à m'excuser d'avoir annulé la dernière réunion. Cette salle est le lieu de ralliement du caucus des membres loyaux de l'opposition dans le gouvernement de Sa Majesté. Jeudi dernier une autre réunion avait lieu dans cette même salle et nous n'avons pu, malheureusement, en obtenir une autre. Le comité de la Défense se réunissait en même temps, j'ai donc dû remettre à plus tard notre réunion. Je vous présente mes excuses.

Deuxièmement, je tiens à vous rappeler la résolution adoptée lors de notre dernière réunion. Le comité a permis de présenter à la Chambre le rapport demandant l'institution de sous-comités. J'en prends la responsabilité mais j'aimerais qu'en présentant cette résolution nous y ajoutions une clause demandant que les sous-comités aient le pouvoir de se réunir pendant les réunions de la Chambre. Notre comité principal n'a pas ce pouvoir, c'est pourquoi je vous demande si vous désirez modifier la résolution de façon que le comité principal puisse aussi se réunir pendant les séances de la Chambre. Nous n'avons pas jugé nécessaire l'an passé d'utiliser cette prérogative, et la seule raison pour laquelle nous la suggérons c'est au cas où nous ayons ici des témoins qui soient dans l'impossibilité de terminer leurs témoignages en une seule séance. L'année dernière nous n'avons eu aucune séance pendant que la Chambre siégeait, excepté lorsque nous préparions notre rapport. C'est ainsi j'espère que les choses se passeront cette année.

Suivant votre demande, je me suis entretenu avec le principal whip du gouvernement afin d'organiser une réunion des présidents des comités et d'étudier les possibilités d'intégrer et d'arranger les heures de réunion des comités respectifs sans, toutefois, qu'il y ait chevauchement. A date, une telle réunion n'a pas encore eu lieu, mais il est de mon avis qu'une telle réunion aura lieu. Entre-temps, je me suis entretenu avec M. Hahn, président du comité de la Défense. Certains des membres de notre comité sont aussi membres du comité que je viens de nommer.

Sous réserve de votre approbation, il a suggéré, et, à mon avis, c'est une bonne idée, que le comité des comptes publics se réunisse de 9 heures 30 à 11 heures du matin, et que le comité de la Défense se réunisse aussitôt après; en d'autres mots, que chaque réunion des comités fasse suite l'une à l'autre. De cette manière, les membres pourront être présents aux deux réunions de ces comités. La salle sera donc libre pendant la matinée pour les réunions des deux comités. C'est un simple pas en avant que nous avons pris, afin de permettre aux membres d'être présents aux deux réunions.

M. FANE: Puis-je le proposer?

Le PRÉSIDENT: Naturellement, mais nous devrions avoir deux motions: une se rapportant aux réunions pendant que la Chambre est en session, si nécessaire, et une se rapportant aux séances.

M. LESSARD (*Saint-Henri*): Le pouvoir de se réunir pendant que la Chambre est en session concerne-t-il le sous-comité?

Le PRÉSIDENT: Pour le comité principal si nécessaire. L'année dernière nous n'avons pas eu à le faire, et j'espère que cette année nous n'aurons pas à le faire; mais il serait profitable d'avoir ce pouvoir pour le comité principal ainsi que pour les sous-comités, si ces derniers sont établis.

M. WINCH: Comme vous le savez je suis fort intéressé dans les comptes publics et en même temps dans le comité de Défense. Dois-je comprendre qu'après votre entretien avec M. Hahn, les réunions des deux comités auront lieu l'une après l'autre dans la même salle de manière qu'il nous soit possible d'assister aux deux?

Le PRÉSIDENT: Je crois que tel est l'avis général. Nous n'avons pas encore lu le *Feuilleton* pour savoir si cette résolution a été adoptée ou non; mais il a été proposé que les séances auront lieu de 9 heures 30 à 11 heures du matin et que le comité de la Défense siégerait de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi. Ceci afin de résoudre le problème du temps et des présences.

M. WINCH: Où en sommes-nous actuellement? Le comité de la défense doit se réunir à 11 heures du matin, et à ma connaissance ce même comité est en réunion à l'heure actuelle, aujourd'hui, dans une autre salle.

Le PRÉSIDENT: Je crois que leur prochaine réunion aura lieu dans notre salle.

M. FORBES: Sur les quelque 265 membres de la Chambre des communes, je suis persuadé qu'il devrait y avoir un nombre suffisant de membres pour atteindre le quorum de chaque comité sans que les mêmes membres soient à chaque réunion. A mon avis ce comité est de grande importance. Je sais, par expérience, que la dernière fois où j'y ai assisté il n'y avait pas assez de temps de consacré au sujet. Je considère personnellement que ce comité est d'une telle importance que nous devrions nous réunir à 10 heures du matin, que tous les membres devraient être présents à 10 heures du matin et que la réunion dure jusqu'à midi, ou aussi longtemps qu'il en sera jugé nécessaire afin que son rôle essentiel soit rempli et sa tâche accomplie.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous avoir une motion officielle, afin de demander à la Chambre la permission de nous réunir pendant que cette dernière est en session?

M. FANE: Je le propose.

M. TARDIF: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que la motion a été adoptée en principe, nous devrions considérer la question se rapportant aux heures des réunions. Vous avez entendu ce que M. Forbes et moi-même avons dit à ce sujet.

M. FANE: Je propose que nous nous réunissions à 9 heures 30 du matin le mardi et le jeudi de chaque semaine.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous que nous nous réunissions de 9 heures 30 du matin à 11 heures du matin?

M. WINCH: Oui.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, la proposition de M. Forbes est excellente. Cependant, considérant la position dans laquelle nous nous trouvons cette année, ayant, pour la plupart les mêmes représentants aux réunions des deux comités consécutifs, il me semble que nous devrions nous rendre à votre proposition. Il est possible qu'à la prochaine session du Parlement nous puissions essayer d'arranger les choses pour que les membres n'aient pas à siéger aux deux comités le même jour.

M. RYAN: Si le Comité de la Défense se tient à la même heure il y a aussi l'inconvénient que certains d'entre nous aient à suivre leur cours de français le mardi et le jeudi de 9 heures à 10 heures du matin. Il serait donc préférable pour nous d'avoir notre réunion à 10 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Cette solution convient-elle au Comité?

M. RINFRET: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Votre motion est donc que les réunions aient lieu de 9 heures 30 à 11 heures du matin le mardi et le jeudi.

Monsieur Ryan, comme vous n'étiez pas présent lorsque j'ai parlé au début de cette séance, je tiens à vous informer que j'ai eu une entrevue avec M. Hahn, président du Comité de la Défense, afin d'évaluer le temps nécessaire pour les délibérations de ces deux comités. Nous avons présenté nos vues, et autant que je sache, celles-ci ont été acceptées par le Comité de la défense. Je vais présenter aujourd'hui cette proposition devant le Comité des comptes publics pour décision. En l'occurrence ce n'est qu'un compromis. Désirez-vous faire d'autres commentaires sur cette motion? Avez-vous des questions à poser?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant nous avons une seule autre question à poser avant de donner la parole à M. Henderson. M. Forbes m'a informé qu'une lettre circulaire avait été envoyée par les membres du secrétariat parlementaire au Ministre des Travaux Publics. Il paraît que jeudi prochain la Commission de la Capitale nationale organise une tournée. Je ne sais si vous désirez vous abstenir d'assister à la réunion du comité afin d'être présents à cette visite ou si vous considérez plus important d'assister à notre réunion. Je soulève cette question maintenant. Je suis prêt à écouter cette suggestion à ce sujet si l'un d'entre vous juge utile d'en faire.

M. TARDIF: Monsieur le président, je proposerais que ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion d'assister à une telle visite y prennent part et que les autres assistent à notre réunion.

Le PRÉSIDENT: Je veux vous assurer que quoique personnellement j'aimerais participer à ces visites, je serai ici présent.

M. WINCH: J'ai reçu cette invitation et j'ai envoyé mes remerciements. Cependant j'ai ajouté qu'il se pouvait que nous ayons une réunion du comité des comptes publics et qu'il me serait impossible dans ce cas d'y être présent.

M. FANE: J'ai envoyé la même réponse.

M. RYAN: J'ai répondu de même.

Le PRÉSIDENT: Il me fait plaisir de constater votre loyauté envers le comité des comptes publics. Nous pouvons donc considérer que le comité siégera jeudi comme prévu et que nous serons en nombre.

Messieurs, monsieur Henderson et ses adjoints sont de nouveau des nôtres. Comme vous vous souvenez, nous avions commencé à soulever le premier point. La discussion s'est portée jusqu'au deuxième alinéa, page 2 ayant trait au résumé et contenu des tarifs.

Maintenant je demanderais à M. Henderson de bien vouloir nous fournir des informations sur les progrès effectués dans ce domaine et de nous informer des mesures prises à date et des résultats obtenus.

M. A. M. HENDERSON (*Auditeur général du Canada*): Merci, monsieur le président. Messieurs, au bas de la page 2 du mémoire complémentaire vous pouvez voir que la question se rapporte exactement au résumé et contenu des prévisions budgétaires. Si vous voulez bien tourner à la page 3, vous vous rendrez compte que je vous y informe, dans les commentaires, des mesures qui ont été prises. Vous vous souvenez qu'un sous-comité a été établi en vue d'étudier le résumé et le contenu du budget, avec un rappel demandant l'étude d'une proposition en vue d'adopter une nouvelle formule pour les crédits présentée devant le comité par le Conseil du trésor, au sein du sous-comité, présidé par M. Wahn. On a délibéré sur ces questions et j'ai le plaisir de vous informer que les améliorations principales que j'avais présentées au sous-comité, sur cette façon de présenter les crédits ont été adoptées par le Conseil du trésor, dans le Budget principal de 1964-1965.

Cette adoption se rapporte à votre recommandation à l'alinéa *a*). Quant aux alinéas *b*) et *c*) demandant des informations financières plus étendues au sujet des sociétés de la couronne et autres organismes publiés, et la présentation de renseignements supplémentaires dans le budget au sujet du personnel des ministères, cette information n'était pas comprise dans le budget principal de 1964-1965.

M. Whan se souviendra que le secrétaire du Conseil du trésor a indiqué qu'il ne serait peut-être pas pratique d'inclure ces améliorations dans le budget principal de 1964-1965; mais je crois comprendre, et je reste persuadé que vous pensez de même, que le Conseil du trésor va les introduire dans le budget de 1965-1966. En tous cas, telle était l'essence de notre discussion. Vous vous en souvenez, monsieur Wahn?

M. WAHN: Le sous-comité l'a sûrement recommandé. Je ne saurais dire si M. Steele a pris quelque engagement au nom du Conseil du trésor, mais il est certain que le sous-comité a recommandé que cette présentation soit exécutée immédiatement, et les autres dans l'avenir.

M. HENDERSON: Oui. Il y a eu une liste plus longue d'autres changements qui dépendent de la mise à exécution du projet du programme des prévisions budgétaires, mais il n'est pas encore possible de les appliquer. Entre-temps, la présentation des renseignements financiers d'appoint touchant les compagnies de la Couronne peut être faite assez en détail dans les prévisions budgétaires. J'ose espérer que le Conseil du trésor pourra procéder de cette façon avec le budget principal de 1965-1966, lorsqu'il le présentera.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions sur ce sujet?

M. WINCH: En marge des commentaires de l'auditeur général sur les prévisions budgétaires, je demanderais s'il est autorisé à examiner les achats faits en vertu des prévisions, lesquels sont ensuite déclarés en excédant et remis à la société de la Couronne sans avoir servi ni être vendus, à raison de 10 p. 100 de leur valeur? A-t-il un droit de regard sur les dépenses faites après l'adoption des prévisions?

M. HENDERSON: Voulez-vous parler de vente de biens-fonds?

M. WINCH: Non, je veux parler de la vente de tout bien qui a été acheté et qui figure dans les prévisions budgétaires. Ce sont ces prévisions qui m'intéressent. Si l'on fait certains achats et qu'ensuite la marchandise est remise à la Corporation de disposition des biens de la Couronne sans avoir servi, est-ce que l'auditeur général peut vérifier la chose?

M. HENDERSON: Lorsque nous apprenons ce genre de chose, nous ne manquons pas d'y voir dans le cours normal de notre vérification. Je ne saisis pas très bien de quoi vous voulez parler.

M. WINCH: Je veux parler des achats faits par le gouvernement et qui doivent être autorisés dans les prévisions budgétaires.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. WINCH: Que ce soit cette année ou les années passées, si des achats sont faits avec l'autorisation de la Chambre et couverts par les prévisions budgétaires, et si ces biens ne sont pas utilisés et sont remis sans avoir servi à la Corporation de disposition des biens de la Couronne que celle-ci met en vente, pouvez-vous vérifier le prix d'achat autorisé par les prévisions budgétaires et à quel prix la Corporation de disposition des biens de la Couronne les a vendus?

M. HENDERSON: Lorsque nous avons connaissance que des transactions de ce genre ont eu lieu nous les vérifions, bien entendu, et les étudions de très près. Nous ne pouvons pas modifier les principes de la transaction, mais nous la notons sûrement et faisons les recommandations voulues.

M. WINCH: Je pourrais peut-être m'exprimer d'une autre façon. Est-ce que votre équipe de vérificateurs examine les ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne quant à l'achat d'une marchandise autorisée dans les prévisions budgétaires et ensuite considérée comme surplus?

M. TARDIF: Est-ce que votre service par exemple, vérifie la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de la marchandise lorsque cette dernière est vendue? Il me semble que ceci est la question sur laquelle M. Winch veut avoir des précisions. Vérifiez-vous si le prix de vente est justifié? C'est bien ce que vous demandiez, monsieur Winch?

M. WINCH: Ma question se rapporte aux marchandises dont l'achat est autorisé par les prévisions budgétaires.

M. HENDERSON: Oui, monsieur, nous vérifions chaque fois qu'une circonstance de ce genre se présente. Notre enquête dans un tel cas serait complète. Si, par hasard, nous découvrions qu'il y a eu une perte monétaire considérable nous prendrions toutes les mesures possibles pour en découvrir la raison.

M. HARKNESS: Dans ce genre de transactions, n'est-il pas habituel que lorsque certaines marchandises valent peu, elles sont mises aux enchères publiques?

M. HENDERSON: Vous voulez dire par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. HARKNESS: Oui.

M. HENDERSON: En effet, mais nous tenons certainement à connaître la source de toute marchandise offerte en vente au public par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, parce qu'en tant que vérificateurs de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et en vérifiant leurs comptes, nous pouvons savoir exactement quelle est la marchandise vendue et en connaître la source.

M. WINCH: Je regrette si je me suis mal exprimé. Je veux parler des prévisions budgétaires qui ont été adoptées spécialement afin de couvrir les achats qui seront faits. Est-ce que vous vérifiez ceux-ci conjointement avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour vous rendre compte si ceux-ci, je veux dire les achats, ont été faits avec l'autorisation du Parlement et sont ensuite les marchandises vendues toutes neuves et non utilisées, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

J'ai personnellement cette question à cœur parce que, durant les trois ou quatre mois passés, j'ai suivi de près quelques-unes des ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les marchandises vendues avaient été achetées sous l'autorité du budget parlementaire. J'ai constaté toutefois—et pour vous donner un exemple—que 32 instruments de laboratoire n'ayant jamais servi, avaient été vendus à un prix 10 p. 100 moins cher que leur prix d'achat. Ces instruments étaient complètement neufs.

Je pense que M. Harkness comprend ce que je veux dire. Quelle méthode de vérification avez-vous lorsqu'il s'agit d'un budget autorisé pour l'achat de marchandises qui sont ensuite vendues toutes neuves par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. HENDERSON: Un contrôleur, M. Smith, qui est chargé de ce genre de vérification est absent aujourd'hui; mais, avec votre permission, je vais prendre mes renseignements et vous les présenterai à notre prochaine réunion. Êtes-vous d'accord? Maintenant je comprends votre question parfaitement.

M. WINCH: La question que je soulève découle du fait que, durant ces derniers mois, j'ai pris connaissance d'un grand nombre de soumissions se rapportant à la vente de marchandises. Personnellement, j'en ai lu au moins 150 pages et j'ai découvert que des marchandises complètement neuves avaient été vendues à vil prix, au prix d'objets de rebut. J'essaie de comparer ces prix

avec les prix d'achat autorisés, par les prévisions budgétaires et les vérifications qui vont être faites, par la suite, par votre département. Quelles sont les méthodes que vous employez pour ces vérifications une fois les marchandises achetées dans le cadre du budget, puis vendues toutes neuves par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. WAHN: Puis-je me permettre, monsieur le président, de poser une question à M. Winch? Vous avez insisté sur le fait que des marchandises toutes neuves étaient vendues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Est-ce que vous vous demandez si la Corporation de disposition des biens de la Couronne agit suivant les procédés établis lorsqu'elle vend les biens qui lui sont remis, ou êtes-vous préoccupé du fait que des marchandises neuves sont achetées sous l'autorité des prévisions budgétaires alors qu'il n'y a aucun besoin de les acheter? Il est évident que cette marchandise n'était pas requise si elle a été remise toute neuve à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Est-ce cela qui vous préoccupe? En d'autres mots, êtes-vous préoccupé par les procédés utilisés par la Corporation de disposition des biens de la Couronne lorsqu'elle dispose des biens qui lui sont remis, neufs ou usagés, ou pensez-vous qu'il soit possible qu'on achète sous l'autorité du budget des marchandises qui ne sont d'aucune utilité? Ou bien ces deux questions vous préoccupent-elles à la fois?

M. WINCH: Je m'en rapporte, monsieur le président, aux faits qui se présentent à nous, c'est-à-dire, la position actuelle de l'auditeur général du Canada. Est-ce qu'il vérifie les achats qui ont été effectués inutilement ou en surplus . . .

M. HENDERSON: . . .ou non requis.

M. WINCH: Je parle des marchandises neuves vendues à vil prix, des marchandises qui sont vendues entre 10 et 33 p. 100 moins cher que ce que les contribuables canadiens auraient payé, des marchandises qui, de toute façon, n'avaient aucun besoin d'être achetées. Je parle seulement et simplement, monsieur, des fonctions de l'auditeur général. Donne-t-il suite aux constatations faites par son département? Est-ce qu'il constate que des marchandises neuves, achetées par le gouvernement du Canada, sont vendues sans avoir été utilisées et comme surplus parce qu'achetées sans raison valable? C'est le point de vue de l'auditeur général que je discute présentement.

M. HENDERSON: Je vous suis reconnaissant de soulever cette question. Ce problème est pertinent pour nous et c'est moi qui assume la responsabilité d'étudier ce genre de situation.

A cet effet, j'aimerais discuter avec mon contrôleur qui a la responsabilité de cette question, et si vous êtes d'accord, je vous présenterai mon rapport lors de la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, puis-je faire une suggestion? Nous sommes actuellement beaucoup intéressés par la forme que les prévisions budgétaires doivent prendre plutôt que par leurs détails. Lorsque nous étudierons le rapport de l'auditeur général, se rapportant aux sociétés de la Couronne, nous aborderons cette question ou du moins il nous sera possible d'examiner un peu la Corporation de disposition des biens de la Couronne elle-même. Ce moment-là semble plus approprié pour un examen plus poussé de la question.

M. WINCH: Vous comprenez de quoi je veux parler, monsieur le président?

M. HENDERSON: Oui, les prévisions budgétaires.

M. WINCH: J'affirme que des achats inutiles sont faits et que ces marchandises ainsi achetées et toutes neuves sont ensuite revendues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: En autres termes, vous introduisez présentement un caveat quant à vos intentions à ce sujet?

M. WINCH: Il me ferait plaisir de présenter des exemples, si on le désire.

Le PRÉSIDENT: Il serait bon de traiter de cette question lorsque nous délibérerons sur cette société en particulier, en même temps que sur les autres sociétés de la Couronne.

M. HENDERSON: Ce sujet, je crois, s'étend à un plus vaste champ que cette corporation, monsieur le président. Je suis reconnaissant à M. Winch d'avoir soulevé cette question parce que c'est le genre de question que nous voulons connaître et lorsque nous apprenons que de telles irrégularités existent nous nous faisons un devoir de les vérifier plus particulièrement. Il nous sera très utile de rédiger un rapport sur l'état de cette question.

M. HARKNESS: Puis-je demander à M. Henderson si ceci fera partie du rapport financier complémentaire au sujet des sociétés de la Couronne qui ont été mentionnées dans ses commentaires et qui n'avaient pas été introduites dans le budget principal de 1964-1965?

M. HENDERSON: Seulement en chiffres ronds, monsieur Harkness. Ces renseignements financiers complémentaires présentent principalement les budgets qui sont préparés par les sociétés de la Couronne afin de couvrir leur demande totale de fonds.

M. HARKNESS: Une question de cette nature ne serait pas comprise dans ce rapport?

M. HENDERSON: Les demandes d'achat seront comprises dans les chiffres, mais les montants y figureront en chiffres ronds. Ces renseignements ne servent qu'à donner aux membres une idée de ce que contiennent les chiffres ronds des crédits demandés au Parlement par les sociétés de la Couronne. On a pensé qu'il était nécessaire de faire figurer les montants dans le détail des prévisions afin que les membres du Comité soient mieux renseignés.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Puis-je savoir si l'auditeur général s'intéresse à la société de la Couronne qui vend quoi que ce soit au public? Vous ne seriez pas intéressé à cela, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Dans les cas où nous faisons la vérification à la société de la Couronne, nous faisons naturellement des sondages afin de vérifier d'une façon satisfaisante les raisons des transactions faites et la provenance de la marchandise, je veux parler de la marchandise qui est mise en vente et sa source.

M. FANE: Monsieur Henderson, dans ce cas, est-ce que vous chercheriez à savoir pourquoi le matériel est devenu excédentaire, pourquoi il a été vendu sans avoir été utilisé et pourquoi il a été acheté en excédent en premier lieu?

M. HENDERSON: Oui, monsieur, nous ferions cette vérification par l'étude des dossiers et en retraçant cette marchandise à sa source.

Si je jugeais nécessaire d'en aviser la Chambre des communes, cette information serait comprise dans mon rapport.

M. FANE: Très bien, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce sujet?

M. WINCH: Si c'est une question de principe, l'auditeur général me le dira. Je veux parler de votre dernier commentaire ayant trait au budget principal, et de votre deuxième paragraphe se rapportant aux budgets supplémentaires.

A-t-on considéré la possibilité d'un plan selon lequel l'auditeur général devrait examiner les achats, au point de vue de leur utilité, avant que des demandes de fonds supplémentaires soient demandés à la Chambre des communes et aussi dans les cas où la Chambre des communes a déjà établi un certain montant?

M. HENDERSON: Si je comprends bien votre question, vous désirez savoir si le Trésor devrait présenter les budgets supplémentaires pour que j'en fasse la vérification et qu'ensuite je leur présente mon rapport. La réponse est non. Il ne m'a jamais été fait de telles demandes.

M. WINCH: Parce que vous vérifiez seulement les dépenses faites?

M. HENDERSON: Ma vérification est une vérification ultérieure.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. WINCH: Je crois avoir eu une bonne idée, monsieur le président.

M. HENDERSON: Vous avez suggéré que je ne devrais pas m'étendre sur les questions de principe, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet? J'aimerais que nous abordions la question du courrier de deuxième classe. Je crois que M. Forbes allait poser une question.

M. FORBES: Après avoir entendu vos explications, je préfère attendre que nous abordions le ministère des Postes. A ce moment-là j'obtiendrai mes renseignements plus en détail.

M. HENDERSON: Je compte soumettre cette question dans mon prochain rapport à la Chambre, et c'est ce que le comité m'a demandé de faire. Vous devez vous souvenir que le sous-ministre des Postes était un des témoins devant le comité en décembre dernier.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. HENDERSON: Au sujet des fonds d'urgence pour les fermiers des Prairies, vous pouvez lire mes commentaires au haut de la page quatre indiquant que des mesures sont prises pour appliquer ma propre recommandation et celle du comité dans son dernier rapport. Je suis sûr que vous considérerez cette solution comme satisfaisante relativement à un sujet qui a été débattu longtemps.

Le PRÉSIDENT: Les membres se souviendront que cette question a été soulevée lors des débats ayant eu lieu lors de la demande de crédits supplémentaires par le ministère de l'Agriculture. Avez-vous des questions à poser?

M. WINCH: J'ai juste une question. Je ne sais pas si le moment est propice pour la poser présentement. J'aimerais cependant, avec votre permission, demander à l'auditeur général s'il a vérifié les livres de comptes de la caisse, concernant certains paiements qui ont été faits et que l'on conteste à présent. Vérifie-t-il les livres de comptes dans lesquels figurent les fonds versés aux fermiers des Prairies? Vérifie-t-il ces livres de comptes et cherche-t-il à savoir si, oui ou non, les fonds qui ont été versés étaient réguliers?

M. HENDERSON: Oui. La vérification de ce fonds est ma responsabiilté.

M. WINCH: Vérifiez-vous et vous assurez-vous que tout paiement effectué l'est fait suivant les règlements?

M. HENDERSON: Oui nous faisons des sondages sur ces paiements. Nous ne faisons pas de vérification totale, mais nos sondages sont effectués dans les limites de nos possibilités.

M. WINCH: Puis-je demander, par votre intermédiaire, quel a été le résultat obtenu par les sondages effectués sur place sur ces versements durant les deux dernières années?

M. HENDERSON: Monsieur Winch, mon contrôleur, M. Stokes, chargé de cette question est absent ce matin. J'aimerais pouvoir discuter avec lui de cette question avant de vous répondre, si vous êtes d'accord.

M. WINCH: Je note qu'il n'y a pas de rapport sur cette partie des dépenses des fonds publics. Pensez-vous être en mesure d'en présenter un dans votre

prochain rapport? Existe-t-il une raison quelconque expliquant pourquoi cette question n'est pas comprise dans ce rapport?

M. HENDERSON: Oui, mon bureau possède des rapports sur ce sujet mais dans la mesure où ces sondages ont été faits et selon les résultats qu'il nous a été possible d'obtenir.

M. WINCH: Le comité pourra-t-il avoir la possibilité d'en prendre connaissance?

M. HENDERSON: Avec votre permission je voudrais pouvoir faire une déclaration à notre prochaine réunion.

M. MUIR (*Lisgar*): Il me semble qu'une telle vérification est plutôt difficile à faire. Ces versements ne sont effectués qu'après que la personne qui les reçoit a signé un affidavit accompagnant sa déclaration. Il me semble que dans un tel cas il est inutile d'envoyer quelqu'un vérifier sur place, ne pensez-vous pas?

M. HENDERSON: Tout dépend du genre de programme que nous suivons à ce moment-là, monsieur Muir. Cette question sera traitée dans le rapport que je me propose de remettre à M. Winch à ce sujet.

M. TARDIF: Sous quel titre réfère-t-on à ces versements?

M. MUIR (*Lisgar*) A l'aide agricole des Prairies.

M. HENDERSON: Versements d'aide agricole des Prairies.

M. TARDIF: Ces versements sont-ils fondés sur la superficie en acres?

M. MUIR: (*Lisgar*): Non.

M. TARDIF: Je connais très peu la culture dans les Prairies.

M. HENDERSON: J'ai déjà donné un compte rendu complet sur la nature de ces versements dans mes rapports de 1962 et 1963.

M. FORBES: De quelle manière l'auditeur peut-il déterminer la validité de ces paiements?

M. WINCH: C'est une question qui m'intéresse vivement étant donné que l'auditeur général est responsable devant la Chambre des communes de la manière dont les fonds publics autorisés sont dépensés. C'est pourquoi j'ai demandé s'il avait fait des vérifications ou s'il avait préparé un rapport.

M. FORBES: J'aimerais que l'auditeur général nous éclaire quant à sa façon de procéder.

M. HENDERSON: Vous trouverez cela dans le rapport que je compte remettre à M. Winch dès que j'en aurai discuté avec le contrôleur responsable.

M. WINCH: Vous comprenez, bien sûr, que ceci est une question d'importance capitale pour la Chambre des communes?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur ce sujet?

M. HENDERSON: M. Tardif sera sûrement intéressé d'apprendre qu'à la page 16 de mon rapport de 1962 je donne un aperçu de la manière dont les fonds agricoles sont adjugés dans les Prairies.

M. MUIR (*Lisgar*): A titre de renseignement pour M. Tardif, je peux préciser qu'il s'agit du fonds d'aide agricole aux Prairies, qui va jusqu'à 1 p. 100 des ventes de tous les grains provenant de l'Ouest du Canada et qui sont livrés aux élévateurs. Tout déficit est payé par le Trésor.

M. WINCH: Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que je ne conteste pas la loi en question ni son autorité. L'auditeur général peut-il nous dire si oui ou non ces versements sont faits suivant cette loi?

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous délibérerons sur le rapport de l'auditeur général les questions porteront sur 1962 et 1963.

M. HENDERSON: Je compte préparer mon rapport suivant les questions posées par M. Winch.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions sur ce sujet? Pouvons-nous maintenant aborder le sujet des remboursements aux militaires pour résiliation de baux. Ce sujet se trouve à la page 4.

M. HENDERSON: Monsieur le président, les membres de ce comité doivent se souvenir que ce comité a jugé qu'il serait sans doute préférable d'étudier plus profondément cette question à la session actuellement en cours. J'ai reçu une lettre du sous-ministre de la Défense nationale le 3 avril. Cette lettre est reproduite dans mes commentaires. J'ai déjà présenté cette question et ceci depuis 1960. Dans le passé le comité a exprimé ses vues à ce sujet, en particulier dans sa recommandation de 1961. Il demandait que dans l'avenir la période maximum soit réduite à l'équivalent d'un mois de loyer. Cependant, vous constaterez que cette solution n'a pas encore été adoptée par le ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Depuis 1960, le Comité des comptes publics a définitivement fait des recommandations à ce sujet et vu les circonstances actuelles je considère qu'il serait à propos qu'un fonctionnaire responsable du ministère de la Défense nationale vienne à notre réunion nous expliquer pourquoi depuis 1960 la recommandation unanime de notre comité n'a pas encore été adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je considère que cela devrait être fait. Plusieurs autres questions ainsi que celle-ci vont venir sur le tapis et nous espérons qu'un membre compétent de ce ministère assistera à notre réunion.

W. WINCH: Ce comité est un des plus importants comités de la Chambre des communes, et comme les nombreuses recommandations faites par ce comité n'ont pas encore été adoptées, nous sommes en droit de savoir pourquoi.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à ce sujet?

M. SOUTHAM: Je considère que la suggestion de M. Winch est totalement justifiée. Cette question, l'année dernière, a été en grande partie un des sujets les plus discutés. Si je m'en souviens, j'ai moi-même fait des commentaires. Entre-temps j'ai discuté de ce sujet avec des membres des forces armées afin de connaître leur opinion. J'en ai conclu qu'ils pensent qu'en temps de paix ceci n'est pas nécessaire. Ils sont, cependant, frustrés, lorsqu'à la dernière minute, ils doivent déménager sans avoir la possibilité de faire des plans quant à leur famille et ainsi de suite. Ils considèrent qu'on devrait les prévenir trois mois à l'avance avant d'être mutés ailleurs. Ceci permettrait au ministère de la Défense nationale de faire des arrangements et alors le paiement de deux mois de loyer ne serait plus nécessaire. Il me semble que ceci devrait être examiné davantage.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres commentaires à faire à ce sujet? Monsieur Winch, vous faites partie du comité de direction, et je suis sûr que vous allez prendre les mesures nécessaires afin de suggérer au comité principal qu'il serait approprié en temps voulu de demander à quelqu'un du ministère en question de comparaître.

M. WINCH: Et qu'il nous donne une explication valable quant à la raison pour laquelle son ministère a méconnu l'autorité de ce comité.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer maintenant à la question concernant les avances au compte du fonds des changes, page 5?

M. HENDERSON: Ce paragraphe, monsieur le président, se réfère à une déclaration du sous-ministre des Finances, faite en décembre dernier exprimant le vœu qu'il serait en mesure de présenter un rapport de son ministre, à ce sujet, au cours de la session actuelle. D'après ce que j'ai pu comprendre, il est en train de terminer ce rapport afin de le présenter au comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet? Sinon, nous allons procéder avec la Caisse d'assurance-chômage.

M. HENDERSON: Comme vous pourrez le constater, bien que la loi n'ait pas encore été modifiée, je suis en train de vérifier les états financiers de ce fonds, et j'y joins mon certificat et ils figurent de cette façon dans les comptes publics. Tout ce que nous attendons maintenant c'est leur reconnaissance officielle dans le statut lorsque la loi sera étudiée pour modification.

M. WINCH: Quel genre de vérification faites-vous de l'application de la Caisse d'assurance-chômage? En d'autres termes, quel genre de sondage faites-vous pour vérifier que les centaines de personnes qui reçoivent l'assurance-chômage sont de bonne foi ou s'il y a des abus?

M. HENDERSON: Je suis heureux de pouvoir vous donner une réponse immédiate sur ce sujet. Je demanderais donc à M. Douglas de bien vouloir vous la donner.

M. John R. DOUGLAS (*Directeur de la vérification, section B, Bureau de l'auditeur général*): Monsieur le président, tous les ans nous faisons des sondages sur les fonds versés dans les différents bureaux où nous exercons le contrôle afin de voir si ceux-ci sont utilisés suivant la loi et les règlements. Mais nous ne nous adressons pas aux chômeurs qui reçoivent les paiements pour savoir s'ils ont rempli leurs déclarations correctement ou d'une manière frauduleuse. Ce travail relève des enquêteurs de la Commission d'assurance-chômage.

M. WINCH: Pouvez-vous nous dire combien de sondages, environ, vous faites chaque année?

M. DOUGLAS: Dans les bureaux locaux?

M. WINCH: Oui.

M. DOUGLAS: Je n'ai pas les chiffres devant moi présentement, mais si ma mémoire est fidèle, nous avons vérifié de 65 à 66 bureaux durant la dernière année financière. Nos avons pu augmenter nos sondages considérablement depuis 2 ou 3 ans.

M. WINCH: Votre vérification de la Commission d'assurance-chômage est basée entièrement sur les aspects juridiques dont la Caisse est utilisée, et peut-être pas sur les raisons personnelles ou d'assistance.

M. DOUGLAS: Oui. Nous vérifions la manière dont la Caisse est utilisée par la Commission, les paiements, et ainsi de suite, et aussi leur légalité.

M. HENDERSON: Je tiens à ajouter qu'une fois que chaque sondage est fait, un rapport est envoyé au président, attirant son attention sur tous les points qui ont été vérifiés, lui demandant habituellement pourquoi certaines choses ont été faites, pourquoi il a jugé bon de procéder ainsi et il répond à toutes nos questions.

M. WINCH: Dois-je comprendre, monsieur l'auditeur général, que bien que vous fassiez des sondages, vous êtes personnellement responsable de la vérification des livres de comptes de la Commission d'assurance-chômage?

M. HENDERSON: Oui, en effet.

M. WINCH: Êtes-vous responsable de quelque manière lorsque vous découvrez une différence ou un déficit dans les livres de comptes, d'un faire-part au gouvernement, ou votre responsabilité s'arrête-t-elle à la seule question des fonds dépensés?

M. HENDERSON: Il y a deux très longs commentaires dans mes deux rapports de 1962 et 1963 au sujet de la Commission sur l'assurance-chômage; un long rapport (page 49) de deux pages se rapportant à son administration et le second se rapportant à la Caisse elle-même. Je vous suggère de lire ces rapports et qu'ensuite vous posiez vos questions.

M. WINCH: Ce à quoi je veux en venir est ceci: si, comme auditeur général, vous êtes responsable, et si lors des vérifications vous constatez une erreur financière, vous la portez à l'attention du fonctionnaire responsable du gouvernement ou à l'attention du Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Nous en prenons la responsabilité oui, et c'est ce que je fais.

M. WINCH: Si vous découvrez un problème financier après votre vérification, en informez-vous soit le ministre, soit le Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Tout dépend de l'erreur que nous découvrons. S'il s'agit simplement du fait que la Caisse montre un déficit, le gouvernement, c'est-à-dire le Conseil du Trésor, en est au courant aussi bien que moi. La Chambre des communes en est aussi avisée par un rapport que je lui remets. En réalité, chaque année, depuis des années, mes rapports ont compris un compte rendu de ce qui est arrivé à cette Caisse.

M. WINCH: Vous êtes autorisé à le faire?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. WINCH: Et vous le faites?

M. HENDERSON: Oui, monsieur. De plus, s'il y avait une difficulté financière provenant, par exemple, d'une erreur d'administration, ou de quelque chose de ce genre, je ferais immédiatement un rapport à ce sujet—après avoir délibéré avec le président de la Commission—et je le présenterais au ministre des Finances et au Conseil du Trésor leur en demandant les raisons.

M. WINCH: J'ai encore une question à poser qui, je crois, devrait éclairer ce sujet considérablement. Avez-vous jugé nécessaire, d'une manière ou d'une autre, de faire rapport au Trésor et au Ministre lorsqu'il vous est arrivé de découvrir une erreur dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage?

M. DOUGLAS: Je dirais non, monsieur.

M. HENDERSON: Je ne pense pas.

M. WINCH: Merci. Je crois que ce sujet a été éclairci.

M. MUIR (*Lisgar*): Agissez-vous de même dans le cas de l'administration de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la Caisse d'assurance-chômage? Il me semble que ces deux cas sont parallèles et que ce qui nous intéresse est le fait que dans ces deux cas on a abusé des fonds, ou que cet abus est possible. Comment pouvons-nous vérifier dans les sondages si, oui ou non, il a été fait abus de fonds dans une de ces deux sociétés?

M. HENDERSON: En temps qu'auditeur de ces deux fonds, il est de ma responsabilité de faire connaître tout abus de ce genre, et je n'ai jamais hésité à le faire lorsque j'ai trouvé des erreurs. Vous devez bien comprendre que mon examen des besoins est un examen de sondage. Comme M. Douglas vient de l'expliquer au sujet de la Caisse d'assurance-chômage, il n'a pu à date couvrir que 65 des bureaux. Combien de bureaux existe-t-il?

M. DOUGLAS: Environ 200 bureaux locaux.

M. HENDERSON: Dans tout le Canada?

M. DOUGLAS: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): Je ne pense pas que vous trouviez de mauvaise administration. Ce que vous allez trouver, c'est que les affidavits et autres documents sont incorrects. Je crois que ceci est bien connu dans tout le Canada, surtout dans le cas de l'assurance-chômage.

M. HENDERSON: La Caisse d'assurance-chômage a ses propres inspecteurs qui sont en contact avec le public, et naturellement ils s'occupent de toute question se rapportant à la validité des déclarations qui leur sont remises. Dans notre travail nous voyons ces déclarations. Nous posons des questions à leur

sujet. Nous n'allons pas directement aux récipiendaires, mais nous discutons de ces rapports avec les personnes chargées de ces fonds, et nous leurs posons toutes sortes de questions. En réalité, comme je l'ai expliqué plus tôt, ces questions sont contenues dans nos rapports périodiques, rapports découlant de nos examens des différents stades du travail. Nous sommes très pointilleux dans les rapports sur chaque étape de notre travail, et dans les questions que nous posons. Dans de nombreux cas, cela aide les responsables à améliorer leur façon de procéder, à prendre plus de soin, etc.

M. MUIR (*Lisgar*): Il y a peu que vous puissiez faire pour empêcher la collusion entre l'employé et l'employeur s'ils désirent dévaliser la Caisse.

M. HENDERSON: Nous ne sommes que des chiens de garde; nous ne sommes pas des détectives. Si nous découvrons un cas où il nous semble qu'il y ait eu collusion, et que les fonctionnaires eux aussi le suspectent, alors cela est du ressort de la police qui fait enquête.

M. DOUGLAS: Je tiens à ajouter que si nous découvrons, au cours de nos examens des dossiers, des rapports incomplets d'un employeur se rapportant à la mise à pied, par exemple, d'un employé, tendant à bénéficier des fonds de l'assurance, nous faisons enquête, et nous l'avons souvent fait.

M. WINCH: Seulement au point de vue légal?

M. DOUGLAS: Dans un tel cas la question irait plus loin que le point de vue légal. Par exemple dans le cas où nous aurions découvert des contradictions dans les informations contenues dans les dossiers, ou si nous trouvons que l'employeur ne nous a pas donné de raisons vraiment valables pour avoir mis un employé à pied ou si la raison du renvoi est vague, nous étudierions dans ce cas cette situation et il se peut que nous découvrions que les paiements faits n'étaient pas justifiés.

M. HENDERSON: Je voudrais porter à votre attention, monsieur Muir, le paragraphe 72 de mon rapport de 1962 sur l'administration de l'assurance-chômage, page 26. Si vous tournez à la page 27, vous pourrez lire à l'avant-dernier paragraphe une description complète de notre manière de procéder. Ceci répond peut-être plus à la question de M. Winch. Au paragraphe 200 de la page 137, il vous est donné une vue exacte des fluctuations de la Caisse et de la manière générale dont elle est utilisée jusqu'à la date de l'état financier que je certifie à la fin de l'année.

M. WAHN: Monsieur le président, l'auditeur général pense-t-il que les sondages qu'il entreprend sont suffisants vu le grand nombre de critiques qui ont été faites en ces dernières années, tant par les employeurs que par les employés, sur l'abus de la Caisse; ou pense-t-il avoir besoin de plus d'autorité afin de mener des sondages plus fouillés?

M. HENDERSON: J'aimerais que nous puissions faire des enquêtes plus approfondies, mais je considère que M. Douglas fait ces enquêtes d'une manière remarquable, vu notre personnel restreint, et c'est le mieux que nous puissions faire dans les circonstances.

M. WINCH: Le Comité de la défense se réunit à 11 heures et, suivant des arrangements faits au préalable, certaines questions que je veux éclaircir approchent. J'espère que mon départ ne va pas diminuer le quorum.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment nous sommes en nombre. J'espère qu'à notre prochaine séance vous pourrez être présent aux réunions des deux comités.

M. MCLEAN (*Charlotte*): L'ennui avec la Caisse d'assurance-chômage, c'est qu'elle est liée à la sécurité sociale. Est-ce que la Caisse d'assurance-chômage ne pourrait servir qu'à l'assurance-chômage et être séparée du fonds de la sécurité sociale; ce serait beaucoup plus pratique?

M. HENDERSON: Ceci nous amène dans le domaine de la politique adoptée, et je ne sais pas jusqu'à quel point les membres désirent que j'en discute. Qu'en pensez-vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: La ligne de conduite ayant été tracée, je suppose que le devoir de M. Henderson est de procéder à une vérification et à un contrôle conformes à la ligne de conduite tracée par le gouvernement et le Parlement. A titre de particulier, il peut avoir des opinions personnelles, mais je pense qu'à titre d'auditeur général il serait difficile pour lui d'exprimer des opinions touchant la ligne de conduite du gouvernement quand il fait rapport au Parlement. Je ne l'empêche pas de le faire, mais je crois qu'il en est ainsi.

M. TARDIF: Je crois qu'il n'a même jamais été publiquement reconnu qu'on l'utilisait comme mesure de sécurité sociale. Tout le monde sait, je pense, qu'on lui a fait jouer ce rôle à plusieurs reprises, mais cela n'a jamais été ouvertement reconnu.

M. MCLEAN (*Charlotte*): A quoi nous sert-il de critiquer? Je crois qu'au point où nous en sommes les critiques sont vides de sens.

M. HENDERSON: Le Comité a longuement traité cette question en 1961, quand M. Murchison a témoigné. Le Comité a présenté de vigoureuses recommandations qui, je pense qu'il est juste de le dire, ont peut-être entraîné l'enquête de la commission Gill sur ces abus. On a produit des arguments et des faits pour démontrer que cette pratique était contraire aux principes actuariels et outrepassait les exigences manifestes d'une bonne assurance-chômage. C'est à la suite de ce rapport du Comité, je pense, que la commission Gill a été établie. Est-ce exact, monsieur Douglas?

M. J. R. DOUGLAS (*superviseur, Bureau de l'auditeur général*): C'est exact, oui, monsieur.

M. SOUTHAM: La tournure que prennent nos délibérations ce matin démontre, je pense, qu'à titre de membres du Parlement nous nous soucions beaucoup de la gestion de la Caisse et particulièrement de la ligne de conduite suivie. Naturellement, nous avons manifesté ce souci quand nous avons chargé la commission Gill d'étudier la question. Nous allons participer à l'adoption par la Chambre des communes de mesures qui resserreront cette loi et rendront la surveillance plus efficace.

Je comprends le point de vue de M. Henderson. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il réponde si nous lui demandons quelle ligne de conduite il pense que nous devrions suivre. A mon avis, et je pense que tous les membres en conviendront, il est principalement chargé de voir à ce qu'en pratique il n'y ait pas d'irrégularités.

La Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies offre un autre exemple d'abus qui sont attribuables à la faiblesse d'individus qui n'ont pu résister à la tentation de signer de fausses déclarations ou d'étirer les règles pour en abuser. Je crois que nous aurons l'occasion, quand viendra à la Chambre le temps de modifier la loi, de faire des recommandations qui resserreront un peu les cordeaux de façon à faire disparaître de telles irrégularités qui se glissent dans l'administration même sans que les responsables de la gestion de la Caisse soient à blâmer.

Le PRÉSIDENT: Le moment venu, les membres du Comité seront à même de débattre cette question et ce moment viendra quand nous aborderons le rapport de l'auditeur général et son exposé détaillé. Si le Comité juge alors à propos d'inviter des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage à venir témoigner, il pourra le faire. Il l'a déjà fait et avec succès, comme M. Henderson l'a dit. C'est donc une décision que nous aurons à prendre nous-mêmes le moment venu. Je suis sûr que ces fonctionnaires seront heureux de témoigner si vous le désirez.

M. HENDERSON: C'est à cause de l'importance de tout ce programme et de l'attention dont il était l'objet que, depuis 1962, j'introduis dans mon rapport une section spéciale consacrée à la gestion de l'assurance-chômage, que je distingue de la gestion de la Caisse. J'ai donné à M. Tardif les numéros des paragraphes. Dans mon rapport de 1963, cela est mis à jour et c'est au paragraphe 63, page 35. Je me suis efforcé là de faire ressortir l'ampleur de la Commission d'assurance-chômage, car je doute que beaucoup connaissent ses proportions ou s'en rendent compte. Par exemple, ses seuls frais administratifs s'élèvent à quelque 48 millions de dollars par année. Ces dépenses sont montées à 48 millions en 1962-1963 de 45 millions qu'elles étaient l'année précédente. Son personnel en service continu est d'environ 9,000 personnes et elle a environ 1,900 employés intermittents. C'est une grande affaire.

M. TARDIF: Elle devrait à elle seule éliminer le chômage.

M. HENDERSON: J'ai profité de l'occasion qui s'offrait d'en parler dans mes rapports afin de donner aux membres des renseignements récents touchant les propositions du comité spécial d'enquête. On aura les opinions qu'on voudra là-dessus, mais ce comité a vraiment tenté d'en venir aux prises avec toute cette question. J'ai jugé que le Comité s'y intéresserait beaucoup et les opinions que vous venez d'exprimer me prouvent que j'avais raison. Je pense que le Comité peut être très fier de l'étude détaillée qu'il a faite à ce sujet en 1961. Son intervention avait été provoquée par une observation qui se trouvait dans mon rapport précédent—celui que le Comité était alors en train d'examiner—et qui indiquait jusqu'à quel point ces abus se multipliaient. C'est exactement ce dont M. Tardif parlait tantôt.

Comme le président l'a dit, cependant, quand nous arriverons à ces passages du rapport de 1963, vous jugerez peut-être à propos d'inviter le président à venir témoigner devant le Comité afin de l'interroger sur certains de ces points et de lui demander où s'en va l'argent de la Caisse.

Le PRÉSIDENT: Et où vont les sommes dépensées en frais administratifs.

M. HENDERSON: Les frais administratifs sont sans doute élevés. Ce sont des charges fixes qui deviennent très lourdes.

M. TARDIF: Vous pourriez même dire écrasantes.

M. WAHN: J'ai peine à comprendre la différence entre ce que le Comité recommande et ce qui se fait. Le rapport que nous avons sous les yeux dit que, dans son rapport de 1963, le Comité avait exprimé l'espoir que, conformément à sa recommandation antérieure, la préparation des états financiers annuels de la Caisse d'assurance-chômage devînt une responsabilité statutaire de la Commission d'assurance-chômage et que l'auditeur général fît rapport sur ces états. L'auditeur général fait observer qu'aucune mesure semblable n'a été prise encore pour les raisons données, mais il ajoute:

> Dans l'intervalle et en attendant que la loi renferme une telle prescription, le commissaire en chef me présente les états financiers annuels approuvés par lui afin qu'ils soient examinés et certifiés.

Je trouve très difficile d'imaginer ce que nous pourrions désirer de plus.

M. HENDERSON: Je vous l'explique en deux mots. La Caisse d'assurance-chômage fait partie du fonds du revenu consolidé et, dans le passé, les états détaillés qui s'y rapportaient ont toujours paru dans les comptes publics préparés par le Trésor pour donner les entrées et les sorties de fonds. Un autre état comprenait la liste des valeurs détenues. Comme vous vous en souvenez peut-être, la Caisse avait auparavant un gros portefeuille.

Dans les recommandations que j'avais faites en 1960, je disais qu'il faudrait dresser des états financiers réguliers et complets reflétant toutes les opérations de la Caisse et que, si de tels états étaient préparés sous forme d'un bilan général englobant les valeurs mobilières et tout le reste, je serais disposé à les

certifier de la même façon que je certifie les états financiers des sociétés de la Couronne. Il s'agissait simplement de régulariser la façon dont les résultats avaient été présentés dans le passé. Cette proposition a plu et, pour sa part, la Commission d'assurance-chômage a entrepris alors de transformer ses méthodes de comptabilité afin de dresser des états financiers orthodoxes. Elle me les présente maintenant et je les certifie. Ils paraissent dans les comptes publics. Nous croyons que c'est un grand progrès.

Cependant, et je suis sûr que vous en conviendrez, il est nécessaire dans tous les cas semblables que cette formalité soit prescrite par la loi, tout comme beaucoup de nos autres lois prescrivent que les états financiers soient certifiés par l'auditeur ou le vérificateur et présentés aux actionnaires ou au Parlement, selon le cas.

Cette question sera débattue à la Chambre des communes avec tout le rapport Gill. C'est une des recommandations de la commission Gill. Le président a reconnu le bien-fondé de cette proposition au cours des séances du comité et l'a fait entrer dans son rapport.

Dans le cas qui nous occupe, c'est un travail que nous faisons déjà, mais sans que la loi nous donne le pouvoir de le faire.

M. WAHN: Monsieur le président, c'est une chose qui se fait donc déjà sans qu'il y ait d'autorisation statutaire.

M. HENDERSON: Oui. Les fonctionnaires de la Commission ont reconnu le bien-fondé de la recommandation et ont immédiatement entrepris d'y donner suite avec beaucoup de bon vouloir. Nous examinons et certifions maintenant leurs états financiers chaque année.

M. RYAN: Pourquoi est-il nécessaire d'adopter une loi? Pourquoi ne pas adopter simplement cette façon de procéder?

M. HENDERSON: Voilà une bonne question, monsieur Ryan. Mais, si une disposition de la loi sur l'assurance-chômage rendait obligatoire la préparation d'états financiers, en précisant qu'ils doivent comprendre un état des revenus, un état des dépenses et un bilan et que le tout doit être certifié par l'auditeur général, puis présenté à la Chambre...

M. RYAN: Je pense qu'une disposition semblable vous rendrait plus heureux.

M. HENDERSON: Je pense qu'elle établirait une façon plus ordonnée et plus orthodoxe de procéder et ce serait d'ailleurs conforme aux instructions données par le Parlement à la majorité de ses autres organismes.

M. RYAN: Quand vous dites qu'aucune mesure n'a été prise encore, est-ce que vous parlez de cela seulement?

M. HENDERSON: Oui, bien sûr.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. FORBES: Monsieur le président, il me semble que le Comité voudrait avoir un rapport quelconque touchant les sommes qui ont été versées en prestations à des gens qui n'y avaient pas droit.

L'auditeur a dit que la Commission avait des inspecteurs au travail. Cependant, ces cas-là ne fournissent pas matière à rapport aux inspecteurs; je parle des poursuites intentées contres les gens qui touchent frauduleusement des prestations. Est-ce que les inspecteurs font des rapports à ce sujet? Il s'agit de pertes subies par la Caisse d'assurance-chômage. Ce ne sont pas des pertes décelées au palier administratif, car il s'agit de gens touchant de l'argent auquel ils n'ont pas droit. Est-ce que j'ai raison?

M. HENDERSON: Oui, et vous serez peut-être intéressé par le passage suivant que je cite à la page 37 du rapport de 1963:

> Dans l'évaluation du bien-fondé des adjudications de prestations, le Bureau de l'auditeur ne cherche pas à vérifier l'exactitude ou l'intégrité

des renseignements au sujet des réclamants que contiennent les dossiers de la Commission et que lui ont fournis les réclamants, les employeurs ou d'autres personnes; il ne fait que demander des explications au sujet des déficiences apparentes dans ces dossiers. Ce travail de la vérification des réclamations se fait par le propre personnel d'enquêteurs de la Commission.

Bien que fonctionnant avec un nombre légèrement inférieur d'employés en 1962-1963, le nombre des enquêtes terminées a dépassé quelque peu celui de l'année précédente.

En dépit de cette augmentation, les peines imposées aux réclamants pour des déclarations fausses ou fallacieuses ont été moins nombreuses; elles ont représenté un total de 20,367 par rapport à celui de 22,650 en 1961-1962, ce qui est une baisse de 10 p. 100.

Ce sont des observations de ce genre que je fais au sujet de l'administration de la Commission d'assurance-chômage, car j'estime qu'il est important que nous nous rendions compte de quelle façon elle est administrée.

M. FORBES: Je crois que le problème est là.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je ne crois pas que le problème soit là. La compagnie à laquelle je suis attaché traite beaucoup avec les chômeurs. Nous trouvons que la loi sur l'assurance-chômage fonctionne bien et que la Commission interrompt les prestations au besoin et sévit de diverses autres façons.

Le défaut de la loi provient de ce qu'on l'applique à certains secteurs de notre économie qu'elle ne devrait pas couvrir. Le mal ne provient pas des petites réclamations qu'on rejette ou qu'on accepte. Cela fait partie du cours ordinaire des affaires et ce n'est pas la cause du déficit de la Caisse d'assurance-chômage. Ce qui fait grossir le déficit, c'est qu'on applique la loi à des secteurs de notre économie auxquels on n'est pas justifié de l'appliquer, dirai-je, par les principes de l'assurance.

M. HENDERSON: C'est ce que j'ai fait ressortir dans mon rapport de 1962. Nous avions cherché à indiquer avec précisions où se commettaient les abus et c'est après avoir étudié cette question que le Comité a décidé de convoquer les fonctionnaires de la Commission.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Il me semble que nous devrions avoir des chiffres montrant quels sont ceux qui paient et quels sont ceux qui ne paient pas.

La loi sur les accidents du travail nous donne un exemple. Quand un secteur de l'économie ne fait pas ses frais, la cotisation augmente. Il faut qu'il fasse ses frais. Dans le cas qui nous occupe, les cotisations sont uniformes et il y a une partie de notre économie qui ne fait pas ses frais. Au commencement, elle semblait payer sa part et la Caisse avait un excédent, mais la Caisse n'aura plus jamais d'excédent tant qu'il y aura des secteurs de l'économie prenant plus qu'ils ne donnent. Il me semble qu'il nous faut trouver quels sont ces secteurs afin de placer la Caisse sur une base financière solide. Il nous faut établir nettement que le gouvernement se trouve à subventionner les secteurs qui ne contribuent pas, nous saurons alors où nous en sommes.

M. FORBES: Est-ce que monsieur McLean voudrait nommer les secteurs dont il parle et qui, selon lui, ne devraient pas bénéficier?

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je ne dis pas qu'ils ne devraient pas bénéficier. Nous sommes rendus à un point tel que cette Caisse ne fonctionne plus selon les principes établis au départ. Il y a la pêche, par exemple. Si nous allons inclure cette industrie, le gouvernement devrait accorder des subventions spéciales et il ne faudrait pas essayer de prétendre que l'assiette financière de l'assurance-chômage est mauvaise.

M. SOUTHAM: Nous avons vu quelles étaient les faiblesses de la loi actuelle et c'est pourquoi on a chargé la commission Gill de faire enquête et de présenter

des recommandations. Je crois que nous n'avancerons à rien en discutant tous les aspects de cette question ce matin, car nous ne pouvons pas demander à M. Henderson de se prononcer sur les questions de principe; cela nous regarde.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire, nous inviterons quelqu'un de la Commission d'assurance-chômage à venir témoigner et nous pourrons interroger ce témoin à titre de membre du Comité. Après avoir recueilli des renseignements de cette façon, nous pourrons nous en servir à titre de membres de la Chambre des communes pour expliquer nos vues quand la Chambre débattra les questions de principe.

Avez-vous d'autres questions à poser? Je propose que le sous-comité directeur tienne compte des vues exprimées par le Comité quant au projet d'inviter un représentant de la Commission d'assurance-chômage à venir témoigner au moment voulu.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser à ce sujet, nous allons passer à l'article suivant, qui concerne l'activité courante des ministères.

M. HENDERSON: C'est là une question que nous avons discutée en décembre dernier. Vous avez approuvé mon objectif et vous m'avez demandé de continuer d'exercer une étroite surveillance de ce côté et de faire rapport au Comité. C'est ce que je fais et j'ai l'intention d'y revenir dans mon prochain rapport à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à la Commission des grains du Canada, ce qui nous ramène dans l'Ouest canadien.

M. HENDERSON: Comme vous vous en souvenez, cette question a retenu votre attention parce que le bilan de la Commission des grains indiquait que ses dépenses avaient dépassé son revenu d'un million de dollars et plus. Vous m'avez demandé d'avoir l'œil sur cette question et de faire rapport en temps et lieu.

Je suis maintenant en mesure de vous dire que le sous-ministre de l'Agriculture m'a annoncé qu'on avait l'intention d'agir à ce sujet. Et même, dès le 20 avril dernier, le ministère a lancé une circulaire annonçant que le règlement allait être modifié de façon à majorer de 50 p. 100 les droits d'inspection et de pesage pour que la Commission puisse couvrir les frais qu'entraîne la prestation de ces services.

Cette majoration ne sera appliquée, cependant, que le 1er août 1965. On m'informe, en effet, que la Commission avait songé à majorer ces droits au cours de la campagne actuelle, mais, comme le sous-ministre me l'a expliqué, les marchés fondés sur les conventions internationales actuelles laissent une marge si étroite qu'il ne serait pas juste d'annoncer des changements maintenant que ces marchés ont été conclus. Voilà donc une de vos recommandations qui sera appliquée, et je pense que nous avons ici un exemplaire de la circulaire que j'ai mentionnée, annonçant que les droits seront augmentés pour les raisons que j'ai invoquées dans mes rapports.

M. FORBES: Monsieur le président, vous vous souvenez qu'en 1961 nous avons eu une faible récolte. Or, les droits et frais de la Commission des grains sont fondés sur le nombre de boisseaux et il faudrait faire une comparaison avec l'an dernier, alors qu'on a eu une forte récolte dans l'Ouest canadien. Je suis sûr que la Commission des grains fera ses frais et qu'elle aura un excédent cette année.

M. HENDERSON: C'est possible.

M. FORBES: Il est difficile d'évaluer d'une année à l'autre le quantum des droits à prélever, car on ignore quel sera le volume de la récolte à manutentionner.

Le PRÉSIDENT: La discussion est-elle finie? Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus? Sinon, nous allons passer à la question des subventions, au bas de la page 6.

M. HENDERSON: Monsieur le président, je dois vous avouer que l'observation que j'ai faite ici n'était pas strictement exacte. Nous avons pris des renseignements à ce sujet. M. Long et moi, l'autre jour au bureau du secrétaire du conseil du Trésor, et nous avons appris que la liste en question avait été mise à jour avant la fin des séances du Comité en décembre et, même, que des exemplaires de la listes à jour étaient à la disposition des membres le 5 décembre. Je m'excuse d'avoir traité cela comme une affaire en souffrance. Mais si les membres du Comité veulent qu'elle soit de nouveau mise à jour, c'est différent. Le secrétaire du conseil du Trésor s'était indubitablement rendu à votre demande en décembre.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si les membres s'en souviennent, mais on a distribué un exposé de 49 pages qui renfermait le détail de toutes les subventions et de tous les paiements spéciaux accordés ou faits par le gouvernement depuis 1959 et le total s'élevait à $1,606,000,000, puis à $2,228,000,000 en 1963-1964. Nous n'avons pas à nous prononcer sur le mode de calcul et la destination de ces paiements, mais nous sommes intéressés à ce qu'on nous présente, à la demande de l'auditeur général, sous forme de résumé assez clair et complet, dans un seul document, tous les versements faits par le gouvernement à d'autres individus ou organismes afin que quiconque désire voir comment ces sommes augmentent ait ce document sous la main. Le conseil du Trésor a mis cette liste à jour. Les membres du Comité se souviennent qu'au cours de la dernière session nous avons discuté la question de savoir si ces montants ne pourraient pas être présentés sous une forme plus acceptable. Je crois que nous ne sommes pas allés plus loin que cela.

M. MUIR (*Lisgar*): Jusqu'à quelle date cette liste va-t-elle?

Le PRÉSIDENT: On y a fait entrer 1963-1964, ce qui a porté à $2,228,000,000 le total de toutes les subventions.

M. SOUTHAM: Je désire féliciter les fonctionnaires qui ont préparé cette liste. Je crois qu'elle est présentée sous une forme concise et fournit beaucoup des renseignements dont nous avons besoin et que nous voulons discuter.

M. RYAN: La liste est datée du 2 décembre 1963 et elle a été préparée par le personnel du conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Oui. Si j'ai bien compris, aucune loi n'en exige la préparation, mais le conseil du Trésor l'offre à titre d'information. Il l'a mise à notre disposition et nous avons eu l'occasion de l'examiner. Ce n'est qu'un document d'information et il appartient au Comité de décider s'il veut le discuter.

M. MUIR (*Lisgar*): Serait-il possible de faire dresser cette liste chaque année?

M. HENDERSON: Je le crois. Je crois qu'on pourrait accéder à votre demande si vous vouliez une liste annuelle.

M. MUIR (*Lisgar*): On trouve tout cela dans le budget des dépenses, mais il est plus commode de l'avoir sous cette forme.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que cette liste devrait être mise à jour chaque année et qu'elle devrait être présentée au Comité au moment voulu?

(Assentiment.)

M. HENDERSON: Nous passons maintenant au Conseil des Arts du Canada. Cette mention concerne la venue des fonctionnaires du Conseil des Arts du Canada à la dernière séance, et les membres se souviennent que le Comité a reporté l'étude de ce problème jusqu'à la session qui est maintenant en cours. Dans l'intervalle, comme je le dis dans mes commentaires, il n'est survenu aucun changement dans les méthodes du Conseil touchant l'affectation des bénéfices et de l'intérêt du fonds des subventions aux universités. Il y aurait peut-être lieu, monsieur le président, de différer cette question jusqu'à ce que les

fonctionnaires du Conseil des Arts du Canada viennent témoigner quand vous étudierez les comptes de 1962-1963, car c'est un des sujets qui ont été expressément déférés au Comité.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'ai communiqué avec un fonctionnaire du Conseil des Arts du Canada et le Conseil demande qu'on lui fournisse l'occasion de témoigner de façon que nous puissions discuter à fond, non seulement cette question, mais aussi son rapport financier pour 1962-1963 et les observations qu'il y a dans les rapports de l'auditeur général. Est-ce qu'on a d'autres questions à poser pour le moment là-dessus?

M. HENDERSON: A la page 7, nous arrivons maintenant aux questions que nous avons traitées en étudiant mon rapport de 1962. Le premier article que j'ai fait entrer dans mon rapport à la Chambre, à la suite du sommaire, concerne les employés dont le recrutement a été autorisé pour la fonction publique dans chaque ministère, société de la Couronne et organisme. Comme vous l'avez demandé je suis à préparer une liste comparative du genre que vous avez proposé pour l'ajouter sous forme d'appendice à mon rapport à la Chambre pour l'année financière qui vient de se terminer.

Le contrôle financier interne est un sujet que mes rapports à la Chambre traitent depuis plusieurs années et je continue mes sondages dans ce domaine, sur lequel je reviendrai de nouveau dans mon prochain rapport à la Chambre.

Nous passons ensuite aux contributions que le gouvernement n'a pas versées aux comptes de pension de retraite. Vous vous souvenez que le Comité a jugé que l'exécutif devait prendre promptement des mesures pour remédier à la situation que j'avais indiquée et devait inviter le ministre des Finances à s'en occuper le plus tôt possible. Je mentionne ici que le ministre des Finances a traité cette question dans son exposé à la Chambre le 6 mars. Il a mentionné qu'on était à faire plusieurs rectifications dans les comptes de 1963-1964 à l'égard des déficiences actuarielles accusées par les différents comptes de pensions de retraite.

Depuis que je vous ai présenté ce rapport de contrôle, j'ai reçu une réponse à ma lettre au sous-ministre des Finances. Il me l'a envoyée le 25 mai, bien qu'elle porte une date antérieure. Je n'ai donc pas encore eu le temps d'en faire une étude suffisante pour ajouter d'autres commentaires. Cependant, cette question reviendra quand vous examinerez mon rapport pour 1962-1963 et peut-être voudrez-vous la garder en suspens jusque-là.

Le PRÉSIDENT: Il y a un certain nombre de points sur lesquels nous voudrons interroger le sous-ministre des Finances.

M. HENDERSON: Oui, je le crois. Quand il viendra, vous aurez peut-être certaines questions à lui poser à ce sujet, dont il est fait mention au tout début de mes commentaires dans le rapport de 1963.

Vous avez étudié en décembre dernier la question des erreurs commises dans le compte des pensions de retraite de la fonction publique en ce qui concerne le calcul des pensions et des cotisations. Comme vous l'avez demandé, je vais continuer de vous tenir au courant des progrès réalisés pour remédier à cette situation. Il en a été question quand M. Bryce a témoigné devant le Comité en décembre dernier. Il est probablement trop tôt pour y revenir et je pense que vous en conviendrez. Cependant, j'ai l'intention de le faire plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Bryce a dit qu'il était au courant de ces difficultés, mais il faudra beaucoup de temps pour parvenir à effectuer tous les redressements requis.

M. HENDERSON: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le sujet suivant est l'intérêt à exiger sur les prêts consentis à la Commission de la capitale nationale.

M. HENDERSON: Nous avons longuement discuté cette question avec M. Bryce quand il est venu témoigner devant le Comité et, vous vous en souvenez, le Comité a recommandé de passer en revue les méthodes actuelles de la Commission de la capitale nationale en vue de mettre son financement sur une base plus réaliste. Cependant, je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet et je n'ai pas été mis au courant des mesures prises pour donner suite à la recommandation.

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre vous a-t-il donné à entendre qu'il jugeait à propos de donner suite à la recommandation faite par vous au Comité?

M. HENDERSON: Je pense qu'il a encore des opinions bien arrêtées à ce sujet, monsieur le président. Lorsqu'il reviendra devant le Comité, il serait peut-être utile d'en discuter de nouveau avec lui.

La rémunération indirecte des banques, mentionnée dans mon rapport de 1962, concerne l'intérêt payé au gouvernement par les banques à charte. Comme vous vous en souvenez, les dépôts de moins de 100 millions de dollars ne produisent pas d'intérêt. J'ai fait observer que cela constituait une rémunération indirecte en contravention avec la loi sur les banques. Vous avez partagé mon avis en ajoutant qu'il faudrait aviser au moyen le plus équitable de donner une sanction statutaire à cette pratique en modifiant la loi sur les banques, peut-être à l'occasion de la revision décennale en 1964.

La seule observation que j'aie à faire là-dessus, c'est que, d'après la récente déclaration du ministre à la Chambre, cette revision décennale commencera apparemment à la fin de l'automne de 1964 ou en 1965. Je me tiendrai au courant.

Le PRÉSIDENT: A l'article suivant, est-ce que notre recommandation a produit quelque chose?

M. HENDERSON: Je n'ai pas eu de nouvelles à ce sujet du sous-ministre du Travail, bien que mes fonctionnaires sachent que les allocations de subsistance continuent d'être payées. A l'époque où j'ai soulevé cette question dans mon rapport de 1962, l'allocation de subsistance était de $60 par jour. J'ai jugé qu'il entrait dans cette somme un élément de rémunération, ce qui serait contraire au sous-alinéa 1 de l'article 39 de la loi sur les juges. Après discussion, le Comité m'a donné raison et a recommandé que, s'il était jugé à propos d'accorder une rémunération supplémentaire aux juges désignés comme conciliateurs ou arbitres dans les conflits entre employeurs et employés, on obtienne l'approbation du Parlement pour le faire. Je n'ai pas eu de nouvelles du sous-ministre du Travail, mais nous avons constaté qu'en vertu d'un arrêté ministériel, daté du 7 mai 1964, l'allocation quotidienne a été portée de $60 à $100. C'est le seul progrès que j'aie à signaler, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, non seulement le ministère a-t-il passé outre à notre recommandation, mais il a majoré l'allocation de $40. Par conséquent, s'il avait tort au palier de $60, il vient d'augmenter maintenant son tort de $40.

M. ROCK: Et de plus, les intéressés se font aussi payer leurs frais de déplacement.

M. HENDERSON: Oui monsieur.

M. TARDIF: Et de plus encore, ils touchent leur traitement régulier?

M. HENDERSON: Oui.

M. TARDIF: Vous perdez votre temps comme vérificateur; vous devriez être juge.

M. SOUTHAM: Je crois que nous devrions nous réserver d'accorder une attention particulière à cet article quand nous examinerons le rapport de 1963.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que le Comité voudra élever la voix, car loin de tenir compte de notre recommandation, on a majoré le montant de l'allocation.

Je crois que nous devrions nous assurer que nous aurons devant nous le fonctionnaire voulu. Je pense que le ministère de la Justice et le ministère du Travail sont tous deux intéressés.

M. DOUGLAS: Cela relève officiellement du ministère du Travail.

M. HENDERSON: Le ministère de la Justice est naturellement très intéressé lui aussi et le sous-ministre m'en a parlé, à propos d'un de mes commentaires touchant les allocations d'isolement payées aux juges au cours de l'année financière 1962-1963. Il m'a dit qu'il serait disposé à se présenter devant le Comité quand cette question serait étudiée. Vous devez vous souvenir aussi qu'à la dernière séance le ministre de la Justice lui-même a envoyé une lettre au Comité pour lui représenter que la somme de $60 par jour était nécessaire afin de couvrir la chambre d'hôtel et les repas des juges. Il est fort possible que M. Driedger veuille vous faire un exposé à ce sujet. Cependant, comme M. Douglas l'a dit, cela relève officiellement du ministère du Travail et c'est au nom du ministère du Travail que l'arrêté ministériel du 7 mai, dont j'ai parlé, a été adopté.

M. FORBES: Cette allocation échappe-t-elle à l'impôt sur le revenu?

M. HENDERSON: Je crois qu'elle figure sur les feuillets T-4.

M. DOUGLAS: Oui.

M. HENDERSON: Ce qui veut dire, je présume, qu'un juge fera une déclamation à l'égard de ses frais réels et qu'il acquittera l'impôt sur le reste.

M. FORBES: Cela me rappelle le cas dont la division de l'impôt sur le revenu a été saisie à Winnipeg il y a environ deux semaines. Un homme de Grandview, au Manitoba, s'était rendu dans une autre ville à la recherche d'un emploi et la division de l'impôt sur le revenu a refusé de lui permettre de déduire les frais de subsistance encourus pendant qu'il était en quête d'un emploi loin de chez lui. Il faut bien qu'un homme vive dans un hôtel en pareille circonstance et comparez cela à l'allocation de $100 par jour.

M. RYAN: Est-ce qu'un juge nommé par le gouvernement fédéral se trouve à renoncer à son traitement régulier pendant qu'il agit comme arbitre ou conciliateur?

M. HENDERSON: Je ne le crois pas.

M. ROCK: Dans ce paragraphe, vous mentionnez les déboursés pour transport, wagon-salon et wagon-lits et taxis. La note d'hôtel en ville n'est pas comprise, non plus que les repas et le reste. Seuls les frais de déplacement sont ajoutés au montant de $60, qui a maintenant été porté à $100 par jour.

M. HENDERSON: Il est spécifié qu'une allocation de subsistance de $100 par jour, plus les déboursés réels de déplacement, y compris les places de wagon-salon et de wagon-lits et les taxis, sera versée à tout juge fédéral en plus de son traitement judiciaire pendant qu'il exerce les fonctions de membre ou de président d'une commission d'arbitrage, et que la note habituelle de frais détaillés doit être présentée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McLean.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Cette allocation de $100 est-elle accordée aux arbitres qui ne sont pas juges?

M. HENDERSON: Comme M. Long vient de me le dire, monsieur McLean, le nœud de la question est que la loi régissant les juges leur interdit d'accepter toute rémunération additionnelle. Les personnes qui ne sont pas juges et qui sont chargées de fonctions semblables sont libres de toucher une rémunération.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je me demande si on verse une rémunération additionnelle aux autres arbitres. Si on leur en verse une, il nous faut verser le même montant aux juges.

M. HENDERSON: Si on veut qu'ils acceptent, il faut probablement leur rendre ce travail attrayant, mais nous nous butons à une disposition de la loi sur les juges qui, à mon avis, est très explicite sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Vous considérez que le cent dollars comporte un élément de rémunération? Vous êtes d'avis que ce montant comprend plus que les déboursés nécessaires?

M. HENDERSON: Rapproché du contexte de la loi, ce montant de $100 est une allocation de subsistance destinée à couvrir le prix de la chambre et des repas. Les autres dépenses sont remboursées à titre de déboursés réellement encourus. Par conséquent, il s'agit de débattre la question de savoir si l'allocation de $100 couvre les frais visés. Les suites dans les hôtels coûtent cher. Je crois que c'est ce que M. Chevrier faisait observer dans sa lettre au président en décembre dernier.

M. MUIR (*Lisgar*): Cela s'applique aussi aux conseillers juridiques des commissions. En sus de leur rémunération, ils touchent leur cent dollars tout comme les juges.

M. HENDERSON: Cette allocation de $100 est accordée dans d'autres cas, comme vous le savez, à ceux qui font partie de tribunaux et de commissions. Les administrateurs de certaines des sociétés de la Couronne reçoivent aussi, je pense, une allocation quotidienne semblable et elle est imposable.

M. FORBES: Mais ne s'agit-il pas d'un maximum de $100? L'homme qui n'a dépensé que $25 ne réclamera pas $100.

M. HENDERSON: Il reçoit $100. S'il a dépensé $25—et je présume qu'il annexera sa note d'hôtel à sa déclaration d'impôt—il paiera l'impôt sur le revenu à l'égard des $75 qui restent.

M. ROCK: Vous ne vous souciez pas du montant? C'est l'aspect juridique qui vous inquiète?

M. HENDERSON: Oui. Comme je l'ai dit, c'est parce qu'une rémunération additionnelle serait contraire au sous-alinéa 1 de l'article 39 de la loi sur les juges, qui l'interdit.

M. ROCK: Vous n'avez aucune preuve que la différence entre les frais d'hôtel et le montant de l'allocation a été inscrite comme revenu additionnel dans la déclaration d'impôt? Vous ne pouvez produire aucune pièce prouvant qu'un montant se trouve déclaré comme revenu additionnel pour l'impôt sur le revenu?

M. HENDERSON: Non. C'est une question personnelle qui se règle entre chaque juge et la division de l'impôt sur le revenu. Nous voyons les bordereaux T-4 préparés par le ministère du Travail et envoyés à la division de l'impôt sur le revenu pour indiquer les montants payés.

M. ROCK: Si ce montant est considéré comme allocation de subsistance, ainsi qu'on l'a dit, je crois que les juges ne sont pas tenus d'en faire état dans leur déclaration et qu'ils y mentionnent seulement leur traitement.

M. HENDERSON: Tout ce que je peux dire, monsieur Rock, c'est que nous savons que le ministère du Travail, ainsi que l'exige la loi relative à l'impôt sur le revenu, envoie les bordereaux T-4 à l'égard des sommes payées à chaque juge. Je n'ai pas vérifié combien d'entre eux les déclarent à l'impôt.

M. TARDIF: Si un feuillet T-4 est envoyé, ils peuvent difficilement faire autrement que les déclarer, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Il en est généralement ainsi. Les allocations de subsistance en général sont imposables et c'est pourquoi le ministère envoie les feuillets T-4.

M. ROCK: Je crois qu'aucune personne au service d'une compagnie, d'une commission scolaire ou d'une municipalité ou qui exerce par exemple les fonc-

tions d'échevin ou de maire, ou qui occupe un poste quelconque dans la fonction publique se soucie de déclarer une allocation additionnelle de subsistance qu'on lui accorde pour travail supplémentaire ou déplacements, car c'est un montant additionnel strictement accordé pour les dépenses. Je crois que c'est un montant destiné à couvrir des dépenses additionnelles encourues par la personne qui le reçoit, et je crois qu'il est considéré comme tel. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'inclure dans la déclaration du revenu pour l'impôt. A mon avis, c'est sur ce point que nous nous méprenons.

M. HENDERSON: Si l'hôtel et les repas ont coûté exactement $100, il n'y a pas de rémunération et, par conséquent, pas de problème.

M. TARDIF: Quand il en coûte $100 par jour pour manger, il faut avoir un fort bon appétit!

M. ROCK: Celui qui reçoit $100 et qui a dépensé $60 est-il tenu de présenter sa note d'hôtel? S'il n'est pas tenu de le faire, est-ce que cette partie de leurs dépenses, qui ne comprend pas les frais de déplacement, est discutable?

M. HENDERSON: M. Long pourrait peut-être répondre à cette question.

M. G. R. LONG (*superviseur, Bureau de l'auditeur général*): Si vous consultez la loi relative à l'impôt sur le revenu, vous constaterez, je pense, que les allocations de subsistance sont imposables quand ceux qui les reçoivent ne sont pas tenus d'en rendre compte. Si on ne fait que rembourser à une personne ses déboursés réels, il ne saurait être question d'impôt. Cependant, si elle touche une allocation de subsistance, il lui faut la faire entrer dans son revenu, mais elle peut en déduire les dépenses réelles encourues. Je crois que le ministère serait obligé de la cotiser à l'égard de ce montant à moins qu'elle ne prouve que ses dépenses ont été égales au montant de l'allocation.

Le PRÉSIDENT: Pour vous rafraîchir la mémoire, je pourrais peut-être mentionner que nous avons conservé dans nos classeurs la lettre que M. Chevrier, alors ministre de la Justice, m'a écrite le 9 juillet 1963, et qui est reproduite à la page 219 des Procès-verbaux et Témoignages de l'an dernier.

M. ROCK: C'est un beau volume. Est-ce que les membres du Comité peuvent l'obtenir?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Celui-ci vient de la bibliothèque.

M. HENDERSON: Ce sont les séances de l'an dernier.

M. ROCK: Nos fascicules à nous ne sont pas reliés.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que les volumes reliés ne sont pas distribués gratuitement.

A la page 219, quatrième paragraphe de l'anglais, vous verrez que M. Chevrier dit ceci:

> Au sujet du paragraphe 71...
>
> . . . ce que est le paragraphe 71 du rapport de M. Henderson.
>
> ...en guise de commentaire sur les allocations de subsistance aux juges nommés par le gouvernement fédéral, je crois comprendre que ces allocations sont imposables sous le régime de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je présume qu'il avait consulté les fonctionnaires de son ministère à ce sujet.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Et les membres du Parlement, eux, ont-ils été consultés?

M. ROCK: Il s'agit pour nous de rendre légal ce revenu additionnel? Il nous faut le faire légaliser par le Parlement?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous avions recommandé l'an dernier, monsieur Rock.

M. ROCK: Et nous reviendrons là-dessus au cours de nos futures séances?

Le PRÉSIDENT: Nous comptons faire venir quelqu'un du ministère à qui nous demanderons ce qui a été fait.

M. TARDIF: Je pense qu'il va falloir bien choisir nos mots cette année de crainte qu'on n'augmente encore plus l'allocation!

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a rien de plus à ce sujet, est-ce que nous pourrions passer à l'article suivant? Quand nous en aurons disposé, nous aurons fini d'examiner le rapport rétrospectif de M. Henderson et nous serons libres d'entreprendre le reste de son rapport financier à la prochaine séance.

Le dernier article se trouve à la page 9 et concerne les secours-chômage.

M. HENDERSON: Vous vous souvenez qu'à la dernière séance du Comité un des témoins entendus était le sous-ministre du Bien-être social, qui a longuement parlé des problèmes que posait l'application de la loi sur les secours-chômage dans tout le Canada.

Le commentaire que je fais au sommet de la page 10 vise simplement à présenter l'état actuel de la situation, M. Douglas et moi-même ayant eu un bref entretien à ce sujet avec les gens du ministère. Y a-t-il quelque chose que vous voudriez ajouter, monsieur Douglas?

M. DOUGLAS: Je pense qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, sauf qu'il y a eu des réunions et que le gouvernement est en train d'examiner le problème de concert avec les autorités provinciales.

M. HENDERSON: Le Dr Willard était très heureux d'avoir eu l'occasion de faire part d'une partie de ses problèmes au Comité et vous avez eu la bonté de faire certaines observations dans votre rapport. C'est pourquoi j'en ai fait mention ici dans le rapport de contrôle. Je crois que je n'ai rien à ajouter à cela, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons probablement supposer que nos délibérations ont eu un écho aux pourparlers de la conférence fédérale-provinciale?

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire?

Messieurs, cela termine notre examen du rapport de contrôle présenté par l'auditeur général. Nous le remercions beaucoup, lui et ses fonctionnaires, de leur présence et nous aurons hâte de renouer connaissance avec lui quand nous reprendrons l'étude du rapport de 1962, que nous n'avions pas terminé à nos dernières séances. Vous vous souvenez, messieurs, que nous avions pénétré très avant dans le rapport de l'auditeur général pour 1962, mais qu'il nous en restait une partie à étudier. C'est pourquoi le gouvernement, dans son ordre de renvoi au Comité, a mentionné le rapport de 1962 et celui de 1963. Dans les notes du Comité que nous vous enverrons, j'espère pouvoir mentionner l'endroit précis où nous reprendrons l'étude du rapport de 1962 mardi prochain.

M. HENDERSON: Nous commencerons au paragraphe 75 à la page 29 de mon rapport de 1962, qui porte sur le ministère de la Défense nationale. Il y a là un certain nombre d'observations touchant ce ministère.

Le PRÉSIDENT: Merci, messieurs. S'il n'y a plus rien à discuter, j'invite quelqu'un à proposer l'ajournement.

M. TARDIF: Je propose que nous ajournions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: L'acceptation semble unanime.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES
(1962)

SÉANCE

DU JEUDI 4 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20884—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford	Grafftey	Rinfret
Beaulé	Gray	Rochon
Berger	Hales	Rock
Cameron (*High Park*)	Harkness	Rondeau
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*)	Lessard (*Saint-Henri*)	Ryan
	Loiselle	Scott
Cardiff	Mandziuk	Skoreyko
Chaplin	McLean (*Charlotte*)	Smith
Côté (*Chicoutimi*)	McMillan	Southam
Crouse	McNulty	Stefanson
Drouin	Muir (*Lisgar*)	Tucker
Dubé	O'Keefe	Valade
Fane	Pigeon	Wahn
Forbes	Pilon	Whelan
*Francis	Regan	Winch—50
Frenette	Richard	
Gendron	Ricard	

Le secrétaire du Comité,
M. SLACK.

*M. Francis remplace M. Eudes le 3 juin 1964.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI 3 juin 1964.

Il est ordonné:—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; qu'il soit autorisé également à instituer des sous-comités, à en fixer le quorum et à leur confier l'examen de toute question renvoyée au Comité; que les sous-comités ainsi institués soient autorisés à mander des personnes, à acquérir la production de documents et archives et à interroger des témoins; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre au Comité.

MERCREDI 3 juin 1964.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Francis soit substitué à celui de M. Eudes sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

20384—1½

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 4 juin 1964
(4)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Côté (*Chicoutimi*), Fane, Forbes, Hales, Harkness, Mandziuk, McLean (*Charlotte*), Pilon, Regan, Ryan, Southam, Tardif, Winch —(14).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Millar, Laframboise, Laroche, Crowley, Chapman, Douglas, Sayers, Smith et Harris, du Bureau de l'auditeur général.

L'auditeur général fait un exposé pour répondre à une question posée le 2 juin par M. Winch au sujet du fonds des secours d'urgence à l'agriculture des Prairies, puis fournit des précisions additionnelles.

M. Henderson répond aussi à une autre question posée le 2 juin par M. Winch au sujet du matériel excédentaire et, avec l'aide de M. Millar, il répond aux nouvelles questions qu'on lui pose à ce sujet. M. Henderson s'engage à produire un exposé encore plus explicite à une séance ultérieure et le Comité convient d'entendre des témoins à ce sujet.

Le Comité passe ensuite à l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1962.

Au paragraphe 75, *Frais d'instruction assumés par le ministère de la Défense nationale,* M. Henderson fournit de brèves explications.

Au paragraphe 76, *Perte d'avion attribuable à la négligence,* le président rappelle la correspondance échangée l'an dernier à ce sujet.

Au paragraphe 77, M. Henderson fait de brefs commentaires et, avec l'aide de M. Millar, répond aux questions qu'on lui pose.

Au paragraphe 78, *Rénovation d'une station de transmission éloignée, à Halifax,* M. Henderson répond aux questions et propose que des témoins soient entendus à ce sujet.

Les membres du Comité continuent d'interroger M. Henderson et, à 10 h. 55, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le mardi 9 juin 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 4 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons notre quorum. La séance est ouverte. A la fin de notre dernière séance, il avait été convenu que nous commencerions à l'article 75 du rapport de l'auditeur général, mais M. Henderson est en mesure de répondre à deux questions qui lui ont été posées et je l'invite à le faire maintenant.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur le président, au cours de la dernière séance, M. Winch a posé deux questions, mais ceux de mes chefs de vérification qui sont responsables de ces domaines étaient absents et j'ai sollicité de vous la permission d'attendre à aujourd'hui pour répondre.

Vous vous souvenez que la première de ces questions portait sur l'étendue de mes responsabilités et de mon autorité ainsi que sur la portée de mon travail en ce qui concerne les paiements faits à même le fonds des secours d'urgence à l'agriculure des Prairies. Je vous ai expliqué que M. Stokes, le chef de vérification dont cette question relève, était en congé de maladie et je vous ai demandé la permission de revenir sur cette question à la séance d'aujourd'hui.

Je pourrais répondre d'une façon générale à la question de M. Winch en répétant qu'il est de mon devoir, à titre d'auditeur général, de me convaincre que tous les prélèvements faits sur le fonds des secours d'urgence à l'agriculture des Prairies sont conformes aux dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, comme nous l'avons dit mardi dernier, nous ne sommes pas en mesure, au bureau des vérificateurs, d'aller enquêter au dehors sur le bien-fondé des déclarations que font ou des renseignements que donnent ceux qui sollicitent publiquement de l'aide. C'est à l'administration qu'il appartient de le faire suivant les modalités prescrites par la loi, qui exige que ces enquêtes soient faites par des inspecteurs nommés pour cela. D'autre part, si nous tombons au cours de notre travail sur des indices qui rendent suspects les renseignements fournis par un requérant ou qui font soupçonner une collusion entre l'inspecteur et le requérant, nous instituons immédiatement une enquête et nous allons jusqu'au bout.

Je passe maintenant au degré de vérification que nous avons pu faire subir aux prélèvements faits sur ce fonds depuis quelques années. Je l'avoue en toute franchise au Comité, cette vérification a été loin de correspondre à ce qu'il aurait fallu entreprendre à mon avis. Je vais m'étendre un peu sur ce sujet, car ce cas ne confirme que trop bien ce que j'ai dit dans mes deux derniers rapports à la Chambre des communes et c'est que, par suite de la pénurie de personnel dont souffre mon bureau depuis plusieurs années, il y a trop de cas où nous sommes incapables d'effectuer nos sondages avec la fréquence ou la profondeur pour répondre même aux normes minimums qu'exige la pratique moderne généralement acceptée en vérification.

Il faut que la vérification des dépenses imputées sur ce fonds soit faite aux bureaux de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies à Regina et aussi à Edmonton. Jusqu'en mai 1960, je n'avais qu'un seul fonctionnaire à Winnipeg pour m'acquitter de toutes mes responsabilités envers le gouvernement fédéral dans les deux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, tandis qu'en Alberta le travail était fait par mon représentant de Vancouver, qui avait deux adjoints à cette époque.

Mon représentant de Winnipeg avait effectué un sondage au bureau de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies à Regina en 1957. Ayant finalement réussi à obtenir un adjoint pour lui au printemps de 1960, nous avons fait un autre sondage cette année-là au bureau de Winnipeg. Aucune de ces vérifications n'a révélé des paiements irréguliers, mais peut-être aurions-nous pu en déceler s'il avait été possible pour nous de travailler plus en profondeur.

Au début de 1962, nous sommes parvenus à ajouter un autre adjoint à notre personnel de Winnipeg. Nous avions alors formé le projet de consacrer le temps d'un homme pendant 12 semaines à la vérification des paiements effectués au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pendant l'année financière 1963-1964. Cependant, ce programme n'a pu être mis à exécution. Le temps disponible pour ces deux tâches a d'abord été réduit au temps d'un homme pendant cinq semaines. Puis, parce que les dépenses faites en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, y compris celles occasionnées par la construction du barrage sur la rivière Saskatchewan Sud, étaient beaucoup plus fortes en comparaison, tout ce temps a été consacré à ces dépenses-là. Les sondages qu'on avait projeté de faire au cours de l'année dans les dépenses faites en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont donc été différés. C'est ce qui arrive quand le personnel est trop ténu.

Les paiements d'assistance à l'agriculture des Prairies dans la province d'Alberta n'ont fait l'objet d'aucun sondage parce que mon représentant de Vancouver n'avait pas et n'a pas encore assez de monde pour faire tout le travail qu'il faudrait faire en Colombie-Britannique et en Alberta.

En mars dernier, mon représentant à Winnipeg a malheureusement été hospitalisé. Pour le remplacer pendant son absence, nous avons envoyé d'Ottawa un homme d'expérience que M. Stokes et moi avons expressément chargé de procéder, entre autres tâches urgentes, à un examen détaillé de la façon dont procède l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies à Regina quand elle reçoit une demande d'assistance et des moyens de contrôle interne qui existent, ce qui devait nous fournir un tableau complet de la situation et nous permettre de tracer un programme efficace de vérifications périodiques.

En conformité de ces instructions, il nous a envoyé au bureau central au début d'avril un rapport sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies au bureau de Regina. Ce rapport portait sur le fonctionnement du conseil de revision; sur la méthode employée pour étudier les réclamations; sur la vérification préalable effectuée par les représentants locaux du Trésor; sur l'acheminement des réclamations admissibles; sur la dernière vérification et le paiement par le Trésor; sur les divers moyens qui pourraient être employés pour frauder; sur les recoupements à opérer pour déceler les fraudes, et comprenait une étude des faiblesses dont nous avions constaté l'existence dans le contrôle interne. Maintenant que nous avons étudié ce rapport, mon représentant à Winnipeg espère réserver assez de temps dans son programme de vérification en 1964-1965 pour procéder à une vérification générale au bureau de Regina.

Nous espérons pouvoir faire de même dans le cas de la province de l'Alberta à Edmonton, où nous avons récemment posté un agent. Nous avons même l'intention de fournir bientôt à cet agent un adjoint expérimenté.

Je considère aussi que l'ampleur de mes responsabilités dans la province de la Saskatchewan est suffisante pour me justifier de garder en permanence à Regina au moins un homme, à condition que mes projets relatifs au personnel soient approuvés par le conseil du Trésor. Nous avons donc l'intention de procéder désormais chaque année à l'examen des versements faits sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et de faire un examen assez

approfondi pour déceler les paiements irréguliers, sauf ceux qui peuvent résulter du genre de collusion dont j'ai parlé.

Ceci complète ma réponse à la première question de M. Winch, monsieur le président, et si les membres ont d'autres questions à poser à ce sujet, j'y répondrai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

M. HALES: Vous avez actuellement deux représentants à Winnipeg, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Nous en avons trois maintenant.

M. HALES: Ont-ils d'autres travaux de vérification à faire, ou bien s'occupent-ils seulement de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. HENDERSON: Il leur faut faire les vérifications que le bureau central ici leur demande de faire à l'égard des opérations de tous les services du gouvernement fédéral dans les deux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

M. HALES: Et combien d'argent passe entre les mains de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans ces deux provinces, le Manitoba et la Saskatchewan?

M. HENDERSON: M. Long a des chiffres à ce sujet.

M. HALES: Un montant approximatif suffira.

M. G. R. LONG (*auditeur général adjoint, à titre provisoire*): On estime qu'en 1962-1963 les dépenses ont tout juste dépassé les 11 millions de dollars. Je crois que ce montant est légèrement inférieur à la normale, la récolte ayant été bonne.

M. HALES: Alors, le gouvernement dépense 11 millions de dollars et prétend ne pas pouvoir se payer un vérificateur à plein temps pour surveiller l'emploi de cet argent. Nous n'avons pas d'homme continuellement affecté à ce travail. Je suis incapable d'imaginer une entreprise où un chiffre d'affaires de 11 millions de dollars ne justifierait pas l'emploi d'un vérificateur à l'année longue.

M. HENDERSON: Comme je l'ai dit, le recrutement était difficile et l'est encore.

M. HALES: Je crois qu'une fois bien résolus à trouver l'homme voulu vous le trouveriez. Je pense qu'il est ridicule de dépenser 11 millions de dollars sans vérification.

M. FORBES: A mon avis, s'il se commet des irrégularités dans les paiements autorisés par la loi, le vérificateur sera incapable de les découvrir. Il s'agirait d'irrégularités commises sur des fermes où les inspecteurs rendraient admissibles des réclamations qui ne le sont pas. Les fonctionnaires de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies sont très compétents.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. FORBES: Je doute qu'il soit possible de trouver des fissures dans leurs papiers ou leurs comptes. Ce qui inquiète M. Winch et beaucoup d'autres, c'est la question de savoir si chaque cultivateur touchant une prestation d'assistance y a légalement droit. C'est là que des irrégularités pourraient se glisser, et un vérificateur n'y pourrait rien, car il ne pourra pas aller refaire sur place les constatations faites par les inspecteurs.

M. HENDERSON: Nous pouvons découvrir dans les rapports certains indices qui nous inspireront des doutes et nous feront instituer des enquêtes susceptibles de mettre à jour une situation semblable, mais la responsabilité de cette surveillance doit toujours appartenir en premier lieu à l'administration même.

Je crois devoir ajouter, monsieur Forbes, qu'aucune des insinuations faites n'a été suivie de preuves jusqu'ici à ma connaissance. Je crois qu'un commissaire est à faire enquête, n'est-ce pas, monsieur Harris?

M. A. HARRIS (*Bureau de l'auditeur général*): Oui.

M. FORBES: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est élastique. J'ai reçu une prestation d'assistance, et je n'y avais pas droit, sauf que ma terre se trouvait dans la superficie désignée. Naturellement, personne ne va refuser une subvention du gouvernement. Un autre cultivateur, établi l'autre côté de la ligne, n'a pas reçu la subvention et il y avait droit.

M. TARDIF: Vous auriez dû lui donner la vôtre.

Le PRÉSIDENT: Nous accordons l'immunité parlementaire à M. Forbes.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Monsieur le président, est-ce que les inspecteurs ne peuvent pas être considérés un peu comme des vérificateurs? Ne vérifient-ils pas le montant payé, le bien-fondé de la réclamation et le reste?

M. HENDERSON: L'administration dispose de nombreux critères qu'elle applique à ces demandes, à commencer, je pense, par l'étendue en culture, qui est connue de l'inspecteur étudiant la demande d'un cultivateur. De plus, l'inspecteur a certaines notions d'agriculture, je présume, et peut se faire une opinion. Les papiers sont ensuite examinés par les représentants du bureau du Trésor à Regina et sont revus jusqu'au moment du paiement. Cependant, je doute qu'il soit possible de considérer les inspecteurs comme étant des vérificateurs professionnels.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je sais que les entreprises ont une vérification interne en plus de la vérification faite par des vérificateurs du dehors.

M. HENDERSON: Elle correspond au contrôle exercé par le Trésor. M. Long pourrait peut-être en dire quelque chose à l'aide de nos rapports.

M. LONG: Le contrôleur du bureau du Trésor à Regina vérifie ces paiements avant qu'ils ne soient faits; c'est une vérification interne ou *a priori*. Naturellement, s'il y a eu collusion chez le cultivateur et qu'un inspecteur n'a pas fait son devoir, la difficulté est de le découvrir. Le contrôleur n'y parvient que si les complices ont commis une bévue quelque part ou s'il apparaît une contradiction flagrante dans les renseignements fournis sur le rapport, en quel cas le contrôleur se trouve alerté.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Mais vous pouvez dire que vous n'êtes pas les seuls à faire des vérifications.

M. LONG: Il y a une vérification *a priori*. Le contrôleur effectue les paiements et les vérifie avant de les faire.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Et vous vérifiez le travail du contrôleur?

M. LONG: C'est exact.

M. TARDIF: Il est évident que la solution consisterait à augmenter votre personnel. Même si vous n'obtenez pas la permission d'augmenter votre personnel, il faudrait presser la Commission du service civil de trouver les hommes nécessaires. Dix-huit mois devraient être plus que suffisants pour remplir toutes les vacances qui existent dans votre service.

J'admets qu'une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 11 millions de dollars doit avoir un vérificateur permanent. Ce serait une amélioration, à mon avis, d'avoir un vérificateur pour deux mois seulement, puis un autre vérificateur pendant une autre période. Je ne dis pas que les inspecteurs sont malhonnêtes, mais il est possible qu'ils commettent des erreurs. Il ne faudrait pas que les cultivateurs décident eux-mêmes quels doivent être les paiements. Si un inspecteur n'est pas aussi compétent qu'il devrait l'être, il pourra arriver que la vérification fasse apparaître, non pas nécessairement des actes malhonnêtes, mais peut-être un manque de compétence ou une mauvaise méthode d'évaluation à l'égard de l'argent dépensé.

Je crois que le Comité devrait insister pour que l'effectif de ce personnel soit complet. Je crois qu'il n'y a aucune excuse pour qu'il n'ait pas été complété

au cours des 18 derniers mois. La Commission du service civil devrait pouvoir trouver un vérificateur en l'espace de 18 mois. Les vérificateurs ne sont peut-être pas très faciles à trouver, mais je suis sûr qu'on pourrait en trouver assez pour les besoins du bureau de l'auditeur général.

M. WINCH: Monsieur le président, je crois que mon collègue vient de dire essentiellement ce que j'allais moi-même dire. Tout d'abord, je désire remercier l'auditeur général d'avoir répondu d'une façon si complète à la question que j'avais posée mardi dernier. J'ajoute qu'il y a lieu aussi, je pense, de féliciter l'auditeur général, car, si je l'ai bien compris, il reconnaît que son bureau ne se trouve pas à accomplir le travail qu'il devrait accomplir. Avec le personnel dont il vient de dire qu'il dispose depuis Winnipeg jusqu'à Vancouver, il est facile de comprendre qu'il n'y ait pas eu un seul sondage, au cours d'une période de près d'un an en Alberta, car son homme est posté à Vancouver et n'a pas pu faire ce travail.

A mon avis, la réponse que l'auditeur général vient de donner et les explications qu'il vient de fournir sont si importantes et si graves que nous devons en prendre soigneusement note afin d'utiliser ces renseignements quand viendra le moment de rédiger notre rapport. Il nous faudra insister pour qu'on agisse en ce qui concerne le personnel du bureau de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Winch.

M. HALES: Il semble que les inspecteurs sur place tiennent la clé de toute la question. Est-ce que le bureau de l'auditeur général les a réunis pour les instruire de ce qu'ils doivent faire et surveiller, pour les préparer? Est-ce que votre représentant à Winnipeg convoque les inspecteurs avant qu'ils ne partent et leur fait part des règles?

M. HENDERSON: Non monsieur. C'est à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'il appartient de le faire, car c'est elle qui emploie les inspecteurs. Ces déclarations d'étendues en culture, comme je pense qu'on les appelle, sont d'abord examinées sur place par les inspecteurs, puis sont fréquemment vérifiées à nouveau jusqu'au paiement. M. Long a une description détaillée du processus.

M. LONG: Je ne le vois pas dans ce rapport. Je crois que la difficulté provient de ce que c'est un travail plus ou moins saisonnier. On ne peut pas employer ces inspecteurs à l'annéelongue, à moins que je ne me trompe. Cela veut dire qu'il y en a constamment de nouveaux et, naturellement, la qualité varie.

M. FANE: Monsieur le président, puisque M. Long ne peut pas nous dire en détail comment fonctionne dans une province l'assistance à l'agriculture des Prairies, je me demande si vous aimeriez quequelqu'un vienne nous le dire. Je crois que le bureau de l'administration à Edmonton au moins fonctionne d'une manière très efficace. Je crois aussi que, s'il y a un bureau qu'on peut se dispenser de vérifier, c'est bien celui-là. J'ai souvent traité avec ce bureau et j'ai constaté qu'on y travaillait d'une façon très méticuleuse. Il leur arrive de se tromper, car les inspecteurs ont beaucoup de peine à obtenir les déclarations. Le tout se résume à dire que les inspecteurs sont sur place et qu'ils reçoivent leurs instructions. Les inspecteurs sont ordinairement eux-mêmes des cultivateurs. On les instruits de ce qu'ils ont à faire et ne participent pas aux décisions qui sont prises ensuite et qui dépendent à la fois du bureau local et du bureau principal de l'administration de l'assistance à Regina.

Chaque paiement effectué sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du moins en Alberta, doit être autorisé par la division du Trésor à Regina. Aucun versement n'est fait sans référence à ce bureau et sans son approbation. Il arrive, je pense, que des erreurs se commettent, mais le plus souvent ce sont des erreurs d'omission, certaines terres qui donnaient

peut-être droit à prestation ayant été laissées hors du quadrilatère. Cependant, d'après le règlement de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour donner lieu à prestations un quadrilatère doit comprendre au moins 12 sections contiguës formant un quadrilatère. Il devient donc très difficile parfois pour des gens établis de l'autre côté du chemin, comme l'ami de M. Forbes, de faire valoir leurs réclamations. Je me suis trouvé dans le même cas que M. Forbes à certains moments, et moi non plus je n'ai pas renvoyé le chèque.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, mais je tiens à féliciter l'auditeur général du rapport très complet qu'il a présenté sur cette question.

M. FORBES: Je veux simplement éclaircir un point en rapport avec la question de M. Hales. Il y a deux superviseurs dans la province du Manitoba. Ce sont des hommes qui ont plusieurs années d'expérience dans l'application de la loi d'assistance. Je dois dire que ces hommes, comme M. Fane l'a mentionné, sont engagés comme inspecteurs occasionnels et qu'on les rassemble dans une école, comme M. Hales l'a dit, pour les instruire de leur travail. J'ai moi-même suivi de ces cours.

Ce qui rend suspecte l'application de la loi d'assistance, c'est la disposition exigeant que les prestations soient faites seulement à l'égard de terres formant un quadrilatère.

M. HENDERSON: Oui, je vous comprends.

M. FORBES: Les prestations sont fondées sur des unités de zéro à quatre, de quatre à huit et de huit à douze. Dans un quadrilatère, il peut se trouver un cultivateur qui a obtenu 30,000 boisseaux à l'acre, mais parce qu'il est placé là il pourra toucher une prestation tout comme les cultivateurs dont la récolte a été faible. Je crois que la loi, telle qu'elle est faite, est appliquée aussi bien qu'elle peut l'être.

M. SOUTHAM: M. Fane et M. Forbes ont dit à peu près tout ce que j'avais l'intention de dire, mais je crois qu'une réponse à la question de M. Hales a laissé subsister une certaine confusion.

Ce que je tiens à souligner, c'est que nous avons des écoles pour préparer ces inspecteurs. Comme quelqu'un l'a mentionné, ce travail d'inspection est occasionnel, ne dure qu'une saison et est surtout nécessaire quand la récolte a été mauvaise. En Saskatchewan, je crois que nous avons sept districts de supervision, car dans l'ensemble de la province il y a plus d'emblavures en général qu'au Manitoba. M. Hales a dit qu'il y avait deux districts de supervision au Manitoba.

Les superviseurs convoquent les inspecteurs qu'ils ont nommés, à l'automne, peut-être avant que le relevé n'ait eu lieu, afin de leur montrer en détail comment vérifier les rendements.

S'il plane des doutes quant aux prestations, c'est que les inspecteurs nommés, comme Forbes l'a mentionné, sont des cultivateurs qui vont d'une ferme à l'autre mesurer le contenu des silos en conformité des instructions précises reçues. On leur donne des tables qui leur permettent d'établir approximativement le nombre de boisseaux que représente un nombre de pieds cubes de grain. Il arrive bien souvent que ces inspecteurs, ayant inspecté les mêmes fermes plusieurs années de suite, finissent par se fier à la parole du cultivateur au lieu de quitter la table de la cuisine, où ils remplissent les formules, et d'aller voir dans les silos ou les greniers. Il n'y a rien de plus humain que la tendance à devenir négligent et nous l'avons tous. Je pense que la difficulté vient en partie de là.

M. HENDERSON: M. Harris, de mon personnel, qui est ici présent aujourd'hui, a fait ressortir ces points dans le rapport très détaillé qu'il a préparé sur l'état de la situation. Ce rapport servira de guide pour le travail que nous avons l'intention d'entreprendre, comme je l'ai expliqué.

Je voudrais dire un mot au sujet de la pénurie de personnel que M. Tardif a mentionnée et dont M. Winch a parlé aussi. Je tiens à dire que le recrutement est meilleur à l'heure actuelle. Je crois qu'il nous manquait encore 18 personnes à la fin d'avril. Nous avons discuté cette question à la première séance. Nous faisons tout notre possible pour obtenir tout le personnel requis.

Si cela convient au Comité, monsieur le président, j'ai pensé qu'à une de nos séances futures, quand nous entreprendrons l'examen du rapport de 1963, nous pourrions revenir brièvement sur cette question. A cause des réserves que j'ai faites quant à la portée de mon travail, c'est une question qui surgira de nouveau pour la même raison que j'ai mentionnée aujourd'hui. Cela vous convient-il?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que M. Winch a une question à poser.

M. WINCH: Il ne s'agit peut-être pas tant d'une question que d'une observation destinée à éclaircir un point.

A titre de membre du Comité des comptes publics, je ne m'intéresse ni à la loi, ni au règlement, ni à l'administration, ni à l'expérience ou au manque d'expérience des inspecteurs. Une seule chose m'intéresse et c'est que, dans son rapport, l'auditeur général nous dit qu'au cours de l'année il a été incapable de faire tout le travail de vérification qu'il estimait de son devoir de faire à l'égard d'une dépense de 11 millions de dollars. C'est la vérification qui m'inquiète. Je constate, comme je viens de le dire, qu'il s'est dépensé 11 millions de dollars à un palier plus bas et que l'auditeur général a été incapable de procéder, au nom des citoyens du Canada et du Parlement, au travail de vérification qu'il jugeait indispensable de faire à l'égard de cette dépense. C'est la seule chose qui retient mon attention, monsieur le président.

M. TARDIF: Monsieur le président, maintenant qu'on vient d'admettre qu'on accepte très souvent la parole du cultivateur pour faire les calculs, je crois qu'il n'en faut pas plus pour prouver que la vérification des comptes est très importante dans ce domaine.

M. WINCH: Elle est plus importante que jamais.

M. TARDIF: Je crois que le gouvernement canadien est très heureux que tous les cultivateurs de l'Ouest soient parfaitement honnêtes.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous ne passions à un autre sujet, permettez-moi de vous faire une proposition à titre de président. L'an dernier, nous avons attendu jusqu'à la fin de nos délibérations avant de produire un rapport et ce rapport portait sur un grand nombre de questions. J'espère que, cette fois, nous présenterons un ou deux rapports préliminaires en cours de route au lieu d'attendre à la fin de nos délibérations, surtout si la présente session doit durer aussi longtemps qu'on prévoit.

M. WINCH: C'est une excellente idée.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes membre du sous-comité directeur et il y a d'autres membres ici. Peut-être pourrions-nous, avant la fin de nos délibérations, examiner en compagnie de M. Henderson l'à-propos de présenter un troisième rapport qui pourrait, selon les circonstances, consacrer une certaine attention à cette question-là.

Je crois que nous pourrions maintenant passer à l'autre question qui a été posée et à laquelle M. Henderson s'est préparé à répondre. Il s'agit de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. HENDERSON: M. Winch m'a posé une question mardi au sujet de la méthode suivie par les ministères qui déclarent du matériel excédentaire, lequel matériel sera susceptible d'être vendu par la suite à des prix sensiblement inférieurs aux prix coûtants mentionnés dans les prévisions.

Comme vous le savez, la loi sur l'administration financière exige notamment que l'auditeur général examine de la manière qu'il jugera nécessaire les comptes

relatifs aux biens publics et s'assure que les écritures considérées par lui comme indispensables soient faites et que les régles et méthodes appliquées soient suffisantes pour la protection et la surveillance des biens publics.

Par biens publics, dans le contexte de la question de M. Winch, j'entends les fournitures et matériaux achetés par les ministères du gouvernement avec des crédits votés par le Parlement parmi les autres dépenses prévues par les ministères ou au moyen de fonds de roulement. Il va sans dire que cela comprend une très grande variété de matériel, depuis les petites fournitures jusqu'aux vastes quantités d'équipement achetées pour la défense et d'autres fins connexes.

En nous acquittant de nos responsabilités, nous prenons comme point de départ les méthodes de contrôle interne appliquées par les divers ministères à l'égard de la commande, de la réception, de la garde, de l'attribution et de la surveillance des effets. Nous passons périodiquement ces méthodes en revue au bureau central et dans les dépôts, sur place, afin de nous convaincre de l'efficacité des méthodes en appliquées. Au cours de notre travail, nous comparons les quantités de matériel achetées par chaque ministère aux besoins indiqués par ses responsabilités et son mode de fonctionnement. Quand les quantités dépassent les besoins et sont excédentaires, on le constate aisément par le temps qu'elles passent dans les magasins sans être utilisées. En communiquant à la direction d'un ministère les résultats des sondages que nous faisons dans les magasins, nous attirons son attention sur ce que nous avons découvert à cet égard afin de nous assurer que ces articles sont susceptibles d'être affectés aux usages pour lequels on en a fait l'achat, ou bien qu'on en disposera en les faisant servir ailleurs dans le ministère, ou bien qu'on les déclarera excédentaires.

Quand il y a du matériel de trop, c'est-à-dire du matériel dont un ministère estime qu'il n'a plus besoin, déclaration de cet excédent est faite à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. De telles déclarations sont fréquentes de la part du ministère de la Défense nationale, mais vous apprendrez peut-être avec intérêt, par exemple, qu'aucun article non usagé n'a été déclaré excédentaire au cours de l'année 1963-1964 par deux de nos ministères qui sont de gros acheteurs, celui des Travaux publics et celui des Transports. D'autre part, au cours de l'année 1962-1963, le ministère de la Défense nationale a déclaré avoir en trop des articles non usagés ou utilisables ayant coûté environ $39,500,000. Il y avait environ 2,600 déclarations de ce genre parmi les quelque 8,500 déclarations d'excédents faites par le ministère au cours de l'année, les autres ayant trait à des rebuts ou à des articles ayant besoin de réparation et auxquels aucun prix n'a été attribué. Vous apprendrez peut-être aussi avec intérêt, que, dans son rapport annuel pour la même année, la Corporation de disposition des biens de la Couronne dit qu'elle a eu à examiner au cours de l'année 12,000 rapports relatifs à des excédents. Autrement dit, elle a reçu 12,000 déclarations d'excédents, de sorte que les 8,500 reçues du ministère de la Défense nationale constituent une forte proportion du total. Chacune de ces 8,500 déclarations mentionne dans quel état se trouvait le matériel excédentaire, c'est-à-dire matériel non usagé, matériel de rebut, etc. Quant au matériel non usagé ou utilisable, les déclarations d'excédent s'expliquent par les changements dans la politique de défense, les améliorations techniques, une surévaluation initiale des besoins ou des restes de matériaux de construction. Notre examen des 8,500 déclarations faites cette année-là a été limité à une vérification de contrôle qui a porté sur environ 800 déclarations, soit moins que 10 p. 100.

Le rôle de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à l'égard de ces déclarations d'excédents consiste principalement à obtenir le meilleur prix qu'elle peut sur le marché et elle n'est pas admise à s'enquérir auprès des ministères des raisons qui ont motivé la déclaration de gros excédents. Cela regarde les ministères.

De temps en temps, nous signalons des cas semblables dans nos rapports. J'avoue franchement qu'il n'y en a pas beaucoup. Par exemple, dans mon rapport de 1961, qui, au fait, n'a pas été examiné par le Comité, à l'alinéa 11 du paragraphe 86 à la page 41, je cite le cas des maisons de Pigeon River. Je dois dire qu'elles ont été déclarées excédentaires au cours de la présente année financière. Ces maisons avaient été construites, je pense, par le ministère du Revenu national pour les douaniers à Pigeon River.

Dans mon rapport plus récent de 1963, celui que vous allez examiner, il y a un paragraphe, le numéro 84 à la page 57, qui traite d'équipement de radar acheté mais non utilisé. Cet équipement n'a pas été déclaré excédentaire, mais je le mentionne afin de citer une des façons d'utiliser les biens publics qui, à mon avis, doivent être portées à l'attention de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson.

Monsieur Winch, avez-vous une question à poser?

M. WINCH: C'est à peine une question, monsieur. Je trouve renversante l'information que vient de nous donner l'auditeur général. La question que je posais mardi dernier n'était peut-être pas inutile. Quel montant avez-vous mentionné à l'égard du matériel déclaré excédentaire par le ministère de la Défense nationale en une seule année?

M. HENDERSON: Le montant est de $39,500,000 formé par 8,500 déclarations.

M. WINCH: Voilà donc pour $39,500,000 de matériel déclaré excédentaire en une seule année!

J'étudie cette question depuis trois mois et c'est là la raison pour laquelle je crois que cette situation devait être portée à l'attention des membres du Comité, avec l'espoir que M. Henderson pourra peut-être nous dire quel degré d'autorité il possède pour enquêter. Je vous dirai en peu de mots que j'ai fait l'étude de centaines d'offres faites à la Corporation de disposition des biens de la Couronne à l'égard d'un seul dépôt et j'ai découvert qu'il y avait 32 pièces de salle de toilette flambant neuves et, sur l'appel d'offres, il y a la mention: «Neuves et n'ayant pas servi». J'ai découvert qu'il y avait un moteur de marine flambant neuf, n'ayant pas servi. J'ai découvert des pièces neuves, n'ayant pas servi, d'équipement de soudure électrique. J'ai découvert qu'il y avait pour des milliers de dollars de fournitures électriques neuves, n'ayant pas servi. J'ai découvert, non pas des milliers, mais des centaines de milliers, des millions peut-être de dispensieuses vis en cuivre. Il me faut faire observer que, sur l'appel d'offres, s'il y a 47 vis en cuivre de tel type et de tel diamètre, l'offre dit 47. S'il y a 400,069 vis de cuivre, l'offre dit 400,069 vis de cuivre.

J'ignore si ce sont des excédents qui remontent à la dernière guerre. Si ce sont des excédents de la dernière guerre, je voudrais bien savoir pourquoi il a fallu 20 ans pour les déclarer en excédent. Si ce ne sont pas des excédents de la dernière guerre, si on les a eus que pendant trois mois, par exemple, avant de les déclarer en excédent, je voudrais bien savoir pour quelle raison on a acheté ces articles.

Je pense que nous accomplissons une tâche très importante en faisant la lumière sur cette situation et je voudrais que M. Henderson nous dise si son autorité et ses responsabilités lui permettent ou lui imposent d'aller apprendre pourquoi on a gardé ces objets avant de les déclarer excédentaires ou bien pourquoi on les a achetés en premier lieu, ou d'une façon générale, de s'enquérir des circonstances qui ont entouré l'envoi de ces articles à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

De plus, est-ce que l'auditeur général a l'autorité et la responsabilité de voir quels sont les prix reçus pour ces articles excédentaires, de voir si c'est 10 p. 100, 33 p. 100 ou 50 p. 100 des prix de ces objets qui sont neufs et qui n'ont pas servi? Si l'autorité dévolue à l'auditeur général ne lui permet pas

d'aller aussi loin, alors je demande si l'auditeur général et son personnel s'inquiètent sérieusement de cette situation et s'il est possible que certains membre de son personnel soient chargés de faire une étude approfondie des achats qui se font et dont résultent subséquemment des déclarations d'excédents.

M. HENDERSON: Pour répondre à votre question et à votre proposition, monsieur Winch, je n'hésite pas à vous dire que mon autorité va jusque-là et, même, que j'ai la responsabilité de le faire. Je procède par voie de sondages et, comme nous le disions tantôt dans le cas de l'assistance à l'agriculture des Prairies, il arrive trop souvent qu'on doive régler la somme de travail à faire d'après le personnel disponible. Cependant, je retiens ce que vous avez dit et je désire bien sûr procéder au genre d'examen que vous proposez, quitte à faire rapport au Comité quand bon lui plaira.

M. WINCH: Je n'ai qu'une autre question à poser, monsieur le président. Monsieur Henderson, quand on vous a appris, comme on a dû le faire, qu'un ministère à lui seul déclarait des excédents valant des milliards de dollars, avez-vous entrepris de faire une enquête spéciale pour trouver la raison d'une situation aussi extraordinaire?

M. HENDERSON: Non, monsieur. Comme je l'ai expliqué déjà, sur les 8,500 déclarations, nous en avons examiné environ 10 p. 100 sans avoir trouvé quoi que ce fût à porter à l'attention de la Chambre des communes. C'est peut-être ce qui explique pourquoi il n'en est pas fait mention dans mon rapport.

M. WINCH: N'avez-vous pas été estomaqué par cette information?

M. HENDERSON: Les chiffres que je rencontre au cours de mon travail sont généralement de cette ampleur. J'en ai été bien surpris, pour sûr.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, je ne crois pas que nous puissions blâmer l'auditeur général de ne pas avoir fait enquête quand ces excédents sont apparus. Je crois, comme on l'a déjà dit, que cela peut être dû à un changement de politique ou à un progrès technique quelconque. Chaque ministère est responsable du montant de tout achat qu'il fait.

Je présume que le montant de 39 millions et demi de dollars que vient de mentionner l'auditeur est le prix coûtant de ces articles excédentaires. Quelle proportion de ce montant la Corporation de disposition des biens de la Couronne récupère-t-elle en disposant de ce matériel? On a généralement l'impression dans le pays que ces excédents sont vendus pour moins que rien. Auriez-vous des tableaux ou des chiffres montrant quelle proportion de ces excédents de $39,500,000 la Corporation a récupérée quand elle en a disposé? Si notre argent nous est presque tout revenu, aucun mal n'a été fait.

M. HENDERSON: C'est vrai. Je crois bien que nous n'avons pas ce chiffre. Cependant, il est possible, ou il devrait être possible de l'obtenir.

M. MANDZIUK: Ce serait très intéressant pour le pays.

M. HENDERSON: J'aimerais le connaître et on devrait pouvoir l'obtenir, ne serait-ce que pour satisfaire à la demande exprimée par M. Winch. Il faudra un certain temps, et cela dépendra du personnel dont je disposerai. Il s'agit en somme de savoir de quelle façon on a disposé d'articles valant $39,500,000 au cours de l'année financière en question.

M. MANDZIUK: Il faudrait entourer cela de publicité, de façon qu'on se rende compte que rien n'a été négligé pour récupérer la plus forte partie possible de la valeur de l'équipement ou des fournitures qui ne peuvent plus servir sans qu'on ait à en blâmer un ministère quelconque, un ministre quelconque ou qui que ce soit.

M. WINCH: J'espère que ce sera fait, car c'est exactement ce que je réclame. J'ai mentionné qu'il y avait pour des milliers de dollars de fournitures électriques. J'ai suivi la piste jusqu'à la vente et le prix qu'on a obtenu a été de 8 p. 100 de la taxe d'achat. J'ai eu connaissance d'autres cas où l'on a obtenu 60 p. 100, mais toute la question devrait être étudiée.

M. REGAN: J'ai deux ou trois questions à poser en rapport avec ce qu'on discute. En premier lieu, je présume que ce montant de $39,500,000 à l'égard du ministère de la Défense nationale pour 1962-1963 est un exemple extrême. Vous avez choisi le pire exemple dans la pire année.

M. HENDERSON: Le hasard nous a fait tomber hier sur cette année-là en préparant une réponse à la question posée la veille par M. Winch.

M. REGAN: Cela me suffit. Quelles sont les dates du début et de la fin de l'année financière 1962-1963?

M. HENDERSON: Elle a débuté le 1er avril 1962 et s'est close le 31 mars 1963.

M. REGAN: Monsieur Henderson, il est entendu qu'à la Défense nationale les chiffres sont élevés à cause des progrès qui frappent de désuétude le matériel acheté, mais y a-t-il une raison quelconque pour que le ministère de la Défense nationale soit plus exposé qu'un autre à commander en premier lieu de plus grandes quantités qu'il ne lui en faut?

M. HENDERSON: Il me semble que vous avez vous-même répondu à votre question, car l'ampleur des achats de la Défense nationale, la rapidité des progrès techniques, la difficulté d'évaluer les besoins si longtemps d'avance, avec les transformations toujours possibles en cours de route, sont des facteurs qui rendent très difficile la tâche des acheteurs dans ce ministère. M. Harkness pourrait peut-être en dire plus là-dessus, mais telle est mon opinion à ce sujet. De tous les ministères, c'est peut-être celui de la Défense nationale qui a la tâche la plus difficile.

M. HARKNESS: Je crois que ce montant, ou du moins une proportion quelconque du montant que vous avez mentionné, résulte en réalité du rapport de la commission Glassco qui, comme vous vous en souvenez peut-être, a signalé l'existence d'un excédent considérable de sous-vêtements achetés au cours de la deuxième grande guerre et qu'on gardait depuis en magasin, de même que beaucoup d'autres articles semblables. On a alors décidé de se défaire de tout cela. Si j'ai une recommandation à vous faire, ce serait peut-être d'inviter le sous-ministre de la Défense nationale à venir témoigner et à dire de quels articles il s'agissait. Nous irions peut-être ainsi au fond de l'affaire plus vite que si M. Henderson et son personnel le faisaient eux-mêmes et nous présentaient un rapport.

M. REGAN: Je n'ai pas tout à fait terminé mes questions. Je voudrais savoir si la vérification de contrôle à laquelle vous avez soumis 800 des 8,500 déclarations a révélé quelle proportion de l'équipement n'avait pas été utilisée, et quelle proportion avait été utilisée pendant un certain temps avant que le ministère cessât d'en avoir besoin. Je crois que ces chiffres auraient une certaine importance, car même avec une étiquette de $39,500,000 comme coût initial, si une partie de cet équipement a servi pendant assez longtemps, il devient évident que le pays en a eu pour une partie de son argent au cours de cette période. De plus, je pense que cela se rattache au point soulevé par M. Mandziuk, car le montant obtenu par la Corporation de disposition des biens de la Couronne est un autre facteur dont il faut tenir compte. Si vous tenez compte de l'utilisation faite d'un article donné et si vous y ajoutez le prix de revente, vous arrivez à ce qu'on pourrait appeler la perte nette subie par le public. Ce n'est pas $39,500,000 mais un montant bien inférieur.

M. HENDERSON: C'est juste. C'est la façon de procéder que M. Winch propose et que j'approuve.

M. WINCH: Surtout en ce qui concerne l'équipement qui n'a pas servi.

M. HENDERSON: Les calculs que vous proposez se trouveront faits en même temps. Cependant, je crois que M. Harkness a une bonne idée et qu'on pourrait

peut-être demander au sous-ministre de la Défense nationale, qui doit venir témoigner, je pense, en rapport avec certains articles, d'expliquer ce qui se produit dans les cas de ce genre et de donner les raisons.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons probablement alors faire un examen plus intelligent et plus approfondi. Le sous-ministre et un de ses fonctionnaires vont venir témoigner en rapport avec un certain nombre d'autres sujets et, si vous le désirez, je lui ferai envoyer par le secrétaire un exemplaire du compte rendu de la séance d'aujourd'hui et nous pourrions aussi examiner les deux aspects. Plus tard, quand nous examinerons le rapport de l'auditeur général, nous devrons étudier son rapport sur la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et nous jugerons peut-être bon d'avoir en même temps comme témoin un fonctionnaire de son bureau, de façon que les deux aspects nous soient présentés. C'est une question que le sous-comité directeur devra étudier. Nous devrions essayer, quand le bon moment viendra, d'avoir un de ces fonctionnaires, ou peut-être les deux en même temps.

M. RYAN: J'ai une couple de brèves questions à poser, monsieur le président. Je voudrais éclaircir un point. Est-ce que cette formule de déclaration est uniforme dans tous les ministères.

M. MILLAR: J'ignore si elle est uniforme dans tous les ministères, mais je le crois.

M. RYAN: Est-elle uniforme dans tous les ministères où vous avez fait des sondages? Vous donne-t-on de bons renseignements sur le passé de l'article ou des marchandises en question? Vous donne-t-on la date de l'achat?

M. MILLAR: La raison de l'achat est inconnue. Nous trouvons ce que vous dites sur plusieurs déclarations.

M. RYAN: Parfois, ce n'est qu'un simple certificat attestant que c'est un excédent, mais sans autres explications.

M. MILLAR: Dans bien des cas, oui.

M. RYAN: Nous devrions vérifier ces déclarations, surtout quand il s'agit d'articles qui n'ont pas servi. Je propose que le sous-comité directeur voit s'il y a lieu de confier cette tâche à un sous-comité.

M. WINCH: Vous pourriez penser à demander des échantillons des appels d'offres que la Corporation de disposition des biens de la Couronne envoie ordinairement. J'aimerais particulièrement vous faire voir ceux que j'ai vus au cours des deux ou trois derniers mois, car ils ouvriraient vraiment les yeux des membres du Comité.

M. MANDZIUK: Je voudrais savoir quel est le fonctionnaire dans un ministère qui signe ces déclarations et quel est celui qui les contresigne.

M. MILLAR: Elles sont habituellement signées par des fonctionnaires autorisés, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, puis elles sont revisées par le bureau du sous-ministre. Le bureau du sous-ministre les approuve avant qu'elles ne soient envoyées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. TARDIF: N'y a-t-il aucun règlement obligeant les fonctionnaires responsables à déclarer pourquoi tel article est devenu excédentaire?

M. MILLAR: On fournit des explications quand il est possible de le faire, mais dans bien des cas le matériel est si vieux que son histoire s'est perdue.

M. TARDIF: Pour qu'on ait à réformer du matériel valant 39 millions de dollars, il a peut-être fallu que ce soit une année exceptionnelle, comme M. Harkness l'a dit.

M. HARKNESS: Je regrette de ne pas être arrivé plus tôt, mais j'avais un rendez-vous chez le dentiste ce matin. Est-ce que ces 39 millions de dollars comprennent seulement de l'équipement, ou bien y en a-t-il une partie en terrains?

M. HENDERSON: Le ministère de la Défense nationale a fait 8,500 déclarations d'excédents à la Corporation de disposition des biens de la Couronne au cours de l'année 1962-1963 et la valeur en dollars de ces déclarations était de $39,500,000.

M. HARKNESS: Une partie de cette somme pouvait être des terrains?

M. HENDERSON: Oui.

M. MILLAR: Oui.

M. HARKNESS: Au cours de cette période, encore par suite du rapport de la commission Glassco, on a jugé que le ministère de la Défense nationale possédait beaucoup de terrains dont il n'avait vraiment pas besoin.

M. WINCH: En 1962-1963?

M. HARKNESS: Il entre dans cette somme des terrains dont on a disposé, de même que du vieux matériel qui ne servait plus depuis la deuxième guerre mondiale ou depuis la période de la guerre de Corée. C'est pourquoi je pense que le meilleur moyen d'aller au fond de l'affaire serait d'inviter le sous-ministre et les fonctionnaires de son ministère à expliquer de quoi il s'agissait.

M. WINCH: Je suis un peu inquiet. M. Harkness arrive de chez son dentiste. Cela l'aurait-il rendu plus mordant que jamais?

M. HARKNESS: Moins pour le moment, je crois.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes très raisonnables, je pense. En plus de ce que j'ai dit tantôt, si nous avions ici un fonctionnaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il pourrait éclaircir la question que vous avez soulevée, monsieur Tardif.

M. TARDIF: J'ai d'autres questions à poser. Je suppose que les paroles de M. Harkness étaient plus importantes et je les écoutais. Ne serait-il pas bon que le Comité recommande l'emploi d'une formule uniforme dans tous les ministères à ce sujet, et insiste sur la nécessité de motiver toute déclaration d'excédent? Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une année normale, mais si la Défense nationale doit avoir des excédents semblables, soit 39 millions de dollars, chaque année, alors il faudrait que tout le matériel soit suivi depuis le moment de l'achat, car il y en a une partie qui deviendra éventuellement excédentaire.

Le PRÉSIDENT: Ce serait une façon de nous rendre utiles en ce qui concerne ce rapport.

M. TARDIF: Et tous les ministères devraient certainement utiliser la même formule.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus? Nous n'avons pas fini, mais la question sera laissée en suspens jusqu'à ce que les fonctionnaires viennent.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, pendant que nous y sommes et que nous avons encore cette question fraîche à l'esprit, ne pourrions-nous pas inviter le sous-ministre ou des fonctionnaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à venir bientôt, ou bien allons-nous les inviter à venir à un certain stade de nos délibérations?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité qu'il appartient de décider. Le sous-comité directeur examinera la question et fera des recommandations. Vous constaterez, je pense, que le ministère de la Défense nationale est intéressé à plusieurs questions que nous aborderons dans un avenir rapproché. Pour assurer la continuité, nous allons essayer de faire en sorte que les divers fonctionnaires intéressés puissent venir ensemble ici et toutes ces questions seront discutées en même temps. Cependant, si le Comité désire que des fonctionnaires de ces deux organismes soient présents, nous pouvons les inviter. Mais je pense qu'il serait préférable de porter la question à leur attention et, en attendant, de passer à d'autres sujets. Je vous assure que le sous-comité directeur étudiera la chose et fera rapport.

M. HENDERSON: J'ai une solution à offrir si les membres du Comité croient qu'elle serait utile. Nous pourrions, moi et mon personnel, déployer l'effort voulu pour dresser un rapport concis mais plus complet sur ces divers points, que nous pourrions discuter avec les fonctionnaires intéressés, et présenter ce rapport au Comité pas plus tard que dans trois semaines à compter de maintenant afin que vous puissiez l'étudier. Ce serait un rapport qu'ils pourraient peut-être souscrire aussi, de sorte que vous auriez sous les yeux tous les faits concernant des choses comme la liquidation de la somme de 39 millions de dollars. Après avoir vérifié les livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, nous aurons peut-être un tableau à produire. Ce tableau pourra ne pas être tout à fait exact, mais il suffira pour vous donner une bonne idée de la question.

M. WINCH: Si j'ai bien compris, vous allez inviter les fonctionnaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à venir témoigner?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire. Ils pourraient être présents en même temps que le ministre de la Défense nationale.

M. WINCH: Voulez-vous, dans votre lettre, demander une explication détaillée de la méthode suivie et des frais administratifs. Cela m'inquiète aussi un peu, car j'ai vu qu'on offrait en vente environ un million de vis de cuivre et que chaque calibre avait été dénombré avec précision. Si nous avons le personnel voulu pour compter 47 vis de tel type, 98 de tel autre type et 100,000 d'un troisième type et ainsi de suite, je crains fort que le montant récupéré se trouve surpassé de beaucoup par le coût de cette opération. Je voudrais une explication à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que cela soit fait avant seulement après que M. Henderson aura produit son mémoire, qui nous sera utile?

M. HENDERSON: J'ai l'intention de préparer ce mémoire avec la collaboration des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et de la Corporation de disposition des biens de la Couronne afin d'exposer avec précision l'objet de la présente discussion. Il est possible qu'ils souscrivent ce mémoire et vous disposeriez ainsi des faits et vous seriez en mesure de poser de meilleures questions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant commencer notre examen du rapport de l'auditeur général pour l'année close le 31 mars 1962 à l'endroit convenu, c'est-à-dire à la page 32, au paragraphe 75, qui se lit ainsi:

> 75. *Frais d'instruction assumés par le ministère de la Défense nationale.* Le ministère avec l'autorisation du Conseil exécutif assure l'instruction des enfants du personnel des forces régulières et des civils y ayant droit qui demeurent dans les logements de l'État par *a*) l'établissement et la direction d'écoles ministérielles et *b*) par l'utilisation d'écoles civiles du voisinage. Au 31 décembre 1961, le ministère dirigeait 75 écoles dans 48 localités au Canada, où on recevait environ 28,750 enfants, localités où des conditions d'instruction convenables n'existaient pas à une distance raisonnable, tandis que quelque 9,750 enfants fréquentaient des écoles civiles. En Europe, le ministère dirige dans 13 localités 22 écoles fréquentées par 7,850 élèves.
>
> Le coût de cette activité pour l'année financière n'apparaît pas comme tel dans les *Comptes publics;* cependant, les états financiers établis par le ministère sous forme de mémoire pour l'année civile terminée le 31 décembre 1961 font voir des frais (y compris $1,390,000 en dépenses pour nouvelles constructions et $1,876,000 en frais de scolarité de non-résidents versés aux commissions scolaires civiles) se chiffrant par $15,100,000, moins des subventions scolaires provinciales de $2,400,000, soit une dépense nette de $12,700,000.

L'article de dépense brute le plus important a été de $6,525,000 versés pour les traitements des 1,295 instituteurs employés dans les écoles au Canada. Au cours de notre examen des comptes, nous avons observé que, dans l'ensemble, le rapport des élèves aux instituteurs dans les écoles élémentaires du ministère était de 22 à 11, ce qui est bien inférieur au rapport moyen qui existe dans le cas de telles écoles au Canada. De plus, dans environ 75 p. 100 des écoles, le rapport était inférieur à 25 à 1 et dans 13, à 15 à 1. Une fois que le ministère a été mis au courant de ce fait, il a entrepris de faire enquête au sujet des écoles où le rapport est inférieur de 25 à 1.

M. HENDERSON: Avec votre permission, monsieur le président, je vais commenter ces articles et peut-être pourrons-nous disposer assez rapidement de certains d'entre eux, selon les questions que vous pourrez avoir à poser.

Le paragraphe 75, à la page 32 de mon rapport de 1962, concerne les frais d'instruction assumés par le ministère de la Défense nationale. Cette mention est faite, en principe, à titre d'information pour la Chambre, car il m'a paru qu'on ne se rendait pas compte de l'ampleur de l'activité scolaire du ministère de la Défense nationale. Vous noterez qu'il y a près d'une centaine d'écoles au Canada et en Europe. Voyez ce qu'elles coûtent. Nous avons aussi attiré l'attention sur le rapport d'élèves à professeur qui, dans environ 75 p. 100 des écoles, semble être faible, mais je suppose qu'il faut s'y attendre dans in établissement de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas de questions à poser sur cet article, nous allons passer au paragraphe 76, qui se lit ainsi:

76. *Perte d'avion attribuable à la négligence.* Normalement les rapports annuels de l'auditeur général ne font pas de commentaires sur les pertes de propriété et de matériel de défense qui résultent des aléas ordinaires des opérations militaires, même lorsque de forts montants sont en cause. Néanmoins, le cas suivant fait l'objet d'une mention parce que les circonstances qui entourent un accident qui intéresse le matériel de l'Aviation indiquent qu'il y a eu une négligence indue, non seulement de la part du pilote mais aussi de la part des agents d'administration en cause.

Un pilote de la réserve affecté à une escadrille auxiliaire de Toronto avait reçu l'autorisation de prendre un avion de l'Aviation pour vol local d'entraînement spécialisé. Contrairement aux règlements, l'avion a atterri dans un champ d'aviation autre que celui du départ. Au cours d'une tentative d'envol, il s'est élevé un fort vent contraire qui dépassait la limite déterminée pour la mise en service de l'avion, qui, ne pouvant plus se manœuvrer, est allé enfoncer une clôture et endommager cinq automobiles stationnées sur le chemin situé en bordure du champ d'aviation. Le pilote n'a subi que de légères blessures, mais l'avion, d'une valeur de $125,000, a été une perte complète (moins les $22,000 de récupération) et des réclamations pour dommages s'élevant à $1,962 ont été versées aux propriétaires des automobiles.

A la suite d'une enquête officielle qui a révélé un défaut de surveillance dans la formation du pilote, on a pris des mesures pour assurer une plus grande surveillance des opérations de vol local par la réserve.

M. HENDERSON: Le paragraphe 76 mentionne une perte d'avion attribuable à la négligence.

M. FANE: Monsieur le président, est-ce dans le dernier rapport?

M. HENDERSON: C'est dans le rapport de 1962, à la page 32.

Le PRÉSIDENT: Nous avons repris l'examen là où nous l'avions laissé l'an dernier.

M. TARDIF: A quelle page?

Le PRÉSIDENT: A la page 30, article 76.

M. HENDERSON: Le paragraphe 76 mentionne dans quelles circonstances un avion évalué à $125,000 a été perdu par suite du manque de surveillance d'un pilote à l'instruction.

Le PRÉSIDENT: A ce propos, une lettre m'a été adressée l'an dernier à titre de président du Comité par le pilote impliqué dans cet incident et j'avais déjà reçu une lettre de son avocat, qui est de Toronto. Le pilote voulait savoir s'il lui serait permis de paraître devant le Comité. J'ai répondu, sans savoir si nous arriverions à ce paragraphe l'an dernier. Il semble qu'il désirait paraître devant le Comité parce qu'il estimait qu'on ne lui avait pas fourni une assez bonne occasion de répondre à ce qu'on alléguait contre lui. Je crois qu'il se faisait une idée tout à fait erronée du rôle du Comité, qui consiste simplement à examiner le rapport de M. Henderson et les recommandations qu'il fait. Je lui ai expliqué sur une lettre que toute personne désireuse de se présenter en rapport avec une question pertinente était admise à le faire, mais que notre rôle ne consistait pas à enquêter sur la question de savoir s'il y avait eu négligence, et que le Comité n'était pas une cour d'appel contre les conclusions d'un tribunal d'enquête. Cependant, je lui ai dit que, s'il désirait faire d'autres observations intéressant nos fonctions, il était libre de se présenter. Mais je n'ai pas eu d'autres nouvelles de lui et j'ai cru devoir porter cela à votre attention.

M. REGAN: Est-ce la même affaire que nous avons discutée l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'elle ait été discutée par l'ensemble du Comité. Il en a été question à une réunion du sous-comité directeur, car on croyait que le Comité parviendrait à ce paragraphe, ce qui n'est pas arrivé.

M. HARKNESS: Je me souviens très bien de cette affaire. Ce pilote a été renvoyé des forces de réserve. Il a présenté une pétition en redressement d'un tort, bien convaincu d'avoir été victime d'une injustice. Autrement dit, le ministère avait pris contre lui une mesure disciplinaire à laquelle il s'est vigoureusement opposé en présentant une pétition de grief. L'affaire est allée jusqu'au chef de l'état-major de l'air; il en a appelé à moi; puis il en a appelé de ma décision au gouverneur général. L'affaire est allée aussi loin que le permettait notre procédure.

Le PRÉSIDENT: Je lui ai moi-même dit que nous n'étions pas un tribunal auquel il pouvait en appeler de la décision du gouverneur général.

M. HARKNESS: Il faut retenir, qu'il y avait eu perte d'avion attribuable à la négligence et que le ministère a pris la seule décision qu'il pouvait prendre.

M. REGAN: Monsieur le président, je ne saurais dire avec trop de force qu'il serait extraordinairement maladroit par-devers le public de faire un procès à ce pilote pour le coût d'un avion perdu par négligence. La nature humaine est telle qu'il nous arrive à tous d'être plus ou moins négligents. Si nous voulons être en mesure d'attirer des hommes pour monter nos avions, nos navires ou manier l'équipement de nos forces armées, il sera très difficile pour nous d'inspirer à un homme le désir de choisir d'entrer dans la carrière des armes si nous lui donnons lieu de craindre que, par suite d'un moment de négligence qui entraînera la perte d'un appareil quelconque au cours de ses occupations quotidiennes, il aura à porter une dette de quelques centaines de milliers de dollars. Peut-être devrait-il exister une forme quelconque d'assurance contre la possibilité d'une telle négligence. Cependant, en n'ayant pas payé pareille assurance au cours des années et en assumant le coût des pertes subies, nous avons sûrement économisé beaucoup d'argent.

Je crois qu'il serait maladroit vis-à-vis le public de tenir un homme portant l'uniforme responsable d'une perte d'équipement quand la perte est due à la négligence. N'oubliez pas que, s'il s'agissait d'une destruction volontaire et malicieuse d'équipement, ce serait bien différent. Toute personne qui conduit un véhicule-moteur est exposée à des moments de négligence que les circonstances peuvent se charger de faire apparaître. De même, ceux qui utilisent tous les jours des navires ou des avions peuvent se trouver dans des situations où, la nature humaine étant ce qu'elle est, une négligence de leur part apparaîtra. Je crois que nous devrions nous opposer énergiquement à ce qu'on poursuive cet homme, ou tout autre homme dans des circonstances semblables, pour un aussi fort montant.

M. TARDIF: Je crois qu'il n'y a pas eu de recommandation semblable.

Le PRÉSIDENT: M. Henderson a mentionné cet incident, je crois, parce qu'il jugeait qu'un pilote en cours d'instruction avait manqué de surveillance. Des mesures ont été prises depuis pour exercer une surveillance plus étroite sur les envolées locales de l'aviation de réserve.

M. REGAN: Avez-vous proposé qu'on fasse payer la note au pilote, monsieur Henderson, ou bien vous ai-je mal compris?

M. HENDERSON: Non. J'ai fait observer que cet incident se trouvait mentionné à cause des circonstances qui l'ont entouré et qui ont révélé une négligence indue, non seulement de la part du pilote, mais aussi de la part des agents d'administration concernés. Il est à noter que l'enquête officielle a révélé que ce pilote à l'instruction n'était pas surveillé. On l'a renvoyé de l'aviation et c'est là une mesure prescrite par le règlement du ministère de la Défense nationale.

M. HARKNESS: Je dois dire que l'affaire est très embrouillée. Cet homme est encore bien convaincu qu'il a été victime d'une injustice, si bien que je pense qu'il a retenu les services d'un avocat pour continuer de se défendre.

M. WINCH: Où peut-il aller maintenant qu'il s'est adressé au gouverneur général?

M. HARKNESS: Nulle part, mais je pense qu'il a demandé la permission d'intenter une poursuite contre quelqu'un. Si ma mémoire est bonne, cette permission n'a pas été accordée. Comme je l'ai dit, l'affaire est très embrouillée et je ne crois pas que le Comité soit en mesure de l'éclaircir et de se prononcer. Ce n'est pas notre mission.

M. REGAN: La correspondance que vous avez eue avec lui, monsieur le président, indique-t-elle qu'il craint qu'on ne lui réclame le prix de l'avion?

Le PRÉSIDENT: Je crois plutôt qu'il estime que sa réputation a souffert et qu'il recherchait une occasion de plaider sa cause et de présenter les faits. Je lui ai fait observer dans ma réponse que notre rôle était strictement limité à ce dont l'auditeur général nous faisait rapport. J'ai aussi répondu à son avocat que nous ne refusions pas de l'entendre, mais qu'il ne convenait pas à mon avis d'ouvrir devant le Comité la sorte de procès qu'il songeait à instruire. Il voulait au fond former un tribunal devant lequel il aurait pu plaider sa cause.

M. HARKNESS: Il a fourni des renseignements touchant la force du vent contraire et d'autres détails en prétendant avoir des témoins pour le corroborer. C'est tout comme un procès civil, une partie prétendant une chose et l'autre partie soutenant le contraire.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à l'article 77, qui se lit ainsi:

> 77. *Acceptation d'un charbon de qualité inférieure sans compensation.* Bien que le matériel de chauffage puisse être construit de façon à brûler du charbon ayant une teneur en soufre déterminée, il peut en résulter des frais d'entretien plus élevés si on emploie un chabon qui a

une teneur en soufre beaucoup plus forte. Quoique les contrats de charbon du ministère de la Défense nationale stipulent la teneur en soufre maximum qui soit acceptable, il n'y a pas de pénalité pécuniaire prévue pour les cas où les analyses du charbon livré révèlent que le maximum permis est dépassé.

Par exemple, des contrats passés avec le même fournisseur pour le charbon d'un camp de l'armée au cours de la période de 1959 à 1962 (au total $576,000) spécifiaient un maximum acceptable de teneur en soufre de 5.7 p. 100, mais des analyses de laboratoires ont indiqué que cette clause n'a jamais été respectée; de fait, les analyses ont démontré que la teneur en soufre avait varié entre 6.0 p. 100 et 13.7 p. 100. Au cours de la période de trois ans, des réductions au montant de $17,500 ont été apportées aux factures du fournisseur pour compenser la déficience calorifique et les vices de grosseur du charbon livré. On nous a informés que l'excédent de soufre avait contribué dans une certaine mesure à la déficience calorifique dont il est fait mention. Cependant, le fournisseur n'a pas été appelé à consentir et n'a pas consenti de redressements pécuniaires ou autres pour compenser la teneur excessive en soufre des 59,500 tonnes de charbon livrées et le contrat a continué comme si rien n'était.

L'opportunité d'inclure une disposition relative à une rectification pécuniaire dans le cas d'une teneur excessive en soufre dans les conditions générales de tous les contrats de fourniture de charbon est actuellement étudiée par le ministère et l'Office des normes du Gouvernement canadien.

Il me faut vous faire observer, messieurs, qu'il nous faudra céder la place dans cinq minutes au comité qui doit nous succéder dans cette salle, le Comité de la défense.

M. HENDERSON: Le paragraphe 77 mentionne le défaut de la part du ministère de la Défense nationale de faire entrer une clause prévoyant une compensation pécuniaire dans les contrats de charbon où il est stipulé que la teneur en soufre du charbon livré ne doit pas dépasser un certain maximum. Un certain rabais a été accordé, mais aucun redressement n'a été exigé par le ministère pour compenser spécifiquement l'excédent de teneur en soufre que contenait le charbon livré, et on a laissé ce contrat de 59,500 tonnes suivre son cours. Je crois que les contrats du ministère de la Défense nationale renferment maintenant une clause compensatoire au sujet de la teneur en soufre.

M. WINCH: Autrement dit, votre recommandation a été acceptée?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. TARDIF: Cet excédent de soufre peut-il détériorer l'équipement?

M. HENDERSON: Je crois que c'est un des effets.

M. TARDIF: Est-ce qu'on en tient compte dans la nouvelle stipulation?

M. HENDERSON: Je le crois.

M. B. A. MILLAR (*Chef de vérification, bureau de l'auditeur général*): L'équipement sera avarié s'il n'a pas été spécialement conçu pour brûler du charbon ayant une forte teneur en soufre. Avant d'accepter par contrat du charbon contenant du soufre, on s'assure que l'équipement peut le brûler.

M. TARDIF: Si l'équipement est endommagé, est-ce qu'on tient compte du montant des dégâts faits en effectuant le redressement?

M. MILLAR: La clause est très explicite maintenant. La tolérance est de 1 p. 100 de la teneur spécifiée et, si cette tolérance est dépassée, il y a redressement.

M. TARDIF: Et les dégâts que peut avoir subis l'équipement entrent-ils dans le calcul de la compensation?

M. MILLAR: C'est un facteur dont on a tenu compte.

M. WINCH: Je vois dans ce rapport qu'il s'agit d'une quantité de 59,500 tonnes. A titre d'information, pourrais-je savoir quelle est la fréquence des analyses qu'on fait pour vérifier la teneur en soufre des livraisons de charbon? Il est question ici de 59,500 tonnes et je n'imagine pas qu'on a fait une analyse de laboratoire pour chaque tonne.

M. MILLAR: Au commencement de chaque année, le service établit un programme de sondages. On n'analyse pas toutes les livraisons de charbon, mais un certain nombre. Nous considérons que les analyses sont faites d'une façon très satisfaisante.

M. WINCH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 78 se lit ainsi:

> 78. *Rénovation d'une station de transmission éloignée, à Halifax.* En janvier 1961, le ministère de la Production de défense a adjugé un contrat de $229,330 en vue de la rénovation des antennes et des lignes de transmission d'une station de l'Aviation située près d'Halifax. Les plans relatifs aux sondages effectués à l'emplacement montraient que la roche de fond se trouvait à une profondeur qui varie entre deux et quatorze pieds. Toutefois, au cours des travaux d'escavation, l'entrepreneur a constaté qu'à bien des endroits la roche se trouvait à une profondeur qui variait entre dix-huit et vingt-cinq pieds. Afin de parvenir à asseoir fermement sur le roc solide les mâts d'antennes et les ancres d'haubans selon les prescriptions, il a fallu, à certains endroits, enfoncer les fondations à treize pieds au-dessous du niveau indiqué dans les plans. Mais il a fallu au préalable tout refaire les plans de l'aire de fondation et employer un autre mode de construction; il s'ensuivit qu'on a dû modifier le contrat pour y inclure des frais additionnels s'élevant à $287,326.
>
> Nous signalons ces frais additionnels parce qu'ils comportent une somme qui est plus du double du montant primitif prévu au contrat.

M. HENDERSON: Le paragraphe 78 traite de la rénovation d'une station de transmission éloignée, à Halifax, et explique dans quelles circonstances le contrat adjugé pour la rénovation de cette station de transmission a été modifié de telle façon que le montant primitif a été plus que doublé.

M. WINCH: Avez-vous fait une enquête sur la nature des études qui ont fait accorder un contrat fondé sur des données si inexactes que le coût a doublé, et avez-vous reçu des explications satisfaisantes?

M. MILLAR: Non. On ne nous a pas expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi les données initiales ne révélaient pas l'état du sous-sol.

M. TARDIF: Avait-on fait des sondages avant d'adjuger le contrat?

M. MILLAR: On a fait des sondages, mais j'ignore s'ils étaient satisfaisants.

M. WINCH: Le ministère a-t-il fait des démarches pour obtenir une compensation pécuniaire du bureau d'ingénieurs, car l'erreur commise a eu pour effet de doubler le prix payé par le ministère et par les contribuables du pays?

M. MILLAR: Je crois que les études avaient été faites par l'aviation.

M. HENDERSON: J'ai rangé cette affaire parmi les questions que vous voudrez peut-être poser au sous-ministre quand il viendra témoigner.

M. REGAN: A supposer que les ingénieurs aient commis une erreur en établissant la profondeur du roc solide. pensez-vous que c'était suffisant pour faire augmenter d'autant le prix du contrat?

M. MILLAR: Je le crois, puisqu'on a modifié le contrat.

M. RYAN: Ne s'agissait-il pas d'une simple erreur de mesure. A-t-on une idée quelconque de ce qui peut avoir causé cette erreur?

M. MILLAR: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 79 se lit ainsi:

> 79. *Prestations versées aux épouses «divorcées» en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.* Un officier de l'Aviation canadienne ayant moins de cinq années de service à son crédit est décédé alors qu'il était en service aux États-Unis, la mort étant attribuable à des causes naturelles. Son épouse, peu de temps avant la mort de son mari, avait obtenu un divorce dans ce pays, puis s'était remariée. Vu que la validité de ce divorce n'a pas été reconnue au Canada, cette femme, en tant que «veuve» de l'officier décédé, a touché au comptant une indemnité de cessation de retraite de $3,428, outre une prestation supplémentaire de décès de $5,000. Devant la loi, on ne saurait mettre ces versements en question, mais il semble qu'il soit peu réaliste qu'ils aient été faits à une personne qui n'était plus, selon l'acceptation du mot, l'épouse d'un militaire au moment du décès de celui-ci.
>
> La loi sur la pension de retraite des forces canadiennes n'autorise l'exécutif à refuser une indemnité à une veuve que si, apparemment, elle n'a pas vécu avec son mari pendant plusieurs années avant le décès de ce militaire. On pourrait songer à modifier la loi en vue d'étendre la discrétion de l'exécutif de façon à lui permettre de régler les cas inusités qui se présentent comme celui dont il est question plus haut.

M. HENDERSON: Le paragraphe 79 décrit...

Le PRÉSIDENT: Il est 11 heures moins 5. Je vois arriver les membres de l'autre comité. Nous ajournons maintenant à 9 heures 30 mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législation

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)
Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes
1962

SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20961—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 9 juin 1964.
(5)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*), Côté (*Chicoutimi*), Crouse, Forbes, Frenette, Gray, Harkness, Mandziuk, McLean (*Charlotte*), McMillan, Pilon, Rock, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Wahn, Winch—(21).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada et MM. Long, Millar, Smith, Douglas, Crowley et Laroche, du bureau de l'auditeur général.

Le Comité reprend l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année close le 31 mars 1962.

Aux paragraphes 79 et 80: M. Henderson fait de brefs commentaires et répond aux questions qu'on lui pose.

Au paragraphe 81: Après de brèves explications de l'auditeur général, on décide de laisser ce paragraphe en suspens jusqu'à ce que le sous-ministre de la Défense nationale paraisse devant le Comité.

Au paragraphe 82: M. Henderson fait un bref exposé et répond aux questions qu'on lui pose. L'auditeur général se charge de fournir au Comité des exemplaires du règlement du ministère de la Défense nationale régissant les réclamations et du règlement général touchant les réclamations.

Aux paragraphes 83 à 89 compris: L'auditeur général fournit des renseignements supplémentaires et répond, avec l'aide de MM. Long, Millar et Douglas, aux questions qu'on lui pose.

Les membres du Comité continuant de poser des questions à M. Henderson, la séance est levée à 11 heures du matin et le Comité s'ajourne à 9h. 30 du matin le jeudi 11 juin 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI 9 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je demande le silence.

A la fin de notre dernière séance, nous étions sur le point d'examiner le paragraphe 79 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1962, à la page 34.

J'invite M. Henderson à commenter cet article.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Nous repassons les commentaires numérotés et je vais fournir de brèves explications sur chacun d'eux en vous laissant le temps de le discuter et de poser des questions. Peut-être avancerons-nous plus vite ainsi, monsieur.

Le paragraphe 79 à la page 34 du rapport de 1962 explique dans quelles circonstances l'épouse d'un officier décédé de l'aviation, ayant obtenu un divorce aux États-Unis avant la mort de son mari et s'étant remariée, a quand même eu droit de recevoir du ministère de la Défense nationale une indemnité de cessation de retraite qui s'élevait à $3,428 et une prestation supplémentaire de décès de $5,000 parce que la loi canadienne ne reconnaissait pas son divorce. Comme je le dis dans cette note, la légalité de ces règlements n'est pas contestée, mais je cite ce cas en proposant que la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes soit modifiée de façon à donner à l'exécutif un pouvoir discrétionnaire plus étendu en présence des cas inusités de ce genre. Nous croyons que le ministère du Revenu national et le conseil du Trésor ont convenu de proposer une modification semblable la prochaine fois que le Parlement sera appelé à reviser cette loi.

Par conséquent, je suppose que je suis en droit de dire que cette lacune est en voie d'être corrigée.

Monsieur Millar, auriez-vous des renseignements supplémentaires à ce sujet?

M. B. A. MILLAR (*chef de vérification, bureau de l'auditeur général*): Non, monsieur Henderson. C'est tout ce que nous savons. On a l'intention de modifier éventuellement la loi.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, cette question peut paraître oiseuse, mais qui donc a décidé que le divorce obtenu par cette dame n'était pas valide, et est-ce que vous aviez à vous prononcer là-dessus?

M. HENDERSON: Non, ce n'est pas de mon domaine, monsieur Mandziuk, mais le divorce obtenu par cette dame n'était pas reconnu au Canada et je présume que le ministère de la Défense nationale s'en est rendu compte.

M. MANDZIUK: Pour continuer dans la même veine, cette question a été soulevée une fois que ces montants eurent été payés. Est-ce que j'ai bien compris?

M. HENDERSON: Nous avons constaté que le paiement avait été fait et dans quelles circonstances il avait été fait. Parce qu'il s'agissait d'un cas très inusité, nous avons fait enquête et c'est ce qui a donné lieu à cette note.

M. MANDZIUK: Est-il inusité que le ministère fasse des versements même s'il plane des doutes sur la validité des titres de ceux qui les reçoivent?

M. HENDERSON: Non pas si le règlement permet de les faire. C'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe; il n'y avait pas eu divorce aux yeux du ministère et, par conséquent, elle avait parfaitement droit à ces montants.

M. McMILLAN: Est-ce que cette dame a réclamé la prestation supplémentaire, ou bien lui a-t-elle été versée automatiquement?

M. HENDERSON: Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Millar.

M. MILLAR: Elle a été versée automatiquement. Ce montant était dû à elle ou à la succession du défunt, mais parce qu'elle était son épouse, c'est à elle qu'il a été versé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, au cours de la guerre, je m'en souviens, on a autorisé des versements à plus d'une concubine. J'ai été même chargé d'enquêter sur des cas semblables et je me souviens qu'on avait pris pour règle à l'époque que, si l'union libre dont il s'agissait était permanente et stable, la femme était considérée comme l'épouse de l'homme. Cette règle s'appliquerait-elle dans un cas semblable?

M. HENDERSON: Je suppose que cette situation est l'inverse. Il n'y a vraiment aucun rapport entre les deux cas.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il semble pourtant exister un point de ressemblance entre les deux cas, car vous dites que c'est la légalité du lien conjugal qui compte.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas très longtemps, on a modifié une des lois relatives aux pensions de façon à autoriser des versements à une concubine, mais cette modification ne s'applique pas ici, car elle n'a été faite que dans une seule loi.

Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

M. McMILLAN: D'après votre commentaire, l'exécutif a le pouvoir discrétionnaire d'interdire tout versement à une épouse qui vit séparée depuis un certain nombre d'années. Est-ce que nombre d'années est précisé?

M. HENDERSON: C'est vrai. Pouvez-vous répondre, monsieur Millar?

M. MILLAR: La loi dit simplement «un certain nombre d'années avant le décès». Mais c'est le seul pouvoir discrétionnaire qui existe.

M. McMILLAN: Depuis quand cette dame avait-elle obtenu un divorce?

M. MILLAR: Depuis peu de temps.

M. HENDERSON: Oui, depuis peu seulement.

Je pense que nous pourrions attendre et voir si le ministère et le conseil du Trésor donneront suite à leur intention de modifier cette loi la prochaine fois que le Parlement en sera saisi; dans le cas contraire, nous en ferons rapport au Comité. Il me semble que c'est là ce que vous devez attendre de moi.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrons-nous revenir sur cette question quand nous examinerons le rapport de 1963 et, en particulier, quand nous étudierons certaines questions qui se rapportent à la Défense nationale ou à cette loi.

M. HENDERSON: Le sous-ministre viendra témoigner plus tard et vous serez à même de lui parler de cette affaire si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est encore mieux.

Le paragraphe 80 se lit ainsi:

> 80. *Avions et matériel reçus en vertu de l'entente relative à la défense conclue entre le Canada et les États-Unis.* Au cours de l'année à l'étude, une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et des États-Unis selon laquelle entre autres choses, le Canada a acheté 66 avions F-101 (*Voodoo*) ainsi que le matériel auxiliaire nécessaire; en revanche, le Canada s'engageait à assurer le fonctionnement et l'entretien d'un certain nombre de stations de radar de la ligne *Pinetree* jusqu'en 1968 (au coût estimatif global de 170 millions de dollars). Cette entente a fait l'objet d'une déclaration à la Chambre des communes (*Débats*, 1960-1961, pages 6399-6400).

Les avions et le matériel ont été inscrits, quantitativement, comme additions aux stocks de l'Aviation selon la pratique normale établie dans le ministère. Toutefois, la valeur de ces articles n'a pas été portée aux comptes centraux du gouvernement et, en conséquence, n'a pas figuré dans les dépenses de la Défense nationale pour l'année à l'étude. Les Comptes publics ne renferment pas non plus de note explicative à leur sujet.

Le paragraphe 80 expose dans quelles circonstances le Canada a reçu des avions et du matériel en vertu de l'accord de défense entre le Canada et les États-Unis. Vous vous souvenez peut-être que le comité des subsides de la Chambre des communes a discuté longuement cet accord en examinant le budget des dépenses de l'aviation en 1961-1962.

J'ai mis cette mention dans mon rapport pour attirer l'attention de ce qu'on n'a pas inscrit des avions et du matériel évalués à quelque 170 millions de dollars. La valeur de ces articles n'a pas été inscrite dans les comptes centraux du gouvernement, ni dans les dépenses de la Défense nationale pour l'année. Or, je suis d'avis qu'il aurait dû être fait mention d'une transaction semblable dans les comptes publics, au moins entre parenthèse ou dans une note du ministère de la Défense nationale, car cela fait partie des opérations ou des dépenses de ce ministère. Il importe que les transactions de cette ampleur soient déclarées de cette manière et vous admettrez, je pense, qu'en négligeant ce principe on affaiblit tout le mécanisme du contrôle financier interne.

J'ignore si les membres ont des questions à poser à ce sujet. C'est là l'observation que j'ai faite à l'époque et je la jugeais valide dans les circonstances. J'aurais aimé en voir une mention dans les comptes publics, car je crois qu'il convenait d'en mettre une.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. WAHN: Mais alors, comment cette dépense a-t-elle été autorisée, s'il s'agissait d'une dépense de 176 millions de dollars pour 66 avions avec leur matériel auxiliaire, qui ont été payés par les services de la défense? N'était-elle pas comprise dans quelque crédit général au budget des dépenses et n'a-t-elle pas reçu une approbation parlementaire quelconque?

M. HENDERSON: Comme je l'explique dans cette note, le Canada s'était engagé pour sa part à assurer le fonctionnement de l'entretien de certains postes de radar de la ligne *Pinetree* jusqu'en 1968, ce qui devait lui coûter en tout quelque 170 millions de dollars. Cet aspect de la transaction a sans doute été expliqué dans le budget des dépenses et a été approuvé et adopté. Je l'ai mentionné. Nous avons reçu 66 avions *Voodoo-101* avec le matériel auxiliaire voulu. Là où j'en suis, c'est qu'à mon avis, les députés auraient dû être informés de cela par les comptes publics, qui auraient dû mentionner que c'est là ce que le Canada a reçu pour les 170 millions que vous avez votés.

M. TARDIF: N'aurait-on pas éliminé les deux en disant simplement que tel montant a été payé pour telle valeur reçue?

M. HENDERSON: C'est vrai, mais il s'agissait d'une transaction sous forme d'échange entre le Canada et les États-Unis. J'aurais aimé qu'une note entre parenthèse donnât l'explication voulue dans les comptes publics; autrement, la trace se perd et il en résulte un affaiblissement du contrôle, car un déboursé interne a eu lieu.

M. MANDZIUK: Est-ce que l'auditeur général conteste l'autorisation de dépenser ces 170 millions de dollars?

M. HENDERSON: Mais non! Les 170 millions de dollars étaient mentionnés dans le budget des dépenses, qui a été voté par le Parlement.

M. MANDZIUK: C'est bien vrai.

M. HENDERSON: En guise de paiement, nous avons accepté des avions des États-Unis.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il me semble que nous avons dépensé 170 millions de dollars pour l'entretien de la ligne *Pinetree*.

M. HENDERSON: Et, en retour, nous avons accepté les avions.

M. HARKNESS: En réalité, certaine de ces stations de la ligne *Pinetree* ont été réformées et le prix que nous avons vraiment payé est inférieur à ce montant.

M. HENDERSON: L'accord a été expliqué en détail à la Chambre.

M. HARKNESS: Et, en outre, il y a eu un autre marché fort considérable et complexe prévoyant l'achat en commun d'environ 150 avions 104 que devait fabriquer *Canadair* pour le régime d'aide mutuelle en Europe.

M. HENDERSON: Oui.

M. HARKNESS: Cela faisait partie du même marché.

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrait-il pas de demander si, d'année en année, à mesure qu'il se dépensait de l'argent pour l'entretien de la ligne *Pinetree,* il ne devait pas apparaître un montant à ce sujet dans les crédits?

M. HENDERSON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Mais vous prétendez qu'au début de la transaction, il aurait fallu une note pour expliquer l'origine du tout?

M. HENDERSON: J'avoue qu'ici mon commentaire ou ma critique porte entièrement sur la façon d'inscrire cette transaction et sur nul autre aspect. Je sais que les entreprises commerciales considèrent qu'il est important d'inscrire clairement toute transaction de ce genre et il me semble que le gouvernement devrait appliquer le même principe. Je voudrais savoir, messieurs, si vous êtes d'accord avec moi sur ce point.

(*Assentiment.*)

M. MANDZIUK: En dernière analyse, le Canada n'était pas perdant.

M. HENDERSON: Oh non, monsieur, pas du tout.

M. MANDZIUK: C'est une pure question de comptabilité, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Autrement dit, si une transaction semblable était portée aux comptes de la manière que j'ai dite, ce serait plus conforme à la pratique courante en comptabilité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Nous passons donc au paragraphe 81:

> 81. *Aide financière accordée à la municipalité d'Oromocto.* Le crédit n° 247 prévoyait l'octroi de subventions à la municipalité d'Oromocto pour services municipaux et pour favoriser l'aménagement de la municipalité. Des subventions s'élevant à $1,529,400 lui ont été versées en vertu du crédit au cours de l'année à l'étude.
>
> En 1955, le ministère de la Défense nationale a obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil d'entreprendre l'aménagement de cette collectivité qui, en temps et lieu, a été constituée en municipalité en 1956 grâce à l'adoption d'une loi à cette fin par la province du Nouveau-Brunswick. Le but principal de l'aménagement était d'y installer les services municipaux à l'intention du personnel posté à Camp Gagetown, mais aussi d'empêcher que la ville ne demeure qu'une collectivité de militaires. Les affaires de la municipalité sont gérées par un conseil composé de sept commissaires dont quatre sont nommé par le gouvernement fédéral et trois par la province.
>
> Afin que la municipalité ne fût pas submergée de dettes au début, le ministère lui a fait don des voies et des services dont disposait déjà

le quartier des logements de militaires et de certaines parcelles de terre appartenant à la Couronne. On lui a accordé en outre des subventions de capital totalisant 1.5 million de dollars et des dispositions ont été prises pour que la municipalité puisse contracter des emprunts d'immobilisations garantis par ses obligations. La municipalité n'étant pas encore dotée d'une structure fiscale normale, le gouvernement fédéral devait lui accorder, tant qu'elle n'aurait pas progressé suffisamment pour se suffire à elle-même, des subventions annuelles pour combler l'écart entre ses dépenses d'administration et ses recettes. La première subvention annuelle de fonctionnement, a-t-on proposé, serait de $100,000 pour 1955-1956, outre une augmentation annuelle d'environ $25,000 durant les cinq prochaines années, le montant de chaque augmentation devant être approuvé par le Conseil du Trésor. On prévoyait que l'aide accordée par le ministère au cours de ces premières années se révélerait suffisante jusqu'à ce que la municipalité puisse gérer ses affaires normalement grâce aux subventions qui lui seraient versées sous le régime de la loi sur les subventions aux municipalités, mais il n'en a pas été ainsi et le gouvernement fédéral a dû continuer à lui fournir de fortes subventions pour couvrir en partie ses dépenses d'administration. Voici en résumé les montants que l'État a affectés à cette municipalité depuis sa fondation:

Année	Subventions de capital	Prêts de capital	Subventions d'administration
1955-1956	$ 750,000	—	$ 50,000
1956-1957	750,000	—	50,000
1957-1958	—	$ 1,500,000	350,000
1958-1959	—	1,500,000	960,000
1959-1960	—	1,000,000	1,656,000
1960-1961	—	450,000	1,600,000
1961-1962	—	—	1,529,000
	$ 1,500,000	$ 4,450,000	$ 6,195,000

Le 31 mars 1962, les remboursements reçus relativement aux prêts de capital s'élevaient à $423,000 et les montants en intérêts à $692,000.

Pour l'année civile 1961, les frais d'administration de la municipalité ont atteint $1,602,000, tandis que ses recettes n'ont été de $81,000, y compris $27,000 provenant des taxes et $9,000 du gouvernement provincial sous forme de subventions. Le ministère de la Défense nationale est propriétaire de 1,900 maisons d'habitation dans la municipalité, soit environ 90 p. 100 de la valeur immobilière de la municipalité.

Nous signalons ce qui précède parce que, outre les subventions et les prêts importants consentis pour fins d'immobilisations, les subventions de fonctionnement qu'il a fallu accorder à la municipalité depuis 1956-1957 ont été beaucoup plus fortes qu'on ne l'avait d'abord prévu et il semble peu probable que la municipalité puisse fonctionner normalement avant bien longtemps (voir aussi l'alinéa 142).

M. HENDERSON: Le paragraphe 81 expose les subventions et les prêts accordés à la ville d'Oromocto, au Nouveau-Brunswick, et fait voir dans quelle mesure les prévisions ont été dépassées, sans qu'on puisse entrevoir le jour où la ville pourra fonctionner normalement. Il serait peut-être préférable d'attendre pour discuter cet article que le sous-ministre de la Défense nationale soit présent, car il voudra peut-être en parler. Cependant, nous pouvons répondre aux questions que vous avez peut-être à poser.

M. MCMILLAN: Je constate que le gouvernement possède 90 p. 100 des propriétés et je présume que d'autres possèdent les 10 p. 100 qui restent. Y a-t-il un mode d'imposition régulier dans cette ville?

M. HENDERSON: Je le crois, monsieur McMillan. M. Millar pourrait peut-être le dire.

M. MILLAR: Il semble exister un impôt foncier quelconque, car la ville a prélevé certains montants sous forme d'impôts.

M. HARKNESS: Oui, il y a bel et bien un impôt foncier. Le malheur est que l'étendue de terrains appartenant à des particuliers et imposables est fort petite. Presque toute la ville est formée d'habitations et de services appartenant au ministère de la Défense nationale. Le centre d'achats, où se trouvent les principaux établissements commerciaux de la ville, appartient à une société de la Couronne, mais relève aussi du ministère de la Défense nationale. Il n'y a donc pas de propriétés normalement imposables, sauf le très petit nombre qui appartiennent à des particuliers. Et la subvention versée équivaut à celle qui serait accordée, par exemple, à la ville d'Ottawa ou à toute autre ville où le ministère de la Défense nationale a des propriétés, et tient lieu d'impôts.

M. MCMILLAN: Autrement dit, le gouvernement ne paie pas d'autres taxes que ces subventions.

M. HARKNESS: Ces subventions tenant lieu d'impôts sont versées par le ministère de la Defense nationale, tandis que, dans la plupart des cas, elles sont versées par le ministère des Finances. Cependant, j'ignore combien de millions le gouvernement municipal d'Ottawa touche ainsi chaque année au lieu d'impôts.

Le PRÉSIDENT: Le Comité juge-t-il à propos de laisser cet article en suspens pour le cas où nous aurions des renseignements supplémentaires à demander plus tard quand le sous-ministre sera présent?

Assentiment.

Paragraphe 82.

82. *Utilisation non autorisée des véhicules de la Couronne.* De temps à autre, des cas ont été relevés au cours de la vérification où des accidents coûteux pour la Couronne se sont produits qui intéressaient des véhicules de la Défense nationale utilisés sans autorisation. Par exemple, au cours de l'année à l'étude, une somme de $14,500 a été versée à une femme qui avait subi des blessures quand elle fut heurtée par un véhicule du ministère dont on s'était servi sans autorisation en Angleterre en 1958. Le conducteur du véhicule a été réprimandé, puis s'est engagé à rembourser la Couronne de $250, somme équivalant au montant maximum qu'il est permis de recouvrer en vertu des règlements concernant les véhicules utilisés, avec autorisation, en service commandé.

La loi sur le ministère de la Défense nationale prévoit un emprisonnement d'au plus deux ans «ou une peine moindre» dans le cas de l'utilisation non autorisée de véhicules du ministère. Toutefois, aucun règlement ne prévoit le recouvrement d'un montant d'un militaire lorsqu'il s'agit d'une perte subie par la Couronne.

Le Conseil du Trésor a récemment appelé l'attention de tous les ministères et organismes de l'État sur les directives déjà données en vue de surveiller l'utilisation non autorisée de véhicules de la Couronne et a demandé avec instance qu'on se montre plus strict à cause du nombre croissant d'accidents qui arrivent alors que des véhicules sont conduits par des employés qui ne sont pas de service.

Comme il s'agit d'une question importante, nous sommes d'avis que, si les coupables étaient punis plus sévèrement, on serait moins tenté de se servir des véhicules de la Couronne sans autorisation.

M. HENDERSON: Il s'agit dans cette note d'une indemnité de $14,500 qu'il a fallu payer à un civil blessé par un véhicule de la Défense nationale utilisé sans autorisation. La note explique que le conducteur du véhicule a été réprimandé et qu'il a dû rembourser $250 à la Couronne, soit le maximum que le

règlement actuel autorise à recouvrer dans les cas où des véhicules sont utilisés sans autorisation pour les besoins du service. Dans le cas des véhicules utilisés sans autorisation, la loi sur la ministère de la Défense nationale prévoit jusqu'à deux ans d'emprisonnement ou «une peine moindre». Cependant, aucun article du règlement n'indique ce qu'on peut réclamer du militaire quand la Couronne subit une perte dans les cas de ce genre. Nous serions heureux de connaître les vues du Comité sur l'exemple que je donne ici, car nous considérons que des peines pécuniaires plus onéreuses rendraient sûrement plus efficace l'interdiction d'utiliser sans autorisation les véhicules appartenant à la Couronne. Il nous semble même que c'est la seule façon de mettre fin à ces abus.

M. WAHN: J'aurais cru que, s'il arrive à un militaire, à un employé du ministère de la Défense nationale d'utiliser un véhicule sans autorisation et d'être impliqué par sa faute dans un accident, les dommages-intérêts ne doivent pas retomber sur la Couronne et qu'en simple justice celle-ci possède alors un droit de recours contre ce militaire, à moins qu'il n'y ait une disposition contraire quelconque dans la loi sur le ministère de la Défense nationale. Est-ce que l'auditeur général a su si l'on avait demandé l'opinion des hommes de loi pour décider que le ministère n'avait aucun droit de recours contre ce militaire? J'aurais cru qu'il a ce droit.

M. HENDERSON: Il nous semble que les conseillers juridiques du ministère de la Défense nationale n'ont pas jugé, mais je me trompe peut-être, que le ministère avait un droit semblable parce que la loi sur le ministère de la Défense nationale ne prévoit elle-même, apparemment, qu'un maximum de deux ans d'emprisonnement ou «une peine moindre».

M. WAHN: J'en serais fort surpris. Le simple fait qu'une peine d'emprisonnement soit prévue n'écarte pas le droit ordinaire de recours que possède un employeur contre un employé dont la négligence lui a causé un tort.

M. HENDERSON: Je l'aurais cru.

M. WAHN: Un plus ample informé s'impose.

M. HENDERSON: Nous avons saisi le conseil du Trésor de la question et, comme vous voyez au troisième alinéa, il a attiré l'attention de tous les ministères et organismes sur une directive qu'il a lancée pour régir plus sévèrement l'utilisation des véhicules appartenant à la Couronne à cause du grand nombre d'accidents qui survenaient avec les véhicules que les employés utilisent pendant qu'ils ne sont pas en service.

M. WAHN: A mon avis, il faudrait demander aux autorités responsables si, d'après les lois que nous avons actuellement, la Couronne n'a pas un droit de recours contre un employé dans ce cas. Si elle a ce droit, il ne faudrait peut-être aucune intervention législative et il suffirait simplement de sévir avec vigueur, car rien dans ce paragraphe n'indique qu'une loi spéciale quelconque ait écarté le droit ordinaire dont il s'agit.

M. HENDERSON: Je dois mentionner ici, et j'aurais même dû le faire plus tôt, que nous avons fait le point à ce sujet dans notre rapport de 1963, où il est dit ceci:

> Le ministère de la Défense nationale a étudié longuement la question après que nous lui eûmes signalé le cas précité. Le ministère, dans un mémoire en date du mois d'août 1963, a fait rapport sur les résultats de cette étude et a émis l'opinion qu'étant donné que les paiements à l'égard des réclamations faites par des tierces personnes sont effectués sur une base *ex gratia* dans les cas où se produisent des accidents concernant des véhicules utilisés sans autorisation, l'établissement d'un règlement prévoyant le recouvrement dans de tels cas ne serait pas motivé, puisqu'il est déclaré qu'«en raison des demandes extrêmement limitées de recouvrement par la Couronne, il semble qu'il y aurait difficulté à justifier une dérogation au droit coutumier portant

qu'une personne qui fait un paiement *ex gratia* alors qu'il n'existe aucun engagement légal de sa part de le faire n'acquiert aucun droit d'agir pour recouvrer l'argent de la personne dont les actes ont provoqué la réclamation». Le ministère de la Défense nationale doit donc s'en tenir à l'idée que bien que la loi sur la défense nationale prévoie des mesures disciplinaires dans les cas de ce genre, aucune disposition n'est prévue pour recouvrer des militaires impliqués la totalité ou une partie des dépenses faites par la Couronne, à moins qu'un tel remboursement ne se fasse volontairement.

M. WAHN: Cela veut dire qu'il ne s'agit pas d'un paiement que le ministère était obligé de faire; c'est un paiement *ex gratia,* fait de plein gré sans aucune obligation juridique.

M. HARKNESS: Ces questions sont toujours difficiles à régler. Quand il surgit un cas de ce genre, on estime généralement que le ministère est moralement tenu d'indemniser la personne qui a été blessée, même en l'absence d'une obligation strictement imposée par la loi. Le bon vouloir intervient donc toujours en matière de paiement *ex gratia.* Si les effets semblent avoir été particulièrement pénibles, un paiement *ex gratia* est ordinairement consenti.

M. HENDERSON: Puisque nous y sommes, monsieur le président, nous pourrions considérer que nous avons disposé par anticipation de la note qui figure dans notre rapport de 1963.

En somme, je tiens à demander au Comité s'il croit, comme nous, qu'il faudrait examiner cette question plus à fond afin de rendre uniformes les peines prévues en pareilles circonstances pour les personnes qui utilisent sans autorisation des véhicules appartenant à la Couronne. Ne devraient-elles pas être uniformes?

Le PRÉSIDENT: N'est-il pas vrai que, dès lors qu'un militaire a pris un véhicule sans autorisation, il y a lieu de douter que la moindre responsabilité pèse en droit sur le ministère? Par conséquent, quand celui-ci effectue un règlement, il l'effectue *ex gratia* et cela même, selon le droit coutumier, fait douter qu'il y ait vraiment une réclamation à faire valoir contre le militaire, comme l'a dit M. Wahn. Vous recommandez au Comité, je suppose, qu'il songe à faire entrer dans la loi une disposition explicite à ce sujet.

M. HENDERSON: Si le Comité recommandait que les sanctions soient rendues uniformes, nous serions mieux en mesure de lutter contre ces abus.

A la page 42 du rapport de 1963, vous verrez qu'au cours de l'année 1962-1963, il a été signalé trois cas d'accidents dans lesquels étaient impliqués des véhicules qui appartenaient à la Couronne et que conduisaient des employés du ministère des Transports—c'est un autre ministère cette fois—alors qu'ils n'étaient pas en service. Dans chacun de ces cas, le conseil du Trésor a ordonné que l'employé visé rembourse la Couronne du montant prévu dans le règlements sur les réclamations lorsqu'un employé est considéré comme étant en service au moment de l'accident et comme ayant fait preuve de grande négligence, avec le résultat que les remboursements ont été fixés à un tiers dans deux cas et dans le troisième à un cinquième de ce qu'il en avait coûté à la Couronne. En rendant la décision dans le troisième cas, le conseil du Trésor a accepté de le considérer de la même manière que dans les deux cas précédents, mais il s'est montré très soucieux à ce sujet et il a ordonné au ministère qu'il soit exigé, à l'avenir, un plein recouvrement des employés impliqués.

Ces nouveaux cas survenus en 1962-1963 démontrent, je pense, que nous avons raison de recommander qu'on s'occupe de rendre uniformes les peines prévues dans des circonstances semblables pour toutes les personnes qui se servent sans autorisation de véhicules appartenant à la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rock et, ensuite, monsieur Mandziuk.

M. ROCK: Monsieur Henderson, vous vous préoccupez moins de la personne qui a été blessée et qui poursuit le gouvernement pour se faire indemniser que de la personne qui utilise un véhicule sans autorisation.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. ROCK: C'est ce qui ressort clairement de votre rapport, mais on a soulevé la question de savoir si le gouvernement devait verser ou non une indemnité pour les blessures, et je crois que cette question ne devrait nullement se poser.

M. HENDERSON: Dans le cas cité dans mon rapport de 1962, le ministère de la Défense nationale a dû payer $14,500 à la femme . . .

M. HARKNESS: Il n'était pas tenu de payer.

M. HENDERSON: . . . qui avait été heurtée en Angleterre.

M. HARKNESS: C'était un paiement *ex gratia*.

M. HENDERSON: Vous avez raison. Naturellement, le montant recouvré de l'homme responsable était bien inférieur à cette somme. Dans le cas du ministère des Transports en 1963, le conseil du Trésor a exigé des employés responsables une proportion considérable. Pour évaluer le montant à exiger d'eux, il s'est fondé sur les circonstances de chaque cas, qu'il a longuement examiné.

M. ROCK: J'estime que le Comité est unanime à recommander que les employés non autorisés paient pour les dégâts qu'ils causent. Je n'ai entendu personne soutenir le contraire, monsieur le président.

M. MANDZIUK: J'accorde à M. Rock que l'employé qui s'est servi d'un véhicule sans être en service doit être contraint de rembourser à la Couronne le montant qu'elle a payé pour régler la réclamation. Cependant, j'estime que le ministère devrait avoir une certaine discrétion, serait-ce pour la seule raison que l'employé n'a pas d'argent et que la Couronne doit se contenter d'obtenir de lui le plus qu'elle peut.

Proposez-vous que des mesures soient prises en vue d'établir une méthode pour recouvrer le plein montant?

M. HENDERSON: Cela me conviendrait, car le ministère de la Défense, tout comme l'a fait le ministère des Transports, a soumis le cas au conseil du Trésor, qui a jugé à propos dans sa sagesse d'opter pour la solution la plus avantageuse possible dans les circonstances.

M. MANDZIUK: Vous jugez qu'il faudrait contraindre le responsable à payer le plus qu'il peut, et que ce serait autant de gagné?

M. HENDERSON: Toute la question est là. Je demande seulement que vous recommandiez l'étude du problème.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je suis du même avis. Théoriquement, il serait peut-être à souhaiter que les peines, surtout les peines pécuniaires, soient uniformes, mais, en pratique, ce serait impossible, car dans le cas du ministère de la Défense nationale, ceux qui commettent des infractions de ce genre sont généralement de simples soldats, dont le revenu, de toute façon, est fort modeste et qui n'ont aucune fortune. Ce sont des hommes qui ne sont pas trop en mesure de répondre de leurs actes et il n'y a vraiment aucun moyen, en pratique, de les faire payer, d'autant plus qu'un article du règlement prescrit que tout soldat doit toucher une certaine proportion de sa solde quelles que soient les peines ou les amendes qu'on lui ait imposées. Cela est nécessaire, car autrement, on aurait une foule d'hommes qui seraient sans le sou pour s'être mis dans des situations impossibles.

M. MCMILLAN: Je me demande si la Couronne a des assurances, ou s'il y a une caisse d'assurance pour ceux qui utilisent les véhicules de la Couronne.

M. HENDERSON: Non, ils n'ont aucune assurance, monsieur McMillan. Naturellement, je fais observer de plus ici que les $250 remboursés à la Couronne par le conducteur dans l'affaire de 1962 ont été remboursés seulement parce que

l'homme coupable d'avoir conduit le véhicule a consenti à les rembourser. Le règlement est ainsi fait.

M. McMillan: Il se produit constamment des incidents de ce genre, n'est-ce pas?

M. Henderson: Oui. Et, pour répondre à M. Harkness, je comprends parfaitement le cas des simples soldats qui conduisent des véhicules sans autorisation, mais je pense que les irresponsables qu'il y a dans les autres ministères sont aussi coupables.

M. Harkness: Je prétends simplement qu'un règlement uniforme à cet égard serait à souhaiter, mais, qu'en pratique, on ne pourrait pas le rendre uniforme.

M. Henderson: Si le Comité approuve le principe, je m'en remettrai pour le reste aux ministères et au conseil du Trésor, qui sont fort compétents, je pense, et qui arriveront à la meilleure solution possible dans chaque cas.

Le président: Aviez-vous une question à poser, monsieur Rock?

M. Rock: Non, monsieur le président. J'allais faire la même observation que vient de faire M. Harkness et dire qu'il y a une différence à établir entre la Défense nationale et les autres ministères. L'existence de cette situation au ministère de la Défense nationale, où il y a beaucoup d'hommes, surtout des simples soldats dont beaucoup sont irresponsables, ne signifie pas qu'il en soit de même dans tous les autres ministères.

M. Harkness: Irresponsables n'est pas le mot. C'est qu'ils ont un petit revenu et n'ont aucune fortune. Disons qu'ils ne sont pas financièrement responsables.

M. Rock: Nous employons des mots différents.

M. Forbes: Monsieur le président, j'avais toujours cru que le personnel de l'armée était soumis à une discipline très sévère et que quiconque se servait d'un véhicule sans autorisation était sévèrement puni et qu'on l'obligeait à payer les dommages s'il lui arrivait un accident avec ce véhicule. Je suis incapable de comprendre comment il se fait qu'un homme puisse se tirer d'une situation semblable.

M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Monsieur le président, je crois que M. Henderson ne vise pas tant à recouvrer les dommages payés par la Couronne qu'à établir un préventif uniforme.

M. Henderson: C'est l'exacte vérité.

M. Wahn: Si j'ai bien compris M. Henderson, quand un militaire est impliqué dans un accident pendant qu'il est en service et qu'il y a eu négligence de sa part, il est obligé de dédommager partiellement la Couronne en vertu du règlement relatif aux réclamations, mais cela ne s'applique pas s'il a pris le véhicule sans permission. M. Henderson recommande, je crois, qu'un homme devrait, dans ce dernier cas, subir au moins la même sanction qu'il subirait s'il avait été en service lors de l'accident. Je crois que c'est fort raisonnable.

Je n'ai qu'une seule autre question à poser. En vertu de quelle autorité ces paiements *ex gratia* sont-ils consentis? J'admets que dans certains cas, même s'il ne pèse aucune obligation légale sur la Couronne, il convient de verser un dédommagement *ex gratia*. Mais en vertu de quelle autorité le fait-on?

M. Harkness: En vertu d'une décision du conseil du Trésor.

M. Henderson: Oui, c'est exact. La décision est prise dans chaque cas après un examen approfondi des circonstances, comme pour les trois accidents dans lesquels étaient impliqués des véhicules du ministère des Transports qu'on avait pris sans autorisation.

Mon désir se trouve exprimé dans le dernier alinéa de ce paragraphe de mon rapport de 1963. J'avais espéré obtenir votre appui en recommandant qu'on étudie l'à-propos de rendre uniformes les peines imposées dans tous les cas où

des véhicules appartenant à la Couronne sont utilisés sans autorisation, car cette question revient régulièrement depuis plusieurs années. Et même, je crois me souvenir que le Comité a été saisi de plusieurs cas semblables il y a un bon nombre d'années. Il serait utile que vous approuviez cette recommandation, car on pourrait peut-être réaliser d'autres progrès vers l'uniformité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

Avant que nous n'allions plus loin, je me demande s'il serait possible d'obtenir un extrait de procès-verbal donnant un exemple d'application du règlement relatif aux réclamations pour voir les différences. Ce règlement est-il très volumineux?

M. HENDERSON: Le savez-vous, monsieur Millar? Le règlement relatif aux réclamations est-il très volumineux et serait-il possible d'en distribuer des exemplaires aux membres du Comité pour qu'ils l'étudient?

Le PRÉSIDENT: Il serait utile pour le Comité d'avoir au moins un texte qui en décrive les effets ou le résume.

M. HENDERSON: Je crois que vous parliez du règlement du ministère de la Défense nationale comme étant distinct de celui du ministère des Transports.

M. D. A. SMITH (*chef de vérification, bureau de l'auditeur général*): Il y a ce qu'on appelle le règlement relatif aux réclamations, qui s'applique en général aux divers ministères; il n'est pas trop volumineux et nous pourrions en rassembler des exemplaires pour les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce sera très utile quand nous en arriverons à une décision à ce sujet. Je crois qu'il serait utile d'avoir ces règles sous les yeux afin de voir si celles du ministère de la Défense nationale correspondent à celles des autres ministères, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui. Pour que ce soit bien entendu, voulez-vous avoir aussi le règlement du ministère de la Défense nationale touchant les réclamations ainsi que le règlement général relatif aux réclamations?

Le PRÉSIDENT: Oui, les deux.

M. HENDERSON: Si nous les remettions au secrétaire, il pourrait les ajouter au compte rendu de la prochaine séance sous forme d'appendices.

Le PRÉSIDENT: Fort bien. Messieurs, pouvons-nous passer maintenant au paragraphe suivant? Il se lit ainsi:

> 83. *Contributions indirectes à l'égard des impôts provinciaux.* Dans le rapport de l'an dernier (alinéa 73), nous avons signalé que l'exécution de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques présentait une anomalie: le gouvernement fédéral paie effectivement une part des impôts provinciaux, vu qu'aucune disposition de la loi ni des règlements ne prévoit l'exclusion de ces taxes des frais de gestion des hôpitaux partagés en vertu du programme d'assurance-hospitalisation et réclamés par les provinces.
>
> La situation n'a pas changé l'an dernier et nos observations restent fondées. Nous ne saurions fournir de chiffres précis quant aux impôts provinciaux que le gouvernement fédéral a pu ainsi payer. La loi de 1956 sur l'assistance-chômage, chapitre 26, entraîne dans une certaine mesure une situation qui, aussi, est anormale.

M. HENDERSON: L'article 83 de mon rapport de 1962 explique comment le gouvernement fédéral se trouve, de fait, à payer une part des impôts provinciaux, car aucune disposition de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ou du règlement d'application n'exclut ces impôts des frais d'exploitation des hôpitaux, frais qui sont partagés et dont les provinces réclament la quote-part fédérale. Je devrais ajouter, naturellement, que ce problème est relié à tout le domaine des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Vous jugerez peut-être à propos de laisser cette question en suspens pour le moment. Mais j'ai cru qu'il fallait la porter à votre attention.

M. McMILLAN: De quels impôts provinciaux parlez-vous? S'agit-il principalement de la taxe provinciale de vente?

M. HENDERSON: Oui, c'est exact, monsieur McMillan.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur cet article? Sinon, nous allons passer au paragraphe 84, qui se lit ainsi:

84. *Assistance-chômage.* Dans le rapport de l'an dernier (alinéa 74), le Bureau de la vérification a signalé de nouveau que la loi sur l'assistance-chômage, appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, renferme des ambiguïtés qui ont été la cause d'interprétations diverses et qu'il y aurait lieu d'en améliorer le texte. Au cours de l'année écoulée, nos examens ont confirmé cette opinion. Toutefois, sauf erreur, le ministère étudie présentement les modifications qu'il serait possible d'apporter à la loi et à ses règlements.

PAIEMENTS EN TROP À CERTAINES PROVINCES.—Plusieurs paiements en trop ont été signalés l'an dernier; un montant de $52,000 dû par la province de la Nouvelle-Écosse a été recouvré au cours de l'année. Un solde de $45,000, dû par la Colombie-Britannique, a aussi été recouvré.

Pour ce qui est du Québec, nous tâchons toujours de régler définitivement la question des erreurs dont nous avons parlé dans notre rapport de l'an dernier et qui ont trait à la période allant du 1er juillet 1958 au 30 septembre 1959; entre-temps, $731,000 ont été recouvrés. Les paiements en trop pour la période du 1er octobre 1959 au 31 mars 1960 s'élèvent, estime-t-on, à $338,000. Le gros des versements en trop provient de l'interprétation fautive des dispositions de la loi et de l'entente visant les établissements pour soins spéciaux, ces établissements où les malades n'étant pas admissibles pour diverses raisons.

Un examen préliminaire des réclamations présentées par la province de Québec pour la période allant du 1er avril 1960 au 31 décembre 1961 révèle que la somme des paiements en trop est considérable; toutefois, $127,000 ont été recouvrés en octobre 1962. Outre les remboursements effectués, la province comptait dans ses réclamations mensuelles les montants dépensés par les établissements de soins spéciaux et les organismes de bien-être social, montants non encore réclamés à la province par ces établissements ou organismes. Cette pratique ne tient pas compte des dispositions de l'alinéa *a*) de l'article 13 de l'entente selon lesquelles les réclamations de remboursement présentées par la province sont refusées quand elles sont faites six mois après le dernier jour du mois auquel elles se rapportent. Aussi, suivant cette pratique, il ne serait pas possible de se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'entente selon lesquelles chaque réclamation doit indiquer le nombre total des personnes aidées au cours du mois en cause et la somme globale versée dans le cas de ces personnes.

Nous continuons de donner suite aux dispositions dont nous avons parlé dans notre rapport de l'an dernier selon lesquelles la Division des services de vérification du Bureau du contrôleur du Trésor aide le vérificateur provincial du Québec. Dès qu'on aura terminé l'examen conjoint des réclamations présentées jusqu'au 31 décembre 1961, on adoptera la pratique suivie dans les autres provinces selon laquelle l'examen des réclamations et l'attestation des vérificateurs provinciaux, en conformité des ententes, précèdent les examens distincts effectués au nom du gouvernement fédéral.

ÉTABLISSEMENTS POUR SOINS SPÉCIAUX.—Pour ce qui est des frais d'hospitalisation des personnes nécessiteuses dans les établissements provinciaux et municipaux, les éléments du coût à inclure dans le calcul du taux mensuel de la pension varient beaucoup d'une province à l'autre.

En outre, il a été difficile de déterminer la limite imposée en vertu de l'article 7 (a) (iv) de l'entente à l'égard des taux de la pension en vigueur dans les établissements pour soins spéciaux; autrement dit, les paiements réclamés ne doivent pas excéder ce qu'une personne peut raisonnablement s'attendre à payer pour une pension analogue dans la même localité. Par exemple, on ne savait trop comment agir dans le Québec parce que, en vertu des dispositions financières particulières que la province a prises avec les établissements pour soins spéciaux, il était extrêmement difficile d'établir ce qu'une personne pouvait raisonnablement s'attendre à payer. Quant aux établissements provinciaux ou municipaux tombant dans la catégorie des établissements pour soins spéciaux, la limite est d'habitude remplacée par les frais de pension quotidiens. Dans un établissement de l'Ile-du-Prince-Édouard, on est parti de ce principe pour établir un taux mensuel de $118 dont le Canada payait sa quote-part; pourtant, avant d'être porté à $120 le 1er janvier 1962, le taux mensuel, dans le cas de cet établissement approuvé par un décret du conseil de la province, n'était que de $90. La quote-part que le Canada est tenu de verser peut sans doute être mise en question, car on peut soutenir que le montant qu'une personne peut raisonnablement s'attendre à payer conformément à l'article 7(a) (iv) de l'entente, et par conséquent à partager par le Canada, est le taux de pension approuvé.

Une autre disposition de la loi et de l'entente visant les établissements pour soins spéciaux précise que les frais d'assistance chômage ne doivent pas comporter des versements effectués aux malades dans des établissements pour soins spéciaux, ou en leur nom, si ces malades peuvent normalement être soignés dans certaines institutions, notamment les hôpitaux où l'on soigne les maladies chroniques, les maisons pour malades mentaux ou les maisons pour invalides. On n'a pas encore établi de norme satisfaisante pour faire nettement la distinction entre les malades qui peuvent normalement être soignés dans de telles institutions, d'une part, et dans des établissements pour soins spéciaux, d'autre part. Dans l'application de la loi, l'expression «maisons pour invalides», qui n'est pas définie, est loin d'être précise.

FAIRE TRAVAILLER CEUX QUI REÇOIVENT DE L'AIDE.—Dans le rapport de l'an dernier, il a été question de certaines municipalités de l'Ontario qui ont réclamé, comme étant partageables, les frais d'assistance dans des cas où les bénéficiaires doivent travailler en contrepartie de l'aide reçue. Le ministère est d'avis comme nous que cette aide n'est pas partageable en vertu de l'entente; en 1962 le ministère a recouvré sur la province d'Ontario $32,300 au titre de cette assistance. Après avoir discuté la question avec la province, le ministère est d'avis qu'il ne serait pas opportun, vu que cette pratique n'est guère répandue, d'effectuer une enquête pour voir dans quelle mesure les 900 autres municipalités de la province la suivent, étant donné les dépenses et les contretemps que, de l'avis de la province, l'enquête occasionnerait.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES.—Dans le rapport de l'an dernier (alinéa 74), nous avons dit que le ministère était convenu que les allocations supplémentaires qui normalement ne sont pas visées par le paragraphe (2) de l'article 4 de la loi pouvaient être considérées comme versements d'assistance supplémentaires, aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 4 de la loi et de l'article 8 de l'entente, lorsqu'elles se fondent sur une évaluation budgétaire individuelle des besoins qui tient compte des dépenses de base et du revenu. Nous avons dit, en outre, que la façon dont les évaluations budgétaires s'effectuaient en Co-

lombie-Britannique étaient discutables. Notre examen des comptes pour la période allant du 1er septembre 1960 au 31 juillet 1961 et les constatations de la Division des services de vérification du Bureau du contrôleur du Trésor nous ont donné raison. Le rapport intérimaire de la Division révèle que des paiements en trop, estimés à $11,400, ont été recouvrés au cours de l'année en cause.

De plus, nous avons constaté qu'on avait recours à deux échelles différentes quant à l'assistance de base maximum; celle qui prévoit l'octroi de montants plus généreux est réservée aux personnes admissibles à recevoir des allocations supplémentaires. Les besoins ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre ni d'une région à l'autre, mais, à notre avis, les besoins d'une personne ne sont pas censés augmenter automatiquement dès qu'on a jugé que cette personne est admissible à une allocation supplémentaire. Aussi, si l'on permet de réclamer ces allocations en tant qu'assistance-chômage, on ne devrait pas, en toute justice, tenir compte de l'exigence selon laquelle un résident d'une autre province est tenu d'avoir demeuré dans la province en cause depuis trois années, car l'article 4 de l'entente sur l'assistance-chômage porte formellement que la durée de résidence n'est pas une condition nécessaire pour toucher l'assistance demandée. A notre avis, des normes d'assistance uniformes doivent être établies si l'on veut que les allocations supplémentaires soient jugées partageables en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

ALLOCATIONS AUX MÈRES.—La loi sur l'assistance-chômage prévoit l'exclusion des bénéficiaires des allocations aux mères, allocations versées par la province aux mères dont la famille est privée de son gagne-pain. Comme on prévoyait que ces cas ne relèveraient plus du programme d'assistance aux mères, mais de l'assistance sociale, et que les montants versés seraient réclamés en vertu de l'assistance-chômage, comme cela s'est produit de fait, l'entente prévoit qu'un montant peut être déduit des réclamations de la province au chapitre de l'assistance-chômage, afin d'indemniser le gouvernement fédéral du partage du coût de l'assistance fournie antérieurement par l'entremise du programme provincial d'allocations aux mères. Toutefois, la formule de calcul du montant global des allocations aux mères accordées pour une année, soit avant qu'on puisse faire la déduction. Du point de vue financier, il n'importe pas tellement que quelques allocations aux mères soient comprises dans les allocations d'assistance sociale, mais il faut songer à ce qui se produirait si toutes les allocations aux mères finissaient par être fusionnées avec les allocations d'assistance sociale dans un délai relativement court, comme cela s'est vu dans certaines provinces. Si les autres provinces en faisaient autant, le coût de l'assistance-chômage augmenterait considérablement dans la période d'une année à peu près antérieure à la pleine déductibilité des allocations.

On a constaté, en outre, que dans certains cas la fusion revêt un caractère artificiel en ce sens que les cas relevant des allocations aux mères sont conservés dans le cadre de l'assistance sociale et parfois ces cas font l'objet d'un traitement spécial. Il est permis de douter que cette façon d'agir soit permise aux termes de la loi.

RENFORCER LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF.—Les ambiguïtés que renferme la loi et les malentendus qui en découlent au palier fédéral, provincial et municipal rendent la tâche inutilement difficile au ministère pour ce qui est de l'application de la loi sur l'assistance-chômage. Après avoir consulté les hauts fonctionnaires du ministère, nous avons exprimé l'avis que l'application en serait plus facile si le ministère formait son propre groupe de vérificateurs internes qui serait chargé de la vérifica-

tion des frais d'assistance-chômage réclamés par les provinces. Un tel groupe de personnes, connaissant non seulement les méthodes de vérification mais aussi les exigences de la loi, serait sans doute en mesure d'assurer la liaison constante, entre les gouvernements provinciaux et municipaux sur laquelle le ministère doit compter afin de prévoir et de résoudre les difficultés que présente l'application de la loi et d'empêcher ainsi qu'on effectue des paiements en trop considérables. Notre recommandation correspond à la proposition d'ordre général énoncée à l'alinéa 1S du présent rapport selon laquelle les ministères devraient affecter un plus nombreux personnel à la vérification interne.

M. HENDERSON: On se souvient peut-être que le Comité a longuement discuté l'assistance-chômage, dont il est question dans cet article, au cours de la séance du 9 décembre dernier, alors que nous avions comme témoin le Dr Willard, sous-ministre du Bien-être social. J'en ai fait mention pendant que nous examinions le rapport rétrospectif et vous pourriez peut-être passer outre cette fois-ci.

Le PRÉSIDENT: La question est encore à l'étude entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à l'article 85:

85. *Subventions à la construction d'hôpitaux.* Les subventions sont accordées à chacune des provinces et territoires grâce à un crédit annuel du Parlement et elles font l'objet des conditions déterminées dans le détail des affectations du budget des dépenses et dans les instructions relatives aux subventions à l'hygiène approuvées par le gouverneur en conseil. Les subventions ainsi accordées consistent en affectations annuelles auxquelles s'ajoutent des fonds supplémentaires pour payer les frais de parachèvement des programmes entrepris au cours des années précédentes, mais qui n'ont pu être terminés à la date prévue.

Des propositions relatives aux programmes particuliers de construction d'hôpitaux sont présentées par les provinces et, à la suite de l'approbation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les subventions connexes sont payables en quatre versements au fur et à mesure que les travaux progressent.

Le crédit n° 260, tel qu'il est augmenté, accorde 19 millions de dollars pour l'année financière 1961-1962, le texte comprend aussi le passage suivant: «...l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements n'excédant pas en tout $29,660,152». Cependant, ce programme exige que les engagements soient pris non seulement pour l'année financière courante, mais encore pour les années à venir, dans la mesure où l'exigent les projets de construction d'hôpitaux. Il s'ensuit donc que, si le Parlement doit exercer une surveillance efficace, il doit imposer une limite aux engagements qui peuvent être pris pour les années à venir, tout comme c'est le cas pour l'année financière actuelle. En fait, au 31 mars 1962, les engagements en cours se chiffraient par environ 40 millions de dollars.

Bien qu'un crédit annuel soit destiné à fournir des fonds suffisants pour payer tous les engagements qui doivent être réglés au cours de l'année, on a remarqué qu'à la fin de l'année, après avoir tout dépensé l'argent autorisé en vertu du crédit, les réclamations impayées de subventions approuvées à l'égard de travaux de construction achevés s'élevaient à un total de 6 millions de dollars. Sur ce montant, 4 millions dus à la province de Québec n'auraient pu se payer, même si le crédit avait com-

porté des fonds suffisants, parce que l'affectation destinée à la province pour l'année financière de 1961-1962 avait déjà été dépensée. Cette situation tient à ce qu'on approuve des programmes appelant des paiements par versements supérieurs à l'affectation annuelle du gouvernement fédéral.

M. HENDERSON: Cet article traite des subventions à la construction d'hôpitaux. Nous faisons observer ici que tout ce programme est fondé sur une période de planification portant sur cinq années en vue d'une meilleure administration et d'un contrôle parlementaire plus efficace. Il me semble que la limite des engagements devrait porter sur la pleine période de cinq ans et qu'on ne devrait pas essayer d'appliquer une limite annuelle. Au Bureau de vérification, nous aimerions voir un montant quinquennal bien clairement spécifié dans la définition du crédit. La commission Glassco s'est aussi arrêtée là-dessus dans ses récents rapports et elle a recommandé que les exigences actuelles touchant le contrôle et la comptabilité des subventions de santé soient revues et simplifiées et que l'idée d'établir les programmes de subventions de santé pour plusieurs années à l'avance soit examinée.

Il nous serait utile de connaître les vues des membres du Comité à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe? Sinon, nous passons à l'article 86, qui se lit ainsi:

86. *Emploi irrégulier de médecins et de dentistes.*—Pendant un certain nombre d'années, la Commission du service civil, au nom de la Direction des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, n'a pu recruter un nombre suffisant de médecins et de dentistes pour remplir les cadres des hôpitaux et des petits dispensaires des services de santé des Indiens et du Nord, qui assurent les soins médicaux aux Indiens et aux Esquimaux. Pour combler les vacances, des praticiens non licenciés, qui sont souvent des Néo-Canadiens, sont employés par le ministère, à condition qu'ils cherchent à obtenir leur licence dès que possible. N'étant pas licenciés, ces gens n'ont pas la compétence requise pour les postes de «fonctionnaires médecins» et de «fonctionnaires dentistes» et la Commission du service civil ne les nommera pas pour remplir les postes vacants dans les cadres du ministère. Aussi, le ministère paie-t-il à ces praticiens des honoraires à un taux mensuel régulier; les paiements sont portés au compte des «services professionnels et spéciaux». Bien que n'ayant pas le statut juridique d'employés, ils sont traités comme s'ils l'étaient.

On a attiré l'attention sur la nécessité de mesures correctives dans le rapport de 1956 (paragraphe 75). Cependant, l'examen de 1960 a révélé que le ministère avait toujours à son emploi douze praticiens non licenciés comme ceux que l'on a mentionnés plus haut. En juin 1961, le ministère, la Commission du service civil et le Conseil du Trésor sont convenus que les médecins et dentistes qualifiés mais non encore licenciés que le ministère désirait employer seraient certifiés comme fonctionnaires techniciens et qu'ils puissent être remplacés par des fonctionnaires médecins licenciés chaque fois qu'il serait possible d'obtenir les services de ces derniers. On n'a jamais appliqué cette solution et nous avons remarqué que les services de six médecins et de sept dentistes, dont aucun n'avait été nommé par la Commission du service civil, étaient retenus et payés au moyen d'honoraires mensuels portés au compte des «services professionnels et spéciaux» au cours de l'année à l'étude.

M. HENDERSON: Nous mentionnons aussi cette question au paragraphe 72 à la page 49 du rapport de 1963 et nous pourrions peut-être en reprendre l'étude quand nous serons rendus là.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le paragraphe 85?

M. HENDERSON: Le paragraphe 85 du rapport de 1962 et le paragraphe 73 du rapport de 1963. Cette question va revenir sur le tapis.

Le paragraphe 86 concerne l'emploi irrégulier de médecins et de dentistes dans les services de santé des Indiens et dans celui du Nord Canadien.

Dans cette note, nous signalons que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continue d'employer des praticiens non licenciés, et cela depuis 1956, alors que nous avons porté cette dérogation à votre attention pour la première fois.

Il est vrai, cependant, comme la note le mentionne, qu'on a un besoin urgent des services de praticiens, licenciés ou non, mais la solution qu'on applique n'est pas orthodoxe.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Ces non licenciés sont-ils des gens qui sont en possession de titres professionnels obtenus dans d'autres pays et qui sont incapables d'obtenir une licence des corporations professionnelles canadiennes?

M. HENDERSON: Je le crois.

J'explique dans la note 86 que le ministère, pour combler le vide, emploie des praticiens non licenciés sur promesse de ceux-ci qu'ils s'efforceront d'obtenir leur licence et je présume qu'il entend par là une licence provinciale.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Il ne suit pas qu'ils sont nécessairement dépourvus de qualifications.

M. HENDERSON: Non monsieur, je ne le crois pas.

M. J. R. DOUGLAS (*Chef de vérification, Bureau de l'auditeur général*): Non. Ils ont des qualifications obtenues dans d'autres pays.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Mais ils ne sont pas légalement licenciés au Canada?

M. DOUGLAS: Non.

M. TARDIF: Mais alors, s'ils ont été formés et ont acquis des titres dans d'autres pays, je ne vois pas qu'il y ait grand mal à cela, surtout si ce n'est qu'une question de temps avant qu'ils ne soient qualifiés au Canada.

M. HENDERSON: Cela ne fait aucun doute. Mais il nous faut porter à votre attention les situations de ce genre qui ne sont pas conformes aux exigences de la loi. Mais je présume que vous pouvez ne pas y attacher trop d'importance.

M. TARDIF: J'imagine que personne ne pratique sans formation aucune et sans qualification aucune. Je présume qu'ils ont tous des diplômes d'universités quelconques.

M. HENDERSON: Et, de plus, il faut qu'ils aient été nommés par la Commission du service civil. Mais la Commission ne les nomme pas, car elle est tenue de ne nommer que des personnes licenciées. N'est-ce pas vrai?

M. DOUGLAS: Oui et, en réalité, ces personnes ne sont pas employées par la Commission.

M. PILON: Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de ceux qui sont qualifiés pour pratiquer?

M. HENDERSON: Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Douglas?

M. DOUGLAS: Oui. Sur les 11 dont nous parlons dans cette note, tous sont maintenant partis ou sont maintenant qualifiés. On n'est plus en présence du problème qui existait quand cette note a été rédigée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur ce point? Sinon, nous passons au paragraphe 87:

87. *Subventions à l'hygiène.* Le crédit n° 259 autorise l'octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces «d'après les modalités

et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil»; le détail des affectations prévoit l'octroi d'«une subvention à l'hygiène publique en général afin d'aider à étendre et à améliorer les services d'hygiène». L'article 10 des instructions relatives aux subventions à l'hygiène de 1961, approuvées par le gouverneur en conseil à l'égard de cette subvention prévoit de plus «qu'une province peut, de temps à autre, soumettre au ministre un projet de même qu'un budget relativement à un plan ou programme satisfaisant qui a pour objet de consolider les services d'hygiène, tant provinciaux que locaux dans ladite province, y compris la formation du personnel et la poursuite de relevés et d'études».

Comme il n'existe pas de définitions précises des expressions: «hygiène publique en général» et «services d'hygiène», cela crée un problème pour la vérification des paiements portés au compte de la subvention à l'hygiène publique en général. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social interprète dans un sens large ces expressions et estime «qu'il y a peu de restrictions à un programme destiné à aider les provinces à veiller à la santé du peuple canadien». Conformément à cette position, le ministère a approuvé au cours des dernières années un certain nombre de programmes destinés à assister les programmes de recherches entrepris dans les universités grâce à la fourniture de matériel et d'accessoires scientifiques et techniques. Ces programmes de recherches peuvent faire avancer la science médicale en général et aider ainsi à améliorer la santé de la population ou de personnes atteintes d'une maladie particulière, mais on peut douter que ces programmes constituent une extension ou une amélioration des services de santé provinciaux ou locaux. Les «programmes» suivants serviront à faire voir le problème:

Programme 609-9-112—Matériel et agencements de recherches destinés à la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique: Au cours de l'année 1960-1961, on a autorisé un crédit de $104,862 qui a été dépensé pour l'achat de matériel et agencements de recherches destinés à la faculté de médecine de l'Université et un montant supplémentaire de $41,866 a été dépensé pendant l'année 1961-1962 aux mêmes fins. Le matériel et les agencements achetés grâce aux fonds pour la santé publique en général sont utilisés dans le cadre des programmes de recherches financés par l'Université et par les autres organismes intéressés, mais on ne les a pas acquis expressément pour la réalisation des programmes visés par les subventions à l'hygiène en général.

Programme 605-9-213—Microscopes électroniques pour l'Université de Toronto: On a acheté deux microscopes électroniques qui ont été installés aux Instituts Banting et Best, l'un en 1959-1960 au coût de $28,785 et l'autre en 1961-1962 au coût de $31,979. Ces microscopes sont mis à la disposition des chercheurs de la faculté de médecine qui travaillent dans les deux Instituts et on ne les utilise que d'une façon limitée pour la réalisation des programmes entrepris par l'Université grâce aux subventions à l'hygiène en général.

La question est signalée parce qu'il est possible que le Parlement n'ait pas eu l'intention de conférer à la subvention à la santé publique en général une portée aussi vaste.

M. HENDERSON: Le paragraphe 87 touchant les subventions à la santé vous montre le genre de projets que servent à mettre à exécution les subventions à l'hygiène en général qui sont autorisées à cette fin. Les deux exemples cités

à la page 42 vous font voir quelle portée considérable a prise le concept de ces subventions à l'hygiène en général. Nous aimerions connaître l'opinion des membres du Comité là-dessus, car nous affrontons souvent des cas de ce genre. Le Parlement a-t-il eu l'intention de donner une application aussi large aux subventions à l'hygiène en général? Faites la comparaison avec le genre de projets approuvés par le Parlement. L'achat d'équipement ou d'appareils pour les universités soulève un point très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): L'auditeur général semble contester la régularité de ces subventions.

M. HENDERSON: Comme je l'ai expliqué dans la note 87, monsieur, on n'a pas de définitions précises des termes employés par le gouverneur en conseil. «L'hygiène publique en général» et «les services de santé» restent de vagues expressions, et les paiements imputés sur les subventions à l'hygiène en général posent un problème. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social donne une interprétation élastique à ces expressions et juge qu'il y a peu de restrictions quant à la portée et à la nature de tout programme destiné à fournir de l'aide aux provinces quand il s'agit de la santé de la population canadienne. Ayant pris cette position, le ministère a approuvé depuis quelques années un certain nombre de projets visant à aider à l'exécution des programmes de recherches des universités en leur fournissant des équipements et appareils scientifiques et techniques. Ces programmes de recherches peuvent faire avancer la science médicale en général et aider ainsi à améliorer la santé de la population ou de personnes atteintes d'une maladie particulière, mais on peut douter que ces programmes constituent une extension ou une amélioration des services de santé provinciaux ou locaux.

J'ai cité deux projets afin de vous montrer quelles dépenses on impute sur ces crédits. Il faut que je m'en tienne à l'article 10 des instructions de 1961 relatives aux subventions à l'hygiène, approuvées par le gouverneur en conseil, et cet article ne me semble pas avoir une portée suffisante pour s'appliquer au genre de choses qu'on fait entrer là. D'autre part, le Parlement peut juger—et je pense que l'opinion exprimée par le Comité nous apporterait une aide inestimable—qu'on donne une application un peu trop large à ces termes quand on va jusqu'à placer des équipements de ce genre dans les hôpitaux.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Les deux projets que vous citez ici sont très nettement limités à l'obtention et à la formation de personnel pour les facultés de médecine des universités, et ce personnel doit sûrement comprendre du personnel médical.

M. HENDERSON: J'invite M. Douglas, qui a étudié ce crédit, à répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous la bonté de vous lever, monsieur Douglas. On m'a dit que votre voix portait difficilement jusqu'aux microphones. Si vous étiez debout, ce serait un peu mieux.

M. ROCK: Nous n'avons aucune peine à l'entendre ici.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne parlais pas de vous. Je parlais des microphones.

M. DOUGLAS: La difficulté provient ici de ce qu'il y a un certain nombre de subventions régies par les instructions relatives aux subventions à l'hygiène dans les crédits que vote le Parlement. Par exemple, il y a une subvention aux recherches en hygiène publique et il y a une subvention à l'hygiène publique en général, et la difficulté provient de ce que, normalement, la subvention à l'hygiène générale sert en réalité à améliorer les services d'hygiène provinciaux et municipaux. Par exemple, il y a l'assistance aux services municipaux d'hygiène, l'assistance aux laboratoires d'hygiène publique et il y a la formation de personnel. Puis il se greffe là-dessus des subventions aux cliniques dentaires

mobiles, des subventions à la formation d'inspecteurs d'hygiène, etc., qui sont normalement en dehors de l'hygiène publique. Ici, nous avons des cas où des appareils sont simplement donnés à des universités sans condition aucune, et la question de savoir jusqu'où peut aller l'interprétation de l'«hygiène publique en général».

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous dites qu'ils ont été donnés sans condition aucune. En réalité, il y a une condition implicite et c'est qu'il s'agit spécifiquement dans chaque cas d'un projet de la faculté de médecine de l'université, faculté dont le rôle consiste à former du personnel médical.

M. DOUGLAS: Dans ce sens général, vous avez raison, mais il demeure que cela ne se rapporte pas directement aux services d'hygiène provinciaux et municipaux. Il est possible que, dans un sens très large, il s'agisse vraiment d'hygiène publique en général.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Vous admettrez que les services d'hygiène ont besoin d'un personnel bien formé.

M. DOUGLAS: Bien sûr.

M. HARKNESS: On donne cet argent à ces universités pour qu'elles se procurent des appareils scientifiques et on l'inscrit sous certains postes.

M. HENDERSON: Voilà qui est fort bien dit. C'est ce que nous pensons. Je crois que vos délibérations nous aident beaucoup.

M. HARKNESS: Il me semble que c'est un cas parallèle à ce que ferait le ministère des Transports en affectant à la construction de quais de l'argent voté pour améliorer les canaux.

M. HENDERSON: Je le suppose.

M. WAHN: Il me semble qu'il est probablement à souhaiter et même absolument nécessaire qu'il y ait plus de flexibilité. Ces deux exemples me frappent comme étant très utiles.

M. HENDERSON: Nous ne les mettons nullement en question.

M. WAHN: Je crois qu'il n'y a pas assez de fonds disponibles au Canada pour la recherche médicale et que, dans ce domaine, le Canada dépend des subventions des États-Unis et d'autres pays. Il est bien certain, je pense, qu'il est indispensable d'avoir l'équipement voulu si l'on veut augmenter les recherches en médecine, et c'est peut-être la façon la plus bienfaisante de dépenser de l'argent pour améliorer l'hygiène publique en général. Il faut de la flexibilité parce qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le Parlement, quand il approuve ces crédits, établisse aussi la meilleure façon possible de dépenser cet argent. Je crois qu'il faut laisser un degré raisonnable de latitude aux responsables. Il est important, toutefois, que l'argent soit dépensé pour des projets qui en valent la peine.

M. HENDERSON: Nous ne contestons pas le bien-fondé des projets eux-mêmes. C'est à cause de la difficulté pour nous d'interpréter les intentions du Parlement au cours de notre travail.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Que dites-vous des appareils servant à traiter les malades, comme les bombes radioactives et les rayons X? Sont-ils compris dans ce crédit?

M. HENDERSON: Je crois que M. Douglas, qui vient de parler de cela, devrait répondre. M. McMillan voudrait savoir si ce crédit permet de fournir aux hôpitaux des appareils comme les bombes radioactives et les rayons X.

M. DOUGLAS: Je crois que cela entre dans les subventions relatives à l'hygiène publique en général et, en particulier, dans le genre de subventions dont nous parlons.

M. ROCK: Est-ce que le monsieur qui vient de parler pourrait nous dire quelle sorte de subventions le gouvernement accorde ordinairement aux universités, et pour aider les hôpitaux quand ils se construisent, et pour fournir des lits? Comment le gouvernement procède-t-il pour subventionner l'achat d'équipement semblable pour les hôpitaux? Quant à moi, je crois qu'il s'agit plus ou moins d'un moyen détourné. Je crois qu'il faut féliciter M. Henderson d'avoir indiqué la façon de procéder. Moi aussi je crois que c'est irrégulier, car ce n'est évidemment pas du tout une forme d'aide à l'hygiène publique en général, dans le domaine des traitements. C'est pour l'enseignement dans les universités, ce qui devrait peut-être faire l'objet de subventions sous un autre poste.

M. DOUGLAS: Normalement, l'aide aux hôpitaux s'accorde par voie de subvention à la construction des hôpitaux, le montant accordé étant le moindre de deux montants, soit le tiers du coût, soit $2,000 par lit ou équivalent de lit quant à l'hôpital même et $750 par lit quant aux locaux d'habitation du personnel. Tel est le principe général de l'aide accordée par le gouvernement fédéral.

M. ROCK: Et les universités? Le gouvernement fédéral n'accorde-t-il pas de subventions aux universités?

M. DOUGLAS: La subvention à la construction des hôpitaux ne s'applique pas aux universités.

M. ROCK: Je songe aux subventions qui s'accordent quand une université s'agrandit. Je crois que le gouvernement fédéral accorde parfois une subvention si le gouvernement provincial y consent.

M. DOUGLAS: Je n'en suis pas sûr, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral accorde une aide directe. Je pense que cela doit venir du gouvernement provincial, mais je ne suis pas certain des modalités.

M. TARDIF: Il en est de même de l'octroi de subventions par le gouvernement fédéral. Elles ne sont accordées que si la province fournit un montant égal.

M. ROCK: Je viens de découvrir le moyen détourné.

M. TARDIF: La subvention accordée par le gouvernement fédéral est un montant quelconque par lit, mais la province doit en fournir autant?

M. DOUGLAS: C'est une des conditions, oui.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): A quel poste conviendrait-il que le gouvernement fédéral inscrive les subventions accordées à l'achat d'articles particulièrement destinés à l'enseignement médical?

M. DOUGLAS: Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'il y a certains postes. Par exemple, il y a le conseil des recherches médicales, qui est un corps autonome au sein du Conseil national des recherches et qui accorde de l'argent aux savants pour l'achat de gros appareils destinés aux recherches, ou d'installations pour former des chercheurs, etc. C'est un poste que je connais.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): C'est là une catégorie générale très étendue. Elle n'a aucun rapport particulier avec l'hygiène publique, les services d'hygiène ou les services médicaux.

M. DOUGLAS: Non, ce n'est pas circonscrit.

M. SOUTHAM: Je crois que l'auditeur général expose très bien le problème dans le deuxième alinéa, qui se lit ainsi:

> Comme il n'existe pas de définitions précises des expressions «hygiène publique» et «services d'hygiène», cela crée un problème pour la vérification des paiements portés au compte de la subvention à l'hygiène publique en général.

Or, comme M. Rock l'a dit, je crois qu'il est bien possible que ces subventions soient bienfaisantes et qu'elles s'imposent. Je parle des deux exemples

cités ici. Je sais, par exemple, qu'à l'hôpital universitaire de Saskatoon, qui est un centre universitaire, il y a une école d'infirmières où se forment beaucoup d'infirmières qui vont ensuite dans toute la province aider à l'exécution des programmes d'hygiène appliqués dans cette province. Si nous pouvions nous entendre pour mettre plus de précision dans le détail de cette affectation et pour éclaircir la définition de «service d'hygiène publique en général», je crois que nous aiderions M. Henderson à résoudre son problème. Il éprouve un peu d'inquiétude et je le comprends, car c'est certainement une question douteuse. Je suis disposé à l'appuyer.

M. HENDERSON: Les opinions exprimées jusqu'ici sur ce point nous sont d'un grand secours. En général, j'ai l'impression que vous considérez que cela est conforme à l'intention du Parlement. C'est un cas où il a laissé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soin d'interpréter ses intentions, mais nous ne critiquons pas ce ministère, monsieur.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je pense que si nous pouvions refaire cette définition en y donnant un peu plus d'ampleur ce serait très utile pour M. Henderson.

M. HENDERSON: Quelques précisions de plus touchant les intentions seraient utiles dans le détail des affectations.

M. GRAY: Monsieur le président, si le crédit permet d'accorder les subventions suivant les conditions et les montants mentionnés dans le détail des affectations et suivant les conditions et les montants approuvés par le gouverneur en conseil—et le gouverneur en conseil a employé des termes très vagues—je demande avec tout le respect possible que l'auditeur général essaie d'obtenir une définition claire de ces termes.

M. HENDERSON: Je crois que nous avons et que nous devons avoir constamment le souci de savoir quelle était l'intention du Parlement.

M. GRAY: Vous ne prétendez pas que des études sur certaines subventions et sur certains projets vous ont révélé qu'il n'aurait pas fallu accorder ces montants en premier lieu parce que vous avez découvert, par exemple, que l'équipement n'était pas tout à fait hors d'usage ou n'était pas complètement amorti?

M. HENDERSON: Non, monsieur, ce n'est pas ce qui nous préoccupe.

M. HARKNESS: Vous vous souciez en réalité du contrôle des dépenses par le Parlement.

M. HENDERSON: Exactement et les discussions comme celle-ci nous sont d'un grand secours quand nous étudions ces questions chaque année.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. HARKNESS: Il me semble qu'il ne faudrait pas faire intervenir ici l'utilité des recherches médicales comme excuse maintenant que des sommes votées pour un usage ont été affectées à d'autres usages. Je crois que M. Henderson a raison de prétendre qu'il faudrait définir avec plus de précision ce qu'on entend dans ce cas-ci par subventions à l'hygiène publique.

M. HENDERSON: Un seul mot de réponse à ce sujet, monsieur le président. Il serait peut-être utile dans ce cas-ci d'ajouter quelques mots au détail de l'affectation afin de le rendre parfaitement clair. M. Harkness souscrirait peut-être à cette proposition? Si les membres y souscrivaient, cette recommandation serait très utile pour nous.

M. HARKNESS: Autrement dit, si l'objet de cette subvention était énoncé d'une façon plus précise, comme je l'ai dit, la difficulté dont vous vous plaignez disparaîtrait?

M. HENDERSON: Exactement. Merci beaucoup, messieurs, de cette discussion.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article 88.

88. *Titre de propriété douteux à Terre-Neuve.* Au paragraphe 76 du rapport de l'année dernière, il était question de trois résidences appartenant à la Couronne et situées à Terre-Neuve qui ont été reprises par le gouvernement provincial lorsque les fonctionnaires des douanes et de l'accise les ont évacuées temporairement en janvier 1957 et en octobre 1958. Comme on l'a déjà mentionné, le ministère du Revenu national était d'avis que ces trois résidences appartenaient au Canada en conformité des articles 33 et 34 des modalités de l'union, mais la province n'était pas du même avis.

Les maisons sont encore occupées par les fonctionnaires provinciaux.

M. HENDERSON: Si vous me le permettez, j'invite M. Long à traiter les deux ou trois articles suivants parce que les circonstances lui sont très familières. Au paragraphe 88, il s'agit d'un titre de propriété douteux.

M. LONG: Ce paragraphe porte sur trois maisons dans un groupe de quatre maisons qui servaient aux douaniers lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

La question de savoir à qui appartiennent ces maisons a été soulevée et il semble raisonnable de régler cette question en conformité des articles 33 et 34. Si Terre-Neuve doit conserver ces maisons, peut-être serait-il nécessaire qu'un règlement quelconque intervienne à l'égard des dépenses que le Canada a encourues au cours de la brève période d'occupation de ces maisons par des fonctionnaires du Canada.

La propriété de ces maisons est encore douteuse à l'heure actuelle. En 1963, quand le Conseil du Trésor a entrepris de fixer les prix de location des maisons, ces maisons-là étaient dans la liste et des prix de location ont été fixée pour elles. Elles sont effectivement occupées par des employés du gouvernement de Terre-Neuve et, naturellement, la Couronne n'en tire aucun revenu. Il se peut que le ministère du Revenu national ait son mot à dire là-dessus.

Le PRÉSIDENT: La situation est-elle encore la même?

M. LONG: Elle est encore la même. Cette note s'applique à trois des quatre maisons en question. La quatrième est occupée par un employé du Canada et ces trois maisons sont occupées par la province de Terre-Neuve ou sont en sa possession.

M. HARKNESS: Ne s'agit-il pas en réalité d'un cas à régler par voie d'accord entre le Canada et Terre-Neuve? Une entente quelconque devrait être conclue. Autrement dit, c'est, en bien plus petit, exactement la même chose qui s'est produite dans le cas de la base militaire des États-Unis à Terre-Neuve, base que réclamaient à la fois le Canada et Terre-Neuve. Ce différend a traîné pendant des années. On a fini par s'entendre et la base a été divisée. Nous avons ici une très petite répétition du même problème.

M. LONG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan.

M. RYAN: Je voulais demander pourquoi le titre était douteux, mais M. Harkness a éclairci ce point, je pense.

M. LONG: D'après les modalités de l'union, il semble que ces maisons auraient dû appartenir au Canada. C'est ce que croit le ministère du Revenu national. Si bien qu'on a expulsé un fonctionnaire de la province de Terre-Neuve, mais par la suite ces maisons sont devenues vacantes et Terre-Neuve en a pris possession. Il faudrait sûrement recourir à la solution indiquée par M. Harkness. Nous n'avons obtenu aucun résultat.

M. TARDIF: Est-ce qu'on a fait une évaluation de ces propriétés, monsieur le président?

M. LONG: Je ne crois pas que cela compte. D'après les modalités de l'union, le titre de propriété dépend de l'usage auquel les bâtisses étaient affectées lors de l'union. Toute bâtisse utilisée par un personnel chargé de services que le Canada se trouvait à assumer devait appartenir au Canada, et toute bâtisse occupée par des services que la province conservait devait rester à la province.

M. TARDIF: Je pense que M. Harkness a raison et que cela ne devrait pas surgir de nouveau. Ce n'est pas très important.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus, messieurs?

M. ROCK: J'ignore de quelle façon nous procédons, monsieur le président, et il se peut que j'aie manqué une séance. Il semble que nous étudions le rapport article par article et, quand les membres du Comité ont exprimé leur opinion ou posé des questions, je vois que nous passons à l'article suivant. Ne pensez-vous pas que nous devrions en arriver immédiatement à une entente plus ou moins définitive sur les recommandations de l'auditeur général de façon à ne plus avoir à revenir sur ces questions et à pouvoir dresser un rapport général? Dans ce cas-ci, par exemple, pensez-vous que nous devrions recommander immédiatement une solution quelconque au lieu d'y revenir plus tard et de perdre beaucoup de temps?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité d'en décider. Beaucoup de ces questions se trouvent reportées dans le rapport de l'auditeur général pour 1963. Un grand nombre sont aussi mentionnées dans le rapport de contrôle.

M. ROCK: Alors, comment procéderons-nous avec le rapport de 1963? Allons-nous faire immédiatement une recommandation ou accepter la recommandation de l'auditeur général dès que nous aurons discuté une question, de façon qu'elle soit réglée?

J'essaie simplement de trouver un raccourci pour gagner du temps, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous savoir ce qu'en pense M. Henderson?

M. HENDERSON: A mesure que nous avançons, monsieur Rock, je constate que les membres font des propositions très utiles, comme celles qu'ils ont faites pendant que nous discutions les subventions à l'hygiène. Dans ce cas-ci, je crois que M. Harkness et M. Tardif ont bien résumé le problème en disant que c'était une petite question, mais importante ou non, ils ont exprimé l'espoir qu'elle se règle rapidement. Il en sera peut-être ainsi maintenant grâce à ce qui vient de se dire au Comité. Nous allons suivre l'affaire et j'espère que le ministère parviendra à la régler bientôt.

M. TARDIF: Il y a beaucoup de ces questions que nous ne sommes pas en état de régler définitivement de toute façon. Nous avons seulement le pouvoir de faire une recommandation et la solution définitive viendra éventuellement des autorités.

M. ROCK: Je pense que le Comité devrait lui-même, à un moment donné, prendre directement une décision. Autrement dit, nous devrions recommander ceci ou cela, ou ne faire aucune recommandation sur certains points.

M. WINCH: Je pense que la méthode que nous avons suivie dans la passé est très efficace. Cette méthode consiste à examiner chaque article et à noter les vues exprimées par les membres. Cependant, toute décision se prend maintenant sous forme d'une recommandation mise dans notre rapport. Quand nous avons fini d'étudier le rapport de l'auditeur général, selon la méthode suivie dans le passé, M. Henderson, le président et le sous-comité directeur étudient les comptes rendus de nos séances et, à l'aide des opinions exprimées, ils rédigent un rapport qui permet de communiquer toutes nos idées et nos

recommandations à la Chambre des communes et, par l'entremise de celle-ci, aux différents ministères, qui connaissent ainsi la pensée du Comité.

Quand le sous-comité directeur a terminé ce travail, il livre les résultats à l'ensemble du Comité. A ce moment-là, nous pouvons être d'accord ou ne pas l'être, ou bien certains membres peuvent penser que le sous-comité directeur a omis telle ou telle question et il leur est loisible de le dire.

C'est la façon dont nous procédons depuis des années et je crois qu'elle est très efficace.

M. ROCK: Je crois que nous devrions en arriver à une conclusion au fur et à mesure sur chaque point. L'opinion qu'on a en posant une question peut se trouver modifiée par la réponse et c'est pourquoi je pense que nous devrions en arriver à une conclusion quelconque dès que la discussion est finie sur un point, de façon que le Comité ait pris une décision que le sous-comité directeur pourra faire entrer dans son rapport.

Le PRÉSIDENT: En général, monsieur Rock, le Comité exprime bel et bien son opinion à mesure qu'il avance. Quant il y a matière à controverse, le procédé habituel, qui n'est pas sacro-saint, consiste à laisser la question en suspens jusqu'à ce que le Comité délibère à huis clos, alors qu'il la reprend et arrive à une conclusion.

Je dois aussi faire observer que, dans certains cas, et je pense que M. Winch et les autres membres conviendront que c'est la coutume suivie dans le passé, nous passons rapidement sur les questions soulevées en sachant que nous ferons venir plus tard les fonctionnaires concernés pour les interroger ou leur fournir l'occasion de s'exprimer afin de connaître les deux côtés de la médaille avant d'en arriver à une conclusion.

Dans un cas comme celui-ci, étant donné que les vues du Comité sont assez clairement indiquées, il n'y a pas de problème et la recommandation sera dans le rapport définitif.

Si nous allions—et je m'aventure ici sur un terrain glissant—nous arrêter et voter sur chaque article, il nous arriverait dans certains cas de nous prononcer prématurément parce que nous n'aurions pas fourni aux membres l'occasion d'entendre des témoignages sur d'autres aspects de la question, et nous nous écarterions de l'usage établi au Comité, qui consiste à délibérer à huis clos.

Cependant, c'est une question que le sous-comité directeur pourra discuter à sa prochaine réunion.

Avez-vous d'autres questions à poser là-dessus, messieurs?

Le paragraphe 89 se lit ainsi:

89. *Libération des effets avec la permission du percepteur les douanes.* Le paragraphe (1) de l'article 22 de la loi sur les douanes, S.R., c. 58, se lit comme suit:

> «A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la déclaration d'entrée, payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; et le receveur ou autre préposé compétent accorde alors immédiatement son autorisation pour le débarquement de ces effets, et un laisser-aller ou permis de les transporter plus loin au Canada, si l'importateur le demande.»
>
> De plus, l'article 79 de la loi porte que:
>
> «Personne ne doit donner, et aucun préposé ne doit accepter, de cautionnement, billet ou autre document dans le but d'éluder ou de différer le paiement réel des droits légalement imposables sur des effets importés au Canada, ni convenir de différer le paiement de ces droits en aucune manière, à moins que ces effets ne soient

déclarés pour entreposage et régulièrement déposés dans un entrepôt conformément aux lois et règlements qui régissent l'entreposage de ces effets.»

Nonobstant ces directives de la loi, le ministère, depuis plusieurs années, a l'habitude de libérer les marchandises périssables avant l'inspection douanière à l'entrée et le paiement des droits, pourvu que l'importateur ait mis à la poste une obligation ou un cautionnement comme garantie du paiement du droit. L'expression «marchandises périssables» a été peu à peu étendue et comprend maintenant une grande variété de marchandises.

On ne doute guère que l'usage adopté facilite le dédouanement des marchandises et soit à l'avantage du ministère et de l'importateur. Cependant, les articles 22 et 79 ci-dessus de la loi semblent interdire expressément cette pratique et on devrait modifier la loi si on n'a pas l'intention de la changer.

M. LONG: Le paragraphe 89 traite de la libération des effets avec la permission du percepteur des douanes. La situation décrite dans ce paragraphe est destinée à faire voir que, même si cette pratique facilite le dédouanement et est avantageuse à la fois pour le ministère et pour l'importateur, elle est contraire aux articles 22 et 79 de la loi sur les douanes. Il semble donc qu'il faudrait modifier la loi si cette pratique doit continuer.

Nous aimerions connaître les vues du Comité sur cette question de principe.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des opinions à exprimer ou des questions à poser?

M. GRAY: Je pense que la solution se trouve déjà dans la recommandation de l'auditeur général.

M. TARDIF: Sauf, monsieur le président, que je voudrais savoir qui décide que telles ou telles marchandises sont périssables. Est-ce l'importateur ou un fonctionnaire?

M. LONG: Le ministère décide ce qui est périssable, mais le mot «périssable» s'applique maintenant dans certains ports à n'importe quoi ou presque. On classe comme périssable jusqu'au charbon. On cherche ainsi à accélérer l'acheminement des importations.

M. TARDIF: J'admets qu'il est périssable s'il prend feu.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, messieurs?

M. TARDIF: Avant de quitter cet article, je voudrais recommander qu'on définisse à nouveau le mot «périssable». Si, comme vous dites, le charbon est considéré comme périssable dans certains cas, je crois qu'il faudrait une nouvelle définition. C'est peut-être un exemple ironique que vous me donnez, et j'espère qu'il l'est. Je ne puis admettre que le charbon soit périssable.

M. LONG: Le charbon est l'une des premières marchandises qu'on a définies ainsi. Depuis qu'on a décidé que le charbon était périssable, on est allé plus loin. C'est un simple expédient pour effectuer le dédouanement sans attendre les papiers et, avec les importateurs dignes de confiance, cela ne donne lieu à aucun problème.

M. TARDIF: Il pourrait survenir des abus.

M. HENDERSON: C'est possible.

M. LONG: La loi sur les douanes écarte la possibilité que cela ne conduise au non-paiement des droits.

M. TARDIF: Sur quoi se fonde-t-on pour prétendre que le charbon est périssable?

M. LONG: Peut-être faudrait-il employer les mots «requis d'urgence». C'est pour éviter tout retard.

M. TARDIF: A cause de la saison? Si on est en hiver, le charbon est périssable?

M. GRAY: On peut le considérer comme périssable du point de vue commercial.

M. HARKNESS: Le principal, c'est que cet expédient accélère beaucoup les formalités de l'importation. Cette façon de procéder est beaucoup plus pratique que si les fonctionnaires s'en tenaient au règlement. Vous recommandez maintenant que la loi soit modifiée de façon à régulariser cela et il me semble que c'est raisonnable. Nous accepterions cela.

M. TARDIF: Sans ajouter le mot «périssable».

M. HARKNESS: Si le règlement est modifié, le mot «périssable» disparaîtra entièrement. On se trouvera à faire directement ce qu'on fait indirectement à l'heure actuelle.

M. TARDIF: Je n'ai sûrement rien à objecter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 11 heures et nous ajournons maintenant à 9 h. 30 jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)

Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1962)

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 1964

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. Louis Richard, président et gérant général, Corporation de disposition des biens de la Couronne; et M. G. R. Long du bureau de l'auditeur général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20963—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Ricard
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 11 juin 1964
(6)

Le Comité permanent des comptes public se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Berger, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Côté (*Chicoutimi*), Forbes, Hales, Mandziuk, McMillan, Pilon, Regan, Rock, Ryan, Scott, Southam, Stefanson, Tardif, Winch—(18).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. Louis Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; et MM. Long, Laroche, Crowley, Chapman, Douglas, Smith, Millar et Laframboise, du bureau de l'auditeur général.

Le président dépose deux exemplaires du règlement relatif aux réclamations, dont il a été fait mention au cours de la séance du 9 juin pendant l'étude du paragraphe 82 du rapport de l'auditeur général pour 1962. (Documents désignés comme Pièce n° 1.)

M. Baldwin rappelle qu'il a été question des matériels excédentaires à la séance précédente et invite M. Henderson à faire un exposé à ce sujet.

M. Henderson dit qu'il s'était engagé à fournir un rapport détaillé au Comité sur les matériels excédentaires, mais que des obstacles administratifs rendent difficile d'obtenir ces renseignements de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le président appelle alors M. Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui fournit des explications touchant la demande de renseignements de M. Henderson et répond aux questions qu'on lui pose.

Après discussion, M. Richard convient de fournir à l'auditeur général les renseignements que celui-ci a demandés pour préparer le rapport détaillé promis au Comité.

M. Richard convient aussi de fournir au Comité une formule non remplie de déclaration d'excédent ainsi que des échantillons d'appels d'offres.

L'interrogatoire de M. Richard étant terminé, le témoin se retire.

Le Comité reprend l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année close le 31 mars 1962.

Aux paragraphes 90 à 96 compris: MM. Long et Henderson fournissent de brèves explications et répondent aux questions qu'on leur pose.

Au paragraphe 92: Sur la proposition de M. Winch, le Comité décide de laisser ce paragraphe en suspens jusqu'à la venue de témoins du ministère du Revenu national, division des douanes et de l'accise.

Les membres du Comité continuent d'interroger MM. Henderson et Long et, à 11 heures du matin, le Comité s'ajourne à 9 h. 30 du matin le mardi 16 juin 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 11 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

Tout d'abord, je dois annoncer au Comité que je viens de déposer, ainsi qu'on l'avait demandé à notre dernière séance, deux exemplaires du règlement relatif aux réclamations à faire et à la façon de procéder quand il arrive qu'un véhicule appartenant au gouvernement soit endommagé pendant qu'on l'utilise sans permission. Je crois qu'il suffit de déposer ces documents pour qu'ils soient à la disposition des membres du Comité. Ils sont assez volumineux et j'espère que les membres ne demanderont pas plus que de les avoir ainsi à leur disposition et de pouvoir les consulter au besoin avant que nous ne revenions sur cette question.

Messieurs, nous avons une autre affaire à régler avant d'aller plus loin. Vous vous souvenez peut-être qu'à notre deuxième séance, M. Winch a posé une question au sujet de la Corporation des biens de la Couronne et des crédits. On avait alors proposé que M. Henderson revînt à la séance suivante avec les renseignements qu'il aurait pu se procurer pour répondre aux questions posées, ce qui fut fait. Le Comité a alors proposé à M. Henderson, ou devrais-je plutôt dire, lui a demandé de préparer et de présenter un rapport plus détaillé, après quoi nous devions convoquer M. Richard ou d'autres fonctionnaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et du ministère de le Défense nationale afin d'approfondir cette question.

M. Henderson m'a dit récemment qu'il n'était pas en mesure d'obtenir des renseignements. Je lui ai demandé d'expliquer aujourd'hui au Comité pourquoi il était incapable de les obtenir. M. Richard, le président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est aussi présent et, quand M. Henderson aura fait son exposé, je l'inviterai lui aussi à prendre la parole à ce sujet.

M. WINCH: Monsieur le président, ce que vous venez de dire au sujet de la demande que j'avais faite à M. Henderson par votre entremise signifie que l'auditeur général est incapable d'obtenir ces renseignements. J'espère qu'il nous fournira des explications.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Je compte le faire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là-dessus que va porter la déclaration que M. Henderson se prépare à faire.

M. HENDERSON: Monsieur le président, je vous rappelle qu'à la séance de la semaine dernière, M. Winch a demandé jusqu'à quel point le bureau de vérification s'occupait de suivre jusqu'à leur emploi les matériels et fournitures dont l'achat est prévu dans le budget des dépenses des ministères. Il était particulièrement désireux de savoir combien des matériels et fournitures ainsi achetés étaient déclarés excédentaires et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour qu'elle les vende. En étudiant cette question, les membres du Comité se sont montrés curieux de connaître pour quelles raisons ces articles étaient déclarés en excédent, et quelle proportion du prix initial on recouvrait en disposant de ces excédents.

Dans la déclaration que j'ai faite au Comité jeudi dernier, j'ai mentionné que l'auditeur général avait la responsabilité d'examiner les comptes relatifs

aux biens publics et j'ai dit de quelle façon le bureau de vérification s'acquittait de cette responsabilité. J'ai pris l'année financière 1962-1963 et, en me reportant au rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, j'ai cité la mention faite à la page 6 que la Corporation a reçu 12,061 déclarations d'excédents au cours de cette année-là. J'ai expliqué que, sur ce nombre, 8,500 déclarations de matériels excédentaires avaient été faites par le ministère de la Défense nationale, dont environ 2,600 déclarations s'appliquaient à des matériels neuf ou encore utilisables qui avaient coûté en tout $39,500,000 au ministère de la Défense nationale.

Le Comité m'a demandé de procéder à un examen spécial de ces 2,600 déclarations afin d'établir la nature de chaque matériel, la date de l'achat et le prix initial, les raisons qui l'ont fait déclarer excédentaire et le prix qu'en a obtenu la Corporation de disposition des biens de la Couronne. J'ai consenti à entreprendre cette étude spéciale en calculant que je pourrais la compléter dans trois semaines, soit vers le 30 juin, avec l'aide des hauts fonctionnaires et du personnel du ministère de la Défense nationale et de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Il faut commencer ce travail par les livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, car c'est là seulement que nous pourrons repérer les 2,600 déclarations du ministère de la Défense nationale que nous cherchons et que nous pourrons apprendre quels montants la Corporation en a obtenus. Cependant, il semble que nous avons des difficultés administratives à surmonter pour extraire ces renseignements des livres de la Corporation dans le délai que j'ai mentionné au Comité la semaine dernière. C'est pourquoi M. Louis Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, désire discuter la question avec vous ce matin.

Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Henderson. J'ignore si M. Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est connu de tous les membres du Comité. Après en avoir discuté avec lui, je lui ai demandé de se présenter ici, non pas pour traiter de la question principale dont vous vous occuperez plus tard, mais pour parler de ce qu'on peut appeler le problème préliminaire qui a surgi et que M. Henderson vient maintenant de souligner, je pense.

Monsieur Richard, veuillez avoir l'obligeance d'exposer ce problème au Comité.

M. L. RICHARD (*président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne*): Monsieur le président, M. Henderson s'est adressé à nous récemment pour savoir s'il nous serait possible de faire une étude semblable, et je lui ai donné l'assurance que nous serions enchantés de coopérer et de fournir tous les renseignements que nous pourrions tirer de nos livres, mais que des difficultés surgissaient, surtout en ce qui concernait le temps et le personnel. Nous sommes très occupés à cette époque-ci de l'année et il serait très difficile d'entreprendre une pareille étude détaillée. Cependant, nous le ferons s'il le faut et le reste attendra.

Je tiens à faire observer que les chiffres que nous mentionnons dans notre rapport quant au nombre de déclarations que nous avons reçues en un an sont de nous. Ce chiffre de 8,500 au sujet des déclarations de la Défense nationale et celui de 2,600 déclarations relatives à des matériels neufs ne proviennent pas de nos livres. Apparemment, il s'agit de trouver dans nos livres les contreparties des 2,600 déclarations qui paraissent dans les livres de la Défense nationale. La difficulté est de parvenir à marier ces 2,600 déclarations avec celles qui figurent dans nos livres, et c'est là que nous perdrons beaucoup de temps.

J'ai dit qu'en tenant compte des chiffres produits par M. Henderson, nous pourrions peut-être résoudre le problème en étudiant les déclarations qui sont

dans nos livres. Nous en produirons le nombre, le prix initial inscrit sur chacune et elles devraient être sensiblement les mêmes. De cette façon, nous n'aurions pas à retracer dans nos livres toutes les déclarations du ministère de la Défense nationale, le travail serait beaucoup plus simple et, si les membres du Comité et M. Henderson y consentent, vous obtiendrez essentiellement la même information ou le même type d'information.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Richard. Avez-vous des questions à poser?

M. FORBES: Je voudrais poser une question pour obtenir un éclaircissement. Qu'est-ce que M. Richard entend par «déclarations»? Parle-t-il des factures relatives au matériel? En quoi consiste une déclaration dans ce cas-ci?

M. RICHARD: La déclaration est le premier stade. C'est la réception d'un excédent du ministère de la Défense nationale. Elle franchit ensuite les différents stades de notre filière et aboutit à l'envoi d'une facture au client.

M. FORBES: La déclaration n'a donc rien à voir à la quantité de matériel?

M. RICHARD: Oui.

M. FORBES: Alors, c'est une facture?

M. RICHARD: La déclaration et la facture mentionnent l'une et l'autre la quantité de matériel en jeu.

M. WINCH: Afin de mieux situer la question, monsieur le président, car je me rends compte qu'il n'est pas facile de repasser 2,600 déclarations, est-ce que M. Richard pourrait nous donner une idée générale de la vente de ce matériel neuf et du montant reçu par rapport au prix initial? Je crois que vous donnez aussi ce renseignement sur les déclarations?

M. RICHARD: Vous demandez quelle est en moyenne le pourcentage que nous recouvrons?

M. WINCH: Oui, en revendant l'équipement qu'on vous remet.

M. RICHARD: Nous ne faisons pas de calculs de ce genre, monsieur le président et, de toute façon, les prix varient tellement que, même si nous faisions ce calcul, le renseignement obtenu ne signifierait rien.

M. WINCH: Pardonnez-moi. Avez-vous bien dit que, si vous aviez des renseignements approximatifs touchant les montants reçus à l'égard du matériel neuf et les prix qu'ils ont coûté, ces renseignements ne signifieraient rien?

M. RICHARD: Cette information serait fondée sur tant de milliers de déclarations qu'elle ne signifierait rien, que ce soit même 10, 20, 30 ou 40 p. 100.

M. WINCH: Je suis navré. Je ne veux pas embarrasser M. Richard, mais cela me dépasse! Il prétend qu'une comparaison entre le prix initial et le prix de revente de matériels qui ont coûté des centaines de milliers de dollars ne signifierait rien.

M. RICHARD: Cette information serait sûrement significative pour le contribuable, mais elle ne nous indiquerait rien à nous.

M. MANDZIUK: Monsieur le président, la réponse faite à mon collègue par M. Richard m'intéresse moi aussi. M. Richard n'est peut-être pas en mesure de nous fournir des chiffres touchant les prix de revente de l'équipement neuf, mais la Corporation de disposition des biens de la Couronne fait sûrement la balance de ses livres à la fin de l'année et M. Richard pourrait dire aux membres du Comité quelle est la valeur aux livres des biens reçus à titre d'excédents et quel a été le produit de leur vente? N'y a-t-il pas une comptabilité quelconque à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. RICHARD: Nous n'inscrivons pas les prix initiaux.

M. WINCH: Les prix initiaux sont mentionnés sur les déclarations.

M. MANDZIUK: Vous n'avez pas à inscrire le prix initial parce que, comme mon collègue l'a fait observer, ce montant paraît sur la facture ou la déclaration.

M. RICHARD: Le coût est mentionné sur la déclaration. C'est vrai.

M. MANDZIUK: Est-ce que vous portez aux livres le prix reçu pour le matériel que vous vendez?

M. RICHARD: Oui.

M. MANDZIUK: Nous voudrions connaître ces deux chiffres. Nous avons le chiffre de $39,500,000 et nous voudrions connaître l'autre montant. Nous voudrions savoir si c'est $500,000 ou $2,000,000 afin de savoir où nous en sommes.

M. RICHARD: Nous avons dans nos livres le produit des ventes faites, mais nous n'avons pas la décomposition de ce montant entre matériel neuf et matériel hors d'usage.

M. MANDZIUK: Je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'il y a à décomposer ce montant entre matériel neuf et matériel vieilli. C'est peut-être là une tâche impossible, mais je suis tout aussi intéressé que M. Winch à savoir quelle est la comparaison, car elle pourrait dissiper ou confirmer l'impression générale qu'on a dans le pays, où l'on croit que ces excédents, neufs ou hors d'usage, se vendent pour moins que rien. Je crois qu'il serait bon que nous soyons renseignés à cet égard.

M. HALES: Monsieur le président, je m'excuse si je répète certaines des questions qui ont été posées, mais, si j'ai bien compris, il y a pour $39,500,000 de matériel que le ministère de la Défense nationale avait acheté et qu'il a livré pour revente à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. WINCH: Dans ces 39 millions de dollars, il y a du matériel neuf et du vieux matériel.

M. HALES: Le Comité voudrait savoir combien de matériel neuf la Corporation a vendu et à quel prix. M. Richard nous a dit qu'il existait des factures ou des déclarations. Il pourrait peut-être produire une de ces déclarations afin que nous puissions voir ce dont il s'agit.

Si j'ai bien compris, le nom de l'article et son prix coûtant sont mentionnés sur la déclaration. Nous voudrions savoir quel prix on a obtenu pour cet article. Apparemment, la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne tient pas de comptes séparés pour le matériel neuf et le matériel de rebut. Or, puisque cela ne se fait pas actuellement, le département de l'auditeur général pourrait peut-être établir une comptabilité qui ferait la distinction entre le matériel neuf et les rebuts, de façon qu'à la fin de l'année, en additionnant la colonne des prix coûtants et la colonne des prix obtenus, c'est-à-dire le montant obtenu en revendant ces articles, nous aurions la réponse à la question posée par M. Winch.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous avez sous la main un modèle de déclaration, monsieur Richard?

M. WINCH: J'ai vu des centaines de ces déclarations et, sur chacune, on mentionne s'il s'agit d'un matériel neuf ou usagé. Je crois que la déclaration garantit que tel ou tel matériel est neuf, mais n'en garantit pas la qualité.

M. REGAN: Monsieur Richard, si j'ai bien compris, votre société ne comptabilise pas séparément le matériel neuf et ne tient pas compte des prix coûtants parce que la mission de la Corporation de disposition des biens de la Couronne est de disposer des marchandises que lui remettent les divers ministères. Vous ne vous occupez pas de savoir si un ministère aurait dû s'abstenir en premier lieu d'acheter tel ou tel matériel, ni de savoir pourquoi il vous l'a remis. Est-ce vrai? Je crois que vous vous occupez d'obtenir le meilleur prix possible pour le matériel et, parce que vous faites des appels d'offres et vendez au plus offrant,

la valeur initiale n'a aucune importance particulière pour vous. N'en est-il pas ainsi?

M. RICHARD: C'est exact.

M. WINCH: Elle revêt une certaine importance pour les membres du Comité.

M. REGAN: Comme M. Winch l'a dit, cette information intéresse sans doute les membres du Comité et je pense que nous sommes tous intéressés à savoir quelle proportion de la valeur initiale de cet équipement le gouvernement parvient à recouvrer, afin que nous puissions établir si c'est une méthode efficace pour disposer des biens excédentaires du gouvernement, ou bien s'il faudrait imaginer quelque autre système. Je ne crois certainement pas qu'il y ait lieu de critiquer la façon de procéder de M. Richard parce qu'il ne tient pas de comptes détaillés à cet égard. Ce n'est pas l'une des tâches de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Le but de cet organisme est de disposer de l'équipement excédentaire par voie d'offres compétitives.

M. WINCH: On me permettra de faire observer qu'après avoir entendu le témoignage de M. Richard et avoir personnellement examiné certaines de ces déclarations, je sais que le nouveau prix est connu.

M. REGAN: Oui, je sais que le prix initial est connu, mais M. Richard dit que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas pour rôle de dresser une liste des prix de ces milliers d'articles. La fiche de chaque article en donne le prix initial, qui se trouve donc mentionné, mais la répartion par groupe n'est pas faite dans les livres, n'est-ce pas, monsieur Richard?

M. RICHARD: C'est juste, sauf que nous n'avons pas toujours le prix initial sur la déclaration. Il est mentionné dans la majorité des cas, mais il y a des cas où cette information ne nous est pas fournie. De plus, à l'égard des marchandises qui sont codées autrement, nous n'avons pas le prix initial et il en est probablement ainsi dans la totalité de ces cas.

M. HENDERSON: Je pourrais peut-être éclaircir le point soulevé par M. Regan. M. Richard ne se soucie peut-être pas du coût initial des articles et nous le comprenons. Aussi ai-je discuté ce problème avec M. Richard et avec le sous-ministre de la Défense nationale en leur proposant d'utiliser les livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne comme point de départ, d'extraire le nombre voulu de déclarations parmi les 2,600, qui représentent la plus grande partie des $39,500,000, puis de nous asseoir et de les examiner. M. Armstrong a déjà désigné un haut fonctionnaire et des aides qui les examineront avec nous afin que nous puissions fournir des explications et dire pourquoi ces articles furent achetés en premier lieu et pourquoi ils ont été déclarés en excédent, le tout avec les dates et les prix. Il nous faut un point de départ et, pour nous tous, ce sont les livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui fournissent ce point de départ.

M. REGAN: En plus de cela, monsieur Henderson, n'est-il pas vrai qu'il est facile pour nous de comprendre pourquoi la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne s'intéresse pas particulièrement aux prix initiaux, car elle procède par voie d'appels d'offres? Après avoir obtenu d'elle certaines données, nous retournerons au ministère de la Défense nationale afin de découvrir pourquoi ces marchandises ont été achetées en premier lieu, pourquoi on en a disposé et si, dans certains cas, des articles ont été revendus sans avoir servi, afin que nous puissions décider si le contribuable a recouvré la plus grande partie possible de la valeur de ces marchandises? Nous sommes sûrement intéressés à apprendre de la Corporation de disposition des biens de la Couronne quelle est l'importance des lots de marchandises qu'elle met à l'enchère, si elle demande ou non des offres distinctes pour les articles

neufs, ou bien si elle les groupe en lots avec un grand nombre de types divers d'articles. Je crois que nous sommes intéressés aussi à savoir quels sont ceux qui sont admis à faire des offres pour ces marchandises et quels sont les frais généraux ou charges fixes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. HENDERSON: Pour répondre à cette question, je vous reporte au programme que nous avons tracé pour cette mission si vous me le permettez. Nous comptons trouver dans les livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne les raisons qui ont motivé la réforme du matériel, la méthode de vente employée par la Corporation de disposition des biens de la Couronne—c'est bien ce que vous demandez—les dates de vente des articles et les prix obtenus. Enfin, nous établirons dans une dernière colonne le profit ou la perte qu'il y a eue dans chaque cas, ce qui nous donnera en dollars et en cents le résultat de la disposition du matériel. C'est essentiellement ce que vous demandez, je crois.

M. REGAN: Je présume que la méthode de vente couvre un vaste terrain?

M. HENDERSON: Oui, et il y a beaucoup de renseignements additionnels que nous fournira le calcul du résultat net en dollars et en cents.

M. CARDIFF: Est-ce que tout ce matériel est vendu par appels publics d'offres ou bien est-il vendu à des particuliers? Comment la vente se fait-elle?

M. HENDERSON: M. Richard pourrait peut-être répondre à cette question.

M. RICHARD: Nous vendons ce matériel en l'offrant aux catégories intéressées de négociants. Nous invitons ces négociants à faire des offres et le matériel est vendu au plus offrant. Le matériel est offert aux catégories intéressées de négociants.

M. WINCH: Est-ce que vous l'offrez à des négociants dont les noms ont été mis à leur demande sur votre liste d'envoi?

M. RICHARD: Nous offrons le matériel aux négociants des catégories intéressées qui sont sur notre liste d'envoi. Je tiens à faire observer que nos listes ne sont nullement restrictives. Nous les avons dressées de façon que, s'il se présente un type quelconque de marchandises à offrir, nous ayons la liste voulue sous la main et que nous puissions envoyer des circulaires demandant des offres. C'est ce qu'on appelle normalement la méthode des appels d'offres ou demandes de soumissions.

M. TARDIF: Il me semble que le Comité voudrait savoir au juste combien de matériel non usagé il se vend et quelle est la différence entre le prix coûtant et le prix de vente. Je crois que ce ne serait pas une montagne pour le ministère que se donner la peine de garder au moins une liste des matériels neufs; je pense qu'il suffirait de quelques écritures de plus dans les livres.

Nous pourrons peut-être aussi voir si la liste restrictive dont on a parlé est plus restrictive qu'elle ne devrait l'être. Je connais des gens qui auraient voulu tenter d'acheter certains articles déclarés excédentaires et qui, non seulement n'ont pas été invités à faire des offres, mais dont les offres n'ont pas été admises par le ministère. Je me demande si la restriction que le ministère applique en n'acceptant pas d'offres de toute personne désireuse d'acheter et de payer en bonne monnaie canadienne n'est pas trop sévère et je me demande si le Comité, une fois en possession d'une liste des matériels neufs qui se vendent et de la différence de prix, ne sera pas induit à faire des recommandations qui pourraient être appliquées l'an prochain et qui constitueraient une amélioration sur la méthode actuelle.

M. MCMILLAN: Monsieur le président, je voudrais connaître la signification de l'expression «matériel neuf». Est-ce du matériel non usagé ou bien du matériel acheté récemment?

M. HENDERSON: Il s'agit généralement de matériel qui n'a pas servi.

M. MCMILLAN: Même s'il est vieux de dix ans?

M. RICHARD: Les cas varient. Pour aller à l'extrême, il peut s'agir d'un matériel neuf, qui n'a pas servi, qui est encore dans son emballage initial, mais qu'on a depuis des années.

M. MCMILLAN: Est-ce que certains des articles compris dans ces 2,600 déclarations relatives à du matériel dit neuf peuvent avoir été achetés il y a quelques années?

M. RICHARD: Oui.

M. MCMILLAN: Pas nécessairement à une date récente?

M. RICHARD: Non, monsieur.

M. WINCH: Je suis très heureux que M. McMillan ait soulevé cette question. J'ai eu personnellement connaissance d'un certain équipement du ministère de la Défense nationale qui a été mis en vente il y a deux mois et qui—je le sais parce que je suis dans l'industrie du bâtiment—est désuet depuis vingt ans et, pourtant, l'appel d'offres garantissait qu'il n'avait pas servi. Tout cela fait donc partie du problème.

Pendant que j'y suis, monsieur, je dois dire, même si c'est l'ensemble du tableau qui nous intéresse pour apporter des améliorations, que M. Richard m'a fort intéressé tantôt en disant que toutes les déclarations ne mentionnaient pas nécessairement le prix d'achat, bien qu'il soit donné sur la plupart. Je crois donc avoir une question logique à poser. Quand vous faites un appel d'offres sans savoir quel prix le ministère a payé, comment décidez-vous si vous devez accepter ou rejeter la meilleure offre?

M. RICHARD: Nous nous guidons surtout sur l'expérience que nous avons acquise dans le passé en offrant en vente des marchandises semblables. Nous savons quels recouvrements nous avons faits dans le passé et c'est ce qui nous permet de juger si le plus haut prix offert est acceptable.

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous de vous interrompre ici. Avez-vous cette déclaration, monsieur Richard? Le messager pourrait peut-être la faire circuler. Certains des membres sont curieux de la voir.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser, monsieur le président.

M. HALES: Attendez que nous ayons cette déclaration. En avons-nous une ou n'en avons-nous pas?

Le PRÉSIDENT: J'allais demander à M. Richard s'il est en mesure d'accéder à la demande du Comité?

M. WINCH: Maintenant que je suis certain que M. Richard a saisi ce que le Comité désire et quel genre de renseignements il veut obtenir sur cette très importante question, je voudrais lui demander si, à son avis, il croit qu'il serait possible pour lui, de concert avec M. Henderson, d'établir une formule qui permettrait d'obtenir au moins l'essentiel des données dont le Comité a besoin?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourriez-vous différer votre réponse à cette question, monsieur Richard, jusqu'à ce que nous ayons la déclaration demandée.

M. RICHARD: Immédiatement avant de quitter mon bureau, monsieur le président, j'ai cueilli une douzaine de dossiers qui ne sont pas très représentatifs. J'hésite à faire circuler un seul d'entre eux parmi les membres du Comité.

M. HALES: J'ai simplement demandé une formule en blanc de déclaration de façon que nous puissions voir quelle est la formule uniforme. Avez-vous une formule en blanc de déclaration?

M. RICHARD: Non.

M. HALES: Je suis étonné que le témoin se soit présenté sans cette pièce.

M. RICHARD: On ne m'a pas demandé de l'apporter.

M. HALES: Nous ferions mieux de ne pas perdre de temps sur cette question. Je pense que le Comité a demandé les renseignements qu'il désire. L'auditeur général est prêt à fournir ces renseignements au Comité s'il obtient le concours et l'aide de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Je pense que le Comité a le droit de savoir si l'auditeur général aura cette aide, ou bien pourquoi il ne l'aura pas, après quoi nous passerons à une autre question.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je reviens à la question de M. Winch qui est restée sans réponse. Il nous faut la tirer au clair parce qu'elle pourra devenir importante plus tard. Jugez-vous, monsieur Richard, que vous ne pouvez pas révéler la teneur des déclarations qui ont été faites, ou bien les retenez-vous simplement parce qu'elles ne sont pas représentatives? Ce n'est pas aujourd'hui, mais pour plus tard quand vous reviendrez. Il serait probablement bon pour nous de régler cela d'avance. A titre de président de la Corporation, comment concevez-vous vos droits et vos obligations si le Comité vous demande de produire des déclarations qu'il peut vouloir examiner à la suite des commentaires de M. Henderson?

M. RICHARD: Si le Comité le désire, je serai heureux de produire un échantillon représentatif des déclarations.

M. WINCH: Ce n'est pas ce que demande le Comité. Tous les membres du Comité attachent une importance capitale à cette question, car les révélations maintenant portées à notre attention sont telles que nous, les membres du Comité des comptes publics de la Chambre des communes, nous voulons faire un examen approfondi. Nous ne sommes en quête d'aucun document en particulier; nous voulons savoir comment il se fait, par exemple, qu'un ministère ait déclaré en excédent pour $39,500,000 de matériels dont une grande partie, d'après M. Richard, n'avait pas servi. Quel a été le prix d'achat et quel a été le prix de vente? Nous voulons cette information au complet, du commencement à la fin. Je crois que c'est une des questions les plus graves qui aient été portées à l'attention du Comité des comptes publics depuis 11 ans que j'en suis membre et nous ne nous acquitterions pas de nos responsabilités si nous n'insistions pas pour obtenir une étude et une réponse complètes, car nous avons le devoir de faire rapport à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Voici en deux mots ce sont il s'agit, monsieur Richard. Il s'agit en ce moment d'une discussion préliminaire, mais quand viendra la discussion principale, le Comité, si j'ai bien compris son humeur, pourra demander et demandera probablement qu'on produise toutes les déclarations qu'il jugera nécessaires pour continuer son étude et son examen. Je pense qu'il serait préférable de nous exposer dès maintenant vos vues. Est-ce que vous estimez devoir refuser de produire ces déclarations et, dans ce cas, quelles sont vos raisons?

M. RICHARD: Je ne refuse certainement pas, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, si le Comité demande certaines déclarations, vous serez en mesure de les produire?

M. SCOTT: Ne devrions-nous pas demander plus que ce que nous avons demandé? D'après tout ce que j'ai entendu, je crois que nous demandons au témoin s'il est disposé à livrer tout le contenu de ses classeurs à l'examen de M. Henderson et non pas seulement quelques documents représentatifs, ou un échantillon comme celui qu'il a apporté aujourd'hui et dont il dit qu'il n'est pas représentatif. Êtes-vous disposé à laisser examiner tous les documents en question?

M. RICHARD: Oui monsieur.

M. ROCK: Monsieur le président, je suis arrivé en retard, comme vous le savez. Je voudrais savoir à quel article nous en sommes et s'il s'agit du rapport de 1962?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Rock. Il s'agit d'une question discutée à notre deuxième séance, alors que M. Winch a demandé que M. Henderson se présentât à la séance suivante pour répondre à une question qu'il avait posée touchant le rapport entre le budget des dépenses et les biens dont on dispose par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. M. Henderson s'est présenté à la séance suivante et le Comité a véritablement décidé alors, je pense, que M. Henderson préparerait un exposé préliminaire pour le Comité et que, une fois cet exposé prêt, M. Richard et le sous-ministre de la Défense nationale viendraient témoigner, ce qui nous permettrait, avec l'aide de l'exposé préparé par M. Henderson, de discuter à fond tout le problème soulevé par M. Winch. M. Henderson estime maintenant qu'il a été incapable de préparer cet exposé parce que lui et M. Richard n'ont pas pu s'entendre sur les données dont M. Henderson croit avoir besoin. C'est ce que nous sommes actuellement à discuter.

M. ROCK: Je croyais que nous étions ici principalement pour discuter le rapport de l'auditeur général. Je voudrais savoir quel rapport de l'auditeur général nous sommes actuellement à discuter au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ou bien est-ce qu'il serait devenu loisible à un membre de faire débattre par le Comité n'importe quel sujet de mécontentement qu'il peut avoir?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Rock. Cette question a été régulièrement soulevée pendant l'examen du rapport rétrospectif de M. Henderson. Cette discussion a été amorcée d'une façon régulière et tout à fait pertinente au cours de nos délibérations.

M. ROCK: De quoi s'agissait-il? Où est ce rapport et de quel article était-il question?

M. STEFANSON: Si vous étiez arrivé plus tôt, vous le sauriez.

Le PRÉSIDENT: C'est le deuxième article du rapport de contrôle que M. Henderson a présenté.

M. ROCK: L'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Non. Il s'agit du rapport de contrôle que M. Henderson prépare pour nous dire dans quelle mesure les différents ministères se sont conformés à nos recommandations de l'année précédente. Nous avons commencé par cela. H. Winch a posé une question légitime et pertinente. Il avait été convenu que M. Henderson répondrait à cette question à la séance suivante. Après avoir entendu sa réponse, le Comité a décidé qu'après avoir pris connaissance d'un rapport préliminaire il tiendrait plus tard une autre séance à laquelle viendraient témoigner un représentant du ministère de la Défense nationale, M. Richard et M. Henderson. Nous nous trouvons en ce moment dans une impasse. Pour préparer le rapport que le Comité lui a demandé, M. Henderson avait besoin d'obtenir certains renseignements de M. Richard. Incapable de les obtenir, il s'est adressé à moi à titre de président du Comité. J'ai demandé à M. Richard de se présenter ici afin que le Comité, à qui il convenait de laisser discuter et trancher cette question, pût entendre M. Henderson et M. Richard et en arriver à une décision quelconque. C'est un point préliminaire qui se rapporte à une décision déjà prise par le Comité au sujet d'une question que nous étudierons plus tard au cours de nos délibérations.

M. RICHARD: Me permettez-vous une observation ici, monsieur le président? Vous dites que M. Henderson a été incapable de les obtenir. Or, nous avons simplement fait observer que ce serait une tâche considérable et qu'il serait très difficile de préparer ces renseignements sur la base indiquée. Comme base, je préférerais que nous utilisions nos livres plutôt que ceux de la Défense nationale.

M. HALES: Je voudrais dire un mot là-dessus. Je crois que le Comité a proposé une bonne méthode pour faciliter les comparaisons à l'avenir. Les

livres de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pourraient être tenus de façon telle qu'il suffise d'additionner une colonne de chiffres à la fin de chaque période de six mois ou à la fin de l'année pour que ces chiffres soient disponibles à l'avenir.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, permettez-moi de dire qu'à mon avis nous avons obtenu le résultat cherché, c'est-à-dire que nous avons mis l'affaire en marche et que nous obtiendrons enfin un rapport. Je voudrais dire, par l'entremise du président, qu'un bon moyen de faire voir ces formules de déclaration consisterait peut-être à joindre un appendice au rapport, ou bien à en envoyer une formule en blanc par la poste aux membres du Comité pour que nous puissions l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous envoyer une de ces déclarations en blanc? Nous pourrions l'annexer au compte rendu de la présente séance quand nous le ferons imprimer. Est-ce que cela serait possible, monsieur Richard?

M. RICHARD: Oui.

M. WINCH: Et un certain nombre d'échantillons d'appels d'offres.

M. RICHARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sera une documentation utile pour continuer la discussion. Nous passons maintenant à la question posée par M. Winch. Pouvez-vous répéter votre question?

M. WINCH: Maintenant que M. Richard a entendu cette discussion—et je lui suis reconnaissant de s'être présenté ici ce matin—il doit avoir une fort bonne idée de ce que le Comité veut et des raisons pour lesquelles il désire ces renseignements. M. Richard croit-il maintenant que, par suite de ce qui s'est dit depuis 45 minutes, lui-même et M. Henderson peuvent s'entendre pour fournir au Comité les renseignements désirés?

M. RICHARD: Monsieur le président, il s'agit simplement d'avoir le temps et le personnel voulus pour préparer ces données.

M. WINCH: Pouvez-vous le faire dans un mois?

M. RICHARD: Nous pouvons certainement, M. Henderson et moi, nous entendre pour préparer ces renseignements.

M. WINCH: C'est tout ce que nous voulons.

M. HENDERSON: Me permettez-vous un mot à ce sujet, monsieur le président? Je crois que M. Richard a reconnu dès le début qu'il était possible de faire ce travail comme vous voulez qu'il soit fait. Cependant, si nous suivons la méthode qu'il a décrite, mes collaborateurs et moi nous croyons que nous n'arriverons pas au résultat que vous désirez.

Or, ce qu'il faudrait en réalité, c'est qu'il charge un haut fonctionnaire, avec le personnel voulu, d'extraire ces données de ses livres. S'il est en mesure de mettre à ma disposition un homme d'expérience et le personnel nécessaire pour mettre la chose en marche, tout comme M. Armstrong se propose de faire pour sa part au ministère de la Défense nationale, nous pourrons marcher.

Quant au temps, j'avais espéré vous présenter le rapport à votre séance du 30 juin. Qu'en pensez-vous, monsieur Richard? Croyez-vous que cela puisse se faire dans deux semaines?

M. RICHARD: Je ne suis pas en mesure de mentionner un délai quelconque.

M. WINCH: Je crois que nous pouvons en finir de la façon suivante. Comme c'est moi qui ai soulevé cette question en premier lieu, je peux dire que nous savons combien importants sont tous les ministères. Nous sommes bien fixés quant à la pénurie de personnel dont souffre le bureau de l'auditeur général. Je suis certain, à titre de membre du Comité de la défense, que le personnel de la Défense nationale est fort occupé. Cependant, puisque le

ministère de la Défense nationale a consenti à assigner à cette tâche un haut fonctionnaire et des aides, et puisque M. Armstrong tout en manquant de personnel comme l'auditeur général nous l'a dit, est disposé à faire cela, je ne doute pas que, malgré tous les problèmes qu'il affronte, M. Richard trouvera possible d'imiter les deux autres services et de confier cette tâche à un haut fonctionnaire de son personnel. Je suis sûr de cela et j'ai la plus grande confiance en vous.

M. HALES: Afin que nous nous en souvenions quand nous ferons nos recommandations à la fin de la session, je rappelle qu'on nous a donné à entendre que le prix coûtant n'était pas mentionné sur toutes ces déclarations. J'imagine que le Comité voudra recommander que le prix coûtant soit inscrit sur toutes les déclarations.

M. WINCH: Quand il s'agit d'équipement neuf?

M. HALES: Oui, quand il s'agit d'équipement neuf.

M. WINCH: Il serait impossible de l'inscrire sur toutes, car la Corporation de disposition des biens de la Couronne a des centaines de milliers d'articles à écouler.

M. HENDERSON: Pourrais-je faire une autre observation sur cet intéressant point, monsieur Hales? Je me demande depuis quelque temps, et votre remarque se rapporte à cela, pourquoi, dans le rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il n'y aurait pas un état relatif aux biens du gouvernement qui ont été vendus au cours de l'année parce qu'ils avaient été déclarés en excédent. De cette façon, vous verriez chaque année dans les comptes publics relatifs à la Corporation quelle perte nette a été subie au cours des opérations de l'année. Cela n'est peut-être pas la principale responsabilité de la Corporation de disposition des biens de la Couronne comme telle, mais je crois que ce serait un renseignement très utile et très pertinent à fournir au gouvernement et aux membres de la Chambre.

M. PILON: Vous avez mentionné l'état des profits et pertes. Ne pensez-vous pas qu'il sera très difficile de concilier le prix coûtant et la valeur résiduelle après dix ans?

M. HENDERSON: Je crois que l'état qu'on pourrait insérer dans les comptes pourrait comporter des notes explicatives à ce sujet.

M. WINCH: La question de savoir pourquoi on a déclaré en excédent du matériel qui n'a jamais servi et qu'on a gardé pendant 10 ou 20 ans est une partie de notre enquête qui ne concerne pas M. Richard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. REGAN: Je voudrais seulement faire observer qu'une fois ces renseignements obtenus de M. Richard nous aurons sous les yeux le prix coûtant et le montant recouvré, et nous voudrons alors peut-être poser des questions sur la méthode de vente, sur le volume des lots et sur d'autres aspects.

Le PRÉSIDENT: Le champ sera entièrement libre à ce moment-là. Nous vous remercions beaucoup, monsieur Richard. Nous avons eu une discussion très utile et très franche et je suis sûr que nous aurons le plaisir d'apprendre que vous vous êtes entendus, vous et M. Henderson, et que le Comité obtiendra à temps ce qu'il désire. Nous vous remercions beaucoup d'être venu ce matin.

Nous allons maintenant reprendre l'examen du rapport là où nous l'avions laissé, c'est-à-dire au paragraphe 89, qui se lit ainsi:

> 89. *Libération des effets avec la permission du percepteur des douanes.* Le paragraphe (1) de l'article 22 de la loi sur les douanes, S.R., c. 58, se lit comme il suit:
>
> A moins que les effets ne soient destinés à l'entreposage de la manière prescrite par la présente loi, l'importateur doit, lors de la

déclaration d'entrée, payer ou faire payer tous les droits dus sur tous les effets déclarés à l'entrée; et le receveur ou autre préposé compétent accorde alors immédiatement son autorisation pour le débarquement de ces effets, et un laiser-passer ou permis de les transporter plus loin au Canada, si l'importateur le demande.

De plus, l'article 79 de la loi porte que:

Personne ne doit donner, et aucun préposé ne doit accepter, de cautionnement, billet ou autre document dans le but d'éluder ou de différer le paiement réel des droits légalement imposables sur des effets importés au Canada, ni convenir de différer le paiement de ces droits en aucune manière, à moins que ces effets ne soient déclarés pour entreposage et régulièrement déposés dans un entrepôt conformément aux lois et règlements qui régissent l'entreposage de ces effets.

Nonobstant ces directives de la loi, le ministère, depuis plusieurs années, a l'habitude de libérer les marchandises périssables avant l'inspection douanière à l'entrée et le paiement des droits, pourvu que l'importateur ait mis à la poste une obligation ou un cautionnement comme garantie du paiement du droit. L'expression «marchandises périssables» a été peu à peu étendue et comprend maintenant une grande variété de marchandises.

On ne doute guère que l'usage adopté facilite le dédouanement des marchandises et soit à l'avantage du ministère et de l'importateur. Cependant, les articles 22 et 79 ci-dessus de la loi semblent interdire expressément cette pratique et on devrait modifier la loi si on n'a pas l'intention de la changer.

M. HENDERSON: J'invite M. Long à continuer d'expliquer les quelques paragraphes qui suivent. Vous vous souvenez qu'à la dernière séance il en avait déjà expliqué plusieurs.

M. G. R. LONG (*chef de vérification, bureau de l'auditeur général*): Le paragraphe 90 porte sur la vente des effets non réclamés aux douanes. Là encore, il s'agit d'une pratique sans doute avantageuse du point de vue des recettes, mais qui ne devrait pas se perpétuer sans qu'on modifie l'article 23 de la loi sur les douanes. Nous serions reconnaissants au Comité de nous dire ce qu'il pense du principe.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on désire discuter ce point?

M. HALES: Je ne comprends pas le problème.

M. LONG: Quand des effets demeurent non réclamés aux douanes, la loi n'en autorise la vente que s'il est possible d'en obtenir un prix suffisant pour couvrir les droits et les frais d'entreposage qui se sont accumulés. S'il est impossible de les vendre au moins pour ce montant, il faut les détruire. Il arrive parfois que, si l'on ajoutait les frais d'entreposage, il faudrait détruire des effets qui ont une certaine valeur et dont la vente apporterait des recettes au Canada. Le ministère a pris en pratique pour position que, s'il est possible de recouvrer les droits, il est sage de vendre plutôt que détruire.

M. HALES: C'est une vente aux enchères sous réserve.

M. LONG: J'ignore au juste quelles sont les modalités, mais nous n'avons jamais eu lieu de croire que le ministère ne procède pas d'une façon convenable pour vendre.

M. WINCH: Vous demandez en somme, si j'ai bien lu, que le ministère fasse autoriser par la loi une coutume établie. Est-ce essentiellement ce dont il s'agit?

M. LONG: Cette coutume est vraiment contraire aux prescriptions actuelles de la loi, mais c'est une coutume sensée.

M. WINCH: Il s'agit de modifier la loi de façon qu'on ne se trouve pas à faire illégalement une chose que le bon sens indique de faire?

Le PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. HALES: Avant que nous ne laissions ce paragraphe, je voudrais demander s'il arrive qu'on détruise des effets.

M. LONG: Si les effets ne peuvent pas être vendus pour un montant qui couvrira les droits et les taxes, on ne peut pas tolérer qu'ils soient utilisés au Canada et il faut les détruire. Le ministère considère que, s'il peut recouvrer les droits et les taxes, le bon sens lui commande de le faire au lieu de détruire les effets.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, on a fait observer que la coutume suivie à cet égard est contraire à la loi. Si la coutume en question est satisfaisante pour l'auditeur général, et je pense que la plupart d'entre nous conviendront que cette coutume, telle qu'on l'expose ici, est la plus pratique, il y aurait alors peut-être lieu de recommander que la loi soit modifiée de façon à la légaliser.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Southam. Après avoir entendu les explications de M. Long, vous proposez que la loi soit modifiée de façon à rendre légal ce qui est devenu une coutume. C'est peut-être une chose dont nous pourrons nous occuper quand viendra le moment de rédiger notre rapport.

M. SCOTT: Je me demande si vous pourriez nous donner une idée du montant dont il s'agit. Est-il important?

M. LONG: Les ventes produisent $60,000 de recettes par année.

M. WINCH: Avez-vous une idée de la valeur des effets détruits?

M. LONG: Nous ne trouvons rien dans les livres à cet égard.

M. MCMILLAN: Arrive-t-il vraiment qu'on détruise certains effets? Il m'arrive d'être au courant du cas d'un citoyen des États-Unis qui est venu s'établir au Canada et qui avait l'intention d'importer son automobile quelques mois plus tard, mais ayant jugé que les droits étaient trop élevés, il a laissé l'automobile au bureau des douanes. Est-ce que cette voiture va vraiment être détruite?

M. LONG: Je suppose que, dans un cas semblable, si l'auto ne peut pas être vendue comme voiture utilisable, elle sera vendue comme ferraille. Il faudra de toute façon qu'elle disparaisse du bureau des douanes, car elle ne peut rester là.

M. MCMILLAN: Je crois qu'elle a dû être vendue au bureau même des douanes, car il aurait été impossible de la vendre à un marchand de ferraille pour un prix moindre que le coût de l'entreposage.

M. HALES: Monsieur le président, l'aurait-on vendue par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. LONG: Non.

M. HALES: La division des douanes est-elle autorisée à vendre un article semblable?

M. LONG: Oui.

M. REGAN: Je ne comprends pas en vertu de quel principe un article ne puisse pas entrer au pays si le prix qu'on pourrait en obtenir ne suffit pas à payer les droits et les autres frais. Le propriétaire légitime se trouve déchu de ses droits et ne touche rien du produit de la vente, qui revient au ministère. Pourquoi faut-il que le prix obtenu soit nécessairement suffisant pour couvrir les droits et les autres frais?

M. LONG: Si nous permettions qu'un article soit utilisé au Canada sans que nous ayons perçu les droits imposables, nous risquerions de permettre à un individu d'éviter de payer les droits d'importation.

M. REGAN: Vous ne pourriez certainement pas laisser un importateur exploiter profitablement son commerce de cette façon, car il se trouverait à renoncer à ses marchandises et ne toucherait rien du produit de la vente. La division des douanes seule recevrait le produit de la vente. Comment disposez-vous de ces effets? Je présume que vous faites des appels d'offres?

M. LONG: Il pourrait fort bien arriver que le propriétaire déchu soit le plus offrant et rachète à un prix inférieur aux droits?

M. TARDIF: Si vous vendez un article à un prix supérieur au montant de vos réclamations, est-ce que l'importateur reçoit la différence?

M. REGAN: Non.

M. TARDIF: La Couronne confisque tout le produit de la vente?

M. LONG: Si l'importateur l'a demandé, je crois qu'il reçoit l'excédent qui peut rester une fois acquittés les droits et les autres frais.

M. TARDIF: Est-il possible qu'un article soit vendu à un prix supérieur aux droits et aux autres frais dont il est grevé? Ces effets ne sont-ils pas mis en vente sous réserve que les droits et les frais soient acquittés par le prix payé? N'en est-il pas ainsi?

M. LONG: On vend les effets par voie d'appels d'offres.

M. WINCH: N'est-ce pas plutôt aux enchères?

M. LONG: On les vend aux enchères et on peut les vendre à un prix dépassant les droits et les frais.

M. TARDIF: Je crois qu'il y a une réserve.

M. LONG: Sous réserve que les droits et les frais soient recouvrés.

M. SCOTT: Les chances qu'un article soit vendu pour un prix supérieur aux droits et aux taxes sont à peu près nulles quand vous n'en réclamez que les frais d'entreposage et les taxes, n'est-ce pas?

M. LONG: Quand ces articles sont vendus aux enchères, les prix offerts dépendent des particuliers présents, qui sont plus ou moins intéressés à les acquérir.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela suffit pour ce paragraphe? Passons-nous au paragraphe 91?

M. CARDIFF: Je crois que ces effets devraient être publiquement vendus aux enchères au lieu d'être vendus à un groupe quelconque de négociants. Il faudrait en annoncer la vente pour que toute personne désireuse d'acheter ait l'occasion de le faire. A mon avis, la vente ne devrait pas être limitée à un certain groupe de négociants, et ces effets devraient être offerts au public afin que le ministère en tire le meilleur prix possible.

M. MCMILLAN: Ces ventes sont-elles précédées d'une bonne publicité? Je sais qu'il se fait des ventes dans la région de Niagara Falls, mais je n'ai pas vu ces ventes annoncées dans les journaux locaux.

M. LONG: Je crois que les ventes sont annoncées seulement dans la localité.

M. HALES: Je propose qu'un membre du Comité, M. McMillan, aille à la prochaine vente aux enchères et fasse rapport au Comité des aubaines offertes.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si nous avons les fonds voulus pour l'autoriser à surenchérir en notre nom.

M. REGAN: Je n'approuve pas que ces effets soient détruits si on ne peut pas en tirer de recettes. Je présume que la plupart de ces articles sont des marchandises importées au Canada des États-Unis et saisies à la frontière. Quand il est impossible d'obtenir un prix au moins égal au montant des droits

et des taxes en vendant un article au Canada, existe-t-il une disposition quelconque permettant d'en disposer dans le pays d'origine, aux États-Unis par exemple?

M. HENDERSON: En réalité, il s'agit d'effets qui ont été laissés au poste des douanes et qui ne sont pas réclamés, et la division des douanes est intéressée à recouvrer les droits et frais impayés grevant ces marchandises. Les préposés en tirent le plus qu'ils peuvent et ne laisseront pas ces marchandises entrer au Canada par les voies normales. Par exemple, ils ne laisseront pas une automobile rouler sur les routes canadiennes.

M. LONG: Il ne faut pas oublier, je pense, qu'on n'abandonnera pas un article s'il existe la moindre possibilité d'en obtenir un montant quelconque. Je ne crois pas que le contribuable canadien ait de gros intérêts dans tout cela.

M. HENDERSON: Nous n'avons aucune critique à formuler contre la façon d'agir du ministère, mais seulement contre la rigidité de l'article 23 de la loi qui, comme l'a proposé M. Winch, devrait être modifié à la prochaine occasion. Je crois que c'est là l'opinion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 91?

> 91. *Droits et impôts sur les biens excédentaires des États-Unis vendus au Canada.* Par suite d'un accord international, les biens du gouvernement des États-Unis qui se trouvent au Canada et qui dépassent les besoins sont liquidés par la Corporation de disposition des biens de la Couronne au nom du gouvernement des États-Unis. Une grande partie de ces biens a été importée au Canada sans qu'on paie les droits ou les impôts et font donc l'objet des droits et impôts applicables lorsqu'ils sont vendus au Canada. Vu la grande diversité des biens et matières, qui se trouvent souvent en des endroits réculés, on considère qu'il n'est pas pratique, du point de vue administratif, d'appliquer les droits douaniers et les méthodes d'évaluation douanière ordinaires à l'égard de ces ventes. Le ministère du Revenu national fixe en conséquence tous les ans un taux général (ordinairement de 15.25 p. 100) qui est appliqué aux produits de toutes les ventes de biens du gouvernement des États-Unis faites par la Corporation de disposition des biens de la Couronne; le taux est basé sur le taux moyen du droit imposé sur toutes les importations en provenance des États-Unis pour la dernière année terminée dont la statistique est connue.
>
> L'usage établi semble être un moyen pratique de résoudre le problème, mais comme la loi n'autorise pas la fixation du taux général, même avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Parlement devrait accorder la permission de le faire, si on doit maintenir cette coutume.

M. LONG: Le paragraphe 91 traite de la perception des droits et impôts sur les biens excédentaires du gouvernement des États-Unis vendus au Canada.

La méthode décrite ici semble être un moyen pratique de résoudre le problème, mais étant donné qu'aucune loi n'autorise l'imposition du taux moyen dont il est question, même avec l'approbation du gouverneur en conseil, il faudrait obtenir l'autorisation du Parlement pour continuer d'y recourir.

Ici encore les commentaires des membres du Comité seraient appréciés.

M. WINCH: Il semble que ce paragraphe nous place exactement en présence du même cas que celui dont il est fait mention au paragraphe précédent. La méthode appliquée est la bonne, mais aucune loi ne l'autorise.

M. HENDERSON: Tout juste.

M. WINCH: Peut-être devrions-nous faire un recommandation quelconque à cet égard comme dans le cas du paragraphe précédent.

M. SCOTT: C'est le deuxième exemple qu'on nous donne où la ligne de conduite adoptée par un ministère n'est pas autorisée par la loi. Comment cela

se fait-il? Les fonctionnaires de ces ministères font-ils simplement leurs propres règles devant certaines situations puis, une fois la règle devenue coutume, viennent-ils à nous pour obtenir une sanction législative? Est-ce qu'ils n'essaient pas de découvrir d'avance si telle ou telle méthode est légale?

M. LONG: Certaines dispositions de la loi sur les douanes sont très anciennes et c'est probablement là la réponse à votre question. Cette situation a surgi seulement quand le gouvernement des États-Unis a quitté ses bases au Canada, alors que la Corporation de disposition des biens de la Couronne a disposé du matériel en trop qu'avait là le gouvernement des États-Unis. Qui pourrait aller établir les droits de douanes à prélever sur les énormes quantités de matériels et d'équipements qui appartenaient aux États-Unis et qui avaient été apportés au Canada sans être assujettis aux droits et taxes d'importation?

M. SCOTT: Je ne formule aucune critique, car, comme vous l'avez dit, c'était la solution la plus pratique à appliquer, mais je suis curieux de savoir depuis combien de temps cette situation existe.

M. LONG: Je présume que cette situation existe depuis que le Parlement a revisé cet article de la loi pour la dernière fois.

M. HENDERSON: Monsieur Scott, nous avons échangé des lettres avec le sous-ministre au sujet de cette coutume et certaines des observations qu'il a faites vous intéresseront peut-être. Il a fait observer qu'il fallait disposer de cette façon d'une grande variété de marchandises dont il était à peu près impossible de faire l'évaluation de la façon normale. Pour le faire, il aurait été nécessaire de dépenser beaucoup d'argent et, à son avis, c'eût été gaspiller l'argent des contribuables. C'est pourquoi il jugeait que son ministère avait simplement fait preuve de bon sens, ce qui est vrai, en établissant ce taux moyen à la place des droits et taxes d'importation, et en ne tenant pas compte du règlement d'application de la loi sur les douanes. Vous êtes donc en droit de conclure que c'est un autre cas où le parlement voudra peut-être modifier la loi sur les douanes afin de sanctionner la coutume établie.

M. SOUTHAM: Si j'ai bien compris, monsieur le président, cette pratique est relativement nouvelle et les fonctionnaires n'étaient guidés auparavant par aucun précédent. Je crois que M. Henderson a parfaitement raison et qu'il y a tout à gagner pour nous, pour le ministère et pour tout le monde en introduisant dans la loi une disposition expressément destinée à prévoir cette situation, afin que ce taux moyen de 15¼ p. 100, qui est pratique, se trouve rendu légal par une modification à la loi.

M. HENDERSON: Si les membres du Comité sont du même avis, cela pourrait faire l'objet d'une recommandation.

M. SOUTHAM: C'est la solution tout indiquée, monsieur le président. M. Henderson est sûrement d'accord. Le sous-ministre a-t-il dit s'il considérait cette solution comme pratique ou convenable?

M. HENDERSON: Nous considérons que ce serait un moyen pratique de résoudre le problème. Si vous le jugez à propos, vous pouvez inviter le sous-ministre des douanes et de l'accise comme témoin. Je vous préviens que l'article suivant que va expliquer M. Long est du même genre et vous feriez peut-être bien de ne pas vous prononcer avant d'avoir entendu ce qu'il a à dire au sujet de ce paragraphe.

M. SCOTT: Je ne suis pas suffisamment indigné pour faire grand cas de cette situation, car dans les exemples qu'on nous a présentés la dérogation paraît sensée. Mais il est très dangereux de laisser les ministères prendre l'initiative de faire des règles qu'ils voudront ensuite faire entériner par le Parlement. Je crois que l'autorisation législative doit précéder la pratique, et s'il faut apporter des changements dans les lois afin de légaliser les méthodes employées par les ministères, il me semble qu'il serait logique de légaliser une

méthode avant qu'elle ne soit appliquée. Les cas dont il s'agit en ce moment ne sont pas graves, mais si nous tolérons une telle façon de procéder, il pourra s'établir à l'avenir certaines coutumes non autorisées qui nous exposeront à des critiques sérieuses. Je crois qu'il nous faudrait trouver moyen de faire connaître notre façon de penser à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Scott, je suppose que, dans certains cas, les fonctionnaires qui dérogent aux prescriptions des lois ne se rendent pas compte de la dérogation tant que l'auditeur général et ses collaborateurs ne l'ont pas découverte et indiquée.

M. SCOTT: La compétence des fonctionnaires m'inspire assez de respect pour que je les soupçonne de savoir s'ils possèdent ou non telle ou telle autorisation.

Le PRÉSIDENT: Je n'essayais pas de les excuser.

Pouvons-nous passer au paragraphe 92?

M. HENDERSON: Monsieur le président, j'ai indiqué ces situations exactement pour cette raison. C'était mon devoir de le faire.

M. CAMERON (*High-Park*): Qu'est-ce que le sous-ministre pense de l'idée d'une loi modificatrice pour régulariser la situation? Le sous-ministre est-il disposé à recommander à son ministre que la loi soit modifiée, ou bien s'y oppose-t-il?

M. HENDERSON: Je crois que le sous-ministre étudie la question avec son ministre. Nous lui écrivons à ce sujet depuis plusieurs années. Je n'ai aucun progrès à signaler en ce moment.

M. MCMILLAN: Est-ce que le taux moyen de 15 p. 100 s'applique à la valeur estimative de l'article?

M. LONG: Ce pourcentage est appliqué au prix de vente. Ces articles sont vendus eux aussi par appels d'offres.

M. MCMILLAN: Je comprends.

M. LONG: On considère que le prix comprend tous les droits d'importations. Il ne serait pas pratique de procéder autrement. Le gouvernement canadien reçoit 15.25 p. 100 du prix de vente.

M. HENDERSON: Peut-être trouverez-vous intéressantes les observations que le sous-ministre m'a faites à ce sujet dans une lettre qu'il m'écrivait le 13 octobre 1960 pour me répondre à propos de ce taux moyen. Voici un passage de cette lettre du sous-ministre:

> Comme on l'a déjà fait observer, c'est là une situation fort anormale, et il y aurait peut-être lieu de voir à modifier le tarif douanier afin de dissiper les doutes qui peuvent planer sur la légalité de cette façon de procéder.
>
> Seul le ministre des Finances, comme vous le savez, est admis à recommander des modifications au tarif douanier et, cela étant, je porte notre correspondance à l'attention du sous-ministre des Finances afin qu'il avise aux suites à donner.

Je crois que c'est la dernière nouvelle que nous avons reçue à ce sujet, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 92, qui se lit ainsi:

> 92. *Établissement du «prix de vente» aux fins de la taxe de vente.* Le paragraphe 59 du rapport de 1960 mentionne les dispositions de l'article 30 de la loi sur la taxe d'accise, à savoir: la taxe de vente doit être calculée d'après le «prix de vente» des marchandises produites ou importées au Canada, certaines exemptions étant prévues; il était noté que certaines catégories de marchandises vendues dans certaines cir-

constances à des non-grossistes, le ministère du Revenu national avait autorisé les fabricants, par règlement, à calculer la taxe de vente sur une somme inférieure au prix de vente réel. Nous avons dit qu'à notre avis il faut l'autorisation expresse du Parlement pour que la taxe soit calculée sur un montant inférieur au prix de vente réel des marchandises.

Le Comité des Comptes publics a étudié la question au cours de ses séances de 1961 et a inclus dans son cinquième rapport de cette année-là, au paragraphe 56, la recommandation qui suit: «que la méthode actuelle de calcul soit sanctionnée par la loi».

On n'a pas encore pris de mesure pour conférer l'autorisation législative recommandée. Cependant la Commission royale sur l'impôt instituée le 25 septembre 1962 a des attributions suffisamment vastes pour lui permettre d'étudier la question.

M. LONG: Le paragraphe 92 porte sur l'établissement du «prix de vente» aux fins de la taxe de vente. Cette question a été débattue le 15 novembre 1963 pendant que la Comité examinait le rapport de contrôle que j'avais présenté au Comité sur les suites du rapport fait par le Comité à la Chambre des communes en 1961.

On notera qu'en 1961 le Comité des comptes publics avait déclaré qu'à son avis la méthode actuelle d'évaluation avait besoin d'une sanction législative. Cependant, rien n'a été fait encore pour obtenir cette autorisation législative.

Les membres apprendront peut-être avec intérêt que cette recommandation a été faite en 1955 par le comité spécial d'enquête sur la taxe de vente qui avait été formé cette année-là sous la présidence de M. Kenneth Le M. Carter, F.C.A., et chargé d'étudier certaines questions techniques relatives à l'application de la taxe de vente puis de faire des recommandations. Dans son rapport, à la date du 12 janvier 1956, ce comité dit:

> La loi ne semble pas autoriser le ministre à varier les prix réels de vente, ni à fixer arbitrairement les prix de gros quand ils n'existent pas.

A ce sujet, le comité a recommandé de maintenir pour le moment, avec sanction législative, le mode d'évaluation qui existait.

Il est dit dans la note que la bureau de vérification est d'avis que la Commission royale d'enquête sur l'impôt établie le 25 septembre 1962 a des attributions suffisamment vastes pour lui permettre d'examiner la question. Le sous-ministre des douanes et de l'accise s'est aussi déclaré d'avis que la Commission royale d'enquête sur l'impôt se trouvait saisie de la question.

M. WINCH: Ce paragraphe 92 m'intéresse au plus haut point et c'est ici, je pense, que se place ce qui me préoccupe. Je voudrais demander, ou bien que le paragraphe 92 soit laissé en suspens ou bien qu'il soit décidé maintenant de faire venir comme témoin le sous-ministre responsable de l'application de la taxe de vente. Je dis cela, monsieur, parce que je viens de terminer une étude que je faisais depuis un an, je pense, sur certaines conséquences de cette fixation arbitraire du prix auquel est appliqué la taxe de vente et j'y attache une telle importance que je voudrais que la Comité étudie très à fond toute la question, car je crois être assez bien préparé pour être en mesure de prouver que, depuis 40 ans, le ministère suit une coutume que la loi sur la taxe de vente n'autorise pas et, mieux encore, que les tribunaux ont déclarée illégale à deux reprises. Pourtant, cette coutume existe toujours. Je crois que cela concorde avec ce que M. Regan disait tantôt. C'est une question très grave et c'est ici seulement que je peux la soulever. Je veux donc vous prévenir que je solliciterai du Comité la permission d'y aller à fond et par le menu à quelque séance future.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer que nous nous y sommes arrêtés l'an dernier en examinant le rapport de contrôle, mais sans compléter notre étude parce que nous pensions que le sous-ministre du Revenu national viendrait témoigner. Malheureusement, le temps a manqué.

M. WINCH: C'est une question fort complexe. Il m'a fallu plus de six mois pour l'étudier et je devrais peut-être me mettre en rapport avec l'auditeur général afin de bien l'éclairer sur ce qui me préoccupe.

M. HENDERSON: Cela m'aiderait beaucoup. Je dois ajouter que, d'après mes renseignements, la commission royale d'enquête sur l'impôt, dont le même M. Carter incidemment est le président, n'étudie pas cette question, contrairement à ce qu'il est dit dans cette note.

M. WINCH: Je ne veux pas aller plus loin pour le moment, mais je veux qu'il soit bien entendu que je suis d'accord avec ce que le ministère fait; cependant, il le fait sans l'autorisation du Parlement et il le fait depuis plus de 40 ans malgré deux jugements contraires des tribunaux. A mon avis, c'est une question que le Comité des comptes publics devrait étudier en détail.

Le PRÉSIDENT: M. Winch propose que cette question soit laissée en suspens jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de la discuter avec le sous-ministre du Revenu national. C'est bien le ministère dont il s'agit, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui, la division des douanes et de l'accise.

M. SCOTT: Qui voulez-vous appeler? Le directeur des douanes et de l'accise?

M. WINCH: Qui donc a la responsabilité d'intervenir au sujet de la taxe fédérale de vente quand on persiste à faire une chose interdite par la loi et déclarée illégale par deux tribunaux?

Le PRÉSIDENT: Nous verrons à ce que ce soit porté à l'attention du ministère du Revenu national.

M. WINCH: Je crois que la méthode est bonne, mais obtenons l'autorisation du Parlement pour l'appliquer.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que nous laissons cette question en suspens à ces conditions?

Nous passons maintenant au paragraphe 93. J'en donne lecture:

> 93. *Rapport de remises.* L'article 22 de la loi sur l'administration financière autorise se le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, «chaque fois qu'il le juge d'intérêt public», à remettre tout «impôt droit ou peine» et porte de plus, au paragraphe (8), que:
>
> > Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.
>
> Depuis la mise en vigueur de la loi en 1952, on a l'habitude de faire rapport des remises dont le montant s'élève à $1,000 ou plus en inscrivant la liste des noms des bénéficiaires et les sommes annuelles dans les Comptes publics. Cette coutume fait suite à l'usage établi précédemment par l'Auditeur général conformément à la disposition de la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931: «L'Auditeur général doit appeler l'attention sur chaque cas où... un remboursement ou une remise de tout impôt, droit ou taxe a été fait sous le régime de quelque loi du Parlement».
>
> On a considéré cette disposition comme un précédent mais nous croyons que le paragraphe (8) de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, citée plus haut, qui exige «un état de chaque remise» (la loi précédente n'exigeait pas d'état) prévoit l'inclusion d'une note donnant les détails relatifs à chaque remise, comme on le fait présentement dans le cas des organismes de charité, d'enseignement et autres organismes à but non lucratif. Nous estimons qu'il est essentiel de fournir des explications pour que le Parlement connaisse clairement la nature des remises.

Le paragraphe suivant donne un exemple de l'imperfection de la méthode actuelle d'inscription de remises.

M. LONG: Le paragraphe 93 traite de la déclaration des remises. Dans ce commentaire de notre rapport de 1962, nous disons qu'à notre avis une note explicative, telle qu'exigée par le paragraphe (8) de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, devrait paraître dans les comptes publics du Canada à l'égard de chaque remise de plus de $1,000 accordée au cours de l'année financière. Cela est indispensable pour révéler clairement au Parlement la nature des remises. Comme je l'ai mentionné pendant l'étude du rapport de contrôle, nous avons eu le plaisir de pouvoir dire dans notre rapport de 1963, au paragraphe 75 que le ministère du Revenu national avait tenu compte de cette observation faite dans le rapport de 1962 et avait donné sur les remises faites en 1962-1963 plus de précisions que d'habitude, y compris des explications permettant au lecteur de comprendre de quelle façon avait été exercée la prérogative d'accorder des remises.

Mr. HENDERSON: C'est un cas où la recommandation faite dans mon rapport a été effectivement appliquée l'année suivante et j'ai eu le plaisir de vous en faire part quand nous avons examiné le rapport rétrospectif. Je présume que vous ne désirez pas vous attarder là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire à ce sujet? Sinon, nous pouvons passer au paragraphe 94:

> 94. *Remise de la taxe de vente sur l'oléomargarine.* Au moment où on a entamé les négociations qui ont conduit à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, la délégation terre-neuvienne a reçu l'engagement suivant en ce qui a trait à la taxe de vente sur l'oléomargarine:
>
> > Le gouvernement du Canada est prêt à soumettre au Parlement une mesure législative destinée à exempter l'oléomargarine vendue à Terre-Neuve de la taxe de vente fédérale de la même façon que les aliments vendus dans les autres parties du Canada.
>
> Une loi n'a pas été adoptée, mais le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, a pris l'habitude de remettre, sous l'empire de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, la taxe de vente sur toute l'oléomargarine vendue à Terre-Neuve.
>
> Lorsque les remises ainsi accordées dépassent $1,000 par année pour chaque fabricant, elles sont portées au registre des remises des Comptes publics (Comptes publics, Volume II, section 37), mentionné au chapitre précédent sous les noms des fabricants intéressés mais rien n'indique que les remises se rattachent à la taxe sur les ventes de l'oléomargarine à Terre-Neuve. Autrement dit, rien n'indique que la discrétion accordée à l'Exécutif par l'article mentionné ci-haut ait été utilisé pour faire en sorte que la taxe applicable ailleurs au Canada soit tout à fait inopérante dans une province.

M. LONG: Le paragraphe 94 traite de la remise de la taxe de vente sur l'oléomargarine. La note relative à ce genre particulier de remise attire l'attention sur l'insuffisance de l'ancienne manière d'inscrire les remises dans les Comptes publics.

Cependant, cette note soulève aussi une autre question, celle de l'exonération complète dont fait jouir une province dans le cas d'une taxe appliquée partout ailleurs au Canada. C'est une question que les membres du Comité voudront peut-être discuter.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. SCOTT: Comment cela se peut-il?

M. CAMERON: (*High-Park*) On a apporté une amélioration dans le cas de cette remise. On donne maintenant plus de précisions.

Mr. HENDERSON: Oui. La révélation est faite cette année; en consultant les comptes publics, on peut voir ce qui se passe, mais à l'époque où nous avons mis cette note dans notre rapport de 1962, nous réclamions cette réforme, et ceci nous donne un bon exemple des choses qui se trouvent maintenant mises en lumière.

M. SCOTT: Il me semble que nous avons ici un cas où un pouvoir discrétionnaire est utilisé comme pouvoir législatif. Le pouvoir discrétionnaire se trouve effectivement utilisé pour légiférer. Ce qu'on a négligé ou refusé de faire au moyen d'une loi, on le fait en vertu d'un pouvoir discrétionnaire. Voilà un autre principe auquel il est dangereux de souscrire et le Comité devrait peut-être songer à recommander avec beaucoup de force qu'on modifie la loi ou qu'on cesse d'abuser ainsi d'un pouvoir discrétionnaire.

Mr. RYAN: Il ne fait aucun doute qu'on n'a pas donné suite à l'intention de présenter au Parlement le projet de loi voulu.

Mr. SCOTT: Cela me dépasse.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres remarques à faire?

M. HALES: Nous devrions peut-être joindre ceci à l'autre recommandation en invoquant le principe mentionné par M. Scott.

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne idée.

M. LONG: Il y a ici une légère complication et j'ignore si les membres du Comité sont au courant. A l'époque où cet engagement a été pris, nous n'avions pas la margarine au Canada, mais nous l'avons maintenant et elle est assujettie à une taxe de vente. Il ne fait aucun doute qu'il y a là un problème. La taxe est remise sur toute la margarine vendue.

M. RYAN: C'est un engagement vieux de 15 ans.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant au paragraphe 95. Je cite:

> 95. *Accès refusé aux dossiers de perception des impôts.* En décembre 1961, le Conseil du Trésor a approuvé la retenue de montants payables à trois contribuables pour les affecter à la réduction de leurs dettes envers la Couronne quant à l'impôt sur le revenu des années 1954-1960. Comme cette mesure indiquait que la méthode de perception était anormale, nous avons demandé les dossiers de perception en cause pour fins de vérification comptable. Selon les directives du ministre du Revenu national, la Division de l'impôt ne nous a pas transmis les dossiers et nous a informés que le ministre avait l'intention de demander avis au ministre de la Justice relativement a notre droit d'accès à ces dossiers. A la date de publication du présent rapport, on ne nous avait pas encore fait connaître cet avis, bien que nous nous soyons adressés à la Division de l'impôt à deux reprises.
>
> Notre demande en vue d'avoir accès aux dossiers en question se fondait sur l'article 66, paragraphe (1), de la loi sur l'administration financière, qui se lit comme suit:
>
> > Nonobstant toute loi du Parlement, l'auditeur général a le droit de prendre librement communication, à toutes époques raisonnables, des dossiers, documents et autres archives se rattachant aux comptes de chaque département, et il a aussi le droit d'exiger et de recevoir des membres du service public, les renseignements, rapports et explications qu'il juge indispensables au fidèle accomplissement de ses devoirs.
>
> A l'alinéa 7 du présent rapport, il est fait mention de la responsabilité prévue par la loi qui incombe à l'auditeur général de s'assurer qu'«on

a pertinemment rendu compte de tout deniers publics, et si les règles et procédures appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu». C'est pourquoi cet examen des dossiers de perception fait intégralement partie de la vérification comptable que nous effectuons dans tous les ministères dont les opérations rapportent des sommes d'argent à la Couronne.

M. LONG: Le paragraphe 95 mentionne qu'on nous a refusé l'accès à certains dossiers de perception des impôts. Le Comité a discuté cette question en février 1963 et en a fait état dans son dernier rapport à la Chambre le 5 février 1963, alors que les dossiers en question ont été mis à la disposition de l'auditeur général.

M. HENDERSON: Il n'y a pas lieu de revenir là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 96:

96. *Imputation discutable sur le crédit 306.* Il a été imputé sur ce crédit, qui assure des subsides au Musée national du Canada, une dépense de $5,000 au sujet d'une enquête préliminaire sur des travaux archéologiques qu'on se propose de faire et qui se rattachent au programme de récupération, exécuté sous les auspices de l'UNESCO, pour la conservation des trésors artistiques et historiques de la partie de l'Égypte et de la Nubie soudanaise qui sera inondée par le lac que formera la construction du barrage supérieur d'Assouan. La contribution qu'envisage le Canada consisterait en une expédition, sous les auspices du Musée et d'une université canadienne, de recherche de reliques de l'homme préhistorique dans cette région.

Comme les attributions, pouvoirs et fonctions du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qu'énumère le chapitre 4 des Statuts de 1953-1954 limitent au Canada les travaux dans le domaine archéologique, la régularité de l'imputation sur le crédit 306 d'un programme de récupération en Nubie paraît discutable.

M. HENDERSON: Le paragraphe 96, monsieur le président, signale un cas où le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en s'autorisant de la loi qui le régit et qui limite au Canada son activité dans le domaine archéologique, a fait un déboursé de $5,000 en rapport avec des travaux en Égypte. Le crédit 120A des crédits supplémentaires de 1962-1963 a étendu l'affectation du crédit du Musée national pour cette année-là de façon à y faire entrer des paiements faits avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de recherches archéologiques entreprises en Égypte en rapport avec la participation du Canada aux efforts de l'UNESCO pour préserver les monuments de l'antiquité en Nubie. Vous savez que j'ai la responsabilité de vous signaler les irrégularités de ce genre, bien que le montant dont il s'agit ici ne soit pas élevé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus?

M. TARDIF: Est-il spécifié quand on a l'intention de faire cette expédition? Je présume que ce sera pendant la saison des vacances.

M. HENDERSON: Je ne crois pas avoir ce renseignement, mais je crois que c'était une contribution aux frais de l'équipe de l'UNESCO. J'ignore si c'était pendant la saison des vacances.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agissait pas des vacances parlementaires de 1964. Avez-vous d'autres questions à poser?

Messieurs, il est maintenant 11 heures. C'est l'heure que nous avons fixée pour votre ajournement afin de libérer la salle. La séance est ajournée à 9 h. 30 mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)
Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes
1962

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20965—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 16 juin 1964
(7)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Cardiff, Côté (*Chicoutimi*), Fane, Forbes, Hales, Harkness, Lessard (*Saint-Henri*), Loiselle, McLean (*Charlotte*), McMillan, Pilon, Ricard, Rinfret, Rock, Southam, Stefanson, Tardif, Wahn, Winch (21).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada et MM. Long, Laroche, Crowley, Chapman, Millar, Douglas et Smith, du bureau de l'auditeur général.

Le président dépose des échantillons de formules intitulées «Report of Surplus» et «Offer Form» («Déclaration d'excédent» et «Formule d'offre») fournis par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et distribution en est faite aux membres du Comité. Il est décidé que ces formules soient reproduites sous forme d'appendices dans les Procès-Verbaux et Témoignages de la présente séance. (Voir Appendice.)

Le Comité reprend l'examen du rapport de l'auditeur général général pour l'année close le 31 mars 1962.

M. Henderson explique les paragraphes 97 à 140, y compris le résumé de l'actif et du passif, et répond avec l'aide de MM. Smith et Long aux questions qu'on lui pose.

Le paragraphe 98 est laissé en suspens à la demande de M. Hales.

Au paragraphe 103, *Allocations aux anciens combattants,* M. Baldwin fait mention d'une lettre qu'il a reçue de M. W. T. Cromb, président de la Commission des allocations aux anciens combattants, datée du 27 novembre 1963. Le président propose que M. Cromb soit appelé plus tard quand le Comité en arrivera à cette question en étudiant le rapport de l'auditeur général pour 1963.

Le Comité décide de différer l'examen des paragraphes 101, 103, 106, 107, 108 et 114 jusqu'à l'étude des passages correspondants du rapport de l'auditeur général pour 1963.

Au paragraphe 115, *Paiements non productifs,* le président propose que le sous-comité du programme soit chargé de choisir les témoins à appeler pour obtenir plus de précisions au sujet de ces paiements.

L'interrogatoire de M. Henderson se continuant, à 10h. 55 du matin le Comité s'ajourne à 9h. 30 du matin le jeudi 18 juin 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack

TÉMOIGNAGES

MARDI 16 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que le quorum y est. Nous allons commencer la séance et continuer nos délibérations. Je crois que nous avons ajourné la dernière fois après avoir examiné le paragraphe 96 du rapport de l'auditeur général pour 1962. Nous allons maintenant aborder le paragraphe 97, mais auparavant, je voudrais mentionner que j'ai un certain nombre d'échantillons de déclarations d'excédents et de formules d'offre que M. Richard, le président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, a mis à notre disposition comme il l'avait promis. Je demande qu'on les distribue aux membres du Comité et que ces deux formules soient reproduites sous forme d'appendices à la suite du compte rendu de la présente séance. Ces exemplaires vont vous être distribués afin que vous les ayez par-devers vous pour les examiner.

Monsieur Henderson, nous allons maintenant examiner le paragraphe 97:

> 97. *Boîtes postales rurales.* Depuis des années déjà, le ministre des Postes procure à ses clients de la campagne des boîtes postales au prix de $4 chacune. Le coût de fabrication et de distribution de ces boîtes a constamment monté, si bien que le ministère absorbe maintenant une perte importante à l'égard de chaque boîte qu'il vend. Le coût de fabrication qui était de $2.85 en 1950 est monté à $5.21 en 1961 et, en outre, les frais d'expédition, de manutention, d'emmagasinage et de distribution en portent le coût global à $7.50 environ. En 1961-1962, 18,310 boîtes postales ont été vendues, de sorte que le ministère a subi une perte de $64,000 environ.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): En continuant l'étude du rapport, monsieur le président, nous arrivons au paragraphe 97, qui est à la page 46 du rapport de 1962. Il est dit dans cette note que les boîtes postales rurales vendues $4 chacune par le ministère des Postes coûtent $7.50 à fabriquer. Je dois mentionner, cependant, que le ministère des Postes a lui-même effectivement réglé cette question depuis, car le 1er avril dernier il a cessé de s'occuper de la fabrication et de la distribution des boîtes postales rurales.

Les membres du Comité apprendront peut-être avec intérêt que les magasins de détail vendent actuellement ces boîtes postales au double du prix qu'en demandait le ministère des Postes et, par conséquent, la perte que je signalais ici ne se répétera pas à l'avenir.

M. FORBES: Voilà qu'on maltraite encore les cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Cette subvention a été discontinuée.

M. FORBES: Si on n'attrape pas les cultivateurs au moyen de l'impôt sur le revenu, on les attrappe au moyen des boîtes postales.

Le PRÉSIDENT: Ce paragraphe se trouve maintenant écarté.

Nous passons au paragraphe 98:

> 98. *Impression d'une publication sans l'autorisation du Conseil du Trésor.* Une directive de l'exécutif émise en 1951 permet à l'Imprimeur de la Reine d'accepter d'imprimer des publications à un coût estimé à plus de $5,000 seulement lorsque la demande est approuvée par le Conseil du Trésor soit expressément soit dans le cadre d'un programme de publications.

En conformité de l'exigence ci-dessus, on a cherché en avril 1961 à obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor pour l'impression de 3,000 exemplaires, qui devraient se vendre $5 chacun, d'un volume intitulé *Langage et Traduction*, au coût estimatif de $8,000. L'ouvrage devait consister en la compilation de notes de traduction établies par un fonctionnaire supérieur du Bureau des traductions qui relève du Secrétariat d'État. Le Conseil du Trésor n'a pas approuvé la proposition, étant d'avis qu'il n'était pas de l'intérêt public de dépenser les deniers publics pour une publication de ce genre.

Malgré ce refus, cependant, le département des Impressions et de la Papeterie publiques a entrepris d'imprimer 800 exemplaires de l'ouvrage à un coût qui, à cause du tirage réduit, ne devait pas dépasser $4,000 environ, mais qui de fait a atteint $7,000. Comme la limite de $5,000 avait été dépassée, il a donc fallu obtenir après coup l'autorisation du Conseil du Trésor pour l'impression de cet ouvrage, laquelle autorisation a été donnée le 29 mars 1962.

M. HENDERSON: Le paragraphe 98 explique dans quelles circonstances l'Imprimeur de la Reine a imprimé un ouvrage bien que le Conseil du Trésor eût décidé qu'il n'était pas de l'intérêt public de dépenser les deniers publics pour une publication de ce genre. Or, quand nous avons fait enquête sur les résultats de cette affaire en décembre dernier, la demande était telle qu'on avait imprimé 4,800 exemplaires qui avaient coûté $14,036 et, à ce moment-là, la vente de 2,900 exemplaires seulement avait fait réaliser $15,800. J'ignore si les membres du Comité ont des questions à poser à ce sujet, mais cela fait apparaître le manque de réalisme des opérations de ce genre.

M. HALES: Monsieur le président, serait-il possible de laisser le paragraphe 98 en suspens, car je voudrais poser plusieurs questions plus tard à ce sujet et je ne suis pas prêt à le faire ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que personne ne va s'opposer à cette demande, monsieur Hales. Nous allons maintenant étudier le paragraphe 99:

99. *Paiement des dépenses d'entretien du centre de l'Association récréative du Service civil.* Il existe depuis longtemps une pratique qui veut que les subventions ou autres formes d'assistance pécuniaire à des organismes non gouvernementaux ne soient faits que par des subsides parlementaires expressément désignés ou clairement destinés à de telles fins. Nous attirons donc l'attention sur le cas suivant: le ministère des Travaux publics a accordé une assistance pécuniaire à l'Association récréative du Service civil d'Ottawa, bien que ni le texte du crédit ni le détail des affectations n'en eussent fait mention.

L'Association qui a été constituée en 1961, afin de procurer à ses membres des moyens de divertissement d'ordre athlétique et autres a construit un centre qui est le noyau de son activité et qui a été inauguré en octobre 1959. Le Conseil du Trésor a autorisé en février 1961 le ministère des Travaux publics à assumer les frais d'entretien du centre à compter du 1er avril 1961; au cours de l'année qui a suivi, il en est résulté une dépense de $25,000 environ pour l'éclairage, le chauffage, l'eau, le déneigement, les réparations et l'entretien, qui a été imputée sur le crédit intitulé «Entretien et service des édifices et terrains fédéraux» (crédit 344).

M. HENDERSON: Comme cette note le dit, il s'agit ici d'une aide pécuniaire accordée à un organisme non gouvernemental sans qu'une affectation spéciale ait été mentionnée pour cette aide dans le texte du crédit. Dans mon rapport de 1963, au paragraphe 79, page 54, je relève de nouveau la même situation et nous pourrons peut-être disposer de ce paragraphe-ci en même temps, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui. Le paragraphe 79 se lit ainsi:

79. *Paiements des dépenses d'entretien du Centre de l'Association récréative du Service civil.* Dans le rapport de l'an dernier (paragraphe 99), il est fait état d'une aide financière d'environ $25,000, sous forme de services d'entretien fournis par le ministère des Travaux publics au Centre de loisirs géré par l'Association récréative du Service civil, organisme privé sous la direction de fonctionnaires à Ottawa, qui offre à ses membres des divertissements d'ordre athlétique et autres. Cette aide a été accordée avec l'assentiment du Conseil du Trésor, bien que ni le texte du crédit ni le détail des affectations n'en eussent fait mention. Il a été signalé l'an dernier que cette façon de faire allait à l'encontre de la ligne de conduite depuis longtemps adoptée et selon laquelle les subventions ou autres formes d'aide financière à des organismes non gouvernementaux ne sont accordées que par des subsides parlementaires expressément désignés ou clairement destinés à de telles fins.

Durant l'année considérée, les dépenses du Centre d'environ $31,600, au chapitre de l'éclairage, du chauffage, de l'eau, des réparations et de l'entretien, et celles de $1,345 au chapitre de l'entretien du terrain, ont été assumées par le ministère des Travaux publics les premières étant imputées sur son crédit «Entretien et service des édifices et terrains fédéraux» (crédit 75) et les secondes, sur son crédit «Améliorations en général» (crédit 70). Dans aucun de ces deux cas, ni le texte des crédits ni le détail des affectations ne font mention de l'aide ainsi fournie.

M. HENDERSON: Dans ce paragraphe, j'attire de nouveau l'attention sur la continuation de cette pratique, le montant pour l'année 1962-1963 étant d'environ $33,000. Le texte du crédit relatif à l'affectation correspondante pour l'année financière 1963-1964 a été étendu par le truchement d'un poste dans les crédits supplémentaires, encore pour l'entretien et le service d'édifices et terrains fédéraux, qui applique et étend le crédit 75 du budget principal des dépenses pour y faire entrer le *W. Clifford Clark Memorial Centre* à Ottawa. Une affectation spéciale semblable se retrouve dans les crédits de 1964-1965 (crédit 5).

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. HALES: Il n'y a apparemment aucune limite au montant d'argent accordé pour cela. Le texte du crédit mentionne simplement qu'il s'agit de pourvoir à l'entretien et au service d'édifices et terrains fédéraux, sans fixer de limite.

M. HENDERSON: Jusqu'à ce que cette anomalie ait été signalée dans le rapport, rien dans le texte du crédit n'indiquait qu'on avait l'intention d'y inclure cette aide à un organisme non gouvernemental. Il s'agit d'un organisme non gouvernemental qui perçoit des cotisations de ses membres. Cependant, en 1963-1964, comme je l'ai dit, on a ajouté le nom du *W. Clifford Clark Memorial Centre* à Ottawa. Le coût de l'ouvrage fait ici va varier, je présume, dans certaines limites. Le montant a été de $25,000 en 1961 et est maintenant rendu à $33,000. De quelle nature est l'ouvrage fait à cet égard, monsieur Smith? Comprend-il l'entretien des terrains?

M. D. A. SMITH (*chef de vérification, division de l'auditeur général*): Ce montant s'applique à la fourniture du chauffage, de l'éclairage et de l'énergie électrique, mais non au nettoyage, ni à l'entretien du terrain et aux travaux de réparation à l'intérieur de l'établissement.

M. FORBES: A qui appartient cet édifice?

M. SMITH: Cet immeuble appartient à l'Association récréative du Service civil.

M. FORBES: Pourquoi cette association reçoit-elle une subvention de $25,000 pour l'entretien? C'est un immeuble privé servant à des fins récréatives et

je ne comprends pas pourquoi le gouvernement subventionne cette association à concurrence de $25,000. Je crois que cette situation est pire que le cas des boîtes postales.

M. HENDERSON: C'est un des points que j'ai soulevés. J'ai sous la main le rapport annuel de l'association pour l'année 1961-1962 et il montre que le bénéfice d'exploitation pour cette année-là a été de $15,856 sans compter, je présume, ce que le gouvernement a payé. L'association perçoit des cotisations de ses membres et, d'après les comptes certifiés de cette année-là, le revenu produit par les cotisations des membres, la cafeteria, la cantine et le reste a dépassé ses dépenses de $15,856.

M. WAHN: Monsieur le président, je tiens à faire observer que cette situation ne s'est pas améliorée et, puisque cet établissement n'appartient pas au public, ce n'est pas en ajoutant les mots que l'auditeur général a mentionnés qu'on améliorera la situation. Si j'ai bien compris, ce crédit est destiné à l'entretien et au service d'édifices et de terrains fédéraux et il est bien sûr qu'un immeuble appartenant à une association récréative privée ne peut pas être considéré comme immeuble public.

M. HENDERSON: En ajoutant les mots que j'ai mentionnés au texte du crédit, on met le Parlement au courant de la nature des immeubles compris et, si celui-ci l'approuve, on pourra dire qu'il consent à défrayer l'entretien de cet immeuble.

M. WAHN: Je crois que le texte est ambigu, car il laisse peut-être entendre que c'est un édifice public, tandis qu'en réalité c'est un édifice privé.

M. HENDERSON: Oui. Je crois que vous avez touché juste.

Le PRÉSIDENT: Je devrais peut-être vous interrompre un moment pour expliquer aux membres du Comité qui viennent d'arriver que nous sommes actuellement à examiner le paragraphe 99 du rapport de l'auditeur général pour 1962 ainsi que la paragraphe 79 du rapport de 1963, qui porte sur la même question.

M. SOUTHAM: Il y a un autre aspect du paragraphe 99 qui m'intrigue. Ce paragraphe mentionne une dépense faite à l'égard d'une association particulière de fonctionnaires. Je crois que cette pratique risque de devenir un dangereux précédent, car les associations de fonctionnaires qu'il y a ailleurs finiront par être au courant de cette pratique et feront des demandes et s'attendront d'être traitées de la même façon.

M. HENDERSON: C'est une association qui perçoit des cotisations de ses membres et qui leur fournit des avantages. Peut-être avait-on l'intention d'en faire une association sans but lucratif, mais étant donné son bilan à la fin de l'année dont j'ai parlé, j'ai cru qu'il me fallait porter ce cas à l'attention des membres du Comité.

M. FORBES: Cette association se trouve apparemment subventionnée par le gouvernement.

M. HENDERSON: Oui.

M. FORBES: Je cherche en vain la raison que le gouvernement pouvait avoir d'aider cette association à construire et entretenir un centre récréatif. Nous savons tous que certains fonctionnaires appartiennent au *Hunt Club*, mais je m'imagine pas que ce club aurait droit à une subvention pour la même raison.

M. TARDIF: Cet employeur a certainement des responsabilités envers ses employés, tout comme les employeurs en ont dans le secteur privé. Si cette association n'est pas subventionnée par l'employeur, cette responsabilité retombera sur la ville. Pourquoi la ville d'Ottawa subventionnerait-elle les fonctionnaires, même s'ils forment la majeure partie de la population? Quant à

moi, j'estime que ce montant est accordé à cause de la responsabilité de l'employeur envers ses employés.

M. FORBES: Je crois que ni la ville ni le gouvernement n'ont la moindre responsabilité quand il s'agit d'un centre récréatif pour fonctionnaires.

M. TARDIF: Monsieur le président, un employeur a sans doute des responsabilités à l'égard du bien-être de ses employés, qu'il s'agisse du gouvernement ou d'un employeur privé. La responsabilité du gouvernement fédéral est plus grande en raison du fait qu'il y a un plus grand nombre de fonctionnaires concentrés ici dans une petite partie du pays.

M. FORBES: Iriez-vous prétendre, monsieur Tardif, que le gouvernement fédéral devrait construire un centre récréatif ici pour vous et d'autres députés afin que vous puissiez jouer au curling et faire de la natation?

M. TARDIF: Oui, mais ce serait mal vu dans ma circonscription.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire au sujet du paragraphe 99 et du paragraphe 79 du rapport de 1963?

Allons-nous maintenant passer au paragraphe 100?

M. HALES: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je pense que si nous allons laisser subsister cette situation, nous devrions faire une recommandation quelconque quant à la limite du montant accordé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCMILLAN: Monsieur le président, est-ce que nous sommes à étudier le paragraphe 100?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à étudier le paragraphe 100.

M. WINCH: Quelles qualités faut-il avoir pour être admis dans cette association récréative de fonctionnaires? L'admission est-elle restreinte de quelque façon?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que l'admission soit restreinte.

M. TARDIF: Tout fonctionnaire du gouvernement fédéral peut appartenir à cette association, et les membres des familles des membres peuvent y appartenir aussi. Un grand nombre de particuliers jouissent des facilités fournies par cette association et le montant que le gouvernement fédéral contribue est négligeable par rapport au service rendu.

M. WINCH: J'étais sur le point de dire que je verrais cette contribution d'un œil différent si l'admission était restreinte à une catégorie particulière de fonctionnaires. La situation devient toute autre si on admet tous les fonctionnaires sans distinction de traitements.

M. HENDERSON: Je crois que tous les fonctionnaires sont admis. Tous reconnaissent que cette association fait un excellent travail et qu'elle fournit d'excellents services récréatifs. Ma critique porte sur ce que cette contribution n'était pas autorisée par le crédit, mais peut-être qu'à la suite du changement apporté dans le texte du crédit vous jugerez si ce qu'on se propose de faire est une dérogation admissible à la pratique convenable.

M. TARDIF: A moins que des changements soient survenus depuis l'an dernier, la cotisation prélevée sur les membres est de 50 cents par année et de $6 par année pour une famille. Pour ce prix, l'association fournit la possibilité de faire de la natation, de jouer aux quilles, d'utiliser les salles de réunions, la bibliothèque et offre beaucoup d'autres services. Les membres du Comité seraient bien avisés de visiter le centre un de ces jours.

M. HENDERSON: M. Long me dit qu'il croit que la cotisation est de 25 cents par mois.

M. TARDIF: Je suis membre de l'association et, l'an dernier, j'ai payé $6 pour ma famille. Je sais que les membres ont payé 50 cents l'an dernier comme cotisation individuelle.

M. HENDERSON: J'ai sous les yeux le rapport annuel de l'association pour 1961-1962.

M. TARDIF: Je crois que le montant mensuel de 25 cents s'applique à la famille. La cotisation n'est certainement pas très forte.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce paragraphe?

Passons-nous maintenant au paragraphe 100?

Monsieur McMillan, je crois que vous aviez une question à poser au sujet de ce paragraphe, qui se lit ainsi:

> 100. *Taxes à recevoir des lignes aériennes pour l'usage d'une route.* Nous renvoyons aux commentaires que nous avons faits à ce sujet au paragraphe 79, du rapport de l'an dernier, où il est mentionné que dix lignes aériennes devaient au ministère des Transports la somme de $1,284,000.
>
> Au cours de l'année observée, le ministère a continué d'être aux prises avec le refus des lignes aériennes de payer la taxe à l'égard des installations de cette route, et même les lignes aériennes qui à l'origine avaient acquitté la taxe ont cessé de le faire. Au 31 mars 1962, les livres du ministère des Transports font voir que 17 lignes aériennes devaient au total $3,239,000. Des poursuites ont été instituées contre deux des principales lignes aériennes en cause.

M. MCMILLAN: Quel a été le résultat des poursuites intentées il y a deux ans et dont il est fait mention dans ce paragraphe? Est-ce qu'on a obtenu une partie de cet argent des deux principales lignes aériennes?

M. HENDERSON: Je crois qu'il n'y a eu aucun recouvrement. Est-ce exact, monsieur Smith?

M. SMITH: Ces poursuites ont été abandonnées sur le conseil du ministère de la Justice, qui a dit que le règlement en vertu duquel ces taxes avaient été imposées n'était pas valide.

M. HENDERSON: La somme en jeu a continué d'augmenter et s'établissait à $5,500,000 au 31 mars 1963, 22 lignes aériennes se trouvant concernées. Le ministère de la Justice, cependant, doute de la validité du règlement en vertu duquel cette taxe était appliquée et, en octobre dernier, un arrêté ministériel a autorisé la remise des montants perçus ou à percevoir.

Les membres n'ont pas oublié qu'en décembre dernier le ministre des Transports a présenté un projet de loi, le bill C-177, intitulé «loi modifiant la loi sur l'aéronautique», et qui était destiné en partie à autoriser l'application d'une telle taxe. Je ne crois pas que ce projet de loi ait été adopté encore.

M. HARKNESS: Les lignes aériennes dont il s'agit sont surtout des lignes étrangères, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui, c'est exact. Il s'agit de lignes aériennes dont les avions traversent le pays.

M. CARDIFF: Comment se fait-il que certaines lignes aériennes aient payé cette taxe et que d'autres ne l'aient pas payée? Vous dites dans ce paragraphe que 17 lignes aériennes doivent un total de $3,239,000.

M. HENDERSON: Au 31 mars 1963, ce total avait gravi à $5,500,000 et 22 lignes aériennes étaient concernées. Certaines lignes aériennes ont payé.

M. CARDIFF: Certaines lignes aériennes ont payé et d'autres n'ont pas payé, et certaines de celles-ci ont cessé tout à fait de payer.

M. HENDERSON: L'arrêté ministériel que j'ai mentionné autorisait la remise de l'argent payé par ces lignes aériennes. Le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi afin de procéder d'une façon différente.

M. CARDIFF: Si une ligne aérienne est tenue de payer cette taxe, il faudrait que toutes soient tenues de la payer.

M. HARKNESS: Le fond de l'affaire, si j'ai bien compris, c'est que le ministère de la Justice a dit qu'il n'existait aucune véritable autorisation pour la perception de cette taxe.

M. HENDERSON: Le ministère de la Justice a mis en doute la validité du règlement.

M. HARKNES: Par conséquent, on a remboursé aux lignes aériennes l'argent qu'on avait perçu.

M. HENDERSON: C'est vrai.

M. HARKNESS: Pourquoi en faites-vous mention?

M. HENDERSON: Ce montant était considéré comme recevable à l'époque où ce rapport-là a été rédigé. Au 31 mars 1962, le ministère de la Justice n'avait encore accouché d'aucune décision sur la question, ce montant était encore parmi les comptes à recevoir et figurait ainsi dans les livres. Au 31 mars 1963, la situation était encore la même et les comptes en souffrance s'élevaient alors à $5,500,000. En octobre dernier, cet arrêté ministériel est survenu, je présume, par suite de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice, et c'est ce qui a autorisé la remise de la taxe aux compagnies aériennes qui l'avaient acquittée. Deux ou trois mois plus tard, en décembre, le ministre de la Justice a présenté à la Chambre des communes un projet de loi qui portait sur cette question, mais la Chambre n'en a pas entrepris l'étude.

M. HARKNESS: Je suppose que cette situation était due à ce que les compagnies étrangères jugeaient que, légalement, les conventions internationales sur la navigation aérienne ne donnaient pas au Canada le droit de percevoir cette taxe?

M. HENDERSON: Je crois que c'est exact, monsieur. Les compagnies aériennes ont protesté et retenu les services d'un avocat. Si ma mémoire est bonne, ce sont les plus grandes compagnies aériennes qui se sont opposées à la perception de cette taxe.

M. MCMILLAN: Est-ce que nos propres lignes aériennes ont à payer pour les mêmes services dans les pays étrangers?

M. HENDERSON: Je ne suis pas en mesure de répondre tout de go. Connaissez-vous la réponse, monsieur Smith?

M. SMITH: Moi non plus je ne suis pas en mesure de répondre tout de go. Mais je sais qu'il y a deux ou trois ans la Grande-Bretagne a songé à prélever une taxe quelconque. J'ignore si la Grande-Bretagne a donné suite à ce projet.

Le PRÉSIDENT: Afin que le compte rendu soit complet sur ce point, monsieur Henderson, je dois mentionner que le projet de loi dont vous parlez a été présenté en décembre dernier, mais qu'il n'a pas été adopté.

M. HENDERSON: Je crois que le gouvernement est loin d'avoir réglé cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la session a pris fin avant que ce projet ait pu se débattre.

M. HENDERSON: C'est juste. Je pense que le gouvernement a l'intention d'aller jusqu'au bout.

M. WINCH: En ce qui concerne le Comité, il n'y a vraiment aucun problème pour nous?

M. HENDERSON: Vous l'avez dit, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous pouvons maintenant passer au paragraphe 101? Le voici:

101. *Dépense engagée sans l'approbation du Conseil du Trésor.* Le ministère des Transports a obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor de passer un contrat au coût de $475,000, pour la fourniture et la mise en place de l'ameublement dans les salles publiques de l'aérogare de Montréal. La soumission acceptée comprenait un montant de $35,000 pour une sculpture destinée à la salle des pas perdus. Lorsque la provision à l'égard de cet ouvrage a été annulée, le ministère a affecté l'économie qui en résultait à des suppléments qui ont pris la forme de tentures additionnelles et autres articles qui n'étaient pas prévus dans le cahier des charges original. On a agi ainsi parce que, étant donné que le montant en cause entrait dans les limites financières prévues par l'autorisation initiale du Conseil du Trésor, il n'était pas nécessaire de chercher à obtenir l'approbation du Conseil pour se procurer les suppléments.

Lorsque nous avons communiqué avec le secrétaire du Conseil du Trésor, celui-ci nous a fait savoir que «l'abandon de la sculpture en cause signifiait un changement important dans le programme d'articles d'ameublement proposé et non pas la substitution d'un article comparable» et que l'économie réalisée par l'abandon de la sculpture n'aurait pas dû être affectée à l'acquisition de tels suppléments. Le ministère nous a fait savoir qu'il ne partage pas cet avis.

M. HENDERSON: Ce paragraphe raconte de quelle façon le ministère des Transports, après que le Conseil du Trésor eut annulé une provision pour un travail de sculpture à l'aéroport international de Montréal, a utilisé l'économie réalisée pour commander des suppléments sous forme de meubles additionnels qui n'étaient pas prévus dans le cahier initial des charges. Comme le dit la note, le Conseil du Trésor a déclaré qu'on aurait dû obtenir son autorisation pour faire l'acquisition de ces articles supplémentaires, mais le ministère n'a pas été de cet avis et a quand même fait l'achat. J'ai jugé qu'il fallait porter cette affaire à l'attention des membres du Comité, bien qu'on n'y puisse pas grand-chose maintenant.

M. TARDIF: Je crois que c'est un procédé très irrégulier.

M. HENDERSON: C'est ce que j'ai pensé, monsieur.

M. TARDIF: Même si nous n'y pouvons rien maintenant, je crois que nous devrions faire une recommandation quelconque afin que pareille chose ne se répète pas. Je ne sais pas de quel montant il s'agit et, même s'il s'agit d'un petit montant, nous devrions recommander ou proposer des mesures pour que cela ne se répète pas. A ce compte, tout ministère pourrait gonfler la provision à l'égard d'un projet quelconque et affecter à d'autres fins l'argent qui restera.

M. HENDERSON: Dans ce cas-ci, il s'agissait d'un montant de $35,000.

M. WINCH: Quelqu'un pourrait-il me dire si un ministère est admis à renverser une décision du conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Ce n'est pas habituel, monsieur Winch. Dans ce cas-ci, il y a eu une longue dispute et il devrait être évident pour les membres du Comité que le Conseil du Trésor essayait de réaliser une économie. C'est une économie que le conseil du Trésor voulait réaliser sur ce crédit.

Nous pourrions peut-être laisser cet article en suspens jusqu'à ce que nous arrivions à l'ensemble de l'aéroport international de Montréal, dont il est question dans le rapport de 1963, où est mentionné ce que cette entreprise a fini par coûter.

Il s'agit ici de l'un des plus petits montants relatifs à cet immeuble. Nous aurons l'occasion d'examiner les frais de construction de l'aéroport international de Montréal pendant l'étude du rapport de 1963.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les membres du Comité sont d'accord?

(*Assentiment.*)

Nous nous réservons le droit de revenir sur cette question quand nous examinerons la partie du rapport de 1963 traitant de l'aéroport international de Montréal.

Nous passons maintenant au paragraphe 102:

102. *Inscription insuffisante d'un subside dans les comptes.* Le ministère des Transports, en juin 1959, a passé un contrat pour la construction, au coût estimatif de $1,113,578, d'un transbordeur de véhicules et de passagers destiné à être affrété pour le service de transbordement de Terre-Neuve, entre Bell Island et Portugal Cove. Le coût définitif du bâtiment, qui a été achevé au printemps de 1960 et a été mis en service en août de la même année, n'a pas encore été établi, quoique des frais de $1,158,000 aient été inscrits au 31 mars 1962. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le bâtiment, qu'on a baptisé le *John Guy,* a été affrété le 8 septembre 1960 à la *Newfoundland Transportation Company Limited,* qui assure le service de transbordement entre Bell Island et Portugal Cove, pour un an jusqu'au 15 août 1961; l'accord a été prolongé plus tard d'une autre année et d'année en année par la suite.

Le taux d'affrètement payable en vertu de l'accord se calcule comme il suit:

(1) amortissement constant à raison de 4 p. 100 par an d'après le coût réel de construction du navire, selon ce que détermine le ministre, et

(2) intérêt à 5¾ p. 100 par année sur le coût non récupéré de la construction du navire, selon ce que détermine le ministre.

La redevance d'affrètement, calculée d'après un coût intérimaire établi à $1,200,000, se chiffrait par $117,000 pour l'année terminée le 31 juillet 1961, et pour la période du 1er août 1961 au 31 mars 1962, par $74,354, soit un total de $192,354 au 31 mars 1962.

Le 27 juillet 1961, le Conseil du Trésor a approuvé le paiement de subventions jusqu'à concurrence de $274,414 à la *Newfoundland Transportation Company Limited,* pour la période allant du 1er août 1960 au 31 mars 1962, et en même temps, il a renoncé au paiement de la redevance d'affrètement de $192,354 à l'égard de cette période. La somme effectivement versée par la Commission maritime canadienne en vertu de cette autorisation a été de $274,385, et le montant en a été imputé sur un crédit intitulé «Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations». (crédit 450).

Étant donné les circonstances, il eût été plus conforme du point de vue de la comptabilité de faire voir un subside brut de $466,739 imputé sur le crédit et d'avoir inscrit au revenu la redevance d'affrètement de $192,354. De plus, un tel traitement eût été en accord avec celui qu'on a employé dans les *Comptes publics* à propos du *Lord Selkirk,* qui a été affrété pendant plusieurs années à la *Northumberland Ferries Limited* pour le service de transbordement entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

M. HENDERSON: Cette note explique la nature de la subvention servie à la société de transport pour qu'elle assure le service du traversier et critique la façon dont le montant a été porté aux comptes publics. Autrement dit, au lieu d'imputer un montant net de $274,385 sur le crédit 450, il aurait fallu imputer sur ce crédit la subvention brute de $466,739 et inscrire la redevance d'affrètement, $192,354, comme revenu. Nous avons un précédent dans le cas du *Lord Selkirk,* affrété depuis plusieurs années pour assurer une liaison entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

La même méthode a été appliquée en 1962-1963 et un montant de $150,200 a été inscrit à titre de subvention nette. Cependant, notre critique a porté fruit en 1963-1964, car on a inscrit une provision de $279,050, à titre de subvention, le total de la subvention se trouvant ainsi révélé, et la redevance d'affrètement est apparue à titre de revenu. Ainsi, grâce à ce commentaire, les écritures seront bien faites à partir des années 1963-1964 et je crois qu'on est maintenant sur le droit chemin.

M. WINCH: La question a été réglée d'une manière satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on a des questions à poser sur ce paragraphe? Sinon, nous passons au paragraphe 103, dont je donne lecture:

103. *Allocation aux anciens combattants.* La loi sur les allocations aux anciens combattants, chapitre 340 des Statuts revisés, établit des taux d'allocation qui sont payables aux anciens combattants, aux veuves et aux orphelins qui ont droit à cette aide et elle prescrit que les allocations, ajoutées aux autres revenus d'un bénéficiaire, ne doivent pas dépasser un maximum établi. La loi prévoit aussi que les intéressés ne peuvent établir leur titre à une allocation s'ils ont quelque propriété personnelle d'une valeur dépassant $1,250 pour les célibataires ou $2,500 pour les personnes mariées. La loi confère au ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le pouvoir d'établir des règlements qui, entre autres choses, définissent revenu, recettes aléatoires et propriété personnelle pour les fins de la loi. Nous attirons l'attention sur deux anomalies en ce qui concerne l'application de la Loi:

1. «Propriété personnelle», selon la définition des règlements comprend les espèces en caisse ou en banque, les obligations et les titres négociables, mais les hypothèques et les promesses de vente ne sont pas mentionnées. Il en résulte que l'allocation est à la portée de certaines personnes dont le portefeuille en hypothèques et en promesses de vente est si bien garni qu'elles n'auraient pas droit à l'assistance, si leur avoir prenait une autre forme, par exemple des obligations ou des titres négociables. Dans un cas extrême, une allocation a été accordée à un réclamant qui avait vendu sa ferme fruitière $30,000, encaissant $9,000 en espèces (dont le gros a été investi dans une nouvelle maison) et gardant une hypothèque de $21,000 remboursable quant au principal et à l'intérêt à raison de $1,200 par année.

2. Les règlements prévoient que pendant un an à compter de la date de la vente ou tant qu'une partie de l'argent n'a pas été affectée à une fin autre que l'achat d'une autre résidence, selon l'éventualité qui arrive la première, le produit de la vente de la résidence d'un bénéficiaire ou d'un réclamant à concurrence de $9,000 n'est pas propriété personnelle, et au-dessus de cette somme est un revenu au montant de 5 p. 100 de l'excédent. L'objet de cette disposition est de donner, au bénéficiaire ou au requérant qui vend sa maison, le temps raisonnable d'acheter une nouvelle maison sans que son allocation soit annulée ou contestée pour cause de propriété personnelle excessive. Dans quelques cas, cependant, l'achat d'une nouvelle résidence s'effectue dans une période relativement courte et le bénéficiaire se trouve donc, tout en étant en possession d'un solde d'espèces et d'une propriété personnelle qui dépassent le montant permis par la Loi, à continuer d'encaisser les allocations jusqu'à l'anniversaire de la vente de son ancienne résidence.

La loi sur les allocations aux anciens combattants et ses règlements d'exécution prévoient l'imposition de peines sous forme d'une amende

ou d'un emprisonnement ou des deux à la fois, à toute personne qui, pour obtenir une allocation, fait sciemment une déclaration fausse ou frauduleuse ou néglige de dévoiler un fait important ou qui, après être devenue bénéficiaire, néglige de communiquer immédiatement tout renseignement pertinent qui pourrait influer sur le montant de l'allocation. A la suite d'un examen par épreuves des dossiers au cours de l'année, 57 cas, qui pour la plupart avaient trait à un revenu non déclaré et où il y avait eu fausse déclaration ou négligence de dévoiler un fait important, ont été renvoyés à la Commission des allocations aux anciens combattants. Dans un cas, le bénéficiaire avait négligé à deux reprises de dévoiler des faits importants: la première fois, l'allocation a été discontinuée et un paiement en trop de $1,077 a été établi en 1954; la seconde fois, il fut établi un paiement en trop de $4,289 lorsque la vérification a révélé que la femme de l'ancien combattant avait été en emploi presque continuellement depuis peu de temps après que l'ancien combattant eut recommencé à toucher l'allocation en juillet 1957. Dans un autre cas, un ancien combattant célibataire a bénéficié de l'allocation en novembre 1961, en même temps qu'il continuait à recevoir une subvention mensuelle de la part du fonds d'assistance, sur la foi de sa déclaration qu'il était en chômage, qu'il n'avait aucune perspective de se trouver un emploi et seulement $50 d'épargnes. L'allocation a cessé en avril 1962 lorsque le ministère a découvert que l'ancien combattant était un fonctionnaire fédéral en service continu, au traitement de $6,540, et l'était au moment de sa demande, soit depuis avril 1960.

En conformité de la pratique suivie ces dernières années, des poursuites n'ont été instituées pour l'imposition des peines prévues par la loi dans aucun des cas relevés, parce qu'on estime qu'une telle mesure est non économique et donne peu de résultats. A moins que la loi ne soit modifiée de façon à prévoir des peines plus fortes, que la Commission serait prête à appliquer, on peut s'attendre à voir se continuer des fraudes délibérées de ce genre.

La loi qui établit les allocations aux anciens combattants repose sur la supposition que les anciens combattants souffrent d'un décalage de quelque dix ans par rapport à l'ensemble de la population civile. Ainsi en plus d'assurer une aide à ceux qui, à cause de déficiences physiques ou mentales ou de difficultés économiques, étaient incapables de subvenir à leurs besoins, son objet principal était de procurer une aide pécuniaire aux anciens combattants de peu de ressources vers l'âge de 60 ans plutôt qu'à 70 ans, qui est l'âge où l'on touche la pension de vieillesse. En conséquence, les bénéficiaires qui deviennent admissibles à le pension de vieillesse voient diminuer leur allocation d'ancien combattant de façon que leur revenu annuel ne dépasse pas le maximum prévu par la loi sur les allocations aux anciens combattante.

On a fait exception à ce principe depuis longtemps établi lorsqu'une modification approuvée par le gouverneur en conseil et apportée aux règlements, a ordonné que, à compter du 1er février 1962, $10 de la pension de vieillesse soient considérés comme un revenu exempté aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette mesure a été prise en dépit d'une modification, sanctionnée le 22 juin 1961, par laquelle les allocations mensuelles et le maximum de revenu annuel des bénéficiaires étaient accrus de 20 p. 100 à compter du 1er juin 1961. En conséquence, l'exemption de $10 de la pension de vieillesse a eu pour effet d'accroître le revenu d'un groupe de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants dont le revenu avait déjà été fort relevé par la loi seulement huit mois plus tôt.

Le PRÉSIDENT: Un mot sur le paragraphe 103. L'an dernier, prévoyant que cette question surgirait, j'ai communiqué avec M. Cromb, le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, dont j'ai reçu une lettre, datée du 27 novembre 1963. Cette question revient dans le rapport de 1963 présenté par l'auditeur général, où elle se trouve exposée au long, y compris les points qu'il touche dans son rapport de 1962. Si vous y consentez, peut-être pourrions-nous faire reproduire éventuellement cette lettre avec les commentaires de M. Henderson. De cette façon, quand nous arriverons au rapport de 1963, nous aurons les deux côtés de la médaille. Et quand ce moment viendra, j'espère que nous serons en mesure de discuter la question avec M. Cromb lui-même.

Cela convient-il au Comité?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 104:

104. *Hôpitaux et institutions pour les anciens combattants.* Les hôpitaux et les institutions du ministère des Affaires des anciens combattants, établis à l'origine au bénéfice des anciens combattants souffrant de maux contractés durant leur service militaire, sont à l'heure actuelle en grande partie occupés par des gens qui ont besoin de soins à domicile et des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Ces derniers, qui reçoivent des traitements pour toutes sortes d'affections, dues au service militaire ou non, sont pour la plupart assurés en vertu d'un régime provincial d'assurance-hospitalisation. Au cours de 1961-1962, les deux groupes ont représenté respectivement 40 et 21 p. 100 de tous les jours-malades des hôpitaux et des institutions du ministère, tandis que les pensionnés pour invalidité n'en ont compté que 17 p. 100. Au cours de l'année, le coût moyen par jour de l'entretien des malades dans les hôpitaux de traitement actif, où 38 p. 100 des lits étaient occupés par des cas de soins à domicile, a été de $18.76, comparativement à $9.63 dans les centres de traitement non actif où les lits sont surtout occupés par les cas de soins à domicile.

Le coût de fonctionnement des hôpitaux et des institutions du ministère pour les années financières 1956-1957 et 1961-1962 a été respectivement de $34,596,693 et de $46,771,192, ce qui, d'après le nombre de jours-malades (2,750,651 et 2,574,509), donne un coût moyen de $12.58 et de $18.17, soit une augmentation de 44.4 p. 100 pendant la période de cinq ans. De plus, les immobilisations, surtout en améliorations et matériel, ont été, en moyenne, de 4.5 millions par année au cours de la période.

L'établissement de régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation auxquels participent les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants, le nombre décroissant des invalides traités dans les hôpitaux du ministère, la hausse des frais de fonctionnement des hôpitaux et le logement accru des cas de soins à domicile dans des installations de traitement coûteuses, tout cela indique qu'il y aurait lieu de réexaminer le rôle du ministère dans le fonctionnement des hôpitaux. Sauf erreur, la question a été approfondie par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, quoiqu'elle n'ait encore ni fait rapport, ni présenté de recommandations.

M. HENDERSON: Cette note relative aux hôpitaux et aux institutions des anciens combattants donne des faits et des chiffres touchant les frais qu'entraîne pour le ministère des anciens combattants le fonctionnement de ses hôpitaux et de ses institutions. En 1961-1962, ces frais avaient augmenté de plus de 44 p. 100 en cinq ans. Les observations que je fais ici sont corroborées par les résultats de l'étude approfondie qu'a faite la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Dans mon rapport de 1963, au paragraphe 90, page 63, je suis revenu sur cette information afin de la mettre à la jour pour la Chambre.

Après la déposition du rapport de 1963 en février dernier, comme vous le savez, le ministre des Affaires des anciens combattants a fait certaines déclarations à la Chambre et un certain nombre des recommandations faites par la commission se trouvent en voie d'application. Étant donné que la situation est en train d'évoluer, vous ne jugerez peut-être pas à propos d'appeler des témoins. Mais, si vous avez des questions à poser, nous y répondrons avec plaisir, M. Douglas et moi.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur le paragraphe 104? Sinon, nous passons au paragraphe 105:

> 105. *Vente du pavillon des anciens combattants et du matériel de surplus à Ottawa.* Depuis la construction à Ottawa du centre médical de la Défense, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a plus besoin du pavillon des anciens combattants qui avait été construit, il y a quelque vingt ans, sur les terrains de l'hôpital municipal d'Ottawa au coût de $330,000 environ, y compris le matériel.
>
> Le pavillon a été construit en conformité d'une entente, approuvée par le gouverneur en conseil en 1942, intervenue entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les syndicts de l'hôpital. L'entente a été plus tard remplacée par un nouvel accord qui a pris effet le 1er avril 1948, dont l'article 7 est ainsi conçu:
>
> Le présent accord demeurera en vigueur et aura plein effet aussi longtemps qu'il y aura raisonnablement lieu pour le ministère, après quoi, ou à une date intermédiaire qui pourra être convenue entre lesdites parties, le ministère devra remettre aux syndics ledit pavillon et le matériel dont le ministère n'aura plus besoin, à un prix qui sera établi par une évaluation indépendante, si toutefois les syndics le désirent.
>
> Lorsque le ministère a communiqué avec les syndics en 1961, ceux-ci ont fait connaître qu'ils n'étaient pas disposés à acheter le pavillon à un prix établi d'après une évaluation indépendante (et même à aucun prix) et le ministère a finalement accepté de remettre le pavillon, y compris le matériel de surplus, à un prix nominal d'un dollar. Comme le transport s'est effectué sans l'intervention de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou l'approbation du gouverneur en conseil, on doute de sa légalité.

M. HENDERSON: Au paragraphe 105, nous relatons dans quelles circonstances le pavillon des anciens combattants à l'hôpital municipal d'Ottawa a été construit, il y a 22 ans, au coût de $330,000 et comment, malgré l'entente intervenue en 1948 et portant que le ministère des Anciens combattants livrerait le pavillon aux syndics pour un prix fondé sur une évaluation indépendante, il a été remis aux syndics pour un prix nominal d'un dollar en 1961.

M. TARDIF: Monsieur le président, à mon avis, l'exposé de M. Henderson n'est pas tout à fait exact. J'étais membre du conseil de l'hôpital municipal à l'époque où l'entente a été conclue avec le ministère des Affaires des anciens combattants et où il a été question de remettre ce pavillon à la ville. Mais cet établissement avait besoin de réparations considérables et le ministère a même songé à le démolir. Étant donné qu'il y avait une grave pénurie de lits d'hôpitaux à ce moment-là, le ministère a consenti à effectuer certaines réparations et l'hôpital s'est aussi chargé de certaines réparations, avec l'entente qu'éventuellement, une fois l'aile neuve ajoutée à l'hôpital et une fois les dispositions prises à l'égard des anciens combattants hébergés dans le pavillon, le pavillon serait remis à l'hôpital pour $1, ce qui n'était cependant pas prévu dans l'entente conclue à l'origine, lors de la construction du pavillon.

M. HENDERSON: Ce à quoi je m'oppose ici, je pense, c'est que le transport a été effectué sans l'intervention de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et sans l'approbation du gouverneur en conseil. Nous avons donc jugé nécessaire d'exprimer des doutes quant à la légalité de la transaction. Nous avons déféré la question au procureur général adjoint afin d'obtenir son opinion, mais le rapport de 1962 était paru quand sa réponse est arrivée. En fait, dans la lettre qu'il m'a écrite le 14 décembre 1962, le procureur général adjoint se déclare d'avis que le transport du pavillon et du matériel est légal.

M. TARDIF: La seule erreur qui a pu se commettre, si erreur il y a eu, proviendrait de ce que les fonctionnaires désignés par le ministère des Affaires des anciens combattants à l'époque pour négocier avec le conseil de l'hôpital, auraient conclu un mauvais marché. Cela se peut, mais je sais fort bien que tout s'est fait dans l'ordre. J'étais alors président du comité des finances de l'hôpital municipal et j'ai aidé à convaincre le ministère que c'était là la meilleure solution.

M. FORBES: Voulez-vous dire que vous avez profité de cette situation?

M. TARDIF: Je n'aime pas l'expression employée par mon collègue, monsieur le président, et j'espère que vous ne la laisserez pas paraître au compte rendu, mais, c'est en réalité, ce que j'ai fait.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, le procureur général adjoint vous a donné raison.

M. WINCH: Monsieur Tardif, êtes-vous en train de censurer notre compte rendu avant qu'il ne paraisse?

M. TARDIF: Cela se peut.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant au paragraphe 106, qui se lit ainsi:

> 106. *Emploi en service discontinu de médecins par le ministère des Affaires des anciens combattants.* Le personnel des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants se compose en partie de médecins employés en service continu et qui sont des fonctionnaires publics, mais surtout de médecins employés en service discontinu qui touchent des honoraires convenus, mais dont les conditions d'engagement n'ont jamais été bien clairement définies. Les médecins en service discontinu ont toujours insisté sur leur droit de se faire payer par les malades qu'il soignent et qui ont été admis dans les hôpitaux comme malades payants. Cela fait naître un certain nombre de problèmes administratifs, dont un très important serait la situation des fonds qui découlent des comptes que les médecins font payer par les malades payants. Le ministère, tout en permettant aux médecins de se faire payer, les a encouragés à employer le produit de ces comptes à des fins qui bénéficieraient aux hôpitaux où ils sont employés.
>
> Les médecins en service discontinu prétendent que ces recettes ne sont pas du domaine des deniers publics et le ministère voit une certaine justification à ce point de vue parce que (1), lorsque les médecins ont d'abord été engagés sur une base d'honoraires connus, les malades payants étaient presque inconnus (ce n'est que lorsque furent élargis les règlements sur les traitements et qu'augmenta le chiffre des malades payants que le problème des honoraires pour services médicaux s'est posé) et que (2) les services qu'ils procurent en retour des honoraires qui leur sont versés par le ministère devraient seulement porter sur des malades dont le ministère a la charge.
>
> Le ministère propose maintenant, comme la meilleure solution du problème, la création d'une caisse spéciale qu'il dirigerait et à laquelle serait crédité le produit des factures s'appliquant aux services rendus aux malades payants par les médecins à temps partiel et à plein temps.

Le produit serait employé à des fins déterminées par le ministère, y compris l'achat de livres pour la bibliothèque de l'hôpital et le paiement des dépenses contractées par le personnel hospitalier pour assister à des réunions scientifiques ou de même nature dans l'intérêt de l'hôpital.

Le Bureau de la vérification est toutefois d'avis que les fonds provenant du traitement des malades payants sont des deniers publics, parce que: *a*) les médecins à plein temps sont des fonctionnaires publics; *b*) il n'y a aucune preuve que les honoraires annuels attribués à la suite de négociations aux médecins à temps partiel se limitent aux services rendus aux malades ayant droit au traitement gratuit; c) les deniers recueillis par ces médecins proviennent de services assurés dans les hôpitaux ministériels, au moyen des installations ministérielles. Par conséquent, nous n'estimons pas que la proposition du ministère répondra aux exigences de la loi sur l'administration financière touchant la disposition des deniers publics.

Nous avons soumis la question au Conseil du Trésor qui étudie présentement le problème général et la solution proposée par le ministère.

M. HENDERSON: Nous expliquons ici sous quel régime le ministère des Affaires des anciens cumbattants emploie à temps partiel dans ses hôpitaux des médecins à qui il verse des honoraires convenus et qu'il autorise à facturer les malades payants qu'ils soignent. Le Bureau de vérification considère que les deniers obtenus des malades payants sont des deniers publics parce que rien n'indique que le montant annuel que le ministère convient de verser aux médecins à temps partiel est limité aux malades qui ont droit à des soins gratuits, et parce que l'argent perçu par ces médecins découle de services rendus dans des hôpitaux et au moyen d'installations appartenant au ministère.

Je reviens sur cette situation au paragraphe 91 de mon rapport de 1963, à la page 64.

A la suite des observations que j'avais faites en 1962, le gouverneur en conseil est intervenu en juin 1963, mais les médecins à temps partiel sont encore admis à facturer les malades payants mais à certains égards la méthode employée est illogique du point de vue administratif.

Si vous avez des questions à poser immédiatement, nous y répondrons avec plaisir, mais le Comité jugera peut-être bon, quand il étudiera mon rapport de 1963, d'appeler comme témoin le directeur des services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. WINCH: Je propose que nous les fassions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons donc laisser cela en suspens jusqu'à l'examen du rapport de 1963.

M. TARDIF: Si vous voulez laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous examinions le rapport de 1963, je ne m'y oppose pas, mais l'entente faite avec les médecins à l'époque s'explique par la pénurie de médecins; les médecins étaient en mesure de poser leurs propres conditions. Je pense que le ministère a jugé à l'époque que c'était un moyen d'amener les médecins à faire le travail supplémentaire nécessaire.

M. HENDERSON: Ce n'est là qu'une partie de l'explication que nous avons, mais quand la question reviendra sur le tapis nous serons en mesure de produire d'autres faits.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous à laisser ce paragraphe en suspens jusqu'à ce que la question revienne?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Je donne maintenant lecture du paragraphe 107,

107. *Sommes adjugées en vertu de la loi sur les pensions.* A l'alinéa 72 du rapport de 1960, il est question (1) de la difficulté qu'a la vérifica-

tion à déterminer si certains paiements effectués en vertu de la loi sur les pensions, en particulier les adjudications discrétionnaires et de commisération, sont conformes aux dispositions habilitantes, (2) de certaines pratiques administratives qui semblaient devoir appeler l'attention du Parlement et (3) des contradictions apparentes de la loi.

Le Comité permanent des Comptes publics, après avoir étudié ces remarques, a recommandé, dans son cinquième rapport (alinéa 62), de 1961:

a) que chaque fois qu'un paiment de pension est accordé en trop parce que le pensionné a négligé de révéler son revenu, le versement soit inscrit dans les comptes et n'en soit rayé que moyennant une autorisation statutaire appropriée;

b) que tous les enfants non mariés d'un pensionné soient réputés partager la responsabilité de l'entretien des parents dépendants qui touchent une pension.

c) que, étant donné le paragraphe 2 de l'article 40 de la Loi sur les pensions, la Commission canadienne des pensions étudie la légalité des cas où, ainsi qu'en fait mention le dernier alinéa du paragraphe 72 du rapport de l'auditeur général, un décès peut donner lieu à des paiements concomitants à une veuve (en vertu de l'article 37), aux enfants (en vertu de l'article 26) et aux parents (en vertu de l'article 38).

Après avoir considéré ces recommandations, le Président de la Commission des pensions a avisé le Bureau de la vérification, au sujet de la recommandation *a*) précitée, que, lorsque la Commission décide qu'il y a eu paiement en trop, la question fait l'objet d'une inscription dans les comptes et que, si le montant est irrécouvrable, il est annulé uniquement sur l'autorisation statutaire nécessaire. Toutefois, aucune mesure n'a été prise pour inscrire les paiements en trop et en obtenir le remboursement dans le genre de cas mentionnés dans le rapport de 1960 (alinéa 72), comme suit:

> Comme la somme adjugée à un requérant qui est en état de dépendance se fonde sur le revenu supplémentaire dont il a besoin pour pourvoir à son entretien, il s'ensuit que si le requérant a omis de révéler des revenus, cela se traduirait par un paiement en trop. Toutefois, dans un certain nombre de cas où des revenus non déclarés ont été mis en lumière et portés à l'attention de la Commission, la pension a tout simplement été redressée pour l'avenir et l'on n'a pas jugé qu'il y avait eu paiement en trop.

Relativement à la recommandation b), l'article pertinent de la loi (article 38(6)) a été modifié en 1961 de façon que la Commission puisse considérer tout enfant demeurant avec son père ou sa mère «en état de dépendance» comme versant pour contribuer à leur soutien au moins dix dollars par mois, mais la Commission croit qu'elle n'a pas à tenir compte de l'attitude des autres enfants à aider et aucun cas n'a été observé où cela se fait.

Au sujet de la recommandation c), la Commission signale qu'elle a soigneusement examiné la légalité des cas où un décès donne lieu à plus d'une pension et qu'elle est d'avis que ces paiements sont légaux et conformes à la loi. Elle souligne que le présent article 40 figurait dans la loi primitive de 1919 et qu'il est demeuré inchangé depuis lors, bien que certains autres articles, par exemple l'article 38(2), aient été établis pour faire état de catégories jusqu'alors exclues. La Commission croit que, vu que la loi autorise clairement ces pensions, les directives générales de

l'article 40 ne sauraient se considérer comme opposées aux articles 26, 37 et 38. On devrait songer, semble-t-il, à modifier la loi en vue d'éliminer ces contradictions.

M. HENDERSON: Le paragraphe 107 fait voir quelles recommandations le Comité avait faites dans son cinquième rapport en 1961 en vue d'améliorer cette situation.

Cependant, dans mon rapport de 1963, où je traite la même question au paragraphe 92, je mentionne qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise pour donner suite aux recommandations du Comité et que les défauts et les inconséquences signalés se sont même accrus.

Il n'est pas évident pour nous que les décisions du genre mentionné dans ces notes soient conformes à l'intention du Parlement et, là encore, quand nous examinerons le rapport de 1963 vous voudrez peut-être appeler le président de la Commission canadienne des pensions comme témoin.

Le PRÉSIDENT: Comme repère, monsieur Henderson, à quel paragraphe en est-il question dans le rapport de 1963?

M. HENDERSON: Au paragraphe 92, qui commence à la page 66.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous suivre la même méthode, messieurs, et laisser ce paragraphe en suspens jusqu'à ce que nous arrivions au rapport de 1963?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 108 vient ensuite:

> 108. *Congé pour fins d'instruction.* La pratique selon laquelle on accorde aux employés des congés pour fins d'instruction sans que le Parlement affecte des fonds spéciaux à cette fin, est mentionnée dans le rapport de l'an dernier (alinéa 82).
>
> Nous prétendons encore que les frais des congés, y compris les traitements, les allocations non comptables au lieu de traitements, les allocations de subsistance, les frais de scolarité, les allocations pour livres et les dépenses de voyage des employés, lorsqu'ils sont en congé d'étude, devraient être imputés sur une affectation spécialement établie à cette fin. L'inclusion de ces frais, dont la partie qui représente des traitements se chiffre par environ $265,000 au cours de l'année à l'étude, avec les traitements et les dépenses des employés en fonction dans les différents ministères ne conduit pas au contrôle efficace des dépenses par le Parlement.

M. HENDERSON: Ce paragraphe porte sur les congés d'étude.

La nature de ces dépenses se trouvait décrite déjà dans mon rapport de 1961. Comme la solution recommandée dans ce paragraphe n'avait reçu aucune attention, j'y suis revenu avec mise à jour dans mon rapport de 1963 au paragraphe 93, page 67.

Nous nous inquiétons ici parce que la façon de procéder que j'ai exposée ne fait pas voir au Parlement le coût total des congés d'étude et il serait utile pour nous de savoir si une méthode qui vous donnerait cette information constituerait une amélioration.

Les dépenses dont il s'agit ici sont considérables et nous cherchons à les grouper ensemble au même poste afin que vous sachiez combien coûtent les frais de scolarité et les congés d'étude accordés chaque année aux fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe, ou bien préférez-vous que nous y revenions pendant l'étude du rapport de 1963?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 109 vient ensuite:

109. *Coût de l'essence utilisée pour les véhicules motorisés des divers ministères à Ottawa.* Comme le souligne le rapport de l'an dernier (alinéa 83), l'idée de fournir l'essence et l'huile nécessaires à l'ensemble des véhicules de l'État à Ottawa, à des points d'approvisionnement centraux, avait été soumise au Comité des véhicules motorisés de l'État.

En conséquence d'une étude que le Comité a terminée en janvier 1962, on estime que le coût annuel de l'essence achetée pour les véhicules de la Couronne dans la région d'Ottawa s'est élevé à $73,700, dont la somme de $33,276 a été consacrée à l'essence achetée aux stations-service commerciales. D'après ces chiffres, on estime que le coût en aurait été réduit de $14,000 si le plein s'était fait à des installations de la Couronne.

Le 28 septembre 1962, on nous a informés que l'étude du Comité des véhicules motorisés de l'État était presque terminée et que le rapport serait bientôt fait au Conseil du Trésor.

M. HENDERSON: Le secrétaire du conseil du Trésor nous a appris le 5 novembre 1963 que le comité des véhicules motorisés de l'État était à étudier une autre formule qui consisterait à acheter en gros l'essence à fournir aux véhicules appartenant à la Couronne, ce qui permettrait de l'obtenir à un prix inférieur au prix actuellement payé, et l'essence serait quand même fournie aux stations-service. Nous n'avons pas reçu d'autres nouvelles depuis du conseil du Trésor, mais nous faisons observer dans le rapport que la remise spéciale de trois cents le gallon sur l'essence achetée par la Chambre des communes a été discontinuée par le fournisseur le 19 août 1963. Il en résultera donc peut-être que nous ne réaliserons pas l'économie que nous comptions réaliser.

M. WINCH: Il y aurait peut-être lieu pour nous de communiquer avec les sociétés pétrolières à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire sur ce paragraphe? Sinon, nous passons au paragraphe 110, que voici:

110. *Frais de publicité.* En 1961-1962, le coût global de la publicité commandée par la Section de la publicité du Bureau du Contrôleur du Trésor, y compris la publicité par l'intermédiaire des agences et les autres genres de publicité, dépassait $5,000,000.

Avant 1954, il existait avec l'Association des quotidiens du Canada une entente suivant laquelle la publicité gouvernementale jouissait d'un taux spécial, mais on a laissé expirer l'entente. Au cours de la vérification, nous avons constaté qu'un éditeur avait attiré l'attention d'un ministère de l'État sur les avantages qu'il y avait à conclure un contrat pour les petites annonces, la différence étant de douze cents par ligne entre le taux contractuel et le taux occasionnel, l'un étant de 34c. et l'autre, de 46c. Pour obtenir le taux contractuel, il fallait utiliser un minimum annuel de 2,000 lignes de compte, tandis que le ministère avait utilisé, au cours des deux mois précédents, 2,624 lignes de petites annonces.

Le 13 avril 1962, nous avons laissé entendre au ministère des Finances que le domaine de la publicité gouvernementale pourrait utilement faire l'objet d'un examen, en vue d'une plus forte économie. Le 17 septembre 1962, le ministère a répondu que le Conseil du Trésor, plusieurs mois auparavant (le 23 mai 1962), avait en principe approuvé notre idée et que les fonctionnaires du Conseil du Trésor étaient en train d'étudier la question.

M. HENDERSON: En ce qui concerne le paragraphe 110, *frais de publicité,* une lettre circulaire du conseil du Trésor, datée du 28 mai 1963, a ordonné aux ministères et aux organismes passant des annonces dans les journaux quotidiens de négocier le prix de la publicité avec certains journaux en partant du prix courant pour gros annonceurs mentionné sur une liste attachée à la circulaire.

En juillet 1963, le Conseil du Trésor a lancé une circulaire dans laquelle le secrétaire disait qu'on s'était heurté à un certain nombre de difficultés en négociant sur les prix mentionnés dans cette liste, certains journaux insistant pour que chaque ministère ou organisme passe un contrat en règle garantissant l'utilisation du minimum avant d'accorder le prix prévu pour gros annonceurs. C'est pourquoi il a dit que pour le moment, les ministères et les organismes devaient simplement s'efforcer de négocier le meilleur prix possible, sans perdre de vue les prix pour gros annonceurs mentionnés dans la liste. Il a ajouté que la question restait à l'étude.

Effectivement, la question a été revue en janvier dernier. Nous espérons finir éventuellement par avoir un contrat qui s'appliquera à tous les ministères. dans ce cas, j'en ferai mention dans mon prochain rapport à la Chambre des communes.

Il y a une économie appréciable à faire ici et c'est la raison pour laquelle j'ai suivi cette affaire de près.

Le PRÉSIDENT: En pourcentage, il s'agit de la différence entre 46 et 34 cents?

M. TARDIF: Est-ce 36 cents la ligne?

M. HENDERSON: Les circonstances se trouvent décrites dans un alinéa du paragraphe 110. Avant 1954, nous avions avec l'Association des journaux canadiens une entente qui accordait un prix spécial aux annonces du gouvernement, mais on a laissé cette entente expirer et, au cours de la vérification nous avons découvert qu'un éditeur avait attiré l'attention d'un ministère sur l'avantage qu'il y aurait à passer un contrat pour les annonces classées, la différence étant de 12 cents la ligne entre le prix de contrat et le prix courant. Pour passer contrat, il y avait dans ce cas-là un minimum annuel de 2,000 lignes à garantir et le ministère en question avait utilisé 2,634 lignes en annonces classées au cours des deux mois précédents.

M. TARDIF: Je crois que le prix de la ligne de publicité, à Ottawa par exemple, est beaucoup plus bas que 46 cents.

M. HENDERSON: Avez-vous une idée du prix courant?

M. GEORGE LONG (*auditeur général adjoint, à titre provisoire*): Il s'agissait de Montréal dans ce cas-ci, je crois.

M. HENDERSON: Ceci concerne Montréal.

M. TARDIF: Il s'agit sans doute du prix de la ligne dans chaque journal. Je serai vraiment curieux de connaître, si quelqu'un veut nous le dire à notre prochaine séance, quel est le prix demandé par un journal d'Ottawa pour une annonce semblable. Je crois que vous allez constater qu'il y a une grande différence.

M. HENDERSON: Moi aussi je le crois. Mais, il s'agissait de Montréal dans ce cas-ci. Cependant, si on groupait les commandes, l'économie serait plus forte. Il nous semble qu'un fournisseur fasse observer au gouvernement comment le gouvernement peut réaliser ainsi une économie.

M. TARDIF: J'admets qu'il faudrait passer un contrat qui s'appliquerait à tous les journaux au Canada.

M. STEFANSON: Monsieur le président, cette question revient-elle dans le rapport de 1963?

M. HENDERSON: Non.

M. STEFANSON: J'allais proposer que tout article apparaissant dans le rapport de 1963 soit laissé de côté pour le moment parce qu'il nous reste encore près d'une centaine d'articles à couvrir dans le rapport de 1962 et il y en a 182 qui nous attendent dans le rapport de 1963. Pour faire tout ce rattrapage, il nous faudrait aller plus vite que nous ne le faisons en ce moment.

M. HENDERSON: Si vous me permettez de le dire, je pense que nous avançons à une très bonne cadence et, à mesure que nous arriverons aux articles qui restent, nous pourrons les grouper ensemble à moins que vous n'ayez des questions particulières à traiter sur le rapport de 1962. Je pense que nous en arriverons très tôt au rapport de 1963.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout? Voulez-vous d'autres renseignements à ce sujet, monsieur Tardif?

M. TARDIF: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon d'établir quel est au juste le prix demandé pour une annonce du même genre à Ottawa. Je crois que ce serait utile.

M. HENDERSON: Nous pouvons vous obtenir ce renseignement.

M. TARDIF: Je n'admets pas qu'il faille passer rapidement sur les articles du rapport de 1962 afin de mettre moins de temps à en arriver au rapport de 1963, car nous devons nous acquitter de la tâche qui nous est confiée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tardif, nous allons essayer de vous obtenir ce renseignement.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je vois qu'il est question de l'association de journaux. Est-ce que tous les journaux publiés au Canada se trouvent compris? Serait-il possible de passer un contrat prévoyant un prix qui s'appliquerait à tous les journaux?

M. HENDERSON: Avant 1954, il y avait un tarif d'établi auprès de l'Association des journaux quotidiens du Canada. Cependant, on a laissé expirer cette entente et nous espérons que ceci aura pour effet de la rétablir.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Est-ce qu'il s'agit là d'un prix moyen pour tous les journaux publiés au Canada?

M. HENDERSON: Ils avaient négocié une entente avec le gouvernement pour tous les ministères et, en raison de la quantité d'annonces publiées, le prix était plus bas. Il serait peut-être possible maintenant de ressusciter cette entente.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au paragraphe 111:

> 111. *Pertes portées dans les Comptes publics.* L'article 98 de la loi sur l'administration financière porte que «chaque paiement effectué à même le Compte de la garantie des fonctionnaires publics et le montant de toute perte subie par Sa Majesté en raison de détournement de fonds ou autres omissions ou actes frauduleux par un fonctionnaire public, ainsi qu'un exposé des circonstances, doivent être signalés annuellement dans les Comptes publics».
>
> Les relevés des pertes figurant dans les Comptes publics de 1961-1962 ont été examinés. Il a été constaté à la vérification que chaque perte subie dans l'année considérée, et devant figurer dans les comptes publics conformément à la directive précitée, y a été mentionnée. Les pertes des ministères, à l'exclusion des pertes du ministère des Postes, sont au nombre de 18 et totalisent $60,588. La somme de $9,829, comprenant douze de ces pertes, a été entièrement recouvrée pendant l'année et des recouvrements partiels, formant une somme de $8,007, ont eu lieu dans les autres cas. Les pertes du ministère des Postes représentaient 97 cas et se sont élevées à $63,536. Des recouvrements entiers,

représentant un total de $32,469, ont été réalisés dans 68 cas, et les recouvrements partiels se sont élevés à $8,505.

M. HENDERSON: Le paragraphe 111 est une information que mon rapport contient chaque année sur les pertes signalées dans les comptes publics.

Je pense qu'il n'y aurait rien à gagner à le discuter, sauf si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 112 vient ensuite:

112. *Engagements dépassant les affectations en vue de faciliter les programmes de travaux d'hiver.* Pendant la dernière moitié de 1961, le Conseil du Trésor a examiné les propositions détaillées des programmes de travaux d'hiver présentées par un certain nombre de ministères (programmes ajoutés aux programmes principaux de travaux d'hiver assurés par le crédit 614, au chapitre du ministère du Travail). On avait approuvé de nombreux projets que le Conseil reconnaissait comme suppléments utiles et acceptables aux programmes ordinaires du ministère, qui comporteraient des dépenses considérables en salaires, par rapport aux frais globaux et qui pourraient être rapidement organisés pour créer de l'emploi pendant les mois d'hiver, en particulier dans les régions où sévissait le chômage.

Le Conseil savait que, dans certains cas, les affectations existantes seraient insuffisantes pour financer les programmes approuvés; il se rendait compte aussi que l'article 30 de la loi sur l'administration financière constituait un obstacle statutaire à la mise en route rapide des programmes. Cet article prévoit que nul contrat ne doit être conclu ni avoir vigueur ou effet, à moins que le Contrôleur ne certifie «qu'il existe sur un crédit ou sur un poste compris dans le budget des dépenses soumis à la Chambre des Communes, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter les engagements découlant de ce contrat, lesquels, en vertu des stipulations du contrat, viendraient en cours de paiement pendant l'année financière où le contrat a été conclu».

En vue d'éviter un retard, le Conseil a demandé au Contrôleur d'inscrire provisoirement les engagements dépassant les sommes prévues dans les affectations «jusqu'à l'affectation de fonds supplémentaires». En même temps, le Conseil a fourni aux ministères intéressés des listes des «engagements excédentaires permissibles», les informant que le Contrôleur du Trésor avait été prié de permettre des engagements dépassant leurs affectations, étant entendu que le Conseil consentait à présenter au Parlement, dans la suite de l'année, des prévisions budgétaires supplémentaires à concurrence des montants des engagements. Le Contrôleur a considéré ces indications comme autorisant les ministères à conclure des contrats pour des sommes dépassant les soldes disponibles dans les affectations particulières, sans les certificats qu'exige l'article 30 de la loi.

Abstraction faite de l'importance de faciliter les programmes de travaux d'hiver, ou tout autre programme urgent de l'Exécutif, le Bureau de la vérification est d'avis que les engagements dépassant les affectations pratiquées par le Conseil du Trésor et le Contrôleur du Trésor, comme il est indiqué ci-dessus, sont contraires à la loi sur l'administration financière.

M. HENDERSON: Le paragraphe 112 signale qu'on a pris des engagements supérieurs aux affectations en vue de faciliter les programmes de travaux d'hiver.

Il y a un important principe en jeu dans cette note et c'est que, si important soit-il de faciliter l'exécution des programmes de travaux d'hiver, ou de tout autre projet urgent de l'Exécutif, le bureau de la vérification est d'avis qu'on

affaiblit la surveillance financière du Parlement en dépassant les affectations de la manière décrite ici, qui est contraire aux prescriptions de la loi sur d'administration financière. Je serais curieux de savoir si, après avoir lu ce paragraphe, vous ne partagez pas cet avis.

Le motif invoqué est parfaitement louable, mais il demeure que le contrôle du Parlement se trouve affaibli.

Le PRÉSIDENT: En est-il question dans le rapport suivant?

M. HENDERSON: Non. C'est une note isolée qui se rapporte a un événement de 1961.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des observations à faire sur ce paragraphe? Sinon, nous passons au paragraphe 113:

> 113. *Comptes non acquittés reportés à la nouvelle année financière.* Le rapport de l'an dernier (alinéa 84) signale des cas où des comptes demeurés impayés à la fin de l'année ont dû être inscrits comme dépenses de l'année financière suivante parce que des affectations supplémentaires n'avaient pas été demandées au Parlement pour assurer les fonds supplémentaires requis, bien qu'il fût devenu évident avant la fin de l'année que les affectations existantes seraient insuffisantes.
>
> Il n'a pas été relevé de cas cette année où on avait omis de demander au Parlement des affectations supplémentaires dans des circonstances semblables. Toutefois, comme les années précédentes, il s'est présenté des cas où les crédits principaux ou supplémentaires n'ont pas suffi aux besoins et où les comptes impayés ont dû être reportés à l'année financière suivante. Un exemple en est l'affectation pour «construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important», destinés à l'Aviation royale du Canada (crédit 240, auquel a été ajouté un supplément de 267 millions), laquelle a été insuffisante pour régler tous les comptes à payer pendant l'année financière; des comptes totalisant environ 12 millions ont été reportés et imputés sur les dépenses de 1962-1963.

M. HENDERSON: Le paragraphe 113 est principalement destiné à tenir les membres de la Chambre au courant et, encore là, je pense qu'il n'y a pas lieu de nous attarder.

Le PRÉSIDENT: Voici maintenant le paragraphe 114:

> 114. *Soumissions identiques.* A l'alinéa 77 du rapport de l'an dernier, nous avons fait remarquer que le ministère des Travaux publics avait fait un appel d'offres en vue d'acheter des lampes à incandescence et des tubes fluorescents destinés à divers immeubles fédéraux par tout le Canada, suivant les besoins, au cours de l'année financière 1961-1962 et que, d'après le prix unitaire des quantités estimatives des divers articles, des soumissions identiques de $301,191.16 avaient été reçues des trois fabricants qui étaient les plus bas soumissionnaires. C'était la troisième fois que des soumissions identiques au sujet de lampes avaient été reçues au cours de quatre années précédentes, et le Conseil du Trésor avait autorisé la passation de la commande à une autre société que celle des deux années financières précédentes.
>
> Pendant l'année à l'étude, le ministère des Travaux publics a fait un appel d'offres en vue d'acheter des lampes à incandescence et des tubes fluorescents pour la période de deux ans commençant le 1er avril 1962. On espérait que la plus longue durée du contrat pourrait amener une série de prix plus concurrentiels et qu'une société offrirait des prix inférieurs à ceux des autres. A l'ouverture des soumissions, on a constaté que les mêmes trois sociétés qui avaient présenté les offres identiques les plus basses en 1961-1962 avaient de nouveau fait de même et pour un montant de $645,264.16. Après avoir exposé les faits à la Direction des enquêtes

sur les coalitions du ministère de la Justice, comme les années précédentes, le ministère des Travaux publics a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation d'adjuger le contrat à la société qui avait proposé des produits entièrement fabriqués par elle-même, avait offert dans le cadre de sa soumission une lampe boni et n'avait pas obtenu la commande l'année précédente.

Au cours de l'examen que nous avons fait des dossiers ministériels l'année dernière, nous avons constaté, outre la répétition du cas des lampes et des tubes, environ 100 cas de soumissions identiques qu'avaient reçues les ministères de l'État. Dans presque tous les cas qui se rapportaient à un certain nombre de branches de produits, les ministères intéressés ont fourni des détails à la Direction des enquêtes sur les coalitions.

On nous informe que la Direction des enquêtes sur les coalitions continue d'examiner à fond et d'accumuler ces renseignements pour le cas où ils «pourraient se révéler utiles à l'avenir si des pratiques collusoires étaient mises à jour». En revoyant nos constatations au sujet des achats gouvernementaux, nous avons laissé entendre aux fonctionnaires de la Direction qu'il pourrait être souhaitable que toutes les soumissions identiques reçues par les ministères de l'État, les sociétés de la Couronne et les autres organismes soient énumérées chaque année par la Direction des enquêtes sur les coalitions dans le rapport annuel présenté par le directeur des enquêtes et recherches au ministre de la Justice, conformément à l'article 44 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. HENDERSON: Le paragraphe 114 traite des soumissions identiques, dont il a été longuement question en décembre 1963 et j'imagine que nous pourrions sauter ce paragraphe, car le rapport de 1963 revient sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Cela vous convient-il?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Voici maintenant le paragraphe 115:

115. *Paiements non productifs.* L'alinéa 71 du cinquième rapport de 1961 du comité des Comptes publics se lit comme suit:

> «Le Comité a cherché à déterminer dans quelle mesure il veut être renseigné à l'avenir sur les paiements non productifs. Bien qu'il ait reconnu la difficulté qu'on aurait à définir l'expression «paiement non productif», il a conclu que les renseignements qu'on pourrait lui fournir sur ces paiements lui seraient d'une utilité certaine; en conséquence, il demande à l'Auditeur général d'inclure à l'avenir dans ses rapports annuels à la Chambre des communes la liste des paiements non productifs dont il aura pu prendre connaissance au cours de la vérification des comptes.»

Conformément à la demande que renfermait l'observation précitée, nous donnons ci-dessous, faute d'une définition précise, une liste des paiements pouvant être considérés de caractère non productif et qui ont été observés au cours de la vérification des dépenses ministérielles de l'année financière 1961-1962.

1. Paiement pour la perte de revenus d'une société de pipe-line, à Cold Lake (Alberta). En mai 1959, le ministère de la Défense nationale a passé un contrat avec une société de pipe-line pour la fourniture de gaz naturel à la station de l'Aviation située à Cold Lake, sur la base d'une consommation annuelle minimum «convenue», qui devait entrer en vigueur le 1er novembre 1960 lorsqu'une chaudière en projet serait installée.

   Au mois de septembre 1959, on a adjugé un contrat pour la fabrication de la chaudière et les dessins essentiels et les dessins d'atelier

ont été, en temps utile, communiqués à une société de conseils qui devait, aussi rapidement que possible, établir les plans et les devis en vue de l'adjudication d'un contrat touchant la construction d'un rajout à la chaufferie centrale appelé à loger la nouvelle chaudière, mais on n'a indiqué aucune date à laquelle les plans et devis devaient être présentés par la société. Normalement, les travaux de construction auraient dû s'effectuer à l'automne de 1959 et la chaudière aurait dû être installée et commencer à fonctionner à l'automne de 1960. A cause principalement des retards de la société à présenter les plans et devis, le contrat de construction n'a pu s'adjuger avant septembre 1960 et la nouvelle chaudière n'a pas commencé à fonctionner avant le milieu de juillet 1961.

Comme la Couronne ne disposait pas, à la date fixée, de la chaudière supplémentaire et comme elle ne pouvait pas prendre la quantité de gaz que lui offrait la société de pipe-line, cette dernière a subi une perte de revenus que la Couronne a en partie compensée par un paiement à titre gracieux de $20,000.

2. Impression de la version française de l'Histoire officielle de la participation de l'Armée canadienne à la Seconde Guerre mondiale. En octobre 1956, le département des Impressions et de la Papeterie publiques, au nom du ministère de la Défense nationale, a adjugé des contrats pour l'impression, dans chaque cas, de 3,000 exemplaires de la version française des volumes I et II de l'*Histoire officielle de la participation de l'Armée canadienne à la Seconde Guerre mondiale,* traduction française de la version anglaise qui avait paru antérieurement. Principalement à cause des retards dans le processus intervenus dans la réalisation de l'ouvrage, y compris de nombreux changements apportés à la traduction, le volume I n'a pas été livré avant avril 1959 et le volume II n'a paru qu'en 1960. On n'avait pas fixé de prix fermes avec l'entrepreneur; pendant les quatre années qui se sont écoulées entre les étapes initiales de la composition et la publication, les frais d'impression, de main-d'œuvre et de matières avaient augmenté.

   En conséquence, lorsque le dernier paiement a été effectué, en l'année 1961-1962, les frais de publication des deux volumes s'élevaient à $26,060 de plus que le coût initialement prévu de $28,983.

3. Peinture extérieure des pavillons de logements à Camp Shilo (Manitoba). En juillet 1959, un contrat d'une valeur de $24,362 a été attribué par la *Defence Construction (1951) Limited* pour la peinture extérieure de 149 logements permanents pour gens mariés, à Camp Shilo, sous la surveillance générale de la Direction des travaux de l'Armée. L'exécution du contrat, qui devait se terminer à l'automne de 1959, n'a été achevée qu'une année plus tard, et l'entrepreneur a subi des pertes considérables; il a prétendu que i) la combinaison des couleurs n'était pas conforme à la pratique régulière du ministère; ii) les maisons antérieurement peintes en foncé avaient dû être repeintes en clair, ce qui avait nécessité une couche de fond supplémentaire; iii) environ 90 p. 100 des châssis des fenêtres avaient dû être peints d'une couleur différente de celle des cadres de châssis, ce qui comportait un travail supplémentaire. De son côté, la Direction des travaux de l'Armée a prétendu que les pertes étaient largement attribuables à des facteurs dont l'entrepreneur était responsable; néanmoins, pendant l'année financière, on a versé à l'entrepreneur une somme additionnelle de $11,371 en règlement de sa réclamation.

4. Construction de services extérieurs au Collège militaire royal de Kingston (Ontario). Un contrat comportant des réseaux de distribution d'énergie, des raccordements d'égout, des routes, des bordures et divers services extérieurs, au Collège militaire royal, a été accordé en avril 1959, par la *Defence Construction (1951) Limited;* il s'élevait à $488,671.

   L'entrepreneur projetait d'installer les réseaux de distribution d'énergie et les raccords d'égout en même temps et d'employer ainsi le même matériel d'excavation dans les deux cas. Cependant, au début, on lui a demandé de remanier le programme de ces travaux pour commencer immédiatement les réseaux de distribution d'énergie sur l'emplacement des sports, à un demi-mille du point de départ qu'il avait projeté. Le changement a exigé l'emploi de matériel d'excavation supplémentaire et occasionné des frais additionnels. On a aussi demandé à l'entrepreneur de remanier le programme de certaines autres étapes des travaux et de retarder l'emploi de certain matériel de façon à ne pas gêner le programme des études ni interrompre des cérémonies normales du Collège. D'autres retards ont été causés par des changements apportés aux plans des services de distribution d'énergie et aux abris des transformateurs.

   Par suite du remaniement du programme des travaux et des retards mentionnés ci-dessus, l'entrepreneur a contracté d'autres dépenses et on lui a payé pendant l'année financière un supplément de $66,591.

5. Construction du réservoir à la base navale de Point Edward, à Sydney (N.-É.). En août 1959, la *Defence Construction (1951) Limited* a octroyé un contrat de $328,000 pour la construction d'un réservoir en béton armé à la base navale de Point Edward. L'entrepreneur a commandé le matériel et il l'a fait expédier à l'endroit pour l'incorporer à l'entreprise, mais l'ingénieur de la société de la Couronne, se fondant sur les prescriptions du contrat, a demandé l'emploi d'un matériel différent de celui qu'avait acheté l'entrepreneur. Là-dessus, l'entrepreneur a pris des mesures pour remplacer le matériel mais, il s'en est suivi un délai de deux mois qui a prolongé le travail jusqu'au moment où on a dû faire face à l'hiver.

   L'entrepreneur a présenté une réclamation pour les frais additionnels afférents, et on lui a versé $4,339 pendant l'année financière à l'étude.

6. Construction d'un hangar, Bagotville (Québec). La construction d'un hangar à la station de l'Aviation à Bagotville a donné lieu à l'adjudication d'un sous-contrat de $168,450 pour la fabrication et le montage d'acier de charpente. On a adjugé le sous-contrat en janvier 1956 et le montage de l'acier devait être achevé à la fin du mois d'août de la même année. La *Defence Construction (1951) Limited* s'était engagée à fournir des épures mais, en raison des nombreuses modifications au modèle classique que l'Aviation exigeait, on a confié à l'entrepreneur le soin d'établir les épures. Entretemps, deux mois et demi environ se sont écoulés avant qu'on n'entreprît la fabrication de l'acier et, en conséquence, le montage n'a pas commencé avant octobre 1956 et n'a pas été achevé avant mai 1957.

   Le montage de l'acier ayant été retardé de l'été 1956 à l'hiver 1956-1957, les travaux requis pour l'ensemble du projet se sont prolongés jusqu'en hiver et, en conséquence, le premier entrepreneur a réclamé des frais additionnels de $89,552. La Couronne a accepté la responsabilité d'une part du délai et a accordé $23,822 en 1961-1962.

7. Construction d'un hangar, Summerside (Î.-P.-É.). En juillet 1961, la *Defence Construction (1951) Limited* a adjugé un contrat pour l'agrandissement d'un hangar à console, à Summerside, dont le ministère de la Défense nationale avait fait la demande en avril 1961. En prévision de ces travaux, on a adjugé en mars 1961 un contrat de $295,340 pour la fabrication et le montage d'acier de charpente et il y était stipulé que la fabrication devait commencer le 1er juin 1961 et le montage le 24 août 1961 pour se terminer le 30 novembre 1961.

   En raison du retard apporté à l'adjudication du contrat principal de construction (7 juillet 1961), les fondations qui auraient dû être prêtes pour le montage de l'acier le 24 août 1961 n'ont pas été terminées avant décembre 1961. En conséquence, l'acier qu'on devait monter à l'automne a été monté pendant l'hiver, ce qui a occasionné des frais additionnels de $8,250 à l'entrepreneur et on l'a remboursé d'autant.

8. Installation d'outillage radio, Station de l'Aviation, Trenton (Ont.). En septembre 1959, le ministère de la Production de défense a adjugé un contrat à prix ferme de $29,960 pour des installations radio sol-air à la station de l'Aviation à Trenton, dont l'aménagement devait se faire en conformité des prescriptions et des directives du Commandement du matériel aéronautique. Cependant, quand les travaux ont commencé, il devint évident que les épures étaient inexactes et qu'il y avait des erreurs et des omissions dans les prescriptions.

   L'entrepreneur a fait une réclamation à l'égard du travail supplémentaire que cette situation a occasionné et on lui a versé un montant de $30,000 environ, indépendamment du prix ferme mentionné plus haut.

9. Essais de fonctionnement de chambres de récompression de scaphandres. En février 1959, le ministère de la Production de défense a adjugé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat de $58,042 pour deux chambres de récompression, quatre compresseurs à refroidissement par air et autres pièces ainsi que pour des essais à l'atelier du matériel à des taux horaires fermes. Sur réception de certaines unités d'un sous-traitant, l'entrepreneur a fait savoir aux deux ministères qu'il lui était impossible d'entreprendre les essais à l'atelier vu que certaines pièces nécessaires n'avaient pas été incluses dans la commande et n'étaient pas disponibles. Trois mois plus tard, après avoir obtenu l'approbation requise, on a commandé le matériel, la livraison devant s'en faire dans les 90 jours après réception de la commande. Entre-temps, l'entrepreneur ayant besoin de l'espace occupé par les compresseurs, a été obligé de les démonter, de les entreposer à l'extérieur de son atelier et ensuite de les monter de nouveau pour les essais.

   D'après le dossier, si les pièces dont il est question plus haut avaient été incluses dans la commande, elles auraient été fournies gratuitement et il aurait été possible de faire les essais à l'atelier sans délai; étant donné la situation, on a payé à l'entrepreneur des frais additionnels de $2,686 au cours de l'année financière à l'étude.

10. Cachets de sécurité. Après des recherches intensives et de nombreux essais, la Gendarmerie royale du Canada, en collaboration avec une entreprise privée, a perfectionné un cachet sec destiné à remplacer la cire à cacheter employée pour cacheter les enveloppes de papier

contenant des documents et des lettres confidentiels de la Défense nationale. Le Comité de sécurité du ministère a approuvé le cachet et, en novembre 1960, la société en cause a reçu une commande de 500,000 paires de cachets numérotés consécutivement au prix de $31,130 et, en temps utile, les cachets ont été fabriqués conformément aux prescriptions et livrés au ministère.

A venir jusqu'au moment de notre examen, on n'avait encore utilisé aucun de ces cachets car, pendant un certain temps, on a cru qu'il en faudrait deux paires au lieu d'une pour assurer la sécurité voulue et, par la suite, une des trois armes a refusé de les utiliser. On étudie présentement la nécessité de cachets de ce genre dans le Service public en général.

11. Frais d'expropriation de propriétés pour la route transcanadienne. Afin d'acquérir un droit de passage pour la route transcanadienne dans le parc national de Banff en 1955, le ministère du Nord Canadien a institué des procédures d'expropriation à l'égard d'un certain nombre de propriétés à l'endroit où se trouvait antérieurement la ville d'Anthracite. Le ministère en est venu à un accommodement avec sept des 12 anciens propriétaires à qui il a versé un montant global de $1,950 pour leurs terrains. Avant que des accords soient conclus avec les autres, il devint évident que les procédures d'expropriation étaient invalides étant donné qu'elles auraient dû être instituées sous l'empire de la loi sur les parcs nationaux (S.R., c. 189), plutôt que de la loi sur les expropriations (S.R., c. 106). En 1958, le ministère a obtenu du gouverneur en conseil l'assentiment requis pour exproprier sous l'empire de la loi sur les parcs nationaux, mais le commis à l'enregistrement des titres de propriété à Calgary a refusé d'agir sous prétexte que la propriété appartenait à la Couronne depuis 1955. Pour résoudre le problème, le ministère de la Justice a dû demander une ordonnance judiciaire exigeant la seconde inscription et il a obtenu cette ordonnance de la Cour suprême de l'Alberta en 1961.

Sur l'avis du ministère de la Justice, on a fait une nouvelle évaluation de tous les terrains en cause et, en conséquence, on a payé $5,975 de plus en 1961-1962 pour les propriétés achetées de ceux qui avaient déjà accepté un accommodement en 1955.

12. Construction d'un édifice pour la Direction des levés et de la cartographie à Ottawa. En avril 1958, le ministère des Travaux publics a adjugé un contrat pour la construction d'un édifice destiné à la Direction des levés et de la cartographie du ministère des Mines et des Relevés techniques à Ottawa au prix ferme de $7,840,000. En février 1959, l'entrepreneur a reçu l'ordre de suspendre les travaux dans l'aile gauche de l'édifice en raison de l'absence de renseignements détaillés au sujet de certain matériel mécanique que le ministère des Mines et des Relevés techniques avait commandé et à l'égard duquel l'entrepreneur devait fournir des services mécaniques et électriques. Au mois de septembre de la même année, on a aussi interrompu les travaux dans l'aile nord vu qu'on songeait à faire des changements afin de permettre l'adjonction de salles de presse. Les plans définitifs des deux ailes n'ont été approuvés qu'en novembre 1959 et l'entrepreneur a alors reçu l'ordre de poursuivre les travaux.

L'entrepreneur a reçu $141,392 en mars 1962 pour les frais supplémentaires auxquels avait donné lieu le délai causé par les arrêts de travaux mentionnés plus haut.

13. Construction d'une jetée, New Haven (N.-É.). En septembre 1958, le ministère des Travaux publics a reçu l'autorisation de passer un contrat pour la construction d'une jetée à New Haven. Le coût estimatif de $125,050 se fondait surtout sur des prix unitaires fermes pour des quantités estimatives de roche intérieure de carrière et de pierre de protection et, selon le cahier des charges, il était possible d'obtenir la pierre appropriée à cette fin d'une carrière appartenant à la Couronne, située dans le voisinage.

Bien que l'entrepreneur eût fait l'essai de diverses méthodes d'abattage, il n'a pas réussi à obtenir de la carrière la pierre de protection voulue. En avril 1959, après que des fonctionnaires du ministère eurent reconnu que l'exécution des prescriptions du contrat n'était pas possible—et que des efforts en vue de persuader l'entrepreneur d'utiliser de la pierre de protection provenant de carrières privées du voisinage, sauf en régie intéressée, eussent échoué,—le ministère a résilié le contrat. Il a remboursé l'entrepreneur de $121,399 dont $94,920 ont été versés au cours de l'année à l'étude, pour des dépenses faites directement par l'entrepreneur dans ses efforts en grande partie improductifs, plus une indemnité à l'égard des frais généraux.

En mai 1960, le ministère a passé un contrat avec une autre société pour l'achèvement de la jetée (légèrement plus grande que primitivement prévue) et les travaux ont été menés à bonne fin au prix de $134,854. On a obtenu la pierre de protection requise de deux carrières privées situées à moins d'un mille du chantier.

Après avoir tenu compte de la valeur de la roche qui était encore en place quand le deuxième contrat a été exécuté et des travaux accomplis pour la construction d'une voie d'accès, on a jugé que la dépense totale de $256,253 comprenait des frais improductifs de $95,000 environ attribuables à ce que le premier entrepreneur avait été mal renseigné sur la possibilité d'obtenir de la pierre de protection à la carrière mentionnée.

14. Nouvelles installations portuaires, Corner Brook (T.-N.). Le National-Canadien a demandé que de nouvelles installations portuaires soient aménagées à Corner Brook pour répondre aux besoins d'une plus grande flotte côtière. A la suite d'une étude des emplacements possibles, on a choisi un endroit le long d'une superficie que le chemin de fer était à remplir afin de l'utiliser pour agrandir ses installations de triage. On a avisé le chemin de fer de l'endroit choisi en juillet 1958 et celui-ci a fait savoir au ministère des Travaux publics le mois suivant que son choix était approuvé. Le ministère a supposé que, à la suite de cette approbation, les travaux de remplissage seraient automatiquement interrompus. Cependant, après l'adjudication d'un contrat pour l'aménagement des nouvelles installations en 1960, on a constaté que le chemin de fer avait ajouté 15,000 verges de remblai après le levé original.

L'enlèvement du remblai, qui était nécessaire afin que l'alignement du quai coïncide avec les niveaux requis des postes de mouillage et l'alignement de la voie ferrée, a été fait par l'entrepreneur qui a demandé $66,750 de plus pour ce travail. On lui a payé cette somme au cours de l'année à l'étude.

15. Frais d'entretien de locaux inoccupés, Londres. En 1959, on a confié au ministère des Travaux publics le soin de trouver et de gérer des locaux pour les services du gouvernement canadien à Londres, y

compris la gestion de locaux relevant antérieurement d'autres ministères.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avait obtenu en 1953 une des propriétés en cause en vertu d'un bail valable jusqu'en 1994. Les bureaux du gouvernement canadien à Londres ayant été réunis, on a évacué l'immeuble principal de cette propriété en septembre 1961, n'utilisant par la suite que la cour et les annexes. Les frais du loyer et de l'entretien des locaux inoccupés ont atteint $18,000 environ au cours du dernier semestre de l'année terminée le 31 mars 1962. A venir jusqu'à la date du présent rapport, le ministère des Travaux publics n'avait pas réussi à céder le bail à des conditions satisfaisantes.

16. Réparation d'un quai public, Bayfield (N.-É.). En janvier 1961, le ministère des Travaux publics a passé un contrat pour la réparation de la partie extérieure d'un quai public à Bayfield. Peu de temps après le commencement des travaux par l'entrepreneur, des pêcheurs de la localité ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité que le quai ne puisse s'utiliser pendant la saison du homard et que les travaux de réparation n'affectent les homards enfermés. En conséquence, l'entrepreneur a reçu l'ordre de suspendre les travaux jusqu'au début de juillet. Subséquemment, on lui a versé $5,910 pour les frais que lui avait occasionnés la suspension des travaux.

17. Retard apporté à la construction d'un rajout, Stephenville (T.-N.). Vers la fin de 1958, lorsque le ministère des Travaux publics songeait à construire un rajout à un immeuble appartenant à la Couronne à Stephenville, le conseil municipal lui a fait savoir qu'il n'accorderait pas de permis de construction à moins qu'on n'avisât à des moyens de stationnement suffisants. Bien que la question n'eût pas été réglée, le ministère a fait un appel d'offres et, le 2 mars 1959, l'adjudicataire a été informé qu'on avait accepté sa soumission de $65,292. Le 12 mars, celui-ci a fait savoir au ministère qu'on lui avait refusé un permis à cause de la question du stationnement. Ce n'est que le 25 août, après de longues négociations entre la municipalité et le ministère, que la municipalité a consenti à accorder un permis et les travaux ont commencé le lendemain. Au cours de l'année à l'étude, l'entrepreneur a reçu un montant additionnel de $5,136 à titre de dédommagement des frais occasionnés par le délai.

18. Construction de logements, Fort Smith (T. N.-O.). En août 1959, le ministère des Travaux publics a passé un contrat de $370,000 environ pour la construction d'un certain nombre de logements à Fort Smith. Bien que, d'après le cahier des charges, il appartînt à l'entrepreneur de s'entendre avec les fournisseurs d'électricité pour le raccordement à leurs lignes, un représentant local du ministère s'est chargé des démarches nécessaires et, en temps utile, a fait savoir à l'entrepreneur que l'électricité serait fournie à compter du 21 septembre 1959. Le représentant du ministère ayant négligé de mener à bonne fin ses démarches, l'électricité n'a été fournie que le 16 octobre. Par suite du manque d'électricité, il n'a pas été possible de chauffer les maisons et les charpentiers et autres gens de métier n'ont pu faire leur travail ou ont fourni un rendement moindre jusqu'à ce que l'électricité soit disponible.

Le 1er janvier 1962, l'entrepreneur a reçu $3,556 pour le dédommager des frais additionnels auxquels il avait dû faire face en conséquence.

19. Services d'architectes pour immeuble de la Gendarmerie royale du Canada à Markham (Ont.). En 1958, la Gendarmerie royale du

Canada a reçu l'autorisation d'acquérir un emplacement à Markham pour la construction d'un quartier général de division. Le prix a été de $127,500 y compris $52,000 pour les services d'eau. En décembre 1959, le ministère des Travaux publics, agissant pour le compte de la Gendarmerie, a confié à une société d'architectes le soin d'établir des plans et de surveiller la construction des installations qu'on avait l'intention d'aménager. En avril 1960, à la suite d'une étude sur la commodité de l'emplacement de Markham, la Gendarmerie a décidé qu'il était trop éloigné du centre de la ville de Toronto pour qu'on y installe commodément les services de la Division. En conséquence, les architectes ont reçu l'ordre de suspendre leurs travaux en attendant de nouvelles instructions. Au cours de l'année à l'étude, on leur a versé un montant de $9,439, montant établi en conformité de la clause d'*abandon du travail* de leur contrat. On n'a pris aucune mesure en vue de se défaire de la propriété.

20. Construction d'habitations, Kenora (Ont.). En septembre 1959, le ministère des Transports a fait un appel d'offres pour la construction de trois logements bifamiliaux, un logement unifamilial et des travaux connexes à Kenora. Avant qu'un contrat ait été signé, l'entrepreneur, qui avait fait l'offre la plus basse, soit de $120,000, a fait savoir que les plans et devis ne prévoyaient la plomberie, le chauffage et l'outillage mécanique que pour un côté de chacun des logements bifamiliaux et que son prix tenait compte de ce fait. Il a offert de faire des travaux complets pour $133,200. Les efforts en vue de le persuader de faire tous les travaux à son prix primitif ayant échoué, on a fait un second appel d'offres en juin 1960 après avoir modifié les plans et devis de manière à faire disparaître toute ambiguïté possible. Le même entrepreneur a de nouveau fait l'offre la plus basse et on a accepté son offre qui était d'un montant de $141,712. Les travaux ont pris fin au cours de l'année à l'étude, ayant coûté globalement $142,096.

On en est réduit à des conjectures pour ce qui est des frais additionnels résultant ainsi indirectement des vices des plans et devis utilisés dans l'appel d'offres, mais il est raisonnable de supposer qu'ils dépassaient $8,000.

21. Services d'architectes pour aérogare, Victoria (C.-B.). En juillet 1960, le ministère des Transports a reçu l'autorisation de confier à une société d'architectes le soin d'établir les plans et de surveiller la construction d'une aérogare et des installations connexes à l'aéroport international de Victoria. Au début de 1961, quand il devint évident ques les arrivées et départs d'avions à l'aéroport avaient diminué considérablement, on a fait une nouvelle évaluation des locaux requis à la suite de laquelle on a décidé d'abandonner le projet original. Les architectes ont reçu $4,195 pour les travaux accomplis et ont reçu l'ordre d'établir de nouveaux plans en tenant compte des besoins réduits. En mars 1962, en raison de circonstances qui, de l'avis du ministère, devaient avoir pour effet de réduire de nouveau le trafic, celui-ci a décidé d'abandonner le second projet et les architectes ont reçu $24,281 pour leurs travaux relatifs à l'établissement des croquis et des épures. On leur a aussi versé $1,184 de frais de déplacement, de sorte que, au cours de l'année, on leur a versé $29,660 relativement à des plans abandonnés. A la fin de l'année, on avait retenu les services des mêmes architectes pour établir les plans d'un projet encore plus modeste.

22. Services d'architectes pour système de climatisation à l'aérogare, Halifax (N.-É.). Le ministère des Transports a confié aux architectes qui avaient été chargés d'établir les plans en vue de la construction de l'aérogare de l'aéroport international d'Halifax, le soin d'établir des croquis et des épures relativement à un système de climatisation pour l'immeuble. Quand on a décidé de remplacer le système par un autre plus modeste et d'en remettre l'installation à plus tard, les architectes ont reçu $14,480 pour les travaux déjà accomplis relativement aux plans inemployés.

M. HENDERSON: Le paragraphe 115, qui porte sur les paiements non productifs, résulte d'une directive permanente que j'ai reçue du Comité et que je cite. Le Comité désire être tenu au courant des paiements non productifs que nous rencontrons au cours de notre travail.

Or, au cours de l'année financière close le 31 mars 1962, nous avons rencontré ces 22 cas, dont j'ai cru que les membres voudraient prendre note. Sur ce nombre, huit proviennent du ministère du Nord canadien, cinq de *Defence Construction (1961) Limited*, trois du ministère des Transports et le reste de la Défense nationale, des Travaux publics et des autres ministères.

Le montant total formé par ces 22 cas, qui vont jusqu'à la page 64, est de $627,000.

Un aperçu très rapide de la nature de ces paiements vous intéressera peut-être. Sur ces paiements non productifs, il y a une somme de $275,000 imputable à des dessins défectueux, à des livraisons de marchandises qui ne convenaient pas et à d'autres erreurs de ce genre.

Un montant semblable, $275,000, est formé de suppléments imputables à des retards ou aux rigueurs de l'hiver. Autrement dit, les entrepreneurs ont demandé plus que les prix prévus par les marchés et le gouvernement, dans sa sagesse, a cru qu'il lui fallait payer. Cela vous explique $550,000 sur les $627,000. Le reste comprend quatre cas où il n'y a pas eu la moindre valeur reçue. Il s'agit de versements *ex gratia* formant un total de $53,000 et de suppléments purs et simples réclamés par des entrepreneurs dans quatre cas.

Voilà, résumé a grands traits, ce dont il s'agit ici. Nous avons une liste semblable, mais encore plus longue, dans le rapport de 1963 et, si un de ces cas vous intéresse, je répondrai à vos questions avec plaisir. Comme je l'ai déjà dit, c'est un genre d'accidents auxquels sont exposés tout gouvernement et toute entreprise. Nous nous sommes efforcés d'exposer les circonstances qui ont donné lieu à chaque paiement, d'expliquer pourquoi il a été fait et nous sommes en mesure de répondre aux questions que les membres peuvent avoir à poser sur un cas ou l'autre.

M. CARDIFF: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'alinéa 2. Il s'agit d'un marché de $28,983 pour l'impression de l'édition française de l'histoire officielle de l'armée canadienne, marché qui a été dépassé de $26,060, presque le double. Je crois qu'un résultat semblable n'a ni rime ni raison. Quand un homme accepte une entreprise, il devrait avoir assez d'intelligence et d'expérience pour ne pas demander ensuite le double du prix convenu. Je répète que je ne vois là ni rime ni raison.

Des VOIX: D'accord.

M. HENDERSON: Il y a sans doute du gaspillage dans un certain nombre des cas mentionnés ici, ce qu'il faut attribuer à une mauvaise administration ou à d'autres défaillances.

M. CARDIFF: Je crois que l'adjudicataire d'un travail d'impression devrait avoir certaines normes sur lesquelles se guider pour savoir comment procéder et éviter de commettre une foule d'erreurs inutiles. A mon avis, il est à blâmer.

M. HENDERSON: Naturellement, le grand mal, c'est qu'on n'avait pas établi de prix ferme.

M. TARDIF: Mais c'était au fonctionnaire qui a passé le marché d'y voir.

M. HENDERSON: Vous avez raison, monsieur.

M. TARDIF: Quand un homme gaffe ainsi quelles mesures le ministère prend-il pour éviter une répétition? Est-ce qu'on dit à ce fonctionnaire qu'il ne doit pas recommencer ou bien lui donne-t-on son congé, comme on ferait dans une entreprise privée?

M. HENDERSON: Pour vous donner une réponse aussi précise, il me faudrait aller aux recherches pour savoir ce que l'imprimeur de la Reine a fait à ce sujet. La même question s'applique à chacun des autres cas.

M. TARDIF: Dans presque tous ces cas.

M. HENDERSON: Oui, vous l'avez dit. Il y a certaines pertes très considérables.

Je recommande que nous passions, monsieur le président, quitte à revenir à ceci quand nous aborderons la liste bien plus longue que nous avons dans le rapport de 1963.

M. CARDIFF: Il est à peu près temps qu'on mette ordre à cela.

M. TARDIF: L'alinéa 4 du paragraphe 115 fait voir que quelqu'un au collège militaire a décidé à l'improviste qu'il fallait absolument faire un exercice quelconque à telle date et a demandé de bouleverser tout le programme des travaux de façon à commencer immédiatement les travaux de canalisations électriques dans la zone des compétitions sportives, sans égard au prix. Ce n'est pas là de la bonne gestion et les responsables d'une situation semblable devraient se le faire dire. Mais le coupable a peut-être été promu colonel.

M. FORBES: L'alinéa 11 semble poser un autre problème. Le gouvernement a fait l'acquisition d'une propriété par voie d'expropriation, puis a découvert que le titre n'était pas correctement enregistré et s'est trouvé contraint de payer de nouveau, soit $5,975 de plus, pour une petite bande de terrain avec servitude de passage. A mon avis, il y a eu là de l'insouciance ou de la négligence.

M. HENDERSON: Peut-être voudrez-vous faire des observations ou des recommandations quand nous arriverons au rapport de 1963, car il y a bien d'autres cas de ce genre pour cette année-là. Il y en a même tant que nous les avons ajoutés au rapport sous forme d'appendice. Nous en avons déniché 37.

M. FORBES: Il semble que les conseillers juridiques n'ont pas donné des conseils très efficaces.

M. HENDERSON: Il est toujours difficile de fixer le blâme. Je sais qu'on peut le rejeter sur un fonctionnaire quelconque, mais il n'est pas facile parfois de le faire avec le genre d'administration que nous avons.

M. TARDIF: Votre bureau a-t-il fait enquête pour découvrir la raison?

M. HENDERSON: Nous recueillons tous les faits. Ceci est notre résumé des cas. Nous en rencontrons beaucoup plus que nous n'en mentionnons ici, car nous essayons de faire un triage. Il y a un certain nombre de cas identiques et nous voulons vous soumettre des cas différents. Dans le rapport de 1963, où nous en avons 37, nous avons commencé avec une cinquantaine, mais nous en avons éliminé afin de ne présenter que des exemples typiques.

M. TARDIF: Votre rapport est loin de révéler le total des sommes que ces égarements coûtent au gouvernement.

M. WINCH: Il est fort possible qu'il y en ait plus que vous n'en montrez.

M. HENDERSON: C'est vrai, car notre vérification se fait par voie de sondages et nous relevons seulement les cas que nous rencontrons au cours de ce travail de sondage.

M. WINCH: La situation pourrait être bien plus grave qu'elle ne semble l'être ici?

M. HENDERSON: C'est juste, bien que cette collection soit représentative. Comme vous le dites, cependant, le nombre réel est plus grand et est même nécessairement plus grand.

M. MCMILLAN: A ce sujet, M. Henderson a dit qu'une quarantaine de cas avaient surgi en 1963. Nous devrions peut-être inviter certains fonctionnaires comme témoins à l'égard des cas les plus frappants.

Le PRÉSIDENT: J'avais l'intention de proposer aux membres du Comité que, d'ici à ce que nous commencions l'étude du rapport de 1963, ceux qui désirent attirer notre attention sur certains de ces cas m'en donnent la liste et je transmettrai leurs demandes à M. Henderson, qui verra à obtenir les renseignements requis.

M. HENDERSON: Les membres pourraient peut-être lire ce qui concerne ces cas dans le rapport de 1963 et aussi dans celui de 1962 et ensuite dire quels sont ceux au sujet desquels ils voudraient plus de renseignements. Je présume que nous pourrions faire le nécessaire pour que les fonctionnaires responsables viennent témoigner à certaines de nos prochaines séances.

Mr. MCMILLAN: Je crois que nous devrions suivre ce conseil.

M. HENDERSON: Si vous choisissez les cas qui nécessitent plus ample examen, à votre avis, et si vous m'en donnez les numéros, cela nous aiderait beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Si vous me faites part à moi de vos vœux à ce sujet, je les transmettrai au sous-comité directeur. Nous nous assurerons qu'il n'y a aucun dédoublement et nous passerons le tout à M. Henderson, afin qu'il s'arrange pour que les témoins voulus soient ici au moment voulu.

M. TARDIF: J'imagine que certains de ces cas s'expliquent fort bien.

M. HENDERSON: C'est vrai. Je tiens à être très juste à cet égard. Ce sont des choses qui arrivent dans les entreprises les mieux conduites.

Nous avons eu une intéressante discussion au Comité il y a quelques années quand vous avez formellement demandé que j'étale ces renseignements dans mon rapport. J'ai eu l'audace à cette époque d'exprimer un doute quant au degré d'obligation qu'il y aurait pour moi à dévoiler ces accidents, étant donné qu'ils ne sont pas inusités en affaires. Je me suis efforcé de les présenter avec une scrupuleuse exactitude. Il y a des bourdes caractérisées, mais des concours de circonstances dans d'autres cas ont mis des entrepreneurs en présence de frais supplémentaires que le gouvernement a acceptés, bien qu'il n'y ait pas eu de valeur reçue.

M. TARDIF: Il est certain que certains concours de circonstances sont intervenus une fois l'exécution de l'entreprise commencée.

M. HENDERSON: Oui, et les rigueurs de l'hiver y ont contribué dans certains cas. Et puis vous savez comment le bruit au *Royal Military College* détraquait le programme des cours. Il y a une longue histoire derrière chacun de ces cas et je pense qu'il serait utile que les fonctionnaires intéressés soient présents pour discuter ceux des cas que vous aurez choisis.

M. WINCH: Nous pourrions peut-être en choisir un ou deux pour plus ample étude.

Le PRÉSIDENT: Je propose que le sous-comité directeur soit chargé d'en choisir un ou deux pour plus ample étude, avec l'aide de M. Henderson, afin de fournir de bons exemples aux membres du Comité.

Pouvons-nous maintenant passer au paragraphe suivant, le paragraphe 116:

Résumé de l'actif et du passif

116. L'état de l'actif et du passif au 31 mars 1962 et les chiffres correspondants à la fin de l'année précédente, établis par le ministère des Finances pour les Comptes publics et certifiés par l'auditeur général en conformité de l'article 64 de la loi sur l'administration financière, figurent à l'appendice 2 du présent rapport.

Actif

117. Le tableau suivant énumère l'actif selon les principales rubriques de l'État de l'actif et du passif (appendice 2) au 31 mars 1962, ainsi que les montants correspondants au terme des deux années financières précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Actif disponible	$ 862,147,000	$ 784,348,000	$ 1,246,016,000
Avances au Compte du Fonds des changes	1,960,000,000	2,024,000,000	1,793,000,000
Valeurs de fonds d'amortissement et autres valeurs détenues en vue de rachat de dette non échue	85,272,000	17,018,000	19,432,000
Prêts et apports de capitaux aux sociétés d'État	3,437,663,000	3,614,188,000	3,985,330,000
Prêts aux gouvernements d'autres pays	1,414,528,000	1,378,196,000	1,339,797,000
Autres prêts et placements	943,470,000	1,035,651,000	993,863,000
Valeurs détenues en fiducie	30,612,000	30,042,000	25,837,000
Frais différés	616,293,000	733,702,000	727,826,000
Comptes d'ordre	33,000	136,000	136,000
Prêts et placements improductifs	93,539,000	94,825,000	94,824,000
Actif total	9,443,557,000	9,712,106,000	10,226,061,000
Moins: Réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif	546,384,000	540,384,000	540,384,000
Actif net	$ 8,897,173,000	$ 9,165,722,000	$ 9,679,677,000

118. *Actif disponible.* Les soldes compris sous cette rubrique au 31 mars 1962 et au terme des deux années financières précédentes étaient les suivants:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Encaisse	$ 565,436,000	$ 486,760,000	$ 895,321,000
Fonds de roulement et caisses automatiquement renouvelables:			
Compte de stabilisation des prix agricoles	120,698,000	90,198,000	132,783,000
Caisse renouvelable de la Production de défense	20,667,000	15,651,000	27,297,000
Autres	54,645,000	65,234,000	63,300,000
	196,010,000	*171,083,000*	*223,380,000*
Valeurs détenues au compte de portefeuille	77,863,000	101,454,000	94,608,000
Autre actif disponible	22,838,000	25,051,000	32,707,000
	$ 862,147,000	$ 784,348,000	$ 1,246,016,000

L'augmentation de 409 millions de dollars de l'encaisse au cours de l'année à l'étude se répartit comme il suit:

Augmentation nette de la dette non échue à recouvrer (voir paragraphe 135)		$ 878,000,000
Montant net provenant d'autres transactions non budgétaires (y compris remboursement de $231,000,000 d'avances sur le Compte du Fonds des changes)		330,000,000
		1,208,000,000
Déduire:		
Déficit budgétaire—excédent des dépenses sur les recettes pour l'année	$ 791,000,000	
Diminution des sommes entre les mains des percepteurs et en transit	8,000,000	
		799,000,000
		$ 409,000,000

Le solde de $132,783,000 du Compte de stabilisation des produits agricoles s'élevait, au 31 mars 1962, à $42,585,000 (47 p. 100) de plus qu'à la fin de l'année précédente, la différence provenant de l'augmentation des stocks de beurre de l'Office de stabilisation des produits agricoles, soit $45,349,000 (voir paragraphe 181).

L'augmentation de $11,646,000 de la Caisse renouvelable de la Production de défense tient pour plus de la totalité aux avances de capital de roulement de $14,295,000 versées à la *Canadair Limited* à l'égard de la fabrication de cinq avions CL-44.

La diminution de $6,846,000 du solde du Compte de portefeuille s'explique *a*) par une diminution de $19,346,000 de l'avoir temporaire en valeurs canadiennes que détient le ministre des Finances en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, contrebalancée en partie par *b*) $12,158,000 de valeurs (valeur marchande au 31 décembre 1961) qu'a reçues le ministre des Finances le 21 février 1962, sur cession, de la caisse de pension de la *Canadian Arsenals Limited*, avec l'approbation du gouverneur en conseil, lors du transfert au Compte de retraite du service public des obligations à l'égard du paiement de pensions aux pensionnaires et aux anciens cotisants. Selon les termes du transfert, le ministre des Finances crédite au Compte de pension du service public le produit de la vente de ces valeurs. Il n'a été effectué aucune vente du 21 février au 31 mars 1962, date à laquelle ces valeurs étaient cotées à $12,091,000.

M. HENDERSON: A la page 64, nous entrons dans le résumé de l'actif et du passif et, si vous me le permettez, je vais essayer de franchir ce passage assez rapidement.

C'est l'état régulier qui figure au rapport chaque année. N'hésitez pas à m'interrompre et à poser des questions sur un point ou l'autre. Nous nous efforçons d'indiquer la position des éléments de l'actif dans le résumé de l'actif et du passif, qui est en fait le bilan du Canada.

Nous commençons par l'actif à la page 64. Au paragraphe 117, le tableau donne les éléments de l'actif et puis, au paragraphe 118, on trouve les éléments qui composent l'actif disponible.

Le PRÉSIDENT: Voici le paragraphe 119:

119. *Avances au Compte du fonds des changes.* Le compte est tenu par la Banque du Canada au nom du ministre des Finances qui accorde

des avances de temps à autre à concurrence du maximum autorisé par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 23 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chap. 315 des Statuts revisés ($2,500,000,000 au 31 mars 1962). Les avances au compte à la fin de chaque année sont incluses en totalité dans l'état de l'actif et du passif, moins les remboursements; une note entre parenthèses indique la valeur marchande des placements provenant des avances. Ainsi, au 31 mars 1962, le montant indiqué sous la rubrique «Avances au Compte du fonds des changes» s'élevait à $1,793,000,000, soit le total des avances moins les remboursements, alors que la valeur marchande des placements était de $1,759,690,000, ce qui indique un déficit non inscrit de $33,310,000. Le déficit non inscrit s'élevait à $154,042,000 au 31 mars 1961 et à $213,695,000 au 31 mars 1960 (voir paragraphe 141).

Un résumé des transactions du compte au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 1961 est présenté au paragraphe 194 du présent rapport.

M. HENDERSON: Nous donnons des explications à la page 66 pour indiquer les raisons des augmentations et des diminutions. Je crois qu'il n'y a rien de particulier à faire ressortir, mais le paragraphe 119 traite des avances au compte du fonds des changes, une question qui revient en résumé au paragraphe 194 du présent rapport. Nous traitons ensuite du fonds d'amortissement et des autres investissements détenus pour le retrait des dettes non échues.

120. *Fonds d'amortissement et autres investissements détenus pour le retrait de dettes non échues.* Ce poste indique les placements détenus à l'égard du fonds d'amortissement maintenu relativement aux prêts de Terre-Neuve assumés en vertu des termes de l'Union. L'avoir de $19,432,000 au 31 mars 1962 dépassait de $2,414,000 l'avoir correspondant de $17,018,000 à la fin de l'année précédente.

121. *Prêts et apports de capitaux aux sociétés d'État.* Le tableau suivant indique ces prêts et investissements au 31 mars 1962 et les soldes comparables à la fin des deux années antérieures:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Société centrale d'hypothèques et de logement	$ 1,318,683,000	$ 1,510,711,000	$ 1,701,029,000
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,207,808,000	1,092,590,000	1,165,039,000
Administration de la Voie maritime du St-Laurent	315,927,000	339,927,000	368,216,000
Société du crédit agricole	115,700,000	155,754,000	209,971,000
Conseil des ports nationaux	161,398,000	172,770,000	178,743,000
Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line	121,500,000	123,750,000	119,035,000
Atomic Energy of Canada Limited	59,374,000	60,930,000	65,827,000
Société canadienne des télécommunications transmarines	22,590,000	31,686,000	37,918,000
Commission de la Capitale nationale	17,742,000	25,232,000	31,478,000
Polymer Corporation Limited	30,000,000	30,000,000	30,000,000
Northern Canada Power Commission	25,586,000	26,463,000	26,158,000
Autres soldes	41,355,000	44,375,000	51,916,000
	$ 3,437,663,000	$ 3,614,188,000	$ 3,985,330,000

L'augmentation de 190 millions de dollars du montant relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement durant l'exercise terminé le 31 mars 1962 s'explique en grande partie par des avances de 224 millions consenties à la Société au cours de l'année en vertu de l'article 22 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement (c. 46 des Statuts revisés), moins des remboursements de 46 millions effectués à l'égard des avances consenties en vertu de cet article au cours des années antérieures.

L'augmentation de 72 millions du montant indiqué à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada provient: *a*) d'avances de 139 millions consenties en vertu des lois sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada et d'un placement supplémentaire de 21 millions en actions privilégiées de 4 p. 100 de la compagnie, conformément à l'article 6 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada (c. 311 des Statuts revisés), moins *b*) des réductions de 66 millions et 7 millions provenant de l'imputation sur les dépenses des prêts temporaires consentis aux chemins de fer Nationaux et à Air Canada, pour combler leur déficit de 1961, et d'un remboursement de 15 millions à l'égard des avances consenties les années précédentes.

Des prêts supplémentaires de 14 millions à l'Administration de la Voie maritime du St-Laurent durant l'année observée, plus un montant additionnel de 14 millions à l'égard des intérêts différés sur les prêts expliquent l'augmentation de 28 millions au cours de l'année pour porter à $368,216,000, au 31 mars 1962, les placements effectués dans l'Administration (voir également le paragraphe 178).

L'augmentation de 54 millions du montant versé à la Société du crédit agricole est attribuable à des prêts supplémentaires de 52 millions consentis en vertu du chapitre 43 de la loi de 1959 sur le crédit agricole et à une augmentation du capital de la Société de 6.4 à 8.1 millions.

M. HENDERSON: Le paragraphe 121 traite des prêts et des apports de capitaux aux sociétés de l'État et mentionne les avances que le gouvernement a faites à ses propres organismes, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement et les Chemins de fer Nationaux du Canada. Il est fait mention d'autres prêts, $28,000,000, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et à la Corporation du crédit agricole. Je passe maintenant au paragraphe 122:

122. *Prêts aux gouvernements d'autres pays.* Le tableau suivant indique les soldes de ces prêts au 31 mars 1962 et à la fin des deux années financières précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Belgique	$ 39,219,000	$ 36,912,000	$ 34,605,000
France	152,100,000	143,650,000	135,200,000
Inde	33,000,000	29,546,000	24,831,000
Pays-Bas	79,177,000	74,013,000	68,850,000
Royaume-Uni	1,108,287,000	1,091,544,000	1,074,476,000
Autres pays	2,745,000	2,531,000	1,835,000
	$ 1,414,528,000	$ 1,378,196,000	$ 1,339,797,000

Les réductions totalisant 38 millions effectuées durant l'année financière terminée le 31 mars 1962 résultent de la continuation du remboursement de chaque prêt à l'échéance.

Le paragraphe 122, à la page 64, donne la composition des prêts du Canada aux gouvernements d'autres pays, prêts qui ont subi une réduction d'environ 38 millions de dollars au cours de l'année. Voici maintenant le paragraphe 123:

123. *Autres prêts et placements.* Les soldes formant ce poste de l'actif au 31 mars 1962, comparativement à la fin des deux années précédentes, sont les suivants:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Souscriptions au capital d'organismes internationaux et avances de fonds de roulement et prêts à ces organismes	$ 369,916,000	$ 605,175,000	$ 659,936,000
Avances consenties en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	188,903,000	199,644,000	207,953,000
Moins: Réserve pour prestations conditionnelles	37,277,000	33,552,000	30,598,000
	151,626,000	*166,092,000*	*177,355,000*
Prêts aux gouvernements provinciaux	99,396,000	98,372,000	97,879,000
Soldes à recevoir en vertu de conventions de ventes de biens de la Couronne	15,982,000	12,094,000	10,622,000
Prêts à la Caisse de sécurité de la vieillesse	28,001,000	17,283,000	——
Prêts à la Commission d'assurance-chômage		67,000,000	——
Autres soldes	43,290,000	43,683,000	48,071,000
	$ 943,470,000	$ 1,035,651,000	$ 993,863,000

Voici la liste des soldes formant le montant de $659,986,000 indiqué au premier poste du tableau ci-dessus, au 31 mars 1962:

Fonds monétaire international	$ 564,661,000
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	73,680,000
Association internationale de développement	16,366,000
Société financière internationale	3,522,000
	658,229,000
Avances de capitaux de roulement et prêts	1,707,000
	$ 659,936,000

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1962, le Canada a augmenté de 21 millions sa participation au Fonds monétaire international en émettant des billets additionnels ne portant pas intérêt, à la suite de la réévaluation de la partie de la souscription en dollars canadiens d'après le taux du change établi pour le dollar américain au 31 janvier 1962.

L'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, c. 200 des Statuts revisés, prévoit l'établissement d'un compte spécial, au Fonds du revenu consolidé, auquel sont crédités les impôts perçus en vertu de la loi, et autorise des prêts temporaires au compte spécial. Au 31 mars, les prêts temporaires s'élevaient à $28,001,000. Une partie de ces prêts a été remboursée durant l'année financière 1960-1961 et le solde, au cours de 1961-1962.

La totalité des prêts consentis à la Commission d'assurance-chômage a été remboursée durant l'année financière terminée le 31 mars 1962 (voir le paragraphe 200).

124. *Valeurs détenues en fiducie.* Les soldes de $25,837,000 qui composent ce poste de l'état de l'actif et du passif représentent les valeurs détenues aux comptes suivants: cautionnements d'entrepreneurs, $11,114,000; dépôts de garantie relatifs aux permis de pétrole et de gaz, $4,728,000; dépôts de garantie à l'égard des droits de douane et des taxes d'accise, $4,273,000; caisses de retraite des pilotes, $3,433,000; autres, $2,289,000.

125. *Frais différés.* Les soldes inclus sous cette rubrique au 31 mars 1962, comparativement à la fin des deux années précédentes, sont les suivants:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Portion non amortie des déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes ...	$ 326,300,000	326,300,000	326,300,000
Compte de pension du service public	139,000,0000	276,661,000	276,661,000
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada			3,533,000
	465,300,000	*602,961,000*	*606,494,000*
Frais d'émission de prêt non amortis	150,993,000	130,741,000	121,332,000
	$ 616,293,000	$ 733,702,000	$ 727,826,000

Les montants qui paraissent sous la rubrique «Portion non amortie des déficits actuariels» représentent les soldes des montants établis dans les comptes à l'occasion d'écritures destinées à augmenter les soldes créditeurs des divers comptes de pensions. Au paragraphe 144, le Bureau de la vérification exprime de nouveau son avis que ces écritures n'auraient pas dû s'effectuer.

Le poste «Frais non amortis d'émissions d'emprunt» indique la portion non amortie des frais d'escompte et de commissions relatifs à l'émission d'emprunts. Voici le résumé des transactions de l'année en cause:

Solde au 1er avril 1961		$ 130,741,000
Ajouter—Frais d'émission de nouveaux emprunts au cours de l'année		36,224,000
		166,965,000
Déduire—Frais d'amortissement compris dans les dépenses de 1961-1962 .....$	44,998,000	
Ajustements provenant d'annulations, échanges et conversions	635,000	
		45,633,000
Solde au 31 mars 1962		$ 121,332,000

126. *Comptes d'ordre.* Le montant de $136,000 à ce poste de l'actif de l'état représente le solde, inchangé au cours de l'année observée, du Compte d'ajustement des chèques, qui indique la totalité des soldes particuliers non régularisés à la conciliation des paiements aux banques à charte à l'égard du rachat des chèques payés avec les totaux des chèques afférents, tel qu'ils ont été subséquemment déterminés. Ce solde comprend les montants relatifs aux années financières 1942-1943 à 1960-1961.

127. *Prêts et placements improductifs.* Le montant de $94,824,000 à ce poste de l'état de l'actif et du passif, au 31 mars 1962, comprend les soldes suivants:

Prêt consenti à la Chine en 1946, en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	$49,426,000
Prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie en 1919, pour l'achat de biens produits au Canada	30,855,000
Solde découlant de l'exécution de la garantie donnée aux termes de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à l'égard des prêts accordés par les banques à charte à la *Ming Sung Industrial Company* (antérieurement garantis par le gouvernement de Chine)	14,470,000
Prêt consenti à la province de Saskatchewan en 1908 pour l'achat de semence	74,000
	$94,825,000

Ces soldes n'ont pas varié au cours de l'année.

Le montant de $74,000 indiqué comme prêt à la province de Saskatchewan représente le solde des avances au total de $861,000 consenties à la province en vertu du crédit 281 du budget supplémentaire de 1907-1908. En vertu de cette autorisation, le gouvernement fédéral s'est engagé à payer le coût des graines de semence fournies aux colons de la Saskatchewan, et la province devait rembourser en 1909 le montant total ainsi avancé. De fait, la province n'a cependant remis, chaque année, que le montant qu'elle a perçu des cultivateurs débiteurs.

Le paragraphe 123 mentionne d'autres prêts et placements et les montants de nos participations au capital et au fonds de roulement, sous forme de prêts et d'agences, des organismes internationaux. Les avances faites au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont aussi mentionnées de même que les prêts aux gouvernements provinciaux et les prêts aux caisses de la sécurité de la vieillesse et de la Commission d'assurance-chômage. Au bas de la page 68, vous noterez peut-être avec intérêt la liste des soldes, formant un total de 659 millions de dollars, des souscriptions du Canada au capital du Fonds monétaire international, de la Banque internationale, de l'Association internationale de développement et de la Société financière internationale.

M. McLEAN (*Charlotte*): Je voudrais poser une question au sujet de notre souscription au Fonds monétaire international. Est-ce que le Canada touche un intérêt sur ses dépôts au Fonds monétaire international?

M. HENDERSON: M. Long peut répondre à cette question monsieur.

M. LONG: Les transactions internationales à cet égard ne me sont pas tout à fait familières, mais je crois qu'il n'y a pas d'intérêt et qu'elles se font au comptant ou en numéraire.

M. HENDERSON: Nous faisons observer ici qu'en 1962 la souscription du Canada au Fonds monétaire international a été majorée de nouveau par l'émission de billets ne portant pas intérêt à la suite de la réévaluation de la partie de la souscription acquittée en dollars canadiens.

M. McLEAN (*Charlotte*): Avons-nous de l'or à fournir pour le Fonds monétaire international?

M. LONG: Nous fournissons de l'or, oui.

M. McLEAN (*Charlotte*): Combien d'or avons-nous dans le Fonds?

M. HENDERSON: Je ne crois pas avoir ce chiffre, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être demander à M. Henderson d'obtenir ce renseignement pour que nous l'ayons quand le sous-ministre des Finances viendra témoigner.

M. HENDERSON: Nous pourrions préparer un état à cet égard si vous le désirez.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Qu'est-ce que vous considérez comme actif disponible?

M. HENDERSON: Les parties constituantes de l'actif disponibles sont mentionnées au paragraphe 118, page 65, soit le fonds de roulement et les valeurs détenues au compte de portefeuille et autres postes divers.

M. MCMILLAN: Le Canada fournit comptant une partie de sa souscription et garantit le reste?

M. HENDERSON: Il faudrait que je vous donne un état précis à ce sujet, monsieur McMillan. Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire, M. Henderson et ses collaborateurs peuvent obtenir une réponse complète à cette question.

M. HENDERSON: Je vous fournirai ces renseignements avec plaisir à la prochaine séance.

M. MCLEAN (*Charlotte*): En ce qui concerne les avances au Fonds des changes, je me demande si nous avons des réserves pour étançonner notre monnaie ou si nous avons des réserves à l'égard de nos dettes à l'étranger.

M. HENDERSON: Le Fonds des changes représente nos avances et notre avoir en devises étrangères, surtout en dollars U.S., et en or, l'or servant de base à notre monnaie. Vous vous souvenez peut-être que le ministre des Finances est à préparer un exposé pour le Comité sur les opérations du Fonds. Cet exposé a été promis au Comité en décembre dernier et devrait être déposé incessamment. Quand vous l'aurez sous les yeux, je crois que vous y trouverez les réponses à plusieurs de vos questions.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Je voudrais savoir si cet or et des dollars sont gardés en réserve à l'égard de notre monnaie ou à l'égard de notre balance commerciale.

M. HENDERSON: Il s'agit nécessairement des deux à la fois, mais je vous recommande de différer vos questions à ce sujet jusqu'à ce que le ministre ait présenté son exposé. Il s'est donné beaucoup de mal pour le préparer. Je ne l'ai pas encore vu, mais je sais quelles données y sont entrées et je sais qu'il sera présenté sous peu. Et même, je pense que M. Bryce a communiqué avec vous, monsieur Baldwin, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCLEAN (*Charlotte*): On nous fournira des explications à ce sujet?

M. HENDERSON: M. Bryce assistera à une séance du Comité pour expliquer cet exposé.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce a témoigné devant le Comité l'an dernier et, à cette époque, il a été convenu qu'il reviendrait quand il aurait terminé cet exposé et qu'il nous fournirait des explications complètes.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je suis personnellement très intéressé à obtenir des détails touchant nos réserves dans le Fonds monétaire international et j'espère que le ministre des Finances ou le sous-ministre sera en mesure de nous fournir les renseignements nécessaires en ce qui concerne notre mise dans le Fonds monétaire international et qu'il expliquera le fait que nous acceptons des devises convertibles en or. Je serais pour que nous acceptions des devises non convertibles. Il me semble que cela atténuerait les difficultés monétaires actuelles.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Côté, M. Bryce viendra témoigner au Comité et je suis sûr qu'il sera en mesure de répondre à toutes vos questions à ce sujet.

Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce groupe d'articles du rapport?

M. HARKNESS: En ce qui concerne le prêt consenti à la province de Saskatchewan en 1908 pour l'achat de grains de semence, je pensais qu'il avait été décidé il y a trois ou quatre ans de rayer tout à fait ce montant. Je constate qu'il revient encore à la page 70 de votre rapport au poste des «prêts et placements improductifs».

M. TARDIF: C'est sans doute un prêt à fort long terme que cette province avait obtenu, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: Je croyais qu'il avait été entendu que tout ce montant serait rayé, étant donné que les particuliers qui reçurent ces grains de semence sont maintenant morts ou sont âgés de 80 à 90 ans. Je ne suis pas sûr qu'on ait décidé de rayer ces prêts, mais il en a certainement été question.

M. HENDERSON: Cela a été proposé déjà dans le passé, en 1961 peut-être. Les dernières nouvelles que nous ayons à cet égard se trouvent dans le paragraphe 127. Quant à la radiation des prêts de ce genre, le gouvernement a probablement de bonnes raisons pour ne pas les rayer des livres. Bien qu'ils soient inactifs, on aime à les garder là parce que les événements pourraient éventuellement permettre d'effectuer un recouvrement quelconque.

M. HARKNESS: A mon avis, on gaspille de l'argent en imprimant des choses semblables. S'il y a un débiteur qui vit encore, il ne peut pas avoir moins de 85 ans.

M. TARDIF: Ne serait-il pas possible de réclamer le paiement à la succession de certains de ces riches cultivateurs de la Saskatchewan?

M. HARKNESS: Les recouvrements qu'il y avait à faire de leurs successions ont été faits il y a bien des années.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je crois qu'on gaspille de l'argent en tenant des comptes à ce sujet et je crois qu'il faudrait cesser toute activité de ce côté.

M. FORBES: Il me faut apprendre à M. Tardif que les cultivateurs emportent leur succession avec eux quand ils meurent.

M. HARKNESS: Voyez-vous, ces avances ont été faites...

Une VOIX: En 1880.

M. HARKNESS: ...il y a 60 ans.

M. HENDERSON: Ces prêts ont été consentis aux autorités provinciales et non à des particuliers. Il serait peut-être intéressant de faire d'autres recherches à ce sujet pour répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a rayé une foule de prêts depuis deux ou trois ans. Dans le cas de certains clients que j'avais, je sais qu'il a surgi un doute sur la question de savoir si les prêts nantis entraient dans la même catégorie. Cependant, les nantissements ont été libérés au cours des dernières années. Nous pourrions étudier cela plus à fond.

M. WINCH: Je crois qu'il y aurait lieu d'obtenir au moins une explication quelconque d'un représentant du gouvernement à ce sujet, car il y en a un de 1919 ici à l'égard de la Grèce et de la Roumanie. Je voudrais bien savoir pourquoi on garde dans les livres des prêts qui remontent à 1908.

M. MCLEAN (*Charlotte*): Est-ce que ce ne sont pas les provinces qui sont censées payer?

M. HENDERSON: Oui, et non les particuliers. Nous pourrons obtenir des renseignements à ce sujet et vous donner plus de précisions sur ce point à la prochaine séance, si cela vous convient.

M. TARDIF: N'y a-t-il pas prescription au bout d'un certain nombre d'années?

M. HENDERSON: Je ne le crois pas, monsieur. Il appartient au gouvernement d'en décider. Comme je l'ai dit, on répugne à rayer ces dettes parce qu'un recouvrement quelconque peut devenir possible en vertu de circonstances nouvelles dans les rapports avec un pays étranger ou une province.

M. TARDIF: Alors, la règle qui s'applique à l'égard des affaires privées ne s'applique pas ici? Je parle de la période de sept ans.

M. HENDERSON: La prescription qui existe pour les affaires privées ne s'applique pas ici.

M. TARDIF: Je parlais de la limite statutaire.

M. CARDIFF: C'est sans doute parce qu'il y avait là un gouvernement C.C.F. Avec un gouvernement différent, nous pourrons peut-être nous faire rembourser cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au paragraphe 128:

128. Le tableau suivant indique les valeurs passives au 31 mars 1962, suivant les principales rubriques de l'état de l'actif et du passif (Appendice 2) comparativement à la fin des deux années financières précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Passif à court terme à vue	$ 1,099,057,000	$ 1,147,561,000	$ 1,234,081,000
Comptes de dépôt et de fiducie	242,673,000	239,667,000	266,624,000
Comptes de rentes, d'assurances et de pensions	3,565,376,000	3,955,510,000	4,245,942,000
Soldes d'affectations à des comptes spéciaux	96,620,000	104,403,000	115,135,000
Crédits différés	83,961,000	79,073,000	94,991,000
Comptes d'ordre	8,528,000	8,618,000	5,305,000
Dette non échue	15,890,152,000	16,067,915,000	16,945,736,000
	$ 20,986,367,000	$ 21,602,837,000	$ 22,907,814,000

129. *Passif à court terme et à vue.* Les soldes composant ce poste de l'état, au 31 mars 1962, comparativement à la fin des deux années financières précédentes, étaient les suivants:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire international et à l'Association internationale de développement	$ 376,000,000	$ 383,660,000	$ 372,032,000
Comptes à payer	245,099,000	221,396,000	280,711,000
Chèques du Trésor en circulation	228,768,000	251,741,000	265,658,000
Intérêt couru	137,622,000	154,016,000	174,601,000
Autres soldes	111,568,000	136,748,000	141,079,000
	$ 1,099,057,000	$ 1,147,561,000	$ 1,234,081,000

130. *Comptes de dépôt et de fiducie.* Voici une liste des soldes compris dans ce poste au 31 mars 1962, par rapport aux soldes correspondants à la fin des deux années financières précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Ententes relatives à la perception de la taxe provinciale	—	—	$ 37,986,000
Caisse de fiducie des Indiens .....$	29,224,000	$ 28,516,000	$ 28,523,000
Caisse d'épargne du ministère des Postes .	29,372,000	28,513,000	27,365,000
Dépôts des sociétés de la Couronne	12,625,000	19,400,000	24,175,000
Dépôts de garantis d'entrepreneurs	27,705,000	21,804,000	18,003,000
Retenues des entrepreneurs	17,398,000	15,635,000	17,793,000
Opérations en commun de la guerre de Corée	16,104,000	16,117,000	16,117,000
États-Unis d'Amérique .	33,927,000	36,686,000	12,228,000
Caisse de retraite de la *Canadian Arsenals Limited*	—	—	12,158,000
Commission canadienne des pensions (Caisse fiduciaire d'administration)	10,281,000	10,980,000	12,087,000
Cautionnements	14,437,000	13,758,000	10,403,000
Autres soldes	51,600,000	48,258,000	49,786,000
	$ 242,673,000	$ 239,667,000	$ 266,624,000

M. HENDERSON: A la page 70, nous arrivons au passif, dont l'éventail est donné.

Tout d'abord, il y a le passif à court terme et à vue, puis les comptes de dépôt et de fiducie. Je crois qu'il n'y a rien d'inusité là pour l'année à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Voici le paragraphe 131:

131. *Comptes de rentes, d'assurances et de pensions.* Voici le relevé des soldes composant ce poste au 31 mars 1962 comparativement aux soldes correspondants à la clôture des deux années précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Rentes sur l'État ....$	1,156,867,000	$ 1,199,123,000	$ 1,235,305,000
Compte de pension du service public ..	1,229,620,000	1,468,848,000	1,586,929,000
Compte de pension des forces canadiennes.	1,053,011,000	1,155,333,000	1,279,239,000
Autres soldes	125,878,000	132,206,000	144,469,000
	$ 3,565,376,000	$ 3,955,510,000	$ 4,245,942,000

Voici, pour l'exercice à l'étude, un relevé des transactions qui relèvent du Compte des rentes sur l'État:

Solde au 1er avril 1961		$ 1,199,123,000
A ajouter—		
Primes reçues	$ 43,479,000	
Intérêts créditeurs	46,011,000	
		89,490,000
		1,288,613,000
A déduire—		
Pertes acquises, versements pour rachat de rentes et remboursements	53,016,000	
Transfert au revenu de l'excédent du Fonds par rapport aux évaluations des rentes en cours	292,000	
		53,308,000
Solde au 31 mars 1962		$ 1,235,305,000

Voici, pour l'exercice terminé le 31 mars 1962, un résumé des transactions qui relèvent du Compte de pension du service public:

Solde au 1er avril 1961		$ 1,468,848,000
A ajouter —		
Cotisations des adhérents	$ 53,579,000	
Cotisations du gouvernement	49,256,000	
Intérêts créditeurs	61,169,000	
Autres crédits	270,000	
		164,274,000
		1,633,122,000
A déduire—		
Versements de rentes	39,104,000	
Gratifications et allocations de radiation	6,590,000	
Autres frais	499,000	
		46,193,000
Solde au 31 mars 1962		$ 1,586,929,000

On trouvera à l'alinéa 144 les éléments du solde porté au crédit du compte.

Voici, pour l'exercice terminé le 31 mars 1962, un résumé des transactions qui relèvent du Compte de pension des forces canadiennes:

Solde au 1er avril 1961		$ 1,155,333,000
A ajouter—		
Cotisations des adhérents	$ 33,629,000	
Cotisations du gouvernement	55,985,000	
Intérêts créditeurs	48,050,000	
Autres crédits	331,000	
		137,995,000
		1,293,328,000
A déduire—		
Versements de rentes	7,321,000	
Gratifications et allocations de radiation	6,690,000	
Autres frais	78,000	
		14,089,000
Solde au 31 mars 1962		$ 1,279,239,000

On trouvera à l'alinéa 145 les éléments du solde portés au crédit de ce compte.

Dans le tableau précité, la somme de $144,469,000 qui figure sous la rubrique «Autres soldes», au 31 mars 1962, comporte, pour ce qui est des «Comptes de rentes, d'assurances et de pensions», la somme de $14,535,000 qui constitue la partie non investie de la Caisse d'assurance-chômage déposée chez le receveur général. On trouvera à l'alinéa 200 un résumé des transactions qui relèvent de la Caisse et qui ont été effectuées au cours de l'année à l'étude comparativement aux montants correspondants des deux années financières antérieures.

Les «comptes de rentes, d'assurances et de pensions» comportent en outre un solde de $1,564,000 qui figure au crédit de la Caisse de sécurité de la vieillesse au 31 mars 1962. Voici le résumé des transactions qui se rapportent à la Caisse pour l'année en cause, par rapport aux montants correspondants des deux années précédentes:

	1959-1960	1960-1961	1961-1962
Prélèvement d'impôts			
Taxes de vente	$ 270,000,000	$ 270,231,000	$ 284,879,000
Impôts sur le revenu des particuliers	185,550,000	229,400,000	258,950,000
Impôts sur le revenu des sociétés	91,336,000	103,500,000	100,125,000
	546,886,000	603,131,000	643,954,000
Versements des pensions en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse	574,887,000	592,413,000	625,107,000
Excédent, ou (déficit), de l'année	28,001,000	10,718,000	18,847,000
Solde reporté de l'année antérieure		28,001,000	17,283,000
Solde à la fin de l'année	$ 28,001,000	$ 17,283,000	$ 1,564,000

Comme la pension n'a été portée de $55 à $65 par mois que le 1er février 1962, la Caisse ne s'est ressentie de la hausse que durant les deux derniers mois de l'année financière à l'étude.

Le solde au crédit du Compte d'allocations de retraite des députés est aussi compris dans les soldes compris dans le poste «Comptes de rentes, d'assurances et de pensions». On trouvera à l'alinéa 147 des observations sur les opérations du compte.

M. HENDERSON: A la page 72, paragraphe 131, les soldes composant ce poste des rentes, des assurances et des comptes de pensions, au 31 mars 1962 se trouvent mis en regard des soldes correspondants à la fin de chacune des deux années précédentes. Il est intéressant de voir que le gouvernement montre les sommes dues au titre des rentes sur l'État. Nous présentons là le compte de pension du service public, le compte de pension des forces canadiennes, puis un résumé des transactions relatives à ces comptes, c'est-à-dire les apports et les versements.

Si les membres n'ont pas de questions à poser à ce sujet, je vais passer aux paragraphes 132, 133 et 134.

132. *Soldes non dépensés d'affectations à des comptes spéciaux.* Voici la liste des soldes qui figurent à ce poste à l'État de l'actif et du passif et les soldes comparatifs des deux années précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Fonds du plan de Colombo	$ 62,966,000	$ 67,533,000	$ 77,626,000
Caisse des passages à niveau	31,196,000	34,050,000	33,754,000
Caisse de la Capitale nationale	2,360,000	2,810,000	3,660,000
Autres	98,000	100,000	95,000
	$ 96,620	$ 104,493,000	$ 115,135,000

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1962, une somme de $50 millions, prévue au crédit 89 du ministère des Affaires extérieures, a été imputée au compte du Plan de Colombo tandis que les dépenses totalisant en tout $39,907,000 ont été portées au compte de l'aide aux pays du sud et sud-est de l'Asie.

Des sommes totalisant $10 millions, prévues en vertu de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer, S.R., chapitre 234, au crédit 448 du ministère des Transports, ont été inscrites au crédit du compte de la Caisse des passages à niveau au cours de l'exercice 1961-1962, alors que les dépenses s'élevant en tout à $10,296,000 ont été faites pour aider à l'installation de dispositifs de protection aux passages à niveau, l'étagement des passages et l'apposition de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1962, une somme de $5,100,000, prélevée sur le crédit 377 du ministère des Travaux publics, a été portée au crédit du compte de la Caisse de la Capitale nationale, tandis que des montants s'établissant au total à $4,250,000, imputés sur ce compte, ont été versés à la Commission de la Capitale nationale pour financer des immobilisations approuvées par le gouverneur en conseil.

133. *Crédits différés.* Voici l'analyse de ce poste à la clôture de l'année financière 1961-1962 et des deux années précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Intérêt différé de prêts en application de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	$ 44,174,000	$ 44,174,000	$ 44,174,000
Intérêt différé de prêts à l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent	19,427,000	19,427,000	33,716,000
Crédits résultant de l'inscription de conventions de vente de biens de la Couronne	13,554,000	9,955,000	8,772,000
Avoir propre au compte d'agences de la Corporation de disposition des biens de la Couronne	5,603,000	4,929,000	7,242,000
Autres soldes	1,203,000	588,000	1,087,000
	$ 83,961,000	$ 79,073,000	$ 94,991,000

Le seul changement important de l'année c'est que l'intérêt différé sur les prêts à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a augmenté de $14,289,000. L'Administration devra verser cet intérêt différé et rembourser le principal au cours d'une période de 46 ans à compter de 1964.

134. *Comptes d'ordre.* Au cours de l'année à l'étude, le passif de l'État de l'actif et du passif a accusé à ce poste une baisse de $3,313,000 attribuable en grande partie au fait que le solde au crédit du Compte de remplacement de matériel, tenu en conformité de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, a baissé de $3,190,000. Au cours de l'année, les sommes portées au crédit du compte au titre de produits des ventes à d'autres pays de «matériel non immédiatement requis» ont totalisé $2,810,000 et les montants affectés à l'obtention de matériel, $6 millions.

A la page 74, nous donnons les soldes non dépensés d'affectations à des comptes spéciaux. Vous voudrez peut-être consacrer plus de temps à cette question dans le rapport de 1963, car les chiffres seront à jour. Voici le paragraphe 135:

135. *Dette non échue.* Voici un résumé de la dette non échue au 31 mars 1962 comparativement aux soldes à la clôture des deux années précédentes:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Obligations			
Payables au Canada	$ 13,563,341,000	$ 14,002,751,000	$ 14,930,571,000
Payables à Londres	51,811,000	31,989,000	31,990,000
Payables à New York ..	150,000,000	98,175,000	98,175,000
	13,765,152,000	*14,132,915,000*	*15,060,736,000*
Billets du Trésor (d'au plus 180 jours)	2,125,000,000	1,935,000,000	1,885,000,000
	$ 15,890,152,000	$ 16,067,915,000	$ 16,945,736,000

L'accroissement de la dette au chapitre des obligations non échues payables au Canada s'établit à 928 millions, soit l'excédent des nouveaux emprunts (3,456 millions) effectués au cours de l'année sur les rachats (2,528 millions) d'obligations émises antérieurement. Ces nouveaux emprunts comportent une somme de 1,038 millions en obligations d'épargne du Canada et 538 millions en rachats d'obligations. La dette comporte en outre une somme de 62 millions qui constitue la partie non rachetée d'une émission spéciale d'obligations non négociables à la Commission d'assurance-chômage en échange d'autres valeurs détenues antérieurement par la Caisse d'assurance-chômage (voir alinéa 148).

La valeur des obligations payables à Londres est établie à raison de $2.80 en devises canadiennes par livre sterling, tandis que celle des obligations payables à New York l'est au pair.

Parmi les obligations en cours au 31 mars 1962, les émissions suivantes, toutes payables au Canada, viendront à échéance au cours de la présente année financière:

Emprunt de 1961 venant à échéance le 1er mai 1962	$ 100,000,000
Emprunt de 1960 venant à échéance le 15 juin 1962	190,000,000
Obligations d'épargne du Canada de 1951 venant à échéance le 1er août 1962	24,287,400
Emprunt de 1961 venant à échéance le 1er août 1962	335,000,000
Emprunt de 1959 et de 1960 venant à échéance le 1er octobre 1962	268,497,000
Emprunt de 1961 venant à échéance le 1er août 1962	335,000,000
Emprunt de 1961 venant à échéance le 15 décembre 1962	375,000,000
Emprunt de 1959 venant à échéance le 1er janvier 1963	100,000,000
	$ 1,532,784,000

Comme vous le verrez à la page 75, nous terminons en exposant l'état de la dette non échue.

Dette nette

136. Le passif s'établissant à $22,907,814,000 (alinéa 128) et l'actif à $9,679,677,000 (alinéa 117), la dette nette au 31 mars 1962 s'élevait à $13,228,137,000. Voici l'état du Compte de la dette nette pour l'année à l'étude:

Solde au 1er avril 1961		$ 12,437,115,000
Ajouter—Déficit de l'année financière 1961-1962:		
Dépenses	$ 6,520,646,000	
Recettes	5,729,624,000	791,022,000
Solde au 31 mars 1962		$ 13,228,137,000

Passifs éventuels

137. Une note inscrite au passif de l'État de l'actif et du passif indique le total de diverses catégories de passifs éventuels en cours à la fin de l'année et renvoie pour le détail à l'appendice des Comptes Publics (Volume I, page 177).

Voici un relevé sommaire des principaux passifs éventuels d'un montant déterminé au 31 mars 1962 et à la clôture des deux années antérieures:

	31 mars 1960	31 mars 1961	31 mars 1962
Valeurs ferroviaires garanties quant au principal et à l'intérêt	$ 1,430,051,000	$ 1,672,634,000	$ 1,636,100,000
Dépôts à la Banque du Canada des banques à charte	619,905,000	656,295,000	696,008,000
Prêts assurés consentis par les prêteurs agréés en vertu de la loi (1954) nationale sur l'habitation	2,671,918,000	3,017,404,000	3,640,000,000
Garanties fournies en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie I	96,181,000	199,934,000	291,700,000
Prêts consentis à la Commission canadienne du blé par les banques à charte	109,396,000	125,558,000	113,555,000
Autres passifs éventuels déterminés	67,552,000	89,783,000	66,299,000
	$ 4,995,003,000	$ 5,671,608,000	$ 6,443,662,000

Parmi les passifs éventuels indéterminés se rangent les prêts consentis par les institutions prêteuses agréées en vertu des lois nationales sur l'habitation adoptées avant la loi de 1954.

Puis vous verrez à la page 76, paragraphe 136, quel changement la dette nette a subi au cours de l'année, c'est-à-dire l'augmentation apportée par le déficit de 798 millions de dollars des comptes d'exploitation. Au 31 mars 1962, la dette nette s'établissait à $13,228,137,000. Certains passifs éventuels sont mentionnés ensuite. Voici maintenant les paragraphes 138, 139 et 140:

Observations sur certains postes d'actif et de passif

138. L'article 64 de la loi sur l'administration financière prescrit que les comptes publics doivent renfermer «un état, certifié par l'auditeur général, des éléments d'actifs et de passif au Canada que le ministre (des Finances) juge nécessaire pour indiquer la situation financière du Canada à la fin de ladite année».

139. Le ministère des Finances a établi l'État de l'actif et du passif, au 31 mars 1962, sur la même base que les années antérieures; l'explication suivante en est donnée dans l'avant-propos des Comptes Publics:

> Sauf certaines exceptions, les impôts et les autres éléments de revenu à recevoir, les montants courus de revenu et d'autres avoirs et les stocks de matériaux, fournitures et matériel ne sont pas comptés dans l'actif (sauf lorsque ceux-ci font contrepartie aux fonds de roulement ou aux caisses automatiquement renouvelables), non plus que les ouvrages et édifices publics ou autres capitaux fixes. Conformément au principe que seuls sont admissibles en contrepartie du passif brut les éléments d'actif qui peuvent être réalisés ou qui rapportent des intérêts ou d'autres conséquemment, les édifices gouvernementaux, ouvrages publics, monuments nationaux, matériels militaires (aéronefs, vaisseaux de guerre, matériel d'armée) et autres avoirs immobilisés figurent à l'état d'actif et de passif au chiffre nominal d'un dollar; leur valeur n'étant pas considérée comme déductible du passif brut dans la détermination de la dette nette du Canada.
>
> Du côté passif, les éléments courus (excepté les intérêts courus de la dette publique) n'entrent pas en ligne de compte dans la détermination de la dette. Toutefois, comme l'article 35 de la loi sur l'administration financière permet de payer jusqu'au 30 avril les sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs le 31 mars, on les porte aux comptes de l'année écoulée et elles figurent à la rubrique «passif exigible à vue ou à court terme» de l'état d'actif et de passif.

Bien que l'État du passif et de l'actif puisse sembler correspondre en apparence au bilan d'une grande entreprise commerciale, il importe que le lecteur comprenne qu'il ne s'agit pas d'un bilan au sens généralement accepté. En effet, l'État, sous sa forme actuelle, ne tient pas compte d'un certain nombre d'articles qui normalement figurent à l'actif du bilan d'une entreprise commerciale tandis que, d'autre part, il comporte des articles dont la valeur est douteuse. De même, certains articles portés au passif ne le seraient pas généralement dans le commerce. La façon dont l'excédent du passif sur l'actif net est inscrit à l'actif de l'état en tant que «dette nette» prête à confusion; l'expression se comprendrait plus facilement si elle désignait le résultat net que révélerait un état montrant la dette en cours à la fin de l'année financière.

La principale raison des différences mentionnées ci-dessus tient à ce que la loi pertinente, c'est-à-dire la loi sur l'administration financière, prévoit une comptabilité de caisse au lieu de la comptabilité d'exercice qui a cours dans la pratique commerciale. Cela veut dire que les recettes sont comptabilisées seulement lorsqu'elles sont encaissées, tandis que le coût des biens et services ne l'est qu'au paiement, sous réserve des modifications et exceptions indiquées dans l'explication ci-dessus. D'autre part, la comptabilité commerciale est presque exclusivement une comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les recettes sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles ont été gagnées ou acquises, tandis que le coût des marchandises et services est porté dans les livres dans la période où ils sont employés, peu importe le moment du paiement.

Le pouvoir unique qui est donné au ministre des Finances d'inclure dans l'État de l'actif et du passif les actifs et passifs qui, à son avis, sont nécessaires pour faire voir la situation financière fait contraste avec les restrictions imposées, par exemple, au chef de l'administration d'une entreprise commerciale qui doit porter au bilan l'actif et le passif, selon les prescriptions des lois fédérale et provinciale ou les conventions comptables.

Au cours des années le Bureau de l'auditeur général s'est rallié à l'idée qu'il y aurait peu d'avantage à chercher à mettre la comptabilité du gouvernement sur une base d'exercice. Il a reconnu que l'Exécutif doit savoir en tout temps quels fonds doivent être prélevés par le fisc pour faire face aux dépenses dont le paiement est envisagé au cours de l'année financière. De son côté, le Parlement, lorsqu'il examine les propositions budgétaires et les prévisions de dépenses, est toujours intéressé en premier lieu à connaître les besoins financiers du pays du point de vue pécuniaire. La situation financière à la fin de l'année budgétaire est donc représentée dans l'État de l'actif et du passif d'après la comptabilité de gestion modifiée qu'emploie le ministère des Finances.

Il est évident que, d'après quelques-uns des commentaires qui suivent dans la présente section du rapport, nous croyons qu'il y a lieu d'améliorer la clarté et la présentation de l'état et de son contenu, de façon à dévoiler le maximum de faits et de chiffres pour la gouverne du Parlement et du public.

140. *Comptes à recevoir.* Ainsi qu'il est expliqué dans la citation incluse au paragraphe précédent, les impôts et autres recettes à recevoir ne sont pas considérés comme un actif dans l'État de l'actif et du passif.

Les renseignements concernant le total des comptes à recevoir de chaque ministère à la fin de l'année et à la fin de l'année précédente sont donnés au chapitre concernant chaque ministère du Volume II des *Comptes publics* (à l'exception de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national). Cependant, on ne trouve pas en un même endroit dans les *Comptes publics,* des renseignements concernant le total de chaque ministère ni l'important total général des comptes à recevoir. Il serait utile au Parlement qu'un appendice donnant ces renseignements soit ajouté à l'avenir dans les *Comptes publics.*

Ce n'est pas l'usage d'inclure dans les *Comptes publics* des renseignements sur les sommes à recevoir par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, mais il semble souhaitable de mettre ces renseignements à la disposition du Parlement.

Le sommaire des comptes à recevoir qui suit comprend les totaux qui apparaissent au chapitre de chaque ministère dans les *Comptes publics,* au 31 mars 1962, de même que les totaux des soldes à recevoir, au

28 février 1962, par la Division de l'impôt, selon les chiffres fournis par la division:

Ministère	Année courante	Années antérieures Recouvrables	Irrécouvrables	Total
Agriculture	$ 715,620	$ 795,611	$ 51,466	$ 1,562,697
Citoyenneté et Immigration	28,256	323,633	312,451	664,340
Production de défense	4,187	13,664	259,329	277,180
Justice	150,627	2,432	30	153,089
Défense nationale	4,565,080	965,958	185,077	5,716,115
Santé nationale et Bien-être	904,453	274,816	169,825	1,349,094
Conseil national de recherches	101,713	14,305	150	116,168

Département	Année courante	Années antérieures Recouvrables	Irrécouvrables	Total
Revenu national:				
Division des douanes et de l'accise	4,856,019*		2,304,292*	7,160,311
Division de l'Impôt	187,320,412*		15,825,226*	203,145,638
Nord canadien et Ressources nationales	99,187	14,114	18,617	131,918
Travaux publics	1,139,578	262,103	44,753	1,446,434
Gendarmerie royale du Canada	261,463	4,317	23,694	289,474
Commerce	114,929	8,936	7,054	130,919
Transports	3,473,178	2,959,651	7,309	6,440,138
Affaires des anciens combattants	3,359,409	2,571,060	821,019	6,751,488
Autres ministères	140,955	59,963	50,920	251,838
	$ 207,235,298	$ 8,270,191	$ 20,081,212	$ 235,586,841

Les totaux des comptes à recevoir indiqués dans le tableau ci-dessus ont été établis après annulation des soldes suivants au cours de l'année qui fait l'objet de notre examen:

Créances irrécouvrables de $1,000 ou moins rayées des comptes en vertu de l'article 23 de la loi sur l'administration financière (Agriculture, $17,348; Citoyenneté et Immigration, $62,804; Défense nationale, $20,807; Division des douanes et de l'accise $34,943; Division de l'impôt, $629,107; Transports $6,079; Affaires des anciens combattants, $31,205; et autres ministères $7,698)	$ 809,991
Créances irrécouvrables de plus de $1,000 rayées des comptes en vertu du crédit 710, loi des subsides nº 4, 1962 ..... (Agriculture, $3,787; Citoyenneté et Immigration, $97,226; Production de défense, $8,282; Finances, $116,747; Défense nationale, $116,903; Division de l'impôt, $3,209,327; Nord canadien et Ressources nationales, $16,057; Transports, $21,612; et Affaires des anciens combattants, $23,854)	3,703,795
	$ 4,513,786

* Ces totaux se rapportent à la fois à l'année courante et aux années antérieures.

On reconnaîtra que les comptes à recevoir, qu'ils soient tenus sous forme de bordereau ou inscrits comme actif à l'État de l'actif et du passif, n'en sont pas moins des dettes qui sont dues à la Couronne et leur inscription avec précision et leur recouvrement éventuel incombent en premier lieu aux ministres intéressés.

Bien que nous ayons observé que la plupart des ministres qui ont une forte somme de comptes à recevoir tiennent leurs dossiers avec précision et ordre, cela souvent ne s'applique pas aux ministères où les comptes à recevoir n'ont pas une telle importance. Nous croyons qu'un tel état de choses est en grande partie dû à ce qu'il n'existe pas de comptes de contrôle dans ces ministères et qu'il ne s'y fait de vérification intérieure efficace des comptes par des fonctionnaires autres que ceux qui sont chargés de la comptabilité de ces comptes. On devrait remédier à ces faiblesses du contrôle interne afin de faire disparaître la possibilité actuelle que ces comptes soient falsifiés et que les recouvrements soient détournés.

M. HENDERSON: Je pourrais maintenant dire un mot de la partie intitulée «Observations sur certains postes d'actif et de passif» qui commence à la page 76.

Nous avons cherché ici à traiter un aspect très important de la comptabilité et des finances de l'État, c'est-à-dire la différence entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice, chose étudiée par la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. En même temps, j'ai cherché à décrire l'état de l'actif et du passif en termes qui, je l'espère, sont accessibles aux profanes.

A la page 78, nous donnons pour la première fois les comptes à recevoir. Le gouvernement tient ses comptes à recevoir sous forme de bordereaux, c'est-à-dire qu'il ne les porte pas aux livres comme on fait dans la comptabilité courante d'une entreprise commerciale, dont les livres montrent les comptes à recevoir des clients et une réserve pour les créances irrécouvrables. Ici, nous faisons cette comptabilité sous forme de bordereaux que nous avons rassemblés pour la première fois afin d'en présenter un résumé pour vous donner une idée de leur ampleur. Vous verrez qu'ils sont très considérables, surtout ceux de la division de l'impôt du ministère du Revenu national qui, à la fin de 1962, étaient de l'ordre de 203 millions de dollars, dont près de 15 millions à recouvrer sur les années précédentes. Nous en avons plus long à dire à ce sujet dans le rapport de 1963. Cependant, le résumé de la page 78 vous donne une idée des proportions des comptes à recevoir. Or, on en raye un certain nombre au cours de l'année, comme vous le constatez à la page 79, où l'on voit que le total des comptes rayés au cours de l'année s'établit à quelque $4,500,000.

M. WINCH: Dans le cas de la division de l'impôt, savez-vous s'il s'agit en majorité d'entreprises ou de particuliers?

M. HENDERSON: Les deux catégories. Mais le Comité a discuté ce paragraphe en décembre dernier et j'ai alors attiré votre attention sur le paragraphe de la page 78 en insistant sur l'importance d'exercer un contrôle efficace sur ces comptes à recevoir qui sont épars et qui, n'étant pas dans les livres, ont besoin d'être constamment suivis de près si nous ne voulons pas qu'ils nous échappent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 11 heures moins 5; les membres du Comité de la défense nous envahissent et menacent de nous envelopper.

M. TARDIF: Au paragraphe 142, je vois qu'il y a un prêt à la ville d'Oromocto, $4,450,000. Je pensais que le gouvernement ne prêtait pas aux municipalités. Avez-vous une explication?

M. HENDERSON: Nous en avons parlé déjà, à l'occasion du paragraphe 81. Cette question a été discuté.

M. TARDIF: Je crois que je n'étais pas ici.

M. HENDERSON: J'ignore si vous y étiez, mais il en a été question en rapport avec le paragraphe 81.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-il entendu que nous ferons imprimer au compte rendu, sous forme d'appendice, ces deux formules de déclaration d'excédent et d'offre d'achat de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour ceux qui n'étaient pas ici?

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Nous ajournons maintenant à 9 h. 30 jeudi matin, alors que nous nous réunirons dans la salle 200 à cause de certains changements qu'on est à effectuer. Il n'y aura que cette séance-là dans la salle 200.

APPENDICE

CADC 1

DÉCLARATION D'EXCÉDENT
au MINISTRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
compétence de LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE
OTTAWA, CANADA

DE:

Déclarant_____ Numéro de fichier du déclarant_____

Adresse_____

Fonctionnaire responsable_____ Numéro de série CDBC_____

Numéro de téléphone_____

Date_____

(signature autorisée)

Numéro de l'article	Quantité ou poids	Description	Code CDBC	Prix initial (S'applique seulement aux codes AN, A, AU)

ENDROIT:

REMARQUES:

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

FORMULE D'OFFRE CDBC 31 (Rev.) Date

DÉPOSITAIRE	ENDROIT

NUMÉRO DE CLASSEUR DU DÉCLARANT:	NUMÉRO DU BON DE VENTE	DATE D'EXPIRATION CONDITIONS DE PAIEMENT: COMPTANT

Sauf vente ou retrait préalable, en tout ou en partie, la Corporation de disposition des biens de la Couronne sollicite des offres d'achat pour le matériel ou les biens appartenant à la Couronne dont mention est faite ci-dessous, l'acheteur devant prendre livraison de tout article racheté au lieu et dans l'état où il se trouve et se conformer aux conditions de vente énoncées au verso.

Il appartient à l'acheteur éventuel de procéder à l'examen avant de faire une offre. On est prié de s'adresser au dépositaire, en présentant la présente formule, pendant les heures régulières de bureau du lundi au vendredi compris (jours fériés exceptés).

Si le ou les articles décrits ci-dessous sont des biens meubles, l'acheteur devra se charger entièrement, sous sa propre responsabilité, de l'emballage, de l'expédition et du transport dans le délai spécifié (voir condition 3 au verso).

Quiconque désire faire une offre est prié de remplir et de signer une copie de cette formule dans l'espace réservée à cette fin ci-dessous et de l'expédier à la Corporation à l'adresse indiquée, en conservant l'autre copie pour mémoire.

La Corporation se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre.

Cette offre, signée à l'encre doit être envoyée par la poste dans une enveloppe cachetée, affranchie et portant au coin inférieur gauche de la face la mention:

«Offre d'achat
Numéro de série:_____»

Adresser à:
LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Article nº	Nº RS de l'article	Quantité	Description	Nombre d'unités	Prix offert de l'unité	Total
					TOTAL	

Aux conditions stipulées sur la présente, le ou les signataires offrent par la présente d'acheter le ou les articles décrits ci-dessus et sur les feuilles jointes et numérotées de —— à —— au ou aux prix indiqués, sans aucune réserve quant à la qualité, au type, à la variété et à l'état du ou des dits articles.

Recommandée par (vendeur)	Offre faite par (nom et adresse)	Signature et titre Date

IMPORTANT

AFIN D'ÉVITER TOUT MALENTENDU, ON VOUS RECOMMANDE DE LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS STIPULÉES SUR CETTE FORMULE D'OFFRE, Y COMPRIS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne (ci-après appelée «la Corporation») se réserve le droit de retirer du marché tout article qui n'a pas encore été livré à l'acheteur sans encourir d'autre responsabilité que celle de rembourser à l'acheteur tout acompte que celui-ci peut avoir versé.

2. La Corporation se réserve aussi le droit d'annuler la vente sans assumer la moindre obligation si la marchandise a été achetée en tout ou en partie au nom d'un acquéreur principal dont le nom et l'adresse ne lui ont pas été communiqués par écrit avant la vente.

3. Sur l'acceptation de cette offre par la Corporation, l'acheteur devra enlever la marchandise achetée dans les trente (30 jours) après avoir été avisé par le dépositaire que ladite marchandise est prête à être enlevée.

4. Advenant le cas où l'acheteur n'aurait pas enlevé ladite marchandise dans les 30 jours après avoir été avisé par le dépositaire qu'elle était prête à être enlevée, la Corporation pourra, sans préjudice de tout autre droit de recours, annuler le marché sans avoir à avertir l'acheteur et conserver à titre de dommages-intérêts liquides tout dépôt et tout acompte versé à l'égard de l'achat, et l'acheteur perdra tout droit de réclamation et tout intérêt dans le ou les articles concernés et pourra être tenu responsable de toute perte et de toute dépense encourue par la Corporation par suite du défaut ou manquement de l'acheteur.

5. Dans le cas de marchandises vendues au poids, elles seront pesées au point de chargement ou près du point de chargement sur une balance municipale, une balance de chemin de fer ou toute autre balance convenable choisie par un représentant de la Corporation ou du dépositaire.

6. L'acheteur ne sera pas admis à contester l'exactitude des documents d'expédition de la Corporation s'il n'en a pas donné avis par écrit, en donnant les détails de sa réclamation, à la Corporation à l'adresse indiquée au recto de cette formule dans les 72 heures après la livraison des marchandises à l'égard desquelles cette réclamation est faite, et si lesdites marchandises n'ont pas été gardées dans les locaux de l'acheteur jusqu'à ce qu'un représentant autorisé de la Corporation en ait fait l'examen.

7. L'acheteur sera responsable de tout dommage aux propriétés environnantes, y compris les bâtiments, qu'aura pu occasionner l'enlèvement des marchandises vendues et libérera et indemnisera la Corporation et Sa Majesté la Reine du chef du Canada de toute réclamation résultant de tels dommages.

8. La Corporation ne sera pas responsable de la perte, avarie ou destruction de la marchandises vendue, quelle que soit la cause; mais si ladite marchandise est perdue ou détruite au cours du délai accordé pour l'enlèvement, et avant que ladite marchandise ait été effectivement enlevée ou expédiée, la Corporation remboursera à l'acheteur toute somme payée comme prix ou tout acompte versé à l'égard de la marchandise ainsi perdue ou détruite.

9. La Corporation garantit son titre de propriété ou le titre de propriété de Sa Majesté la Reine du Canada sur la marchandise vendue et livrée, mais ne donne aucune autre garantie, expresse ou tacite, que ce soit dans la description de la marchandise ou ailleurs.

10. Le prix de vente peut faire l'objet, à la demande de l'acheteur et au gré de la Corporation, de tout redressement que la Corporation jugera équitable dans les circonstances. Une demande de redressement ne sera recevable que si elle est déposée dans les trente jours qui suivent la date de l'acceptation de l'offre (ou dans tout autre délai expressément accordé par écrit). Dans tous les cas, la décision de la Corporation sera définitive.

11. Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne sera admis à posséder une part ou une participation quelconque dans le marché ou dans tout bénéfice pouvant en découler.

12. La vente est faite à la condition expresse qu'aucun paiement, cadeau, gratification ou autre moyen de corruption n'a été payé, donné, promis, tendu ou offert à un fonctionnaire ou à un employé de Sa Majesté ou de la Corporation afin ou en vue d'obtenir l'acceptation de l'offre de l'acheteur, ou n'est intervenu autrement en rapport avec l'acquisition par l'acheteur de la marchandise vendue; et aussi à la condition expresse que l'acheteur ne s'est servi de personne pour solliciter ou obtenir l'adjudication de la marchandise vendue par entente ou promesse d'une commission, pourcentage ristourne ou honoraires quelconques payables par l'acheteur ou en son nom. En cas de violation de l'une de ces conditions, la Corporation aura le droit d'annuler la vente sans encourir de responsabilités.

13. Si les biens vendus se composent de bâtiments, structures ou installations que l'acheteur est tenu, par les conditions de l'offre, d'enlever des terrains où ils se trouvent érigés ou installés, les conditions 3, 4, 5 et 6 ne s'appliqueront pas, mais les conditions suivantes devront être observées:

   a) Advenant le cas où l'acheteur ne compléterait pas, à la satisfaction de la Corporation, l'enlèvement des biens achetés et l'exécution de tous les travaux de restauration et autres requis, s'il y en a, dans le délai spécifié dans l'offre, la Corporation, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourra avoir, aura le droit:
      (i) De prendre possession et de disposer d'une partie ou de tout ce qui a fait l'objet du marché et qui n'a pas été enlevé et
      (ii) De compléter en tout ou en partie les travaux que l'acheteur n'aura pas été fidèle à compléter et de tenir l'acheteur responsable de toute perte, de tous frais et de toutes dépenses que la Corporation aura dû subir et qui auront été dus à la faute de l'acheteur.

      Et l'acheteur perdra tout droit de réclamation et tout intérêt dans les biens dont la Corporation aura ainsi pris possession ou dont elle aura disposé et n'aura aucun droit de réclamer l'argent qu'il aura versé ou déposé à l'égard desdits biens.

   b) La Corporation ne sera responsable d'aucune perte, avarie ou destruction des biens vendus, quelle qu'en soit la cause.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature
1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962)
Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1962)

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21036—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Skoreyko
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI, 18 juin 1964
(8)

Le Comité permanent des Comptes public se réunit ce matin à 9 h. 40. Le président, M. G. W. Baldwin, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High-Park*), Crouse, Fane, Forbes, Francis, Frenette, Hales, Harkness, McMillan, O'Keefe, Pilon, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Wahn—(17).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Millar, Stokes, Crowley, Laroche, Douglas et Smith, du Bureau de la vérification.

Le président fait allusion à un éditorial paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal et qui portait sur la pénurie de personnel au Bureau de la vérification.

M. Henderson apporte une correction à son témoignage de mardi, le 16 juin, concernant l'alinéa 115, Paiements *non-productifs* (*Voir Témoignages*).

L'auditeur général répond aux questions de MM. Tardif, McLean (*Charlotte*) et McMillan, posées à la séance du 16 juin (*Voir Témoignages*).

Le Comité termine son examen du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1962.

M. Henderson récapitule de l'alinéa 141 à 201 inclusivement, y compris les sociétés de la couronne. On lui pose des questions sur ces sujets; il est assisté de ses vérificateurs.

Sur l'alinéa 158, *Société Radio-Canada.*

Sur la proposition de M. Harkness, secondé de M. Hales.

Il est résolu, Que ce comité des comptes publics invite les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada à comparaître devant le Comité afin d'examiner les comptes de la Société ainsi que de voir dans quelle mesure elle a donné suite aux recommandations de l'auditeur général et de la Commission Glassco.

Sur l'alinéa 194, Compte du Fonds des changes, le Comité autorise le président à voir à la distribution d'un résumé sur ce sujet, préparé par le ministère des Finances, à tous les membres du Comité avant que le sous-ministre des Finances présente son rapport.

En terminant son examen du rapport de 1962 de l'auditeur général, à l'exception des alinéas qui demeurent, le président remercie M. Henderson et ses vérificateurs.

M. Baldwin annonce que le sous-comité de direction se réunira la semaine prochaine afin d'examiner un rapport provisoire fait à la Chambre.

Le président annonce que le Comité commencera l'examen du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1963, à sa prochaine séance du mardi 23 juin.

A 10 h. 50 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 23 juin 1964, à 9 h. 30 du matin.

M. Slack,
secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

JEUDI, 18 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous sommes en nombre. A l'ordre. Je vous souhaite la bienvenue dans ces lieux magnifiques qui conviennent bien au Comité des Comptes publics qui s'y réunira de temps à autre. Avant d'inviter M. Henderson, je crois qu'il m'est permis ici de mentionner un éditorial qui a paru aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal et qui montre que les efforts du Comité et les témoignages qui ont été rendus devant lui ne sont pas passés inaperçus.

C'est un éditorial très important qui souligne le fait que l'auditeur général, à cause d'une pénurie de personnel, a été incapable à certains moments de faire le travail qu'il savait qu'il avait à faire et qu'il aurait voulu faire. C'est un éditorial très important, et je le mentionne tout particulièrement, pour montrer que lorsque nous attirons l'attention du Comité sur des sujets qui sont intéressants, ils sont relevés par la presse. Je crois que cette collaboration judicieuse est intéressante.

Je demande à M. Henderson de traiter des sujets qui ont été abordés par le Comité mardi dernier et qu'il devait compléter aujourd'hui.

M. A. M. Henderson (*auditeur général*): Monsieur le président, mardi dernier, nous avons traité de l'alinéa 115 qui énonce les 22 paiements non productifs. J'ai dit que huit d'entre eux se sont présentés au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je dois vous dire que ce chiffre n'est pas exact; j'ai donc transmis mes excuses hier au sous-ministre. Le nombre le plus important d'erreurs que nous avons rencontrées au cours de nos vérifications est 8, et cela au ministère des Travaux publics. Pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il n'y en a qu'une.

Mardi dernier également, M. Tardif m'avait demandé d'obtenir des renseignements en rapport avec les taux des annonces pour les journaux d'Ottawa. Ils sont les suivants:

Ottawa Citizen ..... 28c. la ligne

Ottawa Journal ..... 24c. la ligne

Taux général 26c. la ligne de petites annonces.

Le Droit ..... 18c. la ligne

Taux général 26c. la ligne de petites annonces.

Selon les taux apparaissant dans le «Canadian Advertising», guide employé par le Bureau du Contrôleur du Trésor pour ses vérifications, le *Citizen* d'Ottawa offre des taux réduits pour des contrats de publicité importants, ils sont les suivants:

1,000 lignes	27c.
5,000 lignes	26c.
10,000 lignes	25c.
25,000 lignes	24c.

Il est évident que les taux spéciaux s'appliquent uniquement aux entreprises commerciales locales et que le gouvernement ne peut bénéficier de taux spéciaux quel que soit le volume de ses annonces.

Lors de notre dernière séance de mardi, le président, M. MacLean, a demandé quelle était la participation en or que le Canada devait verser au Fonds monétaire international. M. MacLean, lui, avait demandé si le Canada ne versait qu'une fraction de sa souscription et garantissait le reste.

Pour répondre sommairement à ces questions, je dirai que la souscription du Canada au fonds monétaire, au 31 mars 1963, se chiffrait par 550 millions en dollars américains. En vertu de la loi du traité de Bretton Woods, le Canada doit verser au fonds 25 p. 100 de sa souscription en or et doit payer le reste au fonds en argent canadien ou en bons sur demande. Le montant qui doit être déposé en devises canadiennes dépend des besoins du Fonds monétaire international en argent canadien, mais il doit représenter au moins un pour 100 de la souscription.

Si les membres de ce Comité veulent bien se reporter à la page 138 (version anglaise) du volume I des Comptes publics pour l'année fiscale close le 31 mars 1963, ils y trouveront une explication très claire de la souscription canadienne au fonds monétaire.

Il me faut maintenant, monsieur le président, revenir à notre rapport de 1962, en espérant que nous pourrons terminer ce matin ce qu'il nous reste à faire dans celui-ci.

M. le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Il reste au Comité soixante alinéas du rapport 1962 à examiner, j'avais l'intention ce matin de les prendre dans l'ordre normal, à partir de la page 80 de ce rapport, de faire quelques commentaires sur chacun, et de laisser les membres de ce Comité poser les questions qu'ils désirent.

D'abord, l'alinéa 141, qui a trait aux avances au Compte du Fonds du change. Cette question a été étudiée par le Comité en 1961. Comme vous pouvez le constater par la citation tirée du cinquième rapport de 1961, on avait prié le ministre des Finances de fournir au Comité un rapport traitant de l'opportunité de combler le déficit qui existait dans les comptes et qui s'élevait à $154,042,000, le 31 mars 1961. Mais le 31 mars 1962, ce déficit se trouvait réduit à $33,310,000. La réévaluation officielle subséquente du dollar canadien à $0.925 en dollars américains, le 2 mai 1962, a eu pour effet d'éliminer entièrement le déficit.

Quoique cette réévaluation officielle ait eu pour effet d'éliminer le déficit qui avait donné lieu à une recommandation du Comité en 1961, je crois comprendre que le ministre des Finances a préparé un rapport sur le Compte du Fonds du change traitant de ses problèmes par rapport aux événements récents. J'espère, cependant, que ce rapport sera déposé sous peu afin que les membres du Comité puissent l'examiner pour être en mesure de discuter le sujet avec le sous-ministre des Finances qui viendra devant ce Comité à une prochaine séance.

Je dois vous faire remarquer que même si le Fonds du change est en bon état, tant que la valeur du dollar canadien demeurera à 92½ cents vis-à-vis le dollar américain, ou que le dollar américain demeurera à 1.08 par rapport au dollar canadien, une diminution de 2 cents seulement à la valeur du dollar américain ramènerait le fonds à sa position déficitaire, soulevant ainsi le problème qui fut étudié par le Comité en 1961. Je crois que c'est un point important auquel il faudra que vous pensiez quand vous examinerez le rapport qui sera déposé par le ministre des Finances sous peu.

L'alinéa 142 concerne les prêts à la ville d'Oromocto. Les membres se souviendront qu'au cours de nos séances précédentes nous avions étudié l'alinéa 81 qui montrait qu'on avait accordé à cette ville des prêts de capital en circulation jusqu'au 31 mars 1962 et s'élevant à $4,026,890. Le but de cet alinéa est de faire ressortir qu'il ne semble guère réaliste de continuer à traiter

ces prêts à la ville d'Oromocto comme un poste de l'actif car la possibilité de remboursement semble assez éloignée. Comme on trouve à l'alinéa 81, pour l'année civile 1961, les frais d'administration de la municipalité ont atteint $1,602,000, tandis que ses recettes n'ont atteint que $81,000.

L'alinéa 143 montre que le montant de $1,710,566 représentant le total accumulé des dépenses effectuées par le ministère des Transports pour l'achat de terrains dans le township de Cornwall est encore compris au poste de l'actif intitulé «autres prêts et placements». Ce montant est également compris dans l'actif au bilan de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, à qui les terrains ont été transportés le 1er avril 1959. En vertu du Crédit n° 26 du ministère des Transports, la Loi spéciale des subsides de 1963, sanctionnée le 22 juillet 1963, ce montant a été défalqué en tant que dépenses pour l'année 1962-1963.

Dans l'alinéa 144, on trouve des commentaires sur le compte de pension de retraite du service public, en particulier certaines écritures comptables qui ont été faites il y a quelques années afin que le compte entre mieux dans le passif actuariel. Étant donné que ce compte et celui des forces canadiennes (alinéa 145) font l'objet de remarques plus récentes dans le rapport 1963, je vous suggérerais d'attendre pour les examiner que nous en arrivions aux alinéas 124 et 125 du rapport de 1963.

L'alinéa 146 se rapporte à la caisse fiduciaire de bienfaisance de la Gendarmerie royale du Canada qui est un fonds composé de toutes les sommes d'argent provenant des membres de la Gendarmerie, amendes et frais occasionnés par des comparutions en cour, mandats de comparution, etc. et tous les dons et les legs faits à la Gendarmerie. La Loi sur la Gendarmerie royale prévoit à l'article 23 que la caisse doit servir à ses membres, ses anciens membres et aux personnes à leur charge, comme peut l'ordonner le gouverneur en conseil, afin de faire des prêts aux membres de ce corps policier et également pour accorder des récompenses, octrois ou compensations aux personnes qui ont aidé la Gendarmerie dans l'accomplissement de ses fonctions. Dans mon rapport de 1961, j'ai souligné que les déboursés de cette Caisse ont consisté principalement à distribuer un montant annuel à chaque membre de la Gendarmerie. Pour l'année fiscale 1960-1961, la somme totale de ces paiements individuels de $35 à chaque membre de la Gendarmerie s'est élevée à $194,355. Pour l'année fiscale 1961-1962, on a continué à verser ces paiements individuels, mais en les réduisant à $30. A la suite de nos entretiens avec le commissaire et ses associés, on a établi un comité consultatif composé d'officiers supérieurs pour examiner les demandes de prêts et de subventions conformément aux dispositions de la Loi. Pour l'année financière 1962-1963, on peut se rendre compte, cependant, qu'il y a eu très peu de demandes pour ces prêts; on a maintenu les paiements individuels à $35 pour chaque membre de la Gendarmerie.

L'alinéa 147 explique le fonctionnement du Compte d'allocations de retraite des députés. On l'a inséré principalement dans ce rapport à l'intention des membres de la Chambre des communes. Je suggérerais que nous attendions pour en discuter d'être rendus à l'alinéa 127 de mon rapport de 1963.

L'alinéa 148 a trait aux obligations en cours à la Commission d'assurance-chômage. On souligne ici que se trouve inclus en plus dans la dette non échue du Canada s'élevant à $16,945,736,000 le 31 mars 1962, la somme de $62 millions constituant la partie rachetée d'une émission spéciale d'obligations non négociables à la Commission d'assurance-chômage en échange d'autres valeurs détenues antérieurement par la Caisse d'assurance-chômage. Cette partie non rachetée de $62 millions d'une émission spéciale d'obligations non négociables à la Commission d'assurance-chômage portait intérêt à 3¾ pour 100—et c'est intentionnellement que j'emploie le passé—était rachetable au pair sur

avis de 30 jours et était mise à la disposition de la Commission qui pouvait s'en servir de temps à autre pour faire face aux demandes courantes sur la Caisse. Si nous formulons une critique ici, c'est que nous sommes d'avis que, du point de vue comptable, le passif du gouvernement envers la Commission d'assurance-chômage n'aurait pas dû être inclus dans le poste de «dette échue». Un passif comme celui-là se compare au passif du gouvernement à l'endroit des sociétés d'État et autres à l'égard des fonds que celles-ci déposent auprès du Receveur général. Nous croyons qu'il aurait mieux valu passer de la même manière une écriture au passif.

Les alinéas 149 à 155 montrent sous quel angle les rapports financiers des différentes sociétés de la couronne sont examinés par l'auditeur général. L'alinéa 153 nous fournit une liste des sociétés de la couronne dont il a examiné les comptes et états financiers au titre des années financières terminées pendant l'année financière close le 31 mars 1962 ou coïncidant avec celle-ci. A l'alinéa 154, vous pouvez remarquer que l'auditeur général n'a pas examiné, au cours de l'année, les comptes de sept sociétés ou autres organismes publics.

Nous allons maintenant passer en revue les points principaux de chaque société de la couronne dont les comptes ont été examinés par l'auditeur général. A moins que nous ne rencontrions certains bilans financiers inusités, je ne ferai pas de commentaire à leur sujet, parce que les bilans financiers de toutes les sociétés de la couronne pour la prochaine année financière, c'est-à-dire l'année financière close le 31 mars 1963, sont commentés dans mon rapport 1963. Je crois que c'est lorsque nous en serons rendus là que vous aimerez vous arrêter pour discuter plus amplement les opérations de ces sociétés. Vous pourrez également à ce moment-là, si vous le décidez en tant que comité, examiner de plus près les comptes d'une ou de plusieurs sociétés en particulier. Vous pourrez le faire en demandant à leurs fonctionnaires de comparaître devant le Comité comme témoins.

A l'alinéa 156, nous trouvons l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Dans le bilan financier de cette société au 31 mars 1962, on trouve indiqué que—sous réserve de l'approbation par le Parlement d'un crédit à cette fin, la valeur amortie du réacteur NRU se chiffrant par $25,239,000 sera annulé au cours de l'année qui suit. Quoique le budget revisé des dépenses déposé à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, ne comprenne pas ce crédit, le montant a été défalqué au poste des dépenses de 1962-63, en vertu du crédit n° 16 de l'Énergie atomique dans la loi spéciale des subsides de 1963, sanctionnée le 22 juillet 1963.

L'alinéa 157 fait ressortir dans quelles circonstances s'effectuent les opérations de la *Canadian Arsenals Limited* pour l'anée en cause. Je dirais ici que ses opérations ont été étudiées de près par le ministère de la Production de défense et l'on considère sérieusement les problèmes qu'elles présentent.

L'alinéa 158 explique les opérations de la Société Radio-Canada. Dans les deux derniers paragraphes à la page 93, vous pouvez voir qu'on y précise que le coût estimatif du regroupement des installations de la Société Radio-Canada à Montréal, Toronto et Ottawa s'élèverait à $81,087,000 pour l'année se terminant le 31 mars 1962. Dans le paragraphe suivant, nous soulignons une recommandation que nous avons faite au conseil d'administration dans notre rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1960. Cette recommandation mentionnait qu'il serait bon que l'organisation de la Société, vu son ampleur, sa complexité et son coût, fasse l'objet d'une étude de la part d'une organisation indépendante et que l'on trouve les résultats de cette étude dans le rapport 19. La Commission royale d'enquête sur l'organisation des services de l'État a terminé par la suite une étude en ce sens, et l'on trouve les résultats de cette enquête dans le rapport 19, volume 4 du rapport de la Commission.

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'ai lu le rapport de la Commission Glassco sur la Société Radio-Canada. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de membres de ce Comité qui l'ont lu, mais il contient des critiques vraiment très sérieuses sur l'organisation et la marche des affaires à Radio-Canada, ce qui entraîne des dépenses énormes.

Il me semble, s'il n'y a pas de séances prévues cette année pour un comité sur la radiodiffusion, que ce Comité pourrait à son avantage inviter un haut fonctionnaire de Radio-Canada à comparaître ici afin de nous expliquer quelles sont les mesures qui ont été prises afin de corriger les erreurs qui ont été dévoilées dans le rapport de la commission Glassco, et s'il y a moyen ainsi de réduire les dépenses.

Je crois que ceci est particulièrement important parce que l'octroi qui lui est versé pour les dépenses d'opérations ordinaires, est maintenant de l'ordre de $80 millions par année, n'est-ce pas, M. Henderson?

M. HENDERSON: Oui.

M. HARKNESS: En plus de cela, il y a je ne sais combien de millions en dépenses en immobilisations.

Il me semble que cette société de la Couronne, en plus des Chemins de fer Nationaux du Canada, exige plus d'argent des contribuables canadiens que tout autre.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Harkness. Je dois dire que le Comité permanent, à l'une de ses séances, a envisagé d'examiner plus en détail plusieurs des sociétés de la Couronne si le temps lui permettait. Nous n'avions pas fixé lesquelles seraient examinées, mais cela fait plusieurs années que ce Comité n'a pas eu l'occasion, pour de multiples raisons, d'examiner en détail les opérations financières des sociétés de la Couronne qui figurent dans le rapport de M. Henderson.

Je ne sais pas si vous désirez faire une proposition sur ce point maintenant; préférez-vous que ceci soit référé d'abord au sous-comité de direction?

Y a-t-il autre chose à ajouter sur ce que vient de déclarer M. Harkness?

M. HARKNESS: Et bien, si nous devons entreprendre l'étude détaillée de certaines sociétés de la Couronne, étant donné que cette société réclame des contribuables plus d'argent que n'importe quelle autre et que le rapport de la Commission Glassco a formulé des critiques sur son système d'organisation, il semble qu'il serait beaucoup plus approprié que nous nous occupions de cette société avant n'importe quelle autre. Je propose donc que nous examinions les affaires de cette société.

Le PRÉSIDENT: Puis-je avoir cela par écrit, s'il vous plaît, monsieur Harkness, afin de faire cela selon les règles de notre procédure? Y a-t-il quelqu'un pour appuyer cette motion?

M. HALES: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: M. Harkness suggère que nous choisissions, parmi les sociétés de la Couronne, de nous arrêter pour le moment à la Société Radio-Canada pour examiner les opérations financières et les états de compte. M. Harkness est en train de rédiger cette proposition par écrit.

M. TARDIF: Est-ce qu'habituellement l'auditeur général vérifie les finances de Radio-Canada?

M. HENDERSON: Oui, je suis le vérificateur de Radio-Canada.

M. MCMILLAN: Est-ce que nous pouvons nous référer à certains articles du rapport de l'auditeur général?

M. HENDERSON: Certainement, monsieur. Vous pouvez vous référer aux mêmes alinéas que nous verrons dans le rapport 1963.

M. MCMILLAN: Je veux me reporter à l'article 141, par exemple.

M. HENDERSON: Le Fonds du change. Et bien, comme je l'ai déjà dit, le ministre des Finances doit déposer très prochainement un rapport fouillé; vous verrez comme il répondra à un certain nombre de problèmes. J'espère qu'il sera examiné au Comité pour être ainsi consigné au procès-verbal.

M. TARDIF: Quand vous dites très prochainement, est-ce que cela veut dire dans quelques semaines?

M. HENDERSON: Je crois bien, monsieur. M. Bryce viendra devant ce Comité pour le commenter.

Le PRÉSIDENT: Quand nous aurons terminé toutes ces choses et même à mesure, vous pourrez poser des questions.

M. HENDERSON: Veuillez m'arrêter quand vous le désirerez.

M. MCMILLAN: J'attendrai que nous en soyons rendus à l'article 141.

Le PRÉSIDENT: Voici la motion proposée par M. Harkness et appuyée par M. Hales: «Que le Comité des comptes publics invite des hauts fonctionnaires de Radio-Canada à comparaître devant le Comité afin d'examiner les comptes de la Société et de vérifier dans quelle mesure on a donné suite aux recommandations faites par l'auditeur général et la Commission Glassco.»

Êtes-vous prêts à vous prononcer?

M. HALES: Je me demande si cette proposition comprend tout ce qu'il faut dire. De la façon dont elle est rédigé, on ne parle que des recommandations de la Commission Glassco.

Le PRÉSIDENT: Et de l'auditeur général.

M. HALES: Une enquête complète.

M. HENDERSON: Je crois que cette proposition est destinée en réalité à réclamer une étude et une enquête des positions financières de la Société, et de ses comptes, si vous voulez y attacher cet autre aspect.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité consent à l'inclusion de: «examiner le bilan financier annuel de Radio-Canada»?

M. HENDERSON: Les comptes de la Société.

Le PRÉSIDENT: Et de vérifier dans quelle mesure...

M. HENDERSON: Et de vérifier dans quelle mesure...

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant vous lire la motion telle qu'amendée: «Que le Comité des comptes publics invite des hauts fonctionnaires de Radio-Canada à comparaître devant le Comité afin d'examiner les comptes de la Société et de vérifier dans quelle mesure on a donné suite aux recommandations faites par l'auditeur général et la Commission Glassco.»

M. MCMILLAN: Cela comprend également les comptes de l'auditeur général jusqu'à 1963, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Cela comprendrait ceux que vous avez devant vous, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1962 et 1963. La Société doit déposer son rapport financier annuel à la Chambres des communes chaque année, au plus tard à la fin de juin, n'est-ce pas Monsieur Stokes?

M. A. B. STOKES (*Vérificateur en chef du Bureau de la vérification*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Il me faut souligner ici, évidemment, que nous sommes limités par le mandat que nous a accordé la Chambre des communes, qui comprend les bilans pour les années financières 1962 et 1963, il nous faudrait demander un mandat additionnel si nous voulions dépasser cette période.

Êtes-vous prêts à vous prononcer? Tous en faveur? Contre? Un contre.

La motion est adoptée.

Je déclare la motion adoptée.

Puis-je ajouter, pour les quelques membres qui sont arrivés depuis que M. Henderson a commencé, qu'en ce moment, il parcourt rapidement les derniers alinéas de son rapport 1962, mais si à la fin d'un alinéa en particulier,

un membre du Comité désire soulever un point ou faire une déclaration, il peut fort bien le faire.

M. HENDERSON: Le prochain alinéa, n° 159, a trait à la Corporation commerciale canadienne. A mon avis, ce déficit annuel dont nous discutions au sujet du dernier alinéa, ne pose plus de problème à cause de ces changements qui s'effectuent en ce moment; à savoir que les fonctions de la Corporation canadienne sont transférées au ministère de la Production de défense.

L'alinéa 160 indique l'avoir de l'État dans la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* qui a d'ailleurs été réduit depuis. Les transactions de cette Société se bornent à la liquidation de ses affaires. L'alinéa 161, nous éclaire sur les transactions de la Société canadienne de télécommunications transmarines. L'alinéa 162 a trait à la *Canadian Patents and Development Limited.*

L'alinéa 163 traite de la *Cornwall International Bridge Company Limited.* Cette compagnie a cessé son activité le 2 juillet 1962 lorsque la *Seaway International Bridge Corporation Limited* entreprit d'exploiter la route à péage au-dessus du fleuve Saint-Laurent, entre Cornwall, Ont., et Rooseveltown, N.Y. La *Cornwall International Bridge Company* prépare maintenant sa dissolution.

L'alinéa 164 donne en détail la situation de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et l'alinéa 165 celle de la *Défence Construction (1951) Limited.*

M. HARKNESS: Monsieur le président, vous vous souviendrez que relativement à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, M. Winch avait soulevé la question de la liquidation d'un nombre considérable de biens excédentaires qu'il avait portés à l'attention du Comité et qui semblaient avoir été vendus pour une très très petite somme. A ce moment-là, je me souviens, il avait été question de faire passer les représentants officiels de la Corporation de disposition des biens de la Couronne devant le Comité.

Le sous-comité de direction a-t-il pris quelque mesure à cet effet et quelle est la situation à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Le comité avait fait savoir à cette époque, monsieur Harkness, que les représentants officiels de cette corporation ainsi que ceux du ministère de la Défense nationale, devaient passer devant le comité, mais il faudrait tout d'abord obtenir de l'auditeur général un exposé plus détaillé des faits.

Le personnel de M. Henderson est maintenant chargé de nous procurer ces renseignements. Nous avons eu un petit problème qui fut, je crois, solutionné lorsque M. Richard est passé devant nous et je pense qu'à moins d'avis contraire, M. Henderson est maintenant chargé de nous procurer ces renseignements.

Une fois ce rapport rédigé, on fixera l'heure de la rencontre des représentants officiels du ministère de la Défense nationale et de la corporation de M. Richard et nous étudierons cette question.

M. HARKNESS: On s'en occupe. Quelqu'un a-t-il une autre proposition à faire?

M. HENDERSON: Très bien, monsieur le président.

L'alinéa 166 traite de l'*Eldorado Aviation Limited* et l'alinéa 167, de la société mère, l'*Eldorado Mining and Refining Limited.*

L'alinéa 168 traite de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Dans notre rapport de 1961, nous avions signalé comment, après vérification, nous avions découvert qu'un agent avait recueilli des fonds versés en réclamations et qu'il ne les avait pas remis à la société. Comme on l'indique ici, l'exportateur a remboursé ce montant, soit $70,000, à la société en mars 1962.

L'alinéa 169 décrit l'activité de la Société du crédit agricole. Au cours de l'année 1961-1962, cette société a accusé une activité accrue de son exploitation

qui, comme on le note à la page 108, a donné suite à une augmentation des frais de l'ordre de $684,000 provenant surtout de l'augmentation de son personnel de 183 le 31 mars 1960 à 308 le 31 mars 1961 et 388 le 31 mars 1962.

L'alinéa 170 traite de la Commission des champs de bataille nationaux.

M. HALES: Avant de laisser le crédit agricole, je me demande si l'auditeur général a quelques explications à donner au sujet de l'augmentation des pertes du crédit agricole au cours de l'année 1961-1962. Les pertes encourues sont presque quatre fois plus élevées qu'auparavant.

M. HENDERSON: Les chiffres que je viens de vous donner en sont responsables en grande partie, M. Hales. Les dépenses se sont élevées à $684,000 comme vous pouvez le constater sur le tableau comparatif des recettes et des frais à la page 108, et ce, à cause de l'augmentation considérable du personnel nécessité par une activité plus intense de la société dans le domaine des prêts.

Voilà les raisons de cette augmentation.

M. HALES: L'argent est donc prêté à un taux plus bas. Ils ne reçoivent pas suffisamment d'argent pour couvrir leurs dépenses.

M. HENDERSON: C'est un facteur qui a certainement contribué et je l'ai signalé dans mon rapport statutaire des comptes chaque année, mais en même temps les frais généraux ont augmenté parce qu'en ayant des sommes plus considérables à prêter, ils ont dû embaucher plus de personnel pour s'en occuper. Cette Société a connu un essor considérable comme vous avez pu le constater lors des discussions à la Chambre.

Ai-je répondu à votre question?

M. HALES: Oui. La situation dans laquelle ils se trouvent est assez précaire. Je présume cependant que la Société fait de son mieux pour diminuer ses dépenses.

M. HARKNESS: Bien, la situation est essentiellement la suivante, n'est-ce pas, monsieur Henderson? Le taux d'intérêt sur ces prêts n'est pas suffisant pour couvrir les frais d'obtention des capitaux pour commencer, puis les frais d'administration.

M. HENDERSON: C'est à peu près cela, monsieur. M. Long aimerait peut-être ajouter quelques mots à ce sujet.

M. HARKNESS: En d'autres mots, il s'agit d'un prêt subventionné.

M. HENDERSON: Vous pouvez l'appeler ainsi.

M. FANE: Un et demi pour 100, c'est tout.

M. G. R. LONG (*auditeur général adjoint suppléant*): Comme M. Harkness l'a mentionné, ils ont été limités au taux statutaire de 5 p. 100 et ils ont versé plus de 5 p. 100 au gouvernement fédéral sur les fonds prêtés.

Je crois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi. Je ne suis pas certain s'il est passé ou non, mais je crois qu'il doit y avoir une augmentation du taux sur le montant accru qu'ils peuvent consentir aux cultivateurs.

Ceci ne concerne évidemment pas la situation qui prévalait aux termes de l'ancienne limite de prêts.

M. FORBES: Puisqu'il s'agit de prêts remboursables en trente ans, on tient généralement compte du fait que les taux d'intérêt varient au Canada pendant une telle période. On peut prévoir qu'à certains moments le taux sera supérieur ou inférieur à 5 p. 100, mais je crois qu'il se maintiendra en moyenne à 5 p. 100.

Je crois que si vous faites l'historique des taux d'intérêt au Canada, vous trouverez cette affirmation à peu près exacte.

M. SOUTHAM: Que devrait être approximativement le taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer en moyenne, croyez-vous? C'est une question qui m'intéresse particulièrement parce qu'elle a fait le sujet d'un assez long débat à la Chambre et comme M. Forbes l'a souligné, on a beaucoup discuté des

prêts à long terme consentis aux cultivateurs et le taux de 4 p. 100 a été considéré comme étant une moyenne du coût des capitaux au gouvernement.

C'est pourquoi, même si nous faisons affaire avec une seule société, tout en considérant la situation dans son ensemble, le gouvernement n'y perdrait pas, à la longue, si le taux de 4 p. 100 était correct.

M. HENDERSON: Je crois qu'il est impossible de prévoir ce qu'il adviendra d'une situation comme celle-ci. Le problème auquel nous avions à faire face ici est le suivant: la Société payait un taux d'intérêt supérieur à celui qu'elle pouvait demander à ses clients, de sorte qu'elle se trouvait dans une position de perte.

Si vous faisiez cela en affaires, le taux que vous paieriez pour obtenir les fonds serait probablement au moins celui que vous demanderiez aux clients, plus un excédent pour couvrir les frais d'administration, de façon à conserver un certain équilibre, mais cette façon de procéder n'est pas possible ici parce que la Société est limitée par le taux d'intérêt qu'elle peut demander au cultivateur, comme M. Long vient de l'expliquer. Je crois que le taux est de 5 p. 100 pour le premier montant d'argent et qu'il peut ensuite subir une augmentation. Mais ce n'est pas encore suffisant pour conserver un équilibre.

M. SOUTHAM: Ma question ne portait pas sur l'avenir. Quel a été le coût moyen de ces fonds pour le gouvernement au cours des dernières années?

M. HENDERSON: Je ne veux pas donner un réponse immédiate sans vérification préalable.

M. SOUTHAM: La raison pour laquelle je vous le demande c'est que le taux de 4 p. 100 est revenu souvent au cours de ce débat, et je suis particulièrement intéressé en cette matière en tant que représentant d'une région agricole. Nos cultivateurs bénéficient de la Société du crédit agricole dans une grande mesure et je sais ce qu'ils ressentent; ils ne veulent pas de charité. Pour utiliser un ancien cliché, ils veulent l'égalité, non pas la charité. Nous avons reparlé du taux de 4 p. 100 comme étant le coût moyen pour le gouvernement au cours des dernières années et en fait, s'ils devaient payer 5 p. 100, ils croient qu'en dernière analyse ils seraient à égalité.

Je me demandais seulement si c'était réellement vrai.

M. HENDERSON: J'aimerais vérifier l'historique des coûts d'intérêt pour le gouvernement avant d'affirmer si 4 p. 100 représente un fondement équitable ou non.

A ce que je puis voir, si on a l'intention de prêter des capitaux, la proposition générale serait de demander le montant du coût des capitaux plus un excédent pour couvrir ces frais. Autrement, c'est une subvention.

M. SOUTHAM: Nous avons ici une société de la couronne à l'intérieur même du gouvernement, et le gouvernement lui-même peut emprunter cet argent et ensuite le prêter. Je me demande si le taux de 4 p. 100 est exact ou non.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous obtenir ces renseignements d'ici à ce que nous étudiions la Société du crédit agricole dans votre rapport de 1963?

M. HENDERSON: Je vais certainement consulter les rapports du Hansard. Je crois me souvenir en particulier de cette discussion dont vous parlez. Nous pourrions alors voir dans quelle mesure il serait possible de concilier cette déclaration avec les faits sans pour cela s'imposer un long travail inutile et j'aurais en même temps l'occasion de vous rendre un meilleur service.

M. WAHN: Si on remonte jusqu'en 1929, les taux indiquent-ils que le coût total des fonds au gouvernement doit être inférieur à 5 p. 100? En fait, la société, ou la commission, plutôt, a pu constituer une réserve sans gain, qui, au 31 mars 1961, s'élevait au montant de quelque $3,749,000. Ceci, représentait probablement les gains accumulés au cours des dernières années, n'est-ce pas, monsieur Henderson?

M. LONG: Monsieur Wahn, la réserve actuelle a été accumulée sous l'ancienne Commission canadienne du prêt agricole.

M. WAHN: C'était son prédécesseur.

M. LONG: Son prédécesseur. Je ne connais pas la loi qui la régissait mais je crois plutôt que la limite de 5 p. 100 est entrée en vigueur aux termes de la loi du crédit agricole.

M. WAHN: D'après vos informations, demandent-ils plus de 5 p. 100 sous l'ancien régime?

M. SOUTHAM: Non.

M. WAHN: Le coût doit alors être inférieur à 5 p. 100, frais d'administration compris. L'alinéa précédent du rapport en donne la raison.

M. LONG: Je crois avoir raison en affirmant que depuis la création de la Société du crédit agricole, on a continuellement réduit cette réserve. La loi exige de conserver les bénéfices, de surveiller les pertes possibles et ils n'ont fait aucun progrès en ce sens.

M. WAHN: La Société actuelle a été établie en 1959 aux termes de la loi sur le crédit agricole et depuis cette date le taux d'intérêt a été beaucoup plus élevé qu'il ne l'était avant 1959.

Si le but du gouvernement en établissant ce genre de société est de niveler le taux de l'intérêt pour les cultivateurs, disons sur une période plus longue, ce qui pourrait bien être le cas, parce qu'après tout, les investissements agricoles sont toujours faits pour une période prolongée, alors le fait qu'il y ait eu un changement radical de l'ancienne Commission canadienne du prêt agricole pour la Société du crédit agricole ne devrait pas tellement faire de différence, à moins qu'il n'y ait eu un changement fondamental sur le taux d'intérêt entre les deux périodes.

Il serait bon de niveler le taux d'intérêt de la collectivité agricole pendant, disons, une période de vingt ans. C'est pourquoi, avant de prendre des mesures pour savoir si cette société est mal administrée, je crois qu'il faudrait faire une rétrospective sur toute la période et non seulement jusqu'en 1959, parce qu'à compter de cette date, comme vous le savez, les taux d'intérêt ont été exceptionnellement élevés en comparaison de ce qu'ils étaient en 1946, par exemple.

M. HENDERSON: Je crois que c'est ce que M. Southam avait à l'esprit lorsqu'il a fait allusion au taux de 4 p. 100 au cours du débat. Il faudrait revoir plusieurs années en arrière.

M. MCMILLAN: Quel était le taux d'intérêt prédominant que le gouvernement payait en 1959; cela indiquerait si cette société devait être subventionnée ou indépendante.

Peut-être qu'en 1959 vous auriez pu prêter des capitaux à 5 p. 100 sans pour cela accuser des pertes.

M. HARKNESS: Je vais essayer de répondre à cette question pour vous. Vous vous souviendrez peut-être que c'est moi qui ai parrainé cette loi et je crois que plusieurs facteurs s'y rattachent.

Tout d'abord, l'activité de la Société du crédit agricole a été beaucoup plus étendue que celle de l'ancienne Commission du prêt agricole, ce qui a nécessité, comme M. Henderson l'a dit, une augmentation considérable du personnel.

Une des raisons pour lesquelles cette société fut créée a été de procurer un service dirigé qui aurait comme but principal de permettre aux jeunes cultivateurs de s'établir dans l'agriculture. Parce que la moyenne d'âge des cultivateurs devait être assez élevée et qu'il était extrêmement difficile pour les jeunes de se lancer dans l'agriculture, et de façon à faciliter le transfert des terres des vieux cultivateurs aux plus jeunes et pour maintenir, en d'autres mots, une population agricole d'un âge raisonnable, le gouvernement

considéra qu'il serait de bonne politique d'augmenter les prêts, de fournir un personnel surveillant pour conseiller les jeunes qui débutent dans l'agriculture et pour les diriger vers ces domaines particuliers où il y aurait plus de bénéfices pour eux et plus d'avantages pour l'économie générale du pays.

On se rendait compte qu'une telle organisation nécessiterait des fonds. C'est sur ce fondement que les taux d'intérêt ont été établis, comme M. Southam l'a déclaré, au cours des 30 ou 40 dernières années; on espérait qu'au moins le taux de 5 p. 100 serait suffisant à la longue pour couvrir les frais supplémentaires. Dans le cas contraire, le gouvernement était alors préparé à subventionner ces opérations dans la mesure nécessaire afin d'obtenir une agriculture mieux équilibrée.

M. McMILLAN: Voilà qui répond à ma question, je crois, non pas spécifiquement, mais d'une façon générale.

M. FANE: Monsieur le président, je voulais seulement dire pour le bénéfice de M. Wahn, qui a posé une question au sujet des intérêts demandés sur les prêts de la Commission canadienne du prêt agricole, que ce taux était de 5 p. 100. Il n'a pas monté ni descendu lorsque M. Harkness a mis sur pied sa Société du crédit agricole.

Je puis affirmer ceci d'emblée parce que j'ai fait l'acquisition d'une ferme il y a quelque temps, soit en 1948, et je crois que l'intérêt était de 5 p. 100 à cette époque. L'emprunt que j'ai fait moi-même dans les années trente fut aussi de 5 p. 100. C'est pourquoi je dis que le taux n'a pas changé et je crois que c'est la raison pour laquelle l'intérêt sur les prêts de la Société du crédit agricole a été fixé à 5 p. 100 après maintes discussions et difficultés.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de penser en cette matière que les mesures à prendre pour l'avenir sont plus importantes que les expériences passées, qui ont été influencées par la longue dépression des années trente. Je ne puis m'empêcher de croire que les taux d'intérêt en vigueur aux termes de la loi nationale de l'habitation seraient plus appropriés comme politique générale pour différents types de prêts du gouvernement et pour les prêts garantis par le gouvernement. Je crois personnellement qu'il ne devrait pas exister une grande marge entre les prêts du S.C.H.L. et les prêts du crédit agricole

Je crois que le même taux d'intérêt devrait être en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Francis. Nous en reparlerons certainement lorsque nous étudierons le rapport de 1963.

Peut-on passer à l'alinéa suivant?

M. HENDERSON: L'alinéa 170 traite de la Commission des champs de bataille nationaux. Le commentaire qui apparaît au bas de la page 109 au sujet de la taxe d'enlèvement de la neige a trouvé sa solution dans une décision de la Cour de l'Échiquier du Canada et de la Cour d'appel du Québec non favorable à la ville de Québec à l'égard de cas semblables. L'appel a été interjeté en septembre 1962 et chaque partie a dû payer ses frais.

L'alinéa 171 traite des opérations de la Commission de la Capitale nationale qui sera soumise de nouveau à notre attention sous un autre titre dans le rapport de 1963. Le sous-ministre des Finances nous en entretiendra probablement lorsqu'il passera devant le Comité.

L'alinéa 172 nous expose la situation du Conseil des ports nationaux. On notera ici à compter de la page 114, trois cas d'investissement sans bénéfice, tels que proposés par le comité. Dans l'ensemble, les paiements s'élèvent à $328,000 et ont rapporté peu de bénéfices, s'il y en a eu. Les prêts et avances au Conseil des ports nationaux ont continué d'augmenter et le 31 mars 1962 ils s'élevaient à $355,723,000, intérêts arriérés compris. J'ai fait remarquer dans le rapport de 1961 et une autre fois ici qu'il semble peu probable que

le Conseil puisse jamais faire face à des obligations en principal et intérêts aussi élevées, compte tenu du niveau actuel de ses opérations, et nous exprimons l'avis qu'il conviendrait de songer à remanier la composition de son capital pour l'établir sur une base plus réaliste.

L'alinéa 173 dresse le tableau de la Commission d'énergie du Nord canadien. Dans le rapport de l'an dernier, j'avais suggéré que la direction de la Commission attache plus d'importance à comptabiliser ses transactions sur une base courante. Je relève ici une certaine amélioration et la direction s'engage à continuer ses efforts dans cette voie.

L'alinéa 174 traite de la *Northern Ontario Pipe Line Corporation.* Les membres se souviendront que le 29 mai 1963, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avait pris une option en vue de l'achat de la section nord-ontarienne. La *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* a depuis acquitté le montant du prêt et des intérêts au gouvernement du Canada.

L'alinéa 175 traite de la *Northern Transportation Company Limited* qui est une filiale exclusive de l'*Eldorado Mining and Refining Limited.*

L'alinéa 176 traite de la *Park Steamship Company Limited* qui a cessé son exploitation.

L'alinéa 177 donne un compte rendu de l'exploitation de la *Polymer Corporation Limited* et de sa filiale au 31 décembre 1962. Les membres du comité se souviendront que les fonctionnaires de cette compagnie sont passés devant le Comité des comptes publics en 1961 et que l'on avait alors fait une étude détaillée de ses comptes.

L'alinéa 178 donne la situation qui existait à l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent le 31 mars 1962.

L'alinéa 179 donne la liste d'un certain nombre d'organisme dont l'activité commerciale considérable consiste à vendre des biens ou à fournir des services. L'alinéa 180 démontre comment les états financiers donnant les résultats d'exploitation de ces organismes pourraient être effectués et inclus dans les Comptes publics. C'est une question qui avait été soumise à l'étude lors de la lecture de mon rapport à l'ouverture de ces réunions et, comme je l'avais déclaré à cette époque, c'est une question qui retient toute mon attention. Je suis reconnaissant envers le comité pour l'intérêt qu'il porte à la réalisation de cet objectif.

L'alinéa 181 résume les pertes commerciales et les versements de stabilisation et d'appoint comprenant la perte d'exploitation nette résultant de la stabilisation des prix agricoles. L'alinéa 182 donne un état comparatif des opérations de la Commission des grains et se reporte à la recommandation du comité, en 1961, à l'effet que les autorités prennent les mesures nécessaires pour équilibrer les recettes et les dépenses. Ainsi que je l'ai énoncé dans mon rapport, on a annoncé en avril dernier que des mesures seraient prises en vue d'atteindre ce but par l'augmentation des tarifs à compter du 1er août 1965.

L'alinéa 183 rend compte de l'exploitation des élévateurs du gouvernement canadien qui ont tous été rentables à l'exception de l'élévateur de Lethbridge dont les frais directs d'exploitation ont excédé les recettes pour la 17e année consécutive.

L'alinéa 184 dresse le tableau de l'Office national du film. On explique à la page 129 que parce que l'état des dépenses et des recettes ne comprend pas d'imputations au titre des locaux, des contributions au Compte de pension du service public ni des services de comptabilité et autres fournis par des ministères du gouvernement dont le montant a été de $1,027,000 environ pour l'année, la dépense nette indiquée en est d'autant diminuée. Je suis heureux d'annoncer au comité que la direction de l'Office national du film a depuis remédié à cette situation en proposant d'inclure ces frais dans son état des dépenses et des recettes.

L'alinéa 185 donne un tableau de l'excédent des dépenses sur les recettes aux Postes, même si, comme on l'indique dans le premier paragraphe de la page 130, on n'a pas tenu compte d'imputation au titre de services fournis par d'autres ministères, ce qui aurait donné une augmentation nette des dépenses de l'ordre de $25,485,000 en se basant sur les chiffres de l'exercice financier 1962-1963.

L'alinéa 186 traite des Impressions et Papeterie publiques et démontre comment, outre les dépenses ainsi comptabilisées dans les comptes d'avances au total de $19,607,000, le département a encouru certaines autres dépenses au total de près de 4 millions.

L'alinéa 187 donne les résultats de l'exploitation de la Monnaie royale canadienne et le paragraphe 188 traite de l'exploitation des aéroports du ministère des Transports.

A l'alinéa 189, je me reporte au cinquième rapport de l'année 1961 du comité des comptes publics.

Le comité estime qu'afin de faciliter aux députés l'intelligence des résultats financiers réels de l'activité commerciale ou de service des ministères, il serait souhaitable que des états financiers généraux soient compris dans les comptes publics pourvu que cela n'entraîne pas une augmentation indue de frais ou de personnel. Selon moi, l'importance de cette recommandation est encore soulignée par la situation de ces activités que j'ai décrites et j'ai été particulièrement heureux en décembre dernier que le comité m'appuie afin que notre effort en ce sens soit maintenu.

A l'alinéa 190, je donne la nature de certaines vérifications et examens spéciaux faits par le Bureau de la vérification. A l'alinéa 191, je parle du fonds de bienfaisance de l'armée et à l'alinéa 192, du Conseil des Arts du Canada, un organisme qui sera porté particulièrement à notre attention pendant l'étude de mon rapport de 1963 à cause de sa relation directe avec le comité. L'alinéa 193 donne la situation du commerce avec l'ennemi tandis que l'alinéa 194 donne celle du Compte du Fonds des changes dont nous avons déjà parlé.

M. McMILLAN: Relativement au Compte du Fonds des changes, je me rends compte qu'un représentant du ministère des Finances sera parmi nous, mais lorsque vous parlez de déficit, est-ce que cela signifie une perte?

M. LONG: Le montant donné ici comme déficit, monsieur McMillan, est le résultat d'une accumulation depuis la mise en vigueur de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes il y a quelques années. Pendant ce temps, la valeur du change a été fixée en maintes occasions. A la fin d'une année en particulier, lorsque vous évaluez vos avoirs en fonction de la valeur du dollar américain vous trouvez une accumulation qui, d'après la valeur du dollar américain, peut être assez prononcée, et elle l'a été. Cette accumulation était déjà élevée lorsque nous avons commencé à en parler.

Maintenant la situation est la suivante: le dollar américain a augmenté de valeur; le dollar canadien a perdu de sa valeur et le déficit demeure tant que la valeur actuelle du dollar américain reste la même. Si elle changeait le moindrement, la différence disparaîtrait et vraiment, pour répondre à votre question, je crois qu'il y a eu certaines pertes, non pas dans les transactions, mais à l'occasion des changements du taux de change rendus nécessaires à certains moments.

M. McMILLAN: J'ai entendu l'auditeur général parler d'un montant de 33 millions de dollars, mais il serait de l'ordre de 54 millions.

Lorsque vous utilisez le mot déficit, que voulez-vous dire? Un déficit en quoi?

M. HENDERSON: Si vous jetez un coup d'œil sur le tableau auquel M. Long a fait allusion, à la page 137, vous verrez la situation du Fonds. Le solde au 31 décembre—et ici nous prenons le 31 décembre 1961 en comparaison de l'année précédente—vous verrez qu'il est de 2,162 millions de dollars. Ensuite vous

voyez de quoi est constitué ce solde. Il s'agissait de dollars canadiens dont la valeur est minime, de dollars et valeurs américaines et de l'or.

Maintenant pour évaluer l'unité monétaire, en particulier les dollars et valeurs américaines et l'or, il faut voir jusqu'à quel point ils s'équilibrent avec le solde du Fonds et comme vous le constaterez ici, au 31 décembre 1961, ils accusaient un déficit de $45,858,000. Le 2 mai 1962, lorsque le dollar canadien fut réévalué en fonction du dollar américain vous pouvez constater que ce déficit a diminué de beaucoup.

Voilà les facteurs et les considérations dont parle le ministre des Finances et qui feront l'objet de ce memorandum qui sera déposé à la Chambre. C'est un problème des plus intéressants et qui mérite la considération du comité.

M. McMILLAN: J'ai posé cette question parce que je me souviens que pendant plusieurs années, ce fonds accusait un excédent.

M. HENDERSON: Oui, il y avait un excédent, n'est-ce pas monsieur Long?

M. LONG: Il n'y a pas eu d'excédent général depuis assez longtemps. Peut-être qu'en considérant chaque année individuellement, on en décèlerait un, oui, je le crois.

M. HENDERSON: Avec des chiffres de cette importance, ça ne prend pas une grande marge pour faire pencher la balance.

Le PRÉSIDENT: Lorsque M. Bryce rendra public son memorandum, j'aimerais que le comité puisse prendre connaissance de cet important document avant l'arrivée de M. Bryce en ces lieux. Le comité pourrait-il m'autoriser à distribuer ce memorandum à tous les membres du comité lorsqu'il sera disponible afin que chacun puisse en faire l'étude avant l'arrivée de M. Bryce.

M. HENDERSON: L'alinéa 195 nous renseigne sur l'activité de la Galerie nationale du Canada et l'alinéa 196 sur celle du Conseil national de la productivité.

L'alinéa 197 donne une idée de l'ampleur de notre travail en approvisionnements des impressions et de la papeterie publique et l'alinéa 198—

M. HALES: Au sujet de l'alinéa 197, votre département, je le sais, fait un inventaire annuel. Combien souvent ce contrôle est-il exercé? Une ou deux fois par an?

M. HENDERSON: On le fait une fois par année, je crois. Monsieur Smith, pourriez-vous prendre la parole à ce sujet?

M. D. A. SMITH (*Directeur des comptes, bureau de l'auditeur général*). Ce contrôle se fait non seulement aux quartiers généraux du département à Ottawa, mais aussi dans les bureaux régionaux à travers tout le Canada.

M. HALES: Et un membre de votre département travaille à leurs côtés.

M. SMITH: Oui, le personnel du quartier général plus le personel de nos bureaux régionaux dans tous les centres à travers le Canada.

M. HALES: Merci.

M. HENDERSON: L'alinéa 198 traite du Fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II sur les maladies de l'enfance. L'alinéa 199 se rapporte à nos vérifications annuelles des stocks de l'Hôtel de la monnaie.

L'alinéa 200 donne la situation de la Caisse d'assurance-chomage au 31 mars 1962, une question que vous voudrez examiner de plus près lorsque nous en arriverons à l'alinéa comparatif dans notre rapport de l'année 1963. Vous serez peut être intéressés de noter que les renseignements contenus dans les trois derniers paragraphes de la page 144 indiquent comment les titres ont été échangés pour des obligations non transférables d'une émission spéciale du gouvernement du Canada. J'y ai fait allusion plus tôt. (Alinéa 148).

L'alinéa 201 donne les résultats de l'exploitation du gouvernement territorial du Yukon pour l'année. La loi sur le Yukon ne prévoit pas l'établissement

d'états financiers annuels à l'égard du territoire, ni leur certification par l'auditeur général en tant que vérificateur statutaire. En conséquence, j'ai recommandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que des dispositions à cet effet soient incorporées à la loi. En même temps, je l'ai prévenu qu'en attendant qu'un tel amendement soit ajouté à la loi, je fournirais des certificats de vérification appropriés au sujet des états financiers annuels établis par le gouvernement du territoire du Yukon pour les Comptes publics du ministère. Quoiqu'aucune mesure statutaire n'ait encore été prise, on m'assure qu'il entend, en temps et lieu, recommander que la loi soit modifiée en ce sens.

Ces commentaires que je crains avoir donnés trop rapidement, monsieur le président, nous amènent à la fin du rapport de l'année 1962. Ils auront peut-être servi à vous familiariser avec quelques-unes des situations qui seront traitées dans le rapport de l'année 1963, notre prochain document à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson. Je suis certain que le Comité a apprécié votre promptitude et celle de votre personnel.

Je pense, en effet, que c'est la première fois depuis trois ans, si je ne me trompe, que nous avons pu prendre le temps, entre les élections et autres problèmes, de compléter l'étude annuelle de votre rapport et je crois que c'est très bien d'avoir pu nous aider à le faire.

Maintenant, comme M. Henderson l'a déclaré, nous avons rapidement pris connaissance de la dernière partie du rapport mais, comme vous le savez, dans un avenir prochain nous aurons à étudier de nouveau ces questions et, si quelque membre du Comité est intéressé à poser des questions, nous en discuterons à une date ultérieure.

Puis-je ajouter ceci: il est à espérer que le sous-comité de direction se réunira un jour de la semaine prochaine afin de produire un rapport provisoire des questions discutées jusqu'ici de façon à ne pas nous retrouver l'automne prochain fouillant dans des transcriptions et discutant de questions relatives aux problèmes que nous aurons étudiés plusieurs mois auparavant.

J'espère que le comité de direction prendra cette suggestion en considération et pourra mettre à jour et inclure dans un rapport à la Chambre les questions pertinentes qui, selon eux, pourraient faire l'objet d'un rapport provisoire.

M. McMILLAN: Je voudrais seulement poser une question d'intérêt général. J'ai été étonné que le gouvernement ne se relève pas des avances et investissements faits aux différentes sociétés. Prenez le Conseil des ports nationaux, par exemple. Je crois qu'il a été question de 300 millions de dollars et d'un déficit de 154 millions du Compte d'échange. Ces deux comptes à eux seuls totalisent plus d'un demi-milliard. Le rapport n'indique donc pas le solde véritable à la fin de l'année. Est-ce vrai?

M. HENDERSON: Les chiffres ne donnent pas une idée juste, et ils deviennent moins significatifs. Il existe une foule de motifs derrière chaque nombre et dans la décision de les laisser tels quels à l'heure actuelle. Chacun d'entre eux devra, en toute honnêteté, être soumis à une étude avant qu'on en arrive à des décisions particulières ou générales.

Dans le cas du Conseil des ports nationaux, j'ai cru que vous seriez probablement d'avis qu'il serait utile de considérer sérieusement cet organisme parce qu'il constitue pour la commission un problème majeur, car il ne peut même pas s'acquitter de ses intérêts, sans tenir compte du remboursement du capital. De plus, dans la marche d'une organisation, l'initiative des membres doit certainement être émoussée. Ils sentent qu'ils se dépensent pour une cause désespérée lorsqu'ils ont ce genre de fardeau sur les épaules.

M. McMILLAN: Est-ce qu'un certain montant ne pourrait pas être déclaré comme compte courant chaque année?

M. HENDERSON: Oui, ce cas est prévu, mais pour commencer il faut aborder ces problèmes, monsieur McMillan, en examinant tous les faits de très près avant de prendre une telle décision.

M. WAHN: Quand le rapport de l'auditeur général est-il rendu public généralement? En d'autres mots, quand le rapport de l'exercice financier terminé le 31 mars 1964 sera-t-il publié?

M. HENDERSON: Je le termine pour la fin de l'année civile, c'est-à-dire le 31 décembre, et normalement il est distribué aux membres du Parlement en janvier ou en février, aussitôt qu'ils se réunissent après le congé de Noël.

Ceci est conforme aux dispositions de la loi de l'administration financière.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. HARKNESS: Monsieur le président, avant l'ajournement, de quoi sera-t-il question lors de notre prochaine réunion, mardi?

Le PRÉSIDENT: Du rapport de l'auditeur général pour l'année se terminant le 31 mars 1963. C'est par cela que nous commencerons mardi prochain.

M. HENDERSON: M. Long vient d'attirer mon attention sur un point important.

M. LONG: Vous avez parlé du Compte du fonds d'échange et de son déficit. Je veux simplement m'assurer que vous êtes au courant du fait que tous les bénéfices provenant des investissements dans des valeurs américaines sont retournées au ministère des Finances de sorte que le déficit qui apparaît ne tient pas compte des revenus sur les investissements de ce compte.

M. MCMILLAN: Ça ne semble pas compenser beaucoup.

M. LONG: Si tous les intérêts et les revenus sur les investissements étaient conservés, le déficit serait de beaucoup inférieur, mais ils sont retranchés et vous remarquerez à la page 15 de notre rapport de l'année 1962 qu'ils ont dépassé les 32 millions en 1962.

Le PRÉSIDENT: La séance est ajournée jusqu'à mardi prochain à 9 h. 30 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1964

Comptes publics, Volumes I, II et III (1963)
Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes (1963)

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21038—1

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Beaulé
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
*Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

---

*Remplace M. Skoreyko le 19 juin.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRES DES COMMUNES,
VENDREDI le 10 juin 1964.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Nowlan soit substitué à celui de M. Skoreyko sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

21038—1½

PROCÈS-VERBAL

MARDI le 23 juin 1964.
(9)

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit ce matin à neuf heures quarante minutes sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Fane, Forbes, Frenette, Harkness, McMillan, Nowlan, O'Keefe, Regan, Rinfret, Stefanson, Tardif, Tucker, Winch (14).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Douglas, Stokes, Smith, Millar, Chapman, Crowley et Laroche, du Bureau de l'autditeur général.

Le président souhaite la bienvenue à l'honorable George Nowlan comme nouveau membre du Comité.

M. Baldwin fait mention des discussions entamées avec M. Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada et avec le docteur G. F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor au sujet de leur comparution devant le Comité. Le président annonce aussi que le sous-comité de direction se réunira cet après-midi afin d'étudier l'horaire de la comparution des témoins.

Le Comité passe à l'examen du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1963.

M. Henderson revoit les paragraphes 1 à 40 inclusivement et répond aux questions posées à ce sujet, aidé de ses fonctionnaires.

Au sujet du paragraphe 7, *Portée de la vérification,* M. Henderson passe en revue son personnel et la situation du recrutement; il répond aux questions. Le Comité consent à ce que le président écrive aux fonctionnaires de l'Institut des comptables agréés à Québec pour les remercier d'avoir reconnu officiellement le Bureau de l'auditeur général dans la province de Québec pour la formation des étudiants-comptables.

L'interrogatoire de M. Henderson se poursuivant toujours, à 10 heures 55 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi matin le 25 juin 1964, à 9 heures trente.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI le 23 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous demande le silence. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à un ou deux nouveaux membres. Il me fait plaisir de voir que l'honorable M. Nowlan est présent. Nous pourrons bénéficier de l'expérience qu'il a acquise non seulement avec le Comité mais ailleurs aussi; il se révélera certainement une aide très utile dans nos études.

L'autre jour, nous avons décidé d'entreprendre l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année 1963. Comme le Comité a exprimé le désir, dans la motion proposée et adoptée lors de notre dernière réunion, d'entendre le témoignage des fonctionnaires de Radio-Canada au sujet de leur état financier et de certaines autres questions touchant son travail, j'ai téléphoné à M. Ouimet, et je crois qu'il sera possible d'entendre leur témoignage vers la première semaine de juillet.

J'espérais communiquer avec lui ce matin encore pour fixer une date précise, mais je n'ai pu le rejoindre. Je crois toutefois pouvoir lui parler un peu plus tard. Nous espérons avoir une réunion du sous-comité de direction cet après-midi à quatre heures et vous en faire rapport à notre prochaine réunion; nous espérons aussi vous donner à ce moment-là quelques indications sur les autres témoins, sur les sous-ministres en général, et sur les dates de leur comparution.

Le 30 juin, M. G. F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, sera présent. J'ai communiqué avec lui. Il s'intéresse à un certain nombre de questions sur lesquelles il fera connaître ses vues. Le Comité voudra peut-être l'interroger sur les rapports de 1962 et de 1963 en même temps. Lorsque nous enverrons vos avis, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, M. Slack pourrait peut-être indiquer les paragraphes des rapports de 1962 et de 1963 qu'expliquera M. Henderson pour que vous sachiez à l'avance de quoi il sera question. On vous donnera une idée des sujets qui seront traités. Mais la date fixée pour la comparution de M. Davidson, le 30 juin, est définitive. Nous vous ferons parvenir des renseignements sur un certain nombre de points.

Maintenant, monsieur Henderson, procédons à l'étude du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1963 soumis à la Chambre des communes. Vous avez tous des exemplaires du rapport, je crois. Sinon, vous pouvez vous en procurer.

M. A. M. HENDERSON (*Auditeur général du Canada*): Monsieur le président, pour commencer avec mon rapport de 1963, dont tout le monde a un exemplaire, depuis plusieurs années, nous insérons une table des matières, comme vous l'avez peut-être remarqué, dans ce rapport que je dépose à la Chambre des communes. Cette table, à notre avis, et au vôtre aussi j'espère, aide à retrouver certains articles particuliers.

Le PRÉSIDENT: Nous commençons avec les paragraphes 2, 3 et 4:

> 2. En conformité de l'article 70 de la loi, il est ici rendu compte à la Chambre des communes des examens de vérification effectués pour l'année close le 31 mars 1963. Le paragraphe (1) de cet article est ainsi conçu:
>
> > L'auditeur général doit faire connaître à la Chambre des communes, tous les ans, le résultat de ses examens et signaler chaque cas où il a remarqué

a) qu'un fonctionnaire ou employé a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada;
b) qu'il n'a pas été dûment rendu compte de deniers et que des deniers de ce genre n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé;
c) qu'un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement;
d) qu'une dépense n'était pas autorisée ou qu'elle n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiées;
e) qu'il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un; ou
f) qu'un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

3. J'ai examiné et attesté, comme l'exige l'article 69 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve des commentaires renfermés dans le présent rapport, l'état des dépenses et des recettes au titre de l'année financière close le 31 mars 1963 et l'état de l'actif et du passif arrêté à cette date, tel qu'il a été établi par le ministère des Finances, aux fins d'inclusion dans les Comptes publics. Ces états financiers sont annexés au présent rapport (Pièces 1 et 2). Le résumé des affectations, dépenses et soldes non dépensés, par ministère, ainsi que le résumé des recettes, par classe principale et par ministère, tels qu'il figurent dans les Comptes publics, ont aussi été examinés et attestés. Ils sont annexés ci-après (Pièces 3 et 4).

4. Le rapport renferme, aux alinéas 17 à 33, des notes explicatives sur les principaux changements survenus entre les dépenses de 1962-1963 et celles de 1961-1962. Nous présentons aussi, à l'appendice 2, un «Résumé des dépenses par article courant» pour l'année close le 31 mars 1963, avec les montants correspondants de l'année financière précédente.

M. HENDERSON: Il s'agit de l'introduction habituelle citant, au paragraphe 2, la partie de l'article 70 de la Loi sur l'administration financière qui m'oblige à présenter mon rapport à la Chambre sur le résultat de mes examens à chaque année.

Les paragraphes 3 et 4 portent sur les pièces et les appendices du rapport.

Le PRÉSIDENT: Suit le paragraphe 5.

5. Dans le résumé des dépenses par article courant (Appendice 2) l'intérêt de la dette publique et les traitements et salaires des civils demeurent les principaux chefs de dépenses. Ensemble, ils forment une somme de 1,782 millions de dollars, constituant le quart des dépenses totales de l'année. Le premier de ces chefs, soit l'intérêt de la dette publique, fait l'objet d'un appendice détaillé dans les Comptes publics. Quant aux traitements et salaires des civils, le présent rapport donne, à l'Appendice 3, une liste sommaire des effectifs autorisés pour le service public, par le ministère, société de la Couronne et autre organisme public, au terme de l'année financière examinée et au regard des données correspondantes établies au terme de l'année précédente. Les notes qui suivent l'appendice indiquent comment cette liste a été dressée.

Au sujet du paragraphe 5, vous vous rappelez que lors de ses réunions en décembre dernier, le Comité a manifesté son intérêt pour la liste sommaire appelée ici appendice 3 et qui indique les effectifs autorisés pour le service public par ministère, société de la Couronne et autre organisme public au terme

de l'année précédente. On fait allusion ici à un appendice semblable qui paraît dans le rapport de 1962, et dans son quatrième rapport de 1963, présenté à la Chambre le 19 décembre 1963, le Comité m'a prié de continuer à préparer cette liste comparative à toutes les années et, à partir de la présentation de mon rapport pour l'année financière 1963-1964, d'y inclure une analyse plus détaillée de l'effectif en division et sous-divisions ainsi que le nombre d'employés véritablement disponibles à la fin de chaque année financière afin d'indiquer l'ampleur de chaque effectif avec encore plus de détails comparatifs.

Comme les membres se souviendront, à la suite de leur discussion de mon rapport complémentaire il y a un mois, j'ai déclaré qu'une liste comparative dressée conformément aux propositions du Comité serait insérée comme appendice à mon prochain rapport à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 6 se lit comme suit:

Comité permanent des Comptes publics

6. Le Comité permanent des Comptes publics a examiné, pour la dernière fois en 1961 l'ensemble de mon rapport; pendant la période s'étendant du 22 février au 30 juin 1961 il a tenu 22 séances. Au cours de ces séances, le Comité a étudié mon rapport pour l'année financière close le 31 mars 1960 que j'avais déposé à la Chambre le 16 janvier 1961. Le rapport final que le Comité a présenté à la Chambre le 1er juillet 1961 renfermait 35 recommandations visant à améliorer divers secteurs de l'activité gouvernementale.

Le 31 janvier 1962, j'ai déposé mon rapport pour l'année financière close le 31 mars 1961. Mais pendant la session du Parlement cette année-là, le Comité des Comptes publics n'a pas été convoqué.

Pendant la session suivante, le Comité a été convoqué et la Chambre lui a référé mon rapport de 1961. Le Comité a tenu sa première séance le 13 décembre 1962. Selon la coutume établie dans le passé, le Comité m'a demandé de lui rendre compte des mesures qui ont été prises pour donner suite aux 35 recommandations que le Comité a formulées dans le rapport qu'il a déposé à la Chambre le 1er juillet 1961. Dans le rapport que j'ai présenté au Comité, j'ai pu affirmer que des mesures que le Comité pourrait dans les circonstances juger appropriées ont été prises par les ministères ou autres organismes intéressés dans 24 des 35 cas où le Comité a formulé des recommandations.

Le 21 janvier 1963, j'ai déposé mon rapport pour l'année financière close le 31 mars 1962; il a été déféré au Comité le 23 janvier. A la demande de la Chambre, le Comité s'est réuni le 29 janvier afin d'étudier deux questions mentionnées dans mon rapport, à savoir l'accès refusé à certains dossiers de perception des impôts et les difficultés que présente le recrutement des employés du Bureau de l'auditeur, étant donné les méthodes de recrutement actuellement en vigueur dans la fonction publique. Le Comité a examiné de nouveau ces questions lors des séances qu'il a tenues le 1er et le 5 février 1963, après quoi il a présenté un rapport à la Chambre relativement à ces deux questions. Le Comité n'a pas poursuivi ses travaux, le Parlement ayant été dissous le 6 février 1963.

Par conséquent, le Comité des Comptes publics n'a étudié ni le rapport de 1961 ni celui de 1962 (exception faite des deux questions susmentionnées). Toutefois, le 29 octobre 1963 la Chambre a déféré mon rapport de 1962 au Comité reconstitué, qui a repris ses séances le 8 novembre 1963 et qui continue de siéger.

M. HENDERSON: Le paragraphe 6 porte sur votre Comité. Les quatre paragraphes compris sous cette rubrique ont été insérés en vue de rappeler aux membres ce qui a été accompli ou ce qui se fait dans l'étude des rapports par le Comité; ces paragraphes sont donc purement insérés à titre de renseignement.

Vous remarquerez qu'en réalité aucun Comité n'a jamais été convoqué pour examiner mon rapport de 1961. Toutefois, la promptitude avec laquelle ce Comité-ci a complété son examen de mon rapport de 1962 jeudi dernier lui permet maintenant de passer à l'étude de mon rapport de 1963 ajourd'hui, ce qui est particulièrement encourageant pour mes fonctionnaires et pour moi.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, passons au paragraphe 7:

Portée de la vérification

7. L'examen des comptes des ministères pour l'année financière close le 31 mars 1963 a été fait en conformité de l'article 67 de la Loi sur l'administration financière, lequel se lit ainsi:

> «L'auditeur général doit examiner, de la manière qu'il peut juger nécessaire, les comptes relatifs au Fonds du revenu consolidé et aux biens publics. Il doit déterminer si, à son avis,
>
> *a*) les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable;
>
> *b*) on a pertinemment rendu compte de tous ces deniers publics, et si les règles et procédures appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu;
>
> *c*) les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées, et les dépenses faites de la façon autorisée; et si, à son avis,
>
> *d*) les registres essentiels sont tenus, et si les règles et procédures appliquées suffisent à sauvegarder et contrôler les biens publics.»

Dans mon rapport à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1962, j'ai signalé qu'il n'a pas été possible d'appliquer la méthode de vérification exhaustive dans la mesure où je l'exposais à la Chambre des communes dans mon rapport de 1960, ainsi qu'au Comité des comptes publics, tant en 1960 qu'en 1961, parce que les méthodes actuelles de recrutement du gouvernement ne m'ont pas permis d'obtenir tout l'effectif agréé, pour mon bureau, par le Conseil du Trésor.

Cette situation peu satisfaisante s'est maintenue pendant toute l'année financière à l'étude. Les examens sont effectués par voie de sondages, l'étendue de ces derniers varient selon la nature des transactions et la qualité du contrôle interne. La mesure dans laquelle ces sondages ont dû être restreints, par suite des difficultés de recrutement, continue de causer de graves inquiétudes. Comme je le mentionnais dans mon rapport de l'année dernière, il arrive trop souvent que, à cause des pénuries de personnel, le Bureau de l'auditeur général soit empêché d'effectuer les sondages nombreux et approfondis qu'exigent les normes minimums de vérification généralement acceptées.

Depuis 1960, le Comité des comptes publics étudie ce problème et il a recommandé que des mesures soient prises afin d'autoriser l'auditeur général à recruter et à diriger son propre personnel. Dans son deuxième rapport de 1963 qu'il a déposé à la Chambre des communes le 5 février 1963, le Comité a émis l'opinion suivante:

> Le Comité a déjà recommandé à deux reprises d'accorder une attention immédiate au problème du recrutement d'effectifs qui se pose pour l'auditeur général et ne voit en rien aujourd'hui pourquoi il modifierait les recommandations qu'il a formulées les deux années précédentes.
>
> Le Comité a étudié l'article 65 de la Loi sur l'administration financière et l'article 74 de la Loi sur le service civil.
>
> Le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'aviser à modifier l'article 65 de la Loi sur l'administration financière, afin d'autoriser l'audi-

teur général à recruter et à administrer son propre personnel avec l'approbation du Conseil du Trésor, et que la Commission du service civil devrait immédiatement reviser sa position en ce qui concerne l'article 74 de la Loi sur le service civil, puisque le Comité est convaincu que le caractère spécial du travail de l'auditeur général l'exige.

Étant donné que, lorsque le Comité, composé de nouveaux membres, a repris ses séances le 8 novembre, aucune mesure n'avait encore été prise pour donner suite totalement ou partiellement aux recommandations formulées, le Comité a prié l'auditeur général et le président de la Commission du service civil d'examiner de nouveau le problème et de lui faire connaître le résultat de leur étude à la séance du 22 novembre 1963. Voici l'opinion qu'ils ont émise à la date fixée:

1. L'auditeur général et la Commission du service civil sont tombés d'accord quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs que l'auditeur général vise en ce qui concerne le recrutement et la sélection de son personnel et les conditions d'emploi à débattre avec les candidats. Ces mesures qui autorisent l'auditeur général à recruter son personnel portent toutefois que ce recrutement doit se conformer aux dispositions et aux normes fondamentales en vigueur à la Commission du service civil relativement aux emplois dans le service public et l'auditeur général a accepté de voir à ce que, grâce à une liaison entre son bureau et la Commission, il soit tenu compte de la ligne de conduite établie.
2. Afin d'atteindre les résultats voulus, la Commission du service civil détache un de ses fonctionnaires supérieurs auprès du Bureau de l'auditeur général et lui confie la tâche de s'occuper du personnel de l'auditeur général et des questions d'administration.

Je crois que la mise en œuvre de cette entente permettra au Bureau de l'auditeur d'étendre la portée de son travail d'une façon satisfaisante. La pénurie d'employés continue évidemment de restreindre la portée du travail pendant l'année financière 1963-1964 en cours. Toutefois, j'envisage la possibilité de pouvoir faire rapport sur l'état de la question relativement à l'année financière 1964-1965.

Sous réserve des limites mentionnées, nos examens ont été pratiqués conformément aux normes de vérification généralement acceptées et ont compris une revue générale des méthodes comptables et du système de contrôle interne, à laquelle se sont ajoutés d'autres sondages comme celui des écritures comptables et d'autres pièces justificatives, lorsque les circonstances les rendaient nécessaires.

On a porté à l'attention des fonctionnaires chargés de l'administration et de la comptabilité des cas où, de l'avis du Bureau de l'auditeur, les opérations financières n'avaient pas correspondu aux affectations que le Parlement approuve chaque année ou aux directives financières que donnent les lois, ou ne se conformaient ni aux ordonnances ni aux règlements administratifs.

Nos examens ont porté sur tous les ministères, toutes les sociétés de la Couronne et tous les autres organismes de l'État, à l'exception des organismes énumérés au paragraphe 133, dont l'examen a été assuré par d'autres vérificateurs.

Les comptes des recettes et dépenses du Bureau de l'auditeur ont été examinés par un fonctionnaire du service public désigné par le Conseil du Trésor, comme l'exige l'article 75 de la Loi sur l'administration financière.

Les employés du Bureau de l'auditeur, au cours de leur travail, ont eu libre accès aux pièces justificatives, archives et dossiers des divers ministères, sociétés et autres organismes de la Couronne. En outre, tous les renseignements et explications supplémentaires requis leur ont été fournis d'emblée. Je suis heureux de remercier les fonctionnaires des ministères, les agents du Trésor et les préposés à l'administration et à la comptabilité des sociétés et des autres organismes de la Couronne, de la collaboration dont ils ont fait preuve.

Le Bureau de l'auditeur a communiqué à la direction des sociétés et des autres organismes de la Couronne le résultat détaillé des examens faits au cours de l'année. Ces rapports résument les résultats des opérations de l'année financière par rapport à ceux des années antérieures et formulent des commentaires et des propositions sur les faiblesses du contrôle interne et sur d'autres questions relevées au cours de la vérification. Les questions jugées susceptibles d'intéresser la Chambre des communes, que soulèvent ces rapports, sont mentionnées dans les sections pertinentes du présent rapport.

M. HENDERSON: Au paragraphe 7, je traite de la portée de ma vérification. La situation que je décris ici reprend un commentaire que j'avais formulé à cet effet dans mon rapport de 1962 et que j'ai mis à jour, comme les membres s'en souviennent, dans mon rapport complémentaire et qui a fait l'objet de délibérations plutôt poussées le 26 mai dernier.

Les déclarations que j'ai formulées sous ce titre aux pages 3 et 4 sont d'une importance vitale pour le bureau de l'auditeur et pour son travail. Comme la discussion qui a eu lieu avec le Comité le 26 mai dernier laissait entendre que nous pousserions l'étude de la chose plus loin, il serait utile, à mon avis, monsieur le président, que je parle de la situation du recrutement à laquelle doit faire face aujourd'hui le Bureau de l'auditeur.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Au cours des délibérations tenues sur mon rapport complémentaire le 26 mai, si vous vous en souvenez, j'ai dit comment, par suite de délais dans les opérations de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor au sujet des recommandations du Comité visant les taux revisés des salaires et des nouvelles classes pour mon personnel, on avait fait très peu de progrès dans le recrutement ces derniers six mois et qu'il me manquait encore 18 vérificateurs pour compléter mon effectif approuvé. J'ai mentionné en particulier deux questions de procédure encore non réglées. Une de ces questions, visant la position de mes directeurs de la vérification, est maintenant réglée. L'autre, portant sur le besoin d'une position de secrétaire du bureau de l'auditeur général, est encore entre les mains du Conseil du Trésor.

L'entente que j'avais conclue avec le président de la Commission du service civil et que j'ai annoncée à ce Comité en novembre dernier, prévoyait qu'un fonctionnaire supérieur de la Commission se joindrait à mon personnel et deviendrait titulaire à plein temps d'une nouvelle position, celle de secrétaire du bureau de l'auditeur général, avec la fonction de veiller aux problèmes du personnel et de l'administration. Ce compromis avait pour but de faciliter l'accélération du recrutement selon les méthodes de la Commission du service civil, ce fonctionnaire étant détaché par la Commission pour en satisfaire les exigences tout en travaillant à plein temps comme secrétaire de mon bureau. La Commission était d'accord pour que le fonctionnaire se rapporte directement à moi et que je leur rembourse son salaire. Mais il m'est impossible de le faire avant que le Conseil du Trésor approuve le poste de secrétaire que ce fonctionnaire occupe en réalité à mon bureau depuis cinq mois.

Je vous ai dit, le 26 mai, qu'il me manquait dix-huit vérificateurs pour compléter mon personnel approuvé et j'ai expliqué comment cette pénurie de

personnel nuisait à la portée de mon travail; en fait, vous en avez eu un exemple clair il y a trois semaines lorsque, en réponse à une question de M. Winch, le 4 juin, j'ai exposé la somme négligeable de travail que nous avons fait au sujet des paiements autorisés par la Loi de l'aide à l'agriculture des Prairies à Regina et à Edmonton ces sept dernières années.

L'étendue de mon présent personnel approuvé de 179 employés a été fixée et adoptée de concert avec le ministre des Finances et le Conseil du Trésor en juillet 1960, il y a quatre ans. Comme je l'ai déclaré à la Chambre en 1961, ce nombre de 179 était l'effectif minimum qui, à mon avis, était alors nécessaire, il y a quatre ans de cela, pour mettre en œuvre un programme de vérification externe minimum dans les cadres alors existants de l'administration gouvernementale. Entre-temps, depuis trois ans, l'étendue de l'administration gouvernementale a passablement augmenté, en ce qui concerne ses dépenses, ses programmes et ses ministères. Par conséquent, maintenant que nous atteindrons bientôt cet effectif approuvé de 179, je devrai encore demander au Conseil du Trésor de m'autoriser à combler d'autres postes, tant pour l'année financière en cours 1964-1965 que pour l'année suivante. Même si cette mesure me répugne, je n'ai manifestement pas le choix si je veux amener le volume de mon travail à correspondre aux normes minimums qu'exigent les pratiques modernes de vérification acceptées.

Entre-temps, nous espérons que notre effectif actuel atteindra bientôt le nombre complet de vérificateurs. Les perspectives de recrutement sont satisfaisantes et, à moins d'obstacles ou de délais imprévus dans les procédures, nous croyons pouvoir atteindre cet objectif cet automne et avoir ainsi un effectif complet pour notre travail cet hiver. La Commission du service civil fait tout en son pouvoir pour nous aider conformément à l'entente dont j'ai parlé et le président du Conseil du Trésor, l'honorable McIlraith, ainsi que le secrétaire du Conseil ont démontré leur empressement à plusieurs occasions à accélérer les formalités. Je leur en sais gré. Comme vous le savez, nous sommes continuellement en rapport avec le Conseil du Trésor au sujet des comptes du gouvernement et naturellement, je n'aime pas me voir obligé de les presser à agir quand il s'agit de questions routinières sur le personnel.

Je veux maintenant vous annoncer une bonne nouvelle. Pour la première fois dans sa longue histoire, le bureau de l'auditeur s'attend à pouvoir offrir à de jeunes hommes l'opportunité de travailler avec nous et par la même occasion de voir leur travail à notre service compter dans l'obtention de leurs degrés comme comptables agréés. Il y a trois semaines, l'Institut des comptables agréés de Québec a approuvé en principe la reconnaissance du bureau de l'auditeur général dans la province de Québec pour la formation des étudiants en comptabilité. Cela signifie que les employés présents et futurs à mon bureau de Montréal qui satisfont aux exigences de l'Institut des comptables agréés de Québec pourront dorénavant s'inscrire comme étudiants en comptabilité et se présenter aux examens qui leur permettront d'acquérir le titre de comptables agréés. Nous pouvons ainsi offrir à nos employés au Québec un titre équivalent à celui qu'offrent les entreprises professionnelles de vérification.

C'est la première fois dans l'histoire du Bureau de l'Auditeur général du Canada que le bureau est ainsi reconnu, et j'aimerais exprimer mon appréciation à M. Marcel Caron, le président, à M. Frank Denis, le président précédent, et aux membres du conseil de l'Institut de Québec, y compris le secrétaire exécutif, M. Douglas Mellor, pour la confiance qu'ils ont témoignée envers mon bureau et pour la compréhension et la considération qu'ils ont manifestées pour notre travail.

J'ajouterai que j'ai demandé à l'*Institute of Chartered Accountants of Ontario* de témoigner une reconnaissance équivalente et, en temps et lieu, je me propose de faire appel à quelques autres instituts provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Je m'intéresse à ce sujet, à l'instar du dernier président et des autres membres du Comité, avec l'espoir que ce genre de considération soit accordé, le recrutement du genre de jeunes hommes qui seraient très utiles étant ainsi possible. Je suis très heureux que cet effort ait été couronné de succès dans la province de Québec et j'espère que le même succès se répétera dans la province d'Ontario, vu qu'une grande partie du personnel de l'auditeur général travaille dans cette province.

An nom du Comité, j'aimerais pouvoir écrire à M. Caron, président de l'Institut de Québec, et à M. Frank Denis, pour les remercier de leur aide, et pour les avantages très réels qui échoient au bureau de l'auditeur général, et indirectement à ce Comité et à la Chambre du fait qu'ils appuient ce niveau élevé; l'Institut de Québec joue un rôle très important en aidant le travail de ce Comité et en aidant les contribuables canadiens. Avec votre permission, j'aimerais écrire à M. Caron et à M. Denis dans la province de Québec.

M. TARDIF: Je propose la motion.

M. STEFANSON: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: On a proposé et appuyé la motion. Êtes-vous donc d'accord?

La motion est adoptée.

M. WINCH: Ne pouvons-nous pas entendre la fin de la déclaration avant de poser des questions?

M. HENDERSON: J'ai résumé ce que j'avais à dire ce matin. Comme je l'ai déjà dit, il y aurait lieu de hâter les ententes actuelles commencées en janvier dernier et de les mettre à l'essai pour un an, et si je ne peux pas alors vous faire part d'un progrès réel, il y aurait lieu, à mon avis, d'envisager de nouveau la modification de la Loi sur l'administration financière pour que l'auditeur général puisse recruter comme il le juge à propos son propre personnel avec l'indépendance dont jouissent quelques autres bureaux du Parlement, les sociétés de la Couronne et certains autres organismes. C'est la recommandation de ce Comité en 1960, 1961 et 1963, comme vous le savez. Voilà qui termine ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McMillan.

M. MCMILLAN: Je me demande si, oui ou non, vous vous êtes adressé à ces divers organismes des différentes provinces à ce sujet?

M. HENDERSON: Oui, monsieur, je communique avec eux. L'attribution de ce privilège nécessite divers changements. En ce qui concerne l'Ontario, il est nécessaire de modifier un règlement, moyennant l'approbation de leurs membres.

M. MCMILLAN: Et comment les salaires se comparent-ils?

M. HENDERSON: L'Institut de Québec a trouvé que l'éventail de nos salaires était juste et qu'il correspondait en général à ceux que les entreprises privées offraient, pas à tous les niveaux, mais de façon générale, telle était leur opinion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch.

M. WINCH: Monsieur le président, nous sommes heureux, j'en suis certain, de la bonne nouvelle annoncée par M. Henderson à ce Comité. Mais en même temps, je suis inquiet d'apprendre ce que je considère une mauvaise nouvelle. A mon avis, il s'agit d'une chose que le Comité des comptes publics ne peut ignorer plus longtemps.

M. Henderson vient de déclarer qu'il lui a été impossible pendant sept ans d'effectuer la comptabilité efficace et adéquate de certaines opérations du gouvernement qui mettent en cause de très lourdes dépenses. Il a de plus signalé dans sa déclaration de ce matin qu'il a demandé 179 hommes pour former son personnel. Il a fait cette demande il y a quatre ans mais il ne peut encore suivre l'expansion que prennent les travaux du gouvernement. Par

suite de l'accroissement du travail de vérification, il doit maintenant demander au Conseil du Trésor d'augmenter son personnel. A mon avis, ce Comité devrait savoir le nombre d'employés qui, à son avis, est maintenant requis pour qu'il puisse effectuer un travail efficace.

En second lieu, j'apprends avec beaucoup de peine que M. Henderson lui-même, bien qu'il en accepte la responsabilité, se sentira un peu embarrassé parce que même à l'heure actuelle, il n'a pas le personnel requis, même si la recommandation a été faite il y a quatre ans, et qu'en particulier le Conseil du Trésor n'a encore pris aucune mesure officielle pour la nomination du secrétaire prêté par la Commission du service civil qui devra s'occuper du personnel et des questions d'administration.

Je ne crois pas que ce Comité, dans l'intégrité et la sincérité qu'il veut donner à son travail, puisse passer outre à mes paroles et ne pas faire part au Conseil du Trésor de sa ferme opinion que l'auditeur général, nommé par la Chambre des communes et responsable uniquement envers la Chambre des communes a, lui et son personnel, une tâche à remplir et que ni le Conseil du Trésor, ni qui que ce soit ne devrait l'empêcher de s'acquitter jusqu'au bout de ses responsabilités qui sont de vérifier avec efficacité les dossiers et rapports pour ce Comité et pour la Chambre.

Ceci dit, cette nouvelle annoncée par M. Henderson ce matin étant en effet inquiétante, j'aimerais tout d'abord demander quand il s'attend de recevoir les 179 personnes qu'il a demandées il y a quatre ans, et par suite du travail supplémentaire qui échoit à sa division, de combien d'employés supplémentaires il a besoin, à son avis, pour accomplir efficacement son travail?

A mon avis, ce renseignement est nécessaire et le Comité devrait insister avec beaucoup de fermeté pour que le Bureau de l'auditeur général, responsable devant le Parlement et devant ce Comité, obtienne le personnel nécessaire pour accomplir le travail requis, et un supplément suffisant d'employés pour faire un travail efficace. L'auditeur général a informé le gouvernement qu'il ne pouvait effectuer un travail efficace depuis sept ans en ce qui concerne certains ministères parce qu'il n'avait pas les personnes pouvant se charger de cette responsabilité. J'espère que M. Henderson nous donnera de plus amples renseignements sur le nombre d'employés dont il a actuellement besoin. Je connais M. Henderson depuis qu'il a été nommé à cet important poste et j'estime qu'il devrait nous faire part de sa dernière demande au Conseil du Trésor et nous dire quand ce bureau a l'intention de prendre des mesures officielles pour la nomination d'un secrétaire responsable du personnel et de l'administration.

M. HENDERSON: Puis-je formuler des commentaires à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui, vous le pouvez.

M. WINCH: Je ne veux pas vous embarrasser, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Mais non, je suis très heureux de répondre à votre question. Mais permettez-moi tout d'abord de dire combien il me répugne de porter ces questions, qui ne devraient être que des détails de routine, à l'attention du Comité. Si je l'ai fait, c'est que vous m'avez demandé de tenir le Comité au courant. C'est-à-dire au courant de ce problème en particulier.

Je ne sais pas combien de temps il faudra au Conseil du Trésor pour approuver le poste de secrétaire dont j'ai parlé. Probablement que ce sera sous peu, je l'espère. Naturellement, nous suivons la chose de près. Je vous ai exposé les besoins et j'espère qu'ils seront approuvés.

En ce qui concerne des postes supplémentaires, les choses en sont rendues à un point que nous devrons bientôt demander au Conseil du Trésor la permission de créer quelques postes supplémentaires. Je vous donnerai une idée du nombre dans un instant, comme nous avons déjà comblé un certain nombre de ces postes de sténographes à l'avance. Nous n'avons jamais eu de

dactylos, par exemple, à notre bureau régional d'Halifax. Le fonctionnaire supérieur de ce bureau devait taper lui-même son travail à la machine.

M. WINCH: Vous dites que vous n'avez jamais eu de sténographe à votre bureau régional d'Halifax?

M. HENDERSON: Non. Nous avons finalement employé une sténographe pour combler ce poste. J'ai dû en embaucher une pour faire le travail. Je devais l'employer. J'ai justifié cet emploi en prétextant l'engagement d'un vérificateur. Tout cela fait partie de la procédure et je ne m'en plains pas. Mais nous devrons bientôt demander au Conseil du Trésor des postes additionnels nécessaires pour l'année en cours. Cela portera l'effectif approuvé de 179 aujourd'hui à un nombre plus élevé. J'estime que ce nombre plus élevé sera probablement de 185 ou 186 environ. Je ne veux pas donner de chiffre définitif, mais c'est là ce que nous calculons actuellement.

M. WINCH: Est-ce que cela signifie que si vous obteniez ce nombre, vous seriez satisfait?

M. HENDERSON: Je pourrais alors obtenir le reste de mon personnel d'ici l'automne prochain.

M. WINCH: Il vous faudrait remplacer la sténographe titulaire du poste de vérificateur pour qu'elle puisse travailler comme sténographe?

M. HENDERSON: C'est juste. J'ai dû lui assigner un poste de vérificateur pour le moment. Le nombre d'employés, pour l'année suivante, atteindrait, j'imagine, plus de 200. Je ne veux pas le fixer à l'avance, mais il pourrait être dans les environs de 210 ou même 215. Je ne crois pas que ce bureau s'accroîtra beaucoup plus. En fait, je m'attends qu'il ne dépasse pas beaucoup ce nombre au cours des années, si les choses suivent toujours le même rythme. Je dois avoir carte blanche quant à l'établissement de ces postes pour que nous puissions assigner les niveaux appropriés aux personnes convenables. Voilà les questions que je discuterai avec le Conseil du Trésor. Quel est le nombre de personnes employées à l'heure actuelle? Ne s'agit-il pas de 165 environ?

M. G. LONG (*Directeur de la vérification, bureau de l'auditeur général*): Je crois que oui.

M. HENDERSON: Sauf erreur, nous avons environ 165 employés en tout, y compris les sténographes employées à l'heure actuelle.

M. WINCH: Vous envisagez avoir besoin de 200 à 250 personnes?

M. HENDERSON: Je parle de l'année 1966, de la période de 1966-1967, et de 1968, admettant que l'allure actuelle de l'activité du gouvernement demeure inchangée. Je prévois que nous aurons besoin de ce nombre approximatif de personnes.

M. WINCH: A l'heure actuelle, vous dites avoir besoin de 186 personnes alors que 165 sont à votre service.

M. HENDERSON: C'est juste. Je veux que ces postes supplémentaires soient comblés pendant l'année en cours qui doit se terminer en mars prochain et je demande un personnel de 186 ou à peu près et probablement de 200 à 215, à partir du 1er avril 1965 jusqu'au 31 mars 1966.

Nous sommes actuellement à faire des prévisions, pour pouvoir obtenir les personnes requises, mais le nombre en cause est à peu près de cet ordre. A mon avis, ce n'est pas beaucoup demander pour effectuer le travail de vérification externe d'une organisation s'étendant à tout le Canada.

M. FORBES: Quand vous parlez de créer le poste de secrétaire pour l'auditeur général, il s'agit d'un secrétaire pour vous-même?

M. HENDERSON: Non, monsieur. Il s'agit d'obtenir un fonctionnaire supérieur qui s'occuperait des questions du personnel et de l'administration. Mon bureau n'a jamais eu de fonctionnaire spécialement affecté à cette tâche.

M. FORBES: Comment vous arrangiez-vous dans le passé?

M. HENDERSON: Dans le passé, l'auditeur général lui-même ainsi que son adjoint s'occupaient de ces questions comme à-côté de leur principal travail. Tout le travail requis pour suivre toutes les procédures de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor relativement au recrutement et à la direction du personnel, comme vous le savez, était si considérable, qu'à mon avis, nos professionnels ne pouvaient donner toute leur mesure. Je déteste voir des comptables agréés et attitrés être retardés par ce genre de travail à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Naurellement, M. Long et moi-même prenons toute la responsabilité des actions de notre secrétaire, comme nous devons le faire. Le secrétaire du Bureau nous fait part de ses propositions et nous en discutons ensemble; mais la création de ce poste a pour but de lui laisser toute la charge de cet aspect du bureau et de nous laisser libres de nous occuper de travaux professionnels, ce qui, à mon avis, est la raison d'être de notre travail.

M. FORBES: Le travail de votre bureau a beaucoup augmenté ces dernières années?

M. HENDERSON: En effet.

M. FORBES: La raison en est-elle l'administration par le gouvernement fédéral de divers projets qui étaient auparavant la responsabilité des gouvernements provinciaux et des municipalités?

M. HENDERSON: C'est là un des facteurs. Le gouvernement a élaboré de nouveaux programmes et formé de nouveaux ministères. De plus, comme vous le savez, il a formé quelques sociétés et organismes nouveaux de la Couronne. Toutes ces nouvelles dispositions signifient un surcroît de travail pour nous.

M. FORBES: Dans les cas où le gouvernement fédéral contribue à un certain projet particulier administré par une province, vérifiez-vous ces comptes?

M. HENDERSON: Nous travaillons en collaboration avec l'auditeur provincial pour ce genre de projet. Nous préférons ce genre d'entente; nous partageons le travail.

M. MCMILLAN: Si je comprends bien, vous avez 179 emplois établis et vous ne vous êtes pas adressé au Conseil du Trésor pour en obtenir plus?

M. HENDERSON: Non, pas encore. Je suis sur le point de m'adresser à ce bureau parce qu'il reste encore quelques ouvertures. Toutefois, en ce qui concerne les dix-huit personnes dont nous avons besoin, il s'agit de vérificateurs, et non de sténographes et d'autres employés. Je m'intéresse particulièrement à recruter des vérificateurs et je dois toujours m'y intéresser, parce que les vérificateurs sont mes principaux instruments.

M. MCMILLAN: Mais la situation s'améliore?

M. HENDERSON: Je le crois, monsieur. C'est ce que mes fonctionnaires et moi-même croyons à l'heure actuelle. Vous avez demandé un rapport des progrès et je vous expose bien franchement la situation telle que nous la voyons.

A mon avis, l'entente que M. MacNeill et moi-même avons conclue, comme je l'ai annoncée au Comité en novembre dernier, est très juste. Bien que je n'aie pas discuté ce point particulier avec lui, il serait d'accord avec moi, je crois, que la question fasse l'objet d'un examen appropriée et équitable. L'homme qui détient le poste de secrétaire fait de son mieux pour nous aider dans le problème du recrutement, mais nous avons dû interrompre nos efforts ces six derniers mois pour plusieurs raisons différentes, comme je l'ai mentionné le mois passé. Par conséquent, il est urgent que nous reprenions le travail sur-le-champ. Je vous promets que je n'hésiterai pas à vous faire savoir si la chose n'avance pas.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au paragraphe 8 qui est ainsi conçu:

Contrôle interne

8. Dans mes rapports antérieurs, j'ai signalé que l'exercice du contrôle financier interne, au sein d'un ministère, d'une société ou d'un organisme de la Couronne, qu'il s'agisse du domaine de la gestion, des finances ou de la comptabilité, revêt une importance primordiale non seulement pour les administrateurs soucieux de s'acquitter de leurs fonctions, mais aussi pour le vérificateur de l'extérieur lorsqu'il doit déterminer la portée de son travail. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a, dans le premier volume de son rapport publié le 6 septembre 1962, étudié longuement les principes fondamentaux sur lesquels repose cette assertion. Je suis heureux de constater que les fonctionnaires en vue dans le service public accordent de plus en plus d'intérêt et d'attention à ces principes.

Dans toute organisation, l'efficacité du contrôle financier repose sur trois exigences fondamentales: l'exactitude des frais de fonctionnement, la suffisance des états financiers périodiques et les dispositions appropriées pour la vérification interne. Le ministère des Finances a reconnu en partie la nécessité de l'exactitude des frais lorsqu'il a pris des dispositions pour que, dans le *Budget revisé des dépenses 1962-1963* ainsi que dans le *Budget des dépenses 1963-1964*, les frais annuels de certains grands services en commun soient prévus par ministère et que ces frais soient indiqués sous forme de sommaire, au début du chapitre relatif à chaque ministère. Toutefois, bien qu'une telle indication de la valeur approximative des principaux services qu'un ministère reçoit d'autres ministères procure des renseignementst utiles, elle continue de présenter le désavantage de relier les montants seulement à l'ensemble du ministère, et non pas aux crédits individuels relatifs aux divers domaines de travail ou fonctions. J'espère qu'on n'en restera pas à ce début et que des mesures seront prises le plus tôt possible pour que tous les importants éléments de frais soient inclus dans chaque affectation et les frais réels des divers programme ou travaux soient inclus dans les comptes des ministères en cause. On ne peut s'attendre, en effet, que les ministères qui bénéficient des services fournis par d'autres ministères soient attentifs aux frais, dont ils sont, en réalité, responsables, à moins que ces frais ne leur soient imputés et soient acquittés sur leurs propres crédits. A mon sens, cet autre résultat pourrait être obtenu sans qu'il soit nécessaire d'adopter des méthodes comptables complexes.

Pendant plusieurs années, j'ai mentionné qu'il était nécessaire de faire un usage plus généralisé de bons états financiers périodiques permettant d'étudier et de contrôler les frais des ministères et de certains autres organismes du gouvernement. De tels états permettraient la comparaison des résultats avec les extrapolations budgétaires fondées sur les crédits parlementaires ou avec les résultats d'une période comparative antérieure ou les deux comparaisons à la fois. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a accentué la nécessité de préparer ces rapports et elle a recommandé «que les ministères et les organismes adoptent la pratique moderne du rapport d'administration». Le Bureau de l'auditeur, dans l'application de sa méthode de vérification exhaustive, a cherché à aider les ministères, les sociétés et les autres organismes de la Couronne à dresser des états financiers périodiques.

En ce qui concerne la méthode de vérification généralement acceptée, l'Auditeur général, dans l'exercice de ses fonctions statutaires, doit sans cesse se préoccuper de la valeur et de l'efficacité des organismes

et des méthodes de comptabilité, du contrôle et de la vérification internes, y compris la vérification préalable, ainsi que des méthodes administratives connexes en usage dans les ministères, les sociétés et les organismes de la Couronne. La vérification interne constitue une partie intégrante de la gestion administrative d'un ministère. Son efficacité se reconnaît d'après la portée de la vérification externe; une vérification interne effectuée avec compétence entraîne souvent une réduction considérable des travaux de vérification externe. L'Auditeur général se soucie de la mesure dans laquelle les administrateurs acceptent les constatations que leur présente le vérificateur interne et les recommandations qu'il leur formule et les mesures qui sont prises par la suite. Dans des rapports antérieurs, j'ai signalé que même si nombre de grands ministères et de sociétés de la Couronne possèdent leur propre service de vérification interne, il en est qui n'ont pas pris des mesures en ce sens, même lorsque les circonstances semblent le justifier. D'autre part, nous constatons que certains services de vérification interne comptent un excédent de personnel et tendent à faire double emploi avec d'autres groupes. Dans le domaine connexe de la vérification préalable, les employés sont plus nombreux et les méthodes plus compliquées que ne l'exige la pratique moderne.

La solution de ces problèmes ne réside pas dans l'accroissement du personnel, mais elle consiste à tirer un meilleur parti des employés affectés à la vérification interne, y compris la vérification préalable, en même temps qu'à faciliter les échanges d'idées entre les divers ministères, sociétés ou organismes de la Couronne en matière de méthodes, de techniques et de programmes de vérification interne. Par ailleurs, il faut reconnaître le fait que la vérification interne est essentiellement et avant tout un moyen dont dispose la direction pour assurer le bon fonctionnement du service et que, en conséquence, elle doit être confiée autant que possible à des employés versés dans les techniques et les exigences de l'organisation particulière, travaillant sous la direction des fonctionnaires supérieurs. C'est ainsi qu'on pourra en tirer tout le meilleur parti possible.

M. HENDERSON: Lorsqu'ils ont étudié les commentaires semblables que j'ai faits dans ce sens dans mon rapport de 1962, au mois de décembre dernier, les membres du Comité ont manifesté leur intérêt pour ce sujet qui insiste sur l'importance d'un contrôle financier interne satisfaisant dans les ministères et les sociétés de la Couronne. Dans votre quatrième rapport, en 1963, vous m'avez demandé de poursuivre mes examens dans cet important domaine et de faire part de nouveau à la Chambre des mesures prises, ou qui devaient être prises, pour améliorer l'administration financière des divers ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes. Je m'occupe actuellement de ces points.

Sauf erreur, quatre entreprises de consultation en matière d'administration poursuivent actuellement des études sur les opérations de quatre des plus importants ministères du gouvernement; une partie de ces études porte en particulier sur le domaine de la vérification interne en vue d'améliorer la situation en général conformément à mes recommandations, et aussi aux instances de la Commission royale d'enquête sur l'administration fédérale. Par conséquent, nous attendons le résultat de ces études avec beaucoup d'intérêt.

Il est possible, monsieur le président, que M. Davidson, qui doit comparaître ici mardi prochain, ait quelque chose de nouveau à nous communiquer à ce sujet.

M. TARDIF: De quels quatre ministères est-il question?

M. HENDERSON: Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports, le ministère des Anciens combattants et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. TARDIF: Le ministère des Travaux publics ne fait pas partie de cette étude?

M. HENDERSON: Je ne pense pas. Ils ont choisi ces quatre ministères pour procéder à un examen approfondi. Et, sauf erreur, si leurs conclusions le justifient, ils pourront donner suite aux recommandations de la Commission Glassco de façon plus certaine dans les autres ministères.

M. WINCH: Si j'ai bien compris, au paragraphe 8, vous parlez non seulement de l'étude spéciale entreprise dans les quatre ministères, mais aussi du rapport Glassco. Le rapport, dans une large mesure, porte sur l'efficacité et l'inefficacité.

M. HENDERSON: Le paragraphe 11 à la page 8 traite de ce sujet.

M. WINCH: J'aimerais poser des questions à ce sujet.

M. HENDERSON: J'en parlerai quand nous serons rendus à ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant est le paragraphe 9, et porte sur la forme et la teneur du Budget des dépenses.

Forme et teneur du Budget des dépenses

9. Il faut admettre qu'il est essentiel que les prévisions de dépenses soient préparées et présentées à la Chambre des communes avec la plus grande simplicité et la plus grande clarté possibles, afin que le Parlement soit en mesure de les étudier avec toute l'attention voulue. Il faut aussi reconnaître l'importance, du point de vue de la comptabilité, de la forme des prévisions de dépenses. Elle détermine, en effet, dans une large mesure la façon dont la comptabilisation ultérieure des dépenses sera faite et dont il en sera rendu compte dans les *Comptes publics*. Tout ceci importe à l'Auditeur général à cause des responsabilités qui lui incombent envers le Parlement.

Dans son quatrième rapport de 1961, le Comité des comptes publics tout en approuvant certaines recommandations qu'avait proposées le personnel du Conseil du Trésor, a reconnu que la forme du *Budget des dépenses* pourrait faire l'objet d'autres changements—certains d'ordre fondamental—et en a recommandé l'étude au début de 1962. Le personnel du Conseil du Trésor en a toutefois retardé l'étude jusqu'à la publication des rapports de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, dans le premier volume desquels les commissaires se sont étendus sur le sujet et ont formulé des recommandations importantes relativement aux méthodes actuellement en usage pour la préparation des prévisions de dépenses.

Le 30 septembre 1963, le secrétaire du Conseil du Trésor m'a fourni une copie d'un rapport qu'en exécution des directives du président du Conseil du Trésor il adressait au président du Comité des comptes publics afin qu'il l'étudie lors de sa convocation et de la nomination d'un président. Ce rapport énumérait des changements dans le nombre et la nature des crédits figurant au budget des dépenses annuel dans l'intention de réduire le nombre d'articles en consolidant ceux qui existent. Le rapport déclare que le Conseil du Trésor espère introduire ces changements dans le *Budget des dépenses 1964-1965*. Le Comité des comptes publics étudie actuellement ces changements au cours de sa discussion sur la forme et la teneur du *Budget des dépenses*.

Depuis 1960, je recommande l'étude de la forme de présentation du *Budget des dépenses* en vue de fournir des renseignements plus significatifs et comme les quatre exemples que j'ai donnés dans mon rapport de 1960 sont encore dans l'ordre, je les répète:

a) en comparant les sommes prévues pour l'année suivante directement avec la dépense réelle envisagée pour l'année courante, aussi bien qu'avec les sommes qui ont été prévues pour l'année courante;
b) en disposant les sommes prévues en trois colonnes: dépenses prévues (brutes); recettes prévues; et crédits nets à voter (ceci permettrait au Parlement d'étudier la suffisance des recettes pour services rendus, par rapport aux frais engagés);
c) en faisant état à la fois des budgets d'exploitation et d'immobilisation des sociétés de l'État, même dans le cas où les fonds proviennent exclusivement des ressources de la société (ce qui permettrait au Parlement d'étudier les principes régissant leur exploitation); et
d) en fournissant des explications appropriées dans les cas où les dépenses projetées pour l'année comportent des engagements pour les années à venir.

Il est intéressant de noter que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, dans son rapport cité plus haut, a fait aussi des recommandations dans ce sens.

M. HENDERSON: Les membres se souviendront que dans mon rapport complémentaire j'ai pu vous dire que les principales améliorations proposées au sous-comité au sujet de la méthode revisée des crédits avait été adoptée par le Conseil du Trésor dans la présentation du budget principal des dépenses pour 1964-1965. Toutefois, ces améliorations ne comprenaient pas la communication de renseignements supplémentaires d'ordre financier sur les sociétés de la Couronne et sur d'autres organismes publics, ni la présentation de renseignements additionnels sur le personnel dans le *Budget des dépenses*. Le secrétaire du Conseil du Trésor a déclaré, en décembre dernier, qu'il ne serait peut-être pas pratique d'inclure ces renseignements dans le budget principal des dépenses de 1964-1965, mais si j'ai bien compris, le Conseil du Trésor a toujours l'intention de mettre cette proposition en vigueur en présentant le *Budget des dépenses de 1965-1966*.

Comme vous le constaterez, les quatre exemples que je donne à la page 7 sont très pertinents et j'espère, lorsque le Conseil du Trésor aura terminé ses études actuelles sur tout ce domaine, que le budget des dépenses sera arrangé de façon à donner ces quatre renseignements très fondamentaux sur l'importance desquels j'insiste tant depuis quatre ans.

La préparation du budget des dépenses proposées et sa présentation à la Chambre des communes sous la forme la plus claire et la plus simple possible, sont, à mon avis, absolument essentielles si le Parlement veut leur accorder l'étude approfondie et toute la considération voulue. En fait, j'espère qu'un jour le budget des dépenses sera confié par la Chambre des communes à un Comité permanent chargé de l'examiner et d'en faire rapport à la Chambre selon le procédé adopté à Westminster.

Comme le président l'a mentionné, le secrétaire du Conseil du Trésor témoignera devant le Comité mardi prochain. Vous pourrez alors le questionner sur ce vaste et important sujet. Si vous avez des questions auxquelles nous pouvons répondre, il nous fera plaisir de vous obliger.

M. WINCH: Je propose que nous attendions le secrétaire du Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 10, forme et teneur des Comptes publics.

Forme et teneur des Comptes publics

10. Dans des rapports précédents, j'ai exprimé l'opinion que, comme les Comptes publics sont en réalité le rapport financier annuel du Canada à ses actionnaires—le public en général—ils devraient être conformes aux plus hautes normes de rapports financiers du pays et être

présentés d'une manière claire et concise sans être bourrés de détails inutiles.

Bien que le Comité des comptes publics ait abordé le problème dans son deuxième rapport de 1961, je reste d'avis qu'on devrait s'occuper encore de résumer ou de réduire le nombre d'énumérations détaillées incluses dans le moment dans les Comptes publics. Par contre, comme je l'ai mentionné dans des rapports antérieurs, je crois que des renseignements supplémentaires importants devraient être révélés dans les *Comptes publics*. On en trouvera des exemples au paragraphe 123 recommandant une plus grande révélation documentaire des comptes à recevoir dus au Receveur général et au paragraphe 169 recommandant l'inclusion des rapports financiers énonçant l'activité d'exploitation des ministères.

Dans mon rapport de l'année dernière (paragraphe 93) j'ai recommandé que des déclarations explicatives soient données pour les remises de revenus dans les Comptes publics. Tel qu'il est mentionné plus particulièrement au paragraphe 75 du présent rapport, j'ai la satisfaction de noter que cette recommandation a maintenant été adoptée dans les comptes publics pour l'année faisant l'objet du rapport (pages 37.2 à 37.7).

M. HENDERSON: Il s'agit de la forme et de la teneur des *Comptes publics*. Un sous-comité de ce Comité a étudié cette question en 1961. En dépit du bon travail accompli à cette date, je reste d'avis qu'on devrait s'occuper de résumer encore ou de réduire le nombre d'énumérations détaillées qui figurent à l'heure actuelle dans les *Comptes publics*. D'autre part, je crois que des renseignements supplémntaires devraient être révélés dans les Comptes publics, renseignements dont je donne quelques exemples au second paragraphe.

Lors de la discussion de cette question dans mon rapport complémentaire, j'ai eu le plaisir de vous dire que sur ma proposition, dans mon rapport de 1962, les Comptes publics de l'année close le 31 mars 1963 donnaient des déclarations explicatives sur les remises de revenus.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre. J'aurais dû mentionner que j'ai communiqué avec M. Balls, contrôleur du Conseil du Trésor. Il a admis que ce sujet pourrait faire l'objet de délibérations plus tard par un sous-comité. Vous vous souviendrez que nous avons parlé, le mois dernier, sauf erreur, de former un sous-comité. Cette question réclamera le temps et l'habileté du personnel du Conseil du Trésor et de l'auditeur général qui seront appelés à délibérer avec un sous-comité. J'espère en parler au sous-comité de direction et vous dire que quelque chose sera fait en ce sens.

L'article suivant est le paragraphe 11, intitulé: Constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Constations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement

11. Si l'action administrative a causé un gaspillage de deniers publics ou y a contribué, c'est le devoir de l'Auditeur général de le rapporter s'il considère que la Chambre des communes devrait en être avertie. Certains cas de gaspillage lui sont rapportés directement dans l'exercice de la vérification et d'autres sont révélés indirectement par des actes de l'administration elle-même au cours de l'examen de ses propres opérations, comme, par exemple, par le truchement de la vérification interne là où elle existe dans les différents ministères, sociétés de l'État et autres institutions. L'Auditeur général étudie toujours ces cas de près à cause de ses responsabilités envers le Parlement.

De même, l'Auditeur général a le devoir d'étudier les rapports préparés par l'administration dans les ministères et les institutions, ou à

son intention, dans le but d'épargner des deniers publics par l'élimination des pratiques qui entraînent du gaspillage et des opérations inutiles ou non économiques. Dans la mesure où ces rapports indiquent correctement dans quels cas et comment des économies peuvent être réalisées, l'Auditeur général est responsable envers le Parlement de s'en occuper et d'assurer que des mesures ont été prises ou le seront pour que ces économies soient réalisées, ou si des mesures n'ont pas été prises, de demander pourquoi.

L'année dernière, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a publié au complet cinq volumes contenant 24 rapports de son examen de l'organisation et des méthodes de fonctionnement des ministères et des institutions du Gouvernement du Canada. Ces rapports, qui ont fait l'objet d'une immense publicité, contiennent des centaines de recommandations dont beaucoup traitent directement ou indirectement de domaines où des économies de deniers publics sont réalisables ou susceptibles de donner un meilleur rendement pour l'argent dépensé. Le bureau du gouvernement créé de toutes pièces à cette fin, désigné sous le nom de Bureau de l'organisation du gouvernement, qui est comptable au président du Conseil privé, étudie sans cesse les rapports et les recommandations qu'ils contiennent. Le Bureau s'occupe de déterminer la praticabilité des diverses recommandations et de coordonner les efforts des services intéressés dans l'intention de corriger les situations révélées. Il est essentiel que toutes les constatations des Commissaires soient examinées et discutées à fond de cette façon par les fonctionnaires compétents avant que les solutions définitives soient mises au point et que les décisions soient prises pour appliquer les recommandations intégralement ou en partie ou pas du tout. Le 5 novembre 1963, le président du Conseil privé a déposé à la Chambre des communes une liste de 68 recommandations des commissaires que le gouvernement a approuvées jusqu'à ce jour et qu'on se prépare à mettre en vigueur.

La valeur réelle d'un rapport de ce genre pour les échelons supérieurs de l'administration repose dans l'exactitude des constatations et dans la manière que le conseiller apprécie et présente les faits en diagnostiquant la situation à l'étude. Les recommandations qu'il peut faire relativement à la correction des traits caractérisiques indésirables de ces situations sont importantes, mais l'administration a la responsabilité de décider dans quelle mesure ces recommandations doivent être suivies.

Je n'ai pas l'intention d'exprimer mes vues maintenant au sujet des recommandations particulières. Cependant, en ce qui concerne les constatations des Commissaires, je crois très important que celles qui se rapportent aux méthodes désuètes, au fonctionnement non économique et aux pratiques qui entraînent du gaspillage soient étudiées efficacement non seulement dans l'intérêt de l'amélioration de l'efficacité, mais parce qu'il en résulterait de fortes économies des deniers publics.

Je considère qu'il m'incombe de me rendre compte des dispositions qui ont été prises au sujet de ces constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et de soumettre un rapport à ce sujet à la Chambre des communes.

M. HENDERSON: C'est la première fois que je signale ce fait, exposé à la page 8, dans mes rapports à la Chambre. Il suit les constatations contenues dans les 24 rapports de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement portant sur l'examen de la Commission de l'organisation et des méthodes d'exploitation des ministères et des organismes du gouvernement du Canada.

Les déclarations que je fais au deux premiers paragraphes donnent une indication de l'étude que mes fonctionnaires et moi-même essayons d'apporter

à ce travail car, à mon avis, il m'incombe d'étudier tous les rapports préparés, par ou pour la direction des ministères et des organismes qui indiquent le moyen d'épargner des deniers publics en éliminant le gaspillage et les opérations inutiles ou peu économiques.

D'autre part, je n'estime pas qu'il m'appartient d'évaluer les possibilité de mettre en pratique les recommandations spécifiques avancées parce que la décision déterminant dans quelle mesure et de quelle façon ces recommandations peuvent être et sont mises en œuvre doit être et est la responsabilité exclusive de la direction. Je ne me préoccupe donc que des constatations de cette Commission royale parce qu'à mon avis, il est extrêmement important qu'on donne suite d'une façon efficace à ces constatations portant sur les méthodes désuètes, sur les opérations peu économiques et sur le gaspillage, non seulement en vue d'améliorer l'efficacité, mais en vue de réaliser des économies importantes des deniers publics qui pourraient résulter.

Monsieur le président, j'aimerais connaître les vues des membres sur cet aspect de ma responsabilité envers le Parlement. Si vous n'êtes pas de mon avis, je serais particulièrement intéressé à entendre vos commentaires.

M. WINCH: Monsieur le président, sauf erreur, ce Comité doit être reconnaissant à l'auditeur général d'avoir attiré l'attention du Comité sur le paragraphe 11. Il aurait peut-être fallu, monsieur, étudier la chose avant cette année. Toutefois, nous sommes maintenant officiellement saisis de la question. Jusqu'ici nos réunions doivent avoir semé la confusion dans l'esprit des membres qui doivent déterminer si, bien que dans certains cas le service du gouvernement fonctionnait efficacement, les fonds gouvernementaux n'ont pas été dépensés inutilement. C'est ce que j'ai pensé particulièrement à la suite de certains articles du rapport de l'auditeur général de 1962 où M. Henderson nous informait de dépenses inutiles mettant en cause un important montant d'argent et déclarait, en réponse aux questions, que cette assertion ne reposait que sur des examens faits par voie de sondage; en d'autres termes, il ne pouvait justifier son accusation que par quelques exemples.

Si je me souviens bien, il a indiqué que la situation aurait pu être beaucoup plus sérieuse s'il avait procédé à une vérification complète plutôt qu'à une vérification par voie de sondage. A l'exemple des membres de la Chambre des communes, nous avons la responsabilité très nette de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé d'une manière des plus efficaces. De plus, comme membres de ce Comité, nous avons la responsabilité envers la Chambre des communes de faire les recommandations ou d'exprimer nos opinions sur les pratiques démodées ou sur les méthodes inefficaces.

Personnellement, je suis très heureux que l'auditeur général ait effectué une étude si poussée et qu'il ait jugé important de signaler certaines questions, cette question en particulier, à notre attention. Je ne connais pas l'opinion des autres membres du Comité, bien entendu, mais personnellement, je crois que la responsabilité de l'auditeur général ne se limite pas à vérifier les comptes et à s'assurer que les dépenses comprises soient bien autorisées par le Parlement, et à faire rapport de celles qui, à son avis, ne sont pas conformes aux affectations; la responsabilité de l'auditeur général est plus vaste; si, à son avis et de l'avis de son personnel, une certaine pratique ne répond pas au souci d'efficacité, il appartient donc à l'auditeur général de porter la chose à l'attention de la Chambre des communes et de ce Comité.

D'autres membres ici le savent mieux que moi, ayant déjà été dans les affaires. Toutefois, j'ai été en relation avec des organismes, ces dernières trente années, des relations non seulement de nature politique mais aussi de nature administrative vu que je suis directeur de quelques fiducies. Je suis le directeur administratif d'une d'entre elles et je veux que mon vérificateur me signale tout moyen qui, à son avis, nous permettrait de dépenser l'argent avec les mêmes résultats, mais d'économiser en même temps.

Avec ces remarques d'ordre général, je veux exprimer mon opinion personnelle, à laquelle souscrivent tous les autres membres, je l'espère; nous sommes d'avis que l'auditeur général a pour responsabilité non seulement de vérifier les comptes pour voir si l'argent est dépensé de façon appropriée, mais aussi de continuer à agir ainsi si, à son avis, une certaine opération pouvait être effectuée de façon à économiser les deniers publics, et s'il n'agissait pas ainsi dans le passé, il devrait le faire à l'avenir. Nous avons été saisis, à mon avis, d'une question des plus importantes et l'auditeur général devrait recevoir l'assurance de ce Comité que s'il agit ainsi, il a toute l'autorisation de la Chambre des communes.

M. HENDERSON: Merci beaucoup. J'aimerais connaître toute autre opinion que les membres pourraient avoir.

M. NOWLAN: Nous entendrons le témoignage de M. Davidson dans une semaine. Il est chargé du bureau envers lequel est comptable l'auditeur général et, à mon avis, il serait sage de suspendre la discussion jusqu'à sa comparution. Il y a croisement de pouvoirs ici, comme l'auditeur général l'a signalé. Il serait bon de connaître toutes les opinions et de les comparer. Nous avons le contrôleur du Trésor et son personnel de vérification; nous avons le Conseil du Trésor; nous avons le chef de ce bureau et l'auditeur général. Il s'ensuit un croisement de responsabilités très complexe. Comme le signale l'auditeur général, il est temps de faire délimiter ces fonctions. La chose n'est possible, à mon avis, qu'au moyen de discussions entre les divers fonctionnaires, et comme vous dites, monsieur le président, par l'intermédiaire d'un sous-comité. Il s'agit d'un problème très intéressant et très complexe.

M. HENDERSON: Si j'ai bien compris, alors, vous n'êtes pas certain si j'ai la responsabilité de surveiller le gaspillage et les dépenses exagérées?

M. NOWLAN: Non, il n'est pas question des gaspillages et des dépenses exagérées. Je sais que vous n'avez aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration.

M. HENDERSON: J'ai essayé de faire comprendre que je ne voulais pas cette responsabilité.

M. NOWLAN: Mais vous avez certainement la responsabilité de surveiller les gaspillages. Toutefois, ici encore, qu'est-ce qu'un gaspillage? Il peut y avoir gaspillage par suite d'un double emploi.

M. WINCH: Ce que j'ai dit n'avait rien à voir avec les pouvoirs du Contrôleur du Trésor ou du pouvoir de contrôler les dépenses effectuées; mais si l'auditeur général juge que les dépenses effectuées, correctement autorisées par le Contrôleur du Trésor et par le ministère, ne produisent pas l'effet désiré il ne devrait alors pas faire obstacle aux dépenses, mais être prêt à soumettre un rapport ou une recommandation à ce Comité lui indiquant par ce moyen pourquoi la dépense autorisée est inefficace et qui est responsable. C'est ce que j'ai voulu dire.

M. NOWLAN: A mon avis, la chose devrait être débattue avec M. Davidson.

M. HENDERSON: Évidemment, le secrétaire du Conseil du Trésor et le Contrôleur du Trésor sont en mesure de prendre des dispositions à ce sujet tandis que je ne puis que signaler la chose et demander ce qu'on a l'intention de faire. Ils ont les moyens de remédier à la situation. Ils représentent la direction et c'est à eux que revient dans ce cas la décision d'adopter les recommandations, de les modifier ou de les rejeter.

M. WINCH: Si j'ai bien compris, vous dites au Comité ou vous lui demandez si, à titre d'auditeur général, vous avez la responsabilité non seulement de vérifier les livres, mais aussi de surveiller, au nom de la Chambre des communes, la dépense de l'argent?

M. HENDERSON: C'est précisément la question, voilà comment j'interprète la chose, et comment elle a été interprétée depuis le temps de M. Gladstone. Si l'auditeur général est d'avis qu'il y a gaspillage et dépense outrée, et si, à son avis, la Chambre des communes devrait être mise au courant de cet état de choses, il a la responsabilité de le faire, comme c'est la coutume depuis 80 ou 90 ans. La même situation se retrouve aux États-Unis. Les autres personnes auxquelles fait allusion M. Nowlan sont préposées à la direction; elles ont les moyens de remédier à ces choses, pas moi. Je porte ces faits à leur connaissance, mais il leur appartient de déterminer les mesures à prendre pour les éliminer.

M. WINCH: Avez-vous eu l'occasion d'entreprendre une étude sur les opérations et la responsabilité du département de l'auditeur général au Canada comparativement aux opérations et aux responsabilités du département de l'auditeur général au Royaume-Uni?

M. HENDERSON: En fait, le Comité sera intéressé d'apprendre que j'ai beaucoup réfléchi sur la conception de mes responsabilités et que j'en ai discuté pendant plusieurs heures avec tous les auditeurs généraux du Commonwealth britannique lors d'une conférence tenue à Londres l'automne dernier; je voulais connaître jusqu'à quel point ils agiraient ainsi, comment ils considèrent la chose et comment ils procèdent. Sans exception, ils m'ont appuyé sans réserve.

M. WINCH: C'est l'usage adopté dans ces pays.

M. HENDERSON: Oui, monsieur; c'est ainsi qu'ils considèrent la chose. J'ai voulu mentionner la chose en passant. Croyez-moi, je ne cherche pas à obtenir du travail supplémentaire, mais je crois réellement que c'est mon devoir de le faire.

M. WINCH: Avez-vous une transcription de cette conférence?

M. HENDERSON: Il s'agissait d'une réunion officieuse et nous n'avons pas l'habitude d'enregistrer par écrit ce que nous disons.

M. MCMILLAN: Je suis d'accord avec l'auditeur général, mais la mise en œuvre de n'importe quelle partie du rapport de la Commission Glassco ne revient-elle pas au gouvernement?

M. HENDERSON: Oui, monsieur, entièrement, cette fonction ne m'appartient pas.

M. MCMILLAN: On a posé une certaine question hier à la Chambre. Sauf erreur, on a demandé au gouvernement si le budget de Radio-Canada serait renvoyé à un comité spécial. Tout de suite, nous nous sommes souvenus de la proposition de M. Harkness qui voulait que nous étudiions les comptes de Radio-Canada pour voir si on avait donné suite aux recommandations de la Commission Glassco. Je me suis dit que nous entreprenions là probablement quelque chose qui dépasserait nos attributions. La chose ne me parassait pas très claire, je me demandais si nous toucherions à des questions de politique plutôt qu'à la vérification. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé hier à M. Ouimet pour lui annoncer que je lui envoyais les attributions générales de ce Comité avec cette résolution particulière pour qu'il ait l'occasion de l'examiner. J'ai de plus indiqué qu'à mon avis, je ne pouvais pas, bien entendu, parler au nom du Comité, et d'après mon expérience, ce Comité ne pouvait pas toucher aux questions de politique. Nous examinons simplement la déclaration de l'état financier et traitons de l'examen fait après que l'argent a été dépensé, parce que, selon moi, il se souvenait de son expérience lorsque lui et ses fonctionnaires avaient témoigné devant un Comité de la radiodiffusion.

Je lui ai dit, qu'à mon avis, ce Comité des comptes publics ressemblait en aucune façon à un Comité de la radiodiffusion détenteur d'attributions spéciales.

Vous avez demandé si l'exécution de la recommandation de la Commission Glassco relève des attributions de ce Comité, ou si ce dernier a la juridiction d'en discuter, dans ses attributions. Nous reviendrons là-dessus. Peut-être lorsque M. Ouimet et ses fonctionnaires comparaîtront, nous pourrons discuter de la chose. Si un doute réel existe quant à nos droits de traiter de la chose, je suis sûr que le Comité ne voudra pas toucher à cette question. A titre de président, je vais certainement attirer votre attention sur ce point à ce moment-là. Je suis content que vous m'ayez signalé la chose. Veut-on proposer la motion?

M. McMILLAN: Je ne crois pas que la motion en soi comprenait une allusion à la Commission Glassco, mais M. Harkness l'a mentionné à la fin de la motion.

Le PRÉSIDENT: La motion propose que le Comité des comptes publics convoque les fonctionnaires de Radio-Canada devant le Comité pour examiner les comptes de la société et voir dans quelle mesure les recommandations de l'auditeur général et de la Commission Glassco ont été exécutées.

J'ai devant moi sept recommandations seulement de l'auditeur général et de la Commission Glassco auxquelles on a donné suite, et ces recommandations doivent venir de la première partie du rapport qui porte sur l'examen des comptes. A mon avis, la recommandation de l'auditeur général et la recommandation de la Commission Glassco doivent porter sur la vérification entière du compte. Je ne crois pas que nous puissions étudier d'autres choses. C'est mon opinion. Le Comité devra en décider.

M. McMILLAN: J'ai pensé que nous devrions voir son budget courant si nous voulions l'étudier.

Le PRÉSIDENT: C'est là un des points dont j'ai parlé avec M. Ouimet. J'espérais le joindre ce matin. Il s'agit de savoir si dans le budget courant nous devons nous limiter à nos attributions générales établies par la Chambre des communes en 1962 et 1963.

M. McMILLAN: Avant de discuter les opérations courantes, vous devez voir le budget courant de la Société.

M. NOWLAN: Puis-je demander quels sont les droits de l'auditeur général en ce qui concerne Radio-Canada à l'heure actuelle? L'auditeur général vérifie-t-il les comptes de Radio-Canada?

M. HENDERSON: Je n'ai aucune juridiction sur Radio-Canada. Je n'en suis que le vérificateur.

M. NOWLAN: Vous êtes le vérificateur de Radio-Canada?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. NOWLAN: Ainsi, vous ne pourriez pas discuter, critiquer ou commenter le témoignage que donneront les fonctionnaires de Radio-Canada?

M. HENDERSON: Si le Comité me le demande, je le pourrais, à la condition que je ne touche pas au domaine politique.

M. NOWLAN: Je sais que vous avez eu beaucoup d'expérience dans ce domaine.

M. WINCH: Je pense que nous aurons un témoin des plus importants vu que l'auditeur général s'est déjà occupé de vérification à Radio-Canada?

M. HENDERSON: J'étais le fonctionnaire financier en chef de la Société avant d'occuper mon poste actuel.

M. WINCH: Vous vous révélerez certainement un témoin très intéressant lorsqu'il sera temps d'étudier cette question.

M. HENDERSON: J'ai témoigné devant le comité de la radiodiffusion le 1er juin 1961, lorsque ce Comité a vérifié ses opérations, et à cette date on m'a demandé d'avoir recours à mon expérience comme fonctionnaire financier en chef et comme vérificateur. Il y a trois ans de cela. Vous reconnaîtrez que je ne peux être au courant de tout aujourd'hui aussi complètement que je le serais si j'avais été récemment encore un des fonctionnaires de Radio-Canada.

M. FANE: Lorsque les témoins de Radio-Canada comparaîtront, pourrons-nous les interroger sur toutes leurs dépenses?

Le PRÉSIDENT: Pourvu que vous vous limitiez aux termes de la motion. Nous sommes tout d'abord limités par nos attributions venant de la Chambre des communes, et ensuite par les termes de la motion que le Comité a acceptés lors de sa dernière réunion et que je viens tout juste de lire. Le président devra alors guider et aider les membres du Comité dans leur interprétation de cette motion, en cas de doute. Mais je suis sûr que le cas ne se produira pas.

M. FANE: Quelle naïveté!

Le PRÉSIDENT: Maintenant, procédons. Avez-vous d'autres questions à poser sur le paragraphe 11?

M. TARDIF: Il y a lieu de revenir là-dessus. Les attributions sont en réalité précises. Je sais que le président maintiendra le Comité dans les limites de la motion et, quant à moi, je n'aime pas le mot «naïveté».

M. O'KEEFE: Je n'aime pas l'insinuation plus ou moins voilée.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que l'imputation ait été trop forte. A mon avis, M. Fane a cru que je m'acquitterais de mes responsabilités pour que nous nous en tenions bien clairement aux attributions générales de notre Comité et aux termes spécifiques de cette résolution particulière.

M. FANE: Ma remarque visait uniquement à informer le président qu'il était peut-être un peu naïf d'espérer que personne ne poserait les questions non pertinentes.

M. TARDIF: Si j'ai relevé la remarque, c'est uniquement parce qu'elle risquait de ne pas avoir exactement le même sens, lue dans le compte rendu.

M. FANE: Non. On ne sait peut-être pas que je connais le président depuis toujours.

M. TARDIF: Vous ne pouvez consigner votre sourire au compte rendu.

M. WINCH: Il y est maintenant consigné.

M. MCMILLAN: Tout souhaitable que cette vérification soit, les termes de notre motion dépassent réellement les attributions de ce Comité. Nous devrions toucher au domaine des opérations courantes.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que je l'entends. Quand la Commission Glassco a-t-elle fait son rapport?

M. HENDERSON: En 1962 ou 1963, je crois, vers ce temps. C'est en 1962, je crois.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas m'engager dans ce genre de discussion maintenant. A mon avis, nous devrions attendre que la chose se présente. Mais généralement parlant, je crois que la motion telle qu'elle est actuellement conçue, ne nous demande que de voir dans quelle mesure les recommandations de la Commission Glassco ont été mises en œuvre, en examinant la déclaration financière de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963. C'est ainsi que je suis porté à interpréter la motion. Merci, monsieur Henderson. Avez-vous d'autres questions à poser sur le paragraphe 11?

M. HENDERSON: Nous passons maintenant au résumé des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1963.

Résumé des dépenses et des recettes

12. L'état des dépenses et des recettes pour l'année financière close le 31 mars 1963, que le ministère des Finances a dressé aux fins de publication dans les *Comptes publics* et que l'Auditeur général a attesté comme l'exige l'article 64 de la Loi sur l'administration financière, est reproduit comme pièce 1 du présent rapport. L'état accuse un déficit de 692 millions de dollars pour l'année, en comparaison d'un déficit de 791 millions l'année précédente.

Comme vous pouvez le constater, le paragraphe 12 révèle un déficit de $692,000,000 pour cette année et pour l'année avant, un déficit de $791,000,000, c'est-à-dire pour l'année précédente.

Voici maintenant le paragraphe 13 qui porte sur les dépenses.

13. Le résumé des affectations, dépenses et soldes non dépensés, par ministère, au titre de l'année close le 31 mars 1963, qui a paru dans les Comptes publics, figure à la pièce 3 du présent rapport. Le montant des affectations y est de 6,690 millions de dollars, celui des dépenses de 6,570 millions et celui des soldes non dépensés de 120 millions.

Le paragraphe 14 est ainsi conçu:

14. Sur les 6,690 millions de dollars d'affectations de l'année, 2,588 millions viennent des crédits statutaires en vigueur, 4,063 millions des crédits votés en vertu des Lois sur les subsides (N°s 3, 5, 6, 7 et 8 de 1962 et la Loi spéciale des subsides de 1963) et 39 millions de dollars restaient disponibles sur un crédit permanent de 1961-1962 (crédits 614 et 662).

Sur le total des dépenses de l'année de 6,570 millions de dollars, 2,588 millions (39 p. 100) ont été faites en vertu des crédits statutaires permanents et 3,982 millions (61 p. 100) l'ont été en vertu de crédits votés pour l'année.

Sur le total de soldes non dépensés de 120 millions à la fois de l'année, 93 millions de dollars sont devenus périmés en conformité de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière et 27 millions de dollars, en conformité du crédit 32a du ministère du Travail, restent disponibles pour les dépenses de 1963-1964; à cause de l'énoncé spécial de l'affectation, qui est le suivant:

> Versements accordés aux provinces, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard des bandes d'Indiens, dans le cadre du Programme destiné à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver au cours des années financières 1962-1963 et 1963-1964, des montants ne dépassant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre dépensé au cours de la période allant du 15 octobre 1962 à une date de l'année financière 1963-1964 qui sera fixée par le gouverneur en conseil; et versements aux provinces au cours des années financières susmentionnée à l'égard des Programmes antérieures destinées à encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil—$30,000,000.
>
> La date fixée par le gouverneur en conseil conformément à cette disposition a été le 31 mai 1963.

Dans ce paragraphe, vous remarquerez la dépense de 6,570 millions de dollars au cours de l'année, dont 39 p. 100 ont été faites en vertu des crédits statutaires permanents et dont 61 p. 100 l'ont été en vertu de crédits votés pour l'année.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 15 suit:

15. A l'égard des 93 millions de dollars devenus périmés à la fin de l'année financière (les soldes devenus périmés se sont chiffrés par 247 millions de dollars à la fin de l'année précédente) on doit se rappeler que le Parlement n'avait pas approuvé au moment de sa dissolution le 6 février 1963, les prévisions budgétaires principales ou supplémentaires pour l'année et, par conséquent, le financement des dépenses a donc eu lieu par voie de subsides provisoires pendant les dix premiers mois de l'année et de mandats spéciaux du gouverneur général pendant les deux

derniers mois de l'année. Le montant de 93 millions de dollars représente en grande partie la part des crédits établis en vertu de mandats spéciaux au-delà de ce qui s'est révélé nécessaire pour effectuer les «paiements requis d'urgence pour le bien public». Les commentaires à l'égard du procédé adopté pour déterminer les sommes fournies par des mandats spéciaux se trouvent au paragraphe 45 du présent rapport.

M. HENDERSON: Au paragraphe 15, il est expliqué comment 93 millions de dollars sur les soldes non dépensés de 120 millions de dollars accordés pour l'année en cours sont devenus périmés aux termes de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, comparativement au total de 247 millions de dollars à la fin de l'année financière précédente. Ce montant de 93 millions de dollars représente en grande partie la part des crédits établis en vertu de mandats spéciaux au-delà de ce qui s'est révélé nécessaire pour effectuer les «paiements requis d'urgence pour le bien public», par suite de mandats spéciaux accordés par le gouverneur général. Nous reviendrons sur ce sujet au paragraphe 45 du présent rapport.

Je passe maintenant au paragraphe 16.

16. Le tableau ci-après résume les dépenses, par ministère, au titre de l'année financière 1962-1963, comparativement aux montants correspondants des deux années précédentes:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Agriculture	$ 264,915,000	$ 286,684,000	$ 234,827,000
Société Radio-Canada	66,766,000	78,161,000	80,816,000
Citoyenneté et Immigration	61,049,000	65,016,000	66,237,000
Affaires extérieures	103,023,000	95,571,000	85,197,000
Finances	1,460,027,000	1,511,953,000	1,355,080,000
Travail	121,336,000	168,885,000	348,236,000
Mines et relevés techniques	59,120,000	67,599,000	711,130,000
Défense nationale	1,517,531,000	1,626,104,000	1,574,854,000
Santé nationale et Bien-être social	887,147,000	1,040,276,000	1,123,421,000
Revenu national	73,261,000	75,330,000	78,608,000
Nord canadien et Ressources nationales	71,613,000	79,367,000	87,564,000
Postes	178,372,000	185,003,000	189,344,000
Travaux publics	200,892,000	188,813,000	171,385,000
Gendarmerie royale du Canada	56,023,000	60,497,000	65,424,000
Commerce	24,447,000	42,447,000	30,365,000
Transports	336,447,000	410,391,000	416,019,000
Affaires des anciens combattants	292,298,000	333,223,000	335,602,000
Autres ministères	183,834,000	205,326,000	256,233,000
	$ 5,958,101,000	$6,520,646,000	$6,570,342,000

Les paragraphes qui suivent commentent les augmentations ou les diminutions de quelque importance qui se sont produites dans les affectations particulières ou des groupes d'affectations et qui expliquent la plupart des changements entre les totaux des dépenses des ministères énumérés ci-dessus pour 1961-1962 et 1962-1963.

Le paragraphe 16 ne fait que résumer les dépenses des différents ministères pour 1962-1963 comparativement aux dépenses des deux années précédentes.

Je passe maintenant aux paragraphes 17 à 33:

17. *Agriculture.* La diminution de 52 millions de dollars ou de 18 p. 100 dans les dépenses de ce ministère en 1962-1963 par rapport à l'année précédente s'explique amplement par les diminutions de 40 millions de dollars—de 47 millions à 7 millions—enregistrées dans le déficit de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies (voir paragraphe 46) de 40 millions de dollars dans les paiements aux producteurs de grain de l'Ouest (des paiements de $139,000 seulement ayant eu lieu en 1962-1963) et de 14 millions de dollars en paiements d'assistance aux frais d'entreposage du grain. Cependant, ces diminutions dans les dépenses du ministère ont été compensées en partie par une augmentation de 50 millions—de 22 millions de dollars à 72 millions—dans la perte nette d'exploitation de la Commission de la stabilisation des prix agricoles, surtout à cause des paiements en vue de la stabilisation du prix du beurre.

18. *Société Radio-Canada.* Une somme de 81 millions de dollars a été imputée sur les affectations accordant des subventions à la Société au cours de l'année, ce qui représente une augmentation de 3 millions de dollars ou de 3.3 p. 100 par rapport à 1961-1962. L'augmentation est attribuable principalement aux besoins nets d'exploitation plus élevés des services de la radio et de la télévision qui se sont chiffrés à environ 73 millions de dollars en 1962-1963, comparativement à 70 millions de dollars l'année précédente.

19. *Affaires extérieures.* La diminution de 10 millions de dollars ou de 11 p. 100 dans les dépenses de ce ministère provient d'une diminution de 8 millions de dollars (17 p. 100) dans les contributions à la Caisse du plan Colombo et à l'absence de dépenses dans l'année comparable aux 6 millions de dollars déboursés en 1961-1962 intéressant le Compte *ad hoc* des opérations des Nations Unies. D'un autre côté, il y a eu des augmentations de 2 millions de dollars dans le coût de la représentation à l'étranger et de 1.5 million dans l'assistance directe aux autres pays.

20. *Finances.* Les dépenses de 1962-1963 de ce ministère, à 1,355 millions de dollars, étaient moindres de 157 millions de dollars ou 10 p. 100 que le total dépensé l'année précédente. Il y a eu une diminution significative de 261 millions de dollars—de 503 millions à 242 millions —à cause de la cessation des paiements en vertu de la Loi sur les arrangements entre le Canada et les pouvoirs relativement au partage d'impôts, 1956, c. 29 (en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1960-1961, c. 58, des paiements de 368 millions ont été faits aux provinces à compter du 1er avril 1962 et imputés sur un compte spécial auquel sont créditées les taxes provinciales perçues au nom des provinces). La diminution de 261 millions a été compensée en partie par des augmentations de 70 millions (10 p. 100) en intérêt sur la dette publique, 10 millions en dépenses de primes, en comptes et change (un crédit en 1961-1962) et 7 millions (36 p. 100) en allocations aux universités.

21. *Travail.* Les dépenses de ce ministère ont augmenté de 179 millions ou de 106 p. 100 sur l'année précédente, surtout à cause des paiements aux provinces en assistance financière pour les écoles professionnelles et techniques et pour les programmes de formation qui ont augmenté de 172 millions de dollars—de 36 millions de dollars à 208 millions de dollars.

22. *Mines et Relevés techniques.* L'augmentation de 4 millions de dollars ou de 5 p. 100 dans les dépenses de ce ministère en 1962-1963 est attribuable en grande partie à une augmentation de 3 millions de

dollars (22 p. 100) dans les déboursés en vertu de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, S.R., 3. 95.

23. *Défense nationale.* Les dépenses de 1,575 millions de dollars engagées par ce ministère en 1962-1963 ont été de 51 millions de dollars ou de 3 p. 100 de moins que l'année précédente, à cause d'une diminution de 67 millions de dollars ou de 9 p. 100 dans les dépenses de l'Aviation royale canadienne, effacée en partie par une augmentation de 14 millions de dollars—de 11 millions à 25 millions—en assistance mutuelle aux pays de l'OTAN. Les dépenses des autres services ont été approximativement les mêmes qu'en 1961-1962.

24. *Santé nationale et Bien-être social.* Les dépenses de 1,123 millions accusent une hausse de 83 millions de dollars ou de 8 p. 100 en 1962-1963 en comparaison de l'année précédente et qui s'explique en grande partie par les hausses de 53 millions de dollars ou de 10 p. 100 dans les contributions du gouvernement en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, 11 millions (2 p. 100) en allocations familiales et 7 millions (24 p. 100) en assistance aux vieillards.

25. *Revenu national.* Sur les 3.3 millions de dollars ou 4.4 p. 100 d'augmentation dans les dépenses enregistrées pour ce ministère en 1962-1963, 0.7 million (1.7 p. 100) ont été pour le compte de la Division des douanes et de l'accise et 2.6 millions (7.3 p. 100) pour la Division de l'impôt, à cause des augmentations générales dans les frais administratifs des deux Divisions.

26. *Nord canadien et Ressources nationales.* Les dépenses de ce ministère ont augmenté de 8 millions de dollars ou de 10 p. 100 en comparaison de 1961-1962. Le changement le plus significatif s'est produit dans la Direction des régions septentrionales où les dépenses ont augmenté de 10 millions—de 32 millions à 42 millions. Les dépenses de la Direction des ressources hydrauliques ont augmenté de 3 millions, étant plus que le double de la somme dépensée par cette Direction l'année précédente. Ces augmentations ont été compensées en partie par des diminutions de 3 millions de dollars (10 p. 100) dans le montant dépensé par la Direction des parcs nationaux et de 2 millions (14 p. 100) dans les contributions aux provinces pour aider à la mise en valeur des chemins d'accès aux ressources.

27. *Postes.* Les dépenses de ce ministère ont augmenté de 4 millions de dollars ou de 2 p. 100 pendant l'année, en raison surtout de l'accroissement général des frais d'exploitation.

28. *Travaux publics.* La diminution de 17 millions de dollars ou de 9 p. 100 dans les dépenses engagées par ce ministère, en comparaison de l'année précédente, s'explique principalement par une diminution de 9 millions de dollars (21 p. 100) des sommes affectées à la construction de la route transcanadienne et une autre de 6 millions (18 p. 100) dans les services de génie (ports et rivières).

29. *Gendarmerie royale du Canada.* Les dépenses de la Gendarmerie ont augmenté de 5 millions ou de 8 p. 100 en 1962-1963, en raison surtout de la hausse des frais de fonctionnement et d'entretien des Services terrestres et aériens et des Divisions de formation.

30. *Commerce.* Les dépenses de ce ministère ont diminué de 12 millions ou 28 p. 100 au cours de l'année à l'étude en raison surtout d'une baisse de 11 millions des dépenses du Bureau fédéral de la statistique (de 12 millions à 1 million) au titre du recensement décennal de 1961.

31. *Transports.* Bien que les dépenses de 416 millions de ce ministère en 1962-1963 représentent une hausse de 6 millions seulement ou 1.4 p. 100 par rapport à l'année précédente, on note des changements marqués sous plusieurs chefs particuliers de dépenses. Il y a eu des augmentations de 20 millions (de 2 millions à 22 millions) des subventions à la construction de vaisseaux marchands et de pêche, de 12 millions (42 p. 100) pour les Services des chemins de fer et des navires à vapeur et de 9 millions (18 p. 100) pour les Services de la marine. Ces hausses sont en grande partie neutralisées par des réductions des déficits du National-Canadien et d'Air Canada, de 18 millions (27 p. 100) et de 3 millions (45 p. 100) respectivement, et par une diminution de 13 millions (9 p. 100) des dépenses des Services de l'air ainsi qu'une diminution de 3 millions (3 p. 100) des dépenses de la Commission des transports du Canada.

32. *Affaires des anciens combattants.* Les dépenses totales de 336 millions de ce ministère n'excèdent que de 2 millions ou 0.7 p. 100 celles de l'année précédente, car des diminutions d'ordre secondaire sous d'autres chefs de dépenses ont en grande partie neutralisé une hausse de 8 millions (9 p. 100) au titre des allocations aux anciens combattants et autres prestations.

33. *Autres ministères.* L'augmentation de 51 millions du montant indiqué sous la rubrique «autres ministères» du tableau reproduit au paragraphe 16 résulte surtout de l'annulation en 1962-1963 de 25 millions des frais non dépréciés de premier établissement du réacteur NRU de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et d'une dépense de 11 millions par le Bureau du directeur général des élections pour l'élection générale de juin 1962.

Les paragraphes 17 à 33 donnent tout simplement la nature des principaux changements remarqués dans les dépenses des divers ministères suivant l'ordre dans lequel ils figurent au tableau donné au paragraphe 16.

Je ne sais si les membres ont des questions à poser au sujet de ces ministères en particulier, monsieur le président, mais dans le cas de l'affirmative, nous ferons de notre mieux pour y répondre. Mes directeurs de la vérification affectés aux ministères sont ici et seront heureux de répondre tout de suite aux questions ou d'obtenir les renseignements voulus. J'ai essayé d'expliquer les principaux changements survenus dans le chiffre des dépenses.

M. WINCH: Je ne crois pas que l'auditeur général ait ce renseignement ici, mais si la chose ne lui demandait pas trop de travail, pourrait-il expliquer, au sujet du paragraphe 27 sur les Postes, comment les frais d'exploitation ont augmenté de 4 millions de dollars? Est-ce possible?

Est-il possible de trouver s'il s'agit d'une augmentation générale, ou d'une augmentation des frais généraux pour le transport du courrier des deuxième et troisième classes? Serait-il possible pour vous d'obtenir ce genre d'analyse pour nous?

M. LONG: Les frais imputables à toute classe particulière de courrier sont présentés sous forme de mémoire et sont déterminés par une étude spéciale. Les comptes de dépenses n'indiquent pas ces coûts en détail parce que vous ne pouvez pas trouver tous les salaires individuels ou les frais individuels de transport pour les diverses classes de courrier. Vous pouvez obtenir cette analyse par une étude sur la vérification des coûts entreprise par le bureau de poste. Pour ce qui est d'une augmentation de cette importance, j'imagine qu'une grande partie est attribuable à une augmentation des salaires dans tous les secteurs de cette exploitation.

M. WINCH: Et il en est de même pour le paragraphe 29 qui porte sur la Gendarmerie royale du Canada?

M. HENDERSON: Je suppose que oui. Ne serait-ce pas le cas, monsieur Smith?

M. D. A. SMTH (*Surveillant au bureau de l'auditeur général*): Je ne connais aucune raison particulière à la base de cette augmentation qui, j'imagine, découle d'une hausse générale de toutes les dépenses.

M. HENDERSON: C'est le plus important facteur qui à lui seul explique la plupart des augmentations en ce qui concerne les frais d'exploitation, vu que les traitements et les salaires constituent le plus important chef de dépenses, comme vous le savez. S'il n'y a plus de questions sur cette section, je passe maintenant à la partie des recettes qui commence à la page 13, aux paragraphes 34 et 35.

Recettes

34. Le résumé des recettes, par classe principale et par ministère pour l'année close le 31 mars 1963, établi par le ministère des Finances pour être inclus dans les *Comptes publics* et attesté par l'Auditeur général, est reproduit à l'Appendice 4 au présent rapport. Le résumé fait voir des recettes fiscales de 5,237 millions sur un chiffre de recettes globales de 5,879 millions.

35. Le tableau reproduit ci-après résume les recettes des trois dernières années par source principale:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Recettes fiscales:			
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,711,160,000	$1,792,656,000	$1,744,626,000
Impôt sur le revenu des sociétés	1,276,629,000	1,202,054,000	1,182,837,000
Impôt sur le revenu tiré de dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	88,174,000	112,306,000	129,137,000
Taxe de vente	720,617,000	759,678,000	805,971,000
Autres taxes d'accise	290,658,000	262,526,000	260,378,000
Droits de douane	498,698,000	534,516,000	644,992,000
Droits d'accise	344,945,000	362,799,000	381,866,000
Impôt sur les biens transmis par décès	84,879,000	84,579,000	87,143,000
Autres recettes fiscales	17,000	51,000	27,000
	5,015,777,000	*5,111,165,000*	*5,236,977,000*
Recettes non fiscales:			
Revenu des placements	283,769,000	307,502,000	311,861,000
Revenu net des Postes	173,594,000	183,679,000	192,772,000
Autres recettes non fiscales	144,540,000	127,278,000	137,099,000
	601,903,000	*618,459,000*	*641,732,000*
	$5,617,680,000	$5,729,624,000	$5,878,709,000

Nous donnons ici une analyse des recettes totales qui se chiffrent, comme vous pouvez le constater, à $5,879,000,000 selon les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Nous comparons ces recettes au revenu enregistré les deux années précédentes.

Voici maintenant le paragraphe 36:

36. Les montants indiqués aux rubriques de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente ne comprennent pas le produit de l'impôt prélevé en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, S.R. c. 200. Ce produit,

qui a atteint $691,139,000 pendant l'année, a été porté au crédit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le résumé des opérations de cette caisse pendant l'année et les montants correspondants pour les deux années antérieures se trouvent au paragraphe 106.

Je passe au paragraphe 37.

37. *Taxes d'accise.* Voici un résumé des taxes d'accise, autres que les taxes de vente, perçues durant l'année close le 31 mars 1963, ainsi que les montants correspondants perçus au cours des deux années précédentes:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Cigarettes	$172,197,000	$185,176,000	$195,313,000
Tabac manufacturé	18,697,000	19,599,000	19,123,000
Articles et préparations de toilette	8,406,000	9,397,000	10,142,000
Appareils et lampes de télévision	8,466,000	9,570,000	10,059,000
Phonographes, appareils de radio et lampes	7,460,000	8,853,000	9,875,000
Bijoux, horloges, montres, porcelaine, etc	5,943,000	5,577,000	5,793,000
Vins	3,224,000	3,350,000	3,727,000
Cigares	2,755,000	2,775,000	3,372,000
Taxes d'accise diverses	4,212,000	3,943,000	3,350,000
Automobiles	59,627,000	25,270,000	
Remboursements et drawbacks	—329,000	—10,984,000	—376,000
	$290,658,000	$262,526,000	$260,378,000

La réduction de 24 millions en 1961-1962 des recouvrements de la taxe d'accise sur les ventes d'automobiles et l'absence de tels recouvrements en 1962-1963 résultent de l'abolition de cette taxe à compter du 21 juin 1961. L'abolition de cette taxe, doublée de la remise de la taxe sur les automobiles en possession des concessionnaires, explique également le montant élevé des remboursements et drawbacks en 1961-1962.

Le paragraphe 37 donne un résumé des taxes d'accise perçues, et signale l'absence de toute taxe d'accise sur les automobiles en 1962 et 1963, comme l'explique le commentaire.

Le paragraphe 38 est ainsi conçu:

38. *Droits de douane.* L'augmentation de 110 millions des droits de douane en 1962-1963, au regard de l'année précédente, résulte surtout des perceptions sous l'empire de l'ordonnance du 24 juin 1962 relative à la surtaxe sur les importations aux termes de laquelle on a augmenté les droits de douane sur diverses catégories d'importations de 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100 *ad valorem,* augmentations qui sont demeurées en vigueur, sous réserve de certaines modifications, durant le reste de l'année financière.

Dans ce paragraphe, nous faisons allusion à une augmentation de 110 millions de dollars des droits de douane en 1962 et 1963, augmentation attribuable en grande partie aux perceptions effectuées sous l'empire de l'ordonnance relative à la surtaxe sur les importations en 1962.

Le PRÉSIDENT: Nous passons au paragraphe 39.

39. *Droits d'accise.* Le tableau qui suit fait voir les droits perçus pendant l'année close le 31 mars 1963 et les chiffres correspondants des deux années précédentes:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Cigarettes	$ 140,365,000	$ 151,034,000	$ 157,049,000
Spiritueux	108,502,000	114,088,000	122,099,000
Bière	90,971,000	92,716,000	98,147,000
Autres droits d'accise	9,328,000	9,521,000	9,463,000
Remboursements et drawbacks	—4,221,000	—4,560,000	—4,892,000
	$ 344,945,000	$ 362,799,000	$ 381,866,000

M. HENDERSON: Le paragraphe 39 consiste en une liste des droits de douane perçus au cours de l'année au regard des deux années précédentes:

Les paragraphes 40 et 41 se lisent comme suit:

40. *Produits de placements.* Voici l'énumération des recettes découlant des divers placements en 1962-1963 et les chiffres correspondants pour les deux années financières antérieures:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Banque du Canada	$ 90,175,000	$ 107,693,000	$ 96,680,000
Société centrale d'hypotèques et de logement	59,576,000	71,754,000	79,925,000
Compte du fonds des changes	32,536,000	32,606,000	35,227,000
Prêts aux gouvernements d'autres pays	30,280,000	29,485,000	28,145,000
Dépôts dans les banques à charte	6,645,000	6,394,000	14,395,000
Compte de portefeuille de valeurs	5,063,000	15,068,000	12,351,000
Société du crédit agricole	4,127,000	5,962,000	8,482,000
Prêts en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5,212,000	5,895,000	6,549,000
Northern Ontario Pipe Line	4,299,000	4,310,000	4,087,000
Chemins de fer Nationaux du Canada	4,982,000	1,452,000	3,824,000
Conseil des ports nationaux	3,884,000	3,943,000	3,631,000
Eldorado Mining and Refining Limited	4,935,000	5,000,000	3,000,000
Polymer Corporation Limited	3,000,000	3,000,000	3,000,000
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	13,149,000		
Autres prêts et placements	15,906,000	14,940,000	12,565,000
	$ 283,769,000	$ 307,502,000	$ 311,861,000

41. Les montants indiqués pour le produit du placement dans la Banque du Canada représentent les bénéfices annuels réalisés par la Banque et remis au Receveur général, comme l'exige l'article 28 de la Loi sur la Banque du Canada, S.R., c. 13.

Le montant indiqué pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour 1962-1963, comprend $74,337,000 ($66,022,000 en 1961-1962) d'intérêts sur les avances consenties en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, S.R., c. 46, et $5,588,000 ($5,732,000 en 1961-1962) pour les bénéfices réalisés par la Société au cours de son année financière terminée le 31 décembre, sommes qui ont été virées au Receveur général ainsi que l'exige l'article 30 de la Loi.

La nécessité d'ajourner le paiement de l'intérêt couru sur les prêts consentis à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent explique pourquoi la liste ne fait mention d'aucun produit de placement en ce qui concerne cette Administration en 1961-1962 et de nouveau en 1962-1963. Comme le mentionnait le rapport de 1961 (paragraphe 63), de la somme de $13,149,000, indiquée comme produit du placement fait dans l'Administration de la voie maritime en 1960-1961, $9,500,000 provenaient de nouveaux emprunts consentis par le ministre des Finances expressément pour permettre à l'Administration d'acquitter l'intérêt.

Ces paragraphes indiquent les recettes réalisées par la Couronne grâce à ses divers placements en 1962 et en 1963, comparativement aux années précédentes.

M. WINCH: Puis-je poser une question au sujet du paragraphe 40? Il s'agit de placements effectués surtout dans les sociétés de la Couronne. Si j'ai bien compris le rapport annuel de la *Polymer Corporation Limited,* une entreprise très rentable, n'existe-t-il pas une certaine entente en vertu de laquelle les revenus et les profits ne varient pas d'une année à l'autre pour que le montant remis au gouvernement soit toujours de 3 millions de dollars? Si le revenu varie et le profit varie, le montant remis au gouvernement sur ce placement ne varie apparemment jamais. Existe-t-il une entente à cet effet?

M. HENDERSON: Je ne dirais pas qu'il existe une entente, en autant que je sache. La Polymer est parmi les sociétés de la Couronne où nos placements rapportent le plus. Ces dernières années, la société a acquis de nouvelles usines et filiales qui, comme vous le savez, font surtout partie du marché commun européen. On vient d'ériger une très importante usine de caoutchouc à fin spéciale à Strasbourg en France et, plus récemment, une usine de fabrication du caoutchouc butyl à Anvers, en Belgique. Cette expansion a nécessité l'utilisation maximum des recettes et on a préféré faire descendre les recettes plutôt que d'aller emprunter. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les dividendes demeurent constants en dépit des profits accrus.

Vous pourrez lire tous les détails des opérations de la Polymer à la page 122 de ce rapport au paragraphe 157, et nous en parlerons. Toutefois, voilà, je pense, qui répond brièvement à votre demande immédiate.

Monsieur Stokes, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. A. B. STOKES (*Directeur de la vérification, département de l'auditeur général*): Je pourrais ajouter que le taux du dividende augmente pour l'année close le 31 décembre 1963. Les recettes de l'année se terminant le 31 décembre 1964, sauf erreur, atteindront un million de dollars.

M. WINCH: Vu que nous étudierons le paragraphe mentionné par M. Henderson, le paragraphe 157, serait-il possible à ce moment-là de connaître les recettes qui découlent de ce qui, à mon avis, est une entente conclue avec le Mexique et en vertu de laquelle la Polymer fournit les connaissances et l'assistance supplémentaire. Si la chose était possible, j'aimerais avoir des renseignements qui justifient ma supposition lorsque nous viendrons à examiner cet article. En d'autres termes, j'aimerais savoir quelle compensation reçoit le Canada pour les conseils qu'il prodigue au Mexique.

M. HENDERSON: Êtes-vous d'accord pour qu'on soumette la question aux représentants de la Polymer qui pourront peut-être mettre une déclaration à la disposition du Comité?

M. FANE: Monsieur le président, puis-je demander à M. Henderson si j'ai raison de conclure, en lisant le paragraphe 40, produits des placements, que ces pupilles du gouvernement ont fait tout cet argent indiqué à la colonne de droite, l'année dernière?

M. HENDERSON: La source principale de cet argent ne vient pas tant des recettes de ces sociétés, bien qu'il en soit ainsi dans le cas de la Polymer, que de l'intérêt perçu par le gouvernement sur les prêts consentis par lui aux diverses sociétés. Les sociétés elles-mêmes ne sont pas nécessairement des entreprises rentables, comme la société du crédit agricole, par exemple, mais on leur avance des sommes importantes pour leur permettre de maintenir leur exploitation, et vous avez ici l'intérêt perçu par le gouvernement sur ces avances. Le cas de la Polymer est une exception; il s'agit d'un dividende direct. Il est également question d'un dividende direct dans le cas de la Banque du Canada. Le montant de $96,680,000 représente les bénéfices annuels enregistrés par la Banque et remis au Receveur général.

M. WINCH: Serait-il possible d'avoir une analyse des opérations des sociétés qui figurent au paragraphe 40 pour que nous sachions ce qui est l'intérêt et ce qui est le bénéfice?

M. HENDERSON: Il s'agit d'un calcul relativement simple.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous étudier la chose lorsque nous en viendrons à la société de la Couronne en question?

M. HENDERSON: Le rapport contient un paragraphe distinct sur chacune de ces sociétés de la Couronne, sauf, bien entendu, sur la Banque du Canada et la Société centrale d'hypothèques et de logement dont je ne vérifie pas les comptes.

M. WINCH: Pourrions-nous avoir un tableau qui illustrerait cela?

M. HENDERSON: Parfait.

M. FANE: Le montant de $23,420,000 qui provient du National-Canadien représente simplement l'intérêt que cette compagnie a payé au gouvernement canadien pour l'argent que ce dernier lui avait prêté?

M. HENDERSON: Oui, c'est le cas ici.

M. FANE: Quelles sont les mesures prises au sujet du déficit de 60 millions et plus du National-Canadien dans une entente comme celle-ci?

M. HENDERSON: Ce déficit fait l'objet d'un crédit spécial dans le budget des dépenses.

M. FANE: Bien entendu.

M. HENDERSON: Le crédit est destiné aux dépenses de l'année; il n'est pas considéré comme un placement qui doit rapporter.

M. FANE: Non, sans aucun doute; mais je me demandais comment il se fait, vu l'importance du déficit, que le gouvernement reçoive $3,824,000.

M. HENDERSON: Cette somme représente l'intérêt que le gouvernement leur imposerait et qu'ils devraient payer, et le gouvernement paie le déficit de 60 millions de dollars. Ainsi, pour donner des chiffres nets, vous pourriez dire que le gouvernement doit fournir 57 millions de dollars.

M. FANE: Je vous remercie beaucoup.

M. MCMILLAN: Au titre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, vous indiquez un intérêt de $79,925,000. Existe-t-il un tableau qui illustre le capital disponible, le capital remis et le capital placé chaque année?

M. HENDERSON: Vous voulez dire les prêts?

M. McMILLAN: Oui; existe-t-il un tableau de ce genre? On doit subir des pertes chaque année?

M. HENDERSON: Oui. Nous ne sommes pas les vérificateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; par conséquent, je ne rapporte aucun détail de ces opérations dans le rapport.

M. WINCH: Vous n'êtes pas le vérificateur du National-Canadien non plus.

M. HENDERSON: Non. Nous ne sommes pas les vérificateurs du National-Canadien, je ne donne donc pas les détails des opérations. Toutefois, en ce qui concerne toutes les autres sociétés dont je suis le vérificateur, vous trouverez les détails à la fin de mon rapport, non seulement de l'argent prêté par le gouvernement, mais aussi des résultats de leurs opérations par le menu. En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, le montant de $79,925,000 que vous voyez indiqué comprend un intérêt de $74,337,000 sur les prêts de l'article 22 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et un profit de $5,588,000 au cours de l'année financière de la Société qui, en vertu de la loi, doit remettre ce bénéfice au Receveur général.

M. WINCH: Une partie de cette somme représente un bénéfice?

M. HENDERSON: Le montant de $5,588,000 représente le bénéfice.

M. WINCH: On réalise un bénéfice en plus de l'intérêt?

M. HENDERSON: Oui, monsieur. Je ne puis entrer dans les détails ici parce que je ne connais pas très bien leurs comptes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que l'heure magique approche. Nous serons suivis par le Comité de la défense dans quelques minutes. Jeudi prochain, sous la présidence géniale de M. Tardif, nous reprendrons cet examen et, si vous n'y voyez pas d'inconvénient,—et je crois que c'est le cas,—nous vous ferons parvenir une note, avant la comparution de témoins comme M. Davidson par exemple, pour vous indiquer le paragraphe dont il sera question.

M. WINCH: Le Comité de direction ne pourrait-il pas donner, pour renseigner les membres du Comité, au moins un programme temporaire des prochaines semaines. Certains membres devront peut-être s'absenter et ils aimeraient être ici pour entendre certains témoins particuliers.

Le PRÉSIDENT: J'ai discuté la chose avec M. Henderson, et nous essaierons de le faire. Vu la date incertaine de notre dissolution avant les vacances d'été, nous avons cherché à mettre sur pied un tel programme. Nous avons de plus discuté la possibilité de soumettre un rapport provisoire à la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

Comptes publics, Volumes I, II et III (1963)

Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1963)

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21040—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford
Berger
Cameron (*High-Park*)
Cameron (*Nanaimo-Cowichan-Les Îles*)
Cardiff
Chaplin
Côté (*Chicoutimi*)
Crouse
Drouin
Dubé
Fane
Forbes
Francis
Frenette
Gendron
Grafftey
*Grégoire
Gray
Hales
Harkness
Lessard (*Saint-Henri*)
Loiselle
Mandziuk
McLean (*Charlotte*)
McMillan
McNulty
Muir (*Lisgar*)
Nowlan
O'Keefe
Pigeon
Pilon
Regan
Richard
Ricard
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Ryan
Scott
Smith
Southam
Stefanson
Tucker
Valade
Wahn
Whelan
Winch—50.

Secrétaire du Comité,
M. Slack.

* Remplace M. Beaulé le 23 juin 1964.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 23 juin 1964.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Grégoire soit substitué à celui de M. Beaulé sur la liste du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 25 juin 1964.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin. Son vice-président, M. Paul Tardif, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Cameron (*High-Park*), Fane, Forbes, Francis, Grafftey, Gray, Hales Harkness, McMillan, O'Keefe, Pilon, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Winch (16).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, et MM. Long, Laroche, Crowley, Chapman, Millar, Hogan, Stokes, Douglas et Smith, tous membres du personnel de l'auditeur général.

L'auditeur général fournit les réponses aux questions posées par M. Winch à la séance du 23 juin et, à de nouvelles questions sur le même sujet (*Voir les témoignages*).

Le Comité reprend l'examen du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1963.

M. Henderson passe en revue les paragraphes 42 à 48 inclusivement et répond aux questions, assisté de ses fonctionnaires.

Sur le paragraphe 47, *Vente d'un élévateur terminus,* le Comité décide d'entendre des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

L'interrogatoire de M. Henderson se poursuivant, le vice-président annonce que le docteur G. F. Davidson, secrétaire du Conseil du trésor, comparaîtra à la prochaine séance du Comité, le mardi 30 juin.

A 10 h. 55 du matin, le Comité s'ajourne au mardi 30 juin 1964, à 9 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 25 juin 1964.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Afin d'abattre beaucoup de travail et de causer une surprise à notre président, nous allons commencer immédiatement. Pour la première fois, on a donné ce matin un marteau au président, mais comme cet objet n'a guère d'utilité dans notre Comité, je le mettrai de côté. Je sais que nous allons accomplir une bonne tâche et que nous pourrons terminer notre travail assez tôt pour jouir de la longue fin de semaine que le premier ministre nous a promise.

M. Henderson a plusieurs réponses à donner à des questions qui ont été posées à la dernière réunion.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Monsieur le président, je commencerai par répondre à une question posée par M. Winch lors de la dernière séance concernant les opérations de corporation Polymer au Mexique. J'ai consulté les fonctionnaires de Polymer et ceux-ci m'ont appris qu'au début d 1960, la Polymer Corporation Limited a conclu un accord avec Petroleos Mexicanos (Pemex) par lequel elle s'engageait à fournir à cette dernière les services techniques opérationnels nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une fabrique de caoutchouc synthétique à toutes fins au Mexique. En vertu des termes de cet accord, Pemex s'est engagé à verser environ le tiers du prix convenu pendant les premiers stades de la préparation des plans et de payer ensuite le solde au cours des cinq premières années du fonctionnement de l'usine. Les premiers versements ont été faits en 1961. La mise en œuvre de l'entreprise a été retardée, mais Polymer anticipe des paiements additionnels au début de 1966.

Cet accord est conforme au programme que Polymer s'est tracé en vue de solidifier sa situation sur le marché étranger, en communiquant certains de ses procédés spéciaux de fabrication à des groupes étrangers, toujours toutefois à condition que les accords conclus soient viables et financièrement avantageux à la compagnie canadienne.

M. WINCH: Monsieur le président, j'imagine que la compagnie ne nous donne pas de renseignements plus complets parce qu'elle ne veut pas dévoiler à ses concurrents les détails de ses opérations et de ses marchés.

M. HENDERSON: Elle ne veut pas dévoiler tous les détails de ses accords commerciaux pour la bonne raison qu'elle est en lutte avec de puissants concurrents internationaux, non seulement au Mexique, mais aussi dans les pays européens.

M. WINCH: Je comprends. L'auditeur général est-il convaincu de l'exactitude de la dernière allégation, c'est-à-dire que les accords sont viables et financièrement avantageux à la compagnie canadienne?

M. HENDERSON: Je puis vous affirmer que la chose est vraie en pour tout ce que l'on fait jusqu'à présent.

M. WINCH: Merci.

M. HENDERSON: A la dernière réunion, on a aussi posé une question au sujet du tableau indiquant les recettes des placements, au paragraphe 40, page 16,

et où les recettes de ce chef en 1962-1963 sont indiquées en regard des recettes des deux années financières précédentes. Le Comité voulait que l'on séparât des dividendes ou bénéfices l'intérêt touché par le gouvernement sur les avances aux corporations de la couronne. J'ai apporté un tableau qui indique ces détails pour les trois dernières années et vous aimeriez peut-être le verser au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il convenu que ce tableau soit versé au compte rendu et imprimé dans nos procès-verbaux et témoignages?

Adopté.

Voici ce tableau:

PRODUIT DE PLACEMENTS—1962-1963

	Intérêt			Dividendes et bénéfices			Totaux		
	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1960-1961	1961-1962	1962-1963
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Banque du Canada	—	—	—	90,175,000	107,693,000	96,680,000	90,175,000	107,693,000	96,680,000
Société centrale d'hypothèques et de logement	54,344,000	66,022,000	74,337,000	5,232,000	5,732,000	5,588,000	59,576,000	71,754,000	79,925,000
Compte du Fonds des changes	—	—	—	32,536,000	32,606,000	35,227,000	32,536,000	32,606,000	35,227,000
Prêts aux gouvernements d'autres pays	30,280,000	29,485,000	28,145,000	—	—	—	30,280,000	29,485,000	28,145,000
Dépôts dans les banques à charte	6,645,000	6,394,000	14,395,000	—	—	—	6,645,000	6,394,000	14,395,000
Compte de portefeuille de valeurs	—	—	—	5,063,000	15,068,000	12,351,000	5,063,000	15,068,000	12,351,000
Société du crédit agricole	4,127,000	5,962,000	8,482,000	—	—	—	4,127,000	5,962,000	8,482,000
Prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5,212,000	5,895,000	6,549,000	—	—	—	5,212,000	5,895,000	6,549,000
Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»	4,299,000	4,310,000	4,087,000	—	—	—	4,299,000	4,310,000	4,087,000
Chemins de fer Nationaux du Canada	4,982,000	1,452,000	3,824,000	—	—	—	4,982,000	1,452,000	3,824,000
Conseil des ports nationaux	3,884,000	3,865,000	3,555,000	—	78,000	76,000	3,884,000	3,943,000	3,631,000
Eldorado Mining and Refining Limited	—	—	—	4,935,000	5,000,000	3,000,000	4,935,000	5,000,000	3,000,000
Polymer Corporation Limited	—	—	—	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	13,149,000	—	—	—	—	—	13,149,000	—	—
Autres prêts et placements	10,451,000	11,198,000	10,062,000	5,455,000	3,742,000	2,503,000	15,906,000	14,940,000	12,565,000
	$137,373,000	$134,583,000	$153,436,000	$146,396,000	$172,919,000	$158,425,000	$283,769,000	$307,502,000	$311,861,000

M. WINCH: Me permettrait-on une question à ce sujet? L'auditeur général pourrait-il nous donner quelques renseignements additionnels concernant la société *Northern Ontario Pipe Line*? A son compte on n'indique ni dividendes ni bénéfices, mais seulement l'intérêt. Cela provient-il du fait que le gouvernement du Canada lui a consenti des avances et que la société n'a plus aucun compte à rendre à la Chambre des communes après avoir remboursé le prêt?

M. HENDERSON: La société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line* fait l'objet d'une note spéciale dans le rapport. Avez-vous des détails à ce sujet, monsieur Smith?

M. D. A. SMITH (*directeur des vérifications au bureau de l'auditeur général*): Non, je n'ai pas ces détails.

M. WINCH: Je pose cette question parce que, si ma mémoire est fidèle, la loi parlait de placement et de prêt. S'il s'agit d'un placement, pourquoi ne mentionne-t-on pas de dividendes ou de bénéfices?

M. HENDERSON: Le paragraphe 154, page 120, explique la situation de la société *Northern Ontario Pipe Line*. On y voit que la société a construit le tronçon nord-ontarien du gazoduc intégralement canadien et l'a loué à la *Trans-Canada Pipe Lines* avec faculté d'achat. Si vous passez ensuite au dernier alinéa de ce paragraphe, à la page 121, vous verrez que le 31 décembre 1962 la *Trans-Canada Pipe Lines* a indiqué son intention d'exercer sa faculté d'achat du tronçon nord-ontarien en 1963. En réalité, c'est ce qu'elle a fait et l'achat a été conclu le 29 mai 1963, après quoi la société s'est acquittée de son obligation, c'est-à-dire du montant des avances que le gouvernement du Canada lui avait consenties avec l'intérêt accumulé jusque là. Toutefois, j'aimerais à vérifier la somme de l'intérêt qui est probablement incluse avec les autres prêts et placements. C'est le chiffre de l'intérêt pour l'année financière en cause.

M. WINCH: Le Comité me permettra de revenir sur cette question quand nous en serons rendus à ce paragraphe, car je voudrais qu'on m'explique clairement pourquoi le Canada fournit les fonds quand il y a un risque et ne participe plus lorsque le risque est disparu.

M. HENDERSON: Le revenu provenant de l'intérêt sur les avances à la société *Northern Ontario Pipe Line* a été de $4,087,000, tel qu'il est indiqué au tableau.

M. WINCH: Mais cette somme de $4,087,000 représente l'intérêt et non les bénéfices.

M. HENDERSON: C'est l'intérêt sur les avances consenties.

M. WINCH: Je reviendrai sur ce point.

M. HENDERSON: Vous pourrez le faire quand nous en serons au paragraphe 154.

M. WINCH: Voudriez-vous commenter la situation du Conseil des ports nationaux? Son rapport indique des bénéfices considérables, mais le montant versé en 1961-1962 n'a été que de $78,000 et $76,000 au compte de l'intérêt. Quand l'auditeur examine ces rapports tient-il compte de l'autorité qui décide le paiement de l'intérêt des excédents, ou des termes de la Loi sur le Conseil des ports nationaux qui pourraient exiger de plus forts remboursements au trésor fédéral? Ceci est-il compris dans votre vérification?

M. HENDERSON: Si nous constations un tel état de choses, nous en discuterions avec l'administration. A moins d'une explication satisfaisante, j'en ferais mention dans mes commentaires à la Chambre.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser.

M. HENDERSON: Ce point fait aussi l'objet d'un paragraphe spécial, le numéro 152, page 116, que nous aurons à examiner.

M. WINCH: Nous réserverons la discussion de ces deux points jusqu'à ce que nous en soyons là. J'ai compris que le Conseil agit indépendamment et réalise des bénéfices. Ces sociétés qui dirigent des opérations indépendantes et font des profits m'intéressent. Ces bénéfices individuels ne sont-ils pas répartis sur l'ensemble des opérations?

M. HENDERSON: C'est exact. Cela pourrait donner lieu à une discussion intéressante quand nous en serons rendus au paragraphe 152.

M. WINCH: Voudrez-vous rappeler l'attention sur ce point particulier?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. SOUTHAM: On a discuté le paragraphe 40 à la dernière séance, mais j'ai une question à ce sujet. A la dernière ligne du tableau des revenus de placements, on lit «Autres prêts et placements». L'auditeur général pourrait-il nous dire quels sont ces placements?

M. WINCH: C'est là un point fort intéressant, car l'intérêt sur ces prêts et placements s'élève à $12,565,000. Le montant des prêts doit être très élevé.

Le VICE-PRÉSIDENT: En effet, ou bien les prêts sont nombreux.

M. WINCH: Forcément, pour rapporter un intérêt de $12,565,000.

M. HENDERSON: Je me ferai un plaisir de vous en donner les détails. Malheureusement je n'ai pas les chiffres ici ce matin, mais il est facile de les obtenir. Ils doivent se trouver au Volume II des Comptes publics du Canada. On ne fait que les mentionner ici, mais je vous fournirai le détail.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela vous suffit-il ou préférez-vous que M. Henderson apporte la liste de ces prêts à la prochaine réunion du Comité, si la chose est possible?

M. WINCH: Les membres de la Chambre sont très occupés et les comités sont nombreux.

M. HENDERSON: C'est ce que nous ferons. Nous vous fournirons un tableau supplémentaire, avec les détails de l'intérêt et des dividendes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceci répond à la question. Maintenant, passons au paragraphe 42:

> 42. *Revenu net des Postes.* Le tableau qui suit fait voir le revenu brut des Postes, les décaissements et le revenu net des Postes pour les trois dernières années financières.

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Revenu brut des Postes	$ 201,952,000	$ 213,518,000	$ 222,300,000
Décaissements—			
Rémunération des maîtres de poste et du personnel de certaines catégories de bureaux de poste de moindre importance	24,050,000	25,171,000	25,239,000
Autres décaissements	4,308,000	4,668,000	4,289,000
	28,358,000	*29,839,000*	*29,528,000*
Revenu net des Postes	$ 173,594,000	$ 183,679,000	$ 192,772,000

M. HENDERSON: Le paragraphe 42, au bas de la page 16, traite du revenu net des Postes. Il indique le revenu brut des Postes pour la dernière année financière. Nous reviendrons sur cette question quand nous en serons au paragraphe 165, qui résume les opérations postales de l'année. Le présent paragraphe n'a trait qu'au revenu et vous pourriez peut-être réserver vos questions jusqu'à ce que nous soyons rendus au paragraphe 165.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord? Devons-nous réserver les questions jusqu'à la discussion du paragraphe 165?

Adopté.

Maintenant, passons au paragraphe 43:

43. *Autres recettes non fiscales.* Le tableau qui suit consiste en une analyse des montants indiqués au tableau du paragraphe 35 sous la rubrique «autres recettes non fiscales» pour l'année 1962-1963, et des montants correspondants pour les deux années financières précédentes.

	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Privilèges, licences et permis	$ 27,206,000	$ 23,271,000	$ 25,008,000
Produit de ventes diverses ..	23,981,000	25,902,000	26,531,000
Services et honoraires	35,672,000	42,453,000	46,186,000
Remboursement des dépenses d'années précédentes	40,544,000	18,163,000	22,392,000
Divers	17,137,000	17,489,000	16,982,000
	$ 144,540,000	$ 127,278,000	$ 137,099,000

M. HENDERSON: C'est là une analyse du total des recettes diverses indiquées au paragraphe 35, page 14, où nous mentionnons les «privilèges, licences et permis». Vous y verrez que le total des recettes non fiscales pour 1962-1963 a été de $137,099,000. Le présent paragraphe 43, donne les détails de cette somme.

M. WINCH: Les «privilèges, licences et permis» ont rapporté $25,008,000 en 1962-1963.

A une prochaine séance, l'auditeur général pourrait-il nous donner les détails des «privilèges, licences et permis» reçus en 1962-1963 des compagnies ou sociétés pétrolières pour les droits d'explorations sur le plateau continental de la côte de la Colombie-Britannique et nous dire en vertu de quelle autorité on exige ces droits de «privilèges, licences et permis». Il devrait le savoir vu que la Colombie-Britannique nie au gouvernement du Canada le droit de percevoir des «licences et permis» d'exploration sur le plateau continental. Votre examen révèle-t-il en vertu de quelle autorité on perçoit ces sommes?

M. HENDERSON: Cette question fait partie de notre vérification.

M. CAMERON (*High-Park*): Il me semble que vous n'êtes pas appelé à juger en vertu de quelle autorité le gouvernement perçoit ces droits.

M. HENDERSON: Nous pouvons vous dire quels ont été les montants perçus.

M. WINCH: Mais non en vertu de quelle autorité?

M. HENDERSON: Nous pouvons dire en vertu de quelle autorité on a perçu ces droits, mais je n'ai pas à me prononcer sur sa validité.

M. WINCH: Vous pouvez dire de quelle autorité l'on se prévaut.

M. HENDERSON: Oui, c'est là un renseignement du domaine public.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous ne savez pas en vertu de quelle autorité on perçoit ces sommes, le Comité pourrait demander au ministère intéressé de quel droit il se réclame.

M. WINCH: Je sais que l'on a perçu des droits pour l'exploration du plateau continental de la Colombie-Britannique et, vu que cette province a annoncé il y a deux ou trois semaines son intention de porter cette question à la Cour suprême, j'aimerais savoir de quelle autorité l'on se réclame pour la perception?

M. HENDERSON: Nous ne pouvons que vous indiquer les faits révélés par les livres de compte, ce qui répondrait probablement à votre question. Monsieur Smith, avez-vous noté cette question?

M. McMILLAN: Monsieur le président, pourrait-on me dire où sont indiquées les recettes du ministère des Transports au chapitre des loyers?

M. HENDERSON: Monsieur Smith, pouvez-vous répondre à cette question?

M. SMITH: Ces détails doivent faire partie de la section des comptes publics qui a trait au ministère des Transports et en particulier aux recettes de ce ministère.

M. LONG: Ces recettes devraient se trouver sous la rubrique «privilèges, licences et permis».

M. McMILLAN: Elles doivent être comprises dans le premier total du tableau.

M. CAMERON (*High-Park*): Que signifie la mention «produit de ventes diverses»? Qu'a-t-on vendu?

M. HENDERSON: Excellente question. Il s'agit d'une catégorie générale. Si vous désirez des détails, nous pouvons vous les donner. Pouvez-vous expliquer ces ventes, monsieur Long?

M. LONG: Cette catégorie comprend toutes les ventes. Des directives détaillées définissent le classement des diverses recettes et nous pouvons probablement produire ce renseignement.

M. CAMERON (*High-Park*): J'imagine que ce total ne comprend pas les ventes des sociétés de la couronne, telles que la Corporation de disposition des biens de la Couronne? Il s'agit simplement de ce que les ministères ont vendu.

M. LONG: Monsieur Smith, où sont indiqués les revenus de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. SMITH: Au chapitre des revenus de cette corporation.

M. LONG: Il s'agit de l'argent perçu par le Canada?

M. HARKNESS: Mais la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'est qu'une agence de vente, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Elle verse au trésor le produit de toutes les ventes qu'elle fait de biens du gouvernement et ne garde que l'argent nécessaire au paiement de ses dépenses.

M. CAMERON (*High-Park*): Vous devez assembler les renseignements qu'on vous fournit?

M. HENDERSON: Nous pouvons facilement les obtenir. Vous conviendrait-il que nous apportions les détails à la prochaine séance du Comité?

M. CAMERON (*High-Park*): Oui.

M. McMILLAN: Les droits de qui sont-ils compris dans ce total?

M. LONG: Ils devraient l'être, car ils ne tombent sous aucun autre poste.

Le VICE-PRÉSIDENT: La proposition vous convient-elle, monsieur Cameron?

M. CAMERON (*High-Park*): Oui, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions relatives à ce paragraphe?

M. SOUTHAM: Dans ce paragraphe 43 «autres recettes non fiscales», je vois sous le titre «divers» un montant très considérable pour l'année 1962-1963. L'auditeur général pourrait-il nous donner un résumé de ce qui entre dans cette catégorie?

Le VICE-PRÉSIDENT: On a déjà posé la même question et l'auditeur général a promis de donner les détails.

M. HENDERSON: Nous vous fournirons ces détails.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Nous passons maintenant aux paragraphes 44 et 45: observations concernant les recettes et les dépenses.

44. Il a été fait mention de la responsabilité statutaire qui incombe à l'auditeur général, aux termes de l'article 70 de la loi sur l'administration financière, de signaler les transactions de certaines catégories déterminées qu'il a observées au cours de ses examens et tout autre cas qui d'après lui «mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes».

En conformité de cette directive, j'estime que les cas suivants se rapportant aux recettes et aux dépenses examinées au cours de l'année, doivent être portés à la connaissance de la Chambre.

45. *Mandats spéciaux du gouverneur général.* A la dissolution du Parlement le 6 février 1963, on avait accordé des crédits provisoires jusqu'à concurrence de dix douzièmes du montant du Budget revisé des dépenses pour 1962-1963. Pour assurer la continuation des affaires publiques jusqu'à ce que le nouveau Parlement se réunisse le 16 mai 1963, on a eu recours à des mandats spéciaux du gouverneur général, émis sous l'empire de l'article 28 de la loi sur l'administration financière, pour obtenir les crédits nécessaires. Les mandats spéciaux intéressant l'année financière à l'étude étaient les suivants:

a) un mandat de $239,143,321 émis le 8 février 1963, qui prévoyait des fonds à raison de un douzième du montant du Budget revisé des dépenses et des Budgets supplémentaires (A) et (B) pour 1962-1963; et

b) un mandat de $402,163,293 émis le 4 mars 1963, qui prévoyait des fonds selon les montants jugés suffisants pour faire les dépenses requises d'urgence pour le bien public pendant le reste de l'année financière.

Le personnel du Conseil du Trésor a fait savoir aux ministères, qui s'occupaient de faire l'estimation des montants requis par eux en vertu du dernier mandat spécial de l'année, que le montant maximum sous chaque rubrique ne devait en aucun cas excéder le total des montants inclus dans les budgets déposés (c'est-à-dire le Budget revisé des dépenses et les budgets supplémentaires (A) et (B) pour 1962-1963) plus les montants inclus dans le Budget supplémentaire (C) approuvé par le Conseil du Trésor (mais non déposé à la Chambre des communes)). On a aussi demandé aux ministères de faire une revue interne afin de déterminer quels seraient les crédits qui tomberaient en annulation sous chaque rubrique, et de tenir compte de ces montants. Les ministères ont aussi reçu l'ordre de ne pas inclure des articles qui:

a) étaient essentiellement d'ordre législatif, ou

b) donnaient lieu à des transactions comptables à l'intérieur du Fonds de revenu consolidé dont on ne pouvait certes pas dire qu'il s'agissait de «paiements» requis d'urgence.

Les montants autorisés par ces mandats spéciaux ont par la suite été inclus dans les montants autorisés par la loi spéciale des subsides de 1963, que la Chambre des communes a adoptée le 15 juillet 1963.

L'article 28 de la loi sur l'administration financière prévoit l'émission de mandats spéciaux du gouverneur général. Le paragraphe (1) de cet article se lit comme il suit:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent

indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par arrêté, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

On notera que le paragraphe qui précède autorise simplement un «paiement» qui est «requis d'urgence pour le bien public» lorsqu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement. Le paragraphe ne prévoit aucune réglementation relative à la conclusion d'engagements financiers au cours de la période pour laquelle le Parlement n'a prévu aucun crédit et, apparemment, il n'envisage pas non plus d'accorder à l'exécutif une autorisation permanente de dépenser pour le financement des services généraux du gouvernement au cours d'une telle période. Cependant, il semble que le personnel du Conseil du Trésor ait présumé que de telles dispositions existaient, à en juger par sa façon de procéder pour la préparation des mandats spéciaux pour février et mars 1963.

Une stricte interprétation du paragraphe (1) de l'article 28 donnerait sans aucun doute lieu à l'émission d'un très grand nombre de mandats et, partant, d'un accroissement des rouages administratifs. Si l'autorisation statutaire était plus clairement définie, nous ne jugerions pas déraisonnable la procédure selon laquelle un seul mandat est préparé d'avance pour couvrir les besoins de chaque mois pourvu qu'il se limite aux paiements essentiels pour assurer le maintien des services essentiels. Si l'on s'était inspiré de ces principes dans la préparation des mandats spéciaux à l'étude, on aurait omis un certain nombre des articles qui y sont inclus parce qu'ils ne répondent pas à l'urgence selon laquelle il doit s'agir de «paiements requis d'urgence pour le bien public». Voici des exemples:

1. Les deux mandats spéciaux comprenaient un crédit «pour compléter d'autres crédits, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour le paiement des traitements, salaires et autres éléments de paie». Il est évident que ces paiements n'étaient pas requis d'urgence lorsque les mandats spéciaux ont été émis et le gouverneur en conseil a effectivement délégué au Conseil du Trésor les pouvoirs que lui confère l'article 28 de la loi, bien que celle-ci n'autorise pas une telle délégation de pouvoir.

2. Le mandat spécial, en date du 8 février 1963, autorisait le paiement d'une somme de $717,959 à la Caisse de la Capitale nationale. Le solde au crédit de cette caisse le 31 mars 1963 était de $6,776,000 et, en conséquence, on ne peut pas dire que la somme de $717,959, autorisée le 8 février 1963, était «requise d'urgence pour le bien public».

3. Le mandat spécial, en date du 8 février 1963, autorisait aussi le paiement d'une somme de $136,250 au Receveur général à titre d'intérêts pour le mois de mars sur les prêts consentis à la Commission de la Capitale nationale pour l'achat de biens-fonds dans la région de la capitale nationale. On trouvera au paragraphe 59 du présent rapport des observations au sujet de ce paiement. Ce paiement était effectivement une inscription comptable, il n'aurait pas dû être autorisé par mandat spécial.

4. Le mandat spécial, en date du 8 février 1963, comprenait un montant de $760,000 pour des prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Vu que le Parlement avait, au moyen de crédits provisoires, autorisé des prêts d'un montant total de $7,500,000 et que l'Administration n'a emprunté qu'un million de dollars en février 1963, et 6 millions en mars 1963, dont $4,700,000 ont immédiatement été in-

vestis dans des placements à court terme, il est évident que les $750,000 n'étaient pas «requis d'urgence pour le bien public».

5. Les deux mandats spéciaux comprenaient des montants d'un total de $114,950 pour les frais d'administration de la Galerie nationale du Canada, sans tenir compte du montant de $49,926 disponible à cette fin dans le compte spécial de fonctionnement de la Galerie.

6. En mai 1962, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a reçu l'autorisation d'informer une banque à charte qu'il serait pourvu à une subvention de $50,000 à la *Dawson City Festival Foundation* dans le Budget des dépenses qui serait présenté au Parlement à l'automne. Se fiant à cela, la banque a fait une avance de $50,000 aux producteurs d'une comédie musicale qui devait être la pièce de résistance du *Dawson City Gold Rush Festival*. Le paiement d'une subvention de $50,000 à la Fondation, afin que la banque puisse recouvrer ses fonds, a été autorisé par le mandat spécial émis le 4 mars 1963. Étant donné que tout paiement de subvention à une organisation non gouvernementale exige l'approbation préalable du Parlement, le Bureau de l'auditeur estime que la subvention à la Fondation n'aurait pas dû être versée en vertu du mandat spécial.

7. Un chèque de $6,000 au conseil municipal de la ville de Sioux Lookout pour les services d'utilité publique fournis à l'hôpital indien de l'endroit a été émis le 30 avril 1963 et retenu jusqu'au 5 juin, date à laquelle une entente avec la ville a été conclue. L'émission du chèque à imputer sur les dépenses de 1962-1963 n'était pas régulière selon nous, car il ne s'agissait pas d'un paiement «requis d'urgence pour le bien public» puisque le ministère a retenu le chèque et, en vérité, il aurait été contraire aux règles dans les circonstances même si des crédits avaient été disponibles.

Nous recommandons qu'une étude sérieuse soit faite des problèmes de financement qui surgissent lorsque le Parlement a été incapable de voter les crédits nécessaires pour assurer le maintien des services du gouvernement entre les sessions. On pourrait ensuite songer à modifier la Loi sur l'administration financière de manière à assurer une surveillance appropriée de la part du Parlement dans cet important domaine.

M. HENDERSON: Voici les commentaires que j'ai dû faire au paragraphe 44, en conformité de l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, qui m'oblige d'appeler l'attention sur certaines catégories spécifiques d'opérations financières relevées au cours de mon examen ainsi que sur les autres points que je juge utiles de signaler à la Chambre des communes. Le paragraphe 45 traite des mandats spéciaux du gouverneur général.

M. WINCH: Afin d'épargner du temps, avant que l'auditeur général fasse ses commentaires sur ce sujet, je lui demanderais de se reporter au premier paragraphe au haut de la page 19, dans lequel il dit:

> Le paragraphe ne prévoit aucune réglementation relative à la conclusion d'engagements financiers au cours de la période pour laquelle le Parlement n'a prévu aucun crédit...

Il s'agit là, je pense, d'engagements de toute nature. C'est un point d'une telle importance que j'ai cru devoir le soulever tout de suite pour que l'auditeur général puisse lui accorder une attention plus spéciale au cours de ses explications.

M. HENDERSON: Il vaut peut-être mieux que je commence par une brève explication.

Comme vous l'avez vu, l'auditeur général, d'après l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, doit signaler chaque cas «où un paiement quelconque a été autorisé par un mandat spécial». C'est pourquoi j'ai accordé tant d'attention à la méthode par laquelle on a employé des mandats spéciaux émis en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration financière pour fournir les crédits nécessaires. Naturellement, il ne s'agit dans le cas actuel que des deux seuls mandats émis en février et mars 1963 pour terminer l'année financière et non pas des deux autres émis en avril et en mai 1963, pour l'année financière 1963-1964.

A la page 18, je décris comment le personnel du Conseil du Trésor a réuni tous les besoins des ministères et je cite le passage pertinent de la Loi sur l'administration financière. Vous remarquerez que la loi autorise simplement les paiements «requis d'urgence pour le bien public», lorsqu'il n'existe pas de crédit spécial à ce sujet. Elle n'établit aucun contrôle sur la conclusion d'engagements pendant une période pour laquelle le Parlement n'a accordé aucune provision...

M. WINCH: Cela signifie de «nouveaux engagements».

M. HENDERSON: Oui. ...et elle n'accorde pas davantage à l'exécutif l'autorité continue de financer les services généraux du gouvernement pendant cette période. Toutefois, l'exécutif a assumé cette autorité et continuera probablement de le faire. Vos commentaires sur ce sujet seront très utiles.

Puis, à la page 19, je cite sept exemples de tels paiements autorisés par ces mandats et qui, à mon avis, «n'étaient requis d'urgence pour le bien public».

Les expressions d'opinion des membres du Comité seront des plus utiles au Bureau de l'auditeur général et aussi aux membres du Conseil du Trésor. Nous espérons que cette discussion se continuera mardi prochain, lorsque le docteur Davidson sera ici pour y participer.

Vous trouverez ces sept exemples à la page 19. Vous pourrez juger de la manière dont nous leur appliquons la règle de «l'urgence pour le bien public», pour décider de leur inclusion dans les mandats.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous quelque question à poser sur les commentaires de M. Henderson?

M. WINCH: Une seule, monsieur le président. Comme M. Henderson l'a mentionné, nous pourrons peut-être entrer dans plus de détails lorsque le docteur Davidson sera là. Toutefois, examinons l'exemple n° 5 qui porte sur deux mandats spéciaux pour un total de $114,950. Est-il conforme à la méthode de vérification reconnue de ne pas inclure dans un mandat spécial une somme de $50,000 qui se trouve déjà dans un compte opérationnel spécial? Ai-je bien compris votre point de vue?

M. HENDERSON: Peut-on prétendre qu'il existe un besoin urgent pour le bien public de ce montant de $114,950, alors que la somme de $50,000 est disponible dans le compte spécial. La seule autorisation possible se trouve à l'article 28 de la loi qui dit:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement...

Cette somme de $50,000 était là inutilisée et avait été approuvée à cette fin. L'urgence ne s'appliquait donc qu'à la différence.

M. WINCH: Votre service de vérification est-il d'avis qu'on était autorisé à employer ces $49,926 aux fins pour lesquelles on a eu recours à un mandat?

M. HENDERSON: Oui, en vérité. Autrement, je n'aurais pas fait le commentaire du paragraphe 5. J'admets que cet article de la loi est d'interprétation difficile. Vous connaissez peut-être mieux que moi l'historique de l'article 28.

Avant les modifications apportées à la loi sur l'administration financière, les seuls paiements que l'on pouvait faire par le moyen des mandats du gouverneur général étaient ceux des réparations urgentes aux édifices publics. La permission était alors beaucoup plus limitée. On a étendu l'application de la loi lors de la révision de 1951, mais je n'ai pour me guider que le texte de l'article 28, que je cite à la page 18.

M. GRAFFTEY: Il serait intéressant de connaître la réponse générale que vous font les fonctionnaires qui formulent les demandes d'argent qui, d'après vous, ne répondent pas aux exigences prescrites. Prenons votre premier exemple. Si l'on n'avait pas eu recours à cette méthode, il eût été impossible de payer les traitements.

M. HENDERSON: Ils sont d'avis et vous partagerez sans doute leur opinion que le paiement des traitements est une chose d'urgence pour le bien public. Mes fonctionnaires et moi-même le pensons également. Toutefois, les conditions que j'ai mentionnées s'appliquent à certains des autres exemples cités.

Vous pourriez poser cette question au docteur Davidson, le secrétaire du Conseil du Trésor, quand il sera ici mardi prochain. Le docteur Davidson et ses collègues au Conseil du Trésor ont eux-mêmes éprouvé de grandes difficultés à décider de ce qu'il y a lieu à inclure dans les mandats spéciaux.

Comme je l'ai indiqué à la page 19, ils interprètent la loi comme une autorisation permanente de financer les services généraux du gouvernement, en d'autres termes, d'assurer la continuité du service. Nous sommes d'avis que l'article 28 est beaucoup plus restrictif, car il spécifie:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement.

Les mots-clés sont «requis d'urgence pour le bien public». Quelques-uns des paiements énumérés dans les sept exemples cités permettent de juger du degré d'urgence dans chaque cas.

M. GRAFFTEY: Le Parlement était-il en session lorsque ces sept cas se sont produits?

M. HENDERSON: Non, monsieur. Le Parlement avait été dissous en février 1963.

M. WINCH: Ai-je raison de penser qu'on ne peut recourir aux mandats du gouverneur général lorsque le Parlement est en session?

M. HENDERSON: C'est exact, on ne le peut pas. Mais c'est la seule méthode par laquelle l'exécutif puisse obtenir des fonds lorsque le Parlement n'est pas en session.

M. HALES: Voudriez-vous nous expliquer les différentes étapes d'une demande de crédit, dans le cas de l'exemple n° 5 que M. Winch a mentionné. La Galerie nationale a demandé un crédit de $114,950. J'imagine que ce service a son propre contrôleur et que la demande est faite par son entremise. A partir de ce moment, quelles sont les diverses étapes de cette demande de crédit?

M. HENDERSON: A la page 18, j'ai expliqué que le personnel du Conseil du Trésor a fait savoir aux ministères qui s'occupaient de faire l'estimation des montants requis par eux en vertu du dernier mandat spécial de l'année, que le montant maximum sous chaque rubrique ne devait en aucun cas excéder le total des montants inclus dans les budgets déposés.

Vous vous souviendrez qu'à cette époque l'on avait déposé le budget revisé des dépenses et les budgets supplémentaires «A» et «B» pour l'année financière 1962-1963; un budget supplémentaire «C» avait aussi été approuvé par le Conseil du Trésor, mais n'avait pas encore été déposé à la Chambre des communes.

On demanda aux ministères de procéder à un examen de leurs besoins pour les 30 jours à venir; en d'autres termes, ils devaient examiner leurs disponibilités et en tenir compte. Les ministères avaient aussi l'ordre de ne pas inclure des articles qui (a) étaient essentiellement d'ordre législatif, ou (b) donnaient lieu à des transactions comptables à l'intérieur du Fonds du revenu consolidé dont on ne pouvait certes pas dire qu'il s'agissait de «paiements» requis d'urgence.

M. HALES: De qui émanaient ces instructions?

M. HENDERSON: Du secrétaire du Conseil du Trésor, qui les adressa à chacun des ministères. Ceux-ci devaient se guider sur ces directives dans la préparation de leurs demandes de crédits. Le ministre responsable de l'administration de chacun devait aussi certifier le besoin des fonds demandés.

M. HALES: Alors le contrôleur de la Galerie national n'a pas suivi ses instructions?

M. HENDERSON: C'est la conclusion que l'on pourrait tirer de mes commentaires. Certains de ces cas sont fort discutables et il faut l'admettre en toute justice pour ce contrôleur qui n'est pas ici pour se défendre, mais son ministre approuva sa demande.

M. HALES: Il fit la demande, le ministre l'approuva et elle fut transmise au Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Oui, et là ces demandes sont examinées de très près et l'on pose un grand nombre de questions, mais apparemment certaines choses échappent à l'attention ou alors il a pu y avoir d'autres raisons.

Le VICE-PRÉSIDENT: L'approbation du Conseil du Trésor est toutefois nécessaire?

M. HENDERSON: M. Long pourrait ajouter quelque chose à ce sujet.

M. WINCH: M. Long pourrait aussi nous dire si le Conseil du Trésor savait qu'il y avait $50,000 dans un autre compte et qu'il était possible d'utiliser, bien que la demande de ce mandat spécial fut approuvée par le ministre?

M. G. R. LONG (*adjoint intérimaire de l'auditeur général*): Je pense que le Conseil du Trésor était au courant, mais la réponse à la question de M. Hales se trouve dans le fait que le Conseil du Trésor s'efforce de donner à ces mandats la même forme que celle du budget présenté à la Chambre. Ces dépenses doivent subséquemment recevoir l'approbation de la Chambre et c'est pourquoi on désire les présenter dans le cadre du budget des dépenses. Dans ce cas, la Galerie nationale voulait que ces dépenses soient imputables aux crédits votés par le Parlement et non pas au compte général. Le Conseil du Trésor a consenti à ce que la dépense soit imputée aux crédits à condition qu'elle soit de nature urgente.

M. HALES: Le contrôleur du ministère ne devait pas demander cet argent vu les instructions qu'il avait reçues.

M. LONG: On lui avait aussi signifié que les sommes demandées ne devaient pas dépasser le montant des crédits déposés. Le but recherché consiste à obtenir l'autorisation du mandat dans la même forme que la liste énumérée au budget des dépenses.

M. HALES: A-t-il ou n'a-t-il pas suivi les instructions reçues?

M. LONG: Je pense qu'il les a suivies.

M. HALES: Dans ce cas, l'exemple n° 5 n'a pas sa raison d'être.

M. LONG: Il eût peut-être fallu lui dire de ne pas inclure de montant pour lequel il existait des fonds ailleurs, mais on ne l'a pas fait. Lorsqu'il existe des fonds disponibles pour un paiement particulier, on ne devrait pas l'inclure dans un mandat, bien qu'il apparaisse au cahier des crédits.

M. HENDERSON: Nous ne blâmons pas le contrôleur; nous nous bornons à donner des exemples de ce qui se fait.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne serait-il pas possible qu'il s'agissait d'une dépense supplémentaire et que la somme de $49,926 était déjà engagée?

M. WINCH: On nous a déjà dit que cet argent était disponible.

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. WINCH: Et se trouvait au compte des dépenses.

M. HENDERSON: Dans certains autres exemples que nous avons cités, il nous a semblé que les sommes demandées auraient dû être omises parce que ces dépenses n'étaient pas urgentes pour le bien public. C'est l'essence du contrôle parlementaire des dépenses. Désirez-vous que l'on se conforme strictement au texte de l'article 28 qui exige dans chaque cas un besoin urgent pour le bien public, ou accepterez-vous l'interprétation qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services, ou dans les termes que j'ai employés à la page 19, d'accorder l'autorisation permanente de dépenser pour le «financement des services généraux du gouvernement au cours d'une telle période».

M. HALES: Je ne pense pas que le Parlement ait voulu assurer ainsi la continuité des affaires ordinaires. Lorsque le Parlement n'est pas en session, on doit recourir aux mandats du gouverneur général et la situation est différente. L'argent étant disponible et pouvant être l'objet d'un transfert, le contrôleur n'avait pas besoin de demander cette somme de $115,000 en chiffres ronds. Il n'aurait dû demander que $65,000.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne s'agissait-il pas par exemple de l'achat d'une chose qui coûtait plus que les $49,000 disponibles? Pourrait-on nous renseigner sur ce point? C'était peut-être un achat qu'on ne pouvait différer.

M. CAMERON (*High-Park*): Qu'est-ce que ce compte opérationnel spécial?

M. HENDERSON: Je prierai monsieur Douglas de répondre à cette question.

M. J. R. DOUGLAS (*directeur des vérifications au bureau de l'auditeur général*): Je ferais peut-être mieux de vous lire les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale:

> 8. (2) Est établi au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Compte spécial d'exploitation de la Galerie nationale, auquel doivent être créditées toutes les sommes d'argent que le Conseil reçoit sous forme de dons, legs, revenus ou d'autre façon.
>
> (3) Toute dépense aux fins de la présente loi peut être acquittée à même le compte spécial d'eploitation de la Galerie nationale ou sur les deniers attribués par le Parlement pour ces objets.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci.

M. WINCH: Ceci répond à toutes les questions. L'argent était disponible et on pouvait l'employer, mais on ne l'a pas fait.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce paragraphe?

M. GRAFFTEY: Je pense qu'il y a lieu d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Il arrive souvent que la Galerie nationale a l'occasion de faire certains achats à un moment donné et qu'elle doive la saisir immédiatement. La Galerie nationale a souvent manqué de bonnes occasions d'achats sur le marché international parce qu'elle était entravée par les règlements. L'excuse est valable ou elle ne l'est pas. Je sais que cela s'est produit il y a quelques années.

M. HENDERSON: Dans le cas de l'exemple n° 7, vous voyez qu'un chèque de $6,000 fut émis en faveur de la corporation de la ville de Sioux Lookout le 30 avril, mais fut retenu par le ministère jusqu'au 6 juin.

M. SOUTHAM: Je partage l'opinion de M. Hales sur le point qu'il a soulevé quant à la Galerie nationale et aux pouvoirs que la loi lui confère. Cet exemple n° 5 n'a peut-être pas sa raison d'être. Il eût peut-être mieux valu ne pas sou-

lever ce point. Mais la question étant posée, le Comité doit l'examiner et, le cas échéant, résoudre la difficulté.

M. HENDERSON: Nous avons soulevé la question parce que nous savions que les $50,000 étaient disponibles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme je le disais, êtes-vous convaincu que l'on avait assez d'argent pour l'opération envisagée et pour laquelle on a demandé $114,000?

M. HENDERSON: Il n'y a aucun doute qu'on aimerait avoir plus d'argent disponible pour une foule de choses. Mais je reviens à l'exigence de l'article 28 «urgence pour le bien public».

M. HALES: Voudriez-vous le lire de nouveau, s'il vous plaît?

M. HENDERSON: Le paragraphe 1 de l'article 28 de la loi sur l'administration financière se lit comme suit:

> Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur un rapport du ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner par arrêté la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

M. HALES: Le Parlement a sûrement l'intention que la loi soit observée à la lettre et le Comité des comptes publics a le devoir d'exiger qu'on s'y conforme.

M. WINCH: Je ne saurais discuter le besoin de $114,950. Mais la Galerie nationale ne devait demander un mandat spécial de $114,950, mais plutôt un mandat de $114,950 moins les $49,926 qui étaient disponibles.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si M. Grafftey a raison de penser qu'il s'agissait d'un achat de $114,950, il y aurait peut-être lieu de se renseigner sur ce point pour éclairer le Comité.

M. WINCH: Cette comme de $49,000 est-elle encore gardée en réserve? J'aimerais le savoir.

M. HENDERSON: Ce commentaire s'applique aux mandats spéciaux de février et mars. Mon rapport pour 1964 indiquera sans doute des cas semblables dans les mandats d'avril et de mai.

M. WINCH: C'est là une chose que le Comité devrait surveiller. Je puis faire erreur, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, depuis 97 ans que le parlement canadien existe, les législatures n'ont jamais discuté les dépenses autorisées par mandats du gouverneur général. Le Parlement devrait les examiner subséquemment car elles peuvent s'élever à des millions. Naturellement, on les a toujours autorisées. On pourrait avoir la tendance à ne plus s'adresser au Parlement, ou à recourir à son autorité, vu qu'on serait toujours assuré d'obtenir l'argent voulu. C'est là un point important et qui devrait intéresser les membres du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais n'est-il pas vrai que ces mandats doivent quand même être ratifiés par le Parlement?

M. WINCH: Depuis 97 ans, cela se fait automatiquement.

Le VICE-PRÉSIDENT: On peut toujours les discuter. Quel est le désir du Comité à ce sujet?

M. FORBES: Ne peut-on pas supposer que les divers ministères en faisant l'estimation de leurs besoins ne peuvent pas toujours anticiper certains achats? Vu qu'il leur faut obtenir l'argent par le moyen d'un mandat du gouverneur

général, que l'on ne demande pas généralement tous les jours, ne doivent-ils pas anticiper les besoins d'un mois ou deux, tout comme nous le faisons lorsque nous approuvons les crédits?

M. CAMERON (*High-Park*): On a dû inclure ce compte opérationnel spécial dans la préparation des crédits de 1962-1963. Alors on ne faisait que demander le solde du montant prévu.

M. HENDERSON: Oui. il figure aux crédits.

M. CAMERON (*High-Park*): Si l'on n'a pas utilisé les $49,000 au paiement des dépenses, il a fallu les payer l'année suivante.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. CAMERON (*High-Park*): Alors, on ne fait que tourner en rond.

M. HENDERSON: Le secrétaire du Conseil du Trésor et ses collègues étudient cette question depuis quelque temps et nous avons eu de longues discussions sur ce point. Je sais que le docteur Davidson saisira l'occasion de discuter certains de ses problèmes avec vous lorsqu'il se présentera ici mardi prochain. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons demandé sa comparution.

M. HALES: Nous pouvons remettre la discussion à mardi prochain, et la reprendre quand le docteur Davidson sera ici. Nous pourrions aussi demander au contrôleur de la Galerie nationale de venir expliquer ses raisons au Comité.

M. HENDERSON: C'est à cause de l'importance de ce sujet et à la suite de nos discussions avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor que nous en sommes venus à la conclusion qu'il y aurait lieu de rechercher la solution du problème financier que présente la nécessité de faire des paiements lorsque le Parlement n'est pas en session et de deviser une meilleure méthode. Je pense qu'ils en seraient heureux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous devrions avoir une autre occasion de reprendre la discussion de ce paragraphe 45 sur les mandats du gouverneur général. Avez-vous d'autres questions sur ce paragraphe? Sinon, nous aborderons le paragraphe 46:

> 46. *Déficit de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies.* Le déficit de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies, au cours de l'année terminée le 31 mars 1963, a atteint $7,295,000, soit une diminution de $40,438,000 au regard du déficit de $47,733,000 de l'année financière précédente, qui avait été le plus fort déficit depuis la création de la Caisse en 1939.
>
> La Caisse fonctionne à titre de compte spécial du Fonds du revenu consolidé et enregistre les transactions effectuées en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, S.R., c. 213. Aux termes de la loi, il est prélevé 1 p. 100 du prix des grains achetés par les titulaires de permis en vertu de la Loi sur les grains du Canada et les deniers recueillis, qui ont atteint un total de $8,239,000 au cours de l'année écoulée, sont remis directement au Receveur général et inscrits au crédit du compte. Les allocations accordées au titre de la loi sont imputées sur le compte; au cours de l'année dernière, ces allocations ont atteint $15,534,000.
>
> L'article 11 de la loi, qui prévoit ce compte spécial, porte, au paragraphe 8, que:
>
> > Si, à quelque moment que ce soit, la caisse est insuffisante pour acquitter les allocations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, avancer à la caisse, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le montant nécessaire pour combler le déficit.

Bien qu'il y ait eu amélioration très marquée des récoltes au regard de l'année précédente, il est devenu évident encore une fois que la Caisse ne suffirait pas pour payer les allocations payables en vertu de la loi en 1962-1963. Par conséquent, sur l'avis du ministre des Finances, le gouverneur en conseil a autorisé le ministre à faire, à la Caisse, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, des avances suffisantes pour payer les allocations accordées conformément à la loi. Le montant de ces avances a été de $7,295,000. Il a été traité comme déficit et imputé directement sur les dépenses. Comme il est dit dans le rapport de l'an dernier (paragraphe 58) le ministère des Finances a toujours suivi cette pratique sans demander l'approbation du Parlement.

D'autre part, le Bureau de l'auditeur a constamment été d'avis, comme il a été dit l'an dernier, que le Parlement devrait être tenu de voter des crédits pour combler les déficits, ce qui lui fournirait l'occasion d'examiner les résultats du fonctionnement de la Caisse. Cette opinion a été appuyée par le Comité des comptes publics, dans son cinquième rapport (paragraphe 27) de 1961, où, après avoir signalé que la Loi sur la stabilisation des prix agricoles prévoit l'insertion dans les prévisions budgétaires d'un article destiné à combler le déficit net d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles en toute année, il recommande:

> que l'on étudie la possibilité de modifier la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon qu'elle prévoie aussi l'inclusion dans les prévisions budgétaires d'un montant destiné à combler tout déficit prévu dans l'exploitation de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies.

Au début de 1963, le ministère de l'Agriculture a songé à proposer une telle modification à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et le sous-ministre de l'Agriculture a adressé au secrétaire du Conseil du Trésor, une lettre en date du 22 mars 1963, mentionnant entre autres choses, ce qui suit:

> ... nous reconnaissons l'utilité de l'examen par le Parlement que recommande l'auditeur général et une disposition à cette fin sera ajoutée aux autres propositions en vue de la modification de la loi lorsqu'elles seront soumises à l'étude du ministre.

M. HENDERSON: Ce paragraphe traite du déficit de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies. Le problème a été discuté en décembre dernier à l'occasion de l'examen de mon rapport pour 1962. Quand nous avons discuté la suite de mon rapport, le 26 mai dernier, je vous ai signalé que le budget supplémentaire déposé le 6 mars 1964, contenait un crédit destiné à combler le déficit opérationnel de la caisse pour l'année financière terminée le 31 mars 1964, sous le poste numéro 175e. Ce poste fut inclus dans la Loi des Finances n° 2, sanctionnée le 6 avril 1964. En conséquence, on a accepté notre recommandation sur ce point.

M. HALES: Avant de clore la discussion du paragraphe 46, je dirai que la loi devrait être modifiée pour donner suite à ces changements.

M. HENDERSON: Non, nous avions exprimé l'opinion, tout comme le Comité dans ses rapports précédents, que les déficits de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies devraient être inscrits au budget des dépenses approuvé par le Parlement. En d'autres termes, ces paiements devraient être approuvés par le Parlement au lieu d'être tout simplement déduits sans son autorisation, comme on le faisait autrefois. Le ministre des Finances a entériné ce changement et tenu compte du point soulevé par le Comité dans ses recommandations antérieures.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. FRANCIS: L'auditeur général fait-il des vérifications-surprises des opérations de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies afin de s'assurer de la régularité des paiements?

M. HENDERSON: Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Stokes?

M. A. B. STOKES (*directeur des vérifications au Bureau de l'auditeur général*): Vous avez déjà lu un mémoire sur ce sujet. On le trouvera au compte rendu de la troisième séance du Comité.

M. HENDERSON: Oui, c'est vrai. J'ai commenté ce sujet à une séance antérieure et vous trouverez le texte de mes explications au compte rendu des témoignages.

Le VICE-PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 47:

> 47. *Vente d'un élévateur terminus.* A compter de 1933 jusqu'en août 1962, une société engagée dans le commerce des grains louait et exploitait l'élévateur terminus appartenant à la couronne et situé à Port-Arthur. L'arrêté en conseil C.P. 1962-1/1643 du 22 novembre (modifié par le C.P. 1963-1/68 du 21 janvier 1963) autorisait la vente de l'élévateur au locataire au prix de $750,000 et fixait la date annuelle de renouvellement du bail courant, soit le 1er août 1962, comme date de la vente. Il n'y a pas eu d'appel d'offres relativement à la vente de l'élévateur mais ce dernier a été vendu par contrat verbal avec la société d'après la valeur donnée à cet élévateur par une société d'ingénieurs-conseils, moins le coût estimatif des améliorations et des remplacements requis au cours de l'année financière suivante. Par suite du délai dans le transfert des titres à l'acheteur, résultant en partie d'erreurs dans l'arpentage des terrains riverains de Port Arthur, le paiement n'a pas été fait avant le 22 avril 1963.
>
> Le ministère de la Justice, au moment de mettre au point la transaction, a soulevé la question de l'opportunité pour la couronne de réclamer un intérêt à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de vente (1er août 1962) jusqu'à la date du paiement (22 avril 1963). La correspondance dans les dossiers du ministère de l'Agriculture révèle que l'entente verbale ne prévoyait aucun intérêt sur le montant de l'achat après la date d'entrée en vigueur du contrat de vente ni aucun loyer. En conséquence, on n'a réclamé aucun intérêt et le loyer que l'acheteur avait payé à compter du 1er août 1962 jusqu'au 31 janvier 1963, d'un montant total de $37,500 a été remboursé.

M. HENDERSON: Le paragraphe 47 se rapporte à la vente d'un élévateur terminus. Il relate les circonstances dans lesquelles l'élévateur à grain terminus de Port Arthur qui appartenait à la couronne fut l'objet d'une vente privée conclue verbalement, à la compagnie qui en était le locataire, le 1er août 1962. Toutefois, l'acheteur n'a payé le prix de vente que le 22 avril 1963. Non seulement, on n'a pas exigé d'intérêt, mais on a remboursé le loyer payé du mois d'août 1962 jusqu'au 31 janvier 1963. En conséquence, l'acheteur a eu l'usage gratuit de cet élévateur pendant près de neuf mois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce fut une transaction avantageuse pour lui.

M. WINCH: C'est un cas un peu extraordinaire et le Comité aimerait bien avoir quelques renseignements additionnels. L'auditeur général a-t-il vérifié le fait que la vente a été faite par arrêté en conseil sans appel de soumissions et pour quelle raison, puisqu'il s'agissait d'une propriété du gouvernement, on n'en a pas confié la vente à l'enchère à la Corporation de disposition des biens de la couronne?

Le VICE-PRÉSIDENT: N'aimeriez-vous pas connaître également le prix coûtant de cet élévateur, son âge et l'estimation de sa valeur actuelle?

M. WINCH: Je désirerais savoir aussi quelles recettes il rapportait et sa valeur après la dépréciation. C'est là une question importante. Comment se fait-il qu'on a vendu une propriété du gouvernement sans demander des offres, par une entente privée, ratifiée par arrêté en conseil au lieu de recourir à la Corporation de disposition des biens de la couronne? M. Henderson nous dira-t-il si l'on peut vendre des biens du gouvernement sans passer par la Corporation de disposition et pourquoi on a eu recours à cette méthode dans le cas en discussion?

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous dire «si l'on peut» ou «si l'on devrait»?

M. WINCH: Les deux.

M. HENDERSON: M. Stokes répondra à cette question.

M. STOKES: On a décidé que des biens de la couronne peuvent être vendus avec l'approbation du gouverneur en conseil sans avoir été au préalable déclarés excédentaires et passés à la Corporation de disposition.

M. FORBES: Si l'on nous disait quelle était la compagnie locataire de l'élévateur et quelle compagnie en a fait l'achat, cela nous éclairerait peut-être.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quelle partie de cette question le Comité désire-t-il que l'on réponde?

M. HENDERSON: Avez-vous le nom de la compagnie?

M. STOKES: L'élévateur avait été loué à la *McCabe Grain Company Limited* de Winnipeg, mais il me faudrait consulter les dossiers pour vérifier la durée du bail.

M. FORBES: On a vendu l'élévateur à une autre compagnie en 1962, dites-vous?

M. STOKES: Non, on l'a vendu à la compagnie McCabe.

M. FORBES: La compagnie l'avait loué et l'a ensuite acheté?

M. STOKES: C'est exact.

M. WINCH: Il y aurait peut-être lieu d'approfondir cette affaire à une prochaine séance alors que nous pourrions interroger les fonctionnaires responsables, car le Comité voudra sans doute poser d'autres questions. Par exemple: quel revenu le gouvernement a-t-il tiré de cet élévateur pendant la durée du bail; pourquoi a-t-on décidé de le vendre; combien a coûté l'entretien pendant cette période; les capitaux investis étaient-ils suffisants? Pourquoi a-t-on procédé par une entente verbale plutôt que par une demande d'offres? La question est assez importante pour que nous l'examinions à fond.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous aussi connaître la valeur estimative?

M. WINCH: Naturellement. Cette compagnie s'en est tirée non seulement sans payer aucun intérêt, mais elle a même obtenu le remboursement du loyer. J'aimerais bien connaître le nom de l'ami qui facilitait tout cela.

M. HALES: Je voudrais savoir qui a préparé l'accord de vente. S'agissait-il d'une firme légale, du ministère de la justice ou de quelqu'un d'autre et quelle a été la méthode employée au calcul de l'intérêt et du loyer?

M. WINCH: Qui a conclu l'entente verbale entre la compagnie et la couronne?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il vaudrait peut-être mieux inviter le sous-ministre de l'Agriculture à venir nous donner les réponses à ces questions. Il verra ce que nous désirons savoir en lisant le compte rendu et nous lui demanderons de venir nous donner les réponses que le Comité tiendrait à connaître.

M. WINCH: Mais si l'entente a été conclu de vive voix, comment pourrait-il y avoir un compte rendu des négociations?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je parle du compte rendu des commentaires faits aujourd'hui. Le sous-ministre en prendra connaissance avant de se présenter au Comité.

M. FRANCIS: Dans le cas de ventes de cette nature, doit-on publier un état sommaire du coût original, de la dépréciation et des autres détails relatifs aux biens vendus? Cela ne serait probablement pas utile dans le cas de ventes peu importantes, mais celle-ci s'est chiffrée à $750,000. Existe-t-il quelque obligation de publier un état financier concernant la propriété et l'exploitation de ces biens de la couronne?

M. HENDERSON: Comme M. Winch l'a mentionné, la plus grande partie des ventes sont faites par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la couronne. En réalité, celle-ci a donné plus de renseignements sur ses opérations depuis quelques années à la demande du Comité. Elle a commencé en 1961 à inclure dans son rapport annuel des détails qui ne répondent peut-être pas exactement à ce que vous mentionnez, mais qui résument ses transactions.

M. FRANCIS: Je ne parle pas de la Corporation de disposition des biens de la couronne, mais d'une vente qui ne lui a pas été confiée et qui mettait en jeu une somme considérable. Il me semble que l'on devrait publier un rapport sommaires des conditions de la vente d'une propriété, que chacun pourrait consulter.

M. HENDERSON: C'est la raison pour laquelle je vous signale les cas de cette nature. Autrement, vous n'en sauriez rien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord pour que nous invitions le sous-ministre de l'Agriculture à répondre aux questions qui nous intésessent?

M. FORBES: Nous devrions tenir compte d'un détail mentionné dans le paragraphe:

> Il n'y a pas eu d'appel d'offres relativement à la vente de l'élévateur mais ce dernier a été vendu par contrat verbal avec la société d'après la valeur donnée à cet élévateur par une société d'ingénieurs-conseils, moins le coût estimatif des améliorations et des remplacements requis au cours de l'année financière suivante.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agissait d'un élévateur construit en 1933, probablement désuet et nécessitant des améliorations considérables. C'est sans doute pourquoi on l'a vendu. Je doute que le sous-ministre de l'Agriculture ait eu connaissance de la transaction, car celle-ci relevait soit de la Commission des grains, soit du Conseil des ports nationaux.

M. GRAY: Je ne m'oppose pas à ce que l'on convoque le sous-ministre de l'Agriculture.

Mais ne devrions-nous pas demander à l'auditeur général de nous désigner le fonctionnaire qui pourrait le mieux répondre aux questions que l'on a posées.

J'aurais une question additionnelle. J'aimerais connaître exactement l'autorisation statutaire qui permet cette méthode de vente. Le fonctionnaire de l'auditeur général a dit que le gouvernement a l'autorité voulue, mais je désirerais savoir en vertu de quelle loi.

M. HENDERSON: Ce point pourrait être éclairci lors du témoignage du sous-ministre de l'Agriculture. Dans le cas présent, c'est lui qui porte la responsabilité, mais il aimerait sans doute se faire accompagner du fonctionnaire plus particulièrement intéressé à cette question. C'est un point que l'on pourrait discuter avec lui quand il se présentera au Comité.

M. CAMERON (*High-Park*): J'imagine qu'il a obtenu une estimation que nous pourrons étudier afin de nous renseigner sur la dépréciation subie au cours des années.

M. HENDERSON: Je préférerais, monsieur le président, qu'il vienne discuter cette question avec vous. En toute justice, c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire. Il aurait pu prendre connaissance du compte rendu de la présente séance.

M. WINCH: Afin que les fonctionnaires du bureau du sous-ministre de l'Agriculture soient prévenus, j'ajouterai qu'en vertu de ses instructions, le Comité devrait lui demander d'apporter tous les documents qu'il possède sur cette affaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité approuve-t-il cette proposition?

Adopté.

Le paragraphe 48 se lit comme il suit:

48. *Imputation douteuse sur le crédit 164 du ministère de l'Agriculture.* Ce crédit se lit comme il suit:

«.....somme requise pour rembourser le compte de l'Office des produits agricoles de la perte nette d'exploitation inscrite au compte au 31 mars 1963, $870,014».

La somme de $870,014 inscrite à titre de perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1963 comprenait $364,000 pour le don de 4,064,000 livres de lait écrémé en poudre à des institutions internationales de charité. Le don a été fait après accord avec le ministère des Affaires extérieures et sous l'empire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1576 du 6 novembre 1962. Ce dernier était sensé avoir été émis sous l'empire du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'Office des produits agricoles, S.R., c. 4, qui se lit, en partie, comme il suit:

Sous réserve des règlements, l'Office peut, après avoir obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil et sous la direction du ministre

c) acheter, vendre ou importer des produits agricoles.

L'absence de toute mention de dons dans ce paragraphe ou ailleurs dans la loi met en doute l'à-propos du don, par l'Office, de lait en poudre aux organisations internationales de charité et, en conséquence, l'à-propos de rembourser l'Office sur le crédit 164 pour cette portion de la perte nette d'exploitation de l'Office. Par contraste, en 1960-1961, le ministère des Affaires extérieures a remboursé l'Office pour un don semblable sur le crédit 673 de cette année financière, qui autorisait expressément ce remboursement comme il suit: «remboursement versé au compte de l'Office des produits agricoles pour de la poudre de lait donnée comme secours international, $2,420,000».

M. HENDERSON: Le paragraphe 48 traite d'une «imputation douteuse sur un crédit du ministère de l'Agriculture». C'est là un exemple de crédit dont le texte ne révèle pas les renseignements pertinents, c'est-à-dire que $364,000 des $870,014 de la perte nette d'exploitation, étaient imputables à un don de lait en poudre écrémé à des organisations internationales de charité. Comme il est mentionné, la loi sur l'Office des produits agricoles se semble pas autoriser les dons de cette nature et c'est pourquoi nous sommes d'avis que cette méthode d'autoriser ces dons est fort discutable. C'est là un paragraphe, monsieur le président, que le docteur Davidson aimerait peut-être à commenter quand il s'agira de la discussion du mode de rédaction des crédits.

Le VICE-PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis que cette somme aurait dû être incluse dans un autre crédit ou imputée à un autre ministère?

M. HENDERSON: Oui, monsieur, ou bien alors le texte du crédit aurait dû porter qu'il comprenait un don de cette nature.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous réservions cette question jusqu'à la comparution du docteur Davidson?

M. HARKNESS: Le point essentiel en discussion n'est-il pas que les dons de cette nature, de lait écrémé en poudre, de lait entier et d'autres produits alimentaires divers aux pays sous-développés ou aux régions de disette ou atteintes par un désastre naturel, ont toujours été faits dans le passé par le ministère des Affaires extérieures et que les crédits nécessaires ont toujours été inscrits au budget de ce ministère? Dans le cas en discussion, on n'a pas adopté cette méthode pour les $363,000 de lait écrémé et on a imputé cette somme à l'Office des produits agricoles.

M. HENDERSON: Vous remarquerez qu'à la fin de ce commentaire, page 22, je dis:

> Par contraste, en 1960-1961, le ministère des Affaires extérieures a remboursé l'Office pour un don semblable sur le crédit 673 de cette année financière, qui autorisait expressément ce remboursement comme il suit: «remboursement versé au compte de l'Office des produits agricoles pour la poudre de lait entier donnée comme secours international, $2,420,000».

M. HARKNESS: C'est ce que l'on a fait depuis longtemps. Tous les dons étaient faits par le ministère des Affaires extérieures et lui étaient imputés.

M. HENDERSON: J'ai la responsabilité de voir à ce que les paiements soient en conformité du texte des crédits et lorsqu'un crédit ne comporte pas l'autorisation voulue, je dois le signaler.

M. HARKNESS: Dans ce cas, on a imputé à tort un paiement à l'Office des produits agricoles et le crédit du ministère des Affaires extérieures n'indique pas le montant total de l'aide aux pays étrangers. Il y a donc eu là deux erreurs et la plainte est fondée. Le montant de l'aide extérieure indiquée aux crédits du ministère des Affaires extérieures n'est pas aussi considérable qu'il devrait l'être, tandis que les dépenses du ministère de l'Agriculture sont plus élevées qu'en réalité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cette question pourrait être discutée avec le docteur Davidson.

M. HARKNESS: La seule chose qui nous intéresse, c'est pourquoi on n'a pas suivi la méthode ordinaire.

M. GRAFFTEY: N'y a-t-il pas quelque moyen de régulariser une affaire de ce genre entre les ministères intéressés, même si le montant est inclus dans le crédit. Je parle d'une dépense imputée au ministère de l'Agriculture plutôt qu'aux Affaires extérieures?

M. HENDERSON: Il est probable que non, car autrement on aurait fait le paiement à même un autre crédit. On a pu faire la chose par inadvertance. On avait peut-être coutume d'imputer ces paiements à ce crédit sans s'apercevoir que le texte ne comportait pas l'autorisation nécessaire.

M. GRAY: J'ai deux questions à poser à ce sujet. En premier lieu, ne serait-il pas possible que le document accordant le don ait mentionné le transfert de la somme d'un dollar, ce qui en eût fait une vente?

M. HENDERSON: Je ne le pense pas. Vous souvenez-vous d'un détail de ce genre, monsieur Stokes?

M. GRAY: Je parle du transfert du titre de propriété du lait à l'organisation internationale. Dans ce cas, il se serait agi d'une vente, bien qu'à un prix dérisoire.

M. HENDERSON: Le paragraphe dit:

> Le don a été fait après accord avec le ministère des Affaires extérieures et sous l'empire de l'arrêté en conseil C.P. 1962-1576 du 6 novembre 1962. Ce dernier était censé avoir été émis sous l'empire du paragraphe (1) de l'article 4, de la Loi sur l'Office des produits agricoles.

Nous ne pouvons trouver l'autorisation voulue dans cet article.

M. GRAY: Je soutiens tout simplement que si le document qui transfère le titre de propriété du gouvernement à l'organisation mondiale de la santé mentionne que ce transfert a lieu en considération du paiement d'un dollar, il s'agit d'une vente.

M. WINCH: N'avez-vous aucun document de vente?

M. HENDERSON: Je ne saurais répondre avec exactitude à cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pourriez poser cette question au sous-ministre de l'Agriculture?

M. HARKNESS: Ce n'est pas ainsi que l'on a procédé autrefois dans des cas semblables. Les denrées telles que le lait écrémé et les autres produits agricoles acquis par l'Office de stabilisation des prix agricoles ou par l'Office des produits ont toujours été transférées au ministère des Affaires extérieures, soit au prix coûtant, soit à un prix inférieur, que l'on fixait de façon à pouvoir vendre le produit en question sur les marchés disponibles.

M. GRAY: Ma seconde question, monsieur le président, a trait à la rédaction du crédit, qui se lit «somme requise pour rembourser le compte de l'Office des produits agricoles de la perte nette d'exploitation inscrite au compte». Ce texte n'a-t-il pas un sens assez étendu pour comprendre les pertes attribuables à toute cause, qu'il s'agisse d'un don ou d'une vente?

M. HENDERSON: Je regrette de ne pas avoir bien entendu.

M. GRAY: Dans votre commentaire du paragraphe 48 vous mettez en doute l'à-propos de rembourser l'Office à même le crédit 164 de l'agriculture, parce qu'il ne s'est peut-être pas agi d'une vente faite en vertu de la loi de l'Office des produits agricoles. Je demande si le texte «somme requise pour rembourser le compte de l'Office des produits agricoles de la perte nette d'exploitation inscrite au compte au 31 mars 1963, $870,014» ne limite pas la nature de l'opération et s'il y a réellement eu mauvaise imputation sur le crédit?

M. HENDERSON: Je ne prétends pas qu'il y ait eu la moindre irrégularité dans ce don de lait à une organisation internationale, mais je suis lié par le texte du crédit. L'arrêté en conseil ne mentionne aucune vente pour la somme d'un dollar et dit simplement «à offrir aux agences internationales de secours les quantités de lait écrémé en poudre qui, de l'avis du ministre de l'Agriculture, ne sont pas requises pour des fins d'urgence ou de bien-être au Canada». J'ai aussi la copie d'une lettre du sous-ministre de l'Agriculture au secrétaire du Conseil du Trésor, qu'il a été assez aimable de me remettre en mars dernier et dans laquelle il dit entre autres choses «Pour ce qui est du commentaire formulé au paragraphe 48 du rapport de l'auditeur général, le don d'une denrée par l'Office des produits agricoles est irrégulier d'après les termes de la loi de cet organisme. Nous admettons qu'il y a eu erreur à ce sujet».

M. HARKNESS: C'est justement ce que j'allais dire. L'irrégularité résulte du fait que cette opération est contraire à la loi sur l'Office des produits agricoles. Celui-ci est purement un organisme de vente. La loi a été adoptée afin de créer au sein du ministère de l'Agriculture un organisme qui a le pouvoir légal d'acheter et de vendre des produits divers, ce que l'Office de stabilisation des prix ne pouvait faire. En conséquence, cette loi autorise l'Office a dépenser de l'argent uniquement pour les frais administratifs des achats et des ventes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas interrompre cette très intéressante discussion, mais j'appelle l'attention du Comité sur le fait que le Comité de la défense désire avoir l'usage de la salle que nous occupons.

Mardi prochain, à 9 h. 30, le docteur Davidson sera notre premier témoin et nous examinerons les paragraphes 108, 109 et 110 du rapport de 1962 qui ont été réservés. Puis nous aborderons les paragraphes 45, 50, 93, 94 et 95 du rapport de 1963. La séance est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. BALDWIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

Comptes publics, Volumes I, II et III (1962 et 1963)
Rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour 1962 et 1963

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 1964

TÉMOIN:

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, et
M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21105—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. Paul Tardif

MM.

Basford	Gray	Richard
Berger	Hales	Rinfret
Cameron (*High Park*)	Harkness	Rochon
Cardiff	Lessard (*Saint-Henri*)	Rock
Côté (*Chicoutimi*)	Loiselle	Rondeau
Crouse	Mandziuk	Ryan
Drouin	McLean (*Charlotte*)	Scott
Dubé	McMillan	Smith
Fane	McNulty	Southam
*Fisher	Muir (*Lisgar*)	Stefanson
Forbes	Nowlan	Tucker
Francis	O'Keefe	Valade
Frenette	Pigeon	Wahn
Gendron	Pilon	Whelan
Grafftey	Regan	Winch—50
Grégoire	Ricard	

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

*A remplacé M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*) le 30 juin après la séance du matin.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
MARDI, 30 juin 1964.

Il est ordonné—que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Cameron (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*) sur la liste des membres du Comité permanent des Comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

21105—1½

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 30 juin 1964
(11)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Berger, Cameron (*High Park*), Cardiff, Fane, Forbes, Gray, Grégoire, Hales, Harkness, McMillan, Muir (*Lisgar*), O'Keefe, Rinfret, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Winch (20).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. George F. Davidson, secrétaire du conseil du Trésor; M. J. C. Allen, directeur de la division des prévisions budgétaires et des méthodes administratives au conseil du Trésor; et MM. Long, Laroche, Chapman, Millar, Smith et Douglas, du bureau de l'auditeur général.

Le président présente le rapport du sous-comité du programme qui expose, notamment, la liste des témoins à entendre jusqu'à la fin de juillet. (*Voir Témoignages.*)

Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. Fane, le Comité accepte le rapport du sous-comité du programme.

Le président dépose ensuite les rapports de l'auditeur général au conseil d'administration de la Société Radio-Canada sur l'examen des comptes et des états financiers relatifs aux années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 (désignés comme *Pièce n° 2*).

Des exemplaires de ces deux rapports sont distribués aux membres du Comité.

M. Henderson produit la réponse à une question qu'avait posée M. Cameron (*High Park*) à la séance du 25 juin. M. Henderson dépose aussi deux autres documents qui avaient été demandés et le Comité décide que ces réponses soient annexées au compte rendu de la séance sous forme d'appendice (*voir Appendice 1*).

Le Comité reprend l'examen des articles du rapport de 1962 qui lui restent à étudier et examine aussi le rapport de l'auditeur général relatif à l'année financière close le 31 mars 1963.

Le président présente M. George F. Davidson et M. J. C. Allen, du conseil du Trésor.

MM. Henderson et Davidson expliquent les paragraphes 108, 109 et 110 du rapport de 1962 et le paragraphe 45 du rapport de 1963. Les deux témoins fournissent des renseignements supplémentaires et répondent aux questions posées.

Le Comité décide de se réunir de nouveau à 8 heures ce soir.

L'interrogatoire de MM. Davidson et Henderson se continuant, la séance est suspendue à 10h. 45 du matin pour être reprise à 8 heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

(12)

La séance du Comité reprend à 8h. 10 du soir sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High Park*), Cardiff, Fane, Forbes, Francis, Gendron, Hales, Muir (*Lisgar*), Southam, Stefanson, Tucker, Whelan, Winch (14).

Aussi présents: (les mêmes qu'à la séance du matin).

L'auditeur général dépose un document demandé en rapport avec le paragraphe 43 du rapport de 1963 «*Autres recettes non fiscales*» et le Comité décide de l'ajouter au compte rendu de la présente séance sous forme d'appendice (*voir Appendice 2*).

Le Comité reprend l'étude du paragraphe 45 du rapport de l'auditeur général pour 1963. *Mandats spéciaux du gouverneur général.*

MM. Davidson et Henderson expliquent le paragraphe 45, fournissent des renseignements supplémentaires et répondent aux questions posées.

MM. Davidson et Henderson expliquent aussi les paragraphes 50, 94 et 95 du rapport et répondent aux questions posées.

Le Comité revient au paragraphe 11, *Contestations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement,* et au paragraphe 9, *Forme et teneur du budget des dépenses,* deux paragraphes du rapport de 1963 qui avaient été laissés en suspens à des séance précédentes. MM. Davidson et Henderson expriment leurs vues sur ces articles et répondent aux questions posées.

Le Comité ayant fini d'interroger M. Davidson, le président remercie MM. Davidson et Henderson ainsi que le personnel de M. Henderson au nom du Comité.

Le président annonce que des représentants de la Société Radio-Canada seront entendus comme témoins le jeudi 2 juillet.

A 10h. 25 du soir, le Comité s'ajourne à 9h. 30 du matin le jeudi 2 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

MARDI 30 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre.

Avant de commencer la séance, je voudrais vous annoncer que le sous-comité du programme, comme vous l'aviez demandé, s'est réuni l'autre jour et que nous avons discuté, entre autres choses, la question du programme et une ou deux autres questions.

Je vais vous donner lecture des recommandations du sous-comité du programme et j'inviterai ensuite quelqu'un à en proposer l'adoption.

Votre sous-comité du programme recommande:

1. Que le Comité adopte provisoirement le programme suivant pour la période du 30 juin au 30 juillet:

Date	Témoins	Sujets
Le mardi 30 juin	M. G. F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor	Reliquats du rapport de 1962: Par. 108 109 110 Rapport de 1963: Par. 9 45 50 93 94 95
Le jeudi 2 juillet	Représentants de Radio-Canada	Comptes de 1962 et 1963, etc.
Le mardi 7 juillet	Représentants de Radio-Canada	Comptes de 1962 et 1963, etc.
Le jeudi 9 juillet	L. Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne	Rapport sur les ventes d'équipement excédaire
	E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense national	Questions relatives à la Défense nationale Reliquats du rapport de 1962: (M. Armstrong seulement) Par. 74 78 79 81 82 115

Date	Témoins	Sujets
		Rapport de 1963: Par. 64 65 66 67 68 69 70
Le mardi 14 juillet		Suite du rapport de 1963 (ou M. Armstrong continue)
Le jeudi 16 juillet	M. George Scott, provisoirement sous-ministre des Transports	Reliquats du rapport de 1962: Par. 100 101 115 Rapport de 1963: Par. 84 85 86 87 98(1)
Le mardi 21 juillet	M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances	Rapport du Fonds du change Reliquats du rapport de 1962: Par. 62 66 140 141 142 144 145 195 Rapport de 1963: Par. 45 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 110 123 124 125 175

Date	Témoins	Sujets
Le jeudi 23 juillet	M. Lucien Lalonde, sous-ministre et M. G. B. Williams, sous-ministre adjoint des Travaux publics	Reliquats du rapport de 1962: Par. 99, 115 Rapport de 1963: Par. 79, 80, 81, 82, 83, 96, 98
Le mardi 28 juillet	M. A. W. Trueman, directeur du Conseil des arts du Canada, et d'autres représentants du Conseil	Comptes de 1962 et de 1963

Ceci est loin d'être définitif à l'heure actuelle.

Date	Témoins	Sujets
Le jeudi 30 juillet	M. David Sim, sous-ministre du Revenu national, des douanes et de l'accise	Reliquats du rapport de 1962: Par. 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 Rapport de 1963: Par. 75, 76, 77

Ceci n'est encore qu'un projet de programme, messieurs, mais les fonctionnaires concernés ont été prévenus. Les dates que j'ai mentionnées sont probablement les dates où ils paraîtront, mais des changements pourront survenir, en quel cas le Comité sera averti.

2. Qu'un rapport préliminaire soit présenté à la Chambre dans deux ou trois semaines sur le rapport de contrôle de l'auditeur général et sur son rapport de 1962 entre autres choses.
3. Qu'un sous-comité soit formé et chargé d'étudier plus à fond la forme des comptes publics.

Je dois dire que cette dernière recommandation résulte à la fois des discussions que nous avons eues ici et d'une lettre que j'ai reçue de M. Balls, le contrôleur du Trésor. Il dit dans cette lettre que, si un tel sous-comité était formé et se réunissait avec M. Henderson et son personnel, il pourrait jouer un rôle utile en étudiant la forme des comptes publics.

Si vous approuvez ces recommandations, j'invite quelqu'un à proposer l'adoption de ce rapport. Comme je l'ai dit, les dates sont aussi fermes qu'elles peuvent l'être à l'heure actuelle.

M. CARDIFF: Pourrions-nous avoir une copie du programme pour le consulter au besoin?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cardiff, il sera imprimé dans le compte rendu de la séance.

M. WINCH: Je propose l'adoption du projet de programme tracé par le sous-comité du programme.

M. FANE: J'appuie la proposition.

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous devrons nous interrompre une dizaine de minutes plus tôt ce matin, car il se tiendra des caucus et on aura besoin de cette salle.

Étant donné que plusieurs fonctionnaires se préparent à se présenter devant le Comité avec la documentation requise, j'espère que le Comité songera sérieusement à se réunir plusieurs fois le même jour, au besoin, pour compléter le travail que nous aurons commencé dans la matinée. Je me rends compte que cela exigera un effort de notre part, mais je pense qu'il ne faut pas oublier que les fonctionnaires seront ici et j'espère que vous y consentirez au besoin. Naturellement, nous aviserons à chaque séance avant l'ajournement.

M. Davidson assiste à une séance du conseil du Trésor cet après-midi. Cependant, il sera disponible ce soir si nous sommes incapables de compléter notre travail ce matin. Je soulèverai de nouveau cette question avant l'ajournement.

Avant d'appeler M. Davidson, il y a une autre chose que je devrais mentionner. Nous sommes prêts à déposer sur la table ce matin les rapports grand format de 1962 et 1963 préparés par l'auditeur général pour Radio-Canada. J'en ai parlé avec les représentants de Radio-Canada et ces rapports seront déposés aujourd'hui. Nous avons un certain nombre d'exemplaires en anglais. Les exemplaires en français sont en voie de préparation et je pense que nous pourrons les distribuer bientôt. Cependant, nous aurons besoin d'une proposition relative au dépôt avant de les mettre à la disposition du Comité.

De plus, nous avons un certain nombre d'exemplaires du rapport annuel de Radio-Canada, en français et en anglais. Naturellement, ce rapport ayant déjà été déposé à la Chambre des communes, il ne sera pas nécessaire de le déposer ici. Mais, pour le cas où certains membres n'auraient pas leur exemplaire sous la main—ils peuvent l'avoir apporté chez eux pour l'étudier pendant le congé parlementaire—il y en aura ici à leur disposition. Vous pourrez ainsi le parcourir avant que nous abordions cette question.

De plus, le rapport financier annuel de Radio-Canada sera aussi disponible. Quelqu'un proposerait-il que ces documents soient déposés?

M. HALES: Je le propose, monsieur le président.

M. STEFANSON: J'appuie la proposition.

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Avant de présenter le témoin, j'invite d'abord M. Henderson à indiquer brièvement quels sont les aspects des rapports de 1962 et de 1963 qui intéressent M. Davidson. Ces sujets étaient tous mentionnés sur les avis qui vous ont été envoyés et que vous avez peut-être sous les yeux.

M. WINCH: Avant que M. Henderson ne commence, je crois qu'il a maintenant fait préparer et qu'il a en sa possession un certain nombre de tableaux et d'exposés demandés par le Comité. Afin qu'il ne soit pas nécessaire d'examiner ces documents dès maintenant, je propose qu'ils soient déposés et publiés dans le compte rendu de la séance.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Winch. C'est ce que j'avais l'intention de faire.

J'invite M. Henderson à parler de ces documents avant d'exposer les questions qui intéressent M. Davidson, puis je demanderai qu'on propose le dépôt.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourriez-vous nous indiquer les chapitres du rapport de 1962 dont il est question? Je n'ai pas ma copie sous la main.

Le PRÉSIDENT: Les paragraphes 108, 109 et 110 du rapport de 1962 et les paragraphes 9, 45, 50, 93, 94 et 95 du rapport de 1963.

Avant d'en parler, cependant, M. Henderson va mentionner certains documents qui ont été demandés récemment et qui doivent être déposés.

M. A. M. HENDERSON (*Auditeur général du Canada*): Nous avons ce matin les réponses à trois questions. Il y a d'abord celle posée le 21 juin par M. Cameron au sujet du produit des ventes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. La Corporation conserve 4 p. 100 de toutes les ventes de biens immobiliers et 10 p. 100 des ventes d'effets divers et le reste, qui s'élevait à $8,543,000 pour 1962-1963, est porté aux recettes du ministère de la Production de défense. Au 1er avril 1964, on a apporté un changement et le ministère de la Défense nationale reçoit maintenant le produit de la vente de ses articles excédentaires. En vertu de l'autorité conférée en 1964-1965 par les crédits 15, 20, 25 et 30, il peut utiliser cet argent pour suppléer à l'insuffisance de ses crédits. Cela a pour but d'inciter le ministère à liquider son matériel excédentaire comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

La question suivante concerne le montant de $12,565,000 en «autres prêts et investissements» qui apparaît dans le tableau du paragraphe 40 de mon rapport de 1963, montant dont on a demandé une ventilation. J'ai ces renseignements ici et, avec votre permission, je vais les remettre au secrétaire pour qu'il les verse au compte rendu.

Enfin, il y a la question de M. Winch au sujet des permis d'exploration pétrolière et gazière. Les renseignements que nous avons recueillis à ce sujet seront aussi remis au secrétaire pour qu'ils paraissent au compte rendu, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: Merci. Ces documents paraîtront.

Quelqu'un proposerait-il qu'ils soient publiés sous forme d'appendice?

M. MCMILLAN: Je le propose.

M. WINCH: J'appuie M. McMillan.

(*Assentiment.*)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, auriez-vous l'obligeance d'exposer les questions que M. Davidson discutera avec nous aujourd'hui afin que nous les abordions?

M. HENDERSON: Il y a d'abord le paragraphe 108 du rapport de 1962 au sujet des congés pour fins d'instruction.

Vous vous souvenez que nous avons discuté ce paragraphe de mon rapport de 1962 lors de notre sixième séance tenue le 16 juin, alors que nous avons considéré aussi un paragraphe semblable, le 93, à la page 67 de mon rapport de 1963. Ni le budget des dépenses, ni les comptes publics ne révèlent le coût total de l'aide pécuniaire fournie aux personnes en congé d'étude, aide donnée sous forme d'allocations tenant lieu de traitements, d'allocations de subsistance, de frais de scolarité, d'allocations pour l'achat de livres et de frais de voyage. Ensemble, ces dépenses forment une somme considérable, la portion traitements, par exemple, ayant atteint environ $265,000 en 1961-1962.

Quand nous avons rédigé le paragraphe 93 de mon rapport de 1963, mes collaborateurs et moi, avons rencontré des fonctionnaires du ministère des finances qui nous ont dit qu'ils avaient l'intention d'étudier notre recommandation, qui est de montrer séparément le coût des programmes d'instruction dans les comptes publics. Je n'ai pas eu d'autres nouvelles à ce sujet, mais je présume que cela consisterait à séparer ce coût à l'avenir comme affectation distincte dans le budget des dépenses présenté au Parlement. Il sera donc intéressant de connaître les vues de M. Davidson à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Davidson ait besoin d'être présenté aux membres du Comité. M. Davidson a paru comme témoin déjà devant le Comité et aussi devant d'autres comités à divers titres. Il a eu une longue et brillante carrière dans la fonction publique et, comme je l'ai dit, ce n'est pas un étranger pour les comités de la Chambre des communes. Il est accompagné de M. J. C. Allen, directeur de la division des prévisions budgétaires et des méthodes administratives au conseil du Trésor. M. Allen a souvent témoigné ici, comme vous le savez.

M. G. F. DAVIDSON (*secrétaire du conseil du Trésor*): Merci, monsieur le président. Vous avez eu l'amabilité de mentionner que j'avais déjà paru devant votre comité à d'autres titres. Je désire simplement ajouter qu'en me présentant ce matin devant le Comité en ma nouvelle qualité de secrétaire du conseil du Trésor, j'ai l'impression de faire quelque chose de nouveau et d'étrange, car je ne suis secrétaire du conseil que depuis un mois et demi. Je me contenterai de dire aux membres du Comité qu'il me manque encore beaucoup de connaissances et d'expérience à l'égard des nombreux problèmes que nous aurons à étudier ce matin et plus tard, et je demande simplement aux membres du Comité de ne pas l'oublier en pesant la valeur de certaines des réponses que je suis en mesure de donner ce matin. Ayant six semaines d'expérience dans mon nouveau poste, je crois qu'il serait présomptueux de ma part d'exprimer des opinions trop précises touchant ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire à l'égard de certains de ces problèmes.

L'auditeur général a soulevé une question au sujet des congés d'étude et je dirai simplement qu'il me semble logique que toute méthode adoptée pour présenter ces dépenses dans les comptes publics soit appliquée dans le cahier bleu des prévisions budgétaires. Je me ferai un plaisir de donner suite à l'entretien que M. Henderson a eu avec les fonctionnaires du ministère des Finances qui, comme il est dit au paragraphe 93, ont déclaré qu'ils se proposaient d'étudier la question en vue d'établir dans les comptes publics un poste distinct pour les frais des programmes d'instruction.

Il y a cependant une explication que je voudrais donner, monsieur le président. Je pense que l'une des raisons qui ont amené le ministère et le conseil du Trésor dans le passé à grouper les dépenses relatives aux congés de perfectionnement avec le coût des traitements est que, dans leur esprit du moins, ce genre de congés, les congés de perfectionnement, s'assimilait aux nombreux autres genres de congés qui existent, comme les congés de maladie, les permissions, les vacances et les diverses autres formes d'absences au travail qui sont prévues dans la loi sur le service civil et ailleurs. Je crois, cependant, qu'il y a une distinction à faire et c'est que tous les autres genres de congés sont prévus par des lois. Il convient donc par conséquent d'en inscrire le coût au poste des traitements, tandis qu'aux yeux de l'auditeur général ce genre particulier de congé d'étude est clairement en dehors de ce poste parce qu'on verse des allocations tenant lieu de traitements. C'est cela, je présume, qui dans l'esprit de l'auditeur général place ce genre particulier de congés dans une catégorie distincte des autres genres de congés que j'ai mentionnés.

Je tenais à éclaircir ce point, car nous pourrions nous heurter à des difficultés si la décision d'établir un poste distinct pour les congés d'étude et de mentionner ces dépenses séparément dans les comptes publics nous obligeait éventuellement à établir des postes séparés pour les congés de maladie, les vacances annuelles et les autres absences rémunérées. Si nous étions dans l'obligation de séparer ces dépenses et de prévoir des affectations distinctes au lieu de les grouper toutes au poste des traitements, des difficultés surgiraient.

Je voulais simplement établir cette distinction parce qu'elle me semble valide. Par votre entremise, monsieur le président, je pourrais peut-être demander à M. Henderson si cela concorde avec ses vues et s'il considère lui aussi qu'il s'agit d'un genre différent de dépenses relatives aux traitements.

M. HENDERSON: Pourrais-je dire un mot à ce sujet, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HENDERSON: M. Davidson analyse correctement la situation et je suis heureux qu'il consente à étudier cette recommandation.

Les congés d'étude dans le présent contexte sont des congés facultatifs qui comportent un certain nombre d'autres dépenses. Quand on envoie une personne à une université, ou quand on l'envoie suivre un cours postuniversitaire, cela donne lieu, comme il l'a expliqué, à des allocations substituées aux traitements. Ces personnes reçoivent aussi des allocations de subsistance, des allocations pour frais de scolarité et pour livres ainsi que pour leurs déplacements, et il me semble raisonnable d'établir le coût de ce programme d'instruction. C'est pour cela que nous avons jugé que ce serait un raffinement utile et que vous seriez certainement mieux renseignés s'il y avait un poste distinct.

M. DAVIDSON: Il y a une observation de plus que je pourrais peut-être faire, monsieur le président. Je remercie M. Henderson d'avoir donné des précisions sur ce point. Il prétend, toutefois, qu'il serait bon de séparer les frais entraînés par les congés d'étude et d'en faire un poste distinct dans les comptes publics et dans le budget des dépenses afin de montrer aux membres du Parlement combien coûte le programme appliqué pour instruire les fonctionnaires. Il me semble qu'il serait un peu risqué d'accorder trop de confiance à un chiffre semblable, si jamais il est donné dans les comptes publics et le budget des dépenses, comme montant véridique de ce que l'employer dépense pour aider ses employés à s'instruire, car il y a en fait, et je suis sûr que M. Henderson le confirmera, d'autres genres de dépenses pour l'instruction et la formation qui font partie de ce que le gouvernement, à titre d'employeur, fournir pour l'instruction de ses employés.

Je crois qu'il ne serait pas exact de conclure que la création d'un tel poste distinct dans le budget des dépenses et les comptes publics va donner au Parlement une image exacte de tout ce que le gouvernement dépense à titre d'employeur pour aider à s'instruire et à se perfectionner les employés qui émargent aux comptes publics. Je songe, par exemple, à la grande variété de programmes de formation et de programmes de perfectionnement dans la carrière, et à d'autres genres de dépenses qui sont directement reliés aux mêmes objectifs que visent les congés d'étude, c'est-à-dire l'amélioration des qualifications et l'augmentation des connaissances des agents de la fonction publique. M. Henderson reconnaîtra, je pense, que cela pourrait fournir un renseignement utile quant à ce que l'ensemble de l'administration débourse pour ce genre particulier d'aide à l'instruction, c'est-à-dire les allocations diverses accordées pour congés d'étude, mais il restera, enfouie à l'arrière plan et non identifiée, une somme considérable que les ministères, la Commission du service civil et d'autres organismes dépensent pour former des fonctionnaires qui sont considérés comme étant en service pendant qu'ils reçoivent cette formation.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. CAMERON (*High Park*): Les autres congés, comme les congés de maladie, ne sont-ils pas statutaires? Ceux-là ne sont pas statutaires; ils sont prévus par le règlement. Il est dit ici que le nouveau règlement entré en vigueur en avril 1962 ne renferme aucune disposition autorisant le paiement d'un traitement à ceux qui obtiennent un congé semblable. Mais le conseil du Trésor a donné le feu vert, pour ainsi dire, dans les cas où le sous-ministre est d'avis qu'un fonctionnaire à qui il a accordé un congé dans certaines circonstances devrait recevoir tout genre de rémunération que le ministre jugera convenable. N'est-ce pas de cela qu'il s'agit?

M. DAVIDSON: Je crois que c'est vrai. Ce n'est pas un genre de congés expressément prévu par la loi. Au pied de la lettre, les paiements faits à ceux

qui obtiennent des congés d'étude ne sont pas des paiements de traitements comme les paiements que reçoivent ceux qui sont en congé de maladie. Les paiements que reçoivent ceux qui sont en congé d'étude sont des allocations accordées, sauf erreur, en vertu de l'article 7 de la loi sur l'administration financière à des fonctionnaires qui sont en congé non rémunéré.

M. CAMERON (*High Park*): Pourquoi M. Henderson aurait-il tort de proposer qu'il y ait un poste dans le budget des dépenses pour montrer ce que cela coûtera au cours de la présente année financière? Alors, il serait nécessaire que le sous-ministre dise que M. Untel a droit de fréquenter l'université *Queen's*, mettons, et de toucher tel salaire; et le conseil du Trésor recevrait un rapport à ce sujet et serait en mesure de justifier cette dépense.

M. DAVIDSON: Exactement. Je n'ai invoqué aucune raison pour que cela ne se fasse pas.

M. CAMERON (*High Park*): J'ai cru vous entendre dire que cela ne montrerait pas toutes les dépenses faites dans ce domaine.

M. DAVIDSON: Je crois que c'est vrai, mais ce n'est pas une raison pour ne pas le faire. J'ai seulement averti les membres du Comité qu'ils ne devaient pas s'attendre à ce que ce chiffre, si jamais il paraît, représente le total des sommes que le gouvernement dépense pour l'instruction et la formation des agents de la fonction publique.

M. CAMERON (*High Park*): Non, mais c'est une estimation de ce que cela peut coûter.

M. DAVIDSON: De ce que coûtent seulement les congés d'étude, oui.

M. CAMERON (*High Park*): Quels autres genres de congés y a-t-il? Quels genres de congés y a-t-il en plus des congés statutaires et de ce genre exceptionnel de congés?

M. DAVIDSON: Il est évident que je n'ai pas réussi à me faire comprendre. Je n'ai pas prétendu qu'il y avait d'autres genres de paiements pour congés d'étude. J'ai prétendu que le montant des dépenses faites pour accorder des congés d'étude ne devrait pas être considéré comme le total des dépenses que fait le gouvernement pour la formation et l'instruction des agents de la fonction publique, car il y a d'autres genres de dépenses, comme, par exemple, quand le gouvernement entreprend de donner lui-même des cours de formation. Dans les cas semblables, des fonctionnaires sont détachés de leur travail pour qu'ils puissent suivre les cours fournis par le gouvernement. Et ces fonctionnaires sont considérés comme étant en service.

M. CAMERON (*High Park*): Pourquoi sont-ils considérés comme étant en service? Y a-t-il une loi ou un règlement disant qu'ils sont en service?

M. DAVIDSON: Ce sont des cours que le gouvernement lui-même donne en vertu de son programme de formation des fonctionnaires.

Je m'en remets à M. Henderson sur ce point, mais je crois avoir raison de dire que les programmes de formation appliqués par le gouvernement lui-même pour ses propres employés ne comportent pas l'obligation de libérer les fonctionnaires concernés et de leur donner des congés non rémunérés.

M. CAMERON (*High Park*): Nous allons faire vérifier ce point par M. Henderson, mais vous opposeriez-vous à ce qu'on procède de la manière proposée par M. Henderson et qu'il y ait un poste montrant combien on a l'intention de dépenser ou combien d'argent on pourra dépenser à cette fin au cours de l'année financière?

M. DAVIDSON: Je n'ai aucune objection à faire, mais je pense que cela devrait correspondre au poste figurant dans les comptes publics.

M. HENDERSON: Ce serait un excellent moyen de commencer à fournir cette importante information concernant un très gros employeur. Une fois ce

commencement fait, nous pourrions continuer et ajouter à ce montant le coût des autres programmes de formation appliqués par les divers ministères afin de finir par donner, comme M. Davidson le dit, un tableau plus juste et plus complet de ce que coûte en tout la formation de nos employés. A nos yeux du moins, ce serait là un excellent commencement et c'est pourquoi nous avons soulevé la question.

M. McMILLAN: Quel peut bien être, approximativement, le montant total? Je vois que la partie traitements s'élève à $265,000.

M. HENDERSON: Pour le programme d'instruction, oui. Je ne crois pas que nous ayons ce chiffre, monsieur McMillan, car ces dépenses sont éparpillées dans tous les crédits à l'heure actuelle. Nous cherchons à les réunir afin de vous présenter un total.

M. DAVIDSON: Et les frais de voyage.

M. HENDERSON: Oui, dans le cas des autres programmes qu'il mentionne, mais à notre avis ce serait un excellent départ si le Comité l'approuve.

M. HALES: Je pense que le Parlement aimerait connaître ce chiffre et je pense que nous devrions faire un pas dans cette voie, quitte à apporter des améliorations plus tard.

Je voudrais poser une ou deux questions et ma première question concerne les frais de voyage de ceux qui vont au loin.

Le PRÉSIDENT: A qui adressez-vous cette question?

M. HALES: A M. Henderson.

Les frais de voyage payés à celui qui est en congé sont-ils compris dans les frais de voyage du ministère?

M. HENDERSON: Oui.

M. HALES: Quand vous aurez établi ce système, ces frais entreront dans l'allocation d'étude?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. HALES: Y a-t-il un ministère qui a recours plus que les autres à ces congés d'étude.

M. HENDERSON: M. Davidson le sait peut-être. Je crois que ce privilège est accessible en général dans tous les ministères, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Oui monsieur. Sans avoir de données précises à ce sujet, je suppose que ceux des ministères qui ont une plus forte proportion de professionnels parmi leurs employés ont plus souvent recours que les autres aux congés d'étude.

M. HALES: A quelles conditions ces congés sont-ils accordés? Est-ce que l'employé garantit qu'il restera au service du gouvernement pendant un certain temps après avoir obtenu le congé?

M. DAVIDSON: Il faudra que je m'en assure. Je sais que le conseil du Trésor a établi au sujet des études certaines directives qui s'appliquent à toute la fonction publique et auxquelles se conforment les sous-ministres quand ils demandent au conseil du Trésor la permission d'accorder des allocations pour congés d'étude dans les cas particuliers qui les intéressent. Cela implique sûrement pour l'étudiant l'obligation de reprendre son emploi une fois le cours terminé.

M. HALES: Et de rester pendant un certain temps? C'est ce que je veux savoir.

M. DAVIDSON: Je devrai vous obtenir ce renseignement.

M. HENDERSON: Je pourrais mentionner pour l'édification du Comité que dans ce même rapport, au paragraphe 74, où nous ne sommes pas encore rendus, il est question de l'utilisation irrégulière d'une automobile appartenant au

gouvernement par un employé qui suivait un cours à une université en vertu de ce privilège de congés d'étude. Nous discuterons ce paragraphe quand nous y serons rendus, mais il explique d'une façon plus détaillée sous quel régime est placé un employé jouissant d'un congé d'étude bien que, dans ce cas-là, j'aie eu des critiques à formuler contre la façon dont on a procédé. J'en ai parlé avec le sous-ministre concerné et il a eu la bonté de me remettre à ce sujet un exposé que je discuterai avec vous quand nous en serons à ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire aux membres du Comité qui viennent d'arriver que nous sommes actuellement au paragraphe 108 du rapport de 1962 et au paragraphe 93 du rapport de 1963. M. Davidson, le secrétaire du conseil du Trésor est venu expliquer ces articles au Comité. L'autre document qu'on vous a donné concerne la Société Radio-Canada et est destiné à la séance de jeudi; il n'en est pas question au Comité ce matin.

M. MUIR (*Lisgar*): Je voudrais demander à M. Henderson s'il y a des affectations dans les prévisions budgétaires des divers ministères pour ces programmes. Existe-t-il un moyen quelconque d'isoler cela afin de l'étudier?

M. HENDERSON: Non, pas à l'heure actuelle, monsieur Muir. Si M. Davidson, comme il y consent je crois, continue de discuter la question avec ses collègues du ministère des Finances, nous devrions en arriver à une solution.

M. MUIR (*Lisgar*): Comment les divers ministères procèdent-ils à cet égard? Où inscrivent-ils les frais?

M. HENDERSON: Les frais entrent parmi leurs autres dépenses. Par exemple, les frais de voyage d'une personne qui fréquente l'université entrent dans les frais de voyage du ministère avec les frais de déplacement de ceux qui voyagent pour le compte du gouvernement. Nous proposons que ces dépenses soient extraites et montrées séparément afin que nous puissions montrer le total des frais d'étude.

M. MUIR (*Lisgar*): Autrement dit, nous n'avons aucune idée de ce que coûte ce programme de formation?

M. HENDERSON: Nous n'avons rien de plus que ce chiffre actuellement parce que ces dépenses ont été réparties en diverses catégories dans tous les ministères qui ont envoyé des fonctionnaires suivre des cours. Le problème sera peut-être plus difficile à résoudre que nous croyons, mais c'est ce que nous avons l'intention de faire si le Comité nous approuve.

M. FORBES: Je crois que ces cours sont des cours spéciaux relatifs à l'activité des ministères où travaillent les employés qui les suivent.

M. HENDERSON: En général, oui. Je sais que, dans le cas du ministère de l'Agriculture, on envoie des employés suivre des cours postuniversitaires ou des cours de rappel. Il n'en est pas toujours ainsi, mais, en général, on profite d'un cours offert par une université quelconque. Les ministères jugent qu'il est profitable d'envoyer un jeune et brillant sujet suivre ces cours pendant trois ou quatre mois. C'est la sorte de critère qu'on applique, n'est-ce pas, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Oui, en ce qui concerne les congés d'étude accordés à des fonctionnaires.

M. HALES: Monsieur Henderson, est-ce que c'est votre bureau qui donnera des instructions au sujet des dépenses relatives au programme d'instruction? A mon avis, il sera difficile d'établir ce que coûte en réalité le programme d'instruction.

M. HENDERSON: Nous allons continuer de nous concerter avec les fonctionnaires du ministère des Finances et du conseil du Trésor, mais nous ne prenons pas de mesures administratives dans les cas semblables. Il s'agit plutôt pour nous de nous entendre avec eux sur ce qu'ils ont l'intention de montrer. Ils

nous diront probablement qu'ils ont l'intention de faire telle ou telle chose, puis nous demanderont notre avis et nous inviteront à proposer des solutions. Nous discuterons alors ensemble sans façon et nous en arriverons probablement à une entente. Nous procédons ainsi pour une foule de choses. Mais la mise en pratique et la présentation dépendent du personnel du ministère des Finances et du conseil du Trésor pour les raisons que j'ai données.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet?

M. CARDIFF: Est-ce qu'on fait suivre des cours à des hommes afin qu'ils exercent mieux leurs fonctions ou afin de les préparer à des fonctions différentes en leur donnant une meilleure instruction?

M. HENDERSON: Il peut arriver qu'on ait l'œil sur un homme et qu'on le croie capable, s'il suivait tel cours dans telle université, d'assumer de plus grandes responsabilités dans le même ministère ou dans un autre ministère.

M. CARDIFF: Est-ce que l'employé touche son traitement régulier pendant qu'il n'est pas en service?

M. HENDERSON: On lui sert une allocation qui tient lieu de traitement et on lui paie ses dépenses. Dans le cas dont il est question au paragraphe 74, vous verrez que les frais de scolarité étaient de $250, que le gouvernement a payés, et que ses frais de déplacement ont aussi été payés. Dans ce cas-là, l'employé se servait d'une automobile appartenant au gouvernement. C'est ce point que je critique au paragraphe 74.

M. DAVIDSON: C'est précisément parce que cet employé, pendant qu'il est en congé, ne touche pas un traitement, mais reçoit une allocation au lieu d'un traitement que M. Henderson estime que ces dépenses ne devraient pas figurer au poste des traitements.

M. CARDIFF: Je comprends maintenant. Je ne parvenais pas à imaginer comment cela fonctionnait. Je pensais qu'il était peut-être en congé et qu'il touchait son traitement régulier tout en suivant un cours.

M. HENDERSON: Il peut s'agir d'un homme qui vient d'entrer en service ou qui a de longs états de service.

M. SOUTHAM: Le troisième alinéa du paragraphe 93 retient mon attention, là où il est dit que:

> (...) dans les cas où le sous-chef est d'avis qu'un fonctionnaire qui s'est vu accorder un tel congé sans traitement serait justifié de recevoir une certaine aide de l'État, pour le temps de sa formation, il devrait présenter au Conseil du Trésor une demande en ce sens, en exposant les raisons qui justifieraient cette aide financière et demandant qu'on verse une allocation pour tenir lieu d'un traitement plein ou partiel.

Autrement dit, c'est au sous-chef qu'il appartient entièrement de décider quels sont ceux qui ont droit à ces cours de perfectionnement. A votre avis, y a-t-il un contrôle suffisant sur ces dépenses ou bien pensez-vous qu'il faudrait trouver moyen de resserrer la surveillance?

M. HENDERSON: J'invite M. Long à vous répondre, car cette question lui est très familière.

M. LONG: Monsieur Southam, le sous-chef accorde un congé sans traitement à un fonctionnaire afin de lui permettre de fréquenter une université ou de suivre un cours. Il y a dépense parce que le Conseil du Trésor autorise le paiement d'une allocation tenant lieu de traitement et qui peut être égale au traitement, ou n'être que la moitié ou qu'une fraction du traitement, mais le Conseil du Trésor exerce vraiment un contrôle.

M. SOUTHAM: Autrement dit, le sous-chef est celui qui porte toute la responsabilité de la recommandation faite au Conseil du Trésor. Mais voici

la question que je pose. Y a-t-il de la négligence ou des signes de négligence dans les consultations à ce propos entre le sous-chef et le Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Ils discutent la chose ensemble et le sous-chef est plus ou moins responsable de toute recommandation et de la dépense qu'elle entraîne si le Conseil du Trésor l'accepte.

M. DAVIDSON: C'est juste.

M. SOUTHAM: Monsieur Henderson, êtes-vous satisfait de cette façon de procéder?

M. HENDERSON: Oui. Je n'ai aucune raison de la critiquer. Je crois que le sous-chef doit être tout à fait en mesure de décider.

M. DAVIDSON: Je me demande si M. Henderson ne reconnaîtra pas avec moi que c'est un des cas que la commission Glassco a critiqués en disant que le Conseil du Trésor en exerçant un contrôle central, avait trop de petites décisions semblables à prendre au nom des ministères. En appliquant ici la doctrine dont s'inspirent les recommandations de la commission Glassco, il faudrait abandonner cette façon de procéder et y substituer une méthode qui consisterait à donner au Conseil du Trésor la responsabilité d'établir des règles et des lignes de conduite que les ministères appliqueraient sans que le conseil cesse d'exercer son contrôle. J'ose dire que nous devrions viser à atteindre cet objectif au lieu de nous contenter d'une méthode qui oblige le Conseil du Trésor à se prononcer sur chaque demande de congé dans toute la fonction publique.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 109:

> 109. *Coût de l'essence utilisée pour les véhicules motorisés des divers ministères à Ottawa.* Comme le souligne le rapport de l'an dernier (alinéa 83), l'idée de fournir l'essence et l'huile nécessaires à l'ensemble des véhicules de l'État à Ottawa, à des points d'approvisionnement centraux, avait été soumise au Comité des véhicules motorisés de l'État.
>
> En conséquence d'une étude que le Comité a terminée en janvier 1962, on estime que le coût annuel de l'essence achetée pour les véhicules de la Couronne dans la région d'Ottawa s'est élevé à $73,700, dont la somme de $33,276 a été consacrée à l'essence achetée aux stations-service commerciales. D'après ces chiffres, on estime que le coût en aurait été réduit de $14,000 si le plein s'était fait à des installations de la Couronne.
>
> Le 28 septembre 1962, on nous a informés que l'étude du Comité des véhicules motorisés de l'État était presque terminée et que le rapport serait bientôt fait au Conseil du Trésor.

M. HENDERSON: Il s'agit ici du coût de l'essence utilisée par les véhicules motorisés de l'État à Ottawa.

Les membres se souviennent que nous avons aussi discuté cette question au Comité le 16 juin dernier, alors que j'ai expliqué au Comité que le secrétaire du Conseil du Trésor nous avait fait savoir le 5 novembre 1963 que le Comité des véhicules motorisés de l'État était à étudier une autre formule visant à passer des marchés de gros pour la fourniture de l'essence dont ont besoin les véhicules de la Couronne, ce qui permettrait d'obtenir un meilleur prix tout en continuant de prendre l'essence aux stations-service. Depuis, nous n'avons pas eu d'autres nouvelles du conseil à ce sujet, mais nous avons constaté en faisant la vérification qu'un rabais spécial de 3 cents le gallon appliqué aux achats de la Chambre des communes avait été discontinué par la fournisseur le 19 août dernier.

M. DAVIDSON: Je vous prie bien de croire que les efforts que nous avons déployés pour donner suite à la recommandation de l'auditeur général sur ce point ne peuvent pas être directement reliés au rabais spécial dont jouissaient

les membres du Parlement! Du moins, j'espère que nous n'y sommes pour rien! Si cela était, je pense que l'auditeur général est aussi responsable que nous de ce malheureux résultat!

Dans son rapport de 1962, l'auditeur général dit ceci au paragraphe 109:

> Le 28 septembre 1962, on nous a informés que l'étude du Comité des véhicules motorisés de l'État était presque terminée et que le rapport serait bientôt fait au Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous une remarque à faire, monsieur Gray, ou avez-vous l'intention de poser une question quand votre tour viendra?

M. GRAY: Monsieur le président, ai-je bien entendu M. Davidson dire que les membres du Parlement ont déjà joui d'un rabais sur l'essence qu'ils achètent pour leurs véhicules?

M. DAVIDSON: Ce n'est pas moi. C'est M. Henderson qui a dû le dire.

M. HENDERSON: Il s'agit, en réalité, du personnel de la Chambre des communes.

M. GRAY: Parlez-vous des camions qui apportent des fournitures à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Cela ne s'applique pas aux membres du Parlement. Je le dis afin de ne pas laisser le public sous une fausse impression.

M. GRAY: J'ai cru qu'il importait d'élucider ce point.

M. DAVIDSON: En ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 109 du rapport de l'auditeur général pour 1962, j'ai l'honneur d'annoncer qu'en fait, comme le dit cette phrase, un rapport a été présenté au conseil du Trésor en octobre 1962. Le cabinet a alors examiné la question, mais il a décidé de ne pas faire de changement pour le moment, et cette décision a été communiquée au conseil du Trésor. Le secrétaire du conseil du Trésor, à ce moment-là, a pris l'initiative de demander au personnel du conseil du Trésor de voir s'il serait possible de découvrir une formule qui permettrait de réaliser des économies dans les frais annuels d'essence de l'État, a commencer par la région d'Ottawa, dont parle l'auditeur général au paragraphe 109, mais en vue d'étendre aussi cette formule à l'ensemble des besoins d'essence de l'État dans tout le Canada. Nous avons réalisé certains progrès à cet égard. Nous avons entrepris de faire un relevé et les ministères ont été priés de nous fournir une gamme de renseignements à ce sujet. Le personnel du conseil du Trésor est actuellement occupé à collationner cette information. Une fois ces données réunies sous une forme présentable, nous pourrons nous adresser au ministère de la Production de défense qui, comme les membres le savent, est à se transformer pour devenir un service central d'achat pour tout le gouvernement. Si nous obtenons l'assentiment du conseil du Trésor, nous proposerons au ministère de la Production de défense d'essayer de satisfaire les besoins d'essence de l'État par voie d'appels d'offres, en autorisant des fournisseurs de se grouper, ce qui nous permettrait de réaliser, par des marchés généraux relatifs à l'ensemble de l'administration, le genre d'économies dont il est question au paragraphe 109 du rapport de l'auditeur général.

Tel est l'état de la question à l'heure actuelle, monsieur le président. Comme je l'ai dit, nous sommes en train de rassembler des renseignements de portée générale à ce sujet. Dès que nous serons en mesure de le faire, nous avons l'intention de présenter un tableau cohérent aux ministres qui composent le conseil et, s'ils sont d'accord, nous proposerons ensuite au ministère de la Production de défense d'examiner cette possibilité comme faisant partie de sa responsabilité dans le domaine de l'achat.

M. GRAY: Monsieur Davidson, je me demande si les chiffres que vous êtes à recueillir tiennent compte de ce qu'il en coûterait de plus pour établir des points de distribution appartenant à l'État?

M. DAVIDSON: Ce système ne comporte pas nécessairement des points de distribution appartenant à l'État, monsieur Gray.

M. GRAY: Si je pose cette question, monsieur, c'est que je lis la phrase suivante dans le paragraphe 109 du rapport, à la page 54:

> D'après ces chiffres, on estime que le coût en aurait été réduit de $14,000 si le plein s'était fait à des installations de la Couronne.

Je devrais peut-être adresser cette question à M. Henderson, mais je me demande s'il est question d'établir de nouvelles installations, qui entraîneraient des frais additionnels pour l'État, ou bien si l'on compte utiliser les installations qui existent?

M. HENDERSON: Monsieur Gray, si ma mémoire est bonne, je crois qu'il est question d'utiliser les installations qui existent et je ne crois pas qu'on songe à établir de nouveaux points de distribution.

M. HALES: Monsieur le président, je crois que nous devrions attendre le rapport de la division du Trésor, car nous serons alors mieux en mesure d'étudier la question.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela reviendra dans le rapport de rappel de M. Henderson l'an prochain.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser là-dessus, nous passons maintenant au paragraphe 110:

> 110. *Frais de publicité.* En 1961-1962, le coût global de la publicité commandée par la section de la publicité du Bureau du Contrôleur du Trésor, y compris la publicité par l'intermédiaire des agences et les autres genres de publicité, dépassait $5,000,000.
>
> Avant 1954, il existait avec l'Association des quotidiens du Canada une entente suivant laquelle la publicité gouvernementale jouissait d'un taux spécial, mais on a laissé expirer l'entente. Au cours de la vérification, nous avons constaté qu'un éditeur avait attiré l'attention d'un ministère de l'État sur les avantages qu'il y avait à conclure un contrat pour les petites annonces, la différence étant de douze cents par ligne entre le taux contractuel et le taux occasionnel, l'un étant de 34c. et l'autre, de 46c. Pour obtenir le taux contractuel, il fallait utiliser un minimum annuel de 2,000 lignes de compte, tandis que le ministère avait utilisé, au cours des deux mois précédents, 2,624 lignes de petites annonces.

M. HENDERSON: Les membres du Comité ont aussi discuté le paragraphe 110, qui porte sur les frais de publicité, le 16 juin dernier et, à la demande de M. Tardif, j'ai produit des renseignements à la séance suivante du Comité, le 18 juin, touchant les tarifs de publicité des journaux d'Ottawa. J'ai alors fait observer que le gouvernement ne jouissait actuellement d'aucun prix spécial des journaux d'Ottawa malgré l'importance considérable de sa publicité.

Comme le dit la note de mon rapport de 1962, il existait avant 1954 une entente en vertu de laquelle le gouvernement jouissait d'un prix semblable, mais on a laissé expirer cette entente. C'est après avoir constaté qu'un éditeur avait attiré l'attention d'un ministère sur l'avantage qu'il y aurait à conclure un contrat pour les annonces classées, ce qui entraînerait pour le gouvernement l'économie mentionnée, que j'ai porté cette question à l'attention du ministère des Finances le 13 avril 1962 en disant qu'il y aurait peut-être lieu au moins de reviser la question de la publicité faite par l'État en vue

de réaliser une économie, étant donné que l'État dépense chaque année un total de plus de 5 millions de dollars en publicité. Le ministère m'a dit le 17 septembre 1962 que le conseil du Trésor avait approuvé notre recommandation en principe et que les fonctionnaires du conseil du Trésor étaient à étudier la question.

L'année suivante, le 28 mai 1963, le conseil du Trésor a lancé une directive portant que les ministères et les organismes plaçant des annonces dans les quotidiens devaient négocier l'achat de leur publicité avec certains journaux à partir d'une liste de prix attachée à la circulaire. Cependant, un mois plus tard environ, le 22 juillet 1963, le conseil du Trésor publiait une autre lettre circulaire dans laquelle le secrétaire disait qu'on s'était heurté à un certain nombre de difficultés en négociant les prix mentionnés sur la liste, certains journaux insistant pour passer des contrats en bonne et due forme garantissant le minimum requis de la part d'un ministère ou d'un organisme pour lui donner droit au tarif contractuel. Il ajoutait que cette question restait à l'étude.

Le bureau de la vérification n'a pas abandonné la partie parce qu'il est évident qu'un contrat qui s'appliquerait à tous les ministères de l'État produirait une économie appréciable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davidson, est-ce que vous aimeriez à commenter cet article?

M. DAVIDSON: Oui. Je voudrais simplement compléter l'exposé de M. Henderson. Je crois que la dernière date mentionnée par l'auditeur général est juillet 1963. Mes notes indiquent, qu'en septembre 1963, le personnel du conseil du Trésor, sur les instructions du conseil, a communiqué avec le ministère de la Production de défense pour lui faire part de l'objectif du conseil, qui est de trouver un terrain où il sera possible de négocier des prix de gros pour tous les besoins de publicité du gouvernement du Canada. Comme je l'ai mentionné en rapport avec le paragraphe précédent, le ministère de la Production de défense est en voie de devenir un service central d'achat pour l'ensemble du gouvernement et c'est donc par son entremise que le gouvernement doit s'efforcer de passer les marchés généraux relatifs à la publicité de l'État.

En avril 1964, le sous-ministre de la Production de défense a dit que son ministère était disposé à se charger de cette tâche et qu'il comptait avoir terminé le 1er octobre 1964 les négociations avec les journaux en vue d'acheter la publicité en gros. Ce travail sera fait par la division des achats régionaux du ministère de la Production de défense.

Au sujet de cette information, le conseil du Trésor, par l'entremise du sous-secrétaire, a répondu au sous-ministre de la Production de défense en déclarant que son personnel serait disposé à continuer de prêter tout le concours nécessaire au ministère de la Production de défense afin de lui permettre de terminer son travail avant la date limite que j'ai mentionnée. Telle est l'état de la question à l'heure actuelle.

M. HARKNESS: Monsieur Davidson, parlez-vous en ce moment des annonces classées?

M. DAVIDSON: Je crois qu'il s'agit de toute la publicité.

M. HARKNESS: Le rapport de l'auditeur général traitait en particulier des annonces classées.

M. HENDERSON: Il est vrai qu'il s'agissait d'annonces classées dans le cas que nous avons relevé au cours de notre travail et qui a soulevé toute la question, monsieur Harkness, mais nous cherchons maintenant à atteindre cet objectif pour toute la publicité.

M. HARKNESS: Le rapport de l'auditeur général traitait, en particulier, des cité avec les journaux étaient, et sont encore, à ma connaissance, placés par les agences de publicité. N'est-il pas vrai?

M. DAVIDSON: Parlez-vous là du régime spécial des programmes de publicité?

M. HARKNESS: Oui.

M. DAVIDSON: Oui. Si j'ai bien compris, il serait quand même possible de grouper les besoins d'espace publicitaire de l'État, qu'il s'agisse d'annonces classées ou autres, de façon à obtenir des prix plus bas. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Il me faut dire, cependant, que les sondages que nous avons faits jusqu'ici indiquent qu'en faisant jouer la totalité de nos besoins, nous ne réaliserons pas la forte économie à laquelle nous nous attendions quand nous avons commencé cette enquête.

M. RYAN: Ma question portait sur le rassemblement des achats d'espace publicitaire, monsieur le président, et M. Davidson a clairement exposé la situation.

M. CAMERON (*High Park*): Est-ce que la dépense à faire pour établir un service spécial à cet égard va annuler l'économie réalisée?

M. DAVIDSON: La décision de transformer le ministère de la Production de défense en service d'achat commun pour les ministères de l'État a déjà été prise, en fait, mais je suppose qu'en ajoutant cette nouvelle fonction aux responsabilités de ce ministère on se trouvera, dans une certaine mesure, à augmenter les frais de ce ministère.

M. CAMERON (*High Park*): Y aura-t-il une économie nette?

M. DAVIDSON: On fait du ministère de la Production de défense un service commun d'achat afin de permettre à cet organisme central—qui dans le passé faisait les achats du ministère de la Défense et qui s'est trouvé en fait à faire pour 800 à 900 millions de dollars d'achats pour le gouvernement sur un total de 1,200 millions de dollars—de faire tout le travail d'achat ou la plus grande partie de ce travail aussi pour les ministères civils, ce qui aura pour effet de réduire les effectifs des services d'achat des autres ministères.

M. CAMERON (*High Park*): J'ai constaté que les offres d'emploi du service civil occupent souvent un quart de page et jusqu'à une demi-page dans les journaux. Avec ce nouveau système, est-ce que le service civil dira au ministère de la Production de défense: «Voici nos offres d'emploi. Veuillez vous occuper de les faire paraître dans les journaux voulus.»

M. DAVIDSON: Si j'ai bien compris la situation, monsieur le président, le ministère de la Production de défense ne se chargera pas de placer les annonces lui-même. Cependant, le ministère de la Production de défense va conclure avec les journaux des ententes qui feront considérer toutes les commandes d'espace publicitaire du gouvernement comme venant d'un seul client, de façon à faire augmenter le nombre de lignes comptées à ce client et à le faire bénéficier de prix plus bas.

M. CAMERON (*High Park*): Est-ce que le ministère de la Production de défense vérifiera les factures avant leur paiement?

M. DAVIDSON: Veuillez m'excuser si je ne réponds pas à cette question, car les détails ne me sont pas familiers.

M. SOUTHAM: Je voudrais faire une observation, monsieur le président.

Je crois que M. Henderson mérite des éloges, car voyez ce que dit ici le paragraphe 110:

Avant 1954, il existait avec l'Association des quotidiens du Canada une entente suivant laquelle la publicité gouvernementale jouissait d'un taux spécial, mais on a laissé expirer l'entente.

Ce paragraphe donne ensuite un exemple précis des économies à réaliser et je pense que, si cette formule avait été trouvée adaptable, pratique et économique en 1954, il va sans dire qu'elle le serait encore plus aujourd'hui, étant donné que la publicité du gouvernement canadien a augmenté. Le gouvernement est devenu l'un des plus gros clients et, à ce titre, devrait jouir de prix plus avantageux. Je suis heureux que M. Henderson ait porté cette question à notre attention et je suis sûr qu'on pourra réaliser des économies en prenant ce moyen.

M. HALES: Pour revenir à ce que disait M. Cameron, je ne crois pas qu'il sera possible de réaliser beaucoup d'économies au moyen d'un service central d'achat s'il faut créer un autre empire au sein de ce ministère pour exercer cette fonction. Je ne parviens absolument pas à comprendre comment cela va pouvoir fonctionner, à moins qu'on n'assume le rôle de la Commission du service civil, comme il l'a dit. Elle continuera de publier des annonces, mais la Production de défense établira simplement les prix à payer pour ces annonces. Dans ce cas, la Production de défense devra aussi vérifier les factures pour s'assurer que le bon prix est facturé. Je n'y comprends plus rien.

M. DAVIDSON: Me permettez-vous, monsieur le président, d'expliquer ma façon de voir le régime actuel et l'amélioration qu'on envisage pour l'avenir?

Supposons que l'Association des quotidiens a une entente avec un seul client qui place 50,000 lignes de publicité à un certain prix pour les premières 50,000 lignes, qui obtient un prix plus bas pour la deuxième tranche de 50,000 lignes et un autre prix encore plus bas pour la troisième tranche de 50,000 lignes. Sous ce rapport, le gouvernement est considéré à l'heure actuelle comme étant composé de 20 ou 30 clients distincts, dont chacun paie le prix fort pour les premières 50,000 lignes de publicité, le prix numéro 2 pour la deuxième tranche de 50,00 lignes et le prix numéro 3 pour la troisième tranche de 50,000 lignes.

Nous proposons un contrat général en vertu duquel le gouvernement sera considéré comme un seul client et non pas comme étant composé de 20 ou 30 clients. Il saute aux yeux, qu'en groupant toutes les commandes de publicité des divers ministères, nous obtiendrons qu'une seule tranche de 50,000 lignes sera facturée au prix fort pour toute la publicité de l'État, ce qui permettra d'obtenir des prix plus bas pour les annonces subséquentes.

Je viens de vous exposer d'une façon simple et rudimentaire ma façon de concevoir le régime actuel et la façon dont nous comptons réaliser des économies en groupant les commandes publicitaires de l'État. Ce n'est pas une formule qui obligera un seul ministère à se pourvoir d'un appareil administratif considérable pour l'appliquer. Tous les achats de publicité du gouvernement seront rangés sous un seul compte et il n'y aura pas toute une série de comptes séparés comme à l'heure actuelle.

Je voudrais demander à M. Henderson si cela correspond en général à sa propre conception du problème.

M. HENDERSON: Oui, tout à fait. Il est très encourageant pour nous de voir quelles mesures vous avez prises pour donner suite à cette recommandation. Je propose que nous laissions cette question de côté avec l'entente que je continuerai de m'en occuper avec M. Davidson et ses collègues du conseil du Trésor, en tenant compte de vos commentaires. Il a certainement accordé à cette question toute l'attention possible en ce qui concerne les économies qu'il est possible de réaliser. Il nous faudra faire nos calculs, naturellement, pour voir au juste quelles seront les économies. J'espère que cette solution sera appliquée et qu'il en résultera des économies, car c'est le but que nous visons.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité consent à siéger ce soir? Nous avons fait d'excellents progrès ce matin, mais il nous faudra ajourner dans cinq minutes environ à cause du caucus. Serons-nous assurés d'un quorum ce soir? Est-ce que les membres consentent à siéger ce soir?

(*Assentiment.*)

Alors, il nous reste encore cinq minutes ce matin.

M. HENDERSON: Nous pourrions sauter le paragraphe 9, qui traite de la forme et de la teneur du budget des dépenses, et le paragraphe 11, qui renferme mes commentaires sur les constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, une question que nous pourrons traiter ce soir.

Pourrions-nous maintenant passer au paragraphe 45, qui traite des mandats spéciaux du gouverneur général.

Nous avons discuté ce commentaire à la 9e séance du Comité le 25 juin, dont le compte rendu n'est pas encore disponible. Les observations faites par les membres à cette occasion étaient à l'appui de mon point de vue, c'est-à-dire qu'il serait avantageux de procéder à une étude approfondie des problèmes financiers qui se posent quand le Parlement a été incapable de pourvoir à la continuation des services gouvernementaux entre deux sessions. En attendant qu'une telle étude ait été faite et, naturellement, qu'elle ait été suivie des changements voulus dans la loi sur l'administration financière, mes collaborateurs et moi avons conclu de la discussion de jeudi dernier que le Parlement s'attend à ce qu'on adhère strictement aux termes explicites de l'article 28 (1) de la loi sur l'administration financière, et qu'il ne doit être pris aucun engagement auquel le Parlement n'a pas pourvu et que cet article ne doit pas être interprété non plus comme nantissant l'exécutif du pouvoir continuel de dépenser pour financer les services généraux du gouvernement au cours d'une telle période.

Nous en sommes restés là afin de reprendre cette discussion aujourd'hui quand nous disposerions des lumières de M. Davidson.

M. WINCH: Je présume que M. Davidson sait quelles sont les préoccupations qu'éveille dans l'esprit des membres du Comité la question des mandats du gouverneur général. Nous comprenons tous qu'on peut y recourir seulement quand la Chambre ne siège pas, mais je crois avoir raison de dire que, dans notre esprit à tous, la question qui se pose est celle de savoir si les mandats du gouverneur général peuvent servir pour quelque chose de nouveau, quelque chose qui sort de l'ordinaire, qui est en dehors des affaires publiques.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions demander à M. Davidson ce qu'il en pense.

M. DAVIDSON: Je vais avoir l'audace de dire que je n'ai jamais eu affaire aux mandats du gouverneur général, et j'espère ne jamais y avoir affaire, mais ce ne sera pas à moi d'en décider à titre de secrétaire du conseil du Trésor. Je n'ai pas eu l'avantage de lire les délibérations qui se sont déroulées ici jeudi dernier parce que je crois que le compte rendu de cette séance n'a pas encore été imprimé.

M. HENDERSON: C'est exact.

M. DAVIDSON: Ce que M. Winch vient de dire m'inquiète un peu, je l'avoue. En lisant l'alinéa 1 de l'article 28, il me semble hors de tout doute que l'autorisation de recourir aux mandats spéciaux, telle qu'énoncée dans l'article 28 (1) de la loi sur l'administration financière, constitue, pour dire le moins, un instrument fort imparfait pour faire face à l'éventualité d'une dissolution soudaine du Parlement, comme celle du 6 février 1963 par exemple, sans que les subsides aient été votés. J'incline à partager l'opinion que l'auditeur général semble exprimer dans le paragraphe 45, où il dit, qu'à son avis, l'article 28 (1)

paraît avoir été conçu plutôt en prévision d'une éventualité d'un autre genre. L'article 28 (1) semble envisager des conjonctures relativement tranquilles quand le Parlement a été dissous après avoir voté les subsides pour l'année, et quand certains cas d'urgence surgissent après la dissolution sans que des affectations aient été spécifiquement prévues pour y faire face dans les crédits qui ont été votés et qui, autrement, seraient suffisants pour les opérations normales de l'administration. Dans une situation semblable, les termes de l'article 28 (1) de la loi sur l'administration financière s'appliquent et semblent suffisants. Cependant, dans le cas où le Parlement a été dissous sans que les subsides aient été votés, l'article 28 (1) est moins que suffisant. Tout de même quand le Parlement a été dissous le 6 février 1963, il n'y avait vraiment qu'une solution et c'était d'invoquer l'article 28 (1). La dissolution a eu lieu le 6 février et aucun crédit n'avait été voté pour couvrir les dépenses du mois de février.

Il me semble, monsieur Winch, que l'article 28 (1) a été conçu précisément pour les fins que vous avez mentionnées. Il me paraît destiné à prévoir principalement une situation où le Parlement a été dissous après avoir normalement voté les crédits et où les ministères sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités comme à l'accoutumée, mais où survient une circonstance imprévue rendant urgente pour le bien public l'obtention d'un montant qui n'est pas prévu dans les crédits votés. Ce que signifie au juste l'expression «requis d'urgence pour le bien public» est une question de jugement et nous pourrions discuter longtemps la question de savoir quelle opinion doit prévaloir. Cependant, il me semble que l'article 28 (1) est spécifiquement destiné à permettre à l'exécutif de recourir aux mandats spéciaux du gouverneur général afin d'obtenir de l'argent pour les fins que j'ai mentionnées.

M. WINCH: Je propose que, d'ici huit heures, M. Davidson soit mis en mesure de prendre connaissance de compte rendu de notre dernière séance afin qu'il comprenne dans quel état de confusion nous sommes, et puis-je me permettre aussi d'inviter M. Davidson à considérer l'exemple numéro 5 à la page 19, où nous voyons qu'on a demandé $114,950 alors que, d'après l'auditeur général, on disposait d'une somme de $49,926 qui pouvait être affectée à n'importe quelle fin. On n'a pas utilisé cette somme pour satisfaire une partie du besoin; on a demandé tout le montant. C'est à propos de choses sembables que nous voudrions en venir à une entente.

Le PRÉSIDENT: Je verrai à ce que M. Davidson ait accès au compte rendu de la dernière séance. La séance est maintenant suspendue jusqu'à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 30 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs, d'être aussi ponctuels. Nous sommes en nombre. Nous allons reprendre la séance où nous l'avions laissée, sauf que M. Henderson désire faire une brève observation au sujet d'un renseignement demandé. Je donne la parole à M. Henderson.

M. HENDERSON: Monsieur le président, il reste encore un renseignement ou plutôt un renseignement détaillé que vous m'aviez demandé de fournir. Comme vous vous en souvenez peut-être, il s'agit des «autres recettes non fiscales» que nous avons discutées au paragraphe 43. Vous avez demandé une ventilation du montant de $16,982,000 décrit par le mot «divers» dans le tableau de la page 17. Je suis en mesure de vous fournir la décomposition demandée, pour qu'elle paraisse au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Merci. Le Comité consent-il à ce que cette décomposition soit publiée sous forme d'appendice?

(*Assentiment.*) (*Voir Appendice 2.*)

Nous en étions au paragraphe 45 du rapport de l'auditeur général pour 1963 et M. Davidson était à commenter ce paragraphe quand nous avons suspendu la séance. J'invite M. Davidson à terminer avant qu'on ne lui pose des questions.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, j'avais fait quelques brèves observations à la fin de la séance ce matin en réponse à une question que m'avait posée M. Winch. En résumé, j'ai dit qu'il me semblait que l'article 28 (1) de la loi sur l'administration financière, tel qu'il est rédigé, avait surtout été conçu en prévision de circonstances où il faudrait faire une dépense tout à fait imprévue, qui n'aurait pas été comprise dans les crédits, et non pas tant en prévision d'une situation semblable à celle qui a surgi en février dernier quand le Parlement a été dissous sans que les subsides aient été votés. Il en est résulté que l'alinéa (1) de l'article 28 a été invoqué pour une fin qui, à la lecture de cette disposition, ne semble pas être la principale éventualité qu'elle est destinée à prévoir. Et maintenant, permettez-moi de donner lecture de cet alinéa:

> 28. (1) Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par arrêté, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

Il n'est fait aucune distinction dans ce texte entre un paiement à l'égard d'un poste figurant dans le budget des dépenses ou dans les crédits supplémentaires dont le Parlement se trouvait saisi lors de la dissolution, et un poste qui était absent des prévisions budgétaires. Je crois que l'auditeur général, dans le paragraphe qu'il a rédigé à la suite de l'article que je viens de citer, exprime sensiblement la même opinion que moi quant au sens premier et à l'intention première de cet article.

M. Winch m'a aussi demandé de lire le compte rendu de la séance que le Comité a tenue jeudi dernier afin d'être mieux au courant des préoccupations des membres du Comité, et il m'a demandé de considérer ensuite l'exemple n° 5 dans la liste que donne l'auditeur général à la page 19 de son rapport, cette liste énumérant des cas où, à son avis, il ne s'agissait pas de «paiements requis d'urgence pour le bien public» auxquels pût s'appliquer l'alinéa (1) de l'article 28 de la loi sur l'administration financière.

J'ai examiné l'exemple n° 5, qui concerne la Galerie nationale du Canada et qui mentionne deux mandats spéciaux formant un total de $114,950 pour les frais d'administration de la Galerie nationale du Canada, mandats qu'on a demandés sans tenir compte du montant de $49,926 dont on disposait pour cela dans le compte spécial de fonctionnement de la Galerie. Si j'ai bien compris, la question suivante m'a été posée: Est-ce que je ne crois pas que le montant obtenu par mandats spéciaux aurait dû être limité à la différence entre ces deux montants, et est-ce que la Galerie nationale n'aurait pas dû être requise, en fait, d'utiliser, d'épuiser cet excédent dont elle disposait dans son compte spécial de fonctionnement avant de tirer sur les mandats spéciaux?

Je pourrais répondre à cette question si j'étais clairement fixé quant à la destination du compte spécial de fonctionnement de la Galerie nationale.

M. WINCH: Ne pourrait-on pas en donner lecture de nouveau?

M. DAVIDSON: J'ai le texte sous les yeux. Je n'ai aucun doute quant aux mots, mais j'ai des doutes quant à leur signification. L'article 8 de la loi sur la Galerie nationale se lit ainsi:

> (2) Est établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Compte spécial d'exploitation de la Galerie nationale, auquel doivent être créditées toutes les sommes d'argent que le Conseil reçoit sous forme de dons, legs, revenus ou d'autre façon.
>
> (3) Toute dépense aux fins de la présente loi peut être acquittée à même le Compte spécial d'exploitation de la Galerie nationale ou sur les deniers attribués par le Parlement pour ces objets.

A première vue, cela veut dire que tout don ou legs fait à la Galerie nationale est porté au compte spécial de fonctionnement et cet argent peut servir aux dépenses de fonctionnement de la Galerie nationale au cours de toute année pour réduire ainsi les demandes faites au Parlement. Il ne fait aucun doute que, littéralement, c'est ce que ces mots-là veulent dire. Mais, littéralement, ces mêmes mots signifient aussi qu'une dépense faite en conformité de cette loi, qu'il s'agisse de frais de fonctionnement ou d'un placement, qu'il s'agisse des dépenses ordinaires au jour le jour ou de l'achat d'œuvres d'art, peut se payer à même le compte spécial de fonctionnement. En fait, au cours des années, étant donné qu'il ne semblait pas très utile de garder un compte spécial de fonctionnement seulement pour y mettre et en prendre de l'argent, il s'est établi certaines règles et certaines restrictions touchant l'utilisation du compte spécial de fonctionnement.

En pratique, une des restrictions appliquées au compte spécial de fonctionnement veut que toute somme d'argent inscrite dans ce compte et provenant d'un don soit mise à part dans une sorte de sous-compte spécial de fiducie et soit traitée à part: C'est qu'on a considéré qu'il ne serait pas correct de prendre un don ou un legs et de l'utiliser simplement pour les dépenses ordinaires de fonctionnement, vu que, dans la plupart des cas au moins, le donateur devait avoir une intention différente et plus relevée à l'esprit en faisant une contribution semblable à la Galerie nationale.

De même, on a appliqué certaines restrictions en pratique sur la façon d'employer les fonds inscrits à ce compte. Par exemple, il y a eu une correspondance entre mon bureau et celui de l'auditeur général dans laquelle il est clairement dit, qu'à différentes reprises, la Galerie nationale a été avertie de ne pas employer l'argent de ce compte spécial de fonctionnement pour acheter des œuvres d'art. Or, il n'y a rien dans la loi qui interdise à la Galerie de faire cela, mais une directive lui a interdit d'affecter cet argent à un pareil usage. Et dans d'autres circonstances, on a demandé en fait à la Galerie nationale d'adopter pour règle que cet argent ne devait pas être considéré comme un simple montant additionnel pour ses dépenses de fonctionnement, car ce serait pour elle un moyen détourné d'obtenir plus d'argent à dépenser pour fins administratives que le Parlement ne lui en accorde dans les crédits d'année en année.

Je dois m'avouer incapable de blâmer beaucoup la direction de la Galerie nationale si elle ne sait pas au juste en ce moment à quoi est destiné ce compte spécial de fonctionnement. Si on me demandait aujourd'hui de dire clairement au Comité quelle était l'intention du Parlement quand il a établi ce compte spécial de fonctionnement, je ne pourrais pas dire, qu'à mon avis, il le destinait clairement à l'achat d'œuvres d'art, car il y a un autre compte spécial pour cette même fin. De même, je ne pourrais pas dire, qu'à mon avis, le Parlement avait simplement l'intention d'établir ce compte spécial de fonctionnement comme supplément au crédit qu'il vote chaque année pour les dépenses ordinaires de fonctionnement de la Galerie. S'il en était ainsi, je ne crois pas que le Parlement

aurait stipulé que les contributions ou les legs faits par des particuliers devaient être portés à ce compte, et je ne crois pas non plus que le Parlement aurait considéré que c'était un moyen convenable de contrôler les dépenses administratives de la Galerie que de permettre à la Galerie d'augmenter le montant qu'il lui accorde chaque année pour ses dépenses de fonctionnement, en lui donnant une réserve semblable, composée en partie du produit de la vente de catalogues, de reproductions, des montants perçus pour les expositions et d'autres services, des dons faits pour des fins précises et de recettes diverses. Il me faut donc conclure qu'il y a là une zone très grise et qu'il est bien difficile de trouver la bonne décision à prendre. Convenait-il de faire entrer ce montant dans un mandat spécial? Je crois que c'est une question d'opinion. La seule chose dont je suis convaincu à la suite de mon examen, c'est que nous avons sûrement besoin d'éclaircir la nature de ce compte spécial de fonctionnement, de façon que personne n'ait à se demander à l'avenir si ce compte spécial doit servir à l'achat d'œuvres d'art, s'il doit servir aux dépenses de fonctionnement ou s'il est est destiné à quelque autre fin.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire comme exposé préliminaire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous des commentaires?

M. MUIR (*Lisgar*): Je crois que M. Davidson nous a fourni des explications très logiques au sujet de ce montant, mais je me demande à quoi la Galerie fait servir ce compte spécial.

M. DAVIDSON: J'ai ici, monsieur Muir, un état montrant à quelles fins il a servi d'année en année. Les recettes proviennent des sources que j'ai mentionnées: vente de catalogues et de reproductions, montants perçus pour les expositions et d'autres services, dons faits occasionnellement par des groupes du dehors pour fins particulières, et recettes diverses. On a fait des déboursés de temps en temps pour des œuvres d'art, pour les dépenses de fonctionnement, pour suppléer aux crédits, pour les paiements à effectuer à même les fonds de fiducie ou les dons. Ces derniers paiements sont pris sur la partie du compte spécial de fonctionnement où l'on garde à part les dons destinés à des fins particulières. Tels sont les différents genres de paiements faits à même cet argent dans le passé.

Cette liste de déboursés prouve que le compte spécial de fonctionnement a servi à deux fins: il a servi, à certains moments, à acheter des œuvres d'art et, à d'autres moments, il a servi à des dépenses administratives. On ne saurait prétendre que la loi interdit de l'utiliser pour l'une ou l'autre fin. Puisque c'est une question d'opinion et de jugement, j'ose dire, qu'à mon avis, il eut été pour le moins inusité d'épuiser le solde de ce compte pour affronter la situation créée par la dissolution du Parlement. Je dis cela parce que le Parlement, je présume, a établi ce compte dans un but quelconque et aussi parce que, si ce compte avait été épuisé pour faire face aux circonstances qui surgissaient à la fin de mars 1963, la Galerie n'aurait eu, en fait, aucun moyen de le reconstituer afin de pouvoir recourir à cette réserve au cours des années futures.

J'admets que la question est fort ambiguë. Il est bien évident que, si cette caisse avait été créée de façon à ce qu'il fût impossible d'y recourir pour une dépense administrative quelconque, la somme de $114,000 était celle qu'il convenait de demander par mandat spécial. Il est également clair cependant que, si le Parlement avait très expressément destiné cette caisse à suppléer aux crédits votés par le Parlement pour les frais administratifs ordinaires, l'inverse serait vrai et qu'on aurait outrepassé la somme requise en demandant $114,000 par mandat spécial.

Je prétends, monsieur le président, que les usages qu'on a faits de cette caisse au cours des années ont fini par faire planer sur les véritables intentions

qu'on avait en l'établissant un doute suffisant pour nous justifier de conclure qu'il n'est pas clairement établi que cette caisse est essentiellement destinée à suppléer aux crédits que le Parlement vote chaque année pour les frais administratifs.

M. MUIR (*Lisgar*): Pourtant, il aurait été tout à fait régulier de puiser dans cette caisse si la somme de $114,000 n'avait pas été suffisante, car c'est ce qu'on faisait dans le passé.

M. DAVIDSON: En ce qui concerne le passé, monsieur Muir, il est juste de reconnaître qu'une partie de cet argent aurait dû être considérée comme pouvant servir aux dépenses administratives dans des circonstances comme celles que fit naître la dissolution du Parlement. Il est également clair pour moi, du point de vue juridique, que la direction de la Galerie pouvait soutenir avec raison qu'une partie de cet argent devait être réservée à l'achat d'œuvres d'art. La loi dit que toute dépense relative à l'application de cette loi peut être payée avec le compte spécial de fonctionnement de la Galerie nationale ou avec les crédits votés à cette fin par le Parlement.

M. MUIR (*Lisgar*): Avez-vous une idée du montant de ce compte?

M. DAVIDSON: Les comptes des cinq dernières années vous en donneront peut-être une idée. Le total de recettes chaque année, sans compter le report de l'année précédente, a été de $33,000, de $27,000, de $59,000 et de $26,000. Les dépenses ont été de $35,000 en 1958-1959, de $10,000 en 1959-1960, de quelque $13,000 en 1960-1961, de $52,000 en 1961-1962 et de $26,000 en 1963. Les soldes reportés se sont élevés à $13,000 en 1958-1959, à $31,000 en 1959-1960, à $77,000 en 1960-1961, ce qui est une pointe, et à $54,000 pour chacune des deux dernières années.

Je pourrais ajouter un détail qui intéressera le Comité. Si le personnel du conseil du Trésor a commencé à s'intéresser à l'emploi de cet argent, c'est parce que, conformément aux dispositions de la loi, les recettes tirées de la vente de catalogues, de reproductions et d'autres imprimés étaient déposées dans le compte spécial de fonctionement. Cela voulait dire que les crédits votés par le Parlement servaient à faire imprimer les catalogues et les autres articles mis en vente, et que le produit de la vente de ces imprimés obtenus aux frais du Parlement était déposé dans ce compte spécial de fonctionnement, ce qui avait pour effet de réduire d'autant le contrôle exercé par le Parlement sur le total des sommes qu'il désire mettre à la disposition de la Galerie nationale pour ses besoins.

Nous avons abordé cette question avec la direction de la Galerie nationale en 1960-1961 et nous lui avons dit que nous pensions que, dorénavant, les recettes tirées de la vente et de la diffusion des catalogues et des reproductions devaient cesser d'être versées dans ce compte. Depuis 1961-1962, cet argent va à l'imprimeur de la Reine, qui est l'agent responsable. Il en est résulté une forte diminution des recettes tirées par la Galerie de cette source de revenu en 1961-1962, Avant 1961-1962 la vente des catalogues et des reproductions a été de $21,000 en 1958-1959, de $17,000 en 1959-1960 et de près de $50,000 en 1960-1961. A ce moment-là, nous nous sommes intéressés à la question et, en 1961-1962, les recettes du compte spécial provenant de cette source ont fléchi à $8,000, puis à $2,600 en 1962-1963.

M. CARDIFF: Cette grande différence de recettes, d'une année à l'autre, signifie peut-être que les dons ont fait défaut certaines années.

M. DAVIDSON: La principale raison est celle que j'ai mentionnée. Depuis l'année que j'ai nommée, le produit de la vente des reproductions et des catalogues à la Galerie nationale retourne à l'imprimeur de la Reine au lieu d'être versé dans le compte spécial de fonctionnement.

M. HENDERSON: On me permettra de faire observer que cet affaiblissement du contrôle parlementaire mentionné par M. Davidson est une conséquence sur laquelle j'ai attiré l'attention dans mon rapport de 1962, où j'ai parlé de la Galerie nationale, et dans mon rapport de 1963 à la page 145. Dans le dernier alinéa, je fais observer qu'on affaiblit la surveillance du Parlement en suppléant aux crédits votés pour l'achat d'œuvres d'art au moyen de prélèvements sur la caisse spéciale de fonctionnement de la Galerie nationale. Cet aspect est une question distincte de celle que je soulève au paragraphe 45 en rapport avec les mandats spéciaux du gouverneur général.

Il est vrai, comme le dit M. Davidson, que le contrôle parlementaire risque d'être affaibli, mais je me hâte d'ajouter que je certifie les états financiers de la Galerie nationale séparément tout comme ceux de toute autre société ou de tout autre organisme de la Couronne chaque année et tous les détails relatifs aux recettes et aux déboursés de ce compte spécial de fonctionnement figurent dans les états financiers, qui fournissent ainsi un tableau complet de ses opérations. Vous pouvez donc considérer que les détails nécessaires vous sont fournis. M. Davidson a parfaitement raison de faire observer que la Galerie est libre de dépenser elle-même cet argent. J'ai cru qu'il me fallait mentionner cela car, comme je l'ai dit, il en sera question plus tard au paragraphe 76 de ce rapport.

M. WINCH: Monsieur le président, je crois que M. Davidson nous a expliqué la question de la façon la plus complète possible, surtout quand il a dit qu'il y avait une zone grise qu'il faudrait étudier. C'est cette zone grise qui m'amène à toucher du doigt ce que je crois être le nœud de toute la question des mandats du gouverneur général. Je crois que le Comité a la responsabilité de demander à M. Davidson, en sa qualité de secrétaire du conseil du Trésor, quelles sont les études qu'on va faire et s'il peut nous donner immédiatement un aperçu de ce qu'il pense. Je sais que M. Davidson occupe ce poste depuis un mois et demi seulement; cependant, je le connais depuis un quart de siècle...

M. DAVIDSON: Il est inutile de parler ainsi.

M. WINCH: ...et il a acquis une grande réputation auprès du gouvernement fédéral et des provinces comme solutionneur de problèmes et réformateur. J'imagine que c'est pourquoi il occupe maintenant ce poste. Est-ce que M. Davidson pourrait nous faire part de ses opinions ou de tout renseignement relatif à certaines études spéciales qui sont susceptibles d'être entreprises afin que le Comité ne soit plus inquiété comme il l'a été dans le passé et comme il l'est maintenant par des déclarations comme celle que nous lisons à la page 20:

> ...il ne s'agissait pas d'un paiement «requis d'urgence pour le bien public» puisque le ministère a retenu le chèque et, en vérité, il aurait été contraire aux règles dans les circonstances même si des crédits avaient été disponibles.»

Je ne vous demande pas de commenter l'exemple 7 du paragraphe 47, mais je songe surtout à la force avec laquelle l'auditeur général s'élève contre la façon dont sont utilisés les mandats du gouverneur général. Non seulement cite-t-il un certain nombre de cas où l'on a agi sans autorisation ou de la mauvaise manière, non seulement fait-il observer que c'était irrégulier, que ce n'était pas dans l'intérêt public et que ce n'était pas requis d'urgence, mais il affirme que ç'aurait été irrégulier en toute circonstance. C'est ce que l'auditeur général dit dans un rapport à la Chambre des communes et, c'est pourquoi, nous vous prions d'exprimer une opinion sur toute la question des mandats du gouverneur général.

M. DAVIDSON: Il est un peu plus facile d'exprimer une opinion quand on occupe un poste depuis six semaines que quand on l'occupe depuis six ans.

En ce qui me concerne, sans entreprendre de discuter ces exemples concrets —et j'avoue franchement qu'il me faudrait prendre la contre-partie sur certains d'entre eux—je suis convaincu que chaque année où l'on aura recours aux mandats spéciaux il surgira toujours des situations de ce genre où il s'agira de questions de jugement. Étant donné ses fonctions, l'auditeur général rencontrera toujours fatalement des cas où sa conception de ce qui est «requis d'urgence pour le bien public» différera de celle des autorités responsables de l'administration, qui avaient des décisions à prendre et qui les ont prises.

Cela dit, et en retenant que l'article 28 (1), comme M. Henderson et moi l'avons dit tantôt, est un outil relativement imparfait dans une situation comme celle de février 1963, ou celle de février 1958, je me trouve certainement obligé de conclure, ainsi que le fait l'auditeur général ici à la fin du paragraphe, que ce problème mérite d'être étudié en profondeur.

Nous allons nous efforcer d'imaginer une disposition dont le gouvernement et le Parlement pourront faire l'étude et qui établirait un régime de recours aux mandats spéciaux applicable au genre de situation que nous avons eu à affronter à deux reprises depuis dix ans. Si nous réussissons à concevoir une telle disposition législative, il appartiendra au gouvernement, puis ensuite au Parlement de décider s'il y a lieu d'introduire une formule semblable dans la loi.

A mon point de vue, et je suis sûr que les membres du Comité le comprendront, si je suis chargé de préparer un tel projet de loi modificatrice, je serai tenu de le présenter aux ministres qui composent le conseil du Trésor et ce sont eux et les membres du gouvernement qui auront à décider s'il y a lieu de recommander au Parlement l'adoption d'une disposition semblable. Il y a certainement dans ce domaine des problèmes non résolus qui ont besoin d'être étudiés. En me fondant sur ma brève expérience, je suis convaincu qu'il serait possible d'apporter des améliorations dans les dispositions législatives sur lesquelles repose le recours aux mandats spéciaux.

Je ne vois aucune raison pour qu'il répugne à qui que ce soit d'entreprendre une étude pour trouver des solutions à proposer. Je pose de nouveau une réserve, cependant, et c'est que, si je suis chargé de préparer un avant-projet, je serai tenu de le présenter aux ministres responsables, et je suis loin d'être certain qu'il me sera possible de me présenter devant un comité comme celui-ci et de révéler à ses membres la nature des conseils confidentiels que j'aurai donnés aux ministres de la Couronne dont je relève. J'espère que les membres du Comité comprendront que j'ai une bonne raison pour poser cette réserve.

M. WINCH: Le Comité désire, je crois, que les ministres qui composent le conseil du Trésor n'oublient pas que les mandats spéciaux, peu importe quelles modalités seront imaginées, doivent être de nature à protéger l'autorité suprême du Parlement en matière de dépenses et, si je puis m'exprimer ainsi, qu'on ne doit pas dépenser d'argent, quel que soit le mode de recours aux mandats spéciaux du gouverneur général, sans que ce soit absolument nécessaire, car on se trouve alors à obtenir l'autorisation du Parlement une fois les dépenses faites, ce qui n'est pas le rôle du Parlement.

M. HENDERSON: Je tiens à faire observer aux membres qu'il y a plusieurs dangers inhérents à une situation de ce genre. Un des premiers indices qui ont attiré mon attention sur ce qui était susceptible de se produire a été la directive lancée par le personnel du conseil du Trésor. A la page 18, au deuxième alinéa, je dis quelle était la teneur de cette directive. Vous verrez là qu'une des instructions données par le personnel du conseil du Trésor aux ministères portait que les ministères devaient «faire une revue interne afin de déterminer quels seraient les crédits qui tomberaient en annulation sous chaque rubrique, et de tenir compte de ces montants».

La fin de l'année financière approchait et cette directive pouvait, selon moi, s'interpréter de diverses façons. Peut-être parce que je suis un vérificateur, et on m'en excusera j'espère, j'ai cru que cela pouvait être considéré comme une invitation aux ministères à trouver moyen de dépenser l'argent qui restait avant que l'autorisation de le dépenser eût expiré. C'est une chose que nous surveillons très attentivement à chaque fin d'année financière pour empêcher qu'un ministère à qui il reste de l'argent à dépenser n'accélère soudain ses achats et ses dépenses au cours des derniers mois ou des dernières semaines.

En 1961, cette question a fait l'objet d'une assez longue discussion au sein du Comité. On m'a demandé quelles mesures je prenais et de quelle façon je surveillais les soldes de crédits susceptibles de tomber en annulation. On m'a demandé si, oui ou non, on n'achetait pas fiévreusement au cours des derniers mois des années financières. Certains d'entre vous se souviennent peut-être de cette séance. C'est ce qui explique peut-être le point que vous avez mentionné pendant qu'il était question au numéro 7 du chèque de $6,000 émis le 30 avril, le dernier des 30 jours qui suivent la fin de l'année financière. Je parle du chèque de $6,000 libellé au nom de la corporation de la ville de Sioux Lookout le 30 avril et retenu jusqu'au 5 juin.

A mon avis, on pourrait peut-être employer une terminologie différente en donnant des instructions aux ministères, car il me semble que c'est un peu comme si on les invitait à bien regarder pour voir s'ils ne trouveraient pas des choses à acheter.

Je voudrais demander à M. Davidson s'il a des commentaires à faire à cet égard et s'il est d'accord avec moi sur ce que je viens de dire.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, avant de répondre, je voudrais poser une question à M. Henderson. Vous ai-je bien entendu dire que les mots que vous citez dans ce paragraphe se trouvaient vraiment dans les instructions envoyées aux ministères par le conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Oui, c'est exact. Ils ne sont pas guillemetés, mais nous paraphrasons là les mots employés dans les instructions envoyées aux divers ministères par le conseil du Trésor.

M. DAVIDSON: Je n'ai pas le texte de ces instructions sous les yeux.

M. HENDERSON: Je prétends, si on me permet de le dire, que c'est un langage dangereux à employer à l'égard des dépenses et particulièrement quand on est à un mois environ de la fin de l'année financière.

M. DAVIDSON: Comme je l'ai dit, monsieur le président, je n'ai pas le texte de cette directive sous les yeux. Si ces mots y sont, je dois admettre que je ne m'exprimerais pas ainsi. Cependant, je désire ajouter que je ne crois pas un instant et M. Henderson ne croit pas un instant lui non plus, je pense, que les fonctionnaires consciencieux du conseil du Trésor ont délibérément employé des termes semblables afin de dire dans un langage, voilà aux ministères à qui cette directive était envoyée qu'ils feraient bien de voir combien d'argent il restait à dépenser à chaque poste et de se hâter de dépenser le plus qu'ils pourraient avant la fin de l'année.

Il me semble très clair que toute interprétation raisonnable du but et de l'intention de ces mots indiquera qu'on voulait avertir les ministères concernés d'avoir à déduire de tout montant qu'ils allaient demander qu'on leur fournisse par voie de mandat spécial les sommes dont ils n'auraient pas eu besoin dans les crédits qui allaient expirer à la fin de l'année financière. Il me faut dire en toute franchise qu'il est impossible d'interpréter ces paroles autrement, à mon avis, sans forcer plus que de raison l'interprétation raisonnable que tout homme raisonnable leur donnera. Je répète que je ne parviens pas à croire que M. Henderson soutient sérieusement que ce langage était destiné à donner aux fonctionnaires concernés le conseil de souffler leurs exigences au maximum afin de ne laisser aucun crédit tomber en annulation.

M. HENDERSON: Je ne dis pas que je crois que la directive renfermait des instructions précises de ce genre. Si je dirigeais un ministère et si le conseil du Trésor me disait d'évaluer le montant de chaque crédit qui sera annulé et de tenir compte de ce montant, il ne me paraîtrait pas illogique, même si le conseil du Trésor donne une certaine interprétation à cette directive, que moi, chargé de diriger l'activité de mon ministère, je sois tenté d'interpréter ce langage en sens contraire.

M. FRANCIS: Monsieur le président, y a-t-il plus qu'une interprétation possible? N'est-ce pas une invitation à effectuer tous les transports possibles d'un poste à l'autre?

M. HENDERSON: Naturellement, nous nous donnons beaucoup de mal à la fin de chaque année financière pour surveiller le mieux possible l'évolution des dépenses des ministères afin de nous convaincre qu'il n'y a pas accélération des déboursés. Ce n'est pas une tâche facile et cela nous oblige à examiner de fort près l'activité d'un ministère. Dans la plupart des cas, nous soulevons la question auprès des ministères et nous discutons avec eux les cas qui, à notre avis, exigent une explication.

M. FORBES: Comment ce compte aurait-il été traité si le gouvernement n'avait pas été renversé le 5 février? N'y aurait-il pas eu un crédit supplémentaire?

M. HENDERSON: La plupart des postes mis dans ces mandats, monsieur Forbes, faisaient l'objet de crédits supplémentaires, dont certains avaient été déposés, tandis que d'autres avaient été préparés mais non déposés encore. Je présume que, dans le cours normal des choses, les crédits supplémentaires auraient été adoptés et que, naturellement, il n'y aurait pas eu de mandats du gouverneur général.

M. FORBES: La validité du compte n'est pas mise en doute, mais il y a des doutes quant à l'emploi de mandats du gouverneur général pour les dépenses?

M. HENDERSON: Dès que le régime des mandats du gouverneur général est appliqué, l'exécutif exerce exclusivement la responsabilité de décider quelles dépenses sont requises d'urgence pour le bien public quand le Parlement n'est pas en session et quand il n'existe aucun crédit sur lequel il convienne d'imputer le paiement. Chaque ministre atteste quels sont les montants dont son ministère a besoin, un besoin urgent pour le bien public, et les attestations, auxquelles les listes sont attachées, sont envoyées au conseil du Trésor qui, comme je crois l'avoir mentionné la semaine dernière, passe toutes les demandes au crible afin de se convaincre qu'elles sont justifiées. Je sais que plusieurs sont mises en question. Je dois dire à M. Davidson que mes collaborateurs et moi nous avons eu un entretien très utile à ce sujet avec M. Bryce et M. Balls quand nous avons rédigé cette note et avant de la faire entrer dans mon rapport. Nous étions alors tous d'avis que la recommandation faite dans cette note avait du bon. Nous avons reconnu que c'était un domaine difficile ou, comme M. Davidson l'appelle, une zone grise et qu'il y avait lieu d'entreprendre une étude approfondie à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davidson, on me permettra peut-être de poser une question. Est-ce que j'ai raison de dire que l'article 28 (1) de la loi sur l'administration financière a été adopté en prévision de cas d'urgence survenant après une prorogation ou une dissolution, alors que tout serait normal et que les crédits auraient été adoptés pour les dépenses à venir jusqu'à l'apparition d'un nouveau Parlement sur la scène. Dans cet intervalle, s'il devient nécessaire, par exemple, d'envoyer des forces additionnelles à Chypre ou si une inondation exige d'urgence l'envoi de secours, l'expression «requis d'urgence pour le bien public» s'applique parfaitement, n'est-ce pas? En ce

qui concerne les dépenses normales du gouvernement, on doute de plus en plus qu'il s'agisse de déboursés «requis d'urgence pour le bien public».

L'exécutif, se trouvant dans l'obligation de trouver de l'argent pour payer les services, a considéré à tort ou à raison, je suppose, qu'il lui fallait payer les salaires et honorer les obligations contractuelles et que tout cela se trouvait «requis d'urgence pour le bien public». C'est l'interprétation qu'il a donnée à cette disposition. Mais puisque nous sommes exposés à ce que le Parlement soit dissous, parfois à l'improviste, il y aurait peut-être lieu de songer à modifier ou à étendre cette disposition de façon qu'elle s'applique à une situation semblable et qu'advenant un recours aux mandats spéciaux il ne plane aucun doute sur leur validité. De cette façon, nous n'aurions plus les doutes qui surgissent de temps en temps.

M. DAVIDSON: Je suis entièrement de cet avis. Et quand on place l'article 28 (1) en regard des événements de février 1963 et de février 1958, on se demande comment il se fait que le Parlement n'ait rien prescrit de plus explicite en prévision d'une situation de ce genre. Mais, comme M. Henderson l'a expliqué jeudi, je crois, dans son témoignage, cette disposition en a remplacé une autre qui autorisait le recours aux mandats spéciaux pour remettre sur les bâtisses du gouvernement les toitures emportées par le vent et pour affronter d'autres éventualités du genre. Je crois que personne, pas même l'auditeur général, ne peut soutenir que ces dépenses n'étaient pas requises d'urgence pour le bien public.

Le PRÉSIDENT: Les mots employés sont «lorsque le Parlement n'est pas en session». Qu'arrive-t-il si la Chambre des communes est en vacances pour une période de trois mois et s'il surgit un cas d'urgence? Le Parlement est-il alors considéré comme n'étant pas en session?

M. DAVIDSON: M. Allen me dit qu'il y a une interprétation, que j'ai lue mais sur laquelle je ne puis mettre la main en ce moment, selon laquelle tout ajournement parlementaire d'une durée de plus de deux semaines est considérée comme suffisant pour justifier ou régulariser un recours aux mandats spéciaux.

M. HALES: Avant de quitter cet article et pour conclure, je voudrais demander à M. Davidson quelles mesures le conseil du Trésor a l'intention de prendre pour prévenir ou examiner l'accélération des dépenses qui se produit vers la fin de l'année financière. C'est un trait de la nature humaine, en somme: si un ministère n'a pas dépensé un crédit dont il dispose, ce ministère va le dépenser qu'il soit nécessaire ou non de le dépenser, n'est-ce pas? Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. DAVIDSON: Je n'ai pas encore occupé mon poste actuel jusqu'à la fin d'une année financière. Il me faut avouer franchement que ce problème n'a pas surgi dans les six semaines que j'ai passées jusqu'ici au conseil du Trésor.

M. Allen, du conseil du Trésor, qui est ici, désire peut-être faire des observations à ce sujet. M. Allen a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine.

M. J. C. ALLEN (*directeur de la division des prévisions budgétaires et des méthodes administratives au conseil du Trésor*): Monsieur le président, je suppose que nos vues ne sont pas diamétralement opposées à celles de l'auditeur général à cet égard, mais elles sont nécessairement différentes, car la commission Glassco a dit qu'en ce moment la plupart des programmes de la plupart des ministères étaient soumis à l'examen du conseil du Trésor à l'année longue, étant donné qu'il approuve les contrats et donne aussi beaucoup d'autres approbations de détail en cours de route. Nous croyons donc qu'une des formes de contrôle exercées là-dessus se trouve dans les demandes d'approbation que les ministères présentent au conseil du Trésor à ses séances hebdomadaires

touchant les projets de contrats et autres dépenses, et s'il y avait une pluie de ces demandes à la fin de l'année attribuable au fait que l'argent est disponible plutôt qu'à un besoin raisonnable, qu'il s'agisse d'achats, de projets de construction ou d'autres dépenses, cela serait très évident pour les ministres qui font partie du conseil. Je suppose que je ne risque pas de me tromper en disant que ces ministres s'intéressent plus au bien-fondé de chaque dépense qu'au désir de dépenser.

La seule autre observation que je pourrais ajouter, monsieur le président, c'est que nous avons l'impression, et j'espère que M. Davidson pensera de même dans un an, que les approbations données par le conseil du Trésor sur l'avis de notre groupe, à l'égard du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires, ont pour effet de limiter les postes du budget à des montants raisonnables en regard des besoins à satisfaire au cours de l'année.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Allen.

Avez-vous une question à poser, monsieur Forbes?

M. FORBES: J'ai une autre question à poser. Qu'arrive-t-il quand un crédit a été accordé à un ministère pour être utilisé au cours de l'année civile s'il en reste la moitié? Est-ce que cela retourne au fonds de revenu consolidé?

M. DAVIDSON: Le solde ne sort jamais du fonds. En votant des subsides, le Parlement se trouve simplement à dire à l'exécutif qu'il sera permis de prélever cet argent sur le fonds du revenu consolidé au fur et à mesure qu'on en aura besoin pour les fins que le Parlement a approuvées; mais si la dépense n'est pas faite, l'autorisation de la faire expire à la fin de l'année et l'argent qui n'a jamais été prélevé sur le fonds du revenu consolidé pour faire une dépense reste là où il était.

M. MUIR (*Lisgar*): Je voudrais poser une question supplémentaire à M. Henderson pour éclaircir l'exemple 7. Je me demande s'il suppose que ce chèque de $6,000 a été tiré sur un crédit dont il restait un excédent pour cette année financière-là afin qu'il ne réduise pas le crédit de l'année suivante. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. HENDERSON: Oui. Les paiements relatifs à la période du 1er avril au 31 mars peuvent être faits dans les 30 jours qui suivent le 31 mars. En fait, au 31 mars 1963, les livres pouvaient rester ouverts pendant la période de 30 jours prévue dans la loi sur l'administration financière, de sorte qu'on avait jusqu'au 30 avril pour faire entrer une dépense dans l'année terminée le 31 mars. C'est un délai normal accordé pour acquitter les factures et autres dettes. Mais, une journée plus tard et le paiement entrait dans l'année 1963-64.

Auriez-vous quelque chose à dire là-dessus, monsieur Long?

M. LONG: L'obstacle ici, c'est que ce montant devenait payable seulement après l'exécution de l'entente avec la ville; l'entente n'a été conclue que le 5 juin et, par conséquent, le montant ne pouvait avoir été payable avant la fin d'avril.

M. MUIR (*Lisgar*): Autrement dit, ce montant de $6,000 serait resté comme solde de crédit tombé en annulation?

M. LONG: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): Et il aurait dû reparaître dans les crédits de l'année financière suivante?

M. DAVIDSON: Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Mais la seule explication qu'il soit nécessaire d'ajouter, et le ministère lui-même l'a ajoutée en guise d'excuse, c'est que les mois à l'égard desquels ces $6,000 étaient dus étaient les mois de janvier, février et mars et aussi, je pense, décembre 1962 ou avril 1963, de sorte qu'au moment où le chèque a été demandé, soit le 30

avril, cet argent était réellement dû à la municipalité de Sioux Lookout, sauf que l'entente n'avait pas été formellement conclue.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Hales?

M. HALES: Je devrais peut-être attendre et poser cette question plus tard. Il s'agit de l'accélération des dépenses et je ne suis pas satisfait des mesures que nous prenons pour y remédier. A la page 152 du rapport de l'auditeur général pour 1962, je vois que le solde non dépensé et devenu périmé cette année-là était de $247,437,015.

Je suppose que c'est le total des surévaluations faites par tous ces ministères?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions obtenir une réponse à cette question, mais nous aurons l'occasion de traiter ce sujet à fond quand nous arriverons au chiffre correspondant du rapport de 1963. Pendant que nous avons M. Davidson ici, nous avons encore quatre articles qui ont été spécifiquement portés à notre attention. Nous avons eu une très utile discussion sur l'article 45. Étant donné qu'un montant de 650 millions de dollars se trouvait indirectement en jeu, je crois pouvoir dire que nous avons eu une discussion fructueuse et utile.

M. CARDIFF: Je voudrais faire une autre observation. Ne serait-il pas plus sage d'adopter le budget des dépenses que de nous chamailler au sujet d'un drapeau à la Chambre? Après tout, c'est plus important.

Le PRÉSIDENT: Merci monsieur Cardiff. Comme on dit, «votre question sera étudiée avec le plus grand soin».

Monsieur Henderson, pourrions-nous passer maintenant aux autres articles que nous voulons porter à l'attention de M. Davidson? Il y en a plusieurs dans le rapport de 1963.

M. HENDERSON: L'article suivant, monsieur le président, est le paragraphe 50 du rapport de 1963, qui traite des subventions et contributions comprises dans un crédit général. Nous avons discuté cette question plutôt brièvement jeudi dernier, car le principe énoncé au début de cette note est fondamental et, comme les membres du Comité le reconnaissent, j'ai la responsabilité d'en signaler toutes les déviations que nous rencontrons au cours de notre travail. Bien que ce commentaire concerne un crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'importance de rédiger avec précision le texte d'un crédit intéresse M. Davidson en sa qualité de secrétaire du conseil du Trésor et, parce que nous avons rencontré plusieurs cas semblables pendant l'examen de mes deux rapports, il serait utile de connaître son avis.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, j'espère que vous ne vous attendrez pas à ce que je sois parfaitement objectif en traitant le cas particulier que l'auditeur général a choisi, car il s'agit d'un écart de conduite dont je me suis moi-même rendu coupable quand j'étais sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et il faut bien que je m'inscrive en faux même si, comme secrétaire du conseil du Trésor, je verrais d'un mauvais œil tout autre sous-ministre faire la même chose.

Mais en parlant plus sérieusement, il y a un problème ici que je voudrais exposer au Comité. Tout d'abord, je tiens à dire que je reconnais qu'une mauvaise description d'un crédit comme celui-ci fait naître le danger que la dépense ne soit privée d'un contrôle étroit et précis. Nous parlons ici de subventions à des groupements. Il y a plusieurs sortes de subventions aux groupements. Il y a la subvention du genre de celle qu'on accorde à une œuvre bien connue comme la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui reçoit une subvention de $10,000 par année, qui ressemble fort à un don pur et simple fait en reconnaissance des services que rend la Société de la Croix-Rouge. Il n'y a aucun rapport particulier entre l'objectif que le gouvernement vise à atteindre dans un domaine quelconque et la subvention accordée à la Société de la Croix-Rouge. Voilà une sorte de subventions.

Il y a une deuxième sorte de subventions accordées à la Croix-Rouge, comme par exemple celle qu'on lui donne pour le travail qu'elle accomplit dans les hôpitaux des anciens combattants. Si la Croix-Rouge ne faisait pas ce travail avec l'aide financière que le gouvernement lui accorde, il faudrait peut-être que le ministère des Affaires des anciens combattants se charge lui-même de l'accomplir en tout ou en partie.

Pour me rapprocher un peu plus de notre cas, il y a, par exemple, deux sortes de subventions qui étaient mises en question au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pendant que j'étais là. Il y avait, par exemple, une subvention comme celle qui est accordée chaque année, exactement du même montant, aux *Boys Clubs of Canada,* ou aux Scouts ou aux Guides, et il y en a une autre que j'oublie. Il s'agissait de subventions renouvelées chaque année et j'ai l'impression que le détail de ces subventions était donné dans le budget des dépenses. Je suis tout à fait sûr, messieurs, que les subventions de ce genre dans les crédits du minitère de la Citoyenneté et de l'Immigration se trouvaient effectivement détaillées dans les crédits; le nom de l'œuvre était mentionné, le montant donné était mentionné et cela était considéré comme des subventions accordées sous forme de dons à ces œuvres chaque année et le montant était à peu près le même.

Les subventions que l'auditeur général critique ici apparaissent, cependant, au crédit 15 à la page 60 du budget revisé des dépenses pour 1962-1963. Voici de quel genre de subventions il s'agit: à l'époque où ces subventions étaient accordées, notre division de la citoyenneté s'occupait d'encourager l'établissement de centres d'amitié pour les Indiens dans plusieurs villes à travers le Canada. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est responsable à la fois de la citoyenneté et des Indiens, s'était rendu compte que beaucoup d'Indiens allaient travailler dans de grandes villes comme Winnipeg et Toronto, qu'ils vivaient dans les plus mauvais quartiers et qu'ils avaient besoin d'être mis en rapport avec des gens respectables dans ces villes. Le ministère s'était rendu compte aussi que l'aide dont ces Indiens avaient besoin pour se faire une place dans les collectivités où ils vivaient ne pouvait pas leur venir du bureau central ici, ni des autorités. Il fallait surtout que ces Indiens et ces Indiennes fussent acceptés par leur entourage comme faisant partie de la collectivité et, pour cela, il fallait encourager dans ces différentes localités les groupes de citoyens qui s'intéressaient aux Indiens à mettre à exécution les projets que certains d'entre eux avaient conçus, c'est-à-dire créer des établissements, des centres de réunion et ce qu'on a fini par appeler «les maisons de l'amitié». On a commencé par subventionner le centre d'amitié de la ville de Winnipeg en lui accordant $5,000 par année pendant trois ans. Cela se passait deux ou trois ans avant que la question dont parle l'auditeur général ici eût surgi en 1962-1963. Suivant l'exemple donné par le centre d'amitié de Winnipeg, des groupes de citoyens ont entrepris, avec un peu d'aide et d'encouragement, d'établir des centres d'amitié dans un certain nombre d'autres villes de l'ouest de l'Ontario et de l'Ouest canadien. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a jugé que le crédit devait avoir assez de souplesse pour lui permettre de fournir son encouragement sous forme de petites subventions de $1,500, $2,000 et même, dans certains cas, d'aussi peu que $500. Plus tard, il est devenu évident qu'il y avait à Fort William un groupe de citoyens capables, avec un peu d'encouragement financier, de s'organiser et d'établir un centre d'amitié. A ce moment-là, le ministère voulait être en mesure d'accorder une petite subvention en guise d'encouragement, même s'il n'avait pas pu prévoir cette possibilité lors de la préparation du budget des dépenses dix-huit mois auparavant. Je tiens simplement à ce que les membres du Comité sachent que telle est la situation qui a produit ce résultat.

Dans cette conjoncture, si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avait été limité aux groupes mentionnés dans le crédit et par le détail des montants prévus pour eux—autrement dit par le total des montants que nous avions pu prévoir 18 mois auparavant—il aurait été incapable de choisir le moment propice et opportun pour subventionner ces centres d'amitié à un moment où il était particulièrement important de le faire pour encourager ce mouvement. Etant donné qu'un programme de ce genre aide les Indiens à s'intégrer dans nos collectivités canadiennes, on le considère comme faisant partie intégrante de la responsabilité de la division.

Cela ne veut pas dire que la coutume d'énumérer les groupements récipiendaires et de spécifier les montants dans le détail des crédits ne doit pas s'appliquer aux groupements dont les subventions sont stabilisées à certains montants qui se répètent d'année en année et qui ont cessé d'avoir un but aussi dynamique que les subventions dont nous parlons. Telle est la défense à faire entendre du point de vue du ministère. Le fait que la description du crédit ne limite pas les montants et ne donne pas le détail constitue sa défense puisque toute énumération dans les crédits limiterait le ministère à accorder des subventions aux groupements dont les noms pouvaient être fournis lors de la préparation du budget des dépenses quelques mois avant le début de l'année financière.

M. MUIR (*Lisgar*): Était-ce une année sans date de clôture, pour ainsi dire, une année où il était entendu que vous subventionneriez certaines associations tout en restant libres d'en ajouter d'autres par la suite? Vous sentiez-vous tenus de leur verser le même montant?

M. DAVIDSON: Si la définition de ce crédit demeure la même—et M. Henderson attire l'attention sur ce fait—il sera possible de transporter, mettons, une somme de $10,000 du poste «frais postaux et télégraphiques» au poste «encouragement du civisme». Il est parfaitement correct qu'il devienne alors possible, sous le même poste, de transporter un montant d'une affectation à l'autre et d'accorder des subventions à un certain nombre de groupements sans qu'on ait prévu ces subventions lors de la présentation du budget des dépenses au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: J'espère, monsieur le président, que le Comité jugera à propos de réaffirmer l'important principe énoncé de nouveau au paragraphe 50. Pendant que M. Davidson expliquait les circonstances qui ont entouré ces diverses subventions et contributions, M. Long et moi nous nous sommes souvenus de ce qu'ont dit dans un cas semblable la Chambre des communes britanniques et le comité britannique des comptes publics. J'invite M. Long à vous donner lecture d'un intéressant passage d'un rapport du comité britannique des comptes publics sur le même sujet, car il est extraordinairement pertinent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Long.

M. G. R. LONG (*auditeur général adjoint à titre provisoire*): Ce passage d'un rapport du comité britannique des comptes publics en 1923 concernait une contribution à la caisse du lord-maire pour secourir les réfugiés arméniens:

> Nous soutenons avec force que dans tous les cas à l'avenir où le Parlement sera invité à voter une subvention, le montant exact de la subvention devrait être spécifié dans les crédits afin que le Parlement soit au courant de la somme précise qu'on propose de soustraire aux conditions ordinaires qui régissent la comptabilisation des deniers votés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres observations à faire?

M. FRANCIS: Monsieur le président, je ne parviens pas encore à demêler les différences. L'auditeur général a dit qu'il existe à son avis des circonstances

où la vérification ordinaire des dépenses du gouvernement n'est peut-être pas tout à fait possible, mais qu'un montant précis devrait être spécifié dans le crédit. M. Davidson estime-t-il que cela n'est pas nécessaire comme principe général? Quelle est l'opinion de M. Davidson à ce sujet?

M. DAVIDSON: Je souscris certainement à ce principe général en ce qui concerne les libéralités qui n'ont aucun rapport avec l'activité du gouvernement. Je ne suis pas aussi sûr que j'y souscrirais dans les cas où l'administration se sert d'une association pour atteindre un objectif directement relié à l'objet même du crédit en général.

Permettez-moi de rappeler au Comité qu'il s'agit d'une des affectations du même crédit, le crédit de la citoyenneté au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et ce crédit est intitulé «Subventions pour l'encouragement du civisme».

M. FRANCIS: Le critère est-il la nature de l'activité? Sans cette subvention, le gouvernement aurait pu être obligé de faire une dépense pour agir lui-même. Grâce à la subvention, l'administration a peut-être réalisé une économie ailleurs.

M. DAVIDSON: Le critère, je crois, c'est qu'il doit exister un rapport évident entre l'objet de la subvention, le programme dont l'exécution se trouve en partie défrayée par la subvention et l'objet du crédit dont la subvention fait partie.

M. FRANCIS: Si vous abandonnez le principe exigeant la mention d'un montant précis dans les crédits annuels que le Parlement approuve, n'allez-vous pas ouvrir un domaine entièrement nouveau dans l'administration des affaires publiques?

M. DAVIDSON: Vous avez peut-être raison.

M. FRANCIS: Je ne fais que poser la question. Je cherche à bien comprendre votre position.

M. DAVIDSON: Je reconnais le problème. J'attache certainement de l'importance à ce problème et à la vigilance qu'il faut exercer contre tout ce qui peut laisser des abus se glisser dans le système; mais je sais aussi que ce principe peut mener à l'énumération d'un nombre fantastique de détails dans les crédits. Si vous examinez un certain nombre d'autres crédits, par exemple, vous verrez qu'il y a certains nouveaux crédits pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, qui vous est familier, monsieur Francis. Par exemple, il y a un nouveau programme de subventions pour le bien-être national, y compris des subventions scolaires et sociales. On retrouve dans ce ministère deux sortes de subventions: il y a d'abord le crédit qui énumère des subventions aux organismes de santé, de bien-être et autres, où l'on vote le même montant chaque année d'une façon plus ou moins automatique, pour l'Association canadienne d'hygiène mentale et d'autres associations. Puis il y a le nouveau programme que le gouvernement a récemment institué, il y a trois ans environ, le programme des subventions pour le bien-être national.

En acceptant le principe énoncé par l'auditeur général, faudrait-il l'appliquer jusqu'au point qu'il soit nécessaire, dans le cas d'un programme comme le programme de subventions pour le bien-être national, de donner dans le budget des dépenses tout le détail de ces subventions, y compris le montant exact donné à chacune des écoles d'action sociale qu'il y a au Canada et à chacun des organismes qui recevront des subventions dans ce but?

M. FRANCIS: Dans le cas de ces subventions, n'y a-t-il pas un montant précis de soumis au Parlement?

M. DAVIDSON: Oui, pour l'ensemble du programme, mais non pas un montant précis pour chacune des écoles d'action sociale visées par le programme.

M. CAMERON (*High Park*): Qui décide à qui iront ces donc ou contribution? Est-ce le ministre, le sous-ministre ou les deux qui décident?

M. DAVIDSON: Si ma mémoire est bonne, monsieur Cameron, dans le cas du crédit de la citoyenneté dont nous parlons en ce moment, les subventions inférieures à un certain montant—celles de moins de $1,500 je pense—sont accordées sur la recommandation du directeur de la citoyenneté et avec l'autorisation du sous-ministre.

Toute subvention supérieure à ce montant doit être approuvée, soit par le conseil du Trésor, soit par le gouverneur en conseil. Je voudrais qu'il soit bien compris que j'essaie simplement de poser le problème tel que je le vois. Je m'inquiète des conséquences telles que je les vois pour l'ensemble des crédits. Si l'on insiste pour appliquer d'une façon trop rigide un principe auquel il faut manifestement adhérer—principe selon lequel toute subvention accordée à un organisme non gouvernemental doit être accompagnée du nom de l'organisme et du montant précis de la subvention—cela nous mènera loin. Je crois que si nous repassions toute la liste des crédits à l'heure actuelle et que si nous appliquions littéralement ce principe à chacun d'eux, il nous faudrait faire entrer dans le budget des dépenses une pléthore de détails qui, à mon avis du moins, n'aideront pas le Parlement à examiner les véritables raisons pour lesquelles on lui demande de voter des subsides.

J'avoue franchement que j'aimerais trouver un point où nous pourrions tirer une ligne raisonnable de façon qu'en acceptant le principe très valide énoncé ici par M. Henderson notre propre logique ne nous pousse pas bien au-delà du but que le Comité, je pense, cherche à atteindre.

M. CAMERON (*High Park*): Le conseil du Trésor a vraiment réglé ce principe dans le cas que vous avez mentionné en autorisant le directeur de la citoyenneté ou le directeur de l'immigration à accorder une subvention ne dépassant pas tel montant avec l'autorisation du sous-ministre. Si la subvention est supérieure à ce montant, elle doit être approuvée par le conseil du Trésor. Votre problème est d'obtenir l'argent quelque part dans vos propres crédits, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Si nous sortons des conditions posées dans le détail du crédit, il nous faut prélever l'argent sur une autre partie du même crédit. Nous ne pouvons certainement pas outrepasser le crédit.

M. CAMERON (*High Park*): Vous ne pourriez pas le prendre sur les frais postaux? N'avez-vous pas mentionné les frais postaux?

M. DAVIDSON: Oui, où les frais de voyage. C'est un expédient qui consiste à transporter un montant d'une affectation à l'autre au sein du même crédit.

M. CAMERON (*High Park*): Que faites-vous si vous n'avez plus d'argent pour frais de voyage?

M. DAVIDSON: Le montant global du crédit ne peut pas être dépassé.

M. CAMERON (*High Park*): Il vous faut obtenir un crédit supplémentaire?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ou un mandat du gouverneur général. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. HENDERSON: Je pense que nous pourrons avancer un peu plus vite ici. Il ne reste pas beaucoup d'articles. Le prochain paragraphe que nous allons étudier est le paragraphe 94 à la page 68, «Paiement en trop de traitements».

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe 94:

> 94. *Paiement en trop de traitements.* Les traitements des employés de la fonction publique sont établis en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur le service civil qui sont ainsi conçus:

11. La Commission ayant eu l'occasion d'étudier la question, le gouverneur en conseil doit, après avoir examiné les recommandations de celle-ci,

a) établir le taux des traitements pour chaque classe; et

b) fixer les indemnités qui peuvent s'ajouter au traitement.

12. Les taux de traitement applicables aux classes doivent comprendre les traitements minimums et maximums et un ou plusieurs traitements intermédiaires, ou les autres traitements jugés appropriés à des cas spéciaux.

Agissant au nom du gouverneur en conseil, le Conseil du Trésor (C.T. 598360 du 26 juillet 1962) a établi un barème permettant de déterminer des paiements aux fonctionnaires admis à recevoir un supplément au traitement autorisé pour leur classe, dont la mise en vigueur a commencé le 1er janvier 1961. Ce décret vient en conflit avec une décision du ministre de la Justice en 1929, selon laquelle le gouverneur en conseil, en vertu de l'ancienne loi sur le service civil, n'a pas le droit d'approuver des indemnités qui auraient pour effet de relever les traitements de quelques fonctionnaires d'une catégorie donnée; en d'autres termes, il faut, à cet égard, relever les traitements de toute la catégorie ou rien du tout. Comme la nouvelle Loi sur le service civil est entrée en vigueur le 1er avril 1962, la question a de nouveau été déférée au ministère de la Justice et le procureur général adjoint a exprimé l'avis, le 7 juin 1963, que les articles 11 et 12 de la loi actuelle ne permettent pas d'établir, pour une personne ou pour un fonctionnaire faisant partie d'une classe, ou pour un poste particulier d'une certaine classe, un traitement supérieur au chiffre établi pour la classe en question.

Une copie du document où cet avis est exprimé a été envoyée au Bureau central de paye le 17 juin 1963 (le ministère des Finances et la Commission du service civil en ont été informés par le ministère de la Justice), mais au mois d'octobre 1963, les fonctionnaires en question étaient encore payés à un taux spécial.

Des copies de cet avis du procureur général adjoint ont été envoyées au secrétaire du Conseil du Trésor et au contrôleur du Trésor, le 12 août 1963, en conformité d'un procès-verbal d'une réunion du conseil du Trésor en date du 9 mai 1963, qui établissait des traitements spéciaux pour trois classes de la catégorie «Receveur, douanes et accise», et qui ordonnait d'effectuer des paiements à ce taux spécial à certains fonctionnaires des classes en question. Les employés en cause sont encore payés aux taux spéciaux (octobre 1963).

M. HENDERSON: Au lieu d'expliquer cette note en détail, il suffit de vous dire que le conseil du Trésor a régularisé la situation exposée ici le 5 décembre 1963, soit tout récemment. En conformité de l'article 74 de la loi sur le service civil, il a approuvé la décision de soustraire les employés visés par ce paragraphe aux prescriptions de l'article 12 de ladite loi, et de leur appliquer une plus haute échelle de traitements. Le conseil du Trésor a donc rectifié la dérogation mentionnée ici. Vous ne tiendrez donc pas à vous attarder sur ce point. Est-ce que je dois continuer?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, étant donné que l'affaire a été régularisée et qu'il n'y a plus rien à dire.

M. HENDERSON: Nous passons maintenant au paragraphe 95.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 95:

95. *Octroi de congés de maladie aux fonctionnaires s'apprêtant à prendre leur retraite.* En 1930, le sous-ministre de la Justice exprimait

l'opinion que, étant donné qu'on accordait des congés de maladie pour permettre aux fonctionnaires de reprendre leur travail dans la fonction publique, il n'était pas logique d'en accorder à un fonctionnaire lorsque son ministère a été averti qu'il ne pourrait pas revenir à son poste à la fin de ce congé, ou qu'il n'en avait pas l'intention.

En juin 1963, le Bureau de l'auditeur a informé le président de la Commission du service civil et le secrétaire du Conseil du Trésor de l'opinion énoncée par le sous-ministre de la Justice, et a demandé à chacune de ces deux personnes si cette opinion était conforme à la façon dont ils croyaient que devait être appliquée cette ligne de conduite. Le premier a répondu que la Commission étudierait la question pour savoir s'il était souhaitable de continuer la pratique suivie depuis de nombreuses années et que, si l'on en venait à conclure dans l'affirmative, on étudierait les moyens les mieux appropriés de parvenir à cette fin. Le secrétaire du conseil du Trésor nous a informés que le Conseil s'était attendu que les dispositions du règlement du service civil qui étaient restées inchangées lors de la mise en vigueur du règlement actuel, le 1er avril 1962 (il n'y a pas eu de modification quant au pouvoir discrétionnaire permettant d'accorder un congé de maladie) continueraient d'être interprétées et appliquées comme dans le passé. Il ajoutait que le Conseil espérait que le pouvoir discrétionnaire au sujet des congés de maladie serait utilisé de telle sorte «qu'on évite d'entrer en contradiction avec les dispositions relatives aux allocations d'invalidité prévues par la Loi sur la pension du service public».

M. HENDERSON: La question qui se pose ici est celle de savoir si un fonctionnaire doit être admis à épuiser le congé de maladie auquel il a droit quand on sait qu'il n'a pas l'intention de reprendre son service. On considérait auparavant que le congé de maladie était destiné à permettre à un employé de reprendre son service, ce qui nous paraît fort raisonable. Le conseil du Trésor n'avait anticipé aucun changement par suite de l'application de la nouvelle loi sur le service civil, ce qui nous semble indiquer que l'ancien principe devrait encore s'appliquer et qu'il faudrait modifier la nouvelle loi et son règlement d'application de façon à le spécifier clairement. M. Davidson désire peut-être dire un mot à ce sujet.

M. DAVIDSON: Oui, monsieur le président. Je crois qu'on ne met pas en doute la légalité de la pratique qui s'est établie sous le nouveau règlement, même si on doute que le conseil du Trésor ait envisagé un changement. Je crois comprendre que le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis que l'article 47 autorise le sous-ministre, s'il constate qu'un employé est incapable de s'acquitter des fonctions de sa charge à cause d'une maladie ou d'une blessure, à lui accorder un congé rémunéré jusqu'à concurrence du nombre de jours auquel cet employé a droit en conformité des dispositions du règlement. C'est ce qui se fait à l'heure actuelle, je crois, et telle est la règle à ce sujet. La question qui se pose est celle de savoir si, par inadvertance lors de l'application du nouveau règlement, on n'a pas apporté dans les règles relatives aux congés de maladie un changement qu'on n'avait pas l'intention de faire. Si je lis bien ce passage du paragraphe 95 à la page 70, voici quelle a été la réponse:

> Le secrétaire du conseil du Trésor nous a informés que le Conseil s'était attendu que les dispositions du règlement du service civil qui étaient restées inchangées lors de la mise en vigueur du règlement actuel le 1er avril 1962...continueraient d'être interprétées et appliquées comme dans le passé.

Or, je n'ai pas eu le temps d'apprendre quelles étaient les intentions du conseil du Trésor à l'égard de ce règlement. J'ai l'intention d'aborder cette

question avec le président de la Commission du service civil ainsi qu'avec les membres du conseil du Trésor afin qu'on décide s'il y a lieu de modifier le règlement de façon à le faire concorder avec la pratique suivie auparavant. Il appartiendra naturellement au conseil du Trésor de décider si ce changement est souhaitable.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord avec moi, monsieur Davidson? Il est question dans ce paragraphe, à mon avis, du cas où le sous-ministre a nettement constaté que l'employé n'a pas l'intention de retourner au travail et c'est alors qu'un congé de maladie serait irrégulier et serait différent d'un congé accordé à l'employé dont on sait ou espère qu'il reviendra. Y a-t-il une distinction dans votre esprit entre ces deux cas?

M. DAVIDSON: Je ne doute pas que cela soit conforme à l'avis du sous-ministre de la Justice. Dans un cas où il est clair que l'employé, même si sa santé est rétablie, n'a pas l'intention de retourner au travail, il n'a pas droit au congé de maladie à mon avis; et je considère que le sous-ministre qui insiste pour continuer d'accorder des congés de maladie dans des circonstances semblables exercent son pouvoir discrétionnaire d'une façon fautive.

La situation n'est pas aussi claire, cependant, quand on se trouve en présence d'un cas où, du point de vue médical, il est probable que l'employé ne pourra peut-être jamais retourner au travail, mais où l'employé lui-même n'est pas de cet avis et entretient l'espoir et l'intention de retourner au travail dès que sa santé lui permettra de le faire. Je crois qu'il y a lieu pour le sous-ministre dans un cas semblable d'exercer son pouvoir d'accorder un congé jusqu'à concurrence du nombre de jours auquel l'employé a droit.

Je répète, cependant, qu'il faut se demander si le changement apporté au règlement a été voulu ou non, ce qui ne me semble pas clair. Je voudrais éclaircir ce point en rapportant le problème au conseil du Trésor et en lui expliquant les questions en jeu de façon qu'il dise ce qu'il avait vraiment l'intention de stipuler à ce sujet. Il me faut avouer que j'ai des doutes sur un autre point. M. Henderson ou quelqu'un d'autre pourra peut-être m'aider à établir qui a le pouvoir d'apporter des changements dans le règlement du service civil, advenant le cas ou le conseil du Trésor arrivérait à la conclusion qu'il y a une disposition du règlement à modifier. Le conseil du Trésor a-t-il la prérogative de modifier le règlement ou doit-il recommander au gouverneur en conseil d'effectuer le changement, ou bien est-ce à la Commission du service civil qu'il appartient de faire les changements?

M. FRANCIS: C'est une des choses que nous pourrons éclaircir quand il y aura un système de négociations collectives avec les associations de fonctionnaires.

M. MUIR (*Lisgar*): Je me demande comment on peut établir si, oui ou non, un employé a l'intention de revenir.

M. DAVIDSON: C'est difficile.

M. WINCH: Il peut prendre tout son congé de maladie avant de faire savoir s'il revient. La nature humaine étant ce qu'elle est, les fonctionnaires qui ont droit à un congé de maladie pensent qu'il leur faut le prendre.

M. MUIR (*Lisgar*): Je crois qu'un sous-ministre ne devrait pas être exposé à faire des distinctions injustes.

M. WHELAN: Je suis un peu dans le doute au sujet des congés de maladie. Combien de jours de congé de maladie une personne accumule-t-elle avec ses années de service et pendant combien de temps faut-il travailler avant d'avoir droit à un congé de maladie?

M. LONG: Quinze jours par année à compter du jour où l'employé commence à travailler.

M. WHELAN: Qu'arrive-t-il dans le cas d'une personne qui ne prend jamais un jour de congé de maladie?

M. LONG: Ses congés s'accumulent pendant 20 ans.

M. WHELAN: A combien de jours a-t-on droit? Le nombre dépend-il des années de service, 15 ou 20 ans?

M. LONG: Quinze jours par année pour chaque année de service quand on n'a pas pris de congé de maladie.

M. WHELAN: Qu'arrive-t-il à la personne qui a pris 15 jours par année et qui tombe malade? Elle n'aura droit à rien si elle est absente pendant deux ans?

M. DAVIDSON: C'est exact.

M. FRANCIS: M. Davidson se demande à qui il appartient de modifier le règlement. Nous n'avons aucun renseignement qui nous le dise. L'existence d'un pouvoir discrétionnaire dans ce domaine me répugne. J'estime que cela décourage la sorte de personnes qui n'abusent pas du congé de maladie. Le pouvoir discrétionnaire que possède le sous-ministre fait naître la tentation d'utiliser le congé de maladie. Je ne badinais pas quand j'ai dit, qu'à mon avis, c'était là une des questions qu'il conviendrait de régler dans des négociations collectives avec les associations de fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que M. Henderson, dans son rapport de rappel l'an prochain, nous dira ce qui aura résulté de cela.

Y a-t-il autre chose, monsieur Henderson?

M. WINCH: M. Davidson nous avait fort intéressés déjà, si ma mémoire est bonne, en nous faisant part de ses vues sur la question de savoir jusqu'où le bureau de l'auditeur général pouvait aller en attirant l'attention des chefs de service, ou du Comité au moyen de son rapport, sur les cas où il pense qu'il y a gaspillage d'argent ou incurie.

M. HENDERSON: Je pense que M. Winch parle du paragraphe 11, qui traite des constatations de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

M. WINCH: Je pense que nous avons gardé ce paragraphe en suspens afin d'obtenir les vues de M. Davidson.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. Nous avons laissé ce paragraphe en suspens.

M. WINCH: Nous ne voulons pas avoir l'impression que le personnel de la vérification s'immisce dans le domaine du conseil du Trésor, où il n'a pas affaire; mais d'autre part, si l'auditeur général estime qu'il y a un certain degré d'incurie, il a la responsabilité d'en faire rapport.

M. HENDERSON: C'est le paragraphe 11, à la page 8, dont nous avons parlé mardi dernier.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous le commenter, monsieur Henderson, et nous inviterons ensuite M. Davidson à nous exposer ses vues.

M. HENDERSON: Dans cette partie de mon rapport, j'expose la façon dont je conçois mes responsabilités à l'égard du gaspillage et de l'extravagance, et mon devoir à titre d'auditeur général d'étudier les rapports préparés par ou pour la direction des ministères ou organismes en vue d'économiser l'argent du public en éliminant les méthodes qui entraînent du gaspillage et les opérations inutiles ou trop onéreuses.

Je dis là que, dans la mesure où de tels rapports indiquent correctement où et comment des économies peuvent être faites, j'estime qu'il est du devoir de l'auditeur général de voir quelles mesures sont prises pour réaliser ces économies ou bien, si rien n'est fait, de s'enquérir des raisons.

Je suis allé plus loin et j'ai fait observer que c'est à l'administration que doit appartenir et qu'appartient en tout temps la responsabilité de décider dans quelle mesure seront suivies les recommandations faites dans tout rapport

semblable, et dans ce cas-ci je parle en particulier de celles faites par la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Je conclus ensuite en disant que je n'ai pas l'intention d'exprimer mes vues maintenant au sujet de recommandations en particulier, mais en ce qui concerne les constatations des commissaires—c'est-à-dire les révélations que contiennent les 24 rapports formant les cinq volumes—je crois qu'il est très important que celles qui se rapportent aux méthodes désuètes, aux opérations trop onéreuses et aux méthodes qui entraînent du gaspillage soient étudiées efficacement, non seulement dans l'intérêt de l'amélioration de l'efficacité, mais parce qu'il en résulterait de fortes économies des deniers publics. Enfin, je dis qu'il m'incombe, à mon avis, de me rendre compte des dispositions qui auront été prises au sujet de ces constatations de la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement et de soumettre un rapport à ce sujet à la Chambre des communes.

Mardi dernier, nous avons eu à ce sujet une discussion au cours de laquelle M. Winch et M. Muir ont bien voulu se prononcer et on a laissé la question en suspens jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de connaître les vues de M. Davidson à ce sujet aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est exact. Monsieur Davidson, quelles sont vos vues à ce sujet?

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je crois qu'il serait présomptueux de ma part même d'exprimer une opinion quant à ce que sont les devoirs et les responsabilités de l'auditeur général. L'auditeur général est un serviteur du Parlement; ses fonctions statutaires sont définies dans la loi sur l'administration financière. Il est relativement facile de définir ses devoirs et ses responsabilités statutaires en jetant un coup d'œil sur les dispositions de la loi sur l'administration financière, dont l'article 65 et les articles suivants disent quels sont les devoirs et les responsabilités dévolus par la loi à l'auditeur général.

Or, cela constitue, sans aucun doute, l'ensemble concret des devoirs et responsabilités de l'auditeur genéral. Je soupçonne qu'au-dela de cet ensemble concret, l'idée qu'un auditeur général se fait de ses autres devoirs et responsabilités dans le domaine non statutaire varie selon la personnalité, le tempérament et le point de vue de celui qui occupe le poste d'auditeur général et cette idée, je n'en doute pas, variera de temps en temps dans l'esprit du même auditeur général selon les circonstances qu'il se trouvera à affronter en vérifiant les comptes du gouvernement.

En voici un exemple que je livre à la considération des membres du Comité. En 1958, quand on a eu recours aux mandats spéciaux et quand une somme de $15,000 est restée intacte dans le compte spécial de fonctionnement de la Galerie nationale, l'auditeur général du temps n'a eu aucune observation à faire à ce sujet et n'a presque pas commenté la façon dont le conseil du Trésor et le gouvernement se sont servi à l'époque des mandats spéciaux.

Mais, six ans plus tard, avec un auditeur général différent et dans des circonstances remarquablement semblables, la date de la dissolution n'ayant qu'une différence de sept jours, l'auditeur général actuel s'est jugé contraint de faire des observations au sujet de certaines modalités du recours aux mandats spéciaux, y compris l'emploi fait ou non fait du compte spécial de fonctionnement de la Galerie nationale, que nous avons discuté ce soir.

Au-delà de l'ensemble concret des responsabilités statutaires de l'auditeur général telles qu'énoncées dans la loi, je ne crois pas qu'il soit possible d'établir quels sont les sujets qu'on peut s'attendre à ce que l'auditeur général traite dans ses rapports, quels sont les sujets qu'on peut l'obliger à traiter ou quels sont les sujets qu'on peut l'empêcher de traiter. C'est un domaine laissé au jugement de l'auditeur général dans l'exercice de ses propres responsabilités, au sujet desquelles il consulte sans doute son maître, le Parlement, ou un comité comme celui-ci qui représente son maître, ce qu'il fait d'ailleurs de temps en temps.

Il y a seulement deux choses que je voudrais ajouter à cette observation plutôt générale. Je pense que M. Henderson m'autorise à dire qu'il a eu la courtoisie, avant d'écrire les mots que contient le paragraphe 11, de venir me voir. J'étais à cette époque le chef du bureau de l'organisation du gouvernement au Conseil privé, et il a discuté ces paragraphes avec moi. Je n'ai pas eu la moindre critique ou divergence d'opinion à opposer aux opinions exprimées dans ce paragraphe. Je n'ai fait qu'une remarque et je pense que M. Henderson me corroborera. Je lui ai dit que l'expression suivante dans le paragraphe 11: «De même, l'auditeur général a le devoir d'étudier les rapports, etc.» serait plus conforme à la situation si elle se lisait ainsi: «De même, j'estime que l'auditeur général a le devoir d'étudier les rapports, etc.»

Je crois que cette conception du rôle de l'auditeur général, telle qu'exposée dans cette partie du paragraphe 11, est une conception qui est du domaine du jugement et de l'opinion d'un particulier; il ne fait clairement pas partie du rôle statutaire de l'auditeur général, du rôle prescrit par la loi, de s'attribuer les devoirs et les responsabilités énoncées ici. A mon avis, c'est une conception parfaitement légitime et logique du rôle de l'auditeur général, mais une conception qui s'étend au-delà du domaine de l'autorité statutaire et qui pénètre dans le domaine des opinions. C'est pourquoi j'ai profité de l'occasion à l'époque pour dire à M. Henderson qu'à mon avis la déclaration faite dans le paragraphe 11 de son rapport eût été plus exacte s'il avait pris soin de préciser que telle était son opinion personnelle au lieu d'affirmer en des termes aussi catégoriques, comme l'énoncé d'un fait, que tel était son devoir à titre d'auditeur général.

Pourrais-je ajouter une dernière observation, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. DAVIDSON: Il y a un problème qui se pose. L'auditeur général est un serviteur du Parlement et il a pour devoir de signaler après coup les dérogations commises. Dans le cas d'un fonctionnaire ainsi placé, il me semble qu'il existe constamment le danger qu'il ne pénètre dans le domaine administratif en donnant des avis au gouvernement, dont il n'est pas un serviteur, car il est serviteur du Parlement, et en lui disant comment il devrait conduire ses affaires, ce qui, dans certaines circonstances, pourrait le faire participer à la responsabilité du gouvernement en raison des décisions que le gouvernement aura pu prendre sur son conseil.

Je crois que c'est à cela, en fait, que M. Henderson lui-même fait allusion ici quand il dit qu'il n'a aucune responsabilité—je ne retrouve pas les termes qu'il a employés, mais je suis sûr d'en exprimer le sens—quant aux décisions prises par le gouvernement à l'égard de ces recommandations. Il me semble que cela démontre que M. Henderson est conscient du même point que je m'efforce en ce moment d'exposer. J'essaie d'établir une distinction entre les responsabilités de l'auditeur général envers le Parlement, auquel il fait rapport sur les agissements du gouvernement, ce qu'il est tenu de faire par ses responsabilités statutaires, et la situation qui naîtrait si un fonctionnaire occupant son poste allait participer d'une façon trop intime à certains actes, et par conséquent à la responsabilité même du gouvernement, dont la conduite fait l'objet des rapports qu'il est obligé de faire au Parlement.

J'ignore si j'établis clairement ou non cette distinction. Mais il y a là un problème qui ne peut être résolu que d'une seule façon, par l'auditeur général lui-même, qui doit juger, en se laissant guider par le Comité ou par le Parlement, dont il est un serviteur, jusqu'à quel point il peut, tout en continuant de servir utilement le Parlement, s'immiscer dans les domaines relatifs aux décisions administratives, qui sont étrangères à ses responsabilités statutaires, mais à l'égard desquelles il peut, au moyen d'avir opportuns donnés à l'administration, empêcher que certaines circonstances ne l'obligent plus tard à présenter à la Chambre des communes un rapport défavorable.

M. HALE: Monsieur le président, je songe à un comptable professionnel qu'un homme d'affaires aurait engagé pour faire la vérification de ses livres et qui, tenu seulement de dresser un état des profits et pertes, irait plus loin et montrerait à l'homme d'affaires où il a commis des erreurs, où il a été extravagant et où il pourrait réduire ses dépenses. Je crois qu'un homme d'affaires attachera plus de prix au vérificateur qui lui rendra des services semblables. Je crois qu'on peut appliquer le même principe à la vérification des comptes du gouvernement. Cependant, je sais que si une entreprise devient vraiment importante, on charge un vérificateur de dresser l'état des profits et pertes et si ce document révèle autre chose qu'une situation désirable, on charge une société d'administrateurs conseils de découvrir les faiblesses. Je crois que la comparaison s'applique à ce que vient de dire M. Davidson.

Le PRÉSIDENT: On me permettra peut-être de poser une question à M. Davidson. Je voudrais lui faire éclaircir un point qu'il a mentionné en commentant ce paragraphe.

Monsieur Davidson, vous avez parlé des responsabilités statutaires de l'auditeur général. Nous trouvons à la page 1 du rapport de l'auditeur général la liste des fonctions que lui confère l'article 70 (1) de la loi sur l'administration financière, liste qui se termine par la très intéressante généralité suivante:

> ...ainsi que tout autre cas qui, d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.

Je suppose que cela confirme ce que vous dites, c'est-à-dire qu'il appartient entièrement à l'auditeur général lui-même de décider ce qu'il doit porter à la connaissance de la Chambre des communes.

Dans ma propre profession, on dit que la mesure de la justice correspond à la longueur du pied du lord-chancelier, ce qui veut dire qu'en présence du même ensemble de faits, différents juges rendront des jugements différents. C'est à cet article que vous songiez en parlant des cas que l'auditeur général devait porter à la connaissance de la Chambre des communes. Je présume que vous parliez de cet article.

M. DAVIDSON: Celui-là et l'article 67.

En ce qui concerne l'article 70, bien que je ne sois pas avocat, mon attention se trouve attiré sur le fait qu'on y emploie le mot «cas» et non le mot «matière». J'accepte sans peine l'interprétation de l'article 70 (1), y compris en particulier ces deux dernières lignes, qui autorisent et obligent clairement l'auditeur général à signaler à la Chambre des communes tout cas qui attire son attention pour une raison quelconque en plus des cas énumérés à A, B, C, D, E et F.

Cependant, ce n'est pas la le domaine qui nous intéresse en ce moment, ni la sorte de questions que soulève le paragraphe 11. Nous sommes à discuter les conseils d'ordre administratif donnés au gouvernement et les principes en jeu dans les décisions que le gouvernement doit prendre, dans quelle mesure il suivra les recommandations de la commission royale, l'étude des moyens à prendre pour permettre au gouvernement d'économiser par une meilleure organisation, par une meilleure solution administrative des problèmes, par des méthodes plus efficaces, etc. Il n'est question ici d'aucun cas particulier. Il est question de principes et de problèmes, de pratiques administratives, de la sorte de conseils que les entreprises commerciales obtiennent souvent d'administrateurs conseils et souvent aussi des comptables agrées qui font la vérification des livres. C'est dans ce domaine, je pense, que surgissent des questions de jugement pour l'auditeur général, qui devra manifestement les trancher à sa propre manière en décidant jusqu'où il est juste et convenable qu'il s'aventure à conseiller le gouvernement, qui est un client, touchant la façon dont il doit conduire ses affaires, alors que sa responsabilité statutaire est de faire rapport à un autre client, qui est le Parlement du Canada.

M. HENDERSON: Monsieur le président, permettez-moi d'adresser ma réponse sur ce point à M. Davidson et aux membres du Comité. Comme vous le savez sans doute, les 24 rapports de cette commission royale renferment un très grand nombre de cas fournissant des exemples de gaspillage. Ils mentionnent des méthodes qui sont désuètes et dont l'abandon permettrait d'économiser l'argent du public. Ils indiquent des moyens d'économiser l'argent du public et mentionnent des pratiques qui sont du gaspillage pur et simple. Je ne parle pas des recommandations, qui ne me concernent pas. Mais je parle des révélations ou constations faites par la Commission royale en supposant que ces cas soient démontrés et existent réellement. Il y a plusieurs cas, comme nous le savons M. Davidson et moi, où les faits ne sont pas correctement présentés par la Commission, mais beaucoup d'autres cas aussi où les faits sont correctement énoncés. Ce que je vous dis, c'est que je considère comme un devoir pour moi de prendre note des constations révélant des cas de gaspillage et d'extravagance et, dans la mesure où je jugerai à propos de le faire, de demander à la direction des ministères ce qu'elle entend faire pour y remédier, si elle a l'intention d'agir et, sinon, pour quelle raison. Et dans la mesure où je croirai que les suites devront être portées à votre connaissance, j'estime qu'il sera de mon devoir de le faire. Vous m'avez demandé de vous signaler dans mes rapports tous les cas de dépenses non productives et de gaspillage que nous rencontrons dans notre travail, mes collaborateurs et moi. Il y a de nombreux passages dans mes rapports qui signalent des cas de pratiques irrationnelles, d'opérations trop onéreuses et de gaspillage et, à titre de chien de garde du Parlement, chargé de vous faire rapport sur les comptes, je trouve bien difficile de négliger une série de 24 rapports qui renferment une imposante collection de ces mêmes choses.

Je n'ai pas l'intention de dire au gouvernement quoi faire et je n'ai jamais tenté de le faire. Je ne joue pas le rôle d'un administrateur conseil. Mais, si on juge à propos de demander mon avis—et je dois dire qu'un grand nombre de ministères viennent nous poser des questions—nous sommes très heureux dans les cas où nous croyons pouvoir être utiles de répondre à leurs questions. Mais nous ne nous immiscons jamais à moins d'être expressément invités à le faire, ce qui arrive très rarement. A mes yeux, comme M. Hales l'a dit, c'est là l'aspect constructif et moderne du travail de vérification. C'est de cette façon que fonctionnent les grandes sociétés de vérificateurs professionnels. J'estime que je ferais moins que mon devoir si je ne soulevais pas ces questions et si je ne vous les présentais pas sous cette forme dans mes rapports. Par conséquent, toutes les idées que vous pourrez me donner touchant cette conception particulière de ma tâche me seront très utiles. Je suis reconnaissant de la façon dont M. Davidson a exposé son point de vue. Il l'a fait d'une façon très utile et très juste. Croyez-moi, je ne cherche pas à trouver plus de travail que j'en ai déjà. J'en ai suffisamment. Mais j'estime qu'il est de mon devoir de prendre position quand j'estime que vous attendez de moi que je le fasse.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet? Nous avons eu une excellente discussion. Sinon, est-ce qu'il reste d'autres sujets, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Nous n'avons pas touché aux crédits.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. Vous parlez de la forme du budget des dépenses. C'est le sujet qui reste.

M. HENDERSON: Le sujet qui reste est le paragraphe 9, *Forme et teneur du budget des dépenses.*

Les membres du Comité se souviennent sans doute que nous avons examiné cette question en étudiant un commentaire à peu près semblable dans mon rapport de 1962 en décembre dernier, alors que le Comité a fait dans son troisième rapport trois recommandations à appliquer immédiatement. En

premier lieu, il a recommandé l'adoption de la nouvelle méthode de présentation des crédits que le conseil du Trésor avait proposé d'inaugurer avec le budget principal des dépenses 1964-1965, sous réserve de certaines améliorations que j'avais indiquées aux fonctionnaires du conseil du Trésor au cours des séances du sous-comité de M. Wahn.

En second lieu, il a recommandé d'inclure des renseignements financiers d'ordre justificatif touchant les sociétés de la Couronne et d'autres organismes fédéraux dans le détail des affectations en vue de mieux renseigner les députés et le public sur la nature des besoins financiers des sociétés de la Couronne et des autres organismes qui font appel au Parlement pour obtenir des capitaux.

Or, l'amélioration que nous proposons se trouve décrite au paragraphe 9 et toucherait à la fois le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations des sociétés de la Couronne.

Enfin, il a recommandé qu'on donne des renseignements additionnels dans le budget des dépenses au sujet du personnel de tous les ministres, des sociétés de la Couronne et des organismes dont j'ai parlé.

En faisant ces recommandations dans son troisième rapport en 1963, le Comité a recommandé qu'on les applique toutes trois, si possible, au budget principal des dépenses 1964-1965.

Dans mon rapport de rappel, que nous avons discuté au Comité le 26 mai dernier, j'ai pu vous annoncer que le conseil du Trésor avait adopté la première de ces trois grandes améliorations, c'est-à-dire la nouvelle méthode de présentation des crédits, et qu'elle serait inaugurée dans le budget principal des dépenses 1964-1965. Cependant, les renseignements financiers supplémentaires touchant les sociétés de la Couronne et les autres organismes fédéraux et les renseignements supplémentaires touchant le personnel ne sont pas donnés dans le budget des dépenses de 1964-1965. Quand cette question a été débattue au sous-comité, le secrétaire du conseil du Trésor a fait observer que le temps manquerait peut-être pour faire entrer ces données additionnelles dans le budget des dépenses. Il a dit qu'il désirait discuter la publication de ces renseignements avec les sociétés de la Couronne et les autres organismes et, à une séance subséquente du sous-comité, il a fait part du degré de succès qu'il avait obtenu. Il n'avait pas communiqué avec tous, mais en avait consulté un certain nombre. Il a dit qu'en général le projet semblait suffisamment réalisable et nous en avons conclu, mes collaborateurs et moi, que ces renseignements seraient donnés dans le budget des dépenses suivant, celui de 1965-1966.

J'ai eu un bref entretien à ce sujet avec M. Davidson et il serait peut-être en mesure de vous fournir du nouveau sur ce point, que nous avions laissé en suspens à notre dernière séance.

M. DAVIDSON: Me permettrait-on de traiter d'abord de la deuxième des deux recommandations que le Comité avait faites dans son rapport du jeudi 19 décembre 1963 et qui n'ont pas été appliquées dans le budget des dépenses de 1964-1965? Je ne crois pas me tromper en disant qu'en ce qui concerne le personnel des sociétés de la Couronne et des autres organismes fédéraux on a l'intention de faire entrer ces renseignements dans le budget des dépenses de 1965-66. Ainsi, deux des trois recommandations du Comité se trouveront appliquées.

J'avoue franchement que l'autre recommandation me donne du mal et me déroute un peu, en partie parce que je ne comprends pas au juste à quoi s'était engagé le secrétaire précédent du conseil du Trésor. Par conséquent, tout ce que j'ai pu dire à M. Henderson dans l'entretien que j'ai eu avec lui au téléphone, c'est que je donnerais ma parole au Comité que l'engagement pris par M. Steele, quel qu'il fût, serait honoré. Cependant, il me reste à trouver de quel engagement il s'agit et tous les témoins présents à cette séance ne sont pas entièrement unanimes sur la portée de cet engagement. Mais j'ai surtout

besoin, je pense, de savoir plus clairement que je ne le sais à l'heure actuelle ce que le Comité veut dire vraiment quand il dit qu'il veut faire inclure des renseignements financiers d'ordre justificatif touchant les sociétés de la Couronne et les autres organismes fédéraux dans le détail des affectations.

J'ai besoin de savoir à quelles sociétés de la Couronne cela s'applique et j'ai besoin de savoir de quel genre de précisions justificatives on a besoin à l'égard des budget d'exploitation et d'immobilisations de ces sociétés de l'État pour les faire entrer dans le cahier bleu du budget des dépenses. Par exemple, pour aller à l'extrême, il y a un crédit qui se vote chaque année dans les crédits supplémentaires à la fin de l'année pour couvrir le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. Comment vais-je interpréter cette recommandation à l'égard des budgets d'exploitation et d'immobilisations du Canadien National? A-t-on l'intention d'appliquer cela au Canadien National? Dans l'affirmative, va-t-on l'appliquer également aux autres sociétés de la Couronne? Si on ne l'applique pas au Canadien National, quelles instructions le Comité peut-il me donner pour que je sache à quelles sociétés de la Couronne il songeait quand il a fait sa recommandation? Je crois avoir également besoin que le Comité me dise au juste quels sont les renseignements financiers d'ordre justificatif il désire. Veut-il une décomposition ou un détail des affectations comme celui qui accompagne d'autres crédits ordinaires votés pour les ministères et qui comporte une quantité prescrite de précisions?

J'ai sous les yeux, par exemple, une liste des montants prévus pour les sociétés de la Couronne dans le budget principal des dépenses 1964-1965. Pour tous ces montants ou pour certains d'entre eux, je suppose que le Comité désire plus de renseignements financiers d'ordre justificatif qu'il n'y en a dans le budget des dépenses 1964-1965. Il y a *Atomic Energy of Canada Limited,* la Société canadienne de radiodiffusion, *Defence Construction Limited,* la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Corporation canadienne de l'Exposition universelle de 1967 et ainsi de suite. Il y en a un certain nombre d'autres, comme la Commission des ports nationaux, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui demandent des avances pour certaines fins particulières ou pour certaines dépenses particulières, comme des canaux dans le cas de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Dans certains cas, comme par exemple Air-Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la société peut avoir besoin d'argent une année et ne pas en avoir besoin l'année suivante. Il sera donc difficile d'assurer la sorte de continuité à laquelle je pense que les députés en sont venus à s'attendre d'une année à l'autre en ce qui concerne les renseignements financiers d'ordre justificatif qui accompagnent d'ordinaire le détail des affectations.

Monsieur le président, telles sont les raisons qui me font dire que j'ai besoin de recevoir des instructions additionnelles du Comité pour savoir au juste ce qu'il désire afin d'être en mesure de présenter au conseil du Trésor des recommandations qui aient une chance de satisfaire les exigences du Comité.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des commentaires à faire ou des questions à poser?

M. HALES: A ce sujet, je crois que le Comité pense que les sociétés de l'État devraient être sur le même pied que les ministères. Elles viennent demander de l'argent au Parlement et, par conséquent, à titre de députés, nous devrions avoir le droit de savoir pourquoi. Elles devraient présenter leurs prévisions de dépenses tout comme les ministères. C'est en partant de ce principe, je pense, que le Comité a proposé que ces renseignements fussent inclus.

Monsieur Davidson, vous avez soulevé des points auxquels nous n'avions pas songé. Vous avez dit que certaines de ces sociétés pouvaient demander de l'argent une année et ne pas en demander l'année suivante, mais pour assurer la continuité, je pense qu'il suffirait qu'elles présentent leur budget de dépenses, qu'elles aient ou non besoin d'argent.

M. WINCH: Ou un crédit d'un dollar.

Le PRÉSIDENT: Serait-il possible pour vous et M. Henderson de vous consulter mutuellement à ce sujet? Ce que vous avez dit indique que vous avez besoin d'éclaircissements sur certains points. Vous pourriez peut-être nous faire tenir un mémoire et le Comité pourra peut-être s'en servir pour essayer de vous guider et d'éclaircir les points qui, à votre avis, n'avaient pas le degré de précision que vous souhaitez.

M. DAVIDSON: Je serais heureux de faire ce que vous proposez. Je devrais peut-être ajouter une chose et c'est que je n'ai communiqué personnellement avec aucune des sociétés de la Couronne encore, d'abord parce que je ne savais pas au juste avec lesquelles on désirait que je communique et, ensuite, parce que je ne sais pas au juste de quels renseignements je leur parlerai quand je communiquerai avec elles. Ce serait très utile si M. Henderson et moi nous pouvions éclaircir certains des points que je viens de mentionner, comme la question de savoir de quelles sociétés de la Couronne nous parlons et la question de savoir quels sont le genre et la portée des renseignements supplémentaires qu'on désire—ce sont là les deux principaux points—et ce qu'on fera dans le cas des sociétés qui ne demandent pas de crédits tous les ans.

M. HENDERSON: Le principe général se trouve énoncé à la page 7, où je dis que je recommande depuis 1960 qu'on fournisse des renseignements plus significatifs, notamment:

> c) en faisant état à la fois des budgets d'exploitation et d'immobilisation des sociétés de l'État, même dans le cas où les fonds proviennent exclusivement des ressources de la société (ce qui permettrait au Parlement d'étudier les principes régissant leur exploitation).

Par exemple, il y a une page dans le livre des prévisions de dépenses qui donne le montant dont Radio-Canada a besoin et on y trouve mentionné un total de $80,000,000 et rien de plus. Je crois que le budget préparé par Radio-Canada pour justifier ce chiffre de $80,000,000 aurait sa place dans le détail des affectations. C'est un court état financier donnant une décomposition en huit ou neuf chiffres et il serait logique de le trouver dans le détail des affectations. Ensuite, quand on vous demandera de voter 80 millions de dollars, vous aurez une idée de quoi se compose cette somme. De toute façon, il faut que ce budget soit rendu public en conformité de la loi de 1958 sur la radiodiffusion. Il suffirait que Radio-Canada le rende public lors de la présentation du budget des dépenses à la Chambre des communes et le fasse entrer dans le détail des affectations. En somme, il me semble peu sensé de demander aux députés de voter une somme de cette ampleur sans qu'ils sachent de quoi elle se compose. M. Davidson a mentionné une chose qu'il serait assez difficile de montrer. Il a cité le cas du déficit du Canadien-National. Je voudrais que, dans les crédits supplémentaires, il y ait une note indiquant ce qui a donné lieu à ce déficit, peut-être sous forme d'une comparaison avec l'année précédente, ou autrement. Il devrait être possible de préparer des renseignements semblables. Cela se fait le plus facilement du monde dans le cas d'une grande entreprise privée. Il est certain qu'une banque à charte, par exemple, n'accorderait pas un prêt sans demander des précisions semblables.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, aviez-vous une question à poser à ce sujet?

M. HALES: Non, mais j'ai une observation à faire. En vertu du même principe, supposons, par exemple, que *Polymer* réalise un bénéfice de 12 millions de dollars. C'est l'inverse de ce qui se produit dans le cas du Canadien National. Nous devrions savoir comment *Polymer* a réalisé ce bénéfice. Peut-être aurait-elle dû gagner 24 millions de dollars ou peut-être gagne-t-elle trop d'argent.

M. HENDERSON: Ce sont des personnes morales que l'État a créées et qui lui appartiennent entièrement et, comme des actionnaires ordinaires, je pense que vous avez le droit de savoir ce que font vos créatures. Il va de soi que toutes les sociétés présentent des rapports annuels. Cela ne fait aucun doute, mais ces rapports viennent plus tard. *Polymer* ne demande pas d'argent, mais il devrait quand même exister une entente qui vous permettrait de discuter les opérations de cette société à intervalles réguliers.

M. WINCH: Même si une société ne demande pas d'argent, il devrait y avoir un poste fournissant l'occasion de discuter ses opérations. Dans le cas de la province de Colombie-Britannique, il y a toujours un crédit de $1 fournissant aux députés l'occasion de discuter les opérations de la société. Il y a toujours un crédit de $1 pour tout ce dont l'Assemblée législative est responsable. Il conviendrait ici que toutes les société de la Couronne aient un crédit d'au moins $1 afin que le Parlement soit mis au courant de leurs opérations.

M. FRANCIS: M. Davidson a posé une ou deux questions. La réponse à sa première question est simple. Il veut savoir de quelles sociétés de la Couronne il s'agit; nous les voulons toutes.

Il n'est pas aussi simple de choisir la bonne façon de procéder. J'accorde à M. Winch qu'il faudrait un poste relatif à chacune des sociétés appartenant à l'État, qui sont si nombreuses et si variées. Dans les crédits présentés au Parlement, il faudrait prévoir des postes qui fourniraient l'occasion de commenter et d'analyser. Je suis personnellement d'avis que c'est un domaine qu'il faut fouiller. Je suis très curieux de connaître les problèmes fondamentaux de gestion, même dans une entreprise qui réussit aussi bien que *Polymer*. D'après ce que j'ai lu, *Polymer* est à s'établir dans un certain nombre de pays étrangers et ce sont des capitaux de l'État canadien qu'on immobilise ainsi dans les économies de plusieurs pays du monde. Il y a là un principe fondamental et un moment viendra où il faudra fixer des bornes indicatrices. J'espère que M. Davidson ne jugera pas qu'un coup d'œil dans ce domaine appelle des restrictions.

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé que MM. Henderson et Davidson continuent leurs entretiens de façon que nous sachions, avant de présenter notre rapport à la Chambre des communes, s'ils ont réussi à s'entendre. Et s'ils n'ont pas réussi à s'entendre, nous pourrons toujours songer à demander les renseignements additionnels que nous voudrons.

M. WINCH: Je propose de les faire membres d'un sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cette séance a été utile, monsieur Davidson. Vous pourriez peut-être reprendre vos consultations avec M. Henderson. Si vous jugez que vous avez besoin d'une autre directive quelconque de nous, je suis certain que nous vous fournirons avec plaisir l'aide et les indications additionnelles dont vous aurez besoin.

Y a-t-il autre chose au programme, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: La liste des questions que nous voulions étudier ce soir se trouve épuisée.

M. WINCH: Je crois que nous avons fait du bon travail aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, je remercie M. Davidson, M. Henderson et ses collaborateurs d'être demeurés ici plus longtemps que leur devoir ne l'exigeait. Il ne s'agissait pas d'un congé d'étude donnant droit à des allocations tenant lieu de traitements, et nous leur sommes très reconnaissants. Je remercie de même les membres du Comité d'être venus, ce qui nous a permis de faire part à MM. Davidson et Henderson de nos vues sur les questions à l'étude.

Permettez-moi de vous rappeler que les représentants de Radio-Canada seront des nôtres jeudi et le mardi suivant. Nous comptons siéger plusieurs fois chaque jour. Nous avons proposé des séances à 9h. 30 du matin, à 3h. 30 de l'après-midi et à 8 heures du soir pour chacun de ces deux jours. C'est une simple proposition que je livre à l'attention du Comité.

La séance est levée.

APPENDICE 1

(L'auditeur général a fourni les renseignements qui suivent en réponse à des questions posées au cours de séances antérieures.)

Rapport de l'auditeur général pour 1963

Par. 40:—Produit de placements

Autres prêts et placements: $12,565,000

Intérêt perçu

Société canadienne des télécommunications transmarines	$1,971,301
Commission de la capitale nationale	1,776,142
Commission d'énergie du Nord canadien	1,695,542
Prêt à l'Inde	1,055,332
Province du Nouveau-Brunswick, usine hydro-électrique de Beechwood	754,608
Fonds d'amortissement et autres titres gardés pour l'amortissement de la dette	712,403
Contrats d'assurance sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	578,457
Intérêt sur soldes à recevoir d'acheteurs de biens de la Couronne	508,610
Billets du trésor, Colombie-Britannique	268,215
Dominion Coal Company Limited	230,907
Billets du trésor, Manitoba	228,421
Intérêt sur hypothèques négociés par la Société centrale d'Hypothèques et de Logement (ministère de la Défense nationale)	222,938
Intérêt sur prêts à Atomic Energy of Canada Limited	216,809
Ville d'Oromocto, Nouveau-Brunswick	212,892
Billets du trésor, Alberta	125,052
Territoire du Yukon	106,308
Intérêt sur titres déposés par la province de la Saskatchewan à l'égard de sa participation à l'aménagement de la rivière Saskatchewan Sud	94,988
Billets du trésor, Saskatchewan	88,749
Prêt à Ceylan	71,990
Town of Oromocto Development Corporation	62,606
Intérêt sur obligations de la ville de Montréal relativement au tunnel de l'avenue Atwater	62,500
Territoires du Nord-Ouest	60,474
Province de Québec, compte de dette	58,944
Commission du port de Hamilton	50,219
Accords en vertu de la loi autorisant des subventions aux chemins de fer	51,815
Intérêt couru en 1962 et payé par le Manitoba sur sommes immobilisées dans les barrages-réservoirs du lac Seul et du lac des Bois	45,124
Great West Coal Company Limited	43,536
Intérêt sur obligations des Nations Unies	36,191

Intérêt sur obligations de la ville de Montréal (tunnel St-Rémi)	35,671	
Association récréative des fonctionnaires fédéraux d'Ottawa	29,246	
Loi sur l'aide aux améliorations municipales	28,462	
Avon Coal Company Limited	25,390	
Intérêt sur vente de terres irriguées	24,904	
Intérêt sur prêt d'assurance récoltes—Province du Manitoba	23,958	
D.W. and R.A. Mills Limited	22,982	
Intérêt sur prêts aux Indiens	22,813	
Terres et bois de construction achetés pour les Indiens (intérêt)	11,688	
Crows Nest Pass Coal Company Limited	11,455	
Intérêt sur prêts aux Esquimaux	10,766	
Intérêt sur prêts à la ville de Vancouver à l'égard de l'immeuble du terminus à l'aéroport de Vancouver	8,565	
Intérêt sur prêts aux fonctionnaires	8,447	
Intérêt sur obligations de la Corporation du canton de Toronto	7,954	
Intérêt sur prêts à la Yukon Coal Company Limited	7,379	
Intérêt sur prêts aux Chemins de Fer nationaux du Canada à l'égard de la traverse entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar Harbor (Maine)	7,000	
Bras d'Or Coal Company	5,007	
Divers	5,882	
Total de l'intérêt perçu		$11,688,652
Bénéfices et dividendes		
Bénéfice net de la vente de peaux de phoques (viré du fonds de roulement des Pêcheries)	488,855	
Bénéfice viré du compte Produits industriels et Magasins des pénitenciers (produits manufacturés)	165,742	
Partie de l'excédent accumulé par la Corporation de disposition des biens de la Couronne	135,223	
Bénéfices résultant des opérations du Fonds de roulement (fabrication de coquelicots pour le jour du Souvenir)	24,338	
Bénéfice net des opérations du Fonds de roulement de l'Agriculture pendant l'année financière 1962-1963	21,694	
Bénéfice net viré du Fonds de roulement de la Gendarmerie royale	9,653	
Divers	30,843	
Total, bénéfices et dividendes		876,348
Total du poste «Autres prêts et placements»		$12,565,000

PERMIS D'EXPLORATION, PÉTROLE ET GAZ NATUREL

Les permis sont délivrés sous le régime du Règlement relatif aux terres fédérales renfermant du pétrole ou du gaz naturel (titre complet: Règlement relatif à l'administration et à la disposition du pétrole et du gaz appartenant à Sa Majesté du chef du Canada sous toutes les terres formant partie du Canada mais non comprises dans une province en particulier), qui a été sanctionné par l'arrêté ministériel C.P. 1961-797 du 6 juin 1961, modifié depuis.

C'est un règlement d'application de la loi sur les terres du territoire et de la loi sur la concession des terres publiques. Cette dernière loi, S.R. 224, modifiée en 1959, c. 52, est celle qui s'applique à la question soulevée par M. Winch.

L'article 4 de la loi sur la concession des terres publiques stipule, notamment, que le gouverneur en conseil peut:

a) autoriser la vente, location ou autre aliénation de toutes terres publiques qui ne sont pas requises pour des fins publiques et dont la vente, la location ou autre aliénation n'est pas autrement prévue par la loi;

b) établir des règles autorisant le ministre qui a le contrôle, la gestion et l'administration de toutes terres publiques de cette nature à les vendre, louer ou autrement aliéner, sous réserve des limitations et conditions que peut prescrire le gouverneur en conseil.

L'article 2 c) de cette loi dit que l'expression «terres domaniales» désigne les terres du domaine public appartenant à Sa Majesté du chef du Canada et comprend les terres dont le gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer.

On trouve l'expression «terres du Canada» dans le règlement, où elle désigne:

«(i) les terres du territoire telles que les définit la loi sur les terres du territoire et

(ii) *les terres domaniales telles que les définit la loi sur la concession des terres du domaine public* pour vente, location ou autre mode d'aliénation non prévu dans la loi *et comprennent les terres immergées.*

Les conditions qui régissent la délivrance des permis, les périodes de validité et les exigences financières et autres sont exposées dans les articles 30 à 54 compris du Règlement, ainsi que dans l'ordonnance n° 1-1962 relatives aux terres renfermant du pétrole ou du gaz naturel que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a édictée en septembre 1962.

Au 20 mai 1964, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales avait délivré 942 permis d'exploration «sous-marine». A cette date, 876 permis étaient encore valides, dont 617 dans des régions de la côte de l'Est, 214 dans des régions de la côte de l'Ouest et les 45 autres dans les eaux du Nord. Le prix d'un permis d'exploration étant de $250, en conformité du règlement, la vente des 942 permis d'exploration sous-marine délivrés jusqu'ici a produit $235,500 en tout. Un seul des 33 permis délivrés au cours de l'année financière 1962-1963, une année particulièrement terne à cet égard, s'appliquait à une région de la côte de l'Ouest, et les recettes n'ont donc été que de $250, montant reçu d'un particulier.

A cause des objections soulevées par la province de Colombie-Britannique, c'est la souveraineté du Canada, plutôt que celle des provinces concernées, relativement au repérage et à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans les terres sous-marines contigues à ces provinces qui fait actuellement l'objet d'une étude.

Appendice 2

(La liste suivante, fournie par l'auditeur général, avait été demandée au cours d'une séance antérieure.)

Rapport de l'auditeur général pour 1963

Par. 43—Autres recettes non fiscales, Divers: $16,982,000

Exploitation de la Monnaie royale canadienne	$ 9,404,342
Saisies, douanes et accise	865,260
Société centrale d'Hypothèques et de Logement (bénéfices nets découlant de la loi sur l'habitation	773,695
Remboursement d'allocations versées à l'égard des forces d'urgence des Nations Unies	587,787
Société d'assurance des crédits à l'exportation (excédent des primes sur le montant requis pour couvrir les frais et charges fixes résultant des contrats d'assurance conclus en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	560,796
Amendes et confiscations (tous les ministères)	457,303
Montant par lequel le compte des rentes sur l'État dépasse la valeur actuarielle de l'encours	417,300
Accident de circulation et autres réclamations de dommages-intérêts	327,542
Contributions de la province de la Nouvelle-Écosse relativement à l'entente conclue entre cette province et le gouvernement fédéral pour subventionner l'écoulement du charbon de la Nouvelle-Écosse en Ontario	296,467
Primes sur transactions du change étranger (DND)	267,795
Cotisation de retraite, loi sur la continuation de la pension des services de défense	235,633
Redevances sur ventes (DRB)	225,000
Loi sur la faillite, taxes	212,407
Part du Canada des recettes d'exploitation du pont de la Paix à Fort Erié, en Ontario	200,000
Assurance contre les pertes par le feu (DRB)	175,000
Remboursement de bénéfices excédentaires, *The de Havilland Aircraft Company of Canada*	120,000
Virements des montants non réclamés ou non encaissés depuis 10 ans ou plus figurant au compte des chèques d'avances et au compte des chèques non réclamés	97,858
Confiscation de dépôts électoraux de candidats	92,600
Cotisations de retraite des officiers (R.G.C.C.)	84,518
Subventions routières (Affaires indiennes)	80,839
Remboursement de droits d'importation, pays de l'OTAN	78,788
Poursuites (coalitions commerciales)	75,715
Filets de pêche (Affaires indiennes)	68,564
Remboursement de dommages à l'équipement de casernes, de camps et d'hôpitaux	67,484
Achat de libération	66,017
Confiscation de cautions à l'égard de concessions pétrolières et gazières	60,733

Commissions sur la vente des publications d'organismes internationaux dont le Canada est membre	44,510
Dettes dormantes virées du compte des rentes sur l'État	43,264
Encaissement d'indemnités reçues en vertu de l'article 22 de la loi sur les pensions (anciens combattants)	22,358
Commissions sur permis provinciaux (véhicules et conducteurs)	18,114
R. L. et R. Blackburn (pour vapeur fournie aux appartements Roxborough à Ottawa)	17,851
Piégeage d'animaux à fourrure (Affaires indiennes)	15,026
Atomic Energy of Canada Limited (vapeur et courant fournis aux bâtiments de Tunney's Pasture à Ottawa)	14,677
Perini Limited (coût du courant et du chauffage temporairement fournis à l'entrepreneur pendant la construction de l'immeuble de communication du C.N.R., Riverside Drive	14,548
Artisanat (Affaires indiennes)	13,818
Remboursement de la taxe sur l'essence	10,586
Canadian International Paper Company pour droits de bassin garantis à Dalhousie (N.-B.)	10,000
Placement (Affaires indiennes)	9,163
Soldes non réclamés reçus de la Banque du Canada à l'égard des banques à charte	7,629
Contribution de la ville d'Ottawa aux frais généraux de l'aménagement de la place de la Confédération	7,617
Commissions sur téléphones	7,221
Vêtements d'hôpitaux (Affaires indiennes)	7,108
Intérêts sur prêts d'étude aux anciens combattants	7,082
Remboursement du prêt consenti par le gouvernement canadien pour les frais administratifs du comité interministériel pour l'immigration européenne	6,702
Frais de contentieux	5,417
Dettes agricoles (semences comprises)	5,337
Paiement reçu du premier ministre en conformité de l'article 5 de la loi sur la résidence du premier ministre, c. 216 S.R.	5,000
Divers	789,529
	$16,982,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

Comptes publics Volumes I, II et III (1962 et 1963)

Rapports de l'auditeur général concernant la Société Radio-Canada

---

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 1964

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; *De la Société Radio-Canada:* MM. J.-A. Ouimet, président, et V. F. Davies, contrôleur.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21107—1

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. G. W. Baldwin

Vice-président: M. P. Tardif

MM.

Basford	Grégoire	Ricard
Berger	Gray	Rinfret
Cameron (*High-Park*)	Hales	Rock
Cardiff	Harkness	Rondeau
[1]Choquette	Lessard (*Saint-Henri*)	Ryan
Côté (*Chicoutimi*)	Loiselle	Scott
Crouse	Mandziuk	Smith
Drouin	McLean (*Charlotte*)	Southam
Dubé	McMillan	Stefanson
Fane	McNulty	[2]Stewart
Fisher	Muir (*Lisgar*)	Tucker
Forbes	Nowlan	Valade
Francis	O'Keefe	Wahn
Frenette	Pigeon	Whelan
Gendron	Pilon	Winch—50.
Grafftey	Regan	

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

[1] A remplacé M. Rochon après la séance du soir le 30 juin.
[2] A remplacé M. Richard avant la séance du soir le 2 juillet.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES
MARDI 30 juin 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Choquette soit substitué à celui de M. Rochon sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

JEUDI 2 juillet 1964

Il est ordonné—Que le nom de M. Stewart soit substitué à celui de M. Richard sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

21107—1½

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 2 juillet 1964.
(13)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High Park*), Cardiff, Fane, Fisher, Forbes, Francis, Gendron, Grafftey, Gray, Hales, Harkness, Mandziuk, O'Keefe, Pilon, Regan, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Tucker, Winch—22.

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; *de la Société Radio-Canada*: MM. J.-A. Ouimet, président; V. F. Davies, contrôleur; R. C. Fraser, vice-président aux affaires de la Société, et A. Watkiss, directeur adjoint de la comptabilité; et MM. Stokes et Laroche, du bureau de l'auditeur général.

Le président souhaite la bienvenue à trois nouveaux membres du Comité.

Le secrétaire du Comité donne lecture d'une résolution adoptée par le Comité le 18 juin et portant que les représentants de Radio-Canada soient assignés comme témoins.

Le président présente M. Ouimet, qui présente à son tour MM. Davies, Fraser et Watkiss. M. Ouimet fait ensuite un bref exposé.

M. Henderson passe en revue son rapport détaillé de 1962 au conseil d'administration de Radio-Canada et traite en particulier certains postes des Résultats d'exploitation et du Bilan.

M. Henderson commente ensuite les trois premières pages de son rapport de 1963 au conseil d'administration de Radio-Canada et répond aux questions qu'on lui pose.

MM. Ouimet et Davies sont également interrogés et fournissent des renseignements supplémentaires.

Le Comité décide que les rapports détaillés préparés par M. Henderson sur Radio-Canada soient ajoutés au compte rendu de la séance sous forme d'appendice (*voir Appendice 1*).

L'interrogatoire de MM. Ouimet et Henderson se continuant, à 10 h. 55 du matin la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(14)

La séance est reprise à 3 h. 35 de l'après-midi sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High Park*), Cardiff, Dubé, Fane, Fisher, Forbes, Francis, Gendron, Harkness, McLean (*Charlotte*), Richard, Ryan, Southam, Stefanson, Tardif, Wahn, Whelan, Winch—19.

Aussi présents: les mêmes qu'à la séance du matin.

M. Ouimet dépose deux documents demandés par M. Francis à la séance du matin, le premier donnant la liste des émissions où aucune publicité n'est admise et l'autre la liste des «comptes inacceptables». Le Comité décide d'ajouter ces documents au compte rendu de la séance (*voir Appendice 2*).

M. Ouimet élucide une réponse qu'il avait faite au cours de la séance du matin au sujet de l'encouragement donné aux vendeurs de publicité.

M. Henderson continue d'exposer son rapport détaillé de 1963 au conseil d'administration de Radio-Canada et traite des recettes et des dépenses.

MM. Henderson, Ouimet et Davies répondent à des questions sur divers sujets, y compris le budget et les recommandations de la commission Glassco, et fournissent des renseignements supplémentaires.

Le Comité continuant d'interroger MM. Ouimet, Henderson et Davies, à 5 h. 15 de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(15)

La séance est reprise à 8 h. 5 du soir sous la présidence de M. G. W. Baldwin.

Présents: MM. Baldwin, Cameron (*High Park*), Cardiff, Crouse, Fane, Fisher, Forbes, Francis, Gendron, Grafftey, Grégoire, Harkness, Lessard (*Saint-Henri*), Loiselle, O'Keefe, Pilon, Rinfret, Rock, Ryan, Southam, Stefanson, Stewart, Tardif, Wahn, Whelan, Winch—26.

Aussi présents: les mêmes qu'aux séances du matin et de l'après-midi.

Le Comité continue d'interroger MM. Henderson, Ouimet et Davies sur les rapports détaillés de l'auditeur général sur les opérations de Radio-Canada et, à 10 h. du soir, s'ajourne à 9 h. 30 du matin le mardi 7 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité,
M. Slack.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 2 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous remercie de la ponctualité dont vous faites preuve après un congé.

Je me préparais à souhaiter la bienvenue à trois nouveaux membres, mais je ne les vois pas encore dans la salle. MM. Grégoire, Choquette et Fisher ont été ajoutés au Comité. Je suis sûr qu'avant la fin de la séance nous aurons le plaisir de les voir participer à nos délibérations.

Aujourd'hui, d'après le programme établi que le Comité a déjà approuvé, nous allons étudier les rapports financiers sur les opérations de la Société Radio-Canada. J'invite le secrétaire du Comité à donner lecture de la résolution que le Comité a adoptée à ce sujet le 18 juin.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Je donne lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 18 juin 1964: Sur une proposition de M. Harkness, appuyé par M. Hales, il est résolu:

> Que le Comité des comptes publics invite les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada à comparaître devant le Comité afin d'examiner les comptes de la Société ainsi que de voir dans quelle mesure elle a donné suite aux recommandations de l'Auditeur général et de la Commission Glassco.

Le PRÉSIDENT: Merci. Il y a lieu de préciser que nous sommes occupés à examiner les rapports de l'Auditeur général sur les comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963. C'est dans ce cadre que se situe la présente enquête, laquelle n'est donc pas une enquête sur la radiodiffusion, mais une enquête sur les aspects financiers et administratifs de l'activité de Radio-Canada.

Comme d'habitude, nous avons l'avantage d'avoir ici M. Ouimet—que je vous présenterai dans quelques moments—et quelques-uns de ses collaborateurs. Nous allons suivre notre marche habituelle, c'est-à-dire que nous entendrons les exposés et les explications de M. Henderson et de son personnel ainsi que ceux des représentants de Radio-Canada, ce qui va fournir aux membres une splendide occasion d'être mis au courant de tous les aspects des questions dont nous allons entreprendre l'étude.

Comme à l'ordinaire, bien que tous les membres du Comité aient le droit de faire des commentaires et des observations, j'espère, étant donné le peu de temps dont nous disposons, que nous nous contenterons autant que possible de poser des questions afin d'obtenir les renseignements dont nous aurons besoin quand viendra le moment de préparer notre rapport. Je dis cela parce que notre programme et les engagements de M. Ouimet et de ses compagnons ne nous donnent que la journée d'aujourd'hui et celle de mardi. Il se peut que, si nous n'avons pas fini, il soit nécessaire de réserver une autre séance au cours de l'automne. Pour le moment, j'espère bien que ces deux jours, si le Comité consent à tenir trois séances par jour, nous permettront de recueillir toutes les données qu'il nous faut pour préparer un rapport convenable. J'espère donc que nous nous appliquerons à poser surtout des questions afin d'obtenir des renseignements.

Avant d'inviter M. Henderson à commencer les délibérations, je voudrais vous présenter M. Alphonse Ouimet, que vous connaissez tous, je pense, et qui est le président de la Société Radio-Canada. Il m'assure qu'il n'est pas

un étranger aux comités du Parlement. La plupart d'entre nous avons eu l'avantage de faire partie des comités devant lesquels il s'est présenté dans le passé. Je le présente donc au Comité en l'invitant à faire un bref exposé et à présenter les collègues qui l'accompagnent et à qui les membres du Comité pourront poser des questions de temps en temps. Ensuite, j'inviterai M. Henderson à ouvrir le discussion.

M. J.-ALPHONSE OUIMET (*président de la Société Radio-Canada*): Monsieur le président, permettez-moi d'abord de présenter les dirigeants de la Société qui sont venus avec moi à cette séance du Comité. D'abord, notre contrôleur, qui est le premier responsable des finances de la Société, M. Victor Davies; le vice-président aux affaires de la Société, M. Ron Fraser, et M. Albert Watkiss, qui aidera le contrôleur à traiter les questions financières.

Monsieur le président, je n'ai pas préparé d'exposé, mais je tiens à dire que je suis heureux de rencontrer les membres de votre comité. C'est un plaisir nouveau, car c'est la première fois que la Société se présente devant le comité des comptes publics. C'est un comité très important et nous ferons naturellement de notre mieux pour répondre à vos questions d'une manière satisfaisante.

Si j'ai bien compris la résolution dont il a été donné lecture tantôt, je crois que le Comité va concentrer son attention sur les rapports détaillés de l'Auditeur général, et qu'il examinera à la fois les recommandations de l'Auditeur général et celles de la Commission Glassco touchant certains aspects de l'organisation. Étant donné que toutes ces questions semblent entrer dans le domaine des responsabilités de notre contrôleur, je vous demande d'avance la permission de lui déférer autant de questions que je pourrai, me réservant de traiter moi-même seulement les sujets qui toucheront les principes généraux et qui ne sembleront pas être de sa compétence. Cependant, bien entendu, je suis entre vos mains à cet égard.

Quant aux rapports détaillés, je tiens à dire qu'ils se sont révélés très utiles pour la Société et que nous avons constaté avec plaisir que, pour les années 1961-1962 et 1962-1963 du moins, l'Auditeur général semble satisfait en général de ce qu'il a trouvé dans la société. Étant donné qu'il est maintenant en possession de nos chiffres de 1964, j'espère qu'il éprouvera la même satisfaction en les examinant, mais il s'agit là de l'avenir.

Monsieur le président, je désire saluer ceux des membres du Comité qui sont d'expression française et le faire en français, afin de leur dire que c'est la première fois que j'ai l'occasion de les rencontrer. Je répondrai à leurs questions avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Ouimet. Étant donné qu'on pourra poser des questions en français, j'espère que les membres de langue française sauront prévenir le sténographe. Nous aurions bientôt un équipement plus convenable, mais en attendant, il est encore nécessaire d'ajuster l'appareil pour entendre avant que le français puisse être traduit. Messieurs, je crois que la recommandation que je fais est raisonnable et j'espère assurer la continuité en passant logiquement d'un sujet à l'autre afin de n'en discuter qu'un seul à la fois. Je propose de commencer par le rapport détaillé de 1962, qui est en réalité la source des rapports concis qui se trouvent dans le volume III des Comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général. Je crois que c'est la meilleure façon de procéder.

Je propose de laisser M. Henderson commencer la discussion, comme d'habitude, et nous étudierons le rapport de 1962 article par article. Nous nous arrêterons à chaque article afin de le discuter et de poser des questions. Nous pourrons nous adresser à M. Henderson et à ses collaborateurs ou bien à M. Ouimet et à ses compagnons, ou encore ceux-ci pourront faire comme mardi, alors que le secrétaire du conseil du Trésor et M. Henderson se posaient mutuellement d'autres questions, ce qui a été très instructif pour le Comité.

M. FISHER: Est-ce que je pourrais demander un renseignement? J'ai le compte rendu d'une séance semblable tenue en 1961 alors que M. Henderson a comparu devant le Comité de la radiodiffusion. M. Ouimet y était aussi. Est-ce qu'il y a eu une autre séance dans l'intervalle?

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Je ne le crois pas. Vous parlez du comité de la radiodiffusion, qui est différent du Comité des comptes publics.

M. FISHER: Je veux savoir s'il y a eu une autre séance semblable depuis.

M. HENDERSON: Je ne le crois pas. M. Ouimet pourrait peut-être le confirmer.

M. OUIMET: Aucun comité parlementaire n'a tenu une séance semblable depuis.

Le PRÉSIDENT: J'espère que chacun a sous les yeux des exemplaires des rapports détaillés de 1962 et de 1963 présentés par l'auditeur général à la Société. Ils ont été distribués. Je crois que ce sont des documents commodes pour nos délibérations.

J'invite M. Henderson à commencer comme d'habitude en faisant un bref exposé, puis en abordant la première scetion du rapport détaillé de 1962.

M. HENDERSON: Merci, monsieur le président. Avant d'aborder le rapport même, je pense que quelques observations générales seront utiles aux membres du Comité.

Comme vous le savez peut-être, l'article 34 de la loi canadienne de 1958 sur la radiodiffusion désigne l'auditeur général du Canada comme vérificateur de la Société Radio-Canada. L'auditeur général, après la fin de chaque année financière le 31 mars, fait rapport sur les comptes et les états financiers de Radio-Canada dans les 90 jours, soit avant le 30 juin, au ministre désigné comme ministre responsable en conformité de la loi sur l'administration financière. C'était le ministre du Revenu national pour l'année close le 31 mars 1962 et le secrétaire d'État pour l'année close le 31 mars 1963.

Les comptes dont il est fait rapport paraissent ensuite dans le rapport annuel que Radio-Canada présente au ministre responsable et celui-ci le dépose à la Chambre des communes au début de juillet chaque année. Vous avez à votre disposition ici des exemplaires des rapports annuels de Radio-Canada pour 1962 et 1963, comme le président l'a dit, et vous pouvez les obtenir du secrétaire, en anglais ou en français.

Comme je le fais chaque année dans mon propre rapport à la Chambre des communes à l'égard de chaque société ou organisme de l'État dont je suis le vérificateur, j'ai commenté les comptes de la Société Radio-Canada dans mes deux derniers rapports aux endroits suivants: pour l'année terminée le 31 mars 1962, au paragraphe 158 à la page 91 et, pour l'année terminée le 31 mars 1963, au paragraphe 137 à la page 95. Comme vous avez dû le remarquer en lisant mes rapports, ces paragraphes donnent un bref aperçu des faits saillants des comptes pour chacune des deux années à l'étude aujourd'hui et contiennent mes observations sur les aspects que j'ai cru devoir porter à l'attention de la Chambre des communes.

Comme les membres du Comité le savent déjà pour avoir examiné mes rapports, le bureau de la vérification a aussi l'habitude d'adresser des rapports détaillés aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne et des autres organismes sur les résultats de chaque examen annuel. Une copie est envoyée dans chaque cas au ministre responsable.

Ces rapports exposent la portée de la vérification et donnent un sommaire des résultats de l'année au regard des années précédentes et renferment des commentaires et des recommandations au sujet des faiblesses constatées dans le contrôle financier et des autres anomalies relevées au cours de la vérification.

Quand les questions traitées dans ce rapport offrent un intérêt quelconque à notre avis pour la Chambre des communes, elles sont naturellement mentionnées à l'endroit voulu dans mon rapport principal à la Chambre comme je l'ai dit tantôt.

Nous croyons que ces rapports détaillés aideront les membres du Comité à étudier les comptes de Radio-Canada pour ces deux années. M. Ouimet a demandé qu'ils soient mis à la disposition du Comité. Par conséquent, nous en avons distribué d'avance des exemplaires aux membres mardi dernier. Vous y trouverez les réponses à plusieurs de vos questions touchant les comptes de Radio-Canada. Maintenant, avec la permission du Comité, nous pourrions commencer, comme vous l'avez proposé...

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Henderson, je vous en prie.

M. HENDERSON: Nous pourrions commencer par le rapport présenté au conseil d'daministration le 6 décembre 1962 à l'égard de l'année close le 31 mars 1962. Je présume que vous en avez des exemplaires à la main. Je peux donc glisser rapidement sur les points du rapport et vous pourrez m'interrompre si vous avez des questions à poser.

La première page, comme vous voyez, expose la structure du rapport. La portée ou la profondeur de l'examen que nous avons fait est indiqué. Vous verrez à la page 2 du rapport que nous annexons habituellement les états financiers, qui ont été certifiés au préalable. Nous fournissons ainsi au lecteur des points de repère auxquels il peut aisément se rapporter et nous mentionnons là qu'une copie du rapport a été envoyée au ministre désigné comme ministre responsable en conformité de la loi sur l'administration financière.

Nous donnons ensuite un bref sommaire des résultats d'exploitation de l'année à l'étude, sommaire que vous trouvez au sommet de la page 3. On y voit que le total des dépenses de Radio-Canada a été de $100,000,000 en 1961 et de $107,000,000 en 1962. Nous passons ensuite aux recettes de publicité et au montant net des dépenses. Il nous faut effectuer des redressements pour l'amortissement à cause de la façon dont Radio-Canada tient ses comptes, car l'amortissement n'est pas considéré comme faisant partie des besoins nets. Nous arrivons enfin au montant net requis, ce qui est le montant figurant dans les crédits que vous avez votés en comité des subsides.

A la page 4, nous rapprochons ces dépenses du budget d'exploitation. La comparaison donnée à la page 4, soit dit en passant, fait voir le genre de budget que Radio-Canada prépare pour le conseil du Trésor afin de justifier le total demandé dans les crédits pour satisfaire ses besoins. C'est précisément ce que M. Davidson et moi nous discutions l'autre soir, et nous avons conclu qu'il serait utile de faire paraître cette décomposition à l'avenir dans le détail des affectations afin de fournir plus de renseignements aux députés quand ils étudient les chiffres. A l'heure actuelle, le seul renseignement qu'ils trouvent dans le livre bleu du budget des dépenses à cet égard est le total de $70,000,000 que vous voyez en bas.

M. WINCH: Pourrais-je poser une question au sujet de la page 4, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'avais cru qu'il conviendrait de laisser M. Henderson finir de commenter les résultats d'exploitation, mais cette partie est très longue. Elle va de la page 2 à la page 7. Quand M. Henderson aura fini, nous pourrons revenir en arrière et poser des questions.

M. HENDERSON: Je pourrais peut-être repasser le rapport de 1962 de cette façon et dire que le rapport de 1963 est fait sur le même modèle. C'est le dernier qui a paru. Si je m'arrête à ce moment-là, ce sera un moment très propice pour poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Vous vous arrêterez là.

M. HENDERSON: Je désire signaler un aspect que vous avez peut-être remarqué dans le rapport de 1962. C'est que ces rapports sont tous faits sur le même modèle, mais les chiffres et les circonstances diffèrent naturellement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, s'il vous plaît, vous arrêter avant le bilan pour le cas où le Comité aurait des questions à poser? Vous pouvez vous rendre jusqu'au bilan, qui est à la page 7.

M. WINCH: La question que je veux poser porte sur 1963-1964.

M. HENDERSON: Au bas de la page 4, on vous donne une explication générale de l'augmentation des frais d'exploitation en 1962 par rapport à 1961. A remarquer que l'augmentation est de $10,000,000.

A partir du bas de la page 4, nous donnons les raisons. Une augmentation des dépenses et une baisse des recettes ont contribué ensemble à l'augmentation du montant net requis, les dépenses ayant augmenté de $6,195,414 pendant l'année close le 31 mars 1962 par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes ont diminué de $4,768,383.

Nous passons maintenant à la page 5, qui donne le détail des augmentations survenues aux divers postes des dépenses. Vous voyez qu'une forte proportion de l'augmentation réside au poste des traitements et salaires, avec une hausse d'environ $4,400,000. Il y a ensuite un commentaire à ce sujet. Ce poste compte pour 66 p. 100 dans l'augmentation du total des dépenses. Nous mentionnons que le nouveau poste de télévision à Edmonton et d'autres facteurs ont nécessité l'engagement d'un certain nombre d'employés additionnels au cours de l'année.

Nous passons à la page 7. Au deuxième paragraphe, je fais observer que les traitements du président et du vice-président n'ont pas été établis par le gouverneur en conseil comme l'exige l'article 25 de la loi.

On nous a informés que le nécessaire serait fait pour remédier à cette situation et, quand nous arriverons à mon rapport de 1963, vous verrez que ce commentaire y est encore.

Vient ensuite une autre observation concernant l'allocation mensuelle versée aux dirigeants. J'ai constaté que les notes de frais n'étaient pas accompagnées de reçus et de pièces justificatives et j'ai mentionné qu'à mon avis ces paiements pouvaient être considérés comme faisant partie du revenu des intéressés pour l'application de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

Le PRÉSIDENT: Ici, monsieur Henderson, afin de ne pas déroger à la règle à suivre, je dois dire que, si les représentants de Radio-Canada ont des remarques à faire ou si les membres du Comité ont des questions à poser, ils peuvent le faire maintenant sans oublier que nous reviendrons sur tous ces points en étudiant le rapport de 1963, qui est fait sur le même modèle. Quand nous étudierons le rapport de 1963, rien ne nous empêchera de revenir au rapport de 1962. Mais je crois qu'il faut fournir aux membres du Comité et aux représentants de Radio-Canada l'occasion de faire les commentaires qu'ils peuvent vouloir faire avant que nous ne passions à la partie suivante.

M. HENDERSON: Si vous avez des questions à poser sur la partie qui précède, vous pouvez les noter dans la marge.

Nous passons maintenant au bilan de la Société. Nous indiquons la composition des divers montants qui figurent au bilan. Dans ce cas-ci, l'encaisse est le premier gros montant; vient ensuite le montant des comptes à recevoir, qui est aussi un gros montant; puis nous mentionnons le petit portefeuille d'obligations que garde la Société. Nous passons ensuite aux fournitures de matériel technique et de production, qui s'élèvent à $1,569,345 comme vous voyez. Il y a un commentaire concernant les fournitures de matériel technique, de matériel de production et de papeterie, car la Société a modifié là sa méthode de comptabilité. Il est possible que vous ayez une question à poser à ce sujet, bien que cela ne soit pas inusité dans la comptabilité des entreprises de ce genre.

A la page 10, nous faisons observer que la Société a rayé un montant de $85,894 de ses comptes de magasins.

M. FRANCIS: Je le regrette, mais j'ai un peu de peine à vous suivre.

M. HENDERSON: Est-ce que je passe trop vite?

M. FRANCIS: Je le crains, monsieur. Sommes-nous admis à poser des questions concernant les recettes de 1963 par rapport à celles de 1962?

Le PRÉSIDENT: Oui. Quand une partie vient d'être expliquée, il est parfaitement régulier de poser une question s'y rapportant. Je considère que nous procéderons ainsi d'une manière plus ordonnée. Quand M. Henderson a fini d'expliquer une partie, quiconque désire poser une question peut le faire.

M. FRANCIS: Je m'inquiète particulièrement de la baisse des recettes survenue en 1963 par rapport à 1962. Je présume que c'est un effet des réseaux privés de télévision sur Radio-Canada. J'ignore jusqu'à quel point il est juste de poser une question de ce genre à l'auditeur général.

M. HENDERSON: Monsieur Francis, si vous jetez un coup d'œil au sommet de la page 5, vous y lirez la phrase suivante:

> La Société impute principalement la baisse sensible de ses recettes à l'établissement de deuxièmes postes de télévisions dans huit importantes régions qu'elle était seule à desservir auparavant.

Les recettes ont baissé de $4,000,000.

M. FRANCIS: J'avais l'intention de poser d'autres questions à ce sujet.

M. HENDERSON: Nous rencontrerons la même situation en étudiant le rapport de 1963.

M. REGAN: Monsieur le président, il y a un point que je voudrais éclaircir immédiatement. Il me semble que la question de M. Francis est irrégulière. Les attributions du Comité des comptes publics ne s'étendent sûrement pas à la question de savoir pourquoi les recettes et les ventes de la Société ont diminué. Nous étudions en ce moment, je pense, le cas d'une société de l'État dont nous ne devons pas oublier qu'elle jouit d'une indépendance très importante et nous devons être très prudents. J'ose vous conseiller, monsieur le président, de n'autoriser qu'avec beaucoup de circonspection les questions qui entrent dans les détails de la conduite, comme le fait cette question à mon avis.

M. WINCH: Si nous ne pouvons pas obtenir de renseignements de ce genre, pourquoi siégeons-nous?

M. FISHER: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Depuis un an, j'ai pris connaissance d'un certain nombre de déclarations faites par des dirigeants de Radio-Canada sur toute cette question des recettes commerciales et peut-être sur de légères modifications de la ligne de conduite. Je ne vois pas à quoi il peut nous servir de savoir simplement que l'auditeur général a fait observer que les recettes ont diminué si nous n'apprenons pas aussi de la Société quels changements cela a pu entraîner dans sa conduite. Il me semble que cela est naturel et je m'oppose donc avec force à ce que prétend M. Regan.

M. REGAN: Monsieur le président, il s'agit au fond de savoir quelle est la responsabilité du Comité des comptes publics et quelle est la responsabilité de M. Henderson à titre d'auditeur général à l'égard de Radio-Canada. M. Henderson pourrait peut-être nous dire jusqu'où vont nos attributions à ce sujet. M. Henderson admettra, je pense, qu'il n'a pas à recommander que la Société sollicite plus activement de la publicité, car cela concerne la conduite de la Société. Nous avons à nous occuper de savoir si la vérification a été bien faite et si la Société s'est conformée aux exigences de la loi. Êtes-vous de cet avis?

M. HENDERSON: Oui. Vous avez raison sur ce point, mais en tenant compte des termes de la résolution et du fait que nous avons l'avantage d'avoir ici le

président de la Société, il me semble raisonnable qu'on veuille lui demander d'expliquer certains chiffres.

M. TARDIF: Je ne donne pas tort à M. Regan. Je crois que nos instructions ne nous autorisent pas à poser des questions sur les ventes, les bénéfices ou le volume des affaires. Je crois que nous devons limiter nos questions à la vérification de chiffres présentés par la Société.

M. SOUTHAM: Je voudrais poser une question très simple. Pourquoi occupons-nous ce matin le temps de ces messieurs de Radio-Canada, qui sont très occupés, si nous n'avons pas le droit de discuter certaines questions relatives à Radio-Canada?

M. MANDZIUK: Monsieur le président, la vérification est l'affaire de M. Henderson. Je ne crois pas que nous allons refaire la vérification, mais la ligne de conduite nous intéresse et nous avons le droit de nous y intéresser. Je suis tout à fait d'accord avec M. Fisher. Nous sommes intéressés à savoir pourquoi les recettes augmentent ou diminuent. Nous sommes curieux de savoir quels changements sont intervenus dans la conduite. Le peuple canadien a le droit de le savoir. C'est l'aspect général de cette enquête.

M. FORBES: M. Regan n'était probablement pas présent quand on a donné lecture de la résolution que le Comité a adoptée en se donnant une mission supplémentaire. Si vous vous donnez la peine de la relire, vous comprendrez mieux quelle est notre tâche.

M. CAMERON (*High Park*): Je crois que ces deux messieurs ont raison. M. Francis a pris soin, avant de poser sa question, de demander si le moment était bien choisi pour le faire. Il devrait la réserver jusqu'à ce que nous posions des questions au président de la Société. Nous pouvons discuter la conduite si nous voulons le faire, mais puisque nous en sommes actuellement à la comptabilité, prenons des notes et attendons de commencer à interroger les représentants de la Société.

M. FISHER: Il y a deux exemples que je suis en mesure de citer à M. Regan. Il y a plusieurs années, l'auditeur général, je crois, avait soulevé la question des stocks de films de Radio-Canada. Quand nous interrogerons le président de la Société, je voudrai revenir là-dessus et savoir quelle ligne de conduite et quelles méthodes Radio-Canada a adoptées à la suite de ces rares présentations.

Il y a une autre question qui a été soulevée à plusieurs reprises et c'est celle de savoir si l'on va retenir les services de conseillers en administration pour examiner Radio-Canada, peut-être en une seule fois, peut-être d'une façon constante. Je prétends, monsieur Regan, que ces questions touchent directement la conduite de Radio-Canada et que ce sont des questions légitimes. Elles découlent des différents rapports de l'auditeur général et elles portent sur la ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. RYAN: Je désire simplement faire observer, monsieur le président, que le Comité des comptes publics a parfaitement le droit d'examiner la direction.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai probablement pas à me prononcer dès maintenant, car je considère que les membres du Comité auront l'occasion de poser des questions quand nous entrerons dans le rapport de 1963. Comme M. Regan l'a fait observer, notre résolution indique que nous avons le droit d'examiner le rapport de l'auditeur général pour 1962-1963 et que nous avons aussi le droit d'examiner les recommandations pertinentes de la commission Glassco, dans le cadre de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes. A moins que M. Francis insiste pour poser immédiatement sa question, je n'ai pas à rendre une décision avant que nous ne soyons rendus là. En attendant, nous pouvos poser des questios se rapportant à la direction seulement si elles se rapportent aussi aux aspects financiers et aux opérations financières.

Quant aux autres questions touchant la direction, notre comité n'enquête pas sur la radiodiffusion et nous ne pouvons pas entrer dans des questions concernant la conduite générale ou les programmes. Il nous faut examiner chaque sujet en fonction de la place qu'il occupe. Si c'est une question d'organisation et de politique financière qui a des répercussions sur la posture financière de Radio-Canada, je suis d'avis que nous avons non seulement le droit, mais le devoir de l'examiner. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin. Telle est la décision que j'incline à rendre si on insiste.

M. FRANCIS: Je suis d'accord avec vous. Je crois que c'est tout à fait convenable. J'ai demandé à quel moment il conviendrait de poser une question de ce genre et je pense que je vais la garder en réserve pour le moment.

M. HENDERSON: J'en étais à la page 10, où sont donnés les montants, au total de $85,000, qui ont été rayés du compte des fournitures de production et du matériel technique en magasin. Le détail est donné sur cette page.

Puis nous passons à la page 11. Au bilan de la Société, il y a un poste intitulé «Programmes complétés ou en cours de réalisation». Comme vous le savez, la Société filme beaucoup de ses réalisations et elle en possède toujours une certaine collection. On voit ici qu'au bilan ce poste était passé de $2,100,000 à$3,300,000 à la fin de 1962. Une note explique cette augmentation au bas du tableau. Comme il arrive inévitablement avec des produits de ce genre, il est nécessaire d'éliminer ce qui, pour une raison ou l'autre, est inutilisable. Au cours de l'année à l'étude, on en a rayé pour une valeur de $206,000. Le détail est donné au bas de la page 11.

Nous passons maintenant à la page 11, les droits sur films et scénarios. C'est ce dont M. Fisher parlait il y a un moment. Ce poste accuse une baisse de $325,000 et une explication de cette baisse est fournie. Cela vous donne aussi une idée de la composition de ces chiffres. La Société a dû effectuer ces radiations, qui s'élevaient à un total de $165,000, contre $241,000 l'année précédente. Le détail se trouve au sommet de la page 13. Vous voyez là que le plus gros montant s'applique à des droits sur certains films, droits rayés par suite de l'expiration de contrats, parce qu'il s'agissait de films dont la nature ou la qualité technique ne convenait pas ou parce que les programmes ont été modifiés. Je mentionne naturellement ces radiations sous une forme très brève dans mon rapport à la Chambre, car elles se rangent dans la catégorie des dépenses non productives, que le Comité m'a demandé d'énumérer.

Nous passons maintenant à l'actif de la Société, qui est d'un peu plus de 32 millions de dollars. Vous verrez que je mentionne les éléments de l'actif aux pages 13 et 14 en expliquant comment se prépare le budget d'immobilisations de la Société, comment il est approuvé et comment le total effectivement dépensé se compare au montant que vous aviez voté dans les crédits. Vous noterez ici que la Société n'a pas dépensé le total que vous lui aviez voté. Vous aviez voté $9,640,000 et elle n'a dépensé que $6,200,000. Il y a donc eu annulation de $3,400,000.

A la page 15, je mentionne l'importance d'une comptabilité plus précise des éléments de l'actif de la Société. C'est une chose dont mes collègues et M. Davies, le contrôleur de la Société, s'occupent depuis quelque temps en vue d'améliorer les écritures à faire à l'égard de biens de ce genre.

A la page 15, nous donnons la liste des comptes à recevoir et les éléments du passif. Cette liste vous révélera que la majorité se compose de comptes commerciaux, ce qui est normal dans le cas d'une entreprise de ce genre.

A la page 16, vous trouverez le compte relatif à l'avoir net du propriétaire. Il s'élève à $41,000,000. C'est l'avoir net de l'État à titre d'unique actionnaire de la Société. Naturellement, ce montant change d'année en année selon les chiffres.

A la page 17, il est fait mention de la caisse fiduciaire de retraite. La Société a établi un nouveau genre de caisse de retraite, une caisse autonome, et

à titre de vérificateur de la Société, je suis aussi le vérificateur de cette caisse de retraite. Je profite de l'occasion pour mentionner les résultats dans ce rapport.

A la page 19, je soulève une question que j'ai traitée déjà dans mon rapport de 1960 et dont M. Fisher a parlé tantôt. A cette époque, mon rapport à la Société a été déposé sur la table du comité de la radiodiffusion et, comme je le dis ici, je rappelle les recommandations faites il y a deux ans au conseil d'administration. Il serait utile, avons-nous dit alors, que la structure et l'organisation de la Société, à cause de ses proportions actuelles, de sa complexité et de ce qu'elle coûte, fassent l'objet d'une étude de la part d'une société indépendante de conseillers en administration travaillant de concert avec notre bureau. Nous croyons comprendre que la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a complété une étude de ce genre au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1962, mais au moment où ce rapport a été rédigé, cette partie du rapport de la commission n'avait pas paru.

Ceci termine, monsieur le président, un aperçu succinct de mon rapport de 1962. Naturellement, les documents annexés sont semblables à ceux qui paraissent dans le propre rapport annuel de la Société, c'est-à-dire son bilan, son état de profits et pertes et mon attestation. Il y a peut-être des questions que vous désirez poser aux témoins au sujet des chiffres et de la façon dont sont présentés les chiffres dans l'état des profits et pertes et, à titre de vérificateur de la Société, les observations que vous pouvez avoir à faire m'intéresseront. Depuis plusieurs années, nous employons le même format pour présenter les états financiers de Radio-Canada et je crois qu'en général il plaît à la direction, au conseil d'administration et, au meilleur de ma connaissance, il vous plaît aussi. Du moins, je n'ai reçu aucune critique, ni aucun commentaire touchant la façon dont les faits sont révélés.

Monsieur le président, voulez-vous que je passe maintenant au rapport de 1963? Je pourrai le repasser un peu plus lentement et répondre alors peut-être aux questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité a fort bien compris que, pendant l'étude du rapport de 1963, nous serons naturellement libres de revenir à toute question touchant le rapport de 1962 qui se trouvera reflétée dans les chiffres de 1963. Si vous n'avez pas posé de questions, cela ne veut pas nécessairement dire que vous ne pourrez pas retourner en arrière. Cela s'applique aussi aux représentants de Radio-Canada, qui voudront peut-être faire des observations touchant le rapport de 1962. Monsieur Ouimet, y a-t-il des points dans le rapport de 1962 que vos collègues désirent relever?

M. OUIMET: Je ne le crois pas. Je crois que tout est en ordre et accepté.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que tous les membres du Comité ont le texte du rapport détaillé de 1963?

M. HENDERSON: Je désire rappeler aux membres du Comité que le bureau de la vérification adresse ces rapports au conseil d'administration de Radio-Canada et qu'il fournit au président autant d'exemplaires qu'il lui en faut. Par conséquent, le conseil d'administration de la Société discute et étudie à fond ces documents.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse auprès de ceux des membres du Comité qui sont intéressés à recevoir la version française. L'auditeur général envoie privément ces rapports détaillés à la Société Radio-Canada à titre de vérificateur de la Société. Quand il a été décidé de procéder de cette façon, nous avons demandé à M. Henderson s'il aurait l'amabilité d'essayer d'obtenir des versions françaises. Nous espérons les recevoir bientôt. Cependant, ce n'est pas un genre de documents normalement disponibles en français. Nous aurons bientôt les textes français et je les ferai distribuer.

M. GRAFFTEY: Il est très regrettable que le français ne soit pas encore disponible, mais nous sommes maintenant habitués aux explications de ce genre.

M. HENDERSON: Ces documents sont fournis en français si la société, l'organisme ou le ministère concerné le demande.

M. GRAFFTEY: Je n'ai rien à reprocher au Comité en particulier, mais c'est le genre d'explications qu'on donne au Parlement et aux autres comités depuis deux ans dans les cas semblables.

M. FRANCIS: N'est-ce pas mieux maintenant qu'il y a deux ans?

M. GRAFFTEY: Non. Cela se répète depuis un trop grand nombre d'années. Je ne fait qu'exprimer de nouveau la même plainte.

Le PRÉSIDENT: Je prends note de votre plainte et je la transmettrai aux autorités concernées.

M. HENDERSON: Comme vous voyez, le rapport envoyé au conseil d'administration pour l'année close le 31 mars 1963 est daté du 22 novembre 1963. De nouveau, dans les premiers paragraphes aux pages 1 et 2, nous suivons le modèle que j'ai mentionné en expliquant le rapport de 1962.

En ce qui concerne les résultats d'exploitation, vous vous souvenez que le total de l'année précédente était, je pense, d'environ 70 millions de dollars. La somme de $73,244,000 a été fournie par le gouvernement en 1963 à titre de subvention correspondant au montant net requis pour permettre au service national de radiodiffusion de s'acquitter de ses responsabilités. Cette année-là, la Société a obtenu $61,661,000 par voie de crédits parlementaires et $11,583,000 par voie de mandats spéciaux du gouverneur général.

A la page 3, vous voyez une comparaison avec 1962. En fait, les chiffres de 1961, 1962 et 1963 y sont. Vous pouvez voir le total des dépenses. Je m'excuse. Cela commence avec les comptes de 1960.

M. WINCH: Pourrais-je poser deux questions au sujet de la page 3? Y a-t-il une séparation des frais de vente et des frais administratifs généraux? Est-il possible d'avoir un chiffre distinct concernant la vente et, deuxièmement, pourrais-je demander en même temps si les frais d'amortissement comprennent l'amortissement des bâtisses?

M. HENDERSON: Est-ce que je puis répondre à ces questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HENDERSON: Je réponds d'abord à votre dernière question. L'amortissement des bâtisses est comptabilité au taux régulier. On le fait entrer dans les frais parce qu'il fait partie des frais, mais on le soustrait quand il s'agit d'établir le total du crédit à demander au Parlement, car le Parlement ne vote pas de crédits pour l'amortissement proprement dit.

M. WINCH: C'est ce que j'essaie d'éclaircir.

M. HENDERSON: Le total des frais de la Société au tableau de la page 3, c'est-à-dire le total des dépenses, comprend le montant d'amortissement qui se trouve mentionné, mais ce montant a été soustrait en bas parce qu'il ne fait pas partie du crédit parlementaire. Cette société tient ses livres suivant la méthode cumulative.

M. WINCH: Et l'amortissement du matériel?

M. HENDERSON: Il est compris.

M. WINCH: Suivant le même principe?

M. HENDERSON: Oui. La provision que vous voyez pour l'amortissement représente l'amortissement effectué aux taux réguliers sur tout le matériel et toutes les bâtisses qui appartiennent à la Société.

M. WINCH: Y a-t-il un chiffre à part pour la vente?

M. HENDERSON: Vous le trouverez au compte d'exploitation, qui est la pièce 2 du rapport annuel, où le montant relatif à la vente et aux frais administratifs généraux est divisé en trois montants. Pour l'année 1963, vous trouvez le montant de $7,268,751. Au milieu, plus bas, rentrés vers la droite, vous verrez que les frais de vente ont été de $1,646,990, tandis que les études et le développement ont coûté $1,080,411 et que les frais administratifs et les services centraux se sont élevés à $4,541,350.

M. WINCH: C'est peut-être à cause de mon ignorance, mais je voudrais demander à M. Ouimet s'il pourrait nous fournir une brève explication du total de $1,646,990 en frais de vente?

M. OUIMET: Il nous faut vendre des émissions à des commanditaires. Nous avons une équipe de vendeurs et un service commercial qui s'occupe de la vente et qui a des objectifs à atteindre. Il nous a fallu assumer des frais d'administration et de vente à l'égard des $30,800,000 obtenus en publicité cette année-là. Ce sont nos frais de vente.

M. WINCH: Vous parlez des émissions vendues pour obtenir de la publicité?

M. OUIMET: Oui, la vente.

M. WINCH: Il ne s'agit pas d'émissions vendues, par exemple, à la B.B.C. en Grande-Bretagne ou à d'autres réseaux?

M. OUIMET: Non, il s'agit des dépenses effectivement faites pour tirer des recettes commerciales de la publicité; il y a vente d'émissions et vente de publicité commerciale entre les émissions, ce que nous appelons les *spots*.

M. WINCH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Le président serait-il admis à poser une question? Je n'ai pas la moindre expérience en comptabilité et c'est peut-être pourquoi je suis devenu président d'un comité semblable. A la page 3, je vois que les recettes de publicité pour 1963 s'établissent à $31,402,592. Au budget même, à l'avant-dernier poste, je lis ceci:

> Moins: recettes commerciales (montant net restant une fois payées les commissions des agences, la part des réseaux américains et la part des postes privés $22,698,000

Y a-t-il un rapport entre ce montant de $22,000,000, qui figure au budget comme recettes commerciales, et le montant de $31,000,000 donné comme recettes de publicité en 1963? Ai-je tort de penser qu'il y a un rapport entre ces deux montants?

M. HENDERSON: Oui, il existe un rapport. Je pense que M. Davies l'a calculé.

Le PRÉSIDENT: Cela m'intrigue.

M. W. F. DAVIES (*contrôleur de la Société Radio-Canada*): Monsieur le président, c'est qu'il y a une différence entre les recettes brutes et les recettes nettes. Le montant brut de $31,000,000 comprend aussi l'intérêt sur les placements au poste des recettes diverses. Le montant de $30,846,000 se trouve réduit à $22,000,000 par le total de $4,800,000 que nous payons aux postes privés, ce qui est leur part des recettes, plus le montant que nous payons en commissions aux agences, et la part qui va aux réseaux américains.

M. GRAFFTEY: Je sais que l'établissement de postes de télévision privés a fait diminuer les recettes de publicité, mais ces chiffres indiquent quand même que la télévision, comme moyen de communication, obtient en général une plus grande part du dollar consacré à la publicité.

M. OUIMET: Nous croyons que c'est un fait, mais l'augmentation est très lente d'année en année. La part de la télévision dans le total des recettes de publicité ne diminue pas, elle augmente, mais d'une façon très graduelle et pas assez rapidement pour rendre insensible la ponction soudaine à laquelle les recettes de publicité ont été soumises par l'établissement de seconds postes de

télévision, ceux-ci ayant pris, non pas plusieurs millions de dollars, mais un total de l'ordre de 20 millions de dollars, je crois. Une petite partie de ces 20 millions de dollars provient de nouveaux dollars consacrés à la publicité et une trop grande partie des recettes que Radio-Canada avait coutume d'avoir et aussi en grande partie des recettes que les autres radiodiffuseurs privés avaient coutume d'avoir au Canada.

M. HALES: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des recettes de publicité et je voudrais m'addresser au contrôleur. Combien en coûte-t-il pour vendre $100 de publicité? Pouvez-vous nous le dire pour 1960, 1961, 1962 et 1963? Les frais de vente vont-ils en augmentant ou en diminuant?

M. DAVIES: Monsieur le président, je sollicite la permission de produire cette comparaison à la prochaine séance. En 1963, nos frais de publicité s'élevaient en tout à environ 5.3 p. 100 des recettes de la radio et de la télévision.

M. HALES: Pour obtenir $100 de publicité, vous avez dépensé $5.30?

M. DAVIES: Oui.

M. OUIMET: Je crois, monsieur le président, que cela répond à la question.

M. DAVIES: C'est pour 1963.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez encore une comparaison avec les autres années, on pourra la produire à une autre séance.

M. HALES: Oui, je voudrais une comparaison avec les trois autres années précédentes.

M. HARKNESS: Comment vos recettes de publicité se répartissent-elles entre la radio et la télévision?

M. OUIMET: Nous vous le dirons dans une minute.

M. HARKNESS: C'est que je me demande si la baisse des recettes s'est produite du côté télévision ou du côté radio. Les recettes ont fléchi de 38 à 31 millions de dollars environ de 1960-1961 à 1962-1963. Je me demande si la baisse a été plus prononcée du côté télévision que du côté radio.

M. DAVIES: Seules les recettes de télévision ont baissé. Les recettes de la radio ont accusé une très légère augmentation, une augmentation insignifiante. Toute la baisse est survenue du côté télévision. En 1963, sur $30,900,000 de recettes brutes, $2,700,000 provenaient de la radio et le reste, $28,200,000, de la télévision.

M. HARKNESS: Quelles ont donc été les raisons de cette baisse?

M. OUIMET: Monsieur Harkness, je crois que c'est ce que j'ai tenté d'expliquer tantôt. L'arrivée soudaine de seconds postes de télévision dans huit importantes régions a créé une demande soudaine de recettes de publicité et les annonceurs n'ont pas pu la satisfaire. Autrement dit, il n'est pas apparu de nouveaux dollars de publicité ou très peu sont apparus et ce sont les autres postes de télévision et les autres véhicules de publicité qui ont souffert. Radio-Canada en a souffert beaucoup et plusieurs postes privés ont aussi vu leurs recettes diminuer.

M. HARKNESS: En ce qui concerne votre service de vente, quels efforts a-t-il déployés pour maintenir vos recettes de publicité? Je note qu'une des critiques formulées dans le rapport Glassco, c'est que vos efforts de vente ne sont pas suffisants?

M. OUIMET: Nous n'avons rien négligé pour maintenir les recettes. Nous avons même eu recours à des mesures spéciales pour intensifier nos efforts de vente; mais la quantité totale d'argent disponible demeurait la même et d'autres arrivaient en demandant 15, 18 ou 20 millions de dollars. Il nous a donc nécessairement fallu subir une réduction. D'ailleurs, cela avait été prédit.

M. HARKNESS: Une des critiques formulées par la commission Glassco, c'est qu'à son avis votre rendement n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être parce qu'il

y a très peu de stimulants qui poussent vos vendeurs à partir à la recherche d'annonceurs. Si ma mémoire est bonne, elle a recommandé plus de stimulants pour votre équipe de vendeurs. Elle a fait observer que vous appliquiez la formule de rémunération fixe à vos vendeurs et que ceux-ci ne touchaient pas de commission sur leurs ventes supplémentaires. En somme, il me semble qu'elle a recommandé l'adoption de stimulants de ce genre pour votre service de vente. Avez-vous fait quelque chose à ce sujet?

M. OUIMET: Oui. Nous avons examiné la possibilité de le faire. Certaines mesures ont été prises, mais il y a une limite à ce que nous pouvons faire en pratique. De plus, nous ne sommes pas convaincus que dans ce genre de commerce—et la radiodiffusion commerciale est un commerce—des mesures comme celles recommandées par la commission Glassco soient nécessairement les meilleures à adopter. Je ne veux pas porter un jugement définitif, cependant, car nous avons actuellement un groupe d'étude au travail sur cette question et il pourrait s'amener avec des recommandations susceptibles de modifier ma réponse.

M. HARKNESS: Versez-vous des commissions à votre personnel de vente?

M. OUIMET: En général, non.

M. HARKNESS: Ne pensez-vous pas qu'il serait peut-être bon de mettre une partie de vos vendeurs à commission dans un ou deux bureaux pour voir quels seront les effets sur les résultats?

M. OUIMET: Je ne voudrais pas me prononcer en ce moment. Nous sommes actuellement à étudier la question et nous pourrons décider, ou bien de nous engager dans cette voie, ou bien de ne pas le faire.

M. HARKNESS: N'est-il pas vrai, comme la commission l'a fait observer, que presque toutes les entreprises constatent que leurs ventes sont bien supérieures quand elles fournissent des stimulants à leurs vendeurs?

M. OUIMET: Tout dépend de ce qu'ils vendent. S'ils vendent des produits d'usage courant, il est facile de leur dire de fixer des objectifs, de leur offrir des stimulants. Mais, dans notre cas, nous vendons des émissions qui sont conçues en premier lieu comme service public. Le meilleur moyen d'activer ce genre de vente ne réside peut-être pas dans un ensemble de stimulants. Nous ne vendons pas un article produit en série. Les émissions que vend la Société, par exemple, peuvent être des pièces de théatre ou une série de pièces de théâtre. Ce n'est pas une marchandise qui correspond à des normes connues et qui nous permet de garantir à un commanditaire qu'il obtiendra tel ou tel produit, car le tout est asservi en premier lieu aux objectifs de la Société, dont la mission primordiale est de fournir un service public et non de monter des émissions qui se vendront facilement ou qui assureront le meilleur rendement possible au commanditaire.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable que nous ne posions pas de questions supplémentaires. Elles se rattachent ordinairement au sujet, mais je pense que nous ferions mieux d'attendre et de les poser quand chaque membre sera à même d'aller jusqu'au bout de sa série de questions.

M. HARKNESS: Quelle formule les grands réseaux américains, le Columbia et le National, appliquent-ils dans le domaine de la vente? Est-ce la formule des commissions, ou bien la formule que vous appliquez, celle d'un traitement fixe?

M. OUIMET: Avant de répondre exactement à votre question, permettez-moi de dire que les réseaux américains ne montrent pas beaucoup d'autres émissions en plus de celles qui capteront le maximum de téléspectateurs et de celles qui se vendront le plus facilement. Je ne sais pas au juste quelle méthode ils pratiquent, mais j'imagine qu'il y a des stimulants quelconques pour la plupart de leurs vendeurs. Il me faut répéter, cependant, que nous parlons de deux

sortes différentes de produits: en premier lieu, les réseaux américains sont des entreprises commerciales. C'est ce qu'ils sont. Ce sont des entreprises commerciales. Ils exploitent un commerce. Mais dans le cas de Radio-Canada, il s'agit d'un service public auquel il arrive de se livrer à des opérations commerciales afin de réduire le total qu'il lui faut demander en deniers publics. L'accent n'est pas du tout au même endroit.

M. FRANCIS: Je voudrais poursuivre la série de questions de M. Harkness. Est-ce que Radio-Canada vend seulement de la publicité de réseau?

M. OUIMET: Non, nous vendons de la publicité nationale et de la publicité locale.

M. FRANCIS: Je m'intéresse à la publicité locale, un domaine qui m'est un peu familier à cause du temps à payer pour la publicité au cours d'une campagne électorale. Est-ce que Radio-Canada refuse d'accepter la publicité politique payée?

M. OUIMET: Oui. La Société a traditionnellement pour règle de ne pas vendre de temps pour des fins politiques, religieuses ou éducatives et cela s'applique aussi à beaucoup d'autres domaines.

M. FRANCIS: Vous dites «traditionnellement pour règle»? Pourrions-nous voir le texte de cette règle traditionnelle si elle existe? Je suis curieux de connaître les choses que vous n'acceptez pas.

M. OUIMET: Nous pourrions vous fournir une description exacte des genres de programmes que nous n'offrons pas en vente. Je songe à nos nouvelles, par exemple.

M. FRANCIS: Je le comprends. Il en résulte qu'au cours d'une campagne électorale le domaine commercial exerce un monopole sur ce genre de recettes de publicité. Y a-t-il d'autres domaines dont Radio-Canada se retire vraiment, les abandonnant entièrement aux opérations commerciales?

M. OUIMET: Oui. Nous ne vendons pas nos nouvelles; nous ne vendons pas d'émissions politiques, comme vous l'avez mentionné; nous ne vendons pas d'émissions religieuses et, en général, nous ne vendons pas d'émissions relatives aux affaires publiques. Nous ne vendons pas non plus d'émissions éducatives.

M. FISHER: Et les cigarettes?

M. OUIMET: En général, nous ne vendons pas de programmes d'information. Et, de plus, nous n'acceptons pas certaines catégories de clients que les postes privés acceptent. Il y a une très longue liste de catégories de clients que nous n'acceptons pas.

M. FRANCIS: Je me demande si M. Ouimet consentirait à préparer un exposé général sur cette question, car à titre de membre du Comité, j'aimerais avoir cette information.

M. OUIMET: Nous serons enchantés de le faire.

Le PRÉSIDENT: Oui, cela se rattache aux questions financières et aux questions d'organisation.

M. FRANCIS: Je m'inquiète de la tendance dans ce domaine. Vos recettes de publicité ont été de $38,500,000 en 1960; de $38,000,000 en 1961; de $33,300,000 en 1962 et de $33,400,000 en 1963. Une petite projection géométrique fait naître une série de questions dans mon esprit. M. Ouimet voudrait-il parler de cette tendance? Envisage-t-il une stabilisation ou un renversement de cette tendance?

M. OUIMET: Oui.

M. FRANCIS: C'est un domaine différent de celui qu'exploitent les éditeurs canadiens, dont certains soutiennent avec force qu'au Canada la télévision privée s'est emparé de la majeure tranche du marché de la publicité, et que les magazines canadiens ne peuvent plus vivre à cause de l'impact manifeste subi

par les postes publics. Je pose une question fondamentale. Radio-Canada ne se serait-elle pas retirée d'un trop grand secteur? Est-ce que Radio-Canada applique les stimulants dont M. Harkness a parlé pour obtenir le maximum de recettes? Quelle assurance M. Ouimet peut-il donner au Comité? Et sur quoi se fonde-t-il s'il prévoit que cette tendance se renversera à l'avenir?

M. OUIMET: Je réponds d'abord à la première partie de la question. Je crois que les chiffres que vous avez sous les yeux indiquent une tendance très nettement à la baisse. En réalité toutefois, cette tendance s'est stabilisée l'an dernier, en 1963-1964. La baisse est enrayée. Autrement dit, nous avons maintenant subi les pleins effets de l'apparition de seconds postes de télévision, croyons-nous, à moins que ceux-ci ne modifient leur ligne de conduite ou leurs méthodes de vente ou à moins d'un changement quant au volume d'émissions commerciales qui leur est permis.

Quant à nos recettes, nous nous efforçons naturellement d'obtenir le maximum sans dévier de nos objectifs principaux. Nous ne laissons jamais des considérations commerciales intervenir dans notre programmation, qui doit être établie en vue du service public que nous assurons. Et cette considération n'était nullement responsable de la tendance à la baisse dont nous parlions tantôt. La baisse était entièrement due aux nouveaux siphons appliqués sur les budgets de publicité.

Vous parlez de stimulants. Nous sommes très conscients de l'utilité d'avoir des stimulants, quelles que soient les modalités de la vente. Mais il est très difficile d'établir un ensemble de stimulants quand il s'agit de vendre des émissions dont il est impossible de connaître d'avance les caractéristiques. Ce n'est pas comme vendre un produit d'usage courant. Vous savez alors que vous pourrez vendre ce produit à l'année longue; il existe et il est connu. Dans notre cas, une émission tirée d'une série, par exemple, sera d'un certain genre tandis qu'une autre sera montée d'après des exigences différentes et aura un auditoire différent. Il est donc difficile d'établir un système de stimulants pour ce genre de vente.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre un instant. J'ignore si vous avez fini, monsieur Francis, mais je vois approcher l'heure où nous devrons sortir et laisser la salle au comité de la défense. En attendant, on m'informe que M. Davies est maintenant en mesure de répondre à la question posée par M. Hales. Elle se trouvera à figurer au compte rendu. Je pourrais peut-être l'inviter à la donner maintenant.

M. DAVIES: Vous avez demandé quel a été le pourcentage des frais de vente chaque année depuis 1960. En 1960, il a été de 3.2 p. 100; en 1961, de 3.7 p. 100; en 1962, de 4.7 p. 100 et, en 1963, de 5.3 p. 100, ce qui reflète la baisse des recettes de publicité.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il nous faut remettre maintenant nos questions à plus tard. M. Francis aura la parole et sera suivi de M. Fisher. Avant de partir, consentez-vous à ce que nous ajoutions le rapport détaillé de 1962-1963 au compte rendu sous forme d'appendice?

(Assentiment. Voir Appendice 1.)

Êtes-vous disposés à revenir ici à 3 h. 30 cet après-midi? Vous n'avez pas d'avis formel à ce sujet, mais afin d'accommoder les intéressés et à cause du peu de temps dont nous disposons, consentez-vous à revenir à 3 h. 30 cet après-midi et à 8 heures ce soir?

Entendu.

Ce sera à 3 h. 30 ou après la période des questions. Nous espérons que l'opposition sera raisonnable comme d'habitude, et que la période des questions sera finie à 3 h. 30. La séance est maintenant suspendue jusqu'à 3 h. 30 ou à peu près.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 2 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on me dit qu'il y a quorum. La séance est rouverte.

Avant de reprendre le fil, M. Ouimet va nous fournir certains renseignements pour répondre à des questions posées ce matin. Il a des éclaircissements à donner en rapport avec une déclaration qu'il a faite ce matin.

M. OUIMET: Monsieur le président, j'ai ici deux listes que je voudrais vous remettre en réponse à une question de M. Francis. La première est celle des émissions non accessibles aux commanditaires et la deuxième est celle des clients inacceptables.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Ouimet. Il est entendu, messieurs, que ces deux listes seront ajoutées en appendice au compte rendu de la séance.

(Assentiment. Voir Appendice 2.)

M. OUIMET: Monsieur le président, pendant que nous parlions de commissions et de stimulants ce matin, je ne suis pas sûr d'avoir présenté un tableau complet. Je crois qu'on m'avait demandé spécifiquement si nous avions des vendeurs à commission et j'ai dit que non. Puis nous avons plus ou moins abandonné la question des stimulants. Je voudrais porter à l'attention du Comité qu'à Montréal et à Toronto nous sommes à faire l'essai d'un système d'encouragement. Un certain nombre de nos vendeurs ont été assujettis à un régime de rémunération fondée sur les ventes, ce qui veut dire que, sans être à commission, ils touchent une rémunération supplémentaire fondée sur leur performance.

M. HARKNESS: Est-ce un système de bonis?

M. OUIMET: On peut l'appeler système de bonis. Les résultats obtenus sont évalués par un comité. Cette évaluation tient compte des difficultés de la vente dans certains domaines; tous les domaines ne sont pas semblables.

M. HARKNESS: Cela s'applique à la publicité passant sur les réseaux nationaux, et non pas seulement à la publicité locale à Toronto et à Montréal?

M. OUIMET: Je crois que cela s'applique aussi à certaines formes de publicité nationale, mais à Toronto et à Montréal seulement. On n'a pas fait l'essai de ce système ailleurs. Nous attendons de connaître les résultats de cette expérience avant de décider si nous ferons de même à d'autres endroits.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous étions rendus au sommet de la page 3. M. Harkness avait posé une question et d'autres questions ont suivi. Je pense qu'il serait logique d'inviter M. Henderson à continuer d'expliquer le rapport sans interruption à partir de là jusqu'au sommet de la page 9. Il se trouvera à expliquer le détail des dépenses et du revenu. Les questions posées sur le tableau qu'il y a au sommet de la page 3 nous ont déjà fait obtenir certaines précisions. Quand M. Henderson aura fini, nous reprendrons nos questions. M. Fisher est le premier sur ma liste. Si j'obtiens votre approbation, je pense qu'en procédant ainsi nos délibérations seront mieux ordonnées et que nous éviterons beaucoup de répétitions. Monsieur Henderson, auriez-vous l'amabilité de continuer depuis la page 3 jusqu'à la page 9, où il est question du revenu et des dépenses?

M. HENDERSON: A la page 3, vous vous souvenez que nous avons vu le sommaire du montant net requis pour frais d'exploitation pendant l'année que nous sommes à étudier, soit 1963, comparé aux trois années précédentes. A la page 4 se trouve une comparaison entre le montant net effectivement utilisé pour l'exploitation et les prévisions du budget qui a dû être présenté au conseil du Trésor afin de justifier les demandes parues par la suite dans le livre bleu et que vous avez approuvées en votant les subsides.

Je répète que la Société prépare un budget de dépenses, c'est-à-dire qu'elle fait d'avance l'estimation des montants dont elle aura besoin à chacun des postes apparaissant sur ce tableau à la page 4. Ces chiffres se trouvent dans la colonne «budget». Pour satisfaire aux exigences du conseil du Trésor, la Société est tenue de prévoir 18 mois d'avance et parfois plus les montants dont elle aura besoin.

Dans ce cas-ci, en examinant les besoins nets, vous voyez que le total des dépenses moins la récupération s'établit à $1,339,000 de moins que le budget.

A la page 5, nous examinons les dépenses qui ont augmenté ou diminué avant de passer au revenu. Ici, nous avons un tableau montrant les diverses catégories de dépenses pour l'année à l'étude, 1963, au regard de celles de 1962. La comparaison révèle qu'en 1963, tandis que les traitements et salaires ont augmenté de $2,362,000, certains retranchements effectués ailleurs ont réduit le total de l'augmentation à $755,000. Nous faisons ensuite observer que l'augmentation des traitements et salaires est principalement imputable aux dispositions des conventions collectives du travail, et aussi à une augmentation du nombre des employés pendant les quatre premiers mois de l'année financière. Cependant, des réductions de personnel survenues pendant le reste de l'année ont plus que compensé cette augmentation initiale et, au 31 mars 1963, la Société avait 179 employés de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le paragraphe suivant porte sur la même question que j'avais signalée dans mon rapport de 1962. Il s'agit de la rémunération des dirigeants, y compris les traitements du président et du vice-président. Je fais observer de nouveau que les traitements de ces deux dirigeants n'ont pas encore été autorisés. J'avais mentionné cette situation dans mon rapport de l'année précédente et rien n'était changé au 31 mars 1963.

Je crois que cela a été rectifié au cours de l'année qui s'est close récemment, le 31 mars 1964. La réduction du montant versé aux postes privés est aussi mentionnée ici. Deux postes ont cessé d'être affiliés au réseau de Radio-Canada, ce qui a entraîné une baisse du revenu.

Nous passons ensuite aux commissions versées aux agences et nous expliquons pourquoi elles ont diminué. Cela est à la page 6.

M. CARDIFF: Est-ce que je pourrais poser une question?

Le PRÉSIDENT: Je vous prie d'attendre jusqu'à la fin, monsieur Cardiff. M. Fisher est le premier sur ma liste. Je pense que ce sera beaucoup mieux ainsi.

M. HENDERSON: A la page 7, dans les catégories de dépenses, vous aurez noté qu'il y a des frais de personnel autres que les traitements et les salaires. La principale raison de ce changement, c'est que la Société a adopté un nouveau régime de pension, comme le disait mon rapport de 1962. Elle a opté pour le type fiduciaire de caisse de retraite et la cotisation se trouve plus élevée, soit 7½ p. 100 des traitements et salaires des employés du sexe masculin, et 6 p. 100 dans le cas des employés du sexe féminin. Sous l'ancien régime, c'était 6 p. 100 pour les deux sexes et les femmes mariées ne pouvaient participer. Les effets de ce changement se sont fait sentir sur toute l'année que nous sommes à étudier.

Nous passons maintenant au revenu, au bas de la page 7, où vous voyez de nouveau une comparaison entre les trois sources du revenu de la Société, la principale source étant naturellement la réclame, dont nous avons parlé. Il y a ensuite l'intérêt sur les placements. Il s'agit surtout des obligations mentionnées au bilan et de diverses autres rentrées.

Au sommet de la page 8, il y a un commentaire qui intéressera peut-être M. Harkness à cause de ses questions. Il est dit là que la diminution des recettes de publicité à la télévision a été légèrement compensée par une augmentation des recettes de réclame à la radio, augmentation qui a été de $134,000; et nous signalons de nouveau, comme le président l'a fait aujour-

d'hui, l'effet produit sur les recettes de la Société par l'arrivée des postes de télévision privés.

Le paragraphe suivant traite un aspect intéressant de l'état des résultats d'exploitation. Vous trouverez l'état relatif aux résultats d'exploitation dans le rapport annuel de la Société à la suite du bilan. C'est la pièce II. Les frais de réalisation et de distribution se trouvent séparés là en deux catégories: d'abord, les émissions sans réclame, $63,586,267, et les émissions avec réclame, $28,801,732.

Dans le premier groupe, c'est-à-dire les programmes avec réclame, il y a deux sortes d'émissions: celles à commandite permise qui n'ont pas attiré de commanditaires et celles ayant un caractère de service public que la Société, comme question de doctrine, soustrait à toute commandite.

Il y a ensuite une décomposition du coût total des programmes sans commandite. Vous verrez que, sur le total de $63,586,267 mentionné au bas de la page 8, un montant de $26,561,801 s'applique à des émissions admettant de la réclame, tandis que le reste s'applique aux nouvelles et aux émissions ayant un caractère de service public.

Le point le plus important se trouve dans le dernier paragraphe, où il est dit que le coût total de la réalisation et de la distribution des émissions ayant un potentiel de réclame a donc été, en réalité, de $55,318,533, y compris le montant de $26,516,801 mentionné plus haut et le montant de $28,801,732 donné comme coût de réalisation et de distribution des émissions accompagnées de réclame. Étant donné que les recettes de publicité ont fourni un montant brut de seulement $30,846,627, il a fallu prélever la différence, soit $24,471,906, sur le crédit voté par le Parlement pour l'année.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson. Vous êtes maintenant libres de discuter tous les sujets traités jusqu'ici et de poser des questions. Sur ma liste de ceux qui veulent poser des questions, j'ai M. Fisher, M. Ryan et M. Cardiff. Monsieur Fisher, à vous.

M. FISHER: Je conclus de la façon dont les chiffres sont présentés que tous les frais administratifs et ce qu'on peut appeler les dépenses du siège social sont compris dans le coût de la programmation.

M. HENDERSON: Non, ils ne le sont pas. Si vous avez les résultats d'exploitation sous les yeux, la pièce II, vous verrez qu'on a fait entrer dans la catégorie des frais de distribution autant des dépenses directes qu'il convenait d'y faire entrer. Il reste les autres dépenses, dont la répartition exacte exigerait une somme considérable de temps et de travail, car elles s'appliquent à tous les autres postes. On n'a pas cherché à décomposer ces dépenses entre l'exploitation, la supervision, les services, la vente et l'administration générale. On les a laissées telles quelles sans les imputer sur les autres postes au-dessus.

M. FISHER: Il est possible d'examiner Radio-Canada ou toute autre société de l'État avec le souci de déceler des charges fixes trop fortes et des appareils administratifs trop nombreux par rapport à ce qui produit et rapporte. Nous examinons le National-Canadien et Air Canada de cette façon. Je voudrais savoir si, à votre avis, d'après l'analyse que vous avez faite, vous avez pu vous faire une bonne idée de ce que sont les frais administratifs et les charges fixes par rapport à la production, autrement dit, une bonne idée de la productivité de l'entreprise?

M. HENDERSON: C'est ce que nous nous sommes appliqués à faire dans ce rapport. M. Davies me permettra peut-être de lui demander de me corriger si je me trompe. Mais je pense que les frais de réalisation et de distribution comprennent ce qu'on peut appeler les dépenses directement imputables sur la programmation, sur la diffusion et j'en passe. Les frais de direction, les frais de vente, les frais de supervision opérationnelle, les charges fixes et tout ce que vous avez mentionné se trouvent dans les deux chiffres suivants:

le montant de $8,426,592 et le montant de $7,268,751. N'est-ce pas exact, monsieur Davies?

M. DAVIES: C'est vrai. Le poste «frais de réalisation et de distribution», monsieur Fisher, correspond un peu au total des frais de vente et les deux autres montants, «supervision opérationnelle et services» et «vente et administration générale», correspondent à ce qu'on pourrait normalement y ajouter, comme les frais administratifs généraux.

M. FISHER: Le budget de votre société s'est trouvé à grossir au cours des quelques dernières années. Quand donc allons-nous obtenir de vous des résultats sous forme d'un accroissement de productivité, de façon que le prix de revient de vos produits tende à se stabiliser ou à baisser, aussi bien par rapport aux capitaux immobilisés qu'aux dépenses dont vous parlez?

M. OUIMET: Je voudrais que nous puissions répondre à cette question, mais nous ne le savons vraiment pas. Nos frais généraux, exprimés en pourcentage et comprenant les frais de vente, d'administration générale, de supervision opérationnelle et le coût des services, sont restés à peu près fixes au cours des années. En général, même quand le total de notre production était moindre qu'il ne l'est actuellement, les frais généraux étaient à peu près les mêmes qu'à l'heure actuelle. C'est que nous avons, je pense, un produit fabriqué sur commande. Autrement dit, nos frais de supervision ne se ressentent pas d'une augmentation du nombre d'émissions réalisées, car chacune d'elles exige le même degré d'attention. Je ne crois vraiment pas que nos frais de supervision puissent varier sensiblement avec le temps. Naturellement, nous n'avons aucun des avantages de la production en série et nous aurons toujours la même proportion de frais généraux, même si nous produisons deux ou trois fois plus.

M. FISHER: Je me trouve à paraphraser d'une façon très générale les discours que vous avez prononcés au cours des six derniers mois en disant que Radio-Canada n'a pas l'intention d'être plus militante qu'elle ne l'a été dans le passé pour augmenter ses recettes dans le domaine de la réclame.

M. OUIMET: C'est exact, s'il n'en tient qu'à Radio-Canada, mais le Parlement pourrait en décider autrement.

M. FISHER: Si je soulève cette question, c'est qu'à trois reprises au moins, j'ai discerné dans vos divers rapports, il y a environ quatre ans, l'intention d'accroître vos recettes de publicité et cela pour donner suite à une recommandation d'une commission parlementaire.

M. OUIMET: Oui, nous l'avons fait et, en même temps, je crois qu'il s'est produit une expansion générale dans le domaine publicitaire.

Le PRÉSIDENT: M. Henderson nous a présenté des chiffres indiquant qu'il vous reste un potentiel considérable de recettes de réclame sous forme d'émissions restées sans commandite jusqu'ici.

M. OUIMET: Il faudrait que j'explique, je pense, de quelles émissions il s'agit là.

Toute émission dont la vente est possible dans le cadre établi par les principes qui nous régissent peut servir de véhicule à la réclame, mais cela ne veut pas dire que toute émission semblable est vendable. Par exemple, une émission de musique de chambre—et nous avons des émissions de musique de chambre—est accessible aux commanditaires en ce sens que la vente n'en est pas interdite par nous, mais le fait est qu'elle n'est pas vendable parce que son auditoire est trop restreint pour intéresser un commanditaire. Nous avons beaucoup d'émissions qui s'adressent à des minorités. Comme vous le savez, Radio-Canada a pour mission de servir les minorités, et même si nos principes nous permettent de vendre ces émissions, elles ne sont pas vendables pour la bonne raison qu'aucune entreprise ne veut les commanditer.

M. FISHER: Quel chiffre ou quel pourcentage plus conforme à la réalité pourriez-vous mentionner à l'égard de ces émissions mises à la disposition des

commanditaires, mais qu'il est impossible de vendre ou dont aucun commanditaire ne veut?

M. OUIMET: Personnellement, je crois que nous vendons le maximum absolu d'émissions dont nous autorisons la vente et qui peuvent être vendues.

M. FISHER: Vous vendez le maximum qu'il est possible de vendre à l'heure actuelle sans l'abandon d'aucun principe?

M. OUIMET: Nous vendons le maximum que nous puissions vendre sans renoncer à un seul principe. Pour vendre plus, il nous faudrait modifier nos règles et rendre accessibles aux commanditaires d'autres catégories d'émissions plus suivies par le public, mais que nos principes nous interdisent de vendre.

M. FISHER: Monsieur le président, j'ai l'intention d'abandonner maintenant ce sujet avec l'espoir que d'autres membres le reprendront. Auparavant, je voudrais poser une ou deux questions au sujet de l'argent qui a été remis à la Couronne au cours des quelques dernières années.

Monsieur Ouimet, vous avez dit qu'il n'y avait aucun moyen d'opérer des rajustements dans votre budget à l'égard de cet argent. Cette question est familière, car on la soulève régulièrement depuis une dizaine d'années. Il s'agit de savoir s'il serait possible d'affecter une partie de ces fonds à l'extension des services. A quelles difficultés vous heurtez-vous en essayant, en premier lieu, d'affecter une certaine proportion de votre budget à l'extension des services? En second lieu, quel article de la loi ou du règlement vous empêche d'appliquer à ce domaine tout montant qui peut vous rester et que vous n'avez pas pu employer dans les autres catégories de dépenses?

M. OUIMET: Pour donner une réponse complète à votre question, je dois dire que, depuis six ans, nous présentons chaque année au conseil du Trésor la liste de nos besoins pour l'exploitation et pour les immobilisations. Nous pourrions peut-être limiter notre discussion au montant requis pour les immobilisations. Après avoir examiné ces demandes, le conseil du Trésor les recommande généralement au Parlement et fait entrer dans les crédits un montant qui est ordinairement moindre que le montant que nous avions demandé, ce qui limite nécessairement le nombre de projets que nous pouvons mettre à exécution.

Or, nous avons différentes sortes de projets. Parfois, il y a du matériel vieilli à remplacer et, parfois, il y a des installations à consolider. Nous avons aussi la très importante responsabilité d'étendre notre service aux régions qui n'en bénéficient pas. Je crois que c'est la réponse à la première partie de votre question.

Vous avez demandé ensuite à quelles difficultés nous nous heurtions pour affecter à d'autres emplois l'argent que nous pouvons ne pas avoir utilisé au cours de l'année. C'est une chose que nous ne pouvons pas faire, car le règlement du conseil du Trésor nous oblige à indiquer dans quel domaine un montant donné sera dépensé. Nous ne pouvons utiliser pour l'extension des services de l'argent voté pour le remplacement du vieux matériel, ou vice versa. Étant donné qu'il s'agit de crédits annuels, tout montant non utilisé se trouve simplement annulé et il faut le redemander l'année suivante si nous en avons besoin. Naturellement, si nous avions un mode de financement à long terme, nous pourrions mettre de côté l'argent que nous aurions économisé et l'affecter à certains des emplois que vous avez mentionnés.

M. FISHER: A titre d'auditeur général, monsieur Henderson, que penseriez-vous de l'idée de donner plus de latitude à Radio-Canada et, en particulier, de lui permettre d'affecter à un secteur de son budget un montant qu'elle n'aurait pas dépensé dans un autre secteur au cours de l'année?

M. HENDERSON: Chacun des budgets que le conseil du Trésor approuve et qui sont énumérés dans mon rapport porte l'autorisation pour la société concernée de dépasser de pas plus que 10 p. 100 le montant d'une affectation quelconque

à condition qu'elle ait suffisamment d'argent dans les autres catégories pour le faire. Autrement dit, Radio-Canada peut effectuer elle-même des transferts, mais si elle dépasse cette tolérance de 10 p. 100, comme le conseil du Trésor l'appelle, la Société est tenue de déposer un budget revisé; le personnel du conseil du Trésor examine la demande et, toutes choses étant égales d'ailleurs, l'approuve généralement en autant que nous sachions. Naturellement, le conseil du Trésor peut avoir une raison quelconque pour refuser de donner son approbation, mais en général telle est la ligne de conduite suivie par le conseil du Trésor. Cela ne s'applique pas seulement à Radio-Canada, mais aussi aux budgets de la plupart des autres sociétés de la Couronne, budgets qui doivent être présentés au conseil du Trésor comme nous l'avons vu précédemment.

M. FISHER: Je présume que toute extension de service entre dans le poste «transmissions par chaînes» au tableau de la page 4 des rapports détaillés de 1962 et 1963?

M. OUIMET: Ce tableau est celui des frais d'exploitation et nous parlons en ce moment des immobilisations en général.

Il y a deux éléments à considérer à cet égard et, naturellement, les immobilisations constituent le premier de ces éléments. Je crois que nous parlons des immobilisations en ce moment.

M. FISHER: Faites-vous entrer les études techniques dans «transmissions par chaînes»?

M. OUIMET: Cette catégorie comprend les transmissions par microondes et les transmissions par les lignes de téléphone ordinaires de nos émissions de télévision et de radio.

M. FISHER: Où en êtes-vous actuellement en ce qui concerne la recommandation d'un budget à plus long terme?

M. OUIMET: Comme vous le savez, cela fait partie de la politique annoncée par le gouvernement dans une déclaration de l'honorable M. Pickersgill lors de la formation du comité des trois. C'est aussi, je pense, une question qu'étudie le comité consultatif établi par M. Lamontagne.

M. FISHER: Vous désirez cela, n'est-ce pas?

M. OUIMET: En ce qui nous concerne, oui. Nous le demandons depuis des années et, en 1956, la commission Fowler a recommandé que la Société soit financée sur cette base. Notre position a toujours été la même. Nous pensons que cela rendrait beaucoup plus facile pour nous de projeter pour l'avenir.

M. FISHER: Avez-vous des vues à ce sujet, monsieur Henderson, ou bien êtes-vous en mesure d'exprimer des vues sur ce changement fondamental?

M. HENDERSON: Je préfère ne pas me prononcer à ce sujet, monsieur Fisher, Les questions en jeu sont généralement bien comprises, je pense. Comme M. Ouimet l'a fait observer, c'est une question de principe que le gouvernement est à étudier.

M. FISHER: Le dernier point que je désire soulever est celui que vous avez soulevé vous-même à plusieurs reprises, monsieur Henderson, touchant le besoin de soumettre la gestion à une étude qui, si j'ai bien compris, serait à peu près continuelle. D'après les documents déposés, je crois que la Société a fait certaines observations en réponse à cela et aussi en réponse aux recommandations de la commission Glassco. Je me demande quelles sont ces observations.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que ce sujet pourrait être traité dans ce chapitre, mais je me demande s'il n'appartient pas plutôt au dernier article, «Étude spéciale», où M. Henderson exprime longuement ses vues à ce sujet. Je crois qu'il serait préférable d'attendre, car nous pourrons avoir alors une discussion générale sur ce point. Je ne veux pas vous faire une défense, mais je pense qu'il conviendrait mieux d'attendre.

M. FISHER: Je voudrais demander à M. Henderson s'il est maintenant satisfait de la façon dont les films s'achètent et se louent, et s'il estime que les irré-

gularités qu'il avait indiquées il y a plusieurs années ont maintenant été corrigées.

M. HENDERSON: Nous n'avons pas soulevé d'autres objections à ce sujet depuis deux ou trois ans, monsieur Fisher. Avec l'aide de M. Davies, nous avons continué d'exercer la plus étroite surveillance au cours de notre travail de vérification. Il y a certains points où nous avons jugé qu'un resserrement du contrôle serait possible et M. Davies s'est efforcé de nous aider à le faire.

Nous ne sommes pas encore rendus à la partie du rapport où je traite ces questions et qui commence à la page 13.

Dans la région de Québec, il s'est présenté une situation qui nous a causé une certaine inquiétude et dont nous parlons à la page 14.

M. FISHER: J'y reviendrai plus tard, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan.

M. RYAN: Le domaine qui m'intéresse le plus est celui que vient de mentionner M. Fisher, c'est-à-dire la deuxième ligne au sommet de la page 4 du rapport de l'auditeur général pour 1963 et la deuxième ligne aussi au sommet de la page 4 du rapport de 1962: achat et location de films.

M. HENDERSON: Nous donnons là le montant inscrit au budget et le montant effectivement dépensé. Cependant, plus loin dans le rapport, à la page 13, je traite cette question d'une façon plus élaborée.

M. RYAN: Je voudrais poser quelques questions si on me le permet.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais d'une portée générale, monsieur Ryan.

M. RYAN: Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé il y a deux ou trois ans. Cependant, je constate que la Société a dépassé son budget de $489,000 au cours de l'année financière terminée en 1963; vos dépenses se sont élevées à $8,880,000, soit près d'un demi-million de plus. Au cours de l'année financière de 1962, vous avez dépassé le budget de $944,000, ce qui est près d'un million et ce qui est certainement plus que 10 p. 100 du budget, qui était de $7,676,000. En a-t-il été ainsi pendant les trois années qui ont précédé 1962?

M. OUIMET: J'invite M. Davies à vous répondre. Je ne le crois pas.

M. DAVIES: Nous parlons de l'année 1962.

M. RYAN: Je m'informe des trois années qui ont immédiatement précédé l'année 1962.

M. DAVIES: Il me faudra vérifier. Je suis incapable de vous répondre spécifiquement pour les deux années antérieures à 1962 parce que je n'ai pas ces chiffres ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ryan, nous pourrons obtenir ce renseignement avant d'avoir terminé notre enquête sur Radio-Canada.

M. RYAN: Pouvez-vous dire si la Société avait obtenu l'approbation du conseil du Trésor pour l'excédent de $944,000 dépensé pendant l'année financière terminée en 1962?

M. HENDERSON: Si elle ne l'avait pas obtenue, monsieur Ryan, je l'aurais mentionné ici dans ce rapport.

M. RYAN: Quand la Société demande la permission de dépasser son budget, est-ce que le conseil du Trésor se fait donner une décomposition des achats et locations de films et des détails complets?

M. HENDERSON: Oui. Il oblige la Société à dépenser un budget revisé et à le motiver avant d'approuver un transfert de plus de 10 p. 100, toujours à condition qu'une économie correspondante soit réalisée dans les autres catégories. Naturellement, elle ne peut past modifier le total.

M. RYAN: Les pays dont proviennent les films achetés ou loués sont-ils mentionnés?

M. HENDERSON: M. Davies pourrait peut-être dire un mot au sujet des détails qu'il fournit au conseil du Trésor à l'appui d'une demande semblable?

M. DAVIES: Les détails que nous fournissons au conseil du Trésor, monsieur Ryan, portent sur le total de la catégorie de dépenses dont il s'agit, c'est-à-dire le total que nous prévoyons pour l'année. Par exemple, en octobre 1962, nous avions à présenter au conseil du Trésor nos prévisions de dépenses pour l'année 1963-1964 et l'année en cours n'allait se terminer que six mois plus tard. Par conséquent, dans un cas semblable, nous estimons avec autant de précision que possible, grâce à l'expérience des six premiers mois de l'année, ce que seront nos dépenses dans les diverses catégories. Nous repassons par le menu chacune des affectations, les traitements et les films achetés ou loués, par exemple. Nous arrivons à un seul montant global, sauf si certains changements dans la programmation indiquent une divergence marquée. C'est ce que le chiffre révèle.

M. RYAN: Arrive-t-il à la Société de rendre publique la provenance des films qu'elle achète ou loue? Y a-t-il quelque part une liste accessible au public?

M. DAVIES: Non. Nous traitons à ce sujet avec des distributeurs connus. N'importe quelle des entreprises distribuant des films peut s'adresser à nous et elles sont bien connues. Il n'y a aucune restriction sur le choix de nos fournisseurs.

M. RYAN: Est-il contraire à vos principes de révéler de qui vous achetez ou louez des films?

M. OUIMET: La question ne s'est vraiment pas posée, mais en général nous ne révélons pas ce genre de transactions.

Nous sommes dans un domaine compétitif. Il me faut faire observer ici que les films ainsi achetés ou loués sont en grande partie des films à grand spectacle, ce qu'on appelle de vieux films. Nous en utilisons beaucoup et, naturellement, nous achetons de quiconque nous fournira les meilleurs films possibles aux meilleurs prix possibles.

M. RYAN: Ce qui me tracasse, c'est que les montants semblent s'écarter beaucoup des prévisions en ce qui concerne les quelques dernières années.

M. OUIMET: En ce qui concerne ces deux années, je crois que, dans le premier cas—et M. Davies pourra fournir des explications plus complètes—nous avons commis en premier lieu une erreur d'estimation, car nous avons fondé nos prévisions sur les six premiers mois d'une année qui n'était pas terminée. Nous avons mal deviné et le montant prévu avait un écart. De plus, nous avons eu des frais additionnels.

M. Davies a peut-être plus de renseignements à ce sujet.

M. DAVIES: Je pourrais vous fournir toute l'analyse que nous avons donnée au comité des finances et au conseil à l'égard de ce montant de $944,000. Il se compose de deux gros éléments.

M. RYAN: Nous pourrions peut-être faire déposer cela pour gagner du temps.

Le PRÉSIDENT: Est-ce long?

M. DAVIES: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, donnez-en lecture et ce sera au compte rendu.

M. DAVIES: Il y avait eu une erreur de $424,000 dans l'estimation du coût. La base utilisée pour le budget était inférieure au coût réel; autrement dit, le coût réel en 1960-1961 avait été de $8,000,000 et notre estimation était de quelque $400,000 inférieure à ce montant.

Il y avait une autre augmentation résultant de la majoration nécessaire à l'égard du service au réseau français pour égaliser les services français et

anglais à Montréal afin de leur donner chacun 85 heures par semaine, ce qui a coûté $520,000 et a porté le total à $944,000.

Le PRÉSIDENT: Vous avez maintenant la parole, monsieur Cardiff.

M. CARDIFF: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser.

La Société exerce-t-elle un contrôle quelconque sur les recettes des postes privés?

M. OUIMET: En général, non. Dans le cas des postes privés qui sont affiliés aux réseaux de Radio-Canada, nos décisions exercent un effet sur leurs recettes en ce sens que, si nous vendons plus de temps sur nos réseaux, ils obtiennent plus de recettes. Si nous vendons moins, leurs recettes sont moindres. J'ignore si c'est ce que vous entendez par contrôle.

M. CARDIFF: Est-ce que tous les postes privés utilisent le réseau de Radio-Canada?

M. OUIMET: Non. Seulement la moitié environ des postes privés utilisent Radio-Canada, y compris la radio.

M. CARDIFF: Il y en a un dans ma circonscription et c'est pourquoi j'ai posé la question. Nous avons là un très bon poste de radio.

M. OUIMET: Ils font partie de notre réseau et nous nous servons ainsi de leurs installations, ce qui est un avantage pour nous. Ils passent nos programmes et ont ainsi l'avantage, naturellement, de se faire fournir une grande quantité d'émissions et, quand ces émissions sont vendues, ils en tirent des recettes et c'est là que nos décisions ont un effet sur eux. Si nous vendons plus de temps, ils reçoivent plus d'argent et, si nous vendons moins de temps, ils reçoivent moins d'argent.

M. CARDIFF: Je tiens à dire que nous avons là un gérant qui a beaucoup de mérite. Il a débuté avec rien et il compte maintenant 90 employés. Il a installé un poste de télévision il y a trois ou quatre ans. Comme je l'ai dit, il a eu des débuts pénibles, mais il a fait son chemin. C'est un excellent garçon. Il a fait plus pour la localité que tout autre homme.

M. FORBES: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forbes, j'inscris votre nom sur la liste. A moins que le Comité n'en décide autrement, les membres peuvent poser les séries de questions qu'ils veulent sur ce sujet.

M. FORBES: Ma question concerne les postes affiliés.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez la parole après M. Wahn.

Veuillez continuer, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Au sujet des recettes de plubicité, vous avez dit à M. Fisher que certaines émissions n'étaient pas vendables. J'ai toujours été convaincu que tout peut se vendre à un certain prix et je me demande si beaucoup de ces émissions sont invendables à cause de vos prix.

M. OUIMET: Il est probablement vrai que, si nous les vendions à très bon compte—et les annonceurs établissent le coût à tant par millier d'auditeurs et par minute commerciale—nous pourrions les vendre. Mais, d'autre part, nous nous attirerions des difficultés, car il y a certains droits reconnus pour certains genres d'émissions, une demi-heure et une heure, et si nous allions trop loin dans cette voie les postes privés ne tarderaient pas à nous accuser de concurrence injuste.

Quant à l'exemple que j'ai cité, la musique de chambre, je n'ai jamais entendu parler d'un commanditaire qui en voudrait à aucun prix, même si ces émissions ont un auditoire très intelligent.

M. HARKNESS: Mais cela n'est qu'une bien petite proportion de vos émissions, surtout à la télévision.

M. OUIMET: Oui. Je dois admettre que j'ai choisi un bon exemple.

M. HARKNESS: Oui. Il s'agit des postes de radio de la Société. Mais si je m'intéresse particulièrement à cette question, c'est parce que le rapport de la commission Glassco critique beaucoup l'effort de vente de la Société. On y lit en particulier que les commissaires sont d'avis que, si la Société doit continuer son activité commerciale et en tirer une part considérable de son revenu global, il sera nécessaire avant tout d'établir un puissant service de vente d'un littoral à l'autre. On y lit aussi que personne au bureau central à Ottawa n'exerce une autorité réelle sur le service de vente dans le pays et qu'il arrive trop souvent que les directives soient impunément violées. A-t-on pris des mesures pour améliorer le service de vente et le divorcer des directions régionales du réseau au point de vue de l'administration générale?

M. OUIMET: Non, pas encore. Mais nous sommes actuellement à faire une étude très approfondie qui porte sur cette possibilité. Je ne suis pas encore en mesure de dire si nous le ferons ou non. Je dois dire que le passage que vous venez de citer, où il est dit que personne au bureau central n'a d'autorité sur les efforts de vente, n'est pas exact. Il y a dans chaque région un gérant des ventes qui relève du directeur général de la division de la vente. Ce qu'on a voulu dire, je pense, c'est qu'il n'y a pas comme dans les compagnies un gérant général des ventes à qui font rapport les gérants régionaux des ventes. Mais cela ne veut pas dire que personne au bureau central n'a d'autorité sur les gérants régionaux des ventes.

M. HARKNESS: La critique formulée par la commission, c'est qu'elle a constaté qu'il semblait exister deux écoles distinctes, qu'il n'y avait aucune bonne coordination. Par exemple, elle dit:

> L'attitude des fonctionnaires sur place est loin d'être uniforme. Certains désapprouvent en principe toute activité commerciale alors que d'autres cherchent trop à obtenir des revenus.

C'est exactement ce qu'elle dit. Cela se trouve dans le passage sur le service de vente, où la commission dit aussi:

> Une des caractéristiques de l'effort que déploie la société pour réaliser des ventes se retrouve dans la remarque faite précédemment disant qu'il manque une ligne de conduite positive en ce qui concerne l'exploitation commerciale.

M. OUIMET: Nous n'avons pas compris ce que la Commission entendait par là. Nous avons une ligne de conduite très claire à l'égard de nos ventes commerciales. Je vous ai donné il y a quelques minutes une liste des émissions que nous vendons et une liste de celles que nous ne vendons pas. Nous avons des objectifs chaque année. Sauf l'année où nous avons eu à subir l'arrivée des seconds postes de télévision, nous avons toujours atteint nos objectifs commerciaux. Plusieurs commissions parlementaires ont discuté notre activité commerciale, qui est de nouveau discutée en ce moment. Je crois que nous savons exactement où nous allons. La difficulté, c'est qu'il y a beaucoup de conceptions différentes de ce que notre méthode de vente devrait être. A titre de membre de ce qu'on appelle le comité des trois, j'ai récemment fait une recommandation au sujet de notre activité commerciale. M. Stewart a fait une autre recommandation. Il croit que nous devrions renoncer à toute activité commerciale. Il en a toujours été ainsi aussi longtemps que je me souvienne. La commission Massey nous avait fait quitter en grande partie le domaine commercial. La commission Fowler nous a fait devenir plus agressifs. Cela ne cesse jamais et c'est ce qui vous donne cette impression d'incertitude. Quant à nous, cependant, nous savons exactement quelle ligne de conduite nous suivons et nous nous efforçons de respecter les désirs du Parlement.

M. HARKNESS: Mais la commission ne parle pas tant ici de la conduite générale que de la façon dont le service de vente est organisé et fonctionne. Le Comité s'intéresse particulièrement aux recettes et aux dépenses pour le contribuable et quand nous voyons qu'il y a pour 26 millions de dollars en émissions qui sont à la disposition des annonceurs et qui ne produisent pas de recettes, je ne puis m'empêcher et je pense que la plupart des autres membres du Comité ne peuvent s'empêcher de se demander quelle est la raison de cette absence de recettes. Comme je l'ai dit déjà, il semble qu'il faille remonter aux prix pratiqués, aux principes régissant la vente et à l'organisation.

M. OUIMET: Il y a aussi d'autres facteurs. En général au Canada, pour nous comme pour les postes privés, il est très difficile de vendre des émissions dans l'après-midi. Les possibilités de vente seront développées avec le temps, mais en ce moment il est très difficile de vendre ces émissions et les postes privés affrontent le même problème que nous. Leurs recettes proviennent d'un grand nombre de réclames isolées. Dans notre cas, nous avons à monter un grand nombre d'émissions parce que nous exploitons des réseaux et nous ne trouvons pas de commanditaires pour ces émissions. La seule chose que nous pourrions faire serait de multiplier les réclames entre les émissions, mais là encore, comme principe général, la Société essaie d'éviter d'encombrer des intervalles entre les émissions avec un trop grand nombre de réclames. Nous avons fait des sondages à ce sujet et nous savons que le public n'aime pas voir trop de réclames commerciales.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question d'une manière satisfaisante.

M. HARKNESS: Je m'étonne quand même beaucoup de ce montant de $26,500,000 en émissions qui ne rapportent rien.

M. OUIMET: Permettez-moi de mentionner un autre facteur. Les heures les plus recherchées dans la soirée sont entièrement prises, mais nous avons toutes sortes d'émissions qui sont des services publics à nos yeux et qui ne trouvent pas preneurs, bien que nous soyons disposés à les vendre. Je crois que la clé de toute la présente discussion est là, c'est-à-dire que toute décision que nous prenons pour ou contre la réalisation de certains genres d'émissions est fondée sur nos objectifs, sur le mandat de la Société. Notre activité commerciale est un moyen d'obtenir plus d'argent, de réduire le montant total que nous demandons en deniers publics, mais nous ne préparons pas nos émissios pour les vendre, car tel n'est pas notre premier souci. Nos émissions sont conçues pour satisfaire les différents goûts des Canadiens. Si elles se vendent, tant mieux et nous déployons le maximum d'efforts pour les vendre. Autrement dit, nous ne sommes pas une entreprise commerciale, nous sommes un service d'utilité publique.

M. HARKNESS: En réalité, vous êtes un mélange des deux.

M. OUIMET: Nous sommes un mélange des deux avec accent et priorité du côté service d'utilité publique. Notre activité commerciale est secondaire et la vente est un objectif secondaire de la Société. C'est un moyen d'atteindre une fin et la fin est de réduire l'appel fait aux deniers publics. Si nous allions trop loin dans la voie commerciale et si, ce faisant, nous n'atteignions pas nos objectifs premiers à titre de service d'utilité publique, nous nous trouverions à faillir à la tâche.

M. HARKNESS: Mais vous avez ici pour 37 millions de dollars en émissions destinées à servir le public que vous refusez de vendre et qui pourraient vous aider beaucoup à atteindre la fin visée. Quant aux autres émissions que vous consentiriez à vendre, il me semble qu'avec un meilleur service de vente, de meilleurs prix et de meilleures méthodes vous pourriez obtenir un montant considérable de recettes.

M. OUIMET: J'avoue franchement qu'à mon avis les moyens que vous mentionnez ne produiraient pas beaucoup de résultats dans ce domaine.

M. HARKNESS: J'ose dire que, si la Société part de l'idée générale qu'il n'y a à peu près rien à faire, il ne se fera rien. C'est comme tout le reste dans la vie; quand on n'a pas la volonté de faire une chose, elle ne se fait pas.

M. OUIMET: Je n'ai pas dit que la volonté était absente. Je parle de l'expérience que nous avons acquise en essayant de vendre de telles émissions pendant nombre d'années. Pour qu'une émission se vende, il faut qu'elle fasse concurrence aux autres véhicules de réclame par le prix que vous en demandez, exprimé en minutes de réclame par millier d'auditeurs. Autrement, elle ne se vendra pas. Il y a une limite à ne pas dépasser en réduisant nos prix, car il y a pour nous l'autre danger d'être accusés de subventionner les commanditaires, comme nous l'avons été au sein des comités parlementaires de 1959 et 1961, alors que nous étions assaillis des deux côtés.

M. HARKNESS: Il faut un juste milieu et je le comprends, mais il me semble que vous disposez d'une source de recettes offrant un potentiel considérable et que ce potentiel devrait être exploité plus qu'il ne l'a été.

M. OUIMET: Vous présumez qu'il n'est pas exploité. Tout ce que je peux dire, c'est que nous faisons de notre mieux. Je vous prie de croire que nous sommes loin d'être opposés à vendre des émissions qui sont vendables si leur vente ne nous écarte pas de nos objectifs premiers. Plus nous gagnerons d'argent, moins il nous faudra en demander au Parlement et plus notre tâche deviendra facile, car il n'est pas facile d'obtenir de l'argent du Parlement. Notre intérêt nous commande de vendre plus, à condition que nos objectifs premiers n'en souffrent pas. Mais nous en sommes au point où il nous faut prendre bien garde que notre effort de vente et notre activité commerciale ne nous écartent de notre principal rôle, qui est de servir le public.

M. HARKNESS: En somme, le Comité qui siège ici a justement pour mission de chercher des moyens d'économiser l'argent des contribuables. La commission Glassco est arrivée à la conclusion très nette que votre service de vente et vos efforts de vente étaient loin d'être ce qu'ils devraient être et c'est un point au sujet duquel je pense être en droit d'obtenir une réponse. Je pense que vous ne donnez pas une réponse satisfaisante en disant simplement que vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de la commission Glassco.

M. OUIMET: J'éprouve ici un peu d'embarras, car il me faut dire qu'il y a dans le rapport Glassco certaines conclusions qui ne s'appliquent pas à un établissement du genre du nôtre. S'il s'agissait d'une entreprise commerciale, aucune difficulté ne se poserait; mais dans notre cas, nous trouvons difficile de donner suite aux conclusions et aux observations de la commission et donner suite aussi en même temps aux instructions que nous avons reçues du Parlement.

M. HARKNESS: Mais vous avez un service de vente et le jugement porté sur votre service de vente c'est qu'il est mal organisé, sinon incompétent. Telles sont les critiques qui exigent ici des réponses. Vous dites que vous avez effectivement établi un stimulant sous forme d'un genre de bonis à Montréal et à Toronto, et je suis heureux de l'apprendre. Je prétends que c'est là la sorte de réponse que nous devrions recevoir de vous.

M. OUIMET: J'ai dit aussi que nous soumettions notre organisation interne à une étude très approfondie à l'heure actuelle. C'est un des aspects de notre organisation qui sont à l'étude. J'ai dit que nous ne pourrions vous donner une réponse à ce sujet que plus tard cette année. Je ne suis tout simplement pas en mesure de dire oui ou non en présence d'une proposition quelconque relativement à notre organisation parce que nous n'en sommes pas encore à ce stade.

De plus, il y a un comité consultatif, dont vous avez entendu parler et qui repasse les études que nous faisons sur notre organisation. C'est le comité dirigé par M. Fowler.

M. HARKNESS: Pourtant, ce rapport a paru il y a un an et demi et j'aurais cru que maintenant, après 18 mois, vous auriez des réponses assez précises à fournir à l'égard des différentes critiques formulées.

M. OUIMET: Je croyais vous avoir fourni la réponse la plus complète possible. J'ignore ce que je pourrais vous dire de plus. Vous voulez me faire admettre votre point de vue et je ne suis pas en mesure de le faire.

M. HARKNESS: J'attends de vous des preuves positives que ces observations sont fausses ou bien que vous nous disiez ce que vous avez fait pour donner suite aux recommandations, comme les bonis que vous avez établis pour stimuler vos vendeurs.

M. OUIMET: Je crois que, pour répondre effectivement à votre question, il me faudrait vraiment analyser toutes les émissions appartenant à la catégorie des émissions vendables mais non vendues. Cela n'est pas très facile à faire, car il y a des milliers d'émissions de ce genre. Je crois pouvoir dire que beaucoup de ces émissions ne se prêtent pas à des fins commerciales et que c'est pourquoi elles ne se vendent pas. Ce ne sont pas des émissions commerciales; elles sont destinées à satisfaire des goûts minoritaires. Cela fait partie de notre travail. Nous sommes tout disposés à les vendre, mais ce ne sont pas des émissions commerciales.

M. HARKNESS: Ma question suivante est un peu du même genre et se rapporte à l'une des déclarations que vous avez faites tantôt. Voici une autre des observations faites par la commission Glassco:

> Vos commissaires sont d'avis qu'on n'explore pas suffisamment la possibilité de vendre des programmes culturels à des annonceurs cherchant le prestige, et que la Société devrait réexaminer sa ligne de conduite en vue d'adopter un programme minimum de recouvrement des frais.

Avez-vous modifié votre ligne de conduite à cet égard?

M. OUIMET: Nous avons toujours visé à vendre ces émissions. Nous en avons vendu une ou deux à la Campagne de l'emprunt du gouvernement il y a sept ou huit ans. Récemment, il est devenu un peu moins difficile de trouver preneurs pour ces émissions. Nous en avons vendu certaines à la Compagnie de téléphone Bell du Canada et à l'Aluminum Company of Canada. Je dois dire que nous avons accordé un rabais considérable.

M. TARDIF: Les lignes de conduite divergent peut-être. Les commanditaires peuvent avoir pour ligne de conduite de ne pas commanditer ces émissions parce qu'ils considèrent qu'elles n'ont pas un auditoire suffisant.

M. OUIMET: C'est ce que je disais. L'annonceur n'achètera pas à moins d'obtenir de son placement un rendement qui le justifie d'acheter une émission de ce genre plutôt que de recourir à un placard ou de mettre sa réclame à la remorque d'une émission aussi suivie que *Country Hoedown* ou *Don Messer*. Ici, nous parlons d'efforts de prestige assez coûteux. Je suis le premier à souhaiter que le commanditaire se rende compte des grands avantages...

M. HARKNESS: Cela nous ramène encore aux prix pratiqués. Vous arrive-t-il souvent de reviser les prix que vous pratiquez à l'égard de ces émissions?

M. OUIMET: Les prix que nous pratiquons à l'égard de ces réalisations hors classe sont très flexibles. Nous essayons d'obtenir du client le maximum qu'il consentira à payer. N'oubliez pas, cependant, que vous préconisez là une idée qui nous a valu de sévères critiques en 1959 et en 1961. On nous a dit alors que nous ne devions rien vendre en bas du prix de revient. Et voilà qu'on nous prêche maintenant tout le contraire.

Certaines de ces émissions coûtent de $50,000 à $600,000 et, naturellement, il est impossible d'en tirer des recettes équivalentes. Dans certains cas, nous récupérons $20,000. Il nous faudrait le faire de toute façon et nous sommes heureux de récupérer $20,000.

M. HARKNESS: Bien sûr, c'est mieux que rien du tout.

M. OUIMET: Comme je suis heureux de vous l'entendre dire! Si vous aviez été membre du comité de la radiodiffusion en 1959, vous nous auriez épargné bien du mal.

M. HARKNESS: J'ai une autre question à poser au sujet de la radiodiffusion. Voici encore une autre observation de la commission Glassco. Elle a dit que:

> les budgets définitifs sur l'estimation du coût de l'année précédente plus une estimation des besoins additionnels, sans beaucoup analyser les prix de revient de l'année précédente. Ils possèdent donc peu de valeur réelle comme planification comme instruments efficaces de contrôle.

Est-ce que cette observation vous a fait préparer votre budget d'une façon différente?

M. DAVIES: Oui. Je pense que la commission parlait là de l'ensemble du budget de la Société et de la façon dont il nous fallait le présenter alors au conseil du Trésor. Comme je l'ai mentionné, nous le présentions au conseil vers le mois d'octobre, c'est-à-dire six mois avant le commencement de l'année financière et, à cause des changements qui étaient survenus, nous étions dans l'obligation de nous fonder sur un montant global, à peu près comme il est dit dans le rapport de la commission Glassco. Nous avons maintenant corrigé cette situation et nous planifions beaucoup plus longtemps d'avance. Autrement dit, nous établissons plus longtemps d'avance les objectifs de la programmation tout en développant mieux nos projets d'émissions futures. Vous admettrez que c'est là une tâche relativement difficile, qui comporte l'utilisation de moyennes établies à l'aide du passé.

Une des raisons qui nous empêchaient de le faire auparavant, c'est que nous n'avions pas de données suffisantes. Le nouveau système de comptabilité n'existait alors que depuis trois ans environ. Maintenant que cela est établi, il y a au sein de la Société tout un système décentralisé de prévisions de dépenses, système auquel participent nos bureaux de comptabilité avec le concours des gérants et des sections. La Société compte 600 à 700 sections distinctes et le chef de chacune en dresse le budget à l'aide des données fournies par le bureau de la comptabilité. Ensuite, il le vérifie et l'étudie tout comme on fait dans une entreprise industrielle. Ces budgets sont finalement rassemblés et constituent le budget de la direction. Ce budget de la direction, établi plus tard que celui envoyé au conseil du Trésor, est vraiment celui dont la Société se sert pour mesurer les résultats de mois en mois.

M. HARKNESS: Y a-t-il des observations que vous aimeriez faire, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Vous parlez de la préparation du budget?

M. HARKNESS: Oui.

M. HENDERSON: Je suis en mesure de confirmer que le passage cité a été inspiré à la commision Glassco par le fait qu'à l'époque où elle a fait son enquête la planification financière et la préparation du budget étaient deux fonctions distinctes. M. Davies vient de raconter comment toutes les fonctions relatives à la préparation du budget lui ont été transférées à titre de contrôleur, et je suis d'avis que ces fonctions auraient toujours dû lui appartenir.

M. HARKNESS: Je suis heureux de vous l'entendre dire, car j'allais justement demander ensuite si la division de l'autorité budgétaire n'avait pas été une erreur.

M. HENDERSON: En vous décrivant la façon dont le budget est préparé, M. Davies vous a dit comment lui et son personnel se trouvent maintenant à procéder. Il y a une direction unique. Je crois que les explications qu'il a données à cet égard sont exactes. N'est-il pas vrai, monsieur Ouimet, que la préparation

et la coordination de tout le budget relèvent maintenant de l'homme qui a les principales responsabilités financières?

M. OUIMET: Oui. Si ma mémoire est bonne, cela s'est fait pendant que la commission royale faisait son enquête. Tout est entre les mains de M. Davies maintenant.

M. HARKNESS: On a mentionné que l'existence de deux méthodes entraînait un dédoublement de fonctions. L'une était appliquée par le vice-président aux affaires de la Société et l'autre par le contrôleur, qui se trouvaient à exercer des fonctions semblables ou identiques. Je crois que cela se trouve aussi corrigé.

M. OUIMET: Nous avons déjà modifié cela et toutes ces fonctions sont maintenant entre les mains du contrôleur, y compris l'administration du budget.

M. HENDERSON: Je pourrais ajouter que, dans mon rapport de 1960 sur les affaires de la Société, qui a été présenté au comité de la radiodiffusion le 1er juin 1961, je faisais un certain nombre de recommandations et cela en était une qui, comme M. Ouimet vient de le dire, a été appliquée depuis.

Le PRÉSIDENT: C'est votre tour, monsieur Wahn.

M. WAHN: Monsieur le président, M. Ouimet a soutenu que la première obligation de Radio-Canada était de se conduire comme service d'utilité publique et non comme entreprise commerciale. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il me semble que la seule justification que nous ayons pour accorder une subvention de $73,000,000, c'est que cet argent du public sert à payer des émissions constituant un service public et qu'on ne serait nullement justifié de dépenser la moindre fraction de cette subvention publique à seule fin de faire une concurrence plus efficace aux postes privés. J'espère que la question que je pose à M. Ouimet ne sera pas considérée comme une attaque contre Radio-Canada ou contre qui que ce soit, car telle n'est pas mon intention. Je désire appuyer Radio-Canada.

M. HARKNESS: Je voudrais qu'il soit bien entendu que rien de ce que j'ai dit doit être considéré comme une attaque de ma part contre Radio-Canada. J'ai demandé des explications au sujet de diverses constatations faites par la commission royale Glassco et au sujet des chiffres produits. J'espère qu'on ne conclura pas de mes remarques que j'attaquais Radio-Canada. C'est sûrement ce que laissent entendre les paroles qui viennent d'être prononcées.

M. WAHN: Telle n'était pas mon intention, je vous l'assure. Je voulais simplement m'assurer moi-même que mes questions ne seraient pas considérées comme une attaque contre Radio-Canada. Je m'intéresse au rôle que joue Radio-Canada et que M. Ouimet a fait ressortir. Je tiens à ce que Radio-Canada serve le public avec ses émissions et n'essaie pas de se muer en service commercial ou de faire une concurrence commerciale dans le domaine où les postes privés sont déjà bien établis.

Voici la première question que je pose à M. Ouimet. Est-ce que Radio-Canada possède un nombre si grand de postes de radio et de télévision qu'elle se trouve en peine, du point de vue commercial, de les occuper tout le temps? Je devrais peut-être expliquer un peu ma question. Il doit être assez difficile de fournir aux postes de radio et de télévision que Radio-Canada possède des programmes complets d'émissions pouvant être considérés comme ayant un caractère de service public. Je devrais peut-être m'exprimer autrement. Pourquoi est-il nécessaire que Radio-Canada possède des postes de radio et des postes de télévision dans les régions urbaines où il existe déjà des installations suffisantes appartenant à des postes privés? Nous savons tous que les licences de radio et de télévision sont considérées comme très précieuses.

Si Radio-Canada a besoin de temps pour passer ses émissions constituant des services publics, pourquoi la fourniture de ce temps ne serait-elle pas une condition de la délivrance d'une licence, ou pourquoi ce temps ne serait-il pas

loué aux postes privés? Est-il vraiment nécessaire que, dans une région urbaine, Radio-Canada possède les débouchés qu'elle possède? Ne s'expose-t-elle pas ainsi à une pression commerciale en s'acquittant, comme M. Ouimet l'a dit, de sa principale obligation, qui est de fournir des émissions ayant un caractère de service public?

M. OUIMET: Je crois que vous soulevez là une question vraiment fondamentale sur la façon de conduire un service national de radiodiffusion. Pour répondre directement à votre question, je dis qu'il est absolument nécessaire, oui, que Radio-Canada possède ses propres débouchés. Je pense que l'un des meilleurs moyens de diminuer l'efficacité du service national serait de le priver de ses débouchés.

Je n'essaie pas en ce moment de prouver ce que j'avance. Je pense que la plupart des questions que vous avez posées reposent sur l'idée que certaines des émissions de Radio-Canada ont un caractère de service public et que ses autres émissions n'ont pas ce caractère. Il me faut vous dire que nous ne faisons aucune distinction semblable. Nos programmes d'émissions sont des programmes équilibrés. Il nous faut satisfaire tous les goûts. Or, les goûts varient beaucoup. Nous avons donc des émissions très sérieuses, très substantielles, qui s'adressent beaucoup à l'intelligence et nous pouvons aussi avoir, comme ingrédients indispensables, des émissions qui seront divertissantes, qui seront très légères, qui seront peut-être fort peu enrichissantes, mais qui constitueront quand même un service public.

Dans bien des régions, Radio-Canada est le seul service disponible. Dans toutes les régions qui ne sont pas commercialement profitables, Radio-Canada fournit un service, et doit fournir un service complet. Dans bien des régions, personne ne fournira ce service parce qu'il n'est pas commercialement avantageux.

M. WAHN: Ma question portait uniquement sur les régions où il existe des installations commerciales. Je parle de régions comme celle de Toronto.

M. OUIMET: Votre question était fondée sur l'idée qu'il serait peut-être possible d'économiser beaucoup d'argent si nous nous contentions de monter des émissions pour alimenter les réseaux de postes privés. Nous sommes déjà dans le cas d'être obligés de fournir des émissions à beaucoup de postes qui n'ont pas d'autres sources d'alimentation. Nous avons donc en premier lieu un programme complet et il n'en coûte pas plus pour fournir ce programme à d'autres. De plus, l'exploitation d'un poste émetteur n'est pas l'élément le plus coûteux de la radiodiffusion. Si vous examinez le rapport annuel, vous verrez que la réalisation est coûteuse, que la diffusion est coûteuse, particulièrement dans un pays aussi grand que le Canada, tandis que la transmission ne constitue qu'une assez faible proportion du coût total. Nous n'aurions rien d'important à gagner en appliquant cette formule et nous aurions beaucoup à perdre parce que notre diffusion aurait une portée réduite. Nous diffusons une bien plus forte partie de nos émissions avec nos propres installations que nous ne pourrions jamais en diffuser par l'entremise des postes privés.

Il y a plus encore. Les postes privés, je l'accorde, sont très conciliants et acceptent nombre d'émissions qu'on ne peut pas ranger dans la catégorie des émissions commerciales, en ce sens qu'elles ne sont pas conçues pour atteindre l'auditoire maximum, mais nos propres postes donnent beaucoup de sujets que ces postes ne peuvent pas accepter. Je calcule que, sur le réseau français par exemple, sur 70 ou 80 heures d'émissions que nous avons, les postes affiliés en prennent peut-être 45 ou 44. Quant au réseau anglais, nous avons 57 ou 60 heures d'émissions dont les postes privés acceptent environ 44 heures. Les émissions que ceux-ci n'acceptent pas sont ordinairement celles qui appartiennent à la catégorie service public.

M. HARKNESS: Tout ce que vous venez de dire s'applique à la télévision?

M. OUIMET: Je parle de la télévision. Dans le cas de la radio, le rendement que nous obtenons comme diffusion est beaucoup moindre. Les postes affiliés ne prennent par semaine que 25 à 26 heures sur l'ensemble de notre programme.

M. HARKNESS: C'est l'impression que j'avais et c'est pourquoi j'ai posé la question.

M. OUIMET: Je pense que nous avons parfois tendance à trop penser à la télévision.

M. WAHN: Pourquoi faut-il que vous comptiez sur le bon vouloir des postes privés pour qu'ils utilisent vos émissions? Si vous ne possédiez pas de postes dans les régions urbaines, ne serait-ce pas moins coûteux de louer du temps? Je comprends que la Société soit obligée de posséder ses propres installations dans les régions où, sans elle, il n'y aurait pas de postes de radio et de télévision, mais je ne parle pas de ces régions. Je parle seulement des régions qui seraient desservies même en l'absence de Radio-Canada. Ne serait-il pas moins coûteux pour Radio-Canada de louer du temps et de fournir certaines catégories particulières de réalisations constituant des services publics, et je parle d'émissions que les postes privés n'auraient pas autrement. Je vous accorde que nous avons besoin de ce genre d'émissions, mais est-il nécessaire que Radio-Canada ait une émission du genre de *Hit Parade*, par exemple, car nous savons tous que les postes privés peuvent monter quantité d'émissions semblables?

M. OUIMET: Je crois que Radio-Canada, qui a très peu d'émissions de ce genre au regard des postes privés, a institué une émission du genre de *Hit Parade* parce qu'il nous faut alimenter nos réseaux, qui s'étendent dans tout le Canada, y compris beaucoup de régions où il n'y a pas d'autres postes, mais dont les habitants ont les mêmes goûts que les populations des grands centres.

M. WAHN: J'admets qu'il est nécessaire que Radio-Canada ait des émissions semblables dans des régions comme les Territoires du Nord-Ouest, mais est-il nécessaire qu'elle en ait à Toronto, où il existe cinq ou dix postes?

M. OUIMET: Quel avantage y aurait-il à ne pas utiliser là ces émissions, étant donné que la dépense nécessaire pour les réaliser se trouve faite?

M. WAHN: Si vous n'aviez pas vos propres installations à Toronto, vous n'iriez manifestement pas louer du temps à Toronto pour faire diffuser une émission semblable parce que les gens de Toronto obtiennent déjà l'équivalent des autres postes. Mes remarques m'amènent à poser une question très simple. Pourquoi Radio-Canada possède-t-elle des postes de radio et de télévision dans les régions urbaines? Je pose cette question de bonne foi afin d'obtenir de plus amples renseignements. Pourquoi ne louez-vous pas de temps?

M. OUIMET: Tout d'abord, à titre de service entièrement national, nous estimons qu'il nous faut quelque chose pour tous les goûts et, en suivant votre conseil, nous estimons que notre rendement serait moindre et que nous dépenserions beaucoup.

M. WAHN: Radio-Canada a-t-elle déjà fait une étude particulière de cette situation?

M. OUIMET: Oui, nous avons fait une étude semblable au cours des années, mais sans essayer de comparer le coût des formules A, B, C et D. Cela se discute depuis 15 ans. Il en a été question devant la commission Fowler en 1955 et devant d'autres comités. Le comité des trois l'étudie. Au fait, il n'y a aucun service national au monde qui fonctionne de la façon que vous proposez. Cette information n'est peut-être pas importante, mais elle est révélatrice. Nous ne croyons pas que le service national serait viable sur cette base et la réponse à votre question est aussi simple que cela. Notre façon de penser est claire et nette. Nous pensons très sincèrement que le meilleur moyen de diminuer l'efficacité de Radio-Canada serait de la transformer en simple fabrique d'émis-

sions, comme l'Office national du film par exemple. Naturellement, il n'y a jamais eu beaucoup de propositions de ce genre, sauf de la part de quelques-uns des postes privés d'extrême droite, et nous croyons qu'une formule semblable serait désastreuse.

M. WAHN: Pouvez-vous nous donner les raisons de votre attitude à cet égard?

M. OUIMET: Je croyais vous avoir donné les raisons. Vous parliez des émissions populaires. Parlons maintenant de la télévision, qui est la partie la plus coûteuse de notre service. Le CTV, par exemple, qui est un réseau privé, fournit diverses émissions, mais non pas des programmes complets. Il fournit des émissions sportives; il s'occupe du hockey et il s'occupe du football; il fournit des émissions-questionnaires; il fournit des films de syndicats. J'ignore s'il fournit des films à grand spectacle ou si ces films sont d'origine locale. Il ne fournit aucun grand spectacle de variétés; il ne fournit aucune grande pièce de théâtre et, pour tout dire, ses moyens d'action sont très limités parce qu'aucun commanditaire ne paiera plus, mettons, que $7,000 de l'heure pour les émissions qu'il fournit. La même situation existe pour nous. Nous avons l'avantage d'être soutenus par des subventions publiques et nous pouvons fournir le reste. Une émission du genre de *Hit Parade* est une émission légère que Radio-Canada, selon vous, si je vous ai bien compris, ne devrait pas réaliser. Dans ce cas, personne d'autre ne la réaliserait au Canada et il n'y aurait aucune émission canadienne de variétés de haute tenue. Il en est de même du théâtre. Je suis sûr que vous admettez que Radio-Canada doit fournir toutes ces émissions.

Il y a un grand avantage à exploiter un poste. Si nous sommes déjà établis à Montréal avec 2,400 employés ou à Toronto avec 2,300 employés pour réaliser toutes les émissions qu'il nous faut préparer c'est une mince affaire que d'ajouter 90 ou 75 autres employés—je ne sais pas quel est le nombre exact—pour assurer le service local du poste local. Cela nous garde en contact direct avec notre auditoire et nous avons besoin de ce contact pour savoir exactement ce qu'il pense ou quelle est sa réaction. Il est très difficile d'obtenir cela en confiant la diffusion à d'autres.

De plus, en ayant des postes à Vancouver, à Winnipeg, à Saint-Jean de Terre-Neuve ou à Chicoutimi, nous sommes en mesure de cultiver sur le plan local des talents qui pourront s'améliorer assez pour accéder éventuellement au plan national. Tout cela se tient et essayer de servir le public en utilisant exclusivement des postes privés commerciaux ce serait essayer de fondre ensemble deux éléments incompatibles ou qui ne peuvent se concilier au même degré. Je pense que nous avons établi au Canada un système merveilleux, un merveilleux mélange de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Je crois que nous tirons de ce mariage le meilleur parti possible, mais nous ne pouvons pas aller plus loin parce que nous entrerions en conflit l'un avec l'autre.

M. WAHN: Dans votre rapport annuel de 1961-1962, au chapitre de la télévision, à la page 18, il est dit:

> En télévision, les stations de Radio-Canada et les stations privées assurent également la distribution du programme national. Celles de Radio-Canada diffusent le programme intégral à environ 55 à 60 p. 100 de la population.
>
> La cordialité de la collaboration entre Radio-Canada et ses stations affiliées fait que les stations affiliées retransmettent environ les quatre cinquièmes du programme national.

Je présume que vous parlez là des postes à capitaux privés. Et alors, pourquoi est-il nécessaire, par exemple, que vous ayez un poste à Toronto?

M. OUIMET: Afin de donner un meilleur service à la population du Canada en général. Le fait d'être à Toronto ne nous coûte pas beaucoup plus—c'est

même la plus petite partie de nos frais—et nous donne ce contact avec le public qui est si nécessaire. Nous pouvons sonder localement les talents locaux et les employer ensuite sur le réseau.

J'avoue franchement que votre façon de penser sur cette question m'intrigue parce que tout le monde sait maintenant que quand M. Stewart, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, Don Jamieson, président de la CAB—tous les postes privés—et moi-même nous nous sommes réunis pour essayer de découvrir ensemble quel serait le système idéal, c'est là un point sur lequel nous étions tous d'accord. Nous avons reconnu que le meilleur moyen de servir le public dans une région donnée consistait à combiner un poste appartenant à Radio-Canada et un poste privé, et non pas à compter sur deux postes privés. C'est là l'opinion commune des postes privés eux-mêmes, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de Radio-Canada. Par conséquent, vous voyez que nous avons été beaucoup à y réfléchir. C'est une question complexe à expliquer, mais nous sommes fermement convaincus que c'est là un des principes fondamentaux de la radiodiffusion au Canada qu'il faut préserver.

M. FORBES: Monsieur le président, M. Harkness a posé la plupart des questions relatives au rapport de la commission Glassco que j'avais l'intention de poser, mais il m'en reste une à poser.

Nous parlions tantôt de recettes et, dans le rapport de Radio-Canada, vous mentionnez la désaffiliation d'un poste à Hamilton et d'un autre à Edmonton. Est-ce parce que vos émissions coûtent trop cher? Sinon, pourquoi avez-vous perdu ces deux postes?

M. OUIMET: Non. Et je voudrais qu'il soit bien compris que nous ne faisons rien payer aux postes privés pour nos émissions. Il ne peut donc pas être question que nos émissions leur coûtent trop cher. Ils sont payés pour les émissions commerciales qu'ils utilisent.

La désaffiliation survenue à Edmonton est simplement due à ce que Radio-Canada a établi son propre poste à Edmonton, où le poste qu'il y avait là s'est affilié à l'autre réseau. Ayant notre propre poste, nous l'utilisons. C'est la raison de la désaffiliation à Edmonton.

M. FORBES: Ma question se rapporte à la fin du paragraphe, où vous dites que la désaffiliation vous a enlevé ces recettes. C'est ce qui a motivé ma question.

M. OUIMET: Cela veut simplement dire qu'en vendant de la réclame sur le réseau, nous y comptons non seulement les postes de Radio-Canada mais aussi les postes affiliés et nous facturons le commanditaire pour le total. Quand nous recevons ce montant, nous l'inscrivons dans nos livres comme recettes; puis nous nous tournons et nous payons les postes privés, ce qui est inscrit comme dépense. C'est pourquoi il est question là de recettes brutes et de recettes nettes. La désaffiliation de Hamilton s'est donc fait sentir sur nos chiffres. Si nous avons moins de postes affiliés, il est évident que nos paiements aux postes privés diminueront, mais nos recettes brutes diminueront aussi; les paiements et les recettes diminueront.

M. FORBES: Pourquoi ces deux postes se sont-ils désaffiliés?

M. OUIMET: Dans le cas d'Edmonton, c'est parce que nous avons établi notre propre poste et il avait été convenu à l'époque que le poste privé s'affilierait au second réseau, le réseau commercial privé. C'est pourquoi il s'est désaffilié.

Dans le cas de Hamilton, la raison est tout à fait différente, et nous nous y sommes opposés. Le poste de Hamilton a prétendu que nous n'avions pas besoin de lui pour fournir notre service dans cette région et que notre poste de Toronto fournissait là un service suffisant. Il croyait évidemment qu'il serait plus profitable pour lui de fonctionner comme poste indépendant. Nous nous y sommes opposés parce que nous considérions que notre service en souf-

frirait à Hamilton, mais le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, après avoir entendu les deux parties, a donné raison au poste de Hamilton et l'a désaffilié.

M. FORBES: Cela rejoint directement la question posée par M. Wahn, qui vous a demandé pourquoi vous ne décidiez pas de louer ces services au lieu d'établir vos propres postes. Je me souviens du cas du poste d'Edmonton. Vous avez établi là un poste et il y a maintenant deux services à Edmonton alors qu'il y a d'autres régions au Canada qui ne sont pas desservies.

M. OUIMET: Oui. J'ai cru que j'avais répondu à la question de M. Wahn au meilleur de ma connaissance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant 5 h. 15 de l'après-midi. Nous avons réalisé d'excellents progrès. Il semble que nous parviendrons à compléter cette étude mardi. Désirez-vous que nous suspendions maintenant la séance jusqu'à 8 heures?

(*Assentiment.*)

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 2 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate qu'il y a quorum. Je vous en remercie.

Nous reprenons maintenant la séance. Nous étions à traiter les divers sujets depuis la page 2 jusqu'à la page 9. Quand nous avons suspendu la séance un peu après 5 heures personne ne semblait avoir d'autres questions à poser.

Avez-vous une question à poser, monsieur Winch?

M. WINCH: Oui, monsieur le président, je voudrais poser une question. Il se peut que je batte la campagne, car je ne suis pas comptable. Cependant, je me suis intéressé aux questions et aux explications relatives aux frais de réalisation et de diffusion, que M. Henderson a décomposés et expliqués et que des membres du Comité ont longuement discutés. Je cherche en particulier le montant des recettes qu'on pourrait tirer des émissions offertes aux commanditaires et dont ceux-ci ne veulent pas. J'ai essayé de trouver ce chiffre dans les résultats d'exploitation, car je crois qu'il serait très intéressant pour la Chambre et pour le Comité de toujours avoir des renseignemens détaillés à ce sujet dans les résultats d'exploitation de Radio-Canada. Ce chiffre m'a-t-il échappé ou bien est-il absent?

M. HENDERSON: Vous parlez des chiffres de la page 8, n'est-ce pas?

M. WINCH: Oui.

M. HENDERSON: C'est là que je mentionne que les émissions sans réclame ont coûté un total de $63,586,267, dont $26,516,801 en émissions mises à la disposition des commanditaires. Je fais voir ensuite que la production et la diffusion des émissions ayant un potentiel de réclame ont coûté en réalité $55,318,533, montant composé de cette somme de $26,516,801 qui figure au tableau et de la somme de $28,801,732 donnée comme total des frais de réalisation et de diffusion des émissions avec réclame. Par conséquent, les recettes brutes de la réclame n'ont atteint que $30,846,627 et il a fallu combler la différence, soit $24,471,906, à l'aide de la subvention parlementaire.

Vous avez parfaitement raison, monsieur; l'état relatif aux résultats d'exploitation, désigné comme pièce 2 parmi les états financiers, ne fait pas ressortir ce chiffre, mais je l'ai fait ressortir dans mon rapport au conseil d'administration cette année.

Je dois dire, monsieur le président, que cela soulève une très intéressante question quant à la façon dont sont classifiées les émissions. Depuis quelques années, nous donnons séparément les frais de réalisation et de diffusion de chacune de ces deux catégories d'émissions. Je crois que nous le faisons depuis trois ou quatre ans, c'est-à-dire séparer les émissions sans réclame et les émissions accompagnées de réclame.

La question posée par M. Winch laisse entendre, si je l'ai bien compris, qu'il aimerait trouver dans les états financiers un chiffre distinct touchant les émissions qui étaient offertes aux commanditaires et qui n'ont pas trouvé preneurs. Autrement dit, si je l'ai bien compris, il voudrait que l'état révèle qu'une différence de coût s'élèvant à $24,471,906 a dû être comblée dans le cas des émissions à caractère de service public.

M. WINCH: C'est que je ne parvenais pas à trouver ce chiffre.

M. HENDERSON: Non. Il est compris dans le montant de $63,586,267. C'est seulement en lisant mon rapport que vous apprenez qu'une partie de cette somme s'applique aux émissions que la Société aurait vendues si elle leur avait trouvé des commanditaires.

M. WINCH: M. Henderson a peut-être mieux exprimé ma pensée que je ne l'avais fait moi-même. Cependant, au fond, je voudrais savoir si, en bonne comptabilité, on ne devrait pas donner ces précisions, peut-être avec certaines explications, afin que les députés et les membres du Comité puissent comprendre exactement ce qui se passe en ce qui concerne les frais de réalisation et de diffusion.

M. HENDERSON: Autrement dit, vous demandez s'il serait possible d'améliorer l'état relatif aux résultats d'exploitation?

M. WINCH: Oui, de façon qu'il soit plus intelligible pour ceux qui, comme moi, ne sont pas des comptables agréés.

Le PRÉSIDENT: M. Davies a peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

M. DAVIES: Monsieur Winch, dans l'état relatif aux résultats d'exploitation, nous avons séparé les émissions en deux grandes catégories, celles qui sont accompagnées de réclame et celles qui sont sans réclame. Celles qui ne sont pas accompagnées de réclame se trouvent dans la colonne intitulées «émissions sans réclame» et, parmi ces émissions, il y a celles qui sont à la disposition des commanditaires, mais que nous n'avons pas pu leur faire accepter en dépit de tous nos efforts.

M. WINCH: C'est ce à quoi je voulais en venir, je pense. Pour être clair, sur le total de 68 millions de dollars, je ne vois pas le montant relatif aux émissions disponibles.

M. DAVIES: Il n'est pas donné à part; il est compris dans le total.

M. WINCH: Ne devrait-il pas figurer à part?

M. DAVIES: C'est une question à débattre, monsieur. Dans nos rapports mensuels au comité des finances du conseil et au conseil lui-même, nous fournissons au complet des renseignements détaillés de ce genre.

M. WINCH: Nous n'obtenons pas ces renseignements, nous.

M. DAVIES: Non. Si vous préférez, ce ne sont pas des renseignements publiés.

M. WINCH: C'est ce que je critique.

M. DAVIES: Nous avons déjà discuté avec l'auditeur général la question de fournir des détails de ce genre et en particulier la forme à donner aux états financiers, et il nous a paru que cette division en deux catégories fournirait une décomposition sans nous obliger à multiplier le nombre des colonnes. Je crois que c'est la principale raison pour laquelle les émissions sont groupées en deux catégories. Cette division a probablement été faite en premier lieu, croyons-nous, pour la direction afin de lui faciliter son contrôle.

M. WINCH: Mais il suffirait d'une ligne ou deux pour mentionner que, sur ce total de 63 millions de dollars...

M. DAVIES: Nous pourrions le mentionner.

M. WINCH: ...il y a 26 millions de dollars qui s'appliquent à des émissions qui, d'une façon générale, n'ont pas un caractère de service public, qui sont mises à la disposition des commanditaires, mais dont ceux-ci n'ont pas voulu.

M. DAVIES: Oui, mais permettez-moi de vous faire observer, monsieur, qu'à mon avis, à juger par la discussion dont ce montant a fait l'objet au sein du Comité et en tenant compte des difficultés qui surgiraient, le Comité est peut-être le meilleur endroit à choisir pour produire ce renseignement. Il s'agit d'un montant qui peut fluctuer et, s'il figurait dans l'état financier, il ferait naître des questions auxquelles il ne serait pas possible de répondre immédiatement d'une façon aussi complète que nous l'avons fait ici aujourd'hui.

M. HENDERSON: Permettez-moi d'ajouter un mot. Je pense que M. Winch a soulevé un point intéressant. Veuillez considérer la pièce 2.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Henderson. Pour éclairer les nouveaux membres qui n'ont pas suivi nos délibérations, je dois mentionner que nous sommes à examiner le rapport détaillé que l'auditeur général a préparé sur Radio-Canada pour 1963. Nous en sommes actuellement aux neuf premières pages, y compris les états financiers qui ont été distribués. C'est ce dont M. Henderson parle actuellement.

Je regrette de vous avoir interrompu, monsieur Henderson, mais j'ai cru qu'il convenait de mettre les nouveaux membres du Comité au courant des sujets à l'étude.

M. GRÉGOIRE: Je suis un de ces nouveaux membres. Est-ce que je pourrais poser une question? Est-ce que nous repassons ce document paragraphe par paragraphe?

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que nous avions commencé, monsieur Grégoire, mais nous nous sommes rendu jusqu'à la page 3, puis nous avons découvert que certaines données à la page 3 nous obligeaient à bifurquer. Nous nous sommes alors rendu jusqu'à la page 9 du texte anglais avant de commencer à poser des questions.

M. GRÉGOIRE: N'y a-t-il pas de version française?

Le PRÉSIDENT: On est à préparer la version française et elle n'est pas encore prête.

M. GRÉGOIRE: Quand l'aurons-nous?

Le PRÉSIDENT: Je devrais probablement expliquer que ce sont là des documents privés préparés par l'auditeur général à l'intention de Radio-Canada. Il y a très peu de temps que nous avons décidé d'entreprendre cette étude aujourd'hui et qu'il a été convenu que ces documents seraient mis à notre disposition. C'est alors seulement que nous avons découvert que ces documents privés n'avaient été préparés qu'en anglais. Le bureau de M. Henderson s'occupe actuellement de les faire préparer en français et je pense que la version français sera prête bientôt, certainement avant la prochaine séance, espérons-nous.

M. GRÉGOIRE: Est-ce que je pourrais demander si vous exigez habituellement une traduction française de vos documents?

M. OUIMET: Pour nos propres besoins, nous acceptons les documents dans leur langue originale. Quand il s'agit de documents que nous destinons au public, ils sont généralement fournis dans les deux langues.

M. GRÉGOIRE: Les administrateurs de Radio-Canada n'ont-ils jamais besoin d'une version française? Parlent-ils l'anglais assez bien?

M. OUIMET: Nous n'insistons pas pour avoir une version française pour notre travail.

M. GRÉGOIRE: Ils parlent tous l'anglais assez bien pour comprendre parfaitement les documents?

M. OUIMET: Je le crois.

M. GRÉGOIRE: Est-ce que je peux en conclure que toutes vos délibérations se font en anglais?

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Grégoire, que nous nous écartons peut-être du sujet.

M. GRÉGOIRE: J'achève. Je voudrais simplement qu'il soit répondu à ma dernière question.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons tout le temps voulu pour en parler plus tard. Vous pourriez peut-être répondre à la dernière question, monsieur Ouimet, et, cette petite digression faite, nous pourrons revenir au sujet.

M. HENDERSON: On me permettra de dire à M. Grégoire que, dès que M. Ouimet eut fait savoir qu'il désirait produire ces rapports au Comité nous avons immédiatement pris des mesures—au début de la semaine dernière—pour les faire traduire. Cependant, on n'a pas pu me livrer la version française aujourd'hui, mais on me l'a promise pour la prochaine séance.

M. GRÉGOIRE: Radio-Canada n'a-t-elle jamais demandé un texte français auparavant?

M. HENDERSON: Non.

M. GRÉGOIRE: Combien y a-t-il de Canadiens français au conseil qui étudient ces documents?

M. OUIMET: Le conseil a trois membres de langue française.

M. GRÉGOIRE: Le conseil est-il seul à étudier ces documents?

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Quelle latitude avons-nous pour poser des questions?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette intervention est justifiée. Monsieur Grégoire, vous aurez l'occasion de revenir à cette question quand nous nous occuperons du conseil même.

M. GRÉGOIRE: J'ai fini d'interroger. Je crois que c'était une question de privilège. Je ne voulais pas la soulever, mais étant donné qu'on m'a demandé de faire partie du Comité et que, ce matin, ce texte m'est arrivé en anglais seulement, j'estime que j'avais le droit de m'enquérir. Je soutiens que j'étais parfaitement dans l'ordre et que ce point est pertinent. Je puis lire des chiffres aussi bien en anglais qu'en français.

M. FANE: Mais alors, de quoi parlez-vous?

M. GRÉGOIRE: C'est une question de principe.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison. Quand ces documents ont été rendus publics pour que le Comité puisse les examiner, nous avons essayé de les fournir dans les deux langues, mais il s'agissait de documents privés préparés par l'auditeur général pour Radio-Canada, comme M. Henderson l'a dit. Nous avons donc décidé de commencer avec les textes anglais et de faire préparer les versions françaises le plus rapidement possible. Malheureusement, elles ne sont pas encore prêtes.

M. HARKNESS: La question a été soulevée cet après-midi, vous vous en souvenez, et l'explication a été donnée. Je pense qu'il est inutile de continuer de répéter cette même discussion.

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu une discussion raisonnable. M. Grégoire n'était pas ici. J'ai donc essayé de lui expliquer la situation.

M. FISHER: Pourquoi?

M. GRÉGOIRE: Je vais vous dire pourquoi. Je n'ai été averti de cette séance qu'à la fin de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Du calme, messieurs, du calme. Monsieur Henderson, voulez-vous continuer votre explication, s'il vous plaît?

M. HENDERSON: Monsieur le président, M. Winch a soulevé la question de savoir si l'état relatif aux résultats d'exploitation pour 1963, c'est-à-dire la pièce 2, ne révélerait pas mieux les résultats si le coût des émissions offertes

aux annonceurs, mais non commanditées, était donné séparément. J'ai dit tantôt que c'était une bonne question à soulever et pour expliquer ma pensée, sous réserve de ce que M. Ouimet et M. Davies peuvent avoir à dire, permettez-moi de vous inviter à examiner la pièce 2. Vous verrez que le coût des émissions accompagnées de réclame y est donné, soit $28,801,732, tandis qu'au chapitre des recettes, vous voyez que les recettes brutes provenant de la réclame s'établissent à $30,846,627, ce qui laisse un bénéfice brut, avant déduction des autres dépenses, d'environ 2 millions de dollars. A la page 9 de mon rapport, je fais observer que, si les émissions mises à la disposition des annonceurs étaient effectivement comptées, cette différence serait beaucoup plus grande. Il y a donc lieu de se demander s'il ne conviendrait pas à l'avenir d'apporter dans cet état financier des changements qui feraient ressortir cette situation. Je me préoccupe toujours et il faut que je me préoccupe toujours de savoir si les renseignements donnés par les états que je certifie sont suffisants et s'ils répondent aux normes établies. Toutes les remarques du genre de celle-ci m'intéressent donc toujours au plus haut point, surtout quand elles viennent des actionnaires.

M. FISHER: J'ai une question supplémentaire à poser. Comment allez-vous éclaircir cela?

M. HENDERSON: C'est là une question que, dans le cours normal des choses, nous réglerions avec la direction de la société concernée. Il y a différentes façons de présenter ces renseignements, comme, par exemple, une décomposition horizontale plutôt que verticale.

M. FISHER: Étant donné ce que M. Ouimet a dit cet après-midi, je ne conçois pas cette solution. Sans vouloir offenser M. Ouimet, l'explication qu'il a donnée était plutôt maigre. Je veux dire qu'il nous a expliqué cette sorte d'émissions d'une façon assez générale et assez vague.

M. OUIMET: Je suis le premier à souhaiter qu'il y ait un moyen de diviser clairement les émissions en deux catégories, ou en trois catégories de façon à faire voir le prix de revient de celles que nous avons vendues. C'est facile dans le cas des émissions accompagnées de réclame, qui ont leur colonne. Cependant, quand on arrive à la catégorie des émissions qui n'ont pas été vendues, on a affaire en réalité à deux catégories d'émissions, une catégorie dont la vente est interdite comme question de principe et une catégorie composée de tout le reste des émissions, dont on peut dire que la plupart, même avec tous les efforts du monde, sont invendables. Nous ne pouvons pas espérer les vendre. C'est à cette difficulté que nous nous heurtons. Il nous faudrait plus que trois catégories. Si nous divisions ces émissions de la façon que vous proposez, je pense que ce sera encore plus déroutant que la méthode actuelle. C'est pourquoi nous avons adopté deux catégories qui sont très claires et c'est pourquoi nous n'avons pas essayé de diviser nos émissions en trois catégories qui seraient loin d'être claire. Nous pourrions peut-être parvenir au résultat cherché en divisant nos émissions en quatre ou cinq catégories, mais cela compliquerait l'exposé.

M. WINCH: Soyez franc. Si vous aviez quatre ou même cinq catégories, vous vous trouveriez à présenter un tableau véridique de ce qui se passe.

M. FISHER: Ce ne serait pas seulement de la franchise. Ce serait sûrement un reflet direct des principes régissant vos émissions. Ce serait l'un des meilleurs moyens de montrer dans quelles parties de vos programmes vous placez votre argent.

M. OUIMET: Au fait, il ne s'agit pas d'imaginer un état financier qui fournira plus ou moins de renseignements. Ce n'est pas là le problème. Il s'agit simplement de fournir des renseignements qui soient exacts. Nous en avons eu un exemple cet après-midi dans la discussion qui s'est engagée dès l'instant où nous avons commencé de parler des émissions qui étaient à la disposition des

commanditaires mais qui n'ont pas été vendues. On a immédiatemnet conclu que ces émissions devraient être vendues. Or, ces émissions ne sont pas faites pour être vendues. Nous n'avons aucune objection à les vendre, mais elles ne sont pas faites pour êtres vendues et il est fort improbable qu'elles soient jamais vendues. Par conséquent, je ne vois pas ce que ce chiffre pourrait révéler. Je crois que c'est un chiffre trompeur. Nous pouvons essayer à force d'imagination de trouver un moyen de contourner cette difficulté, mais je ne crois pas que ce moyen soit celui que vous proposez.

M. WINCH: Si j'ai bien compris ce que M. Ouimet vient de dire, ces émissions sont là pour être vendues, mais on ne peut pas les vendre. Par conséquent, tout en les sachant invendables, vous les réalisez et elles doivent donc avoir une valeur de pur service public et pourraient être comprises dans vos frais de réalisation et de diffusion pour services publics purs et simples.

M. OUIMET: C'est là que commence la difficulté. Il n'y a aucune règle qui en interdit la vente, mais nous ne les réalisons pas pour les vendre. Elles ne sont pas vendables. Vous proposez donc de les ranger dans l'autre catégorie, celle des émissions à caractère de service public comme vous les appelez. Nous considérons que toutes nos émissions ont un caractère de service public, qu'elles soient commerciales ou non, mais nous allons employer ce terme pour le moment. Il est facile de voir que la direction devrait alors décider arbitrairement quelles émissions peuvent être vendues et lesquelles ne peuvent pas l'être. Si c'est ce que vous proposez, il serait facile de le faire. Il faudra que ce soit suivant le jugement de quelqu'un.

M. WINCH: C'est pour cela que vous êtes payé à titre de patron, pour exercer votre jugement.

M. OUIMET: Nous ferons avec plaisir ce que vous proposez. Nous pouvons séparer les émissions en catégories indiquant quelles sont celles qui, de l'avis de la direction, peuvent être vendues et cette décomposition servira à mesurer le degré de succès obtenu par la vente. Cela peut se faire.

M. WINCH: Je crois qu'il vaut la peine d'étudier cette idée plus à fond, du moins le changement que nous avons mentionné.

M. OUIMET: Je crois que cela mérite d'être étudié.

M. FISHER: Monsieur Ouimet, vous souvenez-vous que le comité de la radiodiffusion avait eu un peu de peine il y a quelques années à obtenir une décomposition des émissions commerciales indiquant lesquelles étaient vendues, comme on dit, en bas du prix coûtant? Les renseignements de ce genre sont-ils mis à la disposition de l'auditeur général et de ses comptables quand ils examinent vos comptes? Leur fournissez-vous une analyse de la liste des émissions indiquant quelles émissions commerciales produisent en recettes un montant inférieur à leur prix de revient?

M. OUIMET: Au meilleur de ma connaissance, tous ces renseignements sont livrés à l'auditeur général.

M. FISHER: Monsieur Henderson, vous n'êtes jamais arrivé à une conclusion quelconque, de votre point de vue, touchant cet aspect des opérations commerciales?

M. HENDERSON: C'est à cause de l'importance de cette question et de l'intérêt que j'y porte et aussi parce que j'espère toujours que les états financiers de ce genre soient aussi révélateurs qu'il est raisonnablement possible de les rendre que la proposition de M. Winch m'intéresse comme je l'ai dit. En adoptant la formule mentionnée par M. Ouimet, nous obtiendrons peut-être le résultat désiré dans cet état financier. Il est trop tôt pour dire de quelle façon ce sera révélé. Il ne sera pas possible de le faire pour les résultats de l'année terminée le 31 mars 1964, car j'ai déjà signé cet état financier et je l'ai envoyé au secrétaire d'État. Cependant, nous aimerions, M. Stokes et moi, rencontrer la direction et

discuter ce qu'il y aurait lieu de faire en ce qui concerne l'état relatif à l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965, c'est-à-dire pour l'année en cours. Comme M. Ouimet l'a dit, tous ces renseignements me sont naturellement fournis.

Je tiens principalement, et il faut toujours que je tienne à ce que les états financiers de ce genre reflètent le plus fidèlement possible les opérations de la société concernée, que ce soit Radio-Canada, la Société d'Assurance des crédits à l'exportation ou l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et quelle que soit la nature de l'activité.

Si nous parvenons à introduire une donnée de ce genre dans l'état financier dont il s'agit ici, je crois que ce sera nettement une amélioration. Est-ce que j'ai répondu à votre question?

M. FISHER: Oui.

Monsieur Ouimet, en 1960-1961, les chiffres que j'avais obtenus alors touchant les recettes commerciales du réseau français, radio et télévision, et celles du réseau anglais, radio et télévision, indiquaient que les recettes commerciales couvraient environ 50 p. 100 du coût des programmes du réseau anglais et environ 35 p. 100 du coût des programmes du réseau français. Savez-vous si ces proportions ont subi des changements?

M. OUIMET: Je ne crois pas avoir ce renseignement sous la main, mais nous pourrons certainement vous le procurer.

M. FISHER: Comme vous le savez probablement, l'intérêt suscité par les proportions qu'atteignent les recettes commerciales déborde le cadre du Comité depuis qu'un des syndicats ouvriers a fait certaines affirmations au sujet de l'argent que Radio-Canada dépense pour les talents sur les différents réseaux. Je sais que vous avez publiquement opposé un démenti aux affirmations de l'A.C.R.T.A.; mais c'est là une autre affaire. Je me demande si vous pourriez nous dire, vous ou M. Henderson, s'il serait possible d'exposer clairement des renseignements de ce genre dans le rapport annuel, ou dans la documentation que fournit l'auditeur général afin qu'il ne se fasse pas d'affirmations semblables et que nous évitions les dissensions de ce genre sur des questions qui se rapportent en réalité aux principes régissant vos dépenses.

M. OUIMET: Je crois qu'il n'y a aucune limite au nombre de données que pourraient renfermer nos états financiers. Notre rapport est fait sur un modèle qui n'a pas varié depuis nombre d'années. Nous pourrions l'étendre. Cependant, si nous commencions à donner des chiffres séparés pour le réseau français et le réseau anglais, je me demande si on ne finirait pas par demander aussi des chiffres séparés montrant ce que nous dépensons dans la ville de Prince Rupert ou dans la ville de Chicoutimi. Je me demande où cela nous mènerait.

M. FISHER: Voici le raisonnement que je fais. Vous recevez un montant donné en recettes commerciales et vous obtenez du Parlement une subvention d'une certaine ampleur. Vous avez un mandat et il y a certaines choses que vous êtes tenus de faire. Supposons que l'extension du service est une obsession pour moi, mais il vous faut tenir compte du montant d'argent dont vous disposez. Les recettes commerciales constituent l'une des sources de l'argent dont vous disposez. Si l'un des réseaux, le réseau anglais, par exemple, a plus de recettes commerciales que l'autre, il me semble que c'est à ce réseau que vous devriez songer à consacrer plus d'argent pour l'extension du service.

Si j'examine les rapports entre les chiffres, je constate que le réseau français ne vous rapporte pas autant que le réseau anglais; mais si j'examine les sommes affectées à l'extension du service, je constate que Radio-Canada—et je ne vous critique pas du point de vue objectif—y est allée largement en s'acquittant de son mandat d'établir un service de télévision et de radio en langue française dans le pays. Me permettez-vous de vous faire observer que,

si, du côté anglais, la radio et la télévision, surtout la télévision anglaise, acquittent une bien plus forte proportion de leurs dépenses avec leurs recettes commerciales, vous devriez avoir pour règle de songer d'abord à ce réseau et à l'extension de ses services dans les régions qui en sont dépourvues, c'est-à-dire de lui accorder une priorité quelconque?

M. OUIMET: Vous avez posé un certain nombre de prémisses. J'ignore si je puis répondre aux questions que vous fondez sur ces prémisses. Il y en a une qui m'a particulièrement frappé et c'est que Radio-Canada y est allée largement en ce qui concerne l'extension de son service de langue française. Permettez-moi de vous dire qu'il n'en a pas été ainsi. Nous nous sommes efforcés de fournir les services que nous sommes tenus de fournir dans les deux langues, et je pense que nous appliquons exactement la même formule d'extension dans un cas comme dans l'autre. Je ne crois pas que vous puissiez dire sans erreur que nous avons fait plus du côté français que du côté anglais. En réalité, nos décisions sont fondées sur les besoins. En ce qui concerne la desserte en langue anglaise et la desserte en langue française, je suis en mesure d'affirmer qu'en ce moment la desserte est proportionnellement plus étendue du côté anglais que du côté français.

M. FISHER: La dernière fois que vous êtes venu au Comité, vous avez dit qu'il y avait environ...

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Ouimet n'a pas terminé son exposé.

M. FISHER: J'ai les chiffres ici.

M. OUIMET: Je n'ai pas de chiffres sous les yeux à ce sujet. Je parle de mémoire et je peux me tromper. Je ne crois pas que l'inverse soit vrai. Vous dites maintenant que nous devrions distribuer le service ou décider les montants à affecter aux extensions de service d'après les proportions de recettes commerciales que le réseau anglais et le réseau français obtiennent. Telle n'est pas la ligne de conduite de la Société. Il me faut vous dire que notre ligne de conduite est tout à fait différente. La Société a pour ligne de conduite de fournir un service suffisant à tous les Canadiens dans les deux langues.

M. FISHER: Il n'y a pas de mal à fournir un service suffisant. Mais j'en suis uniquement aux extensions de service et j'entends contredire M. Ouimet sur ce point. Je peux sortir ses discours de mes classeurs. Depuis deux ou trois ans, Radio-Canada, et surtout son président persistent à répéter que Radio-Canada a accepté la responsabilité d'étendre dans tous le pays son service français de télévision et de radio. C'est ce que vous avez dit, par exemple, pour justifier l'établissement de CJBC à Toronto. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas à ce genre d'extension, mais la situation impose un ordre de priorité. J'ose dire que les recettes commerciales provenant du réseau anglais devraient vous inciter à dépenser beaucoup plus pour étendre le service aux gens de langue anglaise qui ne l'ont pas dans le pays.

M. OUIMET: Nous dépensons en ce moment—je pense que c'est ce que vous voulez savoir et rien ne s'oppose à ce que ce renseignement soit rendu public—environ un tiers pour notre service de langue française et deux tiers pour notre service de langue anglaise.

M. FISHER: Pour l'extension des deux services?

M. OUIMET: Non, pour tout.

M. FISHER: Combien pour l'extension des services?

M. OUIMET: Vous demandez combien pour l'extension des services.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Je crois qu'il a été demandé ou proposé que ces chiffres soient produits à une séance subséquente en plus des renseignements déjà demandés par M. Fisher. Mais je vous en prie, continuez.

M. FISHER: Je crois que vous allez essayer de nous obtenir ces chiffres. Maintenant, occupons-nous d'une autre chose que M. Ouimet a dite. Il a dit

que cet aspect commercial, cette activité commerciale et les recettes commerciales ne constituaient vraiment pas la clé des décisions de Radio-Canada en matière d'expansion. Je voudrais savoir pourquoi il n'en serait pas ainsi, car je présume que les recettes commerciales que vous obtenez sont importantes pour votre total et qu'elles sont importantes par rapport au montant que vous devez venir demander au Parlement. Qu'y aurait-il de mal à tenir compte de l'augmentation de recettes à attendre d'une extension de service?

M. OUIMET: Vous voulez dire que plus un réseau produit de recettes commerciales, plus il devrait étendre ses services?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Je ne crois pas que nous fondions l'exploitation de notre service public sur ce principe là.

M. FISHER: Je le sais, mais serait-il mauvais de le faire?

M. OUIMET: Non, mais vous proposez une ligne de conduite entièrement différente de celle que nous suivons depuis des années en matière d'exploitation.

M. FISHER: Comment saurons-nous jamais si vous appliquez d'énergiques et bonnes méthodes commerciales?

M. OUIMET: Je crois que vous pouvez l'apprendre autrement qu'en appliquant un critère aussi inusité, il me faut le dire, à la fourniture du service dans un pays bilingue.

M. FISHER: Oublions qu'il est bilingue. Vous êtes allés établir un poste de télévision à Edmonton.

M. OUIMET: C'est vrai.

M. FISHER: Cette région est un important marché. Si vous êtes allés vous établir là avec des moyens semblables, c'est sûrement parce que vous saviez qu'il y avait là des recettes commerciales à récolter.

M. OUIMET: C'est une des raisons, oui, mais nous allons nous établir dans d'autres régions, anglaises ou françaises, où il n'y a pas de recettes commerciales à espérer et où nous allons pour fournir un service public.

M. FISHER: On critique Radio-Canada à cause du montant d'argent qu'elle obtient du Parlement et dont elle a besoin, et aussi à cause de sa ligne de conduite en matière de réclame. Comment parviendrons-nous jamais à établir votre degré de compétence dans le domaine commercial et le rendement que vous y obtenez avec toute cette imprécision de votre part, l'imprécision représentée par toutes ces émissions qui pourraient se prêter à la réclame, mais qui ne sont pas susceptibles d'être commanditées? Comment pouvez-vous étendre votre service en fonction des recettes commerciales qui peuvent être disponibles?

M. OUIMET: Nous n'étendons pas nos services en fonction des recettes commerciales disponibles. C'est là un des facteurs qui comptent, mais ce n'est pas le facteur dominant ou déterminant. Comme vous le savez, nous étendons généralement nos services d'après le coût par personne, en tenant compte de tous les facteurs. En le faisant d'après le facteur commercial, je pense que nous appliquerions non seulement un nouveau principe, mais aussi un mauvais principe.

M. TARDIF: Monsieur le président, nous sommes sûrement en train de discuter les questions de principe. Je crois que cela n'entre pas dans les attributions du Comité.

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Quelqu'un invoque-t-il le règlement?

M. FISHER: Si quelqu'un invoque le règlement contre moi, je suis disposé à me défendre.

M. TARDIF: J'invoque le règlement. Nous ne sommes pas ici pour discuter les principes directeurs de Radio-Canada. Il ne sert à rien de discuter la question de savoir si une personne parle dix mots de plus en français qu'en anglais.

M. FISHER: Je ne soulève aucune question semblable. Si je pose des questions à ce sujet—et je fais observer à M. Tardif que je n'essaie pas de m'enfler la tête—c'est parce que j'ai suivi Radio-Canada de très près pendant sept ans, surtout au comité de la radiodiffusion, et j'ai toujours eu les plus grandes peines du monde à essayer de comprendre son rapport annuel. A certains moments, les représentants de Radio-Canada nous disent que chacun de nous est un actionnaire et ils nous fournissent des moyennes par habitant pour nous montrer ce que chacun de nous reçoit. Cependant, je suis très heureux que l'auditeur général nous ait maintenant donné un rapport qui nous permet enfin de voir un peu plus clair dans les affaires de Radio-Canada, ses méthodes commerciales, sa façon de dépenser son argent et sa façon de prévoir ses dépenses.

Je voudrais maintenant, pendant que le Comité discute la question, essayer de relier les méthodes commerciales aux renseignements que nous avons reçus. Je pense que nous avons déjà réalité des progrès grâce aux propositions que M. Henderson a faites, et je pense que la façon dont Radio-Canada envisage les recettes commerciales du point de vue général est convenable. Si la réclame fournit un tiers de son revenu à Radio-Canada, c'est une importante source de revenu. Je pense que nous avons besoin de savoir quels sont les principes directeurs et que nous avons besoin de les connaître en profondeur. Je pense que les réponses données par le président nous laissent encore beaucoup dans le doute à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous parler du rappel au règlement, monsieur Grégoire?

M. GRÉGOIRE: Oui, monsieur le président, car sans être d'accord peut-être avec la démonstration que M. Fisher essaie de faire, je reconnais que nous sommes à analyser le budget de Radio-Canada et qu'en ce faisant nous pouvons trouver des carences dans ses méthodes commerciales. Nous aimerions connaître pour quelle raison ces carences existent et je pense que nous devrions avoir le droit d'interroger le président de Radio-Canada à ce sujet. Pour ces raisons, je pense que la question de M. Fisher est à propos. Si nous ne sommes ici que pour poser des questions au sujet d'un problème mathématique, on n'a pas besoin de nous. C'est là l'affaire d'un comptable. Je pense qu'il y a plus qu'une question mathématique en jeu. C'est le Comité des comptes publics qui siège ici et notre enquête porte sur les raisons pour lesquelles il y a une si grande marge entre le revenu et les dépenses de Radio-Canada. Je pense que M. Fisher a le droit de poser les questions qu'il a posées.

M. TARDIF: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement, nous en avons discuté à plusieurs reprises cet après-midi et, comme l'a dit le président de Radio-Canada, il s'agit là d'une question de principe en ce sens que nous disons à Radio-Canada de faire une chose et elle fait ce que nous lui avons dit de faire. Il arrive que nous demandions à Radio-Canada de fournir un service qui n'est pas commercialement rentable, mais il s'agit d'un service à rendre à la population du Canada.

M. GRÉGOIRE: Je crois que l'aspect auquel M. Fisher s'intéresse s'applique à la réclame potentielle plutôt qu'à la qualité des émissions ou à autre chose.

M. FISHER: Je suis disposé à accepter l'interprétation de M. Grégoire. Je parle de la périphérie. En ce qui concerne les recettes et le revenu, je suis sûr que la fourniture du service à Churchill ou à Wawa n'apportera aucun supplément de recettes, mais il y a un autre domaine en jeu. Si les questions que je pose ont déjà été posées, j'espère que le président les écartera. Il y a un autre aspect du domaine commercial dont je voudrais parler et il s'agit des postes qui se font concurrence dans la majorité des marchés pour les recettes commerciales que se disputent les postes de Radio-Canada et ceux qu'on appelle les seconds postes. D'après le plus récent rapport de Radio-Canada, ces derniers postes prennent en recettes 22 à 24 millions de dollars par année. Je voudrais savoir

combien de cet argent M. Ouimet pense que Radio-Canada pourrait récupérer ou reprendre si elle adoptait des méthodes plus énergiques.

M. OUIMET: Je pense que Radio-Canada pourrait reprendre le tout, mais nous ne serions plus alors Radio-Canada, c'est-à-dire un service national. On n'aurait plus besoin de Radio-Canada. On aurait alors besoin d'un autre réseau privé.

M. FISHER: Comment pouvez-vous avoir la certitude que vous répondez aux exigences à satisfaire dans ce domaine au point de vue financier, car chaque fois que nous interrogeons les représentants de Radio-Canada a ce sujet, ils nous répondent, comme M. Fisher l'a fait il n'y a pas longtemps, que Radio-Canada ne fait pas une concurrence si mauvaise aux postes commerciaux de télévision, car elle ne met pas tout en œuvre pour les chasser de certains secteurs? Je prétends que nous avons besoin de savoir exactement quelle est la ligne de conduite de Radio-Canada à cet égard et quelles sont les perspectives.

M. OUIMET: En somme, je crois que vous demandez comment il faut s'y prendre au juste pour savoir si Radio-Canada fait un bon travail en ce qui concerne son mandat et en ce qui concerne ses dépenses?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Alors, je vous dis qu'il faut analyser avec beaucoup de soin l'équilibre des programmes et leurs ingrédients. En premier lieu, il vous faut prendre bien soin d'examiner quel est le mandat de Radio-Canada et décider d'abord si nous nous acquittons de ce mandat et puis si, en nous acquittant de ce mandat, nous pourrions, sans compromettre ce mandat d'aucune façon, augmenter nos recettes commerciales. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à l'aide des quelques chiffres discutés ici par le Comité.

M. FISHER: Je suis tout à fait d'accord avec vous à ce sujet. Voici la question que je vous pose. C'est au Parlement que Radio-Canada doit faire rapport, mais chaque fois que nous posons des questions pour savoir si Radio-Canada s'acquitte bien de sa tâche, Radio-Canada nous inonde de réponses touchant la qualité des émissions. Comment pouvons-nous savoir si Radio-Canada se comporte bien dans le domaine commercial si nous ne recevons pas de renseignements plus détaillés de façon à comprendre exactement quelle ligne de conduite Radio-Canada suit à cet égard?

M. OUIMET: Me posez-vous cette question?

M. FISHER: Oui.

M. OUIMET: Vous êtes à même de voir nos émissions et c'est là un avantage. Vous pouvez voir tout ce que nous faisons. Regardez nos émissions et jugez si elles peuvent se vendre. Elles sont offertes en vente. Je crois que vous pouvez juger sans peine par vous-mêmes. Radio-Canada est sur les ondes tous les jours dans les deux langues.

M. HARKNESS: Je devrais peut-être faire observer qu'il nous faut faire une distinction très nette entre la qualité des émissions, dont très peu de gens se plaignent, et l'organisation des affaires et de la vente. La plupart de nos questions ont porté sur l'organisation commerciale et le service de vente plutôt que sur la qualité des émissions. Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons quand nous posons des questions de ce genre aux représentants de Radio-Canada, c'est qu'ils nous donnent beaucoup de renseignements touchant la qualité des émissions afin d'obscurcir le tableau.

M. OUIMET: Je n'admets pas cette déclaration, monsieur Harkness.

M. FISHER: Cette déclaration exprime exactement mon propre point de vue. Je ne désire pas discuter la question de la qualité des émissions.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas en mesure de discuter la qualité des émissions. Monsieur Grégoire, avez-vous une autre question supplémentaire à poser?

M. FISHER: Je n'ai pas terminé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que vous aviez fini de poser des questions au sujet des émissions.

M. ROCK: N'y a-t-il pas un comité qui fait actuellement des études à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous posez une question supplémentaire, monsieur Rock?

M. ROCK: C'est une question supplémentaire dans un sens. Y a-t-il une commission ou un comité qui étudie actuellement certains aspects de l'organisation de Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: La commission Fowler est à faire certaines études, c'est exact.

M. ROCK: N'est-il pas vrai que la commission Fowler est à étudier des questions du genre de celles soulevées par M. Fisher et, s'il en est ainsi, est-ce que le rapport de cette commission sera présenté pour examen à notre comité ou à une autre commission parlementaire? Si la réponse à ces questions est affirmative, pourquoi continuerions-nous de poser des questions semblables?

Le PRÉSIDENT: Je vais faire de mon mieux pour vous répondre.

M. ROCK: Je ne prétends pas que les questions de M. Fisher soient irrégulières.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Rock, laissez-moi répondre de mon mieux à votre question. La commission Fowler a été établie par le gouvernement et non par la Chambre des communes. Cette commission a reçu un ordre de renvoi très explicite qui a été déposé à la Chambre des communes et, après avoir terminé ses délibérations, elle fera rapport au gouvernement. Si la commission Fowler avait été établie par la Chambre des communes, le Comité des comptes publics ne serait sans doute pas admis à enquêter sur des questions déjà confiées à un autre groupe par la Chambre des communes. Mais c'est le gouvernement et non pas la Chambre des communes qui l'a établi.

Nous avons des instructions très précises dont il a été donné lecture à l'ouverture de la séance ce matin. Nous nous efforçons de rester dans les limites de ces instructions. Nous nous en écartons de temps en temps, ce qui est un peu difficile à éviter, et je devrais peut-être dire ce que je pense de l'appel au règlement quo'n a fait tantôt. Ce sera peut-être utile pour les membres à l'avenir.

Radio-Canada interprète d'une certaine façon le mandat que lui donne, je pense, l'article 29 de la loi sur la radiodiffusion. Je crois que le Comité n'a pas de compétence pour mettre en question la façon dont Radio-Canada interprète son mandat. Cependant, quand nous examinons l'exercice de ce mandat à l'aide des rapports financiers et des bilans, nous avons non seulement le droit, mais aussi le devoir, je pense, d'enquêter sur les questions qui nous sont soumises par l'auditeur général. Quand nous ferons notre rapport à titre de comité d'enquête, nous pourrons fort bien dire que nous avons découvert, par exemple, qu'il y a pour 26 millions de dollars en émissions pouvant être commanditées et qui ne le sont pas. Ce sont là des faits dont on peut tirer des conclusions.

Je reconnais qu'il est difficile de tracer une ligne de démarcation précise pendant la discussion et, à certains moments, M. Fisher et M. Ouimet peuvent avoir dépassé un peu cette limite dans une partie de cet échange général de

vues. J'espère, cependant, que nous nous en tiendrons à ce que le président considère comme pertinent.

Avez-vous fini, monsieur Fisher?

M. FISHER: Il y a un autre domaine au sujet duquel je désire poser certaines questions à M. Ouimet. Il s'agit de la ligne commerciale de conduite.

Monsieur Ouimet, vous souvenez-vous de la première fois que C.F.T.O. a acheté les quatre grandes parties de football?

M. OUIMET: Oui, je m'en souviens.

M. FISHER: Vous souvenez-vous de la déclaration que vous avez faite alors? Vous y exprimiez l'opinion que C.F.T.O. ne parviendrait pas à récupérer l'argent dépensé pour s'assurer ce temps?

M. OUIMET: Non, je ne me souviens pas de cela en particulier, mais je ne crois pas que ce soit important.

M. FISHER: J'ai relu cette déclaration ce matin.

M. OUIMET: Au fait, je crois que ce n'était pas C.F.T.O. Je crois que c'est M. Bassett qui avait fait l'achat par l'entremise d'une compagnie quelconque, dont j'oublie le nom en ce moment. Je crois que ce n'était pas C.F.T.O.

M. FISHER: A cette époque vous avez critiqué, ou du moins j'ai cru en lisant votre déclaration que vous critiquiez tout achat dans le domaine commercial qui ne peut pas rapporter. Avez-vous des renseignements ou une formule quelconque qui nous indiqueraient quelle est votre propre façon de procéder dans le domaine commercial quand il s'agit de toute cette question du rendement commercial à obtenir en rapport avec les frais de production que vous avez engagés?

M. OUIMET: Il est question des sports ici. En général, quand nous achetons des droits de diffusion dans le domaine sportif, nous essayons de ne pas payer plus que nous ne pouvons obtenir des commanditaires; mais dans certains cas où il s'agit de donner un service au public, même si le coût est plus élevé, il faut nous résigner à payer la différence.

M. FISHER: Cette règle est-elle tout à fait flexible ou s'agit-il d'une simple orientation générale? Avez-vous une règle qui vous interdit tout bénéfice ou toute perte dépassant tel pourcentage à l'égard d'une émission?

M. OUIMET: Non. Nous avons discuté cette question aux comités de 1959 et de 1961 et nous l'avons discutée ici cet après-midi: il y a un certain nombre d'émissions que nous réalisons de toute façon, et nous essayons de les faire rapporter autant que possible si nous pouvons obtenir des commanditaires. Nous aurons, par exemple, une émission de $50,000 pour laquelle une compagnie paiera $20,000 peut-être, et si nous pouvons obtenir $20,000, nous estimons que c'est mieux que rien parce que c'est autant de moins que le public aura à payer directement. De plus, nous avons ainsi au programme une émission qu'il nous aurait fallu avoir de toute façon. Il y a donc là une certaine flexibilité.

M. GRAFFTEY: N'arrive-t-il pas souvent, monsieur Ouimet, qu'une émission a coûté, mettons, $50,000 et qu'un commanditaire offre $8,000, $9,000 ou $15,000? Si ce commanditaire est le seul à offrir quelque chose, allez-vous rejeter son offre sous prétexte qu'elle est trop basse?

M. OUIMET: Non, nous n'acceptons pas d'offres très faibles.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grafftey, votre tour de poser des questions viendra après M. Fisher.

M. FISHER: Il suit le sillon. Appliquez-vous une norme quelconque?

M. OUIMET: Nous parlons en ce moment des émissions vraiment coûteuses qui dépassent toujours ce que le commanditaire peut payer, mais il y a des normes précises pour les émissions ordinaires. Par exemple, pour les émissions de $5,000, $10,000 ou $15,000, il y a des normes que nous avons déjà données à des comités semblables.

M. FISHER: Ces normes ont-elles un rapport quelconque avec les principes régissant votre programmation?

M. OUIMET: Non, je ne pense pas qu'elles y soient reliées.

M. FISHER: Vous vous êtes relâchés un peu récemment dans les domaines du théâtre et des spectacles de variétés. Aurez-vous des relations différentes?

M. OUIMET: Cela n'a rien à voir aux prix que nous demandons.

M. FISHER: Rien du tout?

M. OUIMET: Non.

M. FISHER: Étant donné qu'il y a un nombre limité de commanditaires disposés à prendre une émission nationale dans le domaine du théâtre ou celui des variétés, est-ce qu'il vous reste à votre avis une formule quelconque de dosage pour établir le montant de recettes que vous pourrez obtenir?

M. OUIMET: Notre formule de dosage consiste à établir ce que nous considérons comme un bon programme bien équilibré. C'est ainsi que nous dressons notre programme.

M. FISHER: C'est le dosage qui place vraiment la limite?

M. OUIMET: Le dosage limite le montant des recettes commerciales que nous pouvons obtenir. Si nous laissions les considérations commerciales prévaloir, nous pourrions évidemment faire un mélange différent et réussir à tout vendre, mais je pense qu'alors on ne pourrait plus nous distinguer d'une entreprise commerciale.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Pour revenir au genre de questions que M. Fisher posait il y a quelques minutes, pourriez-vous nous dire à combien de provinces s'étend le réseau anglais?

M. OUIMET: Aux dix provinces du Canada.

M. GRÉGOIRE: Et le réseau français?

M. OUIMET: En ce qui concerne la radio, à huit des dix provinces et, en ce qui concerne la télévision, à cinq. J'invite M. Fraser à vérifier l'exactitude de cette réponse, mais je crois que c'est cinq. Oui, cinq est le nombre exact.

M. GRÉGOIRE: Par conséquent, le réseau anglais de Radio-Canada reçoit plus d'extension que son réseau français?

M. OUIMET: Du point de vue géographique, oui.

M. GRÉGOIRE: Et par le nombre de postes?

M. OUIMET: Par le nombre de postes, bien sûr, radio et télévision.

M. GRÉGOIRE: Une dernière question à ce sujet. Est-ce que, dans toutes les régions à majorité de langue anglaise, où il y a des émissions commanditées qui rapportent beaucoup, ils sont tous ouverts à l'heure actuelle?

M. OUIMET: Je le crois.

M. GRÉGOIRE: Par conséquent, s'il en est ainsi, en étendant le réseau anglais de préférence, vous ne vous trouveriez pas à augmenter les recettes commerciales, ou du moins vous ne les augmenteriez pas d'une façon sensible?

M. OUIMET: C'est vrai.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, dans un autre domaine, je vois à la page 4, pour les artistes, conférenciers, musiciens et les droits de représentations, $17,000,000. Est-ce que tous les artistes de la télévision et de la radio se trouvent compris?

M. OUIMET: Tous les artistes, interprètes, speakers et commentateurs.

M. GRÉGOIRE: A cachet ou à traitement?

M. OUIMET: Non, pas à traitement. Les traitements sont au cinquième poste, traitements et salaires.

M. GRÉGOIRE: Mais je parle des salaires de ceux qui sont à la radio, comme par exemple les annonceurs réguliers.

M. OUIMET: Non, ceux-là ne sont pas parmi les artistes, les conférenciers et les musiciens. Il y a là seulement les gens qui sont...

M. GRÉGOIRE: Payés à tant par émission?

M. OUIMET: A tant par émission, oui.

M. GRÉGOIRE: Et la grande majorité des autres sont à salaire?

M. OUIMET: Oui.

M. GRÉGOIRE: Dans le premier montant, à combien estimez-vous que s'élève le total des salaires du personnel, sans distinction, pour les deux réseaux de télévision ou de radio?

M. OUIMET: Je crois que les traitements et salaires comptent pour environ un ou deux tiers. Je me trompe peut-être.

M. GRÉGOIRE: Sur $44,000,000?

M. OUIMET: Oui.

M. GRÉGOIRE: Ce qui veut dire qu'il y a encore $15,000,000 pour les artistes?

M. OUIMET: Non, non. Je vous ai mal compris. Je pensais que vous parliez des deux réseaux, l'anglais et le français.

M. GRÉGOIRE: Non. Je veux comparer les frais en ce qui concerne les employés réguliers qui paraissent à la télévision et à la radio.

M. OUIMET: Vous parlez des annonceurs en particulier et des autres? Quelques-uns de nos commentateurs... Mais je ne puis vous le dire parce que je n'ai pas cette information ici.

M. GRÉGOIRE: En avez-vous une idée approximative?

M. OUIMET: Je crois que la proportion est relativement faible.

M. GRÉGOIRE: Pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif à la prochaine séance?

M. OUIMET: Oui.

M. GRÉGOIRE: Cela veut-il dire qu'il y a des techniciens sur cette liste, des photographes par exemple?

M. OUIMET: Oui.

M. GRÉGOIRE: Et des réalisateurs techniques et d'autres?

M. OUIMET: Vous voulez avoir en détail la répartition entre les divers groupes du montant des traitements et salaires?

M. GRÉGOIRE: Pas nécessairement en détail, mais, par exemple, pour les techniciens et les autres. Je voudrais avoir ces renseignements pour tout le groupe des techniciens et tous ceux qui travaillent avec les techniciens. Cela comprend les photographes, les techniciens, les réalisateurs techniques et ceux qui, en général, participent à la réalisation mais qui n'apparaissent pas à la télévision.

M. OUIMET: Nous pourrons vous donner ces renseignements mardi prochain.

M. GRÉGOIRE: Et les décors?

M. OUIMET: Parlez-vous des traitements et salaires de ceux qui s'occupent de la mise en scène, ou bien parlez-vous des frais de mise en scène?

M. GRÉGOIRE: Non, je parle de la proportion des salaires en général dans les frais administratifs.

M. OUIMET: Oui, je pense que nous pourrons vous donner ces renseignements.

M. GRÉGOIRE: Il s'agit du reste des $44,138,000. Quel est le rapport général entre les salaires du personnel strictement affecté à la réalisation paraissant sur l'écran, et ceux du personnel administratif?

M. OUIMET: Oui, nous pouvons vous fournir ce renseignement. Du moins, je l'espère.

M. GRÉGOIRE: En général. Je ne veux pas nécessairement entrer dans tous les détails pour chaque catégorie particulière, comme les photographes, les bruiteurs et les autres. Seulement d'une façon générale.

Maintenant, monsieur Ouimet, au chapitre du budget, pourrions-nous savoir aussi combien vous pouvez dépenser au cours de l'année pour les sports, par exemple? Quel est le budget de Radio-Canada pour les sports ou pour le théâtre? Avez-vous des budgets spéciaux pour chaque catégorie d'émissions, comme les sports, le théâtre, les affaires publiques, la musique classique, la musique populaire et le reste?

M. OUIMET: Nous savons exactement combien nous dépensons pour chaque émission. Il nous faudra additionner tous ces chiffres pour vous donner ce renseignement, car normalement nous ne préparons pas ces détails d'avance. Il nous faudra le faire spécialement pour vous et c'est pourquoi je ne pourrai pas vous répondre avant mardi prochain.

M. GRÉGOIRE: Je ne veux pas que vous vous donniez la peine de repasser toutes les émissions de l'année, mais pourrions-nous savoir, cependant, quel montant vous consacrez chaque semaine à chaque grande catégorie comme la musique, les sports, le théâtre, les affaires publiques et, si possible, la musique classique et la musique populaire?

M. OUIMET: Monsieur Grégoire, nous essaierons de vous fournir ces renseignements.

M. GRÉGOIRE: Je pense que le Comité aimerait savoir combien Radio-Canada alloue à chacun de ces domaines.

Vous admettrez avec moi que je ne suis pas trop exigeant.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous en restons là. Les témoins ont dit qu'ils feraient de leur mieux pour produire ces renseignements mardi et, si le Comité le désire, ils paraîtront dans le compte rendu de la séance. Si nous avons ces renseignements mardi, tant mieux; sinon, on nous les fournira le plus tôt possible et ils paraîtront dans les *Procès-verbaux et Témoignages*.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Quant à ceux qui ne connaissent pas la différence entre la musique classique et la musique populaire, monsieur le président, je pense qu'ils devraient apprendre à la connaître, car c'est une des plus belle forme de culture qui soit.

M. TARDIF: M. Grégoire aurait peut-être du mal à accorder son violon.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous prie de quitter la culture et de revenir aux comptes publics.

Monsieur Grafftey, vous aurez la parole après M. Grégoire.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Tantôt il y a certaines questions et réponses dont je n'ai pas saisi le sens. Je voudrais avoir une explication. Vous avez dit que le coût d'une émission pouvait être évalué à «x» dollars. Le commanditaire paie-t-il toujours le plein montant des frais de production?

M. OUIMET: Non.

M. GRÉGOIRE: Est-ce qu'il paie l'équivalent des cachet et des dépenses subies en plus, mettons, du personnel régulier?

M. OUIMET: A peu près, oui.

M. GRÉGOIRE: Vous dites «à peu près»; vous parlez du commanditaire.

M. OUIMET: Pas dans tous les cas. S'il s'agit d'une aubaine, il peut payer une bonne part des cachets, mais tous les frais indirects. Quand il s'agit d'une émission très coûteuse, nous essayons en général de faire payer les cachets et les frais directs.

M. GRÉGOIRE: Incidemment, en ce qui concerne le coût des réalisations, je suis d'avis que Radio-Canada n'existe pas pour faire de l'argent. Mais si ce sont de bons programmes qui coûtent cher, je suis d'accord qu'on les fasse payer; et s'il faut plus d'argent pour avoir de meilleures émissions, j'approuve encore à plus forte raison. Je distinguerais entre les émissions. Pour commencer, est-ce que le commanditaire paie moins cher dans le domaine populaire que dans le domaine de la culture, moins cher par exemple pour une joute de baseball que pour une pièce de théâtre?

M. OUIMET: En général, nos émissions sportives sont entièrement payées.

M. GRÉGOIRE: En général?

M. OUIMET: Dans le cas du hockey, du football et de tous ces sports, nous essayons d'obtenir un prix suffisant pour couvrir tous les frais.

M. GRÉGOIRE: Vous voulez dire les frais de production?

M. OUIMET: Les frais de production au complet.

M. GRÉGOIRE: En est-il ainsi dans le cas des sports où, par exemple, il y aura des cours de judo et des parties de balle-molle et de baseball?

M. OUIMET: Il faudra que je m'informe à ce sujet, car je n'en suis pas sûr.

M. GRÉGOIRE: En est-il de même dans le cas du théâtre?

M. OUIMET: Non. Dans le domaine du théâtre, les frais sont élevés et, en général, les commanditaires ne peuvent pas payer tous les frais. Si nous leur demandions de le faire, nous ne pourrions pas vendre ces émissions.

M. GRÉGOIRE: Et les opéras-savon?

M. OUIMET: Non.

M. GRÉGOIRE: Étant donné que Radio-Canada acquitte une partie du coût des opéras-savon à la télévision, ne pensez-vous pas qu'en payant ainsi avec l'argent du public vous devriez voir à ce que ces spectacles soient sur un niveau ou un plan élevé?

M. OUIMET: Non. Nous accordons la même attention à toutes nos émissions, qu'elles soient commanditées ou non. Nous ne faisons pas de différence entre les émissions qui sont commanditées et celles qui ne le sont pas. Ce sont des émissions de Radio-Canada. La seule différence, c'est qu'après que nous avons décidé de réaliser une émission, il peut arriver qu'elle soit vendue ou qu'elle ne soit pas vendue. Il n'y a aucune différence quant à la qualité.

M. FISHER: Ou encore, il peut arriver qu'elle ne soit pas assez bonne pour être montrée.

M. OUIMET: En général, cependant, dans le domaine du théâtre, de l'opéra, des concerts symphoniques, nous sommes dans un domaine où il y a un plus grand nombre d'émissions non commanditées ou dont les commanditaires ne paient qu'une partie du coût. Cela arrive plus souvent avec les émissions de cette envergure que dans le cas des émissions sportives ou des émissions très simples, comme les entrevues.

M. GRÉGOIRE: En parlant maintenant d'un domaine plus restreint où il y a des dépenses, comme la musique classique, les concerts symphoniques et l'*Heure du Concert*, n'est-ce pas un des domaines où il n'y a pas de commanditaires?

M. OUIMET: Il est très difficile de vendre ces émissions, mais nous ne refusons pas de les vendre.

M. GRÉGOIRE: Est-ce à cause du coût de ces émissions?

M. OUIMET: Oui.

M. GRÉGOIRE: Cela ne veut pas dire que les émissions elles-mêmes ne sont pas populaires?

M. OUIMET: Non. Cela veut peut-être dire qu'elles ne sont pas aussi populaires que d'autres genres d'émissions, comme les opéras-savon. Je ne veux pas nommer d'émissions. Je parle aussi des émissions sportives. Je voudrais pouvoir dire oui, mais malheureusement, nos grandes productions, comme la musique classique et l'opéra, ne sont pas aussi populaires que le hockey du samedi soir, mais il est quand même surprenant de voir le nombre d'auditeurs qu'ont ces émissions. Dans un cas, par exemple, nous pourrions parler de deux millions; dans un autre cas, de 800,000 ou de 900,000, ce qui est encore un nombre considérable.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, si ces programmes sont très populaires, cela ne dépend-il pas un peu de la qualité des artistes, non pas de la qualité du décor ou de la mise en scène, mais peut-être de ceux qui, étant responsables de la réalisation, n'ont pas le goût voulu pour présenter la qualité requise à ceux qui aiment la musique et qui sont très nombreux? Le manque d'argent serait-il une raison?

M. OUIMET: Franchement, je pense qu'avec tout l'argent du monde nous ne parviendrions pas à avoir le même auditoire pour un grand opéra, même avec les meilleurs artistes et les meilleurs interprètes et le meilleur orchestre qui soient, que l'auditoire que nous avons, comme je l'ai dit, pour le hockey du samedi soir ou pour quelque chose de plus léger. Ce sont des faits.

M. GRÉGOIRE: Nous pourrions peut-être prouver le contraire. Il y a trois ou quatre ans, vous aviez une émission dont la cote était très haute. Le lendemain, vous receviez des éloges de partout. D'autre part, si vous demandez aux gens de manifester de l'enthousiasme quand, chaque semaine, vous avez l'*Heure espagnole* ou Carlo Menotti, un très bon artiste, même si vous aviez une quarantaine de bijoutiers experts derrière l'horloge, pensez-vous que vous rendriez votre émission populaire?

M. OUIMET: Vous avez raison. Il y a certaines émissions qui sont beaucoup plus difficiles à monter que d'autres. Prenez *Les Trois Valses,* par exemple. C'était une émission très populaire. C'était une des plus populaires. Cependant, nous ne pouvons malheureusement pas obtenir les droits pour un grand nombre d'émissions semblables. De plus, même sans cela, elles ne sont pas très nombreuses.

M. GRÉGOIRE: Après la présentation de pièces comme *Madame Butterfly, Faust, Tosca, La Bohême,* qui ont passé sur les deux réseaux, n'avez-vous pas eu une réaction extrêmement favorable?

M. OUIMET: Pour ce genre, oui, mais pas autant que pour *Les Trois Valses.* Il y a eu trois émissions semblables. Je ne me souviens pas du nom de la troisième.

M. GRÉGOIRE: Vous en avez eu une de Lionel Daunais qui, à ce que j'ai pu voir, a été reçue avec beaucoup d'enthousiasme. Si vous aviez des émissions semblables au lieu de celles que j'ai mentionnées tantôt, ne serait-il pas plus facile de les rendre profitables et, en même temps, d'intéresser le public?

M. OUIMET: Si excellentes qu'elles étaient, je ne pense pas que nous aurions pu vendre les émissions Lionel Daunais. Je répète qu'il ne faut pas que nous nous limitions à un genre particulier d'émissions. Il nous faut de la musique classique sérieuse pour ceux qui aiment la musique sérieuse et des émissions plus légères pour ceux qui aiment les divertissements légers comme *Les Trois Valses* ou l'*Heure espagnole.* C'est pourquoi nous avons des programmes variés.

M. GRÉGOIRE: Je ne prétends pas que vos programmes devraient être exclusivement limités à cela, mais croyez-vous que Radio-Canada présente assez de programmes de bonne qualité du point de vue musical?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Nous pénétrons en zone interdite. Nous avons toute liberté d'examiner les différents aspects du financement et de l'administration de Radio-Canada. Jusqu'à un certain point, nous pouvons aussi discuter, comme nous l'avons fait cet après-midi, la question des émissions qui ne peuvent pas être vendues. Cependant, comme je l'ai fait observer ce matin, nos instructions ne nous permettent pas d'être un comité d'enquête sur la radiodiffusion. J'ai toléré ces questions, mais si vous allez un peu plus loin, le champ se trouvera entièrement ouvert et nous nous écarterons de notre ordre de renvoi. J'espère que nous nous en tiendrons à l'ordre de renvoi.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, me permettez-vous un mot à ce propos? Voici de quelle façon mes questions se rattachent au sujet. Dans le domaine musical, Radio-Canada dépense actuellement de l'argent qui lui est alloué d'une façon à peu près inutile dans son budget. Nous n'avons pas souvent l'occasion de nous entretenir avec M. Ouimet comme nous le faisons en ce moment et nous n'avons pas bien des occasions de lui faire part de nos opinions et des critiques constructives que nous avons à formuler. Je ne désire pas détruire Radio-Canada et ses programmes. Je crois qu'elle fait très bien, mais il lui arrive de trébucher dans ce domaine. C'est pourquoi je désire profiter de l'occasion pour lui faire part de mon opinion, étant donné que les programmes de Radio-Canada sont payés avec l'argent du public.

Monsieur le président, le domaine musical est un domaine qui m'intéresse énormément. Je pense qu'à la télévision Radio-Canada ne nous donne pas la qualité requise.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: C'est à cause de l'intérêt que vous portez manifestement à la musique que je vous ai permis de continuer. Si vous continuez, il sera permis à d'autres membres du Comité de poser des questions de ce genre, car il y en a d'autres qui s'intéressent autant que vous au genre d'émissions que Radio-Canada, avec la conception qu'elle se fait de son mandat, juge à propos de servir. Si nous continuons de poser des questions de ce genre, je pense que nous allons nous écarter de notre véritable sujet. J'apprécie votre intérêt et je suis sûr que Radio-Canada l'apprécie également.

M. GRÉGOIRE: Me permettez-vous deux questions?

Le PRÉSIDENT: Allez-y, mais j'ai des doutes.

(*Texte*)

M. GRÉGOIRE: Monsieur Ouimet, êtes-vous satisfait des résultats obtenus au point de vue musical?

M. OUIMET: Je devrais probablement dire que nous ne sommes jamais satisfaits des résultats obtenus. En général, je pense que la réponse est oui. Quant aux émissions sérieuses, comme *l'Heure du concert,* vous seriez surpris du nombre d'auditeurs que nous avons. Je n'ai pas les chiffres présents à l'esprit, mais je crois qu'il y a plusieurs centaines de milliers de personnes qui écoutent la musique sérieuse. Je considère que c'est important.

M. GRÉGOIRE: Là où il n'y a pas d'autre poste de télévision, il est assez difficile pour ces gens d'écouter autre chose.

M. OUIMET: Même là où il y a d'autres postes de télévision. Il en est de même du côté anglais. Par exemple, le nombre de personnes qui écoutent la série des *Festivals* est surprenant.

M. GRÉGOIRE: Malheureusement, vous semblez être satisfait. Quant à moi, je ne le suis pas. Si vous me permettez de le dire, vous pourriez avoir, non pas un employé et non pas quelqu'un de haut placé, mais un artiste que vous chargeriez

de proposer les morceaux à choisir avec les deux personnes qui sont actuellement responsables de ce département.

M. OUIMET: Je croyais que les gens de notre service musical étaient pourvus d'imagination.

M. GRÉGOIRE: Je répète que vous n'êtes pas difficile si vous êtes satisfait de votre série de musique classique, non pas à cause des artistes—ils sont très bons —mais à cause de la présentation et du choix des morceaux.

M. OUIMET: Pensez-vous que le choix est trop sérieux?

M. GRÉGOIRE: Il n'est pas équilibré. Vous avez de la musique classique et vous voyez des gens qui grimpent dans les échelles en vêtements modernes, ce qui semble détonner un peu.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous êtes allé un peu plus loin que vos deux questions.

M. GRAFFTEY: Est-ce que je pourrais demander à M. Ouimet de nous dire très brièvement ce qu'il pense de l'effet que produira la nouvelle règle relative à la proportion d'émission d'origine canadienne sur les recettes de réclame de la Société et sur ses méthodes commerciales en général?

M. OUIMET: Vous parlez de la nouvelle règle établie par le Bureau des gouverneurs?

M. GRAFFTEY: Oui, la règle relative aux émissions d'origine canadienne. Je sais qu'il est difficile de répondre à cette question.

M. OUIMET: Je ne crois vraiment pas que ce soit difficile, car le Bureau des gouverneurs exige une proportion de 55 p. 100 d'émissions canadiennes. Notre propre règle interne est d'en donner 65 p. 100 sur nos propres réseaux.

M. FISHER: Pendant les heures qui font prime?

M. OUIMET: Non, malheureusement, pas pendant les heures lucratives. Personne ne le fait, d'ailleurs. Pour les heures de pointe, la proportion se rapproche de 50 p. 100. Cependant, monsieur Fisher, je suis heureux que vous souleviez cette question. Pour porter la teneur canadienne des programmes à plus de 50 p. 100 pendant ces heures, il nous faudrait réduire nos recettes commerciales.

M. FISHER: Mais oui!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grafftey, M. Cameron et M. Rock ont été très patients. Continuez, monsieur Grafftey.

M. GRAFFTEY: M. Fisher suppose peut-être, je pense, que les considérations commerciales pèsent jusqu'à un certain point sur la programmation.

M. OUIMET: Oui, et c'est là le danger.

M. FISHER: Le danger?

M. GRAFFTEY: Cela ne fait-il pas aussi partie du mandat, tel que vous l'interprétez?

M. OUIMET: Une partie de notre mandat voudrait que les recettes commerciales pèsent sur notre programmation?

M. GRAFFTEY: Non.

M. OUIMET: Pas de la façon dont nous l'interprétons.

M. FISHER: Est-il possible d'avoir d'excellents programmes sans programmes commerciaux?

M. OUIMET: Vous dites vrai. Il serait impossible d'avoir un horaire totalement dépourvu d'émissions commerciales, car alors nous nous priverions de certaines émissions sportives classiques bien connues que nous ne pouvons obtenir autrement, et nos programmes ne seraient plus équilibrés. De plus, il y a certaines émissions américaines que le public canadien désire et qu'il serait difficile d'obtenir si elles n'étaient pas commanditées.

M. GRAFFTEY: Pourriez-vous dire en peu de mots au Comité si la règle relative à la teneur canadienne des programmes a des effets différents pour la *B.B.C.* que pour *Radio-Canada*? Y a-t-il une différence?

M. OUIMET: Vous voulez dire une différence entre le réseau français et le réseau anglais de Radio-Canada?

M. GRAFTEY: Oui.

M. OUIMET: Non. En général, les règles sont les mêmes. A ses débuts, cependant, le réseau français avait une bien plus forte proportion d'émissions canadiennes que le réseau anglais. Avec la compression graduelle de nos budgets, il a fallu réduire la teneur canadienne du réseau français, si bien que les deux réseaux ont sensiblement la même proportion maintenant. Nous essayons d'importer certaines émissions d'Europe et, dans certains cas, ce sont des réalisation américaines à bandes sonores adaptées. Avec le budget du réseau français, nous ne pouvons tout simplement pas arriver à fournir le même nombre d'heures que nous avons sur le réseau anglais, car le réseau français ne dispose pas, par exemple, de la source d'émissions que les États-Unis constituent pour le réseau anglais.

M. GRAFFTEY: Je voudrais éclaircir une question que j'ai posée au cours de la journée. Sans comparer Radio-Canada à la télévision privée, mais en parlant de la télévision en général au Canada par opposition aux autres véhicules de réclame, comme les journaux et les magazines, est-ce que la télévision obtient proportionnellement sa part des recettes de publicité depuis trois ou quatre ans, ou bien est-ce que sa part augmente?

M. OUIMET: Oui. Elle conserve certainement sa part et je crois qu'elle l'a augmentée légèrement.

M. GRAFFTEY: Depuis trois ou quatre ans?

M. OUIMET: Mais non pas d'une manière sensible. Il est à noter toutefois qu'au Canada la télévision détient une plus faible proportion du total des recettes de réclame qu'aux États-Unis.

M. GRAFFTEY: En ce qui concerne les principes appliqués en matière de réclame commerciale, puisqu'ils sont si rigides, existe-t-il une liaison entre Radio-Canada et les autres établissements publics de radiodiffusion? Avez-vous des rapports assez suivis avec les sociétés d'État à l'étranger pour discuter réclame avec elles?

M. OUIMET: Il y a très peu de sociétés d'État qui font de la réclame commerciale. Par exemple, la *B.B.C.* en Grande-Bretagne ne fait pas de réclame commerciale. La *R.T.F.* en France n'en fait pas non plus et, en Italie, la *R.A.I.* en fait un peu, mais d'une façon fort restreinte. En général, les sociétés d'État qu'il y a dans le monde s'abstiennent de toute activité commerciale et il n'y aurait donc aucun intérêt à établir une liaison avec elles à ce point de vue.

M. GRAFFTEY: Autrement dit, vous ne trouvez pas facilement à échanger des idées sur ce point avec des collègues étrangers.

M. OUIMET: C'est vrai. Notre existence sur le continent nord-américain est un phénomène fort étrange, car nous avons probablement choisi la manière la plus difficile, c'est-à-dire fonctionner à l'aide d'un mélange de ressources privées et de ressources publiques.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cameron et, ensuite, monsieur Rock.

M. CAMERON (*High Park*): Vous admettrez que cela est très intéressant et je présume que vous admettrez aussi que vous essayez de fournir un service public tout en essayant de le rendre commercialement profitable. Mais si vous insistez sur l'un ou l'autre des deux aspects, on vous condamne.

Je songeais à la question soulevée par M. Winch au sujet des émissions offertes aux commanditaires et aussi à la proposition faite par M. Grégoire

touchant les émissions de musique classique, que vous ne voudriez pas vendre, mettons, à une brasserie ou à un autre commanditaire semblable parce que vos clients ne les apprécieraient pas.

M. FISHER: Que faites-vous du Centre O'Keefe?

M. CAMERON (*High Park*): Vous ne voulez pas les réprécier en les vendant à un prix qui leur enlèverait leur prestige. L'observation faite par M. Fisher au sujet des extensions de service sur les réseaux français et anglais m'a intéressé. Le principe que vous essayez d'appliquer, me semble-t-il, est de donner le même service dans tout le Canada, sans aucune distinction. Il se peut que le marché français ne rapporte pas autant parce qu'il y a moins de commanditaires intéressés à ce marché. Mais il ne faut pas que l'auditeur français souffre de ce fait. Est-ce que j'ai clairement résumé la situation?

M. OUIMET: Je le crois, monsieur.

M. CAMERON (*High Park*): J'entends un petit rire. Pourquoi ne serait-ce pas juste?

M. HARKNESS: Je me demandais quelle question vous posiez.

M. ROCK: A la page 11, vous avez des placements dans des obligations du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas encore rendus à la page 11.

M. ROCK: Je pense que nous ne sommes rendus nulle part. Vous avez battu la campagne dans tous les sens et j'ai les mêmes droits que n'importe qui.

Le PRÉSIDENT: Si vous pouvez relier ce qu'il y a à la page 11 avec ce qu'il y a à la page 9, je vous prie d'y aller. Nous nous sommes arrêtés à la page 9, ce qui nous donne un ensemble considérable de sujets à traiter. Si vous pouvez relier la page 11 à la page 9, je laisse toute liberté de le faire.

M. ROCK: Il y a là une certaine catégorie de titres mobiliers.

Une VOIX: Vous rompez l'ordre à suivre.

M. ROCK: Cela reste à voir.

Le PRÉSIDENT: Veuillez continuer.

M. ROCK: C'est un cas où il y aurait plus de recettes si la politique du gouvernement était différente.

Le PRÉSIDENT: Votre question est reliée à cette page?

M. ROCK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Continuez.

M. ROCK: Vous avez un montant de $1,445,000 de placé dans des obligations 2¾ p. 100 du Canada et vous mentionnez que ces obligations ont coûté $1,500,000. Pourrais-je savoir à quelle date elles ont été achetées?

M. DAVIES: Elles ont été achetées vers 1955. Je ne me souviens pas de la date, cependant.

M. ROCK: Avez-vous payé le prix nominal ou moins que le prix nominal?

M. HENDERSON: En réalité, je crois que...

M. DAVIES: Elles ont été payées moins que le prix nominal.

M. HENDERSON: Le prix coûtant est mentionné; il est de $1,445,000, et la valeur nominale est de $1,500,000. Le prix payé est donc inférieur à la valeur nominale.

M. ROCK: Or, à ce moment-là, au 31 mars 1963, la valeur courante était de $1,300,000, ce qui est bien en bas de la valeur nominale. Est-ce qu'il s'agit d'obligations perpétuelles?

M. DAVIES: Non, ce sont des «1967» et des «1968» et elles seront rachetables à leur pleine valeur quand elles seront échues. Ce ne sont pas des perpétuelles.

M. ROCK: Non? Alors, ce ne sont pas les mêmes obligations que celles dont je suis affligé.

M. GRÉGOIRE: Où avez-vous pris l'argent nécessaire pour acheter ces obligations?

Le PRÉSIDENT: Veuillez laisser M. Rock finir.

M. ROCK: Je voudrais apprendre de l'auditeur général si les obligations émises aujourd'hui par le gouvernement se vendent en bas de la valeur nominale ou bien si elles se vendent toujours au prix nominal.

M. HENDERSON: Certaines sont offertes à un prix légèrement inférieur à la valeur nominale. Tout dépend du marché. C'est le taux d'intérêt courant qui détermine généralement le prix auquel s'offrent toutes les obligations émises. Ce sont généralement les taux d'intérêt qui gouvernent les prix quand elles sont offertes.

M. ROCK: Lors de la conversion, est-ce qu'on les a converties en obligations à valeur constante?

M. HENDERSON: Ces obligations ne faisaient pas partie des émissions convertibles. La Société détiendra manifestement ces obligations jusqu'à maturité afin d'obtenir la pleine valeur nominale.

M. ROCK: Je ne la blâme pas si elle les détient depuis si longtemps. En ce qui concerne vos recettes commerciales et vos recettes de réclame, est-ce que le total de tous les frais que la réclame entraîne pour vous, en comptant le démarchage de tout votre personnel, est au moins égal au montant que vous recevez? Ou est-il moindre?

M. OUIMET: Vous demandez si nos opérations commerciales accusent une perte?

M. ROCK: Je voudrais savoir si vos opérations commerciales rapportent. Autrement dit, est-ce que les frais de vos opérations commerciales égalent le montant des recettes de vos émissions commerciales?

M. FISHER: Il y a là une redondance, monsieur le président, et je vous prie d'intervenir.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que c'est la répétition d'une question déjà posée?

M. FISHER: Je crois qu'elle est revenue à plus de trois reprises déjà.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai. Cette question a été discutée. Mais je devrais probablement laisser M. Ouimet ou M. Davies y répondre et ce sera tout. Cette question a été discutée cet après-midi comme on le verra au compte rendu. Mais je ne vois aucune raison pour qu'il ne soit pas répondu à la question et j'espère qu'on s'en tiendra là.

M. OUIMET: Permettez-moi de dire immédiatement que nous ne perdons pas d'argent en nous livrant à des opérations commerciales.

M. GRÉGOIRE: Je ne suis pas au courant des affaires de Radio-Canada.

M. OUIMET: D'autre part, il est très difficile d'établir le total des frais pour le rapprocher du total des recettes. Il y a une comparaison possible. Sur la pièce 2, on voit que nos recettes brutes sont de $30,846,000 et que les paiements qu'il nous a fallu faire s'établissent à $28,801,000. Mais tout n'est pas là. Je constate que, dans bien des cas, nos opérations commerciales nous apportent des émissions pour lesquelles il nous aurait fallu payer si nous n'avions pas d'opérations commerciales. C'est là qu'il devient difficile d'établir une comparaison exacte.

M. ROCK: J'ai encore une question toute petite à poser. Est-ce que la Société a l'intention de mettre ses émissions sur films à l'avenir plutôt que donner en direct des récits tirés de l'histoire canadienne, car ces films pourraient être vendus à d'autres pays après être passés sur votre réseau de télévision?

Le PRÉSIDENT: Il me faut déclarer cette question irrégulière, car elle ne concerne ni 1962, ni 1963.

M. ROCK: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Cependant, si M. Ouimet désire la traiter comme question d'intérêt général et y répondre, je ne m'y oppose pas.

M. ROCK: Je ne parle pas des émissions genre *Davey Crockett* ou *Pierre Radisson,* mais plutôt des épisodes d'une heure que nous recevons sur film de plusieurs autres pays.

M. OUIMET: En général, nous essayons de stimuler le développement d'une industrie canadienne du cinéma. Il est bien difficile de prédire si nous utiliserons plus de films que d'émissions en direct. En ce moment, nous utilisons certainement plus de films qu'il y a cinq ans. Le grand phénomène en ce moment, c'est que nous faisons un grand usage du ruban video. Nous continuous de dire que c'est «du direct», mais en réalité c'est sur ruban video. Cela se fait en studio avec les techniques de la télévision en direct, mais tout est enregistré sur ruban video. Il y a beaucoup d'avantages à procéder ainsi.

M. ROCK: Il n'y a pas beaucoup de différence de coût entre cette technique et le film ordinaire, n'est-ce pas?

M. OUIMET: Il reste encore une grande différence de coût, car en tournant un film, il y a une proportion considérable de minutes filmées qui ne seront pas utilisées dans le produit fini, tandis qu'avec l'enregistrement sur ruban video, en général, nous tournons exactement 60 minutes pour une émission de 60 minutes, ou 30 minutes pour une émission de 30 minutes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Crouse, avez-vous fait signe il y a quelque temps que vous aviez une question à poser?

M. CROUSE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le nom qui suit sur ma liste est celui de M. Fraser, mais je crois que M. Grégoire désire soulever une question relative à l'ordre suivi. Est-ce que je fais erreur, monsieur Grégoire?

M. GRÉGOIRE: Je ne désire pas soulever cette question maintenant, étant donné que nous avons l'intention d'ajourner à 10 heures. C'est que l'Orateur a promis que tous les comités seraient pourvus d'un service sténographique anglais et français pour que, si nous parlons en français, nos paroles ne soient pas cueillies et interprétées par des sténographes de langue anglaise. Je crois qu'il serait avantageux pour tous les comités d'avoir ce service. Je crois aussi que cette demande est une question de simple justice. Je n'ai pas l'intention d'en faire grand état à une heure semblable, mais je pense que ma demande est raisonnable et qu'il faudrait y songer pour notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Votre demande est éminemment justifiée, monsieur Grégoire. Au nom du Comité, j'ai mentionné cette situation au sous-comité directeur. Cette réunion s'est tenue à huis clos, mais je crois qu'il m'est permis de dire que cette question a été discutée et qu'elle a été portée à l'attention de l'Orateur. On nous a dit que l'affaire était à l'étude, qu'on s'en occupait et qu'on avait bon espoir que les facilités dont vous parlez seraient à notre disposition dans cette salle la semaine prochaine.

M. GRÉGOIRE: Est-ce que les dispositions voulues auront été prises pour la prochaine séance du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que telle est sûrement l'intention, mais il y a parfois loin entre l'intention et la réalisation.

M. GRÉGOIRE: Vous vous souvenez peut-être, monsieur le président, qu'on a pourvu le Comité des privilèges et des élections de facilités semblables en moins de 12 heures. Ces facilités sont maintenant installées dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest et je crois que cette salle ne servait pas et qu'elle était

disponible aujourd'hui. J'ai d'autres questions à poser en français à mon ami, M. Ouimet, et j'ai l'impression que, si mes questions et ses réponses sont enregistrées en français, ce sera plus satisfaisant que si elles sont interprétées, puis retraduites.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire, la salle 308 avait été réservée par un autre comité qui a contremandé sa séance.

M. GRÉGOIRE: Je suis sûr que le même dispositif pourrait être installé ici.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons que ce sera fait très rapidement.

Il nous reste encore quelques minutes avant l'ajournement. Avez-vous une question à poser avant l'ajournement, monsieur Fisher?

M. FISHER: Oui.

Monsieur Ouimet, quand vous êtes à préparer vos programmes pour l'automne et pour l'hiver et que vous achetez des films des États-Unis et de Grande-Bretagne vers la fin de l'hiver et au début du printemps, vous arrive-t-il d'acheter plus de films qu'ils ne vous en faut?

M. OUIMET: En autant que je sache, nous ne le faisons pas. Cependant, j'espère qu'un plus ample informé ne me démentira pas.

M. FISHER: Il ne vous arrive jamais d'acheter un spectacle à simple fin de vous assurer qu'il ne tombera pas entre les mains d'un réseau privé?

M. OUIMET: Jamais de la vie. Ce serait un procédé très coûteux en affaires. Il nous faudrait payer pour des spectacles qui coûtent $3,000 à $4,000 par semaine et qui durent de 26 à 39 semaines. Une telle tactique nous ferait débourser beaucoup.

M. FISHER: Seriez-vous disposé à expliquer la façon dont vous ordonnancez vos émissions si, à notre prochaine séance, je vous donnais les noms d'un ou deux spectacles dont on prétend que vous les avez achetés cette année et l'an dernier pour les soustraire au réseau privé?

Le PRÉSIDENT: Les transactions dont vous parlez auraient-elles eu lieu dans les deux années que nous sommes à étudier, monsieur Fisher?

M. FISHER: Je suis sûr qu'un de ces achats a eu lieu au cours de cette période.

M. RYAN: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Monsieur Ouimet, avez-vous toujours trouvé un commanditaire avant d'acheter un film ou le droit de l'utiliser?

M. OUIMET: Pas toujours, car il nous faut parfois prendre un risque.

M. FISHER: Qu'arrive-t-il quand vous avez acheté un film et que vous ne pouvez pas y faire place dans votre programme?

M. OUIMET: Cela dépend de la durée des droits dont nous avons fait l'achat. Si les droits achetés s'étendent sur une assez longue période, nous nous efforcerions alors de trouver un commanditaire pour la saison suivante. C'est une question hypothétique. Je ne suis pas sûr qu'un tel cas se soit présenté.

M. FISHER: Je ne suis pas sûr que ce soit une question hypothétique. Je suis sûr que, dans le rapport détaillé de l'auditeur général, il est fait mention d'un numéro acheté mais non utilisé.

M. OUIMET: Monsieur le président, m'est-il permis de demander à M. Fisher s'il parle d'une pièce de cinéma ou d'un film de série? Il serait bon que nous parlions de la même chose.

M. FISHER: A la page 15 du dernier rapport de l'auditeur général, il est fait mention de droits expirés sur textes. Il y est dit aussi que certains épisodes de séries achetées par contrat ont expiré à la fin de l'année et n'ont pas été diffusés parce qu'ils ne convenaient pas, et je présume qu'il s'agit là de droits

expirés. Je présume que cela est la conséquence d'achats mal ou peu sagement faits. Est-ce que je me trompe?

M. OUIMET: Il n'en est pas nécessairement ainsi. Dans certains cas, une éventualité semblable signifie que nous n'aurons pas utilisé tel ou tel film qui se trouvait dans un lot de pièces de cinéma que nous avions acheté en bloc pour obtenir de bons films. Je dois dire que la plupart des films composant un lot semblable sont bons, mais il nous faut parfois en accepter quelques-uns qui ne sont pas de qualité convenable. Quand nous faisons un marché semblable, nous comptons les mauvais films dans nos dépenses, mais nous ne les présentons pas. Dans beaucoup d'autres cas, il s'agit de films non présentés parce qu'ils ont été supplantés. Quand une série de 29 à 36 épisodes est en cours de présentation, il peut survenir un événement important qui nous empêchera de passer, supposons, l'épisode 15. Après que cet épisode a été supplanté, les circonstances peuvent nous interdire d'en reporter la présentation à une date ultérieure. Il y a beaucoup d'événements inattendus qui peuvent faire supplanter un épisode à notre programme, comme par exemple l'assassinat du président des États-Unis. Beaucoup d'autres raisons peuvent intervenir aussi et produire le même effet.

M. FISHER: Je vais m'efforcer de produire un ou deux exemples à notre prochaine séance.

Je voudrais aussi poser des questions sur un autre sujet, mais auparavant je voudrais demander si ce sujet a été discuté cet après-midi. Il s'agit des traitements du président et des autres dirigeants de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'avons pas entièrement débattu ce sujet. Je crois que l'auditeur général l'a mentionné en expliquant le texte, mais je crois qu'il y a plus loin un passage où il en est question en détail. Étant donné qu'il est maintenant environ 10 heures, si le Comité le veut bien nous allons ajourner à mardi prochain, alors que nous commencerons à la page 7 du bilan et que nous aborderons tous ces autres sujets. Cette façon de procéder permettra aux membres de discuter les différentes questions qu'ils désirent soulever.

Notre provision d'exemplaires de rapports détaillés s'épuise. J'invite donc ceux d'entre vous qui assisteront à la séance de mardi de rapporter leurs exemplaires.

La séance est ajournée à 9 h. 30 mardi matin.

APPENDICE I

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SUJETS TRAITÉS

Rapport au Conseil d'administration de la Société Radio-Canada pour l'exercice terminé le 6 décembre 1962
Rapport du 4 juin 1962 au ministre du Revenu national
États financiers pour l'année terminée le 31 mars 1962:

Bilan	Pièce I
États de l'exploitation	Pièce II
État du Fonds effectif	Pièce III

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

OTTAWA, le 6 décembre 1962.

Conseil d'administration,
Société Radio-Canada,
Ottawa.

Nous avons examiné les comptes et les états financiers de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1962 en conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 34 de la Loi sur la radiodiffusion aux termes de laquelle l'Auditeur général du Canada est nommé auditeur de la Société.

Un rapport dans la forme prescrite par l'article 87 de la Loi sur l'administration financière a été adressé au ministre du Revenu national le 4 juin 1962. On en a préparé des copies à l'intention des membres du Conseil d'administration. Les états financiers de la Société pour l'année terminée le 31 mars 1962 ont été préparés en conformité des dispositions de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière.

Il y a eu décentralisation des services de comptabilité de la Société et, au cours de l'année, nous avons examiné les comptes et les livres au siège social à Ottawa, au bureau central des services techniques à Montréal et à des bureaux situés à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Notre examen, effectué en conformité de normes de vérification généralement acceptées, comprenait une revue générale des méthodes comptables et du régime interne de surveillance, ainsi que telles vérifications des livres et des pièces à l'appui que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Pour faciliter la consultation, nous joignons des exemplaires de notre rapport au ministre du Revenu national, en date du 4 juin 1962, du bilan au 31 mars 1962, du Compte d'exploitation et du Compte du fonds effectif pour l'année terminée à cette date.

Nous adressons un exemplaire du présent rapport à l'honorable G. E. Halpenny, C.P., qui a été désigné, aux fins de la Loi sur l'administration financière, le ministre compétent en ce qui concerne la Société Radio-Canada, par l'arrêté en conseil C.P. 1962-1160, en date du 22 août 1962.

RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION

La Société a reçu un total de $70,418,000, en vertu du crédit 43 de la Loi des subsides nº 5 de 1961, au titre des frais nets d'exploitation des services de radio et de télévision durant l'année terminée le 31 mars 1962. Les frais nets d'exploitation s'élevant à $70,252,273 (à l'exclusion des frais d'amortissement atteignant $4,039,041, inclus à titre de dépense aux fins de l'établissement des frais), le solde de $165,727 a été inscrit au passif de la Société le 31 mars 1962 et remboursé au Receveur général au début de l'année courante. Suit une com-

paraison des frais nets d'exploitation de $70,252,273 pour l'année à l'étude et de ceux de l'année précédente:

	Année terminée le 31 mars 1962	1961	Augmentation (Diminution)
Dépenses:			
Frais de production et de distribution	$ 100,643,515	$ 94,714,235	$ 5,929,280
Ventes et administration générale	6,967,639	6,238,590	729,049
Dépenses globales	107,611,154	100,952,825	6,658,329
Recettes, réclame, etc.	33,319,840	38,088,223	(4,768,383)
Dépenses nettes	74,291,314	62,864,602	11,426,712
A déduire: frais d'amortissement inclus comme dépense aux fins de l'établissement des frais	4,039,041	3,576,126	462,915
Frais nets d'exploitation	70,252,273	59,288,476	10,963,797

Un budget d'exploitation de $70,418,000 pour l'année terminée le 31 mars 1962 a été approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1961-494, en date du 30 mars 1961. Le tableau qui suit fournit une comparaison du budget d'exploitation et des résultats réels de l'exploitation au cours de l'année:

	Budget	Montant réel	Différence
Cachets des artistes, des annonceurs, des musiciens, droits d'auteur, droits de représentation, manuscrits et pièces	$19,509,000	$18,301,000	$(1,208,000)
Achat et location de films	7,676,000	8,620,000	944,000
Transmission-réseaux, frais d'exploitation du transmetteur radio de faible puissance—radio et zone de réception plus étendue de la télévision	8,009,000	8,223,000	214,000
Location et entretien des immeubles	3,727,000	3,628,000	(99,000)
Traitements et salaires	41,569,000	41,701,000	132,000
Contributions à des régimes de pension et à l'assurance-chômage	2,581,000	2,346,000	(235,000)
Autres frais de la Société	14,318,000	13,164,000	(1,154,000)
	97,389,000	95,983,000	(1,406,000)
Moins: Frais recouvrés des subventions en immobilisations et d'autres gouvernements	1,971,000	2,256,000	285,000
	95,418,000	93,727,000	(1,691,000)
Moins: Recettes estimatives (sans les commissions et les versements aux stations privées)	25,000,000	23,475,000	(1,525,000)
Frais nets d'exploitation	70,418,000	70,252,000	(166,000)

Comme l'indique le tableau de la page 3, les frais nets d'exploitation de la Société ont augmenté de $10,963,797 par rapport aux $59,288,476 de l'année terminée le 31 mars 1961 et ils ont atteint $70,252,273 au cours de l'exercice finan-

cier terminé le 31 mars 1962, ce qui représente une augmentation de 18.5 p. 100 sur celle de $6,988,198 (13.4 p. 100) de l'année antérieure.

Comparativement à l'année précédente, de plus fortes dépenses et des revenus moindres ont tous deux contribué à augmenter les frais d'exploitation d'un montant de $6,195,414 dans le cas des dépenses et de $4,768,383 dans celui des revenus. La baisse à $5,064,315 des revenus de la télévision dans le secteur publicitaire qu'a faiblement contrebalancée l'augmentation de $372,782 dans les annonces à la radio explique en grande partie cette diminution dans les recettes. C'est à l'établissement de secondes stations de télévision dans huit grands centres que desservait autrefois la Société que l'on doit surtout attribuer, de l'avis de celle-ci, cette baisse appréciable de revenus.

Voici le détail des augmentations enregistrées dans les divers postes de dépenses dont le total s'est élevé à $6,658,329:

	Année terminée le 31 mars 1962	1961	Augmentation (Diminution)
Cachets des artistes, des annonceurs, des musiciens	$ 18,301,000	$ 18,084,000	217,000
Traitements et salaires	41,701,000	37,308,000	4,393,000
Achat et location de films	8,620,000	8,000,000	620,000
Déplacements et représentation officielle	2,020,000	1,710,000	310,000
Téléphone interurbain	323,000	293,000	30,000
Frais de vente	1,541,000	1,356,000	185,000
Commissions versées aux agences et aux réseaux	4,620,000	5,187,000	(567,000)
Versements aux stations privées	4,851,000	5,279,000	(428,000)
Autres	25,634,000	23,736,000	1,898,000
	107,611,000	100,953,000	6,658,000

Les traitements et les salaires ont représenté $4,393,000, soit 66 p. 100 de l'augmentation totale des dépenses. Dans celles-ci entrent un montant de $2,482,000 en rajustements apportés à l'échelle des salaires et en hausses intrinsèques, $750,000 en salaires payés pour une année entière au personnel recruté l'année précédente, $180,000 en surtemps supplémentaire et $981,000 en salaires versés à 336 personnes employées durant l'année et dont 90 ont été affectées à la nouvelle station de télévision d'Edmonton. La Société attribue le reste de ces dépenses et une partie de ce que lui a coûté en salaires le personnel nouvellement employé aux frais d'exploitation de la nouvelle station de télévision à Edmonton, au rajustement des heures d'émission de la station francophone de télévision à Montréal pour qu'elles égalent en nombre celles de la station anglaise, au prolongement des réseaux de radio et de télévision en vue d'un plus grand rayonnement, à l'augmentation de 5.6 p. 100 dans le nombre total des heures d'émission des stations de télévision et aux frais plus élevés d'administration et de surveillance.

Dans le montant de $175,000 destiné au personnel dirigeant entrent, comme la note explicative du Compte d'exploitation l'indique, les traitements payés au président et au vice-président de la Société, soit $20,000 et $16,000 respectivement. L'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion de 1958, chapitre 22, prévoit la nomination d'un président et d'un vice-président de la Société Radio-Canada par le gouverneur en conseil, et les présents titulaires ont été dûment nommés en vertu des décrets du conseil, C.P. 1958-1940 en date du 10 novembre 1958 et C.P. 1960-94, en date du 26 janvier 1960. Cependant, leur traitement n'a pas été fixé par le gouverneur en conseil, comme le stipule l'article 25 de la loi, et ils étaient rémunérés à des taux applicables au directeur général et au directeur général adjoint de la Société Radio-Canada selon la disposition

prévue à cet effet aux termes du décret du conseil C.P. 1954-1953 du 8 décembre 1954. On a attiré l'attention de la direction sur cette apparente absence de pouvoirs en ce qui a trait à la rémunération du président et du vice-président et nous avons appris qu'il sera pris toute mesure qui pourrait s'imposer pour remédier à une telle situation.

La Société a versé pendant plusieurs années des allocations de représentation à ces deux fonctionnaires supérieurs. Les montants généralement approuvés par le Conseil d'administration se chiffrent au taux de $3,000 par année pour le président et de $2,500 par année pour le vice-président et les versements mensuels au cours de l'année terminée le 31 mars 1962 se sont élevés à $2,510 et à $2,355 respectivement. Nous avons informé le contrôleur que les demandes de remboursement devraient être appuyées par des pièces justificatives signées et par des détails non encore connus sur les démarches entreprises. En l'absence de telles pièces à l'appui, ces paiements pourraient être considérés comme le revenu des fonctionnaires intéressés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Société ne mentionne pas ces paiements dans son Rapport annuel des rémunérations versées qu'elle a déposé auprès de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

BILAN

En caisse, $3,422,119

Au 31 mars 1962, ce poste se subdivisait ainsi:

En caisse et en dépôt—	
Bureau central	$2,905,204
Bureaux régionaux	364,865
Dépôts de titres des entrepreneurs	152,050
	3,422,119

Les sommes en caisse ont été contrôlées par un comptage et les soldes en dépôt confirmés directement aux banques intéressées et vérifiés avec celles des comptes de la Société.

Comptes à recevoir—$3,950,121

Les détails des soldes compris dans ce compte et les chiffres comparatifs pour l'année précédente sont les suivants:

	Année terminée le 31 mars 1962	1961
Effets commerciaux à recevoir	$3,290,073	$3,575,817
A recouvrer des employés relativement à l'achat d'obligations d'épargne du Canada	290,051	264,076
Avances de frais de voyage	96,137	96,968
Dividendes d'assurances collectives à recouvrer	92,408	43,369
Sommes accrues	24,465	37,032
Intérêts accrus sur les comptes d'épargne	18,917	59,216
Divers	148,070	152,685
	3,960,121	4,229,163
Moins: Prévisions pour comptes incertains	10,000	10,000
	3,950,121	4,219,163

La confirmation des comptes de balance de commerce à recevoir au 31 janvier 1962 s'est faite par la collaboration de notre bureau et les vérificateurs faisant partie du personnel de la Société. Dans chaque région, nous avons demandé à un groupe choisi de débiteurs de confirmer le solde de leurs comptes directement à notre bureau et le reste des sommes à recouvrer ont été confirmées directement auprès de nos vérificateurs dont les méthodes et les constatations ont été examinées. Ce contrôle n'a révélé aucune incompatibilité.

Les prévisions pour comptes incertains déduites des comptes à percevoir pour la présentation du bilan sont demeurées à $10,000, comme à la fin de l'année précédente. Au cours de l'année à l'étude des comptes s'élevant au total à $5,523 ont été, avec l'assentiment du Comité de finance, amortis comme étant irrécouvrables. Cet amortissement se compare à de semblables amortissements de $12,490 effectués l'an dernier.

Placements en obligations du gouvernement du Canada, $1,457,031

Cet article de dépense, qui n'a pas changé au cours de l'année, représente une valeur de $1,500,000 en obligations du gouvernement du Canada portant un intérêt de 2¾ p. 100, payables le 15 juin 1968 et dont la valeur marchande, intérêts compris, était de $1,389,000 au 31 mars 1962. On a vérifié le total des certificats d'obligations détenus au 13 mars 1962.

Fournitures d'ateliers et de studios, $1,569,345

Les chiffres suivants indiquent sommairement les changements survenus dans l'inventaire des fournitures au 31 mars 1962 par comparaison au 31 mars 1961:

	Année terminée le 31 mars		
	1962	1961	Diminution
Fournitures d'ateliers ..	$ 577,424	$ 635,235	$ 57,811
Fournitures de studios .	991,921	1,320,410	328,489
Fournitures de bureau .	—	228,815	228,815
	1,569,345	2,184,460	615,115

Une nouvelle méthode de comptabilité adoptée en mars 1962 a fait suite à la décision de porter le coût de certaines fournitures directement au débit du compte de dépenses au moment de l'achat. Il fallait pour cela rayer de l'inventaire des fournitures de bureau évaluées à $254,888, des fournitures d'ateliers (bandes vidéo partiellement usagées et évaluées à $396,910 et tubes image-orthicon partiellement usagés et évalués à $4,307) et des fournitures de studios («décors» ou arrière-plans) évaluées à $44,943. Par suite de cette nouvelle méthode de comptabilité, les dépenses de bureau que l'on avait l'habitude d'imputer sur le compte d'exploitation au moment de s'en servir le seront maintenant au moment où on les achète; le coût des bandes vidéo sera imputé sur le compte d'exploitation la première fois qu'elles serviront après leur retrait des magasins, contrairement à l'ancienne méthode qui consistait à imputer une partie du coût d'une bande sur le compte d'exploitation chaque fois qu'on se la «passait»; et la pratique établie dans la région de Québec de faire entrer les «décors» dans l'inventaire sera discontinuée pour se conformer à l'usage établi dans toutes les autres régions. Les directeurs de la Société sont d'avis que l'application de cette mesure fera disparaître la nécessité de tenir certaines archives comptables détaillées et exigera ainsi moins de personnel tandis qu'il suffira de continuer à appliquer les mesures actuelles de vérification matérielle pour répondre au besoin de contrôle.

Grâce à la nouvelle méthode de comptabilité, en plus de réduire de $701,049 l'inventaire des fournitures d'ateliers et de studios, la Société a aussi déduit de l'inventaire une somme de $85,894 répartie ainsi:

Fournitures de bureau—stock inutilisable et désuet	$ 4,312
Fournitures d'ateliers—y compris, au siège national des services techniques, la somme de $59,575 qui représente le montant des articles de dépense qui restaient à déduire par suite de la décentralisation des approvisionnements de matériel technique	76,904
Fournitures de studios—compte tenu des excédents et déficits négligeables que révèle l'inventaire matériel et des fournitures inutilisables et désuètes	4,678
	85,894

D'après nos constatations, l'inventaire, par étage, qui se fait dans les différentes régions, à la fin de l'année, a mis à l'épreuve l'efficacité des mesures de contrôle des magasins par vérification administrative et par comparaison ensuite, au cours de l'année, avec les états de stock permanents et, d'une façon générale, les quantités et les prix d'inventaire répondent aux besoins.

Émissions réalisées et en cours de réalisation — $3,341,000

Le solde de ce compte a augmenté de $1,212,028 ou de 57 p. 100 par rapport au solde qui existait à la fin de l'année précédente, comme l'indique l'analyse suivante:

	Année terminée le 31 mars 1962	1961	Augmentation
Émissions réalisées	$1,988,222	$1,436,862	$ 551,360
Émissions en cours de réalisation	1,352,779	692,111	660,668
	3,341,001	2,128,973	1,212,028

La Société attribue cette augmentation au fait que l'on utilise de plus en plus des bandes vidéo, pour enregistrer des émissions avant leur diffusion. A l'inventaire, la région de Québec justifie de 79 p. 100 de l'augmentation, soit une somme de $513,652 affectée à des émissions réalisées et une somme de $448,383 affectée à des émissions en cours de réalisation.

Au cours de l'année, le présent compte a été réduit de $206,913 par comparaison à $53,109, l'année précédente. Les montants déduits comprennent, entre autres, les suivants:

Cuba Si—une émission discontinuée et qualifiée de «sans valeur aux fins de télédiffusion»	$ 42,633
High Arctic Hunter—émission contremandée en cours de réalisation dû à l'évacuation d'une collectivité esquimaude par suite d'un commencement d'épidémie	31,557
Rêve de valse—droits non valables	15,304
Série d'émissions de télévision de la G.R.C.—différence entre le montant de $273,000 placé par la Société dans cette série et le montant qu'elle a rapporté, soit $206,111	66,889

Divers—y compris les émissions discontinuées en cours de réalisation, acquises par droit de préemption, contremandées par suite de difficultés techniques, maladie des artistes, etc.	50,530
	206,913

Droits sur films et textes — $1,656,324

Cette catégorie témoigne une baisse de $325,817 sur le solde des droits sur films et textes acquittés d'avance qui, le 31 mars 1961, étaient de $1,982,141. Un tableau comparatif est donné ci-dessous:

	Année terminée le 31 mars 1962	1963	Baisse
Droits sur films acquittés d'avance	$1,513,524	$1,809,401	$295,877
Droits sur textes acquittés d'avance	142,800	172,740	29,940
	1,656,324	1,982,141	325,817

La diminution ($295,877) des droits sur films acquittés d'avance est due largement au resserrement efficace des formalités de retenue des films et à la réduction des durées des droits acquis dans la région d'Ontario, où l'on a accusé une baisse de $342,000. Pour la région de Québec, les droits sur films acquittés d'avance ont augmenté de $26,000, en raison de la somme consacrée, dans cette région, aux droits sur films, somme qui se chiffrait approximativement à $1,298,000 le 31 mars 1962, soit 85 p. 100 de la somme globale consacrée à cette fin, comparativement à $1,272,000 (70 p. 100) l'année précédente.

En plus de la somme de $1,513,524 que comporte les droits sur films acquittés d'avance et qui représente des montants payés pour des films non encore diffusés, la Société s'est engagée sous contrat, le 31 mars 1962, à acheter des droits sur films d'une valeur de $5,237,000. Les retenues des films, à la même date l'année dernière, se chiffraient à $4,338,000.

La Société a déduit la somme de $165,185 pour frais d'opération pendant un an, quand elle détermina à la fin de l'année la valeur d'inventaire des droits sur films et textes acquittés d'avance. Une étude détaillée de ces défalcations est donnée dans le tableau suivant:

Droits sur films abandonnés en raison de l'expiration des contrats, de films inappropriés à la diffusion, à cause du contenu des émissions ou des qualités techniques et à cause des modifications apportées à la programmation	$127,868
Expiration des droits sur textes	34,417
Partie du salaire de l'auteur du texte applicable au coût de la programmation	2,900
	$165,185

Les défalcations de l'année dernière étaient de $241,536.

Immobilisations—$32,036,304

Le budget d'investissement de la Société a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1961-494 le 30 mars 1961. Le crédit 44 de la loi des subsides n° 5 de 1961 prévoyait une somme de $9,640,000 à affecter aux investissements, y compris le remplacement des immobilisations actuelles des services de radio et de télévision. La somme globale de l'octroi étant réduite et les investissements de l'année se chiffrant à $6,214,232, il restait à la fin de l'année écoulée, un solde excédentaire de $3,425,768; un montant de $3,000,000 a été remboursé au receveur général en mars 1962 et un montant de $425,768 a été remboursé au début de l'année courante.

Les investissements majeurs de l'année comprennent la construction et l'équipement d'un studio, un immeuble pour les bureaux et un émetteur de télévision à Edmonton, l'achat de cinq unités mobiles d'enregistrement sur bandes magnétoscopiques pour Montréal, Halifax, Toronto, Ottawa et Edmonton, quelques modifications apportées à l'équipement actuel d'enregistrement sur bandes magnétoscopiques, l'achat et l'installation à Montréal de deux unités d'enregistrement sur bandes magnétoscopiques, la construction d'une antenne élevée de télévision à Montréal, l'installation d'une station de télévision à basse puissance à Mont-Laurier (P.Q.) et l'agrandissement de la salle du matériel à Ottawa. Durant l'année, il y a eu une perte d'écritures nette de $14,353, par suite de la disposition de capitaux fixes dont le coût original avait été de $268,260, après avoir produit un amortissement accumulé de $191,872 et les produits des ventes, au montant de $62,035. Cette perte est mentionnée dans le Relevé du Compte du fonds effectif.

Durant les trois dernières années, on a dépensé $1,869,000 en vue de la consolidation des établissements de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Le coût estimé de la consolidation, indiqué sous forme résumée dans le procès-verbal du Comité spécial de la radiodiffusion (Annexe B du n° 27, 7 juin 1961, p. 804) s'élève à $46,560,000 pour la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1966, en plus du montant de $26,986,000 qui sera nécessaire les années suivantes pour compléter le projet. Un coût estimatif de $69,335,000 pour parachever la fusion a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 octobre 1939 et soumis au ministre des Finances le 6 novembre 1959, en conformité des dispositions de l'article 35 (2) de la Loi sur la radiodiffsion. Le renvoi faisant suite au bilan arrêté au 31 mars 1962 énonce que le coût estimatif d'ensemble de la fusion en projet serait de $81,087,000, dont près de $2,890,000 devant être dépensés durant l'année expirant le 31 mars 1963 et $76,328,000 au cours de la période de trois ans expirant le 31 mars 1966. Au moment de la préparation du présent rapport, un budget d'immobilisations revisé avait été soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Dans ce budget, la dépense estimative concernant le projet de fusion figure pour une somme de $1,578,000. La mesure dans laquelle les dépenses peuvent réellement être effectuées est réglée par les disponibilités de deniers provenant des crédits que le Parlement vote annuellement.

Depuis ces derniers dix ans, à cause du développement rapide de la Société, le contrôle budgétaire et physique sur les immobilisations a attiré l'attention. En conséquence, la direction a mis sur pied une équipe devant étudier les problèmes propres à ce domaine et faire les recommandations nécessaires à leur solution. Cette équipe fait présentement l'inventaire des immobilisations pour la Société dans son ensemble. Cet inventaire physique complété et vérifié avec les registres, les recommandations de l'équipe seront prises en considération par la direction et mises à exécution dans le but d'établir et de maintenir un contrôle budgétaire et physique plus suivi sur les immobilisations de la Société.

Comptes à payer et dettes diverses—$6,142,004

La composition de ce passif, en comparaison avec celui au 31 mars 1961, est comme suit:

	Année terminée le 31 mars 1962	1961	Accroissement (décroissement)
Comptes de l'exploitation à régler	$4,236,174	$3,656,966	$ 579,208
Montant dû aux ministères du gouvernement fédéral	608,122	509,789	98,333
Montant dû aux gouvernements provinciaux	37,961	67,009	(29,048)
Contributions au plan de pension	496,461	412,547	83,914
Montant des salaires relatifs à l'accumulation des heures supplémentaires	316,219	204,424	111,795
Dépôts de titres des entrepreneurs et retenus	216,846	172,000	44,846
Accumulation d'autres articles de dépenses payables	230,221	100,967	129,254
	6,142,004	5,123,702	1,018,302

L'accroissement des comptes de l'exploitation à régler est dû au ralentissement du paiement des comptes et aussi au changement de la politique des paiements. Les paiements doivent être faits aux postes privés en dedans de trente jours.

L'administration de la Société a certifié que les chiffres ci-dessus relatifs à ses engagements sont exacts, et que: il n'existait aucun engagement contingent au 31 mars 1962; les obligations contractuelles et les engagements relatifs aux achats de la Société ne dépassaient pas ses exigences normales; et qu'il n'avait été conclu aucun contrat important non conforme au cours ordinaire des affaires.

Compte relatif à la part du propriétaire—$41,026,304

La part que détenait la couronne dans la Société Radio-Canada s'élevait, au 31 mars 1962, à $41,026,304, y compris un capital de roulement de $9,000,000 ($6,000,000 prévus à l'article 39(1) de la Loi sur la radiodiffusion, et un montant additionnel de $3,000,000 avancé en vue d'augmenter le capital de roulement, en vertu du crédit 759, de la Loi des subsides n° 2, 1961) et un montant de $32,026,304 représentant la valeur comptable nette de l'actif fixe. Ceci représente une augmentation de $2,154,192 sur la part de $38,872,112 au 31 mars 1961. Les détails de cette augmentation sont les suivants:

Octroi du parlement pour immobilisations—		
Crédit 44, Loi des subsides n° 5, 1961	$ 9,640,000	
Moins: Montant non dépensé du crédit 44	3,425,768	
		$ 6,214,232
Coût au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social des émetteurs portatifs d'urgence transférés à la Société en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1960-23/884, 29 juin 1960	272,662	
Moins: Dépréciation accumulée au 31 mars 1961	109,065	
		163,597
		6,377,829
A déduire:		
Partie du résultat net des opérations que représente la dépréciation	4,039,041	
Amortissement des améliorations aux biens détenus sous bail	170,243	
Perte nette lors du retrait des valeurs de capital	14,353	
		4,223,637
		$2,154,192

En vertu des dispositions de la loi sur les remaniements et transferts des fonctions dans le service public S.R. 1952 c. 227, le décret C.P. 1960-23/884 enlève à l'organisation des mesures d'urgence, ministère de la Santé et du Bien-être social, la responsabilité des émissions d'urgence pour la donner à la Société Radio-Canada, et la Société a pour fonction de servir comme agent du gouvernement fédéral dans la coordination des émissions de tous les postes qui font partie du réseau d'urgence. Dix émetteurs portatifs achetés par l'organisation des mesures d'urgence au montant de $272,662 ont été transférés à la Société pendant l'année à l'étude. Par conséquent un montant de $163,597, ce qui est le montant original du coût des émetteurs moins la dépréciation de $109,065 accumulée au 31 mars 1961, a été ajouté aux immobilisations aux comptes de la part du propriétaire de la Société.

Plan de pension des membres du conseil

Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, en vertu des provisions de la division 8(1) de la loi sur la radiodiffusion canadienne, 1936 c. 24, et du règlement n° 6(1) de la Société, a établi au moyen d'une résolution un régime de rentes collectives pour les employés de la Société Radio-Canada qui sont à leur retraite. Cette disposition entra en vigueur le 1er avril 1943.

Grâce à une résolution proposée par le bureau des gouverneurs de la Société lors d'une réunion tenue du 26 ou 29 juin 1961, en vertu des dispositions de la division 26(2) de la loi sur la radiodiffusion 1958, c. 22, les règlements ont été amendés par l'inclusion de la division 17 qui établit un nouveau fonds de pension pour les directeurs, les administrateurs et les employés de la Société et ceux dont ils ont la charge. Cette résolution entra en vigueur le 1er

septembre 1961. Le Conseil d'administration, par une résolution adoptée au cours de la même réunion, a autorisé l'administration à terminer, à compter du 31 août 1961, le Régime des rentes viagères collectives établi en vue de la retraite des employés de la Société Radio-Canada. Le président et l'agent financier principal de la Société, le 1er septembre 1961, ont ordonné que le solde du Fonds de réserve de la caisse de retraite soit transmis à la Mutual Life Assurance Company of Canada et que le montant serve à augmenter, de façon uniforme, le fonds de pension normal pour service courant de chaque employé qui participait au régime au 31 août 1961. Le solde restant au Fonds de réserve général dont le total était de $2,805,684 a été versé à la Mutual Life Assurance Company of Canada; de ce montant, $2,637,098 ont été versés durant l'année financière terminée le 31 mars 1962 et $168,586 durant la période allant du 1er avril au 15 mai 1962; le montant a servi à acheter des pensions qui augmentaient de 25.5 p. 100 le total de la pension ordinaire de 2 p. 100 pour service courant dans le cas de chaque employé participant au régime au 31 août 1961.

En vue d'appliquer le Régime de la Caisse de retraite de Radio-Canada, la Société et le Conseil de fiducie de la caisse, dans un acte de fidéicommis daté du 3 août 1961, ont établi les principes de l'administration du régime. L'article 3 de l'acte de fidéicommis stipule que le nombre de fidéicommissaires sera de sept, dont la majorité devront occuper soit un poste d'administrateur de la Société ou de directeur employé à plein-temps au service de la Société. Le président, l'agent exécutif senior chargé du personel et l'agent exécutif senior chargé des finances seront nommés fidéicommissaires en vertu du poste qu'ils occupent au sein de la Société et tous les autres fidéicommissaires seront nommés par la Société. Au moment où le présent rapport est présenté, il existe six fidécommissaires; un des postes est resté vacant depuis l'inauguration du Règime.

En vertu des dispositions de l'article 7(3) de l'acte de fidéicommis la Société a demandé aux fidéicommissaires de nommer la Montreal Trust Company et The Royal Trust Company à titre d'agents chargés de faire des placements au nom de la Caisse et de les administrer. Les fidéicommissaires, en vertu d'accords datés du 18 septembre 1961, ont engagé ces agents; ils exerceront les fonctions ci-haut mentionnées ainsi que certains autres travaux d'administration ordinaires.

L'acte de fidéicommis ne contient aucune disposition visant l'obtention éventuelle d'estimations actuarielles indépendantes qui détermineraient la solvabilité de la Caisse de retraite; dans notre rapport au Conseil de fiducie de la Caisse, daté du 20 juin 1962, concernant les comptes et l'état financier pour la période allant du 1er septembre 1961, date de l'inauguration, au 31 mars 1962, nous avons recommandé que l'acte de fidéicommis soit modifié et stipulé que les fidéicommissaires obtiennent une estimation de ce genre au moins tous les cinq ans.

Relevé spécial

L'année dernière, nous avons mentionné de nouveau dans notre rapport les recommandations que nous avions présentées il y a deux ans au Conseil d'administration; nous étions d'avis qu'il serait utile que la structure de l'organisation de la Société, dans les conditions actuelles, compte tenu des questions complexes et des frais, soit l'objet d'une étude que des conseil en administration indépendants effectueraient en collaboration avec notre bureau. Il semble que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement ait effectué

une étude de ce genre mais au moment où nous avons préparé le présent rapport, cette partie du texte du rapport de la Commission n'était pas encore disponible.

* * * * *

Il nous fera plasir de vous fournir tout renseignement supplémentaire que vous désirerez obtenir relativement à notre étude.

L'auditeur général du Canada,

A. M. HENDERSON.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ottawa, le 4 juin 1962

L'honorable G. C. Nowlan
Ministre du Revenu national
Ottawa

Monsieur le Ministre,

Nous avons examiné les comptes et les états financiers de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1962 et, en conformité de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, je déclare qu'à mon avis:

a) la Société a tenu les livres de comptabilité appropriés et,

b) en ce qui concerne les états financiers de la Société,

(i) ces états ont été dressés sur une base compatible avec celle de l'année précédente et sont en accord avec les livres de comptabilité,

(ii) le bilan présente un exposé juste et fidèle de l'état des affaires de la Société à la fin de l'année financière, et

(iii) le compte d'exploitation présente un exposé juste et fidèle de l'exploitation de la Société pour l'année financière; et que

c) les opérations de la Société venues à ma connaissance étaient de la compétence de la Société aux termes de la Loi sur l'administration financière et de toute autre loi applicable à la Société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'Auditeur général,
A. M. Henderson

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

(fondée en vertu de la Loi sur la radiodiffusion)

BILAN AU 31 MARS 1962

(avec rappel du bilan au 31 mars 1961)

ACTIF

Disponibilités:		1962	1961
Caisse		$ 3,422,119	$ 3,358,012
Comptes à recevoir		3,950,121	4,219,163
A recevoir du gouvernement fédéral au titre de déboursés pour le compte du Service international		199,926	458,033
Placements en obligations du gouvernement du Canada au prix coûtant et intérêts courus (valeur marchande $1,389,000)		1,457,031	1,457,031
Fournitures techniques et de production (prix coûtant)		1,569,345	2,184,460
Émissions réalisées ou en cours de réalisation		3,341,001	2,128,973
Droits sur films et textes		1,656,324	1,982,141
Loyers, assurances et autres frais acquittés d'avance		137,632	195,585
Total des disponibilités		15,733,499	15,983,398
Installations du Service international, au prix coûtant (écriture contrepartie)		6,273,628	6,273,287
Immobilisations (prix coûtant)			
Terrains et bâtiments	$ 22,255,815		20,759,427
Matériel technique	29,726,407		25,644,578
Mobilier et équipement de bureau	3,316,918		3,022,428
Autres	591,643		353,925
	55,890,783		49,780,358
Moins Amortissements (accumulés)	23,864,479		19,908,246
		32,026,304	29,872,112
		54,033,431	52,128,797

PASSIF

Exigibilités:		1962	1961
Comptes à payer et dettes diverses		$ 6,142,004	$ 5,123,702
A payer au Receveur général du Canada:			
Solde excédentaire de la subvention reçue du Parlement à l'égard des frais nets d'exploitation des services de radio et de télévision	$ 165,727		1,496,524
Solde excédentaire de la subvention d'immobilisation reçue du Parlement à l'égard des services de radio et de télévision	425,768		363,172
		591,495	
Total des exigibilités		6,733,499	6,983,398
Installations du Service international fournies par le gouvernement fédéral (écriture contrepartie)		6,273,628	6,273,287
Compte du fonds effectif (état ci-joint)		41,026,304	38,872,112
		54,033,431	52,128,797

NOTA: Projets de regroupement des installations de Toronto, de Montréal et d'Ottawa.

Les $55,890,783 d'immobilisations portés au bilan comprennent la somme de $1,869,000 affectée au cours des trois dernières années aux projets de regroupement des installations de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Le coût global des travaux de regroupement est estimé à $81,087,000. Subordonnément aux crédits annuels du Parlement à cette fin, environ $2,890,000 seront dépensés au cours de l'année se terminant le 31 mars 1963 et $76,328,000 durant les trois années prenant fin le 31 mars 1966.

Certifié exact:

Le Contrôleur des finances,

.....

V. F. Davies

Approuvé au nom de la Société:

Le Président,

.....

J.-A. Ouimet

Administrateur,

.....

R. L. Dunsmore

Administrateur,

.....

C. Leeson

Le présent bilan ainsi que les comptes d'exploitation et du fonds effectif qui s'y rattachent ont fait l'objet d'un examen et, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, j'ai soumis au ministre du Revenu national un rapport en date du 4 juin 1962.

L'Auditeur général du Canada,

.....

A. M. Henderson

PIÈCE N° II

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1962
(avec rappel du compte pour l'année terminée le 31 mars 1961)

	Émissions sans réclame	Émissions avec réclame	1962	1961
Dépenses				
Frais de production et de distribution:				
Coût des programmes	$49,784,695	$17,711,100	$67,495,795	$ 62,784,251
Transmission-réseaux	7,886,357	2,047,474	9,947,013	9,237,351
Diffusion par les stations	2,999,703	893,443	3,893,146	3,635,492
Versements aux stations privées	—	4,851,069	4,851,069	5,278,928
Commissions versées aux agences et aux réseaux	—	4,620,207	4,620,207	5,187,441
	60,670,755	30,123,293	90,807,230	86,123,463
Service radiophonique du Nord			993,343	760,126
Surveillance et services d'exploitation:				
Programmes		3,276,299		2,806,282
Administration		3,459,680		3,098,118
Frais généraux		2,106,963		1,926,246
			8,842,942	7,830,646
Frais globaux de production et de distribution			100,643,515	94,714,235
Ventes et administration générale:				
Frais de vente		1,540,736		1,356,026
Services techniques et laboratoires		943,128		899,720
Gestion et services généraux		4,483,775		3,982,844
			6,967,639	6,238,590
Dépenses globales de l'année			107,611,154	100,952,825
Recettes				
Réclame (recettes brutes)	32,910,118			37,601,651
Intérêts sur placements	185,291			145,645
Divers	224,431			340,927
		33,319,840		38,088,223
Subvention du Parlement				
A l'égard des frais nets d'exploitation des services de radio et de télévision:				
Crédit n° 43, Loi des subdides n° 5, 1961	70,418,000			
Moins: Solde excédentaire du crédit n° 43, remboursement à effectuer	165,727			
		70,252,273		59,288,467
			103,572,113	97,376,699
Amortissement imputé sur les dépenses globales de l'année			4,039,041	3,576,126
			107,611,154	100,952,825

NOTA: Les dépenses de 1962 comprennent $175,500 en traitements versés à la Direction, $33,700 en honoraires payés aux membres du Conseil d'administration et $14,991 en frais juridiques.

PIÈCE N° III

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

FONDS EFFECTIF—ÉTAT DE COMPTE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1962

Solde au 1er avril 1961			$38,872,112
Subvention d'immobilisation reçue du Parlement à l'égard des services de radio et de télévision pour l'année terminée le 31 mars 1962:			
Crédit n° 44, Loi des subsides n° 5, 1961		$ 9,640,000	
Moins: Solde excédentaire du crédit n° 44 —			
Remboursement effectué en mars 1962	$ 3,000,000		
Remboursement à effectuer	425,768		
		3,425,768	
		6,214,232	
Appoint: Prix d'achat des émetteurs-radio mobiles d'urgence transférés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Radio-Canada en vertu du décret du conseil CP 1960-23/884 en date du 29 juin 1960	272,662		
Moins: Amortissements accumulés au 31 mars 1961	109,065		
		163,597	
			6,377,829
			45,249,941
A déduire:			
Amortissement compris dans les dépenses globales de l'année (voir le compte d'exploitation)		4,039,041	
Réduction des améliorations apportées au propriétés louées		170,243	
Désaffectation de biens immobiliers—perte nette		14,353	
			4,223,637
Solde au 31 mars 1962			41,026,304

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Rapport au Conseil d'administration
sur la vérification des comptes et des états financiers
de l'exercice terminé le 31 mars 1963

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

OTTAWA, 22 novembre 1963

Conseil d'administration,
Société Radio-Canada,
Ottawa

Nous avons examiné les comptes et les états financiers de la société Radio-Canada au titre de l'année close le 31 mars 1963, comme l'exige l'article 34 2) de la loi sur la radiodiffusion, 1958. c.22, selon laquelle l'auditeur général du Canada est nommé vérificateur de la société.

Conformément à l'article 87 de la loi sur l'administration financière, un rapport rédigé de la manière requise par l'article et ne renfermant aucune réserve a été adressé au secrétaire d'État le 3 juin 1963 et des exemplaires ont été mis à disposition afin d'être distribués aux administrateurs. Un exemplaire du rapport accompagné des états financiers de la société, y compris le bilan arrêté au 31 mars 1963, les états des dépenses et des recettes et l'état de l'avoir propre de propriétaire pour l'année en question sont joints au présent rapport pour la commodité.

Les services de comptabilité de la société sont décentralisés et au cours de l'année nous avons vérifié les comptes et les documents comptables du bureau central d'Ottawa, du bureau national des services techniques de Montréal et des bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Nous avons effectué notre vérification selon les normes généralement reconnues, y compris une revue générale des procédés comptables et des méthodes de vérification interne, et nous avons contre-vérifié les livres et autres pièces justificatives comme les circonstances nous l'ont dicté.

Nous adressons un exemplaire du présent rapport au secrétaire d'État, le ministre chargé des affaires de la société aux fins de la loi sur l'administration financière par le décret en conseil C.P. 1963-678 du 30 avril 1963.

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS

Une somme de $73,244,000 a été octroyée à la société par le gouvernement fédéral sous forme de «subvention relative au montant net des frais d'exploitation requis pour exécuter les obligations du service national de radiodiffusion» à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1963, dont $61,661,000 en vertu de crédits budgétaires, et $11,583,000 en vertu d'autorisations spéciales du gouverneur général. Par la suite, le parlement a autorisé le montant au complet par un poste prévu à la loi spéciale des subsides de 1963. Le montant net requis aux fins de l'exploitation se chiffrant à $72,654,738 (non compris les frais d'amortissement de $4,308,552 qui sont compris comme une dépense aux fins de la détermination des frais), la balance non dépensée de $589,262 a été enregistrée au passif de la société à la fin de l'année et remboursée au receveur

général le 31 mars 1963. Le montant net de $72,654,738 requis pour l'année à l'étude est comparé à ceux des trois années précédentes dans le tableau qui suit:

	Année terminée le 31 mars			
	1963	1962	1961	1960
Dépense:				
Frais de production et de distribution	$101,097,131	$100,643,515	$ 94,715,235	$88,336,815
Ventes et administration générale	7,268,751	6,967,639	6,238,590	5,702,950
Dépense totale	108,365,882	107,611,154	100,952,825	94,039,765
Recette provenant de la publicité, etc.	31,402,592	33,319,840	38,088,223	38,563,940
Dépenses nettes	76,963,290	74,291,314	62,864,602	55,475,825
Moins: Amortissement porté au compte des dépenses aux fins de la détermination des frais	4,308,552	4,039,041	3,576,126	3,175,547
Montant net requis aux fins de l'exploitation	72,654,738	70,252,273	59,288,476	52,300,278

Le budget d'exploitation de $74,994,000 pour l'année terminée le 31 mars 1963 a été approuvé par le conseil d'administration aux réunions de 17, 18 et 19 avril 1962. Par la suite une réduction de 1 million de dollars a été effectuée conformément aux mesures d'austérité prises par le gouvernement, que le conseil d'administration l'a approuvée lors des réunions tenues les 5, 6 et 9 septembre 1962, et un budget d'exploitation de $73,994,000 a été approuvé par le décret en conseil C.P. 1962-1834 du 31 décembre 1962. Le tableau ci-dessous donne une comparaison entre le budget d'exploitation et les résultats réels des opérations de l'année:

	Dépenses prévues au Budget	Dépenses réelles	Différence
Cachets des artistes, des annonceurs, des musiciens, droits d'auteur, droits d'exécution, manuscrits et pièces	$ 17,408,000	$ 17,309,000	$ (99,000)
Achat et location de films	8,291,000	8,880,000	489,000
Transmissions-réseaux	8,757,000	8,331,000	(426,000)
Location et entretien des immeubles	3,779,000	3,708,000	(71,000)
Traitements et salaires	44,138,00	44,063,000	(75,000)
Assurance-chômage et contribution à la caisse de retraite	2,997,000	3,009,000	12,000
Dépenses générales de la Société	13,309,000	12,454,000	(855,000)
	98,779,000	97,754,000	(1,025,000)
Moins: Recouvrement de dépenses provenant de subventions d'établissements et de certains ministères	2,285,000	2,401,000	116,000
	96,494,000	95,353,000	(1,141,000)

Moins: Recettes commerciales (compte tenu des commissions versées aux agences et aux réseaux américains et versements aux stations privées)	22,500,000	22,698,000	198,000
Frais nets d'exploitation	73,994,000	72,655,000	(1,339,000)

Comme le montre le tableau à la page 2, les frais nets d'exploitation de la Société ont augmenté de $2,402,465, c'est-à-dire qu'ils ont passé de $70,252,273 à la fin de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1962 à $72,654,738 à la fin de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1963, ce qui représente une augmentation de 3.4 p. 100 comparativement à l'augmentation de 18.5 p. 100 ($10,963,797) qu'ils avaient enregistrée l'année précédente.

Les plus fortes dépenses et les recettes moindres de la Société a entraîné une hausse des frais nets d'exploitation; les dépenses ont augmenté de $485,217 tandis que les recettes ont baissé de $1,917,248.

Dépenses

Voici le détail des augmentations et des diminutions dans les divers postes de dépenses qui se traduisent par une hausse nette de $754,728:

	Année terminée le 31 mars 1963	1962	Augmentation (Diminution)
Traitements et salaires	$ 44,063,000	$ 41,701,000	$ 2,362,000
Cachets des artistes, des annonceurs et autres droits	17,309,000	18,301,000	(992,000)
Achat et location de films	8,880,000	8,620,000	260,000
Versements aux stations privées ..	4,334,000	4,851,000	(517,000)
Commissions versées aux agences et réseaux	3,872,000	4,620,000	(748,000)
Frais d'embauchage, autres que les traitements et salaires	3,009,000	2,346,000	663,000
Frais de déplacement et de réception	1,897,000	2,020,000	(123,000)
Autres	25,002,000	25,152,000	(150,000)
	108,366,000	107,611,000	755,000

Par suite des conventions collectives et de l'augmentation du nombre des employés au cours des quatre premiers mois de l'année financière, l'augmentation des traitements et salaires a dépassé l'accroissement général des dépenses. Les réductions de personnel pendant le reste de l'année ont été amplement compensées par l'accroissement du personnel des premiers mois et, au 31 mars 1963, la Société comptait 169 employés de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Comme le mentionne la note 5 jointe à l'exposé financier, les traitements et salaires comprennent les traitements versés à la Direction, qui se chiffrent au total à $195,600, dont le traitement du président et du vice-président de la Société qui touchent $20,000 et $16,000 respectivement. Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons signalé que bien que ceux-ci soient dûment nommés par arrêté ministériel aux termes de l'article de la Loi sur la radiodiffusion, le

gouverneur en conseil n'avait pas fixé leur traitement, comme le stipule l'article 25 de la Loi et qu'ils touchaient un traitement équivalant au traitement que recevaient autrefois le directeur général et le directeur général adjoint de la Société. Pendant l'année à l'étude, on n'a pas remédié à cette lacune au sujet de la rétribution du président et du vice-président.

La réduction du montant versé aux stations privées découle surtout de la désaffiliation de CHCH-TV, à Hamilton, et de CFRN-TV, à Edmonton, du réseau. Par suite de cette désaffiliation, la Société se voit couper de ces sources de revenue.

Les commissions versées aux agences se sont élevées à $3,169,000 au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1963 comparativement à $3,476,000 pendant l'année terminée le 31 mars 1962, soit une diminution de $307,000; les versements aux réseaux ont fléchi de $441,000, passant de $1,144,000 à $703,000. La diminution que les paiements de commissions ont accusée découle directement de la réduction des recettes, tandis que le fléchissement des versements aux réseaux est attribuable aux achats moindres d'émissions de provenance américaine. L'importation d'émissions a baissé d'environ 76 p. 100 depuis 1959, comme l'indique le tableau qui suit:

Année terminée le 31 mars 1959	$2,896,000
1960	1,746,000
1961	1,202,000
1962	1,144,000
1963	703,000

La hausse de $663,000 au chapitre des frais d'embauchage autres que les traitements et salaires provient de plusieurs facteurs. Les traitements et salaires ayant augmenté de 2,362,000 dollars, les autres frais d'embauchage se sont accrus dans les mêmes proportions. De plus, la Société a contribué au régime de pension de la Société Radio-Canada, entré en vigueur le 1er septembre 1961, 7½ p. 100 des traitements et salaires des hommes et 6 p. 100 des femmes, alors que sa contribution à l'ancien régime de retraite ne s'élevait qu'à 6 p. 100; les femmes mariées qui ne pouvaient pas participer à l'ancien régime sont maintenant admissibles. L'année se terminant le 31 mars 1963 est la première période de douze mois où la Société a versé les contributions augmentées. De plus, au cours de l'année, la Société a versé pour la première fois à la caisse de retraite de certains employés qui, en tant que membres de l'*International Alliance of Theatrical Stage Employees and Moving Picture Machine Operators*, ne participaient pas auparavant au régime de pension de Radio-Canada.

Recette

Comme il est indiqué au tableau de la page 2, la réclame et autres n'a pas cessé de diminuer. Voici un tableau des différentes sources de revenu des deux dernières années:

	Année terminée le 31 mars 1963	1962	Augmentation (Diminution)
Réclame	$30,846,627	$32,910,118	$(2,063,491)
Intérêts sur placements	253,898	185,291	68,607
Divers	302,067	224,431	77,636
	31,402,592	33,319,840	(1,917,248)

L'augmentation des recettes provenant de la réclame à la radio a comblé quelque peu la baisse de 2,198,000 dollars de la réclame à la télévision. La Société rapporte que la concurrence continuelle et intensifiée des stations indépendantes et du réseau privé de télévision a entraîné cette diminution. Comme on l'a déjà fait remarquer dans le rapport, la désaffiliation de deux stations du réseau de Radio-Canada a aussi contribué à la baisse des recettes bien que l'ouverture du poste CBXT-TV à Edmonton le 1er octobre 1961 ait allégé la perte du revenu des deux stations.

Le tableau des frais d'exploitation (pièce II) partage les frais de production et de distribution comme il suit: «programmes sans réclame, $63,586,267» et «programmes avec réclame, $28,801,732». Le premier titre comprend deux sortes de programmes: ceux qui sont proposés à la réclame mais qu'on ne parvient pas à vendre et les programmes d'intérêt public qui, à cause de la conduite adoptée par la Société, ne sont pas offerts sur le marché de la réclame. Les frais des «programmes sans réclame» se répartissent comme il suit:

	Programmes offerts à la réclame	Information et programmes d'intérêt public	Total
Coût des émissions	$22,526,072	$29,967,073	$52,493,145
Transmission par chaînes	2,788,387	5,177,794	7,966,181
Transmission par stations	1,202,342	1,924,599	3,126,941
	26,516,801	37,069,466	63,586,267

En conséquence, les frais de production et de distribution des programmes pouvant servir à la réclame s'élèvent à 55,318,533 dollars, soit les 26,516,801 dollars susmentionnés et les 28,801,732 dollars en frais de production et de distribution des programmes sans réclame. Comme les recettes provenant de la réclame ne se sont élevées qu'à 30,846,627 dollars, le Parlement a dû voter au cours de l'année une subvention de 24,471,906 dollars pour combler la différence.

BILAN

Caisse, banques—$3,617,059

Voici la répartition du chapitre susmentionné aux 31 mars 1963 et 1962:

	31 mars 1963	1962
Encaisse et dépôt—		
Siège social	$3,279,511	$2,905,204
Bureaux régionaux	319,683	364,865
Dépôts de garantie des entrepreneurs	17,865	152,050
	3,617,059	3,422,119

On a vérifié le calcul des encaisses de chaque bureau régional sauf en ce qui concerne Terre-Neuve ($475). Des certificats émis directement des banques et ajustés aux soldes des comptes de la Société ont confirmé les soldes des dépôts.

Comptes à recevoir—$3,664,761

Voici un tableau des soldes des comptes à recevoir aux 31 mars 1963 et 1962:

	Au 31 mars	
	1963	*1962*
Traités à recevoir	$3,158,498	$3,314,538
Prêts de voyage	205,229	96,137
Intérêt accumulé sur l'épargne	13,100	18,917
Intérêt accumulé sur les placements	12,031	12,031
Dividende à recevoir sur l'assurance-groupe	—	92,408
Contributions recevables des employés relativement à l'achat des obligations d'épargne du Canada	—	290,051
Divers	285,903	148,070
	3,674,761	3,972,152
Moins: provision pour les comptes douteux	10,000	10,000
	3,664,761	3,962,152

Notre bureau a effectué conjointement avec les vérificateurs internes de la corporation la confirmation du solde des comptes à recevoir à la fin de l'année et à plusieurs reprises pendant l'année. Dans chaque région, nous avons demandé à un groupe déterminé de créanciers de confirmer directement à notre bureau le solde de leurs comptes, et la confirmation de la balance des comptes à recevoir s'est faite directement aux vérificateurs internes, dont nous avons revisé les méthodes et les constatations. Ce contrôle n'a révélé aucune divergence.

L'allocation de comptes douteux qui a été soustraite du montant des comptes à recevoir pour la présentation du bilan, ne change rien à l'allocation de $10,000, qui existait à la fin de l'année précédente. Au cours de l'année à l'étude, le comité des Finances a approuvé la défalcation de créances s'élevant à $3,345 lesquelles se comparent à une défalcation semblable de $5,523, l'an dernier.

Placements dans les obligations d'épargne du Canada—$1,445,000

Cet article, inchangé pendant l'année, représente le coût d'obligations d'épargne du Canada de $1,500,000 2¾% dues le 15 juin 1968. Au 31 mars 1963, la valeur sur le marché en était de $1,380,000. Nous avons effectivement compté les titres en main à la fin de l'année, lors de la vérification.

Fournitures techniques et fournitures de production—$1,645,955

Sommaire des soldes compris dans cet article, ainsi que les montants comparables au 31 mars 1962:

	Au 31 mars		
	1963	*1962*	*Augmentation*
Fournitures techniques	$1,157,321	$1,083,069	$ 74,252
Fournitures de production	400,304	400,059	245
Travail technique en cours	88,330	86,217	2,113
	$1,645,955	$1,569,345	$ 76,610

De l'augmentation de $74,252 en fournitures techniques, il y en avait $42,000 qui consistaient en approvisionnements sujets à contrôle, au bureau régional d'Ottawa où se trouve depuis 1962, un nouvel endroit d'emmagasinage et $32,000 pour les inventaires techniques sur place, dans la région des Prairies, pour le fonctionnement de la station de télévision d'Edmonton.

Pendant l'année, la société a défalqué des comptes d'inventaires, $2,086 en fournitures techniques et $939 en fournitures de production. On a supprimé de la même façon, l'année précédente, $76,904 de fournitures techniques (y compris $59,575 du Bureau national des services techniques représentant la défalcation du solde de décentralisation des entrepôts techniques) et $4,678 en fournitures de production.

Nous avons noté l'inventaire sur place des stocks aux diverses régions, à la fin de l'année, évalué l'exactitude des approvisionnements sujets à contrôle au moyen d'un examen matériel, comparé les registres de l'inventaire perpétuel, pendant l'année; nous avons généralement vérifié les quantités et les prix relatifs à l'inventaire, dans la mesure nécessaire.

Émissions achevées et en cours—$3,588,990

Les dépenses en émissions terminées et en cours, au 31 mars 1963 ont augmenté de $247,989 sur celles de l'année précédente, ainsi que l'indique l'analyse suivante:

	au 31 mars		*Augmentation*
	1963	*1962*	*(diminution)*
Émissions achevées	$2,354,951	$1,988,222	$366,729
Émissions en cours de production	1,234,039	1,352,779	(118,740)
	3,588,990	3,341,001	247,989

Le coût des émissions achevées et en cours dans les diverses régions, au 31 mars 1963 et 1962 est le suivant:

	au 31 mars		Augmentation
	1963	1962	(diminution)
Réseau anglais—Ontario	$ 1,637,541	$ 1,259,316	$ 378,225
Réseau français—Québec	1,634,162	1,599,484	34,678
Colombie-Britannique	102,577	142,327	(39,750)
Prairies	89,129	132,860	(43,731)
Maritimes	82,529	133,527	(50,998)
Autres	43,052	73,487	(30,435)
	3,588,990	3,341,001	247,989

Montréal et Toronto ont continué de produire l'ensemble des émissions inventoriées pour les réseaux français et anglais respectivement, y compris les émissions enregistrées à l'avance sur bandes magnétoscopiques ($2,277,000) et sur film ($1,176,000). On nous a fait savoir que les dates approximatives des émissions, y compris celle de l'inventaire au 31 mars, 1963 sont les suivantes:

Avril à juin 1963	$ 1,935,725
Juillet à septembre 1963	218,068
Après septembre 1963	916,552
A annoncer	518,645
	3,588,990

Les défalcations du compte pour l'année 1963 se sont élevées à $115,119 par comparaison aux $206,193 de l'année précédente. Cette défalcation représente le coût de 106 émissions ou parties d'émissions abandonnées à cause soit des artistes, soit de difficultés techniques ou de programmation, soit de droits de préemption. La plupart des programmes qu'on a supprimés ont causé moins de $1,000 de frais. Deux programmes ont cependant entraîné des dépenses plus conséquentes en fournitures. Il s'agissait de:

(i) «L'Homme devant la Science» et «Histoires Extraordinaires»—le coût de six épisodes sur films en cours a été défalqué lorsque le réalisateur a fait faillite et s'est trouvé dans l'impossibilité de livrer les films, après versements par la société de paiements partiels et d'avances se montant à $44,917.

(ii) «Christmas at Alberta Game Farm»—programme dont le coût était de $5,430 et qui a été supprimé par suite des difficultés causées par l'équipement technique de l'unité mobile VTR

Droits sur films et textes—$1,877,346

Le solde des droits sur films et textes acquittés d'avance au 31 mars 1963 a augmenté de $221,022 par rapport au solde au 31 mars 1962 comme l'indique le tableau ci-dessous:

	31 mars		Augmentation
	1963	1962	
Droits sur films acquittés d'avance	$ 1,704,902	$ 1,513,524	$ 191,378
Droits sur textes acquittés d'avance	172,444	142,800	29,644
	1,877,346	1,656,324	221,022

Pour la région de Québec, les droits sur films acquittés d'avance se sont accrus de $65,000. Par conséquent, les montants placés en droits sur films dans cette province se sont élevés à environ $1,363,000, soit 80 p. 100 de la somme globale consacrée à cette fin au 31 mars 1963, comparativement à $1,298,000 ou 80 p. 100 de la somme globale immobilisée à la fin de l'année précédente. Les administrateurs nous ont fait connaître la raison de cette augmentation des droits sur les films acquittés d'avance dans la région en cause. Cette augmentation est due au fait qu'il n'existe qu'un nombre très limité de films en français au Canada et que la société doit faire face à une concurrence intense pour s'en acquérir les droits. Cette situation a entraîné une augmentation du coût de ces films et oblige la société à s'en acquérir les droits très longtemps à l'avance, dans des délais qui dépassent largement les normes requises.

En plus de la somme de $1,704,902 que comportent les droits sur les films acquittés d'avance et qui représente des montants payés pour des films non encore diffusés, la société s'est engagée sous contrat le 31 mars 1963 à acquérir des droits sur des films d'une valeur de $5,274,000. Les retenues des films à la même date, l'année dernière, se chiffraient à $5,237,000. La société a amorti comme imputation sur les opérations de l'année une somme globale de $137,129 en déterminant les valeurs d'inventaire des films et textes acquittés à l'avance à la fin de l'année en cours. L'année précédente, cette défalcation se montait à $165,185. Les droits sur les films défalqués proviennent surtout d'épisodes uniques, faisant partie d'un contrat pour un programme qui expirait à la fin de l'année et dont les films n'ont pu être projetés en raison du caractère inopportun de leur contenu. En 1957, on a acheté une série de films intitulée «César». Cette série était destinée au programme Howdy Doody, programme qu'on a supprimé avant la fin de la projection de toutes les épisodes. La défalcation globale des droits se montant à $73,478 comprenait des épisodes dont le coût

était de $28,744. On a défalqué des droits de texte se chiffrant à $63,651, du fait que les droits en étaient expirés et qu'on jugeait les textes inopportuns. Les montants les plus importants compris dans ce total étaient:

Hospital Series	38 textes	$ 15,200
Science Fiction	14 textes	7,500
General Motors Presents	13 textes	6,912
First Person	24 textes	6,383
Divers		27,656
		63,651

Service international de radiodiffusion—$6,279,857

En plus d'exploiter un service national de radiodiffusion selon les exigences de l'article 29 (1) de la Loi sur la radiodiffusion, Radio-Canada exploite aussi le Service international de radiodiffusion pour le compte du Gouvernement du Canada. Le service diffuse des émissions canadiennes vers des pays étrangers, dans la langue de ces pays. Conformément aux dispositions du décret du conseil C.P. 156/8855 du 17 novembre 1943, Radio-Canada tient dans sa comptabilité et fait figurer séparément dans son bilan le coût global des installations du Service international de radiodiffusion, qui s'élevait à $6,279,857 le 31 mars 1963, et tient compte d'un montant compensatoire a titre d'exigibilité en faveur du Gouvernement du Canada. Tous les frais d'exploitation et d'entretien du Service international sont à la charge du gouvernement du Canada et sont récupérés par la Société en vertu d'un crédit parlementaire séparé.

Biens-Capitaux—$33,797,724

Le budget du capital de la Société a été approuvé par décret C.P. 1962-1834 en date du 21 décembre 1962. Les estimations revisées pour l'année financière close le 31 mars 1963 déposées durant la 1re session de la vingt-sixième législature prévoyaient une subvention de $6,600,000 à l'égard des dépenses d'immobilisation du Service national de radiodiffusion, dont $6,050,000 a été reçu en vertu de crédits parlementaires, et $550,000 en vertu d'une autorisation spéciale du Gouverneur général. Les dépenses d'immobilisation durant l'année se sont élevées à $6,390,418 et le solde non dépensé de $209,582 a été reporté comme dû par la Société à la fin de l'année et a été remboursé au Receveur général le 31 mai 1963.

Les biens-capitaux de la Société, qui figurent au prix coutant, ont augmenté de $5,959,581 et s'élevaient à $61,850,364 au 31 mars 1963 contre $55,890,783 au 31 mars 1962. Cette augmentation représente le prix des biens acquis d'une valeur de $6,390,418 qui a été réduite par l'annulation pour améliorations aux propriétés détenues par bail et le coût de biens dont on s'est dispensé durant l'année qui s'élevait à $430,837. Une perte comptable de $48,983 est résultée de la disposition de biens-capitaux qui ont coûté à l'origine $194,385 après avoir tenu compte d'une dépréciation accumulée de $120,391 et des produits de ventes s'élevant à $25,011. Cette perte figure dans l'état du compte de l'avoir propre de l'État dans la Société. Les principales additions à l'avoir durant l'année étaient:

Augmentation dans les constructions en cours	$1,884,765
Équipement technique	1,557,430
Émetteur	865,373
Constructions	535,284
Tour et antenne	486,012
Studio et fourniture de bureau	248,271

Équipement d'enregistrement sur bandes magnétoscopiques	165,011
Voitures et camions	125,718
Équipement électrique	115,751
Lignes de transmission	97,742
Terrain	91,808
Autres	217,253
	6,390,418

La majeure partie de l'augmentation dans les constructions en cours représente le coût encouru durant l'année pour l'unification des services à Toronto, à Montréal et à Ottawa. Durant les quatre dernières années, un montant global de $3,802,000 a été dépensé sur ces projets. Ainsi que nous l'avons signalé dans notre rapport de l'année passée, le coût estimatif de cette unification tel qu'indiqué sommairement dans les procès-verbaux du Comité spécial de la radiodiffusion (Annexe B au numéro 27 du 7 juin 1961, page 804) s'élevait à $73,636,000 dont $46,650,000 pour la période de cinq ans se terminant le 31 mars 1966 et $26,986,000 pour les années subséquentes, pour compléter les projets. Un coût estimatif de $69,335,000 pour compléter l'unification avait été précédemment approuvé par le conseil d'administration le 30 octobre 1959 et soumis au ministre du Revenu national et au ministre des Finances le 6 novembre 1959 conformément aux dispositions de l'article 35(2) de la loi sur la radiodiffusion. Une note aux états financiers au 31 mars 1963 indique l'estimation actuelle du coût des plans courants et montre que le coût de l'unification des services dans ces localités s'élève à $83,058,000. Si le parlement approuve les crédits annuels à cet effet, un montant de $1,597,000 approximativement sera dépensé durant l'année qui se termine le 31 mars 1964 et le reste durant la période de quatre ans qui se terminera le 31 mars 1968.

Dans notre rapport de l'année passée, nous avons aussi mentionné qu'un inventaire de tous les biens-capitaux de la Société soit fait en vue d'établir et de maintenir un contrôle aussi bien physique que comptable sur ces biens. L'inventaire physique a été achevé durant l'année en revue, mais l'estimation du prix de ces biens et la comparaison entre le calcul physique et les registres de comptabilité restent à être complétés. On nous a informés que cette phase du projet serait complétée durant l'année financière courante.

Montants dus et obligations échues—$6,618,475

La composition de ce poste du passif comparée avec celle au 31 mars 1962 est comme suit:

	31 mars 1963	1962	Augmentation (Diminution)
Dépenses d'exploitation	$ 4,471,717	$ 3,990,124	$ 481,593
Montants dus aux ministères du gouvernement fédéral	633,213	608,122	25,091
Contribution au système de pension	415,605	496,870	(81,265)
Salaires dus pour surtemps	279,252	316,219	(36,967)
Dépôts en garantie et retenues des contracteurs	181,816	216,846	(35,030)
Montants dus aux gouvernements provinciaux	37,870	37,961	(91)
Autres montants dus et payables	599,002	475,862	(123,140)
	6,618,475	6,142,004	476,471

La direction a donné l'assurance que le chiffre des dettes ci-haut mentionné était exact; qu'il n'y avait aucun passif éventuel en date du 31 mars 1963; que les engagements pris par contrat et que les engagements d'achat de la Société ne dépassaient pas les besoins normaux et qu'aucun contrat important n'avait été conclu en dehors des voies ordinaires.

Comptes du fonds effectif—$42,797,724

Les placements de l'État dans la Société Radio-Canada s'élevaient, le 31 mars 1961, à $42,797,724, ce qui comprenait un fonds de roulement de $9,000,000 ($6,000,000 tel que prévu par l'article 39 (1) de la loi sur la Radiodiffusion et une autre somme de $3,000,000 sous forme d'une avance afin d'augmenter le fonds de roulement au titre du crédit 759 de la loi des Subsides n° 2 de 1961) et une valeur comptable nette de $33,797,724 en immobilisations. Ceci représente une augmentation de $1,771,420 sur la somme de $41,026,306 à laquelle s'élevait l'avoir-propre le 31 mars 1962. Voici le détail de cette augmentation:

Subventions pour assurer les fonds nécessaires à l'exploitation, provenant:		
de crédits parlementaires	$6,050,000	
d'une autorisation spéciale du gouverneur général	550,000	
	6,600,000	
Moins: Solde inemployé	209,582	
		$6,390,418
A déduire:		
Une partie du résultat net de l'exploitation, représentée par la dépréciation	4,308,552	
Améliorations apportées aux propriétés louées	261,463	
Désaffectation de biens immobiliers (perte nette)	48,983	
		4,618,998
		1,771,420

ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSION

Nous avons fait l'étude des comptes et des exposés financiers du conseil d'administration des pensions de Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963 selon les dispositions de l'acte de Fiducie daté du 3 août 1961 entre la Société Radio-Canada et le conseil d'administration des pensions de Radio-Canada, et nous avons présenté un rapport à ce sujet le 31 juin 1963 au conseil d'administration des pensions de Radio-Canada. Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons fait remarquer que l'acte de Fiducie ne contenait aucune disposition au sujet des évaluations actuarielles indépendantes afin de déterminer la solidité du régime de pension et nous avons recommandé que l'acte de Fiducie soit modifié pour permettre aux fiduciaires d'obtenir une telle évaluation au moins une fois au cours de chaque période de cinq années. L'acte de Fiducie a été modifié de cette façon par une décision du bureau des Gouverneurs le 6 février 1963 et il a été décidé que la dernière évaluation actuarielle aurait lieu avant le 31 mars 1965 et que les évaluations actuarielles subséquentes seraient effectuées au moins une fois au cours de chaque période de cinq ans.

Règlements de la société

Lors d'une réunion du bureau des Gouverneurs tenue du 22 au 24 juin 1959, le règlement n° 3 de la Société a été modifié de façon à stipuler que le président et le vice-président du bureau soient élus par les membres du bureau lors de chaque réunion annuelle et que le président ou, en son absence, le vice-président, préside à toutes les réunions du bureau. Lors de chaque réunion annuelle subséquente, les directeurs ont été élus à ces postes conformément au règlement et ont présidé par la suite aux réunions du bureau. Le 16 mai 1963, en réponse au secrétaire d'État qui lui demandait une opinion sur la validité du règlement n° 3, le procureur général adjoint a répondu, notamment, ce qui suit:

> «Par conséquent, à mon avis, l'article 3 des règlements est invalide parce qu'il prétend autoriser ou contraindre des personnes autres que le président et le vice-président de la société à présider les assemblées du conseil d'administration de la société».

Après avoir pris connaissance de l'opinion du procureur général adjoint, le conseil d'administration, lors d'une assemblée tenue les 30 et 31 mai et le 1er juin 1963, a ratifié et confirmé tous les règlements, contrats, actes et toutes les procédures qu'avaient adoptées les administrateurs de la Société depuis le 24 juin 1959.

Étude spéciale

Dans le rapport de l'année terminée le 31 mars 1960, que nous avons présenté au conseil d'administration, nous avons signalé diverses faiblesses dans les méthodes de contrôle intérieur et nous avons soumis des recommandations destinées à corriger ces faiblesses. En même temps, nous avons signalé au conseil que la Société tirerait avantage à faire étudier la structure de son organisation, en ce qui concerne le nombre de son personnel, ainsi que la complexité et le coût de cette structure, par une société indépendante de conseillers en administration agissant de concert avec le bureau de vérification.

On se rappellera que ce rapport particulier a été déposé au cours des audiences que le comité spécial sur la radiodiffusion a tenues en 1961, et qu'il a été étudié en comité. Dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des communes le 28 juin 1961, le comité a recommandé que, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, le conseil d'administration de la Société étudie l'à-propos de confier à une société de conseillers en administration la tâche d'examiner de façon plus approfondie l'activité de la Société.

Dans son rapport n° 19 du volume 4 de ses rapports, émis le 17 avril 1963, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a fait rapport des résultats de son étude sur la Société Radio-Canada. Les commissaires ont déclaré que, bien qu'ils n'aient pas effectué l'enquête et l'estimation détaillées qu'avait espérées le comité spécial sur la radiodiffusion, dans leur rapport ils proposaient des lignes de conduite et des critères qui, subordonnément à la politique du gouvernement, devraient permettre à la Société d'ajuster son organisation intérieure et son activité aux besoins de son administration et de ses réalisations, avec l'aide de ces conseil, formulés par le gouvernement ou par quelque autre source, selon qu'il sera jugé nécessaire.

Plusieurs observations des commissaires, surtout en ce qui concerne l'administration financière, se rapportent à des questions ou traitent de questions qui ont fait l'objet de commentaires critiques dans notre rapport pour l'année 1960. Cependant, comme nous l'avons expliqué dans nos rapports subséquents au conseil, nous avons constaté qu'il avait été remédié à un certain nombre

de ces questions, surtout celles qui concernent la situation du chef des finances, la formation d'une section de vérification intérieure efficace et un contrôle plus sévère des approvisionnements.

Nonobstant le fait que l'administration ait adopté nos recommandations et nos suggestions, nous avons cru qu'il serait utile que nous étudiions de nouveau les recommandations qu'a soumises la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement dans son rapport n° 19 relativement au jugement critique qu'elle a porté a l'égard de l'activité de la Société, surtout dans le domaine du contrôle financier intérieur. Par conséquent, nous avons étudié ces points avec le président du conseil d'administration, ainsi qu'avec le président et le chef des finances de la Société, lors d'une réunion tenue le 19 juin 1963, lesquels nous ont assurés que des mesures remédiatrices appropriées seraient prises après que ces fonctionnaires aient étudié ces questions avec le conseil d'administration. Le président de la Société a également promis de nous fournir une copie de tout rapport qu'il pourrait soumettre au directeur du Bureau de l'organisation du gouvernement relativement aux constatations que les commissaires ont énoncées dans leur rapport n° 19.

Il nous fera plaisir de vous fournir tout renseignement supplémentaire que vous désirerez obtenir relativement à notre étude.

L'auditeur général du Canada,
A. M. Henderson.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

OTTAWA, le 3 juin 1963.

L'honorable J. W. Pickersgill
Secrétaire d'État
Ottawa

Monsieur le Ministre,

J'ai examiné les comptes et les états financiers de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1963 et, en conformité de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, je déclare qu'à mon avis:

a) la Société a tenu les livres de comptabilité appropriés et,

b) en ce qui concerne les états financiers de la Société,
(i) ces états ont été dressés sur une base compatible avec celle de l'année précédente et sont en accord avec les livres de comptabilité,
(ii) le bilan présente un exposé juste et fidèle de l'état des affaires de la Société à la fin de l'année financière, et
(iii) le compte d'exploitation présente un exposé juste et fidèle de l'exploitation de la Société pour l'année financière; et que

c) les opérations de la Société venues à ma connaissance étaient de la compétence de la Société aux termes de la Loi sur l'administration financière et de toute autre loi applicable à la Société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

L'Auditeur général,
A. M. Henderson.

ACTIF

		1963	1962
Disponibilités:			
Caisse		$ 3,617,059	$ 3,422,119
Comptes à recevoir		3,644,761	3,962,152
A recevoir du gouvernement fédéral au titre de déboursés pour le compte du Service international		427,738	199,926
Placements en obligations du gouvernement du Canada au prix coûtant (valeur marchande $1,380,000)		1,445,000	1,445,000
Fournitures techniques et de production (prix coutant)		1,645,955	1,569,345
Émissions réalisées ou en cours de réalisation		3,588,990	3,341,001
Droits sur films et textes		1,877,346	1,656,324
Loyers, assurances et autres frais acquittés d'avance		150,470	137,632
Total des disponibilités		16,417,319	15,733,499
Installations du Service international, au prix coûtant (écriture contrepartie)		6,279,857	6,273,628
Immobilisations (prix coûtant): (voir la note 1)			
Terrains et bâtiments	$24,659,699		22,255,815
Matériel technique	32,931,218		29,726,407
Mobilier et équipement de bureau	3,557,738		3,316,918
Autres	701,709		591,643
	61,850,364		55,890,783
Moins: Amortissements (accumulés)	28,052,640		23,864,479
		33,797,724	32,026,304
		56,494,900	54,033,431

PASSIF

			1963	1962
Exigibilités:				
Comptes à payer et dettes diverses			$ 6,618,475	$ 6,142,004
A payer au Gouvernement du Canada (voir les notes 2 et 3)				
Solde excédentaire de la subvention reçue à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations	$ 589,262			165,727
Solde excédentaire de la subvention reçue à l'égard des dépenses d'immobilisation du service national de radiodiffusion	209,582			425,768
			798,844	591,495
Total des exigibilités			7,417,319	6,733,499
Installations du Service international fournies par le gouvernement fédéral (écriture contrepartie)			6,279,857	6,273,628
Compte du fonds effectif (état ci-joint)			42,797,724	41,026,304
			56,494,900	54,033,431

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact:

Le Contrôleur des finances,

.....

V. F. Davies

Approuvé au nom de la Société:

Le Président,

.....

J.-A. Ouimet

Administrateur,

.....

R. L. Dunsmore

Administrateur,

.....

C. B. Lumsden

J'ai examiné le présent bilan ainsi que le compte d'exploitation qui s'y rattache et j'en ai fait rapport au Secrétaire d'État en date du 3 juin 1963.

L'Auditeur général du Canada,

.....

A. M. Henderson

PIÈCE N° 2

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1963
(avec rappel du compte pour l'année terminée le 31 mars 1962)

	Émissions sans réclame	Émissions avec réclame	1963	1962
Dépenses				
Frais de production et de distribution:				
Coût des programmes	$52,493,145	$17,512,353	$70,005,498	$68,361,465
Transmission-réseaux	7,966,181	2,179,787	10,145,968	10,061,504
Diffusion par les stations	3,126,941	902,599	4,029,540	3,893,146
Versements aux stations privées	—	4,334,789	4,334,789	4,851,069
Commissions versées aux agences et aux réseaux	—	3,872,204	3,872,204	4,620,207
	63,586,267	28,801,732	92,287,999	91,887,391
Radiodiffusion d'urgence			282,540	13,182
Surveillance et services d'exploitation:				
Programmes		2,984,504		3,276,299
Administration		3,429,174		3,459,680
Frais généraux		2,012,914		2,106,963
			8,426,592	8,842,942
Frais globaux de production et de distribution			101,097,131	100,643,515
Ventes et administration générale:				
Frais de vente		1,646,990		1,540,736
Services techniques et laboratoires		1,080,411		943,128
Gestion et services généraux		4,541,350		4,483,775
			7,268,751	6,967,639
Dépenses globales de l'année (voir la note 4)			108,365,882	107,611,154
Recettes				
Réclame (recettes brutes)		30,846,627		32,910,118
Intérêts sur placements		253,898		185,291
Divers		302,067		224,431
			31,402,592	33,319,840
Subvention du Parlement				
A l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations (voir la note 2)			72,654,738	70,252,273
			104,057,330	103,572,113
Amortissement imputé sur les dépenses globales de l'année			4,308,552	4,039,041
			108,365,882	107,611,154

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

PIÈCE N° 3

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

FONDS EFFECTIF—ÉTAT DE COMPTE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1963

Solde au 1er avril 1962		$41,026,304
Subvention à l'égard des dépenses d'immobilisation du service national de radiodiffusion pour l'année terminée le 31 mars 1963 (voir la note 3)		6,390,418
		47,416,722
A déduire:		
Amortissement compris dans les dépenses globales de l'année (voir le compte d'exploitation)	$ 4,308,552	
Améliorations apportées aux propriétés louées	261,463	
Désaffectation de biens immobiliers—perte nette	48,983	
		4,618,998
Solde au 31 mars 1963		42,797,724

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Notes explicatives des états financiers

1. Les immobilisations de $61,850,364 comprennent $3,802,000 dépensés au cours des quatre dernières années en vue du regroupement projeté des installations de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. D'après les estimations actuelles du coût des travaux, le regroupement des installations dans ces trois centres coûtera $83,058,000 dont $1,597,000 seront dépensés au cours de l'année se terminant le 31 mars 1964, et $77,592,000 au cours des quatre années suivantes, sous réserve de l'approbation de ces dépenses par le Parlement.

2. *a*) Le budget revisé de l'année financière terminée le 31 mars 1963, déposé au Parlement durant la première session de la 25e législature, prévoyait une subvention de $73,994,000 à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations. La Société ayant effectivement engagé $72,654,738, il reste un excédent de $1,339,262.

b) La Société a reçu $73,244,000, dont $61,661,000 en vertu de crédits parlementaires, et $11,583,000 en vertu d'autorisations spéciales du Gouverneur général. Les dépenses nettes engagées ont été de $72,654,738 de sorte qu'un excédent de $589,262 restait dû au gouvernement du Canada au 31 mars 1963. La Société a remis ce montant au Receveur général le 31 mai 1963.

3. Le budget revisé prévoyait également une subvention de $6,600,000 à l'égard des dépenses d'immobilisation du Service national de radiodiffusion; la Société a reçu $6,050,000 par voie de crédits parlementaires et $550,000 en vertu d'une autorisation spéciale du Gouverneur général. Les sommes effectivement engagées dans les immobilisations ayant été de $6,390,418, un excédent de $209,582 restait dû au gouvernement du Canada, à la fin de l'année. La Société a remis ce montant au Receveur général le 31 mai 1963.

4. Les dépenses globales de l'année terminée le 31 mars 1963 comprennent les traitements du personnel dirigeant ($195,600), les honoraires versés aux membres du Conseil d'administration ($28,400) et les frais du contentieux ($16,187).

APPENDICE 2

(Documents déposés par M. Ouimet à la demande de M. Francis)

Émissions inaccessibles à la réclame

Voici la liste des genres d'émissions qui sont inaccessibles à la réclame en vertu de la ligne de conduite actuelle:

a) Nouvelles
b) Affaires municipales
c) Colloques, discussions ou commentaires sur les affaires publiques
d) Causeries ou entrevues visant à exprimer des opinions prêtant à controverse
e) Émissions visant à donner des renseignements ou des conseils au consommateur
f) Agriculture et pêche
g) Documentaires et documentaires dramatisés, ayant trait à des questions sociales, politiques, économiques et à des problèmes humains
h) Émissions à caractère religieux
i) Émissions éducatives pour les maisons d'éducation
j) Prévisions météorologiques et prévisions de marées
k) Émissions destinées aux enfants, ayant un but essentiellement instructif.

NORMES DE SERVICE INTERNE D'ACCEPTATION COMMERCIALE

SUJET: Publicité refusée

Il est interdit de faire de la publicité visant les produits et les services énumérés ci-après sur les réseaux ou les stations de Radio-Canada.

1. Laxatifs, cathartiques et diurétiques, y compris les aliments et les boissons dont on fait de la réclame à ce titre.
2. Somnifères.
3. Traitement pour cheveux et cuir chevelu annoncés comme produits pour faire pousser les cheveux.
4. Produits d'hygiène intime, y compris le papier hygiénique.
5. Programmes fondés sur l'annonce de produits.
6. Corridices (publicité interdite à la télévision seulement).
7. Poudres à nettoyer les dentiers ou préparations destinées à garder les dentiers en place.
8. Dépilatoires.
9. Agents de nettoyage des bols de toilette, des fosses septiques et des toilettes extérieures.
10. Désodorisants de salle de bain.
11. Sous-vêtements pour hommes et femmes.
12. Lingerie... y compris gaines et soutiens-gorge.
13. Maisons de repos.
14. Entreprises de pompes funèbres, établissements funéraires, cimetières et articles ou services connexes.

15. Cercles sociaux.

16. Affiliation à des sociétés dont la marchandise ou les services sont fournis aux membres indirectement (par exemple, par l'entremise d'un tiers) et non pas la société proprement dite.

17. Réclame en faveur des timbres-primes.

18. Emplacements pour chalets dans des régions où les plans d'aménagement n'ont pas encore été autorisés par les autorités compétentes.

19. Offres d'emplois.

20. Vente par correspondance... sauf dans le cas des sociétés qui sont bien établies dans ce genre de commerce, dont les méthodes commerciales et l'intégrité sont reconnues du grand public et dont le commerce a été autorisé d'une façon spéciale par le service de la Publicité commerciale.

21. Instituts de santé.

22. Boissons alcooliques.

NOTA: Les brasseries et les fabriques de vin peuvent commanditer des émissions dans les provinces où la réclame de leurs produits est permise. La commandite doit se conformer aux règlements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

23. Réclame au sujet de cosmétiques pour adultes (articles de beauté, parfums, vernis à ongles, décapant, lotions aromatiques, etc.) dans les émissions destinées aux enfants.

24. Services professionnels (soins médicaux, dentaires, services juridiques) ostéopathie, chiropractie.

25. Tout produit ou toute forme de réclame que les règlements du BGR interdisent.

(fin)

Publié par les services du programme commercial et des ventes,
Ottawa, le 1er juillet 1962.